This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

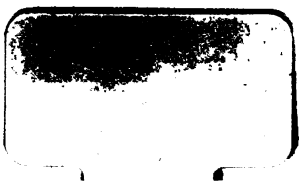

AN
(Gasc, E)
Dardier

ÉSAÏE GASC

CITOYEN DE GENÈVE

SA POLITIQUE ET SA THÉOLOGIE

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE J. BROCHIN.

ÉSAÏE GASC

CITOYEN DE GENÈVE

SA POLITIQUE ET SA THÉOLOGIE

GENÈVE — CONSTANCE — MONTAUBAN

1748—1813

PAR

CHARLES DARDIER

PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NIMES

PARIS

SANDOZ ET FISCHBACHER, ÉDITEURS

33, RUE DE SEINE, 33

—

1876

ASTOR LIBRARY
21 1921
NEW YORK

PRÉFACE

L'homme que nous faisons connaître dans le présent ouvrage n'est pas précisément un inconnu pour le public protestant, bien qu'il soit presque ignoré de notre génération. Son nom a été prononcé, ces derniers temps, dans quelques brochures, thèses ou journaux, et plus récemment encore au synode de Paris. On connaît généralement la fin du conflit ecclésiastique qui fut soulevé contre lui, pour ses opinions antitrinitaires, par quelques pasteurs du midi de la France et particulièrement ceux de Nimes (on s'en fait cependant une idée fort peu exacte). Mais on ne connaît pas les détails de ce conflit; on n'en connaît pas surtout la cause originelle, la première en date sinon en importance; on ignore par qui l'éveil fut donné et dans quel sentiment. En outre, il n'a jamais été imprimé un seul mot des lettres ou mémoires, si forts de raison et de bon sens, que le professeur inculpé écrivit pour sa défense.

Nous avons essayé de combler cette lacune. La chose nous était facile, car nous avions sous la main, dans

nos archives consistoriales, les principales pièces du procès. Ces pièces ont été recueillies, dans le temps, avec un soin extrême par le pasteur Olivier-Desmont, président du consistoire de Nimes, qui, en cette qualité, avait eu la direction de cette grave affaire (1). Nous en avions d'abord feuilleté quelques pages par simple curiosité ; mais bientôt cette lecture nous a singulièrement attaché. Il y avait là tout un drame qui se déroulait sous nos yeux, et nous en suivions avec un vif intérêt les péripéties émouvantes. Il nous plaisait de voir un homme résister seul, au nom de l'Évangile et du libre examen, à des attaques habilement combinées et parties tout à coup d'une foule de côtés à la fois. Certes, nous n'avons jamais songé à faire du professeur de Montauban un héros qui dût servir à tous de modèle : nous ne voulons pas avoir l'admiration si facile. Mais il a été, à cette époque, et le premier en France (2), le représentant d'un grand principe, le défenseur de l'indépendance chrétienne protestante, et à ce titre il mérite, croyons-nous, quelque attention.

Dans notre première pensée, ce travail ne devait embrasser que les quatre ans de son professorat. Mais

(1) « Je fais un recueil de toutes les pièces importantes concernant cette affaire vraiment affligeante. Vous pourrez le voir dans votre prochain voyage à Nismes, si vous le souhaités. Vous me ferez un vrai plaisir de m'envoyer la copie de votre lettre à M. Frossard. Elle aura une place dans mon recueil. Priés vos confrères de vos environs d'en faire de même. » Lettre d'Olivier-Desmont au pasteur Blachon à Anduze, datée de Nimes, le 26 janvier 1813, dossier nimois.

(2) Il y avait eu déjà cependant, en 1806, et sur le même sujet, une vive discussion entre le baron du Fossé et le consistoire de Rouen (*Revue de théologie* de Strasbourg, juillet 1861, p. 1-38, article par Ath. Coquerel fils.) Le dénouement fut aussi pacifique ; malgré ses publications unitaires, du Fossé resta ancien et trésorier du consistoire. Mais cette discussion ne fut guère connue au dehors et ne provoqua aucune émotion dans les Églises.

bientôt le cadre primitif s'est considérablement agrandi. Comme la première pièce de notre dossier nous révélait que c'était par rancune politique et non par dissentiment de doctrine que l'attaque était partie de Genève, nous nous sommes enquis du rôle que notre professeur avait joué autrefois dans la petite république. Or, nous avons vu que ce rôle avait été considérable, et dans des moments pleins de troubles et de périls. Une simple notice sur un point spécial a donc pris les proportions d'une biographie assez étendue. En étudiant un homme, nous avons dû étudier une époque.

Nous n'y avons aucun regret. D'abord l'époque a été marquée plus qu'aucune autre par de violentes secousses. Or, il y a toujours quelque instruction à retirer de ces crises fécondes qui mettent fin brusquement à un ordre de choses désormais vieillies : on assiste comme au douloureux enfantement d'un monde nouveau. Et puis l'homme dont il s'agit et qui a été mêlé à ces tragiques événements, s'est distingué par des talents exceptionnels, par l'énergie de son caractère et la pureté de son patriotisme. Nous avons, d'ailleurs, recueilli sur cette période révolutionnaire genevoise des documents qui sont imparfaitement connus, soit que la grande histoire ait dû forcément les négliger, soit qu'ils aient été mis en œuvre, dans l'un comme dans l'autre parti, avec une réserve évidente (1). Les historiens genevois en particulier n'y ont touché que d'une main discrète : ils auraient craint sans doute de raviver de pénibles souvenirs qui n'étaient pas encore éteints dans beaucoup de familles. Mais aujourd'hui les derniers survivants,

(1) Voir la note à la fin de la préface.

les dernières victimes de cette époque si tourmentée ont disparu, emportant dans la tombe leurs jugements trop personnels, leurs préjugés, leurs passions. Placé, comme nous le sommes, à une assez grande distance de ces bouleversements politiques et sociaux, et n'appartenant à la nation genevoise que par la sympathie et une reconnaissante affection, nous sommes, croyons-nous, dans les conditions de perspective et d'indépendance nécessaires pour bien voir et bien juger les événements et les hommes qui passeront sous nos yeux.

Avant donc de voir à l'œuvre le professeur libéral de Montauban, nous avons dû faire connaissance avec le pasteur démocrate, l'exilé de 1782, le syndic de 1794 et le membre influent des diverses assemblées nationales. Or, tout en faisant d'expresses réserves sur certains actes de sa vie politique, nous avons peut-être mieux compris la fermeté réfléchie, obstinée qu'il déploya, sur la fin de sa carrière, contre le principe d'autorité et de soumission aveugle, après avoir vu l'opposition décidée qu'il avait faite précédemment, dans le domaine politique, au principe antiégalitaire et antidémocratique.

Nous n'avons pas, du reste, à le cacher : à part le désir de publier des pièces historiques qui seraient peut-être restées longtemps encore ignorées ou qui auraient pu s'égarer et se perdre, nous avons pris à cœur ce travail pour un autre motif. Nous avons considéré comme un devoir de faire connaître sous son vrai jour un homme que nos prédécesseurs de 1812 ont attaqué et poursuivi pour ses opinions théologiques, sans doute, mais après avoir été mis en défiance contre lui par un

de ses anciens adversaires politiques. Dans notre conviction, c'était à un pasteur de Nimes à réviser le jugement, et il nous est doux de remplir une tâche semblable.

Nous voudrions pouvoir dire que cette étude manque d'actualité; il n'en est rien malheureusement. Le point de doctrine qui était alors discuté n'a plus la même importance, cela est vrai : la trinité athanasienne ne trouverait plus à cette heure dans nos églises beaucoup de champions décidés ; et le professeur qui se permettrait de discuter ce dogme devant ses élèves ne soulèverait pas ces « cris de lamentation jusqu'aux rochers des Cevennes, » dont parlait emphatiquement un président de consistoire. Mais si la question est changée, si la lutte est portée sur un autre terrain, le principe est le même : l'antagonisme persiste, et il persistera longtemps encore entre l'esprit d'autorité, de conservatisme à outrance, et l'esprit de liberté, de sage et légitime développement. C'est un chapître inédit de l'histoire de l'intolérance que nous esquisserons dans notre seconde partie. Mais cette histoire ne s'est pas définitivement close au commencement de ce siècle; elle s'est poursuivie depuis lors, elle se poursuit aujourd'hui encore sous nos yeux, et l'on pourrait en écrire de nouveaux chapîtres. Pourquoi donc le passé est-il perdu pour nous? Pourquoi ne sert-il pas à assurer l'avenir, un avenir de conciliation et de paix, dans la vérité et le progrès?

Nous avons eu l'ambition de rendre notre étude aussi complète que possible. Aussi, n'avons-nous négligé aucune source d'information.

Pour la partie politique, nous avons compulsé les registres du Conseil d'État de Genève et les archives de l'hôtel de ville, surtout à partir de 1782, les Mémoires d'Isaac Cornuaud, les papiers d'E.-S. Reybaz, ministre de la république genevoise à Paris, et bien d'autres manuscrits qui se trouvent à la Bibliothèque publique de Genève, ou dont nous devons la communication à la bienveillance de quelques amis des études historiques. C'est même à l'obligation où nous étions de lire nous-même et sur place ces divers documents, qu'il faut attribuer le retard de la publication de ce travail, dont la seconde partie était à peu près achevée depuis quelque temps; nous n'avons pu y consacrer, durant deux ou trois étés, que les loisirs de trop courtes vacances.

Les sources ont été plus abondantes encore, si possible, pour la partie relative au conflit dogmatique. Nous plaçons en première ligne le cours même que le professeur a dicté à ses élèves, en 1812, et le volumineux dossier que nous avons dans les archives de notre consistoire. Mais ce fonds primitif s'est enrichi jour après jour de documents fort précieux. Nous avons pu en recueillir un grand nombre, particulièrement à Genève, soit aux archives du consistoire, soit à celles de la Vénérable Compagnie et de la Faculté de théologie, soit enfin dans des papiers de famille (1). Ces der-

(1) Nous tenons à remercier en particulier Mme Arthur Chenevière qui a bien voulu, en souvenir de son bien-aimé père, le professeur David Munier, nous laisser prendre copie d'une correspondance intime de Gasc avec quelques-uns de ses amis de Genève; M. et Mme Charles Chenevière, qui ont retrouvé pour nous, parmi les papiers de notre vénéré professeur J.-J. Caton Chenevière, les procès-verbaux d'une commission consistoriale qu'on croyait perdus, et quelques lettres de grande valeur; — Mlle Bertrand et

nières découvertes nous ont permis de constater un fait que nous avions seulement soupçonné d'après notre dossier nimois, à savoir la part considérable et décisive que les corps ecclésiastiques de Genève ont prise à ce malheureux conflit, dans le sens de la tolérance et de la paix.

Notre ferme dessein a été constamment de faire de l'histoire et non d'écrire un panégyrique. Aussi, n'avons-nous pas eu besoin de surveiller notre plume pour rester

ses neveux, MM. Brolliet, qui nous ont généreusement mis en main un grand nombre de manuscrits de Gasc, sermons, discours, ou congrégations, et de la bouche desquels nous avons appris certaines traditions de famille pieusement conservées, qui nous ont permis de saisir, sous tous ses aspects, le caractère de l'homme que nous avions à étudier; — M. le professeur Auguste Bouvier qui, dès le premier moment, s'est intéressé à notre travail et n'a cessé de nous aider dans nos recherches avec une extrême obligeance; — M. J.-M. Pâris qui nous a fourni, spécialement sur le ministère de Gasc à Constance, de précieuses indications; — Mme Vacheron-Chossat, qui a vu dans l'intimité, pendant plusieurs années, l'homme dont nous nous occupons et qui a pu nous transmettre sur lui des détails intéressants et des impressions toutes fraîches encore; — M. Vernes-Prescott, petit-fils de Jacob Vernes, qui nous a laissé copier plusieurs lettres inédites de Voltaire, de Rousseau, du docteur Tronchin, du pasteur Nicolas Chenevière, lesquelles jettent quelque lumière sur certains incidents peu connus; — MM. les pasteurs Rabaud père et Albaric père *, anciens élèves de Gasc, qui ont eu la bonté de formuler leurs appréciations personnelles dans des pages émues qu'on lira plus bas et auxquelles nous attachons un grand prix; — d'autres personnes encore, de Genève ou d'ailleurs, le général Dufour, M. Albert Rilliet, M. Henri Bordier, M. le professeur Chastel, M. Gustave Revilliod, M. Louis Sordet, ancien archiviste de Genève, M. Armand de Quatrefage, de l'Institut, M. Michel Nicolas, professeur à Montauban, M. T. Colani, ancien professeur à Strasbourg, M. Alfred Cherbuliez, M. le docteur Chossat, M J.-B.-G. Galiffe, M. Théodore Claparède, M. Théophile Dufour, M. le ministre Jean Heyer, M. le pasteur Fr. Naeff, M. Jules Cambon de Lavalette, M. le pasteur J.-B Leclercq, de Hanau, M. Amédée Bert, pasteur à Gênes, M. Émile Rivoire, avocat à Genève, M. Adolphe Cabanes et M. le pasteur Moziman, de Lacaune, qui ont fait à nos diverses requêtes le plus bienveillant accueil.

* Le pasteur Albaric a été enlevé à sa famille et à l'Église, le 10 avril 1874, à l'âge de 81 ans, après un ministère aussi honorable que béni.

dans les limites de la plus scrupuleuse exactitude. Et dans ce sujet peu connu, dans cette période historique encore inexplorée (nous parlons surtout de la seconde partie de notre travail), l'exactitude ne consiste pas seulement à ne rien dire qui ne soit rigoureusement vrai et fondé sur des textes précis et authentiques; elle consiste aussi à ne rien omettre volontairement, à ne rien voiler des faits dont on a connaissance, alors même que ces renseignements inattendus pourraient déplaire et modifier les premières impressions. Nous savons qu'il est, en histoire, une infidélité négative qui n'en est pas moins une infidélité; et nous avons eu souci de ne point mériter de reproche à cet égard.

Toutefois, l'impartialité est autre chose que l'indifférence : elle n'exige pas que le narrateur se désintéresse absolument de la lutte qu'il raconte. On a pu déjà s'apercevoir de quel côté se portent nos sympathies : nous ne songeons pas à nous en défendre. Mais notre travail, bien qu'il soit écrit avec quelque émotion, n'en est pas moins un travail strictement historique : nous aurions cru manquer de probité en agissant autrement. Au reste, les nombreuses pièces justificatives que nous avons placées à la fin du volume pour ne pas couper le fil du récit, permettront à tous de contrôler notre narration, et de porter avec connaissance de cause un jugement personnel et indépendant. On nous pardonnera d'attirer l'attention sur ces pièces qui sont inédites et qui ne sont pas sans valeur.

On trouvera donc dans le présent ouvrage une esquisse des révolutions qui ont éclaté à Genève à la fin du siècle passé, et une histoire du premier procès de

doctrine qui a troublé les Églises réformées de France depuis la réorganisation des cultes.

Ces deux parties, parfaitement distinctes, ont cependant un lien commun : elles se développent dans le même cadre biographique, et elles se rattachent à un homme dont la vie, dans ses phases diverses, se fit remarquer par une assez grande unité de pensées, de sentiments et de but.

Note. Parmi les ouvrages imprimés qui parlent de la période politique de l'histoire de Genève dont nous nous occupons, nous citerons :

Dans le sens démocratique : A. Thourel, de Montpellier, *Histoire de Genève depuis son origine jusqu'à nos jours* (3 vol. in-8°, Genève, 1832-1833). L'auteur est quelquefois partial, et il faut regretter qu'il n'ait pas indiqué toujours les sources où il a puisé. Il nous a été dit, à Genève, et par des personnes qui paraissent bien informées, que la fin du 3e volume (neuvième époque), avait été rédigée par J.-F. Chaponnière, ou du moins, d'après les notes très-développées fournies par le poète. — J.-P. Bérenger, *Histoire de Genève depuis son origine jusqu'à nos jours* (6 vol. in-8°, Genève, 1773). Cette histoire, très-exacte et très-impartiale, ne va que jusqu'en 1761 ; la 4e édition (1779) va jusqu'en 1774. Elle fut condamnée, dès son apparition, par le Conseil d'État, le 8 février 1773. — Fr. D'Ivernois, *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le* XVIIIe *siècle*, dédié à Sa Majesté très-chrétienne Louis XVI, roi de France et de Navarre (Genève, 1782, in-8°). L'auteur, toutefois, n'est qu'à moitié démocrate : il est opposé à l'oligarchie des aristocrates, plutôt que favorable à l'admission au droit de cité de tous les enfants de Genève.

Dans le sens aristocratique ou antirévolutionnaire : Jean Picot, *Histoire de Genève depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours* (3 vol. in-8°, Genève, 1811). — J.-P. Bérenger, *Histoire des derniers temps de la République de Genève et de sa réunion à la France* (Genève, an X, 1801, in-8° IV et 218 p.). Cet ouvrage fait suite à l'*Histoire de Genève* du même auteur, mais il n'est conçu ni dans le même plan, ni dans le même esprit ; il ne donne qu'un résumé très-général des événements accomplis de 1761 à 1798, et il s'y trouve exprimé le regret que la révolution pacifique de décembre 1792 ait donné les droits politiques à tous les Genevois ; l'auteur s'en serait tenu volontiers au code de 1791. — Fr. D'Ivernois, *La Révolution française à Genève, ou Lettres adressées à un Anglais*, de Londres, août-octobre, 1794 ; ces *Lettres* ont été réimprimées par J.-G. Fick (Genève, 1850), sous ce titre général : *Relation des faits accomplis par les révolutionnaires genevois de 1794 à 1796*, avec des extraits d'ouvrages contemporains et divers documents inédits.

Citons encore E.-H. Gaullieur, *Genève, depuis la constitution de cette*

Ville en république jusqu'à nos jours, 1532-1856 (Genève, Ch Gruaz, 1856, in-8° de 508 p.); ouvrage concis, impartial, attrayant; mais l'auteur insiste davantage sur les périodes capitales, comme celle du développement de la Réforme de Calvin et sur les temps modernes, que sur les époques intermédiaires. — J. Jullien, *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois* (3 vol. in-12, Genève, librairie Jullien frères, la 3e partie est de 1863). Excellent ouvrage, plus détaillé que le précédent pour la période qui nous occupe; mais on y trouve à peine la mention d'événements auxquels nous avons dû consacrer des chapîtres entiers. — Le tome XVe de l'*Histoire de la Confédération Suisse*, par Jean de Müller est de Charles Monnard; nous n'y avons pas rencontré une seule fois le nom d'Esaïe Gasc. — Les *Fragments biographiques et historiques, extraits des registres du Conseil d'État de la République de Genève*, de 1535 à 1792 (par le baron de Grenus-Saladin), 1 vol. grand in-8°, Genève, 1815, XVI et 461 p., tout précieux qu'ils sont, ne peuvent être d'une grande utilité pour notre période; l'auteur, intentionnellement, « a presque toujours écarté ce qui avait rapport aux troubles politiques intérieurs. » (*Avertissement* II.)

ÉSAÏE GASC

CITOYEN DE GENÈVE

SA POLITIQUE ET SA THÉOLOGIE

PREMIÈRE PARTIE

LE PASTEUR ET LE SYNDIC.

1748—1809

CHAPITRE I.

La famille de Gasc. L'étudiant. Le ministre. Le pasteur.

Esaïe Gasc naquit à Genève, le 13 mai 1748, de parents réfugiés français. Son père, Louis, était originaire de Lacaune, petite ville du Languedoc, aujourd'hui dans le département du Tarn, pays montagneux et couvert de bois (*Cauna nigra*), qui dans les temps de persécution, pouvait offrir des retraites sûres aux malheureux proscrits. Sa mère était une demoiselle Marie Guitard, de famille également réfugiée. Il fut présenté au baptême, le 14 du même mois, au temple de Saint-Germain, par Esaïe-François Viridet et Françoise Delouse, sa femme, et baptisé par le pasteur Jean Perdriau.

Son père était de cette noble race d'hommes qui ne craignent pas d'affronter les périls de la fuite et les douleurs de l'exil, pour garder leur foi et adorer Dieu selon leur conscience. Il appartenait, d'ailleurs, à la moyenne bourgeoisie (1). Comme des milliers de ses coreligionnaires traqués par les dragons et obsédés par les prêtres, il avait trouvé un asile dans l'hospitalière cité qu'on appelait encore la Rome protestante. Il y fut reçu *Habitant* en 1735 (2).

Il veilla sur l'éducation de son fils avec une sollicitude éclairée ; et comme il ne tarda pas à reconnaître en lui les plus heureuses dispositions pour l'étude, il s'imposa des sacrifices, afin de lui faire parcourir successivement tous les degrés d'instruction, que les enfants des meilleures familles recevaient à cette époque dans la petite république.

(1) D'après les registres de l'état civil de la mairie de Lacaune, que M. le pasteur Moziman a bien voulu compulser à notre intention, la famille Gasc occupait une assez bonne position sociale. Le père de Louis, qui s'appelait Moïse, était allié aux Sabrier et aux Carcenac, lesquels marquaient dans le pays. Aussi bien, il fut plusieurs fois convoqué par le curé de l'endroit, en qualité de notable, pour renouveler les conseils de fabrique. Dans l'acte de naissance de son fils Louis (29 mars 1706), Moïse Gasc est qualifié de « marchand au dit Lacaune ; » et dans l'acte de décès de l'une de ses filles (1er mai 1775), il est dit « facturier de draps. » Louis, qui se réfugia à Genève, probablement lors d'une recrudescence de fanatisme, après le terrible édit du 14 mai 1724, était l'aîné d'au moins six enfants. La branche directe masculine paraît être éteinte ; mais une tante de notre Esaïe Gasc, une sœur de Louis, du nom de Jeanne, épousa un Jean Hérail, le 12 juin 1733, et par elle la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours. Les Hérail sont encore nombreux à Lacaune et fort bons protestants, bien que le prêtre, lors du mariage précité, eût fait promettre aux conjoints « de vivre et de mourir dans la R. C. A. et R. » Cette promesse n'était prise au sérieux ni d'un côté ni de l'autre ; c'était pure formalité. Le pasteur actuel de Calmon, près Mazamet (Tarn), appartient à cette honorable famille.

(2) Les *Habitants* étaient des étrangers qui, après quelque séjour à Genève, obtenaient la permission d'*habiter* la ville, moyennant une légère redevance ; mais ils ne jouissaient, nous le verrons, d'aucun droit politique ; leurs droits civils et commerciaux étaient même très-restreints. C'était des candidats à la bourgeoisie.

Il exerça les fonctions de chantre de la cathédrale de Saint-Pierre pendant vingt ans, à partir de 1738, après l'avoir été quelque temps de Saint-Gervais. Les notes que nous trouvons à son sujet dans les registres de la Compagnie lui font le plus grand honneur. Sa voix était « très-belle (1), » et dans les censures annuelles ou grabeaux qu'il eut à subir en raison de sa charge, la Compagnie rend hommage à son zèle, à sa moralité, à son dévouement. Il avait établi une école de musique qui était fort suivie : il enseignait à chanter les psaumes à quatre parties; il donnait une leçon le matin pour les filles, et une l'après-midi pour les garçons (2). Une personne charitable donna même une somme de douze écus par an, pour qu'il enseignât gratis, et la Compagnie autorisa le professeur à accepter ce don, tout en louant la générosité du donateur « pour un si bon établissement (3). » Le succès dut être encourageant, car un membre de l'église voulut assurer pour quelque temps le bienfait de cette institution. La *Société* dite *des Catéchumènes* reçut, en effet, par testament, de Jean Cazenove (4 mars 1745), la somme de 500 livres « pour l'école de chant sacré commencée par M. Gasc (4). »

Cette place de chantre qu'il remplissait à l'édification générale le mettait naturellement en rapport journalier avec les pasteurs. Il avait toute leur confiance. Et comme, d'ailleurs, il avait une fort belle plume, ils utilisaient quelquefois sa bonne volonté et son talent. C'est ainsi qu'en décembre 1740 il fut prié de copier les lettres confidentielles que la Compagnie envoya en Hollande sur une question d'assez grande importance (5).

(1) Reg. de la Cie, 13 avril 1736, 29 mars 1737, 10 octobre 1738.
(2) *Ibidem*, 23, 27 février 1739, 2 mars 1742.
(3) *Ibidem*, 2 août 1743.
(4) J.-B.-G. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours* (Genève, 1857, Jullien frères, in-8°), tome IV, p. 458.
(5) Reg. de la Cie, 23 décembre 1740.

nos archives consistoriales, les principales pièces du procès. Ces pièces ont été recueillies, dans le temps, avec un soin extrême par le pasteur Olivier-Desmont, président du consistoire de Nimes, qui, en cette qualité, avait eu la direction de cette grave affaire (1). Nous en avions d'abord feuilleté quelques pages par simple curiosité ; mais bientôt cette lecture nous a singulièrement attaché. Il y avait là tout un drame qui se déroulait sous nos yeux, et nous en suivions avec un vif intérêt les péripéties émouvantes. Il nous plaisait de voir un homme résister seul, au nom de l'Évangile et du libre examen, à des attaques habilement combinées et parties tout à coup d'une foule de côtés à la fois. Certes, nous n'avons jamais songé à faire du professeur de Montauban un héros qui dût servir à tous de modèle : nous ne voulons pas avoir l'admiration si facile. Mais il a été, à cette époque, et le premier en France (2), le représentant d'un grand principe, le défenseur de l'indépendance chrétienne protestante, et à ce titre il mérite, croyons-nous, quelque attention.

Dans notre première pensée, ce travail ne devait embrasser que les quatre ans de son professorat. Mais

(1) « Je fais un recueil de toutes les pièces importantes concernant cette affaire vraiment affligeante. Vous pourrez le voir dans votre prochain voyage à Nismes, si vous le souhaités. Vous me ferez un vrai plaisir de m'envoyer la copie de votre lettre à M. Frossard. Elle aura une place dans mon recueil. Priés vos confrères de vos environs d'en faire de même. » Lettre d'Olivier-Desmont au pasteur Blachon à Anduze, datée de Nimes, le 26 janvier 1813, dossier nimois.

(2) Il y avait eu déjà cependant, en 1806, et sur le même sujet, une vive discussion entre le baron du Fossé et le consistoire de Rouen (*Revue de théologie* de Strasbourg, juillet 1861, p. 1-38, article par Ath. Coquerel fils.) Le dénouement fut aussi pacifique ; malgré ses publications unitaires, du Fossé resta ancien et trésorier du consistoire. Mais cette discussion ne fut guère connue au dehors et ne provoqua aucune émotion dans les Églises.

bientôt le cadre primitif s'est considérablement agrandi. Comme la première pièce de notre dossier nous révélait que c'était par rancune politique et non par dissentiment de doctrine que l'attaque était partie de Genève, nous nous sommes enquis du rôle que notre professeur avait joué autrefois dans la petite république. Or, nous avons vu que ce rôle avait été considérable, et dans des moments pleins de troubles et de périls. Une simple notice sur un point spécial a donc pris les proportions d'une biographie assez étendue. En étudiant un homme, nous avons dû étudier une époque.

Nous n'y avons aucun regret. D'abord l'époque a été marquée plus qu'aucune autre par de violentes secousses. Or, il y a toujours quelque instruction à retirer de ces crises fécondes qui mettent fin brusquement à un ordre de choses désormais vieillies : on assiste comme au douloureux enfantement d'un monde nouveau. Et puis l'homme dont il s'agit et qui a été mêlé à ces tragiques événements, s'est distingué par des talents exceptionnels, par l'énergie de son caractère et la pureté de son patriotisme. Nous avons, d'ailleurs, recueilli sur cette période révolutionnaire genevoise des documents qui sont imparfaitement connus, soit que la grande histoire ait dû forcément les négliger, soit qu'ils aient été mis en œuvre, dans l'un comme dans l'autre parti, avec une réserve évidente (1). Les historiens genevois en particulier n'y ont touché que d'une main discrète : ils auraient craint sans doute de raviver de pénibles souvenirs qui n'étaient pas encore éteints dans beaucoup de familles. Mais aujourd'hui les derniers survivants,

(1) Voir la note à la fin de la préface.

1,500 écus. On ne pouvait, à cette époque, jouer un rôle de quelque importance à Genève sans posséder ce titre.

Quelques jours après, le 26 septembre, il se maria avec Étiennette-Louise Dominicé, qui appartenait par sa mère à la famille Prévost. Le mariage fut béni à Vandœuvres par le pasteur J.-A. Martin. D'après une tradition qui nous est venue de deux côtés différents, il avait dû s'unir à la sœur cadette, personne remarquable à tous égards, qui fut enlevée en quelques jours à l'affection des siens. Et le père, qui avait su apprécier le caractère et le talent de Gasc, désira l'avoir pour gendre : il lui offrit lui-même la main de sa fille aînée. Gasc n'eut jamais à regretter cette union. Il aurait pu trouver sans doute une compagne d'un esprit plus brillant, mais non d'un cœur plus aimant, plus dévoué, et qui, dans une vie si traversée, fût plus soigneuse de la santé et du bonheur de son époux.

Il fut nommé pasteur catéchiste à Saint-Gervais, le 20 avril 1781 : il devait desservir la petite Ile, le Pont et la rue du Temple du côté du Rhône. Ses collègues du quartier, étaient les pasteurs Pierre Mouchon et Isaac Cardoini. Il prit rang à la Compagnie le 11 mai, et au consistoire le jeudi 17 du même mois. Et le 22 juin de l'année suivante, il fut chargé de tenir le registre des baptêmes et mariages de Saint-Gervais, en remplacement du pasteur Mouchon, qui avait demandé d'être déchargé de cet office.

Ce fut à cette époque sans doute, qu'il s'occupa activement de politique. Toutefois, il n'avait pas attendu ce moment pour faire connaître ses opinions démocratiques. Déjà en 1779 il pensait que Genève « n'arriverait à un état stable dans son intérieur, que lorsque le plus grand nombre possible de Genevois seraient intéressés à conserver cette stabilité (1). »

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Genève, n° 5,363. Lettre de Gasc au Conseil d'État, datée de Paris, 13 novembre 1792.

Il ne faut pas nous étonner qu'il se mêlât ainsi des choses de l'État. C'était plus que son droit, c'était son devoir. Comme tous les autres pasteurs ou ministres de Genève, en effet, il avait promis et juré « de garder et maintenir l'honneur et profit de la Seigneurie et de la cité, mettre peine en tant qu'à lui seroit possible que le peuple s'entretînt en bonne paix et union sous le gouvernement de sa Seigneurie, et ne consentir nullement à ce qui contreviendroit à cela. »

Nous ne comprenons guère aujourd'hui qu'une tâche semblable, si pleine de difficultés et de périls, fût imposée à la Vénérable Compagnie, tellement le principe moderne de la séparation des deux pouvoirs nous paraît naturel et juste. Mais depuis l'établissement de la Réforme, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, cette action politique et sociale des pasteurs était dans la loi, et elle avait passé dans les mœurs : personne ne s'en étonnait, on la désirait plutôt. Et nous devons ajouter qu'en général, même dans les crises les plus douloureuses, ils s'acquittèrent de leur mandat « fidèlement, religieusement, avec zèle et conscience (1). » Seulement par suite de l'amour excessif de quelques uns pour les traditions et la légalité, ils ne furent pas toujours sympathiques aux changements réclamés par le parti populaire. Plusieurs de ses membres, d'ailleurs, et des plus influents, tenaient par leur naissance ou par des alliances aux familles aristocratiques, et ils en avaient les préjugés (2). Le jour vint où la presque unanimité de sen-

(1) J.-E. Cellérier, professeur, *Du rôle politique de la Ve Cie dans l'ancienne république de Genève* (Genève, 1860), p. 81.

(2) La Ve Cie ne tenait pas à faciliter la vocation au saint ministère des jeunes gens de basse condition. On lit, en effet, dans les registres du Conseil d'État, 13 mars 1711 : « La V. C. propose d'employer le revenu du legs de Nob. J.-Ant. Lullin à faire voyager quelqu'étudiant de théologie, de bonne famille et de mérite, ce qui contribuera beaucoup plus à la gloire de Dieu et au service de son Église, que de faire étudier pour le ministère des gens de basse naissance et sans éducation. » Grenus, *Fragments*, p. 238.

timents qui avait régné si longtemps parmi eux à cet égard n'exista plus : chacun suivit ses convictions personnelles, et leur conduite fut souvent très-divergente.

Démocrate convaincu, adversaire décidé de tout privilége et de toute inégalité politique entre tous les membres de la famille genevoise, esprit vigoureux et lucide, plutôt penseur qu'érudit, mathématicien distingué, caractère réfléchi et tenace, qui suivait fidèlement sa ligne une fois qu'il se l'était tracée, cœur chaleureux sous une apparence de froideur qui était plutôt de la réserve, homme de ressource et de ferme décision dans les moments difficiles, d'une diplomatie fine et discrète, d'un extérieur grave et imposant, d'une « belle prestance (1), » orateur disert et habile qu'on écoutait avec plaisir et faveur, parce qu'il

(1) Nous tenons cette appréciation du général Dufour, qui se souvenait d'avoir vu bien souvent à Genève, dans les premières années de ce siècle, l'ancien pasteur de Constance, ami de sa famille.

Il nous a été impossible, malgré nos recherches, de mettre la main sur un portrait de Gasc; il ne se trouve pas même dans la riche collection de M. le docteur Gosse; nous aurions voulu en illustrer cette biographie. Il en existait un, toutefois, et bien précieux, puisqu'il avait été dessiné par sa fille Jeanne, morte à Montauban en 1815, seize mois après son père. Ce portrait, ainsi qu'un grand nombre de lettres intimes de Gasc lui-même, écrites à diverses époques de sa vie, ont été déposés, il y a dix-huit ans, comme en un asile inviolable et sacré dans le cercueil d'une personne amie, Mme Bertrand, qui avait toujours porté à la famille une affection dévouée, et qui recueillit chez elle Mme Gasc, quand celle-ci revint de Montauban, veuve de son époux et de sa dernière fille.

Mais si nous n'avons pu avoir son portrait, nous avons eu du moins son blason, dont la pièce essentielle est un casque au panache flottant, blason de fantaisie comme en avaient alors tant de bourgeois de Genève. Toute permission leur était accordée sur ce point, car il n'y a jamais eu à Genève d'institution héraldique officielle, comme il en existe encore dans d'autres cantons, notamment dans la Suisse allemande. Nous avons ici, croyons-nous (et c'est l'opinion de M. Galiffe, un des juges les plus compétents en cette matière), un calembourg héraldique ou une armoirie parlante : il y en avait beaucoup, sans souci de l'orthographe, depuis le XVIe siècle. Le mot *Gasc* dans certaines bouches, ne se prononce-t-il pas comme le mot *casque*? Cet emblême se trouve sur le cachet de cire rouge dont le professeur de Montauban a scellé ses lettres aux pasteurs de Nimes.

savait ce qu'il voulait et qu'il le disait nettement, hardiment, sans déclamation ni gestes désordonnés, Gasc ne tarda pas à exercer sur le peuple une grande influence. Plus tard, la révolution faite, il fut appelé à remplir l'une des premières charges de l'Etat dans la période la plus critique de l'histoire de Genève. Mais s'il quitta la chaire pastorale pour entrer dans les Conseils, on peut dire qu'il ne fut poussé dans cette voie par aucune ambition égoïste : il ne pensa jamais qu'au bien de son pays. Au reste, son patriotisme et son désintéressement n'ont jamais été contestés par personne.

Une grande question s'agitait alors, et depuis longtemps déjà. Le gouvernement de Genève resterait-il une oligarchie, le privilége exclusif de quelques familles, comme il l'était depuis le temps de la Réforme; ou bien redeviendrait-il une démocratie, le gouvernement de la nation par elle-même, sans distinction de castes, comme il l'avait été autrefois durant le moyen âge, alors que l'assemblée des citoyens formait le Conseil général, exerçait le pouvoir législatif, nommait chaque année le pouvoir exécutif, et prenait ses magistrats ou syndics dans toutes les professions indistinctement?

En fait, l'égalité politique et civile n'existait pas dans la petite république. Il y avait cinq ou six classes de personnes que d'infranchissables barrières séparaient les unes des autres : les citoyens, les bourgeois, les natifs, les habitants, les domiciliés et les sujets.

Les citoyens, fils de citoyens et baptisés dans la ville, pouvaient seuls arriver aux charges de l'Etat, faire partie du conseil des Vingt-Cinq, dit conseil Etroit, Petit Conseil ou Sénat (1). Ce privilége avait été érigé en loi vers le milieu du XVIIe siècle (2).

(1) Le conseil dit des Vingt-Cinq avait été créé en 1526 : il se composait des syndics en charge, de leurs prédécesseurs immédiats et du trésorier.
(2) Reg. du Conseil, 3 mars 1671.

Les bourgeois, étrangers reçus bourgeois, pouvaient être du Conseil général, composé de l'ensemble des citoyens et bourgeois, et même du Grand Conseil appelé des Deux-Cents, ou du Conseil appelé des Soixante (1); leurs descendants ne passaient à la citoyenneté que s'ils étaient nés et domiciliés en ville.

Les autres classes, celle des natifs, des habitants, des domiciliés et surtout celle des sujets, lesquels habitaient la campagne, ne comptaient pas, bien qu'elles formassent les deux tiers environ de la population totale (2). Elles étaient exclues du Conseil général et frappées de plusieurs incapacités civiles et industrielles.

Au reste, les citoyens et bourgeois eux-mêmes n'avaient qu'un droit très-restreint de représentation et de requête auprès des magistrats, car ce droit pouvait être rendu illusoire par le mauvais vouloir de ces derniers. Les Conseils généraux étaient réduits à ce qu'on a appelé avec raison une sorte de « parade électorale (3). » Tous les pouvoirs étaient concentrés dans le Sénat, c'est-à-dire que les destinées de Genève étaient en main d'une trentaine de familles plus particulièrement favorisées par la naissance, les talents et la fortune. Le Sénat servait, en effet, de base à tout l'édifice gouvernemental : il se recrutait lui-même et elisait le conseil des Deux-Cents; tout lui passait par les mains avant de passer aux autres Conseils,

(1) Le conseil des Soixante, dit primitivement des Cinquante, ne fut pas souvent convoqué. Il ne devait être d'abord qu'une délégation du Conseil général, nommé par lui; il fut créé pour ne pas déranger trop souvent le Conseil général.

Le Conseil des Deux-Cents ou Grand Conseil fut créé en 1526, à l'imitation de ce que le parti national des Eydguenots avait vu à Fribourg et à Berne; il ne tarda pas à devenir le pouvoir législatif et parlementaire.

(2) Un dénombrement du mois de juin 1781 donne pour la population de Genève un total de 24,712 âmes; 2,965 citoyens et bourgeois, 3,806 natifs, 1,355 habitants et sujets.

(3) J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique* (Genève, Georg, 1869, in-4°), *Supplément*, 1872, p. 209.

et tout lui revenait. C'était un « jeu de navette rappelant ces pompes-joujoux qui rendent éternellement à leur conche (bassin) sans dégorgeoir, la même eau qu'ils y ont préalablement versée (1). »

Cette inégalité, qui s'était peu à peu introduite au mépris des coutumes antiques, avait reçu du temps comme une consécration. Elle avait été favorisée et se maintenait par des circonstances particulières. Ainsi, les lois somptuaires, établies depuis Calvin, n'étaient pas une lettre morte. Non-seulement elles avaient façonné au joug, par une longue habitude, les protestants genevois, mais encore elles étaient souvent invoquées et appliquées; car on voulait pouvoir « discerner les gens de qualité d'avec les roturiers et les mécaniques (2). »

A cette époque, d'ailleurs, les lignes qui séparaient les diverses classes de la nation se creusèrent encore davantage, les coteries furent plus exclusives, l'isolement plus complet. Les familles des magistrats quittèrent, en effet, les bas quartiers où elles vivaient mêlées avec le peuple industriel, et se cantonnèrent dans la haute ville. La société genevoise se scinda en gens *du haut* et gens *du bas* (3).

L'heure était venue où cette constitution aristocratique allait changer. Et tout l'effort de la lutte se concentrera

(1) *Ibidem, Supplément*, p. 208. Il faut lire dans ce savant ouvrage le mécanisme gouvernemental de la petite république: nul ne l'a exposé avec plus de clarté et d'autorité que M. Galiffe, comme aussi les priviléges et les servitudes des différentes classes de la population genevoise.

(2) Grenus, *Fragments*, 2 novembre 1607. — Les lois somptuaires furent invoquées, par exemple, en 1638 contre le port de certains habits par une classe de la population; « M. le lieutenant a rapporté un rôle des dames qui ont haussé leur état et pris mal à propos le poinctal (mouchoir à pointes). » — En 1672, une famille fut condamnée à l'amende, « pour avoir fait porter un mort avec des serviettes, à bras étendus, comme ceux de la première qualité. » Grenus, *Fragments*, 6 avril 1638, 17 août 1672. — Les ordonnances somptuaires ne furent abolies qu'en 1792.

(3) Rodolphe Rey, *Genève et les rives du Léman* (Genève et Bâle, H. Georg., 1868), p. 102.

sur ce point : le Conseil général reprendra-t-il ses droits, ou bien le Sénat restera-t-il le véritable souverain? Le gouvernement de Genève sera-t-il entre les mains de vingt-cinq hommes, ou bien reviendra-t-il à tous les enfants de la cité? Un vaillant lutteur de cette époque, Fr. D'Ivernois, l'avait dit nettement : « Nous voulons surtout conserver les droits du *Conseil général*, et nous opposer au torrent de l'aristocratie, qui, dans un état aussi resserré que le nôtre, serait le pire de tous les gouvernements, multiplierait les maîtres à l'infini, et présenterait à chaque pas des tyrans parmi les égaux (1). »

Pour que le lecteur suive avec plus d'intérêt et comprenne mieux la nature et la gravité de cette lutte nationale, qui, après quelque temps d'arrêt, aboutira à une révolution, nous croyons utile de jeter un coup d'œil en arrière et d'en marquer exactement les phases diverses.

Nous le ferons avec quelque détail, nous souvenant de la critique faite par Sainte-Beuve, dans ses *Causeries du Lundi*, à l'auteur de l'*Histoire de la Littérature française à l'étranger pendant le dix-huitième siècle* (André Sayous) : « Pourquoi, dit-il, n'avoir point placé en tête de ces deux volumes un court abrégé de la Constitution, de l'histoire politique de Genève au dix-huitième siècle, un petit tableau résumé des luttes, des querelles et guerres civiles entre les différentes classes, entre les citoyens et bourgeois, membres de l'Etat, parties du Souverain, et les *natifs* exclus, tenus en dehors et revendiquant des droits ; querelles du *haut* et du *bas*, de patriciens et de plébéiens, renouvelées des Grecs et des Romains, inhérentes à la nature des choses qui se sont reproduites plus tard, sous une forme un peu différente, dans la moderne Genève, et qui ont été finalement tranchées à l'avantage du grand

(1) D'Ivernois, *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le* XVIII*e siècle* (Genève, 1782, in-8°) p. XIJ. — Cet ouvrage a été réimprimé en 1850 (Genève, Vaney).

nombre (1). » Nous essaierons de répondre à ce désir de l'illustre critique, d'autant plus qu'il s'est mépris lui-même sur le fond du débat auquel André Sayous faisait allusion : il a cru à une lutte théologique entre orthodoxes et libéraux. Nous chercherons donc à présenter dans un rapide tableau les vicissitudes de la cité républicaine pendant la plus grande partie du siècle dernier.

Ce coup d'œil en arrière nous semble, d'ailleurs, pouvoir se légitimer pour d'autres que des Genevois, par cette juste remarque de Heeren et d'autres historiens ou publicistes, que les troubles de Genève, durant cette époque, sont une préparation à l'étude de la grande révolution française de 1789. A cet égard, l'épigraphe mise par Bérenger à son *Histoire de Genève* est trop modeste (2). Les événements qui se sont accomplis dans cette république de deux lieues carrées offrent néanmoins un spectacle d'une certaine grandeur. Aussi bien Voltaire et Rousseau y prennent quelque part, et ces deux grandes puissances du dix-huitième siècle élargissent naturellement le champ de bataille où elles se sont un instant rencontrées.

(1) C.-A. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi* (Garnier frères, Paris, 1862), tom. XV°, p. 133.

(2) *Admiranda tibi levium spectacula rerum.*

CHAPITRE II.

COUP DŒIL EN ARRIÈRE.

Les luttes pour la liberté, à Genève, au XVIIIe siècle. La part qu'y prennent Voltaire et Rousseau.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle un changement de constitution ne fut pas réclamé. Le peuple avait confiance en ses magistrats et ne se montrait pas jaloux de partager un pouvoir dont l'exercice rapportait plus de tracas que de profit (1). Aussi bien, les chefs de l'État n'avaient guère encore provoqué de méfiance sérieuse par leurs empiétements ou leur hauteur; et comme leur moralité individuelle était parfaite, comme on les savait pleins de dévouement pour la chose publique et que leur vigilance avait plus d'une fois écarté le péril, on leur pardonnait aisément de retenir pour eux et de concentrer dans quelques familles toute l'administration supérieure. Genève, d'ailleurs, avait la réputation d'être une assez bonne école de sagesse politique, car elle avait fourni aux cours étrangères plus d'un conseiller utile : Denys Godefroy à l'électeur palatin, Spanheim au grand électeur de Brandebourg

(1) Voltaire dira plus tard du gouvernement genevois :

Ces sénateurs de leur place ennuyés,
Vivent d'honneur et sont fort mal payés.
(*La Guerre civile de Genève* Chant I.)

et Le Fort à Pierre le Grand (1); et ce bon renom du dehors revenait en prestige aux magistrats de la petite république.

La situation changea au commencement du XVIIIe siècle. Les milliers de protestants chassés de France par un fanatisme inintelligent avaient reçu à Genève l'accueil le plus empressé. Ils ne tardèrent pas à considérer ce refuge et à l'aimer comme leur véritable patrie (2). Or, ils apportèrent avec eux, en même temps que des procédés mécaniques perfectionnés et des vues commerciales plus étendues, cet esprit d'investigation et d'indépendance qui se développe d'ordinaire au sein des guerres civiles, par les disputes théologiques et les persécutions. Le vieil esprit genevois, à grand'peine comprimé par Calvin et qui était resté assoupi pendant plus d'un siècle et demi, fut ainsi provoqué au réveil. Il ne demandait pas mieux, du reste, que de s'affirmer de nouveau. L'austère réformateur avait pu, de sa main de fer, maîtriser pour un temps la remuante cité des Berthelier et des Bonivard, et la détourner de la politique. Mais quand la foi eut perdu de sa primitive rudesse, et que la tendance à l'oligarchie ne fut plus favorisée par le dogme à jamais déchu de la prédestination; quand l'avénement de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre et l'abaissement de Louis XIV eurent ouvert au monde une ère de liberté; quand les terribles dangers qui avaient assailli Genève du côté de la France et de la Savoie eurent à peu près passé, l'esprit séculier se redressa; l'aristocratie du ciel se vit disputer le gouvernement de la terre; le peuple de Genève se passionna de nouveau pour la vie publique, et tira de la Réforme des conséquences

(1) A. Sayous, *Histoire de la Littérature française à l'étranger, depuis le commencement du* XVIIe *siècle* (J. Cherbuliez, Paris, 1853), tom. I, p. 166.

(2) « C'est une chose très-remarquable que la facilité avec laquelle toutes les nations adoptent nos mœurs, nos usages, nos défauts et nos qualités. » *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, par J.-A. Galiffe, II, 1831, p. 285.

inattendues. La patriotique fierté des Libertins se retrouva chez leurs descendants (1).

Beaucoup de nouveaux bourgeois, enhardis par leur nombre, leurs lumières et leur position de fortune indépendante, cherchèrent donc à revendiquer une part considérable dans la direction de l'État.

Cette revendication fut d'abord bien modeste et parfaitement légale. Elle consista (janvier 1707) à demander : qu'on votât à l'avenir par billets et non de vive voix à l'oreille d'un secrétaire; que le Grand Conseil ne fût plus nommé par le Sénat ; que le nombre des parents qui pouvaient entrer dans les Conseils fût limité ; que les édits antérieurs fussent révisés et imprimés afin que tout le monde en eût connaissance (2) ; enfin, qu'une représentation signée de cinquante citoyens fût prise en considération (3).

Ces requêtes furent considérées comme factieuses, car elles étaient toutes des nouveautés. Pendant quelques mois, une vive agitation régna dans la ville. Des paroles imprudentes échappées aux promoteurs du mouvement furent tournées à crime ; et sur la dénonciation calomnieuse d'un misérable (4), les magistrats crurent à un

(1) Rodolphe Rey, *Genève et les rives du Léman*, p. 99.

(2) A. Flammer, *Le droit civil de Genève, ses principes et son histoire*, (Genève, 1875, in-8°), p. 34.

(3) Bérenger, *Histoire de Genève*, 1773, tome III, p. 59 et suiv. — Jean Picot, *Histoire de Genève*, III, p. 197; — L. Sordet, *Histoire des Résidents de France à Genève*, 1854, p. 49, note.

(4) Il se nommait Christian Brochet; c'était l'hôte de la Tour-Perse. Il avait été condamné à mort pour une espèce de banqueroute faite pendant qu'il était roi de l'Arquebuse (Bérenger, *Histoire de Genève*, III, p. 267). — Voyez sur les troubles de 1707 les *Chroniques* de Darillach. Ce livre, supposé écrit en 1751, a été recueilli, annoté et mis en lumière par Charles Dubois-Melly (Genève, J. Jullien, 1870, 1 vol. in-12). — On ne comprend pas ce qui a pu engager Saint-Simon à dire, dans ses *Mémoires* (tome VI, p. 28), qu'une *conspiration* en faveur de *Monsieur de Savoie* fut découverte à Genève en sept. 1707; que *plusieurs magistrats de cette petite république y trempèrent*, et que *beaucoup furent exécutés*. La cour de

complot ; ils en firent arrêter les prétendus chefs. Forts de l'appui des représentants bernois qu'ils avaient eu hâte d'appeler à Genève pour intimider les opposants, ils se montrèrent impitoyables dans leur vengeance.

Nicolas Lemaître, horloger, fut pendu (23 août 1707) après avoir subi la question (1) ; les plus affreux tourments ne lui arrachèrent aucun aveu : « Je ne suis point coupable, disait-il, et je ne puis avoir des complices. »

Jean-Antoine Piaget, horloger, fut exécuté en effigie (30 août). Il s'était caché dans une cave de Saint-Gervais pour échapper aux poursuites ; mais ayant voulu se sauver à la nage en se jetant dans le Rhône, il s'y noya, et son corps fut trouvé plusieurs jours après (le 5 septembre), tout défiguré, à deux lieues de Genève, sur le bord de l'une des îles de Russin.

François de la Chanaz, marchand toilier, homme singulier, esprit frondeur qui, dans sa fierté puritaine, chansonnait les perruques des pasteurs, et dont l'originalité fut taxée de folie, fut condamné au bannissement perpétuel. Il déclara les larmes aux yeux « qu'il aimait mieux qu'on le condamnât à mort, que de quitter sa patrie et sa famille. » On n'en tint compte et on l'embarqua pour Coppet d'où il devait aller en Hollande et s'exiler dans les Indes. Nul ne sait s'il arriva jusque là (2).

Enfin, l'avocat Pierre Fatio, le plus distingué de tous et aussi innocent que les autres, fut arquebusé dans la cour de la prison (6 septembre) « pour raison d'État, » dit le registre du Conseil : cette raison d'État était la crainte d'un

Versailles, où le noble duc puisait ses renseignements, était pourtant tenue très-exactement au courant de ce qui se passait à Genève par son résident, le chevalier Pierre de la Closure (Reg. du Conseil, au 1707, 30 mai.)

(1) La torture ne fut abolie à Genève qu'en 1782. Depuis 1738, toutefois, elle ne fut appliquée qu'à ceux qui avaient été, par jugement définitif, condamnés à mort.

(2) Marc-Monnier, *Genève et ses poëtes du* XVIe *siècle à nos jours* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, in-8°), p. 103.

soulèvement du peuple, si l'exécution avait été faite en public. Sa mort « ferme, douce et pieuse arracha des larmes même à des adversaires (1). » La Genève moderne a voulu laver la honte de cet assassinat juridique : elle a donné le nom de *Pierre Fatio* à l'une de ses rues et à l'un de ses quais. Le souvenir de ce martyr de la liberté ne périra point.

Ces odieuses rigueurs, les jugements rendus pendant six mois contre quatre-vingts personnes, malgré une promesse d'amnistie, et aussi une augmentation considérable de la garnison, continrent les mécontents, mais ne détruisirent aucune des raisons de leur mécontentement. Il s'amassa dans les cœurs une sourde colère qui tôt ou tard devait faire explosion. Quand on a semé la défiance et la terreur, on ne peut recueillir qu'une moisson empoisonnée.

Il n'est fait aucune mention, dans les registres du Consistoire, de l'exécution de Lemaître ni de celle de Fatio, bien que les pasteurs qui les assistèrent figurent parmi les membres présents aux séances de cette époque. Mais le vénérable corps ne laissa pas ignorer de quel côté penchaient ses sympathies : il interdit la sainte cène à tous les condamnés politiques. Et comme l'un des intéressés réclamait, le Consistoire décida qu'elle devait leur être « interdite indéfiniment (2). »

Une nouvelle fermentation se produisit au sein de la nation sept ou huit ans après, au sujet de nouveaux impôts qui furent votés par les Conseils. Ces impôts étaient nécessaires : il fallait entourer Genève de fortifications développées et sur un plan régulier (3). Les dépenses devaient être

(1) J.-E. Cellérier, professeur, *Du rôle politique de la Vénérable Compagnie dans l'ancienne république de Genève*, p. 9.

(2) Reg. du Consistoire de Genève, 12 avril 1708.

(3) La ville était déjà fortifiée, mais les travaux de défense avaient été exécutés sans plan régulier, parce qu'ils l'avaient été à diverses reprises et au fur et à mesure des besoins, suivant que les menaces d'attaque venaient d'un point ou d'un autre, ou que les secours en argent pour cet objet arri-

considérables, mais elles étaient urgentes : il y avait péril en la demeure. Par un article secret de la paix d'Utrecht, Louis XIV s'était engagé à mettre le duc de Savoie, Victor-Amédée II, en possession de Genève et du pays de Vaud ; il devait se dédommager du côté de la Hollande. Le fait a été contesté, mais il est parfaitement exact : une récente publication l'a mis à jamais hors de doute (1). Les magis-

vaient ou n'arrivaient pas des mains des protestants étrangers. Ceux de Hollande et de France se distinguèrent à cet égard par leur générosité. Ils savaient que la cause évangélique était liée au sort de Genève, et qu'il fallait à tout prix assurer son indépendance. L'un des quatre bastions qui furent construits après 1660, le *Bastion bourgeois*, reçut, gravées en relief, les armes de Nimes (un crocodile attaché à un palmier), pour rappeler que des sommes considérables avaient été envoyées pour sa construction par l'Église de cette ville (Bérenger, *Histoire de Genève*, III, p. 20).

Cette sympathie de l'Église de Nimes pour Genève se montra jusqu'à la Révocation, et elle remontait jusqu'aux origines de la Réforme. Nous en avons trouvé d'intéressants témoignages dans nos archives consistoriales : cette Église se souvenait de la part considérable prise par Viret, l'ami de Calvin, à son organisation définitive. Ainsi, dans la séance du 15 avril 1592, le pasteur de Falguerolles lit une lettre de Théodore de Bèze datée de Genève, 24 février, qui remercie l'Église des secours envoyés aux pauvres de Genève. Quelques années plus tard, en 1611, quand Genève, toujours menacée par le duc de Savoie, veut se prémunir contre une nouvelle *Escalade*, Sa Seigneurie écrit, le 27 février, à l'Eglise de Nimes pour demander « subvention et assistance. » Et le Consistoire de Nimes décide (16 mars) qu'il donnera six cents livres à Jehan Boileau de Castelnau « pour 50 soldats » que celui-ci est « chargé de lever et de conduire à Genève. » Une quête exceptionnelle est faite dans ce but « parmi ceulx de la religion de cette ville par les sieurs pasteurs accompaignés de diacres et anciens. » En outre, les troncs des temples devaient être vidés « aux fins que ce qui se y treuvera dorenavant y soyt aussi employé (Reg. du Consistoire de Nimes, 16 mars 1611).

(1) C. Duval, *Un curé de Collonges-sous-Salève, il y a cent ans*, brochure in-8°, Genève, bibr. Richard.

Un certain abbé, nommé Frère, qui fut curé de Collonges de 1735 à 1777, avait été *lecteur* de Victor-Amédée (après son abdication) ; de ce poste qu'il avait occupé quelque temps, il avait pu voir et entendre certaines choses que le vulgaire ignorait. Dans les loisirs que sa cure lui laissa plus tard, il aimait à se rappeler et à consigner par écrit les plus importants de ces événements. Ce sont des extraits de cette espèce de journal que vient de publier M. C. Duval, de Saint-Julien. Or, dans ses Mémoires, notre abbé affirme qu'il « a lu cet article » secret de la paix d'Utrecht et qu'il y avait eu

trats, qui avaient reçu avis de la conspiration (1), voulaient mettre la ville à l'abri d'un coup de main ; il fallait des impôts extraordinaires pour couvrir les dépenses (2); et ils agissaient avec patriotisme en les demandant. Mais il aurait fallu consulter le Conseil général qui était, après tout, le Souverain, et ils eurent le tort de ne pas le faire. Ils auraient cru manquer de courage et d'honneur, s'ils n'avaient pas résisté aux tendances populaires. L'habitude du pouvoir engendre facilement le despotisme.

Les nouveaux impôts établis par les Conseils, en 1715, ne l'avaient été que pour dix ans. Ils furent renouvelés, en 1725, pour dix autres années : le Conseil général ne fut pas plus consulté que la première fois. Toute concession sur ce point aurait paru une lâcheté. La bourgeoisie fut profondément irritée, mais elle ne fit rien paraître au dehors : elle n'était pas encore prête pour la résistance. Elle s'y prépara avec résolution et habileté quand approcha le renouvellement décennal. Elle s'imposa dans ce but une organisation secrète qui se régularisera de jour en jour. Elle put ainsi, le moment venu, exercer une action décisive en donnant à ses mouvements un ordre, un ensemble, une force redoutables.

Le 4 mars 1734, un millier de citoyens se rendirent chez

un commencement d'exécution. A la fin d'août 1715, dit-il, Victor-Amédée était à Evian « en apparence pour les eaux d'Amphion, mais dans le vray pour voir saulter Genève. » Quarante-cinq mille Français s'avançaient sur cette ville, par la Franche-Comté, et Victor-Amédée avait donné de la main sur l'épaule de Mgr de Berne, évêque d'Annecy, en lui disant : « Priez Dieu, Monsieur l'évêque, dans six semaines vous officierez à Saint-Pierre. » Mais Louis XIV mourut le premier septembre, « sur quoy, ajoute le chroniqueur, contr'ordre aux 45,000 François, et là-dessus Victor, sifflant de rage, fit emballer ses équipages, et, le lendemain, bien capot, il partit d'Evian pour Turin. »

(1) Picot, *Histoire de Genève*, III, p. 231.

(2) Le devis des frais s'élevait à environ trois millions de livres de France. — On établit de nouveaux impôts sur le café, le papier, les cartes à jouer, les cuirs étrangers, le poids du blé et les viandes.

les syndics, pour appuyer une représentation qui avait déjà été lue et sanctionnée dans des assemblées populaires : ils réclamèrent, au nom de la loi, que le Conseil général fût assemblé pour examiner la question des impôts. Les magistrats, pris au dépourvu, demandaient à étudier la question au point de vue du droit. Ils pouvaient espérer de lasser la patience de gens dont la plupart avaient à travailler pour vivre et qui par conséquent ne pouvaient toujours se tenir dans la rue et sur le qui-vive. L'étude fut donc intentionnellement traînée en longueur : à la fin de juin elle n'avait pas encore abouti. Les bourgeois sont pressés d'en finir ; ils ont fait une découverte qui les épouvante : les canons de l'arsenal de Chantepoulet ont été tamponnés ou mis hors de service immédiat, et quelques petites pièces d'artillerie sans affût ont été transportées du même arsenal à celui de l'Hôtel-de-Ville (1). Cela s'est fait nuitamment, dans le mystère. Ils croient que leurs libertés et leurs vies sont menacées ; que les violences et les horreurs de 1707 vont recommencer ; et le jour même de la découverte, le vendredi 2 juillet, leurs députés (2) vont demander au Grand Conseil que les canons fussent remis dans leur état normal, et qu'on laissât monter une garde bourgeoise à côté de la garde soldée. Le Conseil céda, posant quelques conditions pour la forme ; les bourgeois n'en tinrent aucun compte : il se sentaient assez forts pour imposer leur volonté. Et le jeudi 8 juillet, le Conseil général vota à une grande majorité la continua-

(1) Vingt-deux canons furent tamponnés, c'est-à-dire bouchés avec des tampons de bois mouillé. L'arsenal de Chantepoulet était sur la rive droite, dans le quartier de Saint-Gervais, qui était alors comme aujourd'hui le quartier populaire par excellence.

(2) Ces députés étaient au nombre de 32 : c'était en général des sergents ou bas officiers choisis par les seize compagnies bourgeoises, deux par compagnie. Après le mois de juillet 1734, quand leur mission fut officielle et publique, la compagnie d'artillerie voulut avoir ses députés, et ainsi leur nombre fut porté à 34.

tion des impôts, mais pour dix ans seulement; le Conseil demandait que ce fût pour vingt.

Toutefois, la confiance ne revint pas. Les citoyens et bourgeois formulèrent d'autres demandes. Ils crurent à une conspiration aristocratique, qui n'était peut-être pas plus fondée que la conspiration démocratique dont s'était servi le Conseil de 1707 pour frapper les opposants; et malgré le départ de Genève, dès le 4 août, de Jean Trembley, syndic de la garde, qu'ils accusaient d'avoir fait tamponner les canons, les esprits ne se calmèrent point. La réconciliation était impossible; car le peuple, voulant des garanties contre des représailles qu'il redoutait, exigeait la flétrissure de quelques magistrats détestés, et les Conseils n'y croyaient pouvoir consentir sans injustice ni félonie.

La situation était donc sans issue; on ne pouvait du moins en sortir que par la violence. De sinistres rumeurs sur la prochaine arrivée des milices bernoises par le pays de Vaud, et quelques paroles menaçantes écrites à un membre du Grand Conseil de Genève par l'avoyer D'Erlach (1) poussèrent les bourgeois à tout obtenir par un coup d'État populaire. Le lundi matin, 6 décembre, ils montent, sans fusils, mais l'épée au côté, en signe de droit et de souveraineté, à l'Hôtel-de-Ville où les Conseils sont assemblés, et ils les retiennent prisonniers dans leurs salles jusqu'à ce que leurs impérieuses réquisitions soient ratifiées. Six magistrats devaient être « dégradés de tout employ dans l'État », et le plus compromis d'entre eux, Jean Trembley, devait être « banni de la ville et de tout son territoire; et cela à perpétuité sous peine de la vie ». En outre, les « Projets détestables formés contre la liberté » devaient être « déclarés horribles, criminels, infâmes, contraires au

(1) D'Erlach, qu'on supposait devoir être le chef de la future députation bernoise, avait écrit : « Cette fois nous ne nous embarquerons pas sans biscuit. »

Droit des gens, violant la foy publique, et, en un mot, caractérisés par tous les endroits qui en peuvent le mieux faire sentir l'atrocité (1). »

Les conseillers se débattirent pendant dix heures contre ces exigences. Ce fut en vain. A un moment donné, les bourgeois qui entouraient l'Hôtel-de-Ville avaient crié : aux armes ! La garnison avait été désarmée, tous les postes avaient été occupés par les citoyens ; il fallut s'exécuter. Et le 20 décembre, ce coup d'État fut sanctionné par le Conseil général.

La bourgeoisie rendit grâces à Dieu de sa victoire : elle se flatta d'avoir rétabli à jamais « l'union, la confiance et l'amour ». Il n'en fut rien : l'agitation était dans les esprits, la défiance dans les cœurs, et plus d'une fois, au moindre soupçon, l'alerte était donnée, les compagnies bourgeoises accouraient dans leurs quartiers respectifs, prêtes à descendre en armes dans les rues et à défendre leurs libertés menacées.

C'est ainsi que le mercredi 21 août 1737, il y eut un véritable combat entre les deux partis, aux abords de l'Hôtel-de-Ville, au Perron : Il y eut dix morts, cinq de chaque côté, et un grand nombre de blessés. Les magistrats effrayés envoyèrent un courrier en Suisse pour demander secours. Mais désespérant de vaincre et craignant que le secours demandé n'arrivât trop tard, ils s'adressèrent, dès le lendemain matin, au résident de France, Pierre de la Closure, le suppliant d'intervenir (2). Celui-ci, après quelque hésitation, accepta le mandat. Il était à Genève depuis qua-

(1) *Relation des troubles qui ont régné dans la ville de Genève pendant l'année 1734*, Rouen, 1736, in-4° de 224 p., p. 108. Cette *Relation*, sans nom d'auteur, est du pasteur Michel Léger : elle est très-sympathique à la cause populaire. Elle « a paru et a été publiée à Genève le 28 octobre 1736. » (Note manuscrite sur l'exemplaire qui est à la bibliothèque publique de Genève.)

(2) Il y avait des *résidents*, ou chargés des affaires de France à Genève depuis le mois d'octobre 1679.

rante ans environ, et il fut assez heureux pour faire conclure, dans l'après-midi, un accommodement en vertu duquel la bourgeoisie fut mise en possession de la garde de la ville, sur sa promesse d'oublier tout ce qui s'était passé (1).

Cette intervention officieuse du résident devint bientôt une médiation officielle de la part de la France et des cantons de Zurich et de Berne. La bourgeoisie, dont Louis XV désapprouvait la conduite, aurait voulu éluder les offres du roi qu'elle considérait avec raison comme très-dangereuses pour ses priviléges. Elle opposa des difficultés de tout genre à la médiation proposée (2). Mais le comte de Lautrec, lieutenant général de la province de Guyenne, arriva à Genève, le 18 octobre, avec la qualité de ministre plénipotentiaire, et toute opposition dut cesser. Les choses furent remises dans l'état où elles étaient avant le 21 août: en particulier, tous les postes furent restitués à la garnison.

On avait soif de paix. Aussi, malgré les fâcheuses conséquences que beaucoup de citoyens pressentaient de cette médiation, elle fut sanctionnée par le Conseil général, le 8 mai 1738, à une immense majorité (1316 voix contre 39).

De part et d'autre on se livra à la joie la plus vive : on se flattait de l'espoir d'avoir inauguré une ère de concorde et de prospérité. La France et les deux cantons helvétiques n'avaient-ils pas accordé « la garantie de certains articles réglés et arrêtés ? »

La joie était prématurée. Toute intervention humilie le peuple qui en est l'objet, et elle n'est pas sans péril : sympathique aujourd'hui elle peut demain devenir tracassière, hostile, conquérante, et il n'est pas toujours possible à un petit Etat de barrer aux baïonnettes

(1) L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p. 56.
(2) Picot, *Histoire de Genève*, III, p. 275.

étrangères le chemin qu'on leur a ouvert une fois. Et d'ailleurs, les questions constitutionnelles qui faisaient la gravité du débat n'avaient pas été nettement résolues, elles n'avaient été qu'ajournées, et l'on devait bientôt s'en apercevoir.

En attendant mieux, la France exigea sans retard que les magistrats lui payassent d'une certaine manière le service qu'elle venait de leur rendre. Elle se croyait en droit de tout exiger : Le syndic Du Pan, chef de la députation qui avait été envoyée à Paris pour remercier Louis XV de son intervention, n'avait-il pas dit au roi qu'il était « la plus parfaite image de la divinité ! » La cour de Versailles fit défendre aux pasteurs de Genève d'avoir aucune communication avec les protestants français et de leur fournir des livres de religion. « Sur quoy la Compagnie réfléchissant, dit le procès-verbal, on est convenu qu'il étoit de l'interest de la Religion en même tems que du bien de l'Etat de ne donner aucun ombrage à la Cour à ce sujet(1)! » De plus, la Vénérable Compagnie dut écrire au ministre Rilliet, qui était à Marseille depuis quelques mois pour ses affaires et sa santé, de sortir immédiatement du royaume (2). Enfin, sur la réclamation de la Cour, le Conseil fit supprimer une *Histoire des papes* en deux volumes, qui venait de s'imprimer dans la ville; on en fit rechercher dans les maisons des particuliers les exemplaires qui avaient été déjà achetés; et l'auteur, un réfugié français nommé Grimaud, praticien du Dauphiné, ne fut mis à cou-

(1) Reg. de la Cie, 1er juillet 1738.

(2) Il s'agit évidemment de Jean Rilliet, fils de Gabriel et père de Théodore qu'on appellera Rilliet *de Russin* (J.-A. Galiffe, *Notices généalogiques*, I, p. 298.) Nous n'avons pas trouvé son nom dans le répertoire dressé par Archinard. Il devait avoir cependant des fonctions ecclésiastiques à remplir, car le 1er novembre 1737, quand il demanda à la Compagnie « la permission de faire un voiage de 6 mois pour des affaires particulières, » la permission lui fut accordée avec cette réserve qu'il « se fera remplacer en son absence. » Il est marqué comme présent le 3 octobre 1738.

vert de toute poursuite que par la mort : il expirait au moment que l'Auditeur entrait dans sa chambre pour faire des perquisitions(1).

Plus tard et à plusieurs reprises, en particulier dans la seconde moitié de l'année 1744, un autre résident, de Champeaux, sur l'invitation de son gouvernement, se plaignit fort souvent que les Genevois, malgré les défenses antérieures, introduisaient en France les livres prohibés (2), et qu'ils encourageaient les protestants du Midi dans leur résistance. Ceux du Languedoc, en effet, avaient recommencé leurs assemblées religieuses, contrairement aux

(1) Bérengér, *Histoire de Genève*, tome VI, p. 22 et suiv.

(2) Les Genevois ne tenaient guère compte de ces défenses, et ils trouvaient facilement des protestants français disposés à faire la sainte et périlleuse contrebande. Ainsi, Jacques Bognard, natif du lieu de Saint-Fortunat en Vivarais, habitant à Genève, fut condamné par la cour de Parlement de Dauphiné, le 6 février 1745, « en réparation de crime d'introduction et colportement de livres contre la Religion catholique, apostolique et romaine dans le royaume... » Il fut banni à perpétuité après avoir été mis au carcan dans la ville de Die et « foüetté et battu de verges jusqu'à éfusion de sang par tous les carrefours de la dite ville, etc. » (Reg. du Parlement Aydes et Finances de Dauphiné.) — Le 17 août de la même année, Guillaume Issoire, meunier de Nimes, fut condamné par Le Nain, intendant de Languedoc, à trois ans de galères « duëment atteint et convaincu d'avoir introduit dans cette province des livres à l'usage de la R. P. R. et de les avoir vendus et débités. » Ces livres avaient été introduits en France dans des tonneaux de poix, soit noire soit blanche, qu'on expédiait de Genève (maison Amy, Bourdilhon et Courvoisié) ou de Saint-Maurice en Vevey (maison Pajot et Cie). La supercherie avait été découverte à la douane du port Saint-Clair, à Lyon (Archives du Consistoire de Nimes.) — Quatre ans auparavant, le 13 mars 1741, en la place de l'Hôtel-de-Ville de Nimes, avaient été brûlés tous les livres de religion dont on avait trouvé « un amas considérable » dans la maison de Jacques Lagorce l'aîné, fabricant en taffetas de cette ville. Pour ce fait et par jugement de Louis Basile de Bernage, intendant de Languedoc, ce zélé protestant, qui donnait aussi retraite dans sa maison aux ministres proscrits et faisait les fonctions de lecteur aux assemblées, fut condamné « à faire amende honorable au-devant de la porte de la chapelle du Palais. nüe tête et à genoux ; » il fut en outre banni à perpétuité du royaume et tous ses biens confisqués. Ces rigueurs n'ont pas empêché cette famille de prospérer et de compter parmi les plus considérables de notre ville (Archives du Consistoire de Nimes. Le jugement de Bernage est du 10 mars 1741.)

édits royaux. Quant aux livres, le Conseil fit des perquisitions : il saisit un ballot renfermant des catéchismes que l'on voulait faire passer pour du thé de Suisse, et les libraires furent sévèrement menacés. Pour la seconde accusation, le Conseil, après enquête, ne découvrit rien qui pût la justifier. Et comme le résident exigeait un désaveu, une déclaration formelle que l'on n'approuvait pas les résolutions des religionnaires, on fit passer au ministère, une réponse d'un Genevois à un gentilhomme de Languedoc qui lui demandait son avis au sujet des nouvelles assemblées, et la cour de France se tint pour satisfaite (1).

Il dut en coûter beaucoup, nous n'en doutons pas, aux magistrats de Genève d'accéder à de pareilles demandes, et de s'associer en une certaine mesure aux violences des persécuteurs. Toutes leurs sympathies étaient acquises à ces frères martyrs qui, sous l'inspiration des Antoine Court, des Pierre Corteiz, des Paul Rabaut et de leurs héroïques collègues, cherchaient à rallumer le flambeau de la foi évangélique près de s'éteindre (2). Mais ils n'étaient pas libres de rien refuser à une puissance qui les garantissait contre toute éventualité de changement dans la Constitution.

La petite république jouit d'une certaine tranquillité, au moins en apparence, depuis 1738. Mais l'agitation recommença plus générale et plus intense vingt-quatre ans après, à la suite de la condamnation portée contre les écrits de J.-J. Rousseau, *le Contrat social* et *l'Emile*, qui avaient paru à quelques mois de distance l'un de l'autre.

L'*Emile* avait été condamné à Paris (9 juin 1762), à être brûlé par la main du bourreau (3) à cause de sa partie

(1) L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p. 70 et suiv.

(2) Voy. Edmond Hugues, *Histoire de la restauration du protestantisme en France* (Paris, 1872, Michel Lévy), 2 vol. in-8°.

(3) L'exécution eut lieu le surlendemain, vendredi 11 juin, « au pied du grand escalier du palais, par l'exécuteur de la haute-justice », selon les termes de l'arrêt.

dogmatique, et l'auteur avait été décrété de prise de corps. Le parlement, où les jansénistes étaient en majorité, voulait faire oublier les rigueurs exercées contre les jésuites en se montrant le champion décidé de la religion. Il condamna le livre « parce que des hommes élevés par Rousseau seraient enclins au doute et préoccupés de la tolérance. » N'oublions pas que cette année 1762 avait vu le martyr de Jean Calas, du pasteur François Rochette et des frères Grenier.

Ce fut plutôt cependant le *Contrat social*, avec ses principes de liberté politique et ses attaques contre le droit prétendu divin, qui alluma la colère du parlement. Dans son décret, il accuse l'auteur d'établir « des propositions qui tendent à donner un caractère faux et odieux à l'autorité souveraine, à détruire le principe de l'obéissance qui lui est due, et à affaiblir le respect et l'amour pour leurs rois. » C'était là le grand crime de Jean-Jacques. D'après lui, la nation est le vrai souverain : elle peut déléguer le pouvoir à ceux qu'elle estime les plus dignes, mais elle a toujours le droit de reprendre ce pouvoir; tous les hommes sont égaux devant la loi comme devant Dieu; les barrières entre les classes diverses ont été élevées par les hommes, il faut les abattre. Il posait ainsi des principes démocratiques qui n'étaient pas encore admis dans la petite république et qui devaient lui aliéner un grand nombre de ses concitoyens et des plus illustres, notamment Charles Bonnet (1).

Les magistrats de Genève cédèrent donc volontiers, et sans que Voltaire ou les pasteurs s'en mêlassent, à la pression du ministre français qui sollicitait une condamnation des livres et de l'auteur dans sa propre patrie. Ils y mirent même un empressement extraordinaire. Dix jours, en effet, après l'arrêt du parlement de Paris, et sans entendre

(1) E.-H. Gaullieur, *Etrennes nationales*, 3e année (Genève, 1858), p. 26, Charles Bonnet considéré comme homme politique.

le prévenu, ils condamnaient l'*Emile* et le *Contrat social* à « être lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, devant la porte de l'Hôtel-de-Ville, comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements. » Ce dernier crime n'était pas le moins grave aux yeux des magistrats genevois. Le Conseil, en outre, contre l'avis du procureur-général Jean-Robert Tronchin, décréta l'arrestation de Rousseau : « au cas, est-il dit, qu'il vienne dans la ville ou dans les terres de la seigneurie (1). »

Dix mois plus tard, en avril 1763, sur la requête du résident, ils empêchèrent l'impression de la *Lettre* de leur illustre concitoyen *à M. de Beaumont*, archevêque de Paris, en réponse au mandement de ce prélat qui avait anathématisé l'*Emile* (2).

Quelle fut, dans cette circonstance, la conduite des pasteurs, du Consistoire et de la Compagnie? Un intérêt plus grand que celui de la curiosité s'attache pour nous à cette question ; nous ne devons pas la laisser sans réponse.

Depuis que Rousseau était rentré dans l'église de ses pères (28 juillet 1754) (3), et qu'il avait repris le titre de citoyen que son abjuration lui avait fait perdre, plusieurs ministres genevois : Vernet, Moultou, Vernes, Roustan, d'autres encore étaient avec lui dans les meilleurs termes, ils lui savaient un gré infini de défendre, avec cette élo-

(1) Reg. du Conseil de Genève, an 1762, 19 juin.

(2) L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p. 86. Le mandement de l'archevêque était daté de Paris, 20 août 1762.

(3) Ce fut, en effet, le lundi 28 juillet 1754 que Jean-Jacques comparut devant une commission consistoriale composée de MM. les pasteurs de Waldkirch, Sarasin l'aîné et Maystre et MM. les anciens Grenus auditeur, Pictet, Jallabert, professeurs, qui devaient, dit le registre, « l'ouïr et le recevoir à notre communion s'il satisfait aux différentes questions qu'ils sont chargés de lui adresser. » Reg. du Consistoire, 25 juillet et 1er août 1754. — Rousseau raconte lui-même cet événement dans ses *Confessions* (Partie II, livre VIII,) et il fait l'éloge du Consistoire et des ministres.

quence passionnée qui lui faisait de si nombreux disciples, la religion chrétienne si indignement attaquée ou travestie par la philosophie sceptique ou matérialiste du siècle. Leur affection redoubla en quelque sorte quand il eût publié sa *Lettre à D'Alembert sur les spectacles* (octobre 1758), en réponse à l'article *Genève* de l'*Encyclopédie*, et qu'il eût ainsi affermi les Genevois dans leur aversion pour les représentations théâtrales.

Mais sa célébrité rapidement grandissante et les relations d'intimité qu'il soutenait avec quelques-uns des pasteurs n'empêchèrent pas le Consistoire, dès l'apparition du premier volume de la *Nouvelle Héloïse* (en janvier 1761), d'appeler l'attention du Conseil sur ce livre « dont les tableaux, est-il dit, sont peints avec un crayon si hardi et des couleurs si vives, que la lecture ne peut être que dangereuse aux mœurs des jeunes gens. » Le Conseil, bien que mis en demeure, ne voulut pas sévir immédiatement contre un ouvrage « dont on ne connaissait que la plus petite partie. » Cependant, il crut « provisionnellement devoir faire défendre aux loueuses et loueurs de livres de louer et prêter ce livre (1). »

Si le Conseil se montra plus sévère à l'égard du *Contrat social* et de l'*Émile*, c'est qu'il fut évidemment plus inquiet des hérésies politiques de l'auteur que de ses hérésies religieuses; car, suivant la juste remarque de Rousseau, « les notes surtout de l'*Héloïse* sont d'une hardiesse dont la profession de foi du Vicaire n'approche assurément pas (2). » Et d'ailleurs il s'imprimait chaque jour à Genève, à cette époque, des ouvrages qui étaient bien moins respectueux pour la religion, et pourtant ces ouvrages n'étaient pas poursuivis.

Quant aux pasteurs, ils étaient déjà soupçonnés, depuis

(1) Reg. du Consistoire, 22 et 29 janvier 1761.

(2) *Lettres écrites de la montagne*, 4e lettre, p. 172, note. *Collection complète des œuvres de J.-J. Rousseau*, tome XII, Genève, 1782, in-12.

l'article de l'*Encyclopédie*, de s'être écartés de la saine doctrine, et ils se virent obligés de faire dans leurs sermons d'expresses réserves sur la profession de foi du vicaire savoyard. Ils le firent du reste en toute sincérité, car ils étaient franchement supranaturalistes et ils pouvaient insister de bonne foi sur le côté miraculeux de la révélation chrétienne. S'ils étaient divisés sur certains dogmes, sur certaines formules métaphysiques, s'il leur avait été très-difficile de s'entendre sur les termes mêmes de la réponse à faire à l'article de D'Alembert, ils étaient unanimes sur ce point : ils regardaient le miracle comme l'élément essentiel, « le fondement même » du christianisme.

Jacob Vernes (1), alors pasteur à Céligny, et l'un des membres les plus libéraux de la Compagnie, ne craignit pas d'entrer en lice autrement que par des discours prononcés devant des auditoires tout gagnés d'avance à sa cause. « Sa religion, dira plus tard son fils, lui était plus chère encore que l'amitié de l'auteur (2) » d'*Émile*, et il n'hésita pas à signaler et à combattre ce qu'il estimait être la négation de la foi. Il publia des *Lettres sur le christianisme de J.-J. Rousseau* (3).

Charles Bonnet avait eu le manuscrit entre les mains et il en avait fait encourager la publication par son ami Théodore Tronchin. Ce dernier jugeait très-sévèrement Rousseau, il disait de lui : « Cet homme est un scélérat, n'en doutez pas (4) ». C'était évidemment le démocrate plutôt que le déiste chrétien que détestait le célèbre doc-

(1) Il était né le 31 mai 1728. Il mourut le 22 octobre 1791. Ministre du saint Évangile en 1752, il fut pasteur à Céligny en 1761, à Saconnex en 1768, enfin à Genève le 11 mai 1770. — Nous le retrouverons bientôt.

(2) Fr. Vernes, plus connu sous le nom de Vernes de Luze, *Éloge de M. Vernes*, en tête du second volume de ses *Sermons* (Genève, 1792, in-8°).

(3) Genève, 1763, in-8°.

(4) Lettre inédite du docteur Théodore Tronchin à Jacob Vernes (1763). L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

teur. Bonnet n'avait qu'une crainte et il l'avait fait exprimer à Vernes : la correspondance que le pasteur avait eue jadis avec Jean-Jacques ne donnerait-elle pas prise à celui-ci sur son ancien ami ? Comme il n'y avait rien à redouter à cet égard, le manuscrit fut livré à l'imprimeur. Le succès fut complet, les applaudissements unanimes. La Compagnie elle-même, qui pourtant n'aimait guère les opinions politiques de Vernes, lui vota des remerciements dans sa séance du 29 juillet 1763 (1). Et l'auteur se flatta, en écrivant à un ami, d'avoir donné un « contre-poison à la lecture d'*Émile* », et en particulier d'avoir « frappé singulièrement » avec son *Dialogue du Chinois et du chrétien* (2).

Ce ne fut pas, on le comprend, l'opinion de Rousseau. Il trouva que le pasteur avait compilé « force plaisanteries schòlastiques aussi bénignes qu'élégantes, » et que pour juger son Christianisme, il n'avait pas craint « d'abjurer le sien (3). »

Cependant la lutte n'avait pas tardé à venir sur le terrain politique, et ici elle prendra bientôt une extrême gravité. Les citoyens et bourgeois avaient été lents à s'émouvoir de la condamnation de Jean-Jacques : ils croyaient, comme les pasteurs, qu'il était sorti du christianisme; et si quelques-uns, plus émancipés, exprimaient

(1) « On a remercié M. Vernes du livre qu'il a fait imprimer pour la défense de la Religion contre le sieur Rousseau. » Reg. de la Cie, 29 juillet 1763.

(2) Lettre inédite de Jacob Vernes, du 24 mai 1764, à Louis Salles, à Bernis, par Nimes. Voy. la lettre aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 1. L'autographe est à Nimes entre les mains de Mme veuve Albert Meynier, née Dumas, arrière-petite-nièce par alliance du correspondant de Vernes. Salles était négociant en soie à Nimes, et pendant les mois de la belle saison il habitait sa campagne de Bernis. Il n'est resté que quelques lettres de cette précieuse correspondance. Une des dernières personnes à qui revenait ce trésor épistolaire en a jeté au feu la plus grande partie, parce qu'elle y trouvait exprimés des sentiments et des pensées qui ne lui paraissaient pas suffisamment orthodoxes.

(3) *Lettres écrites de la montagne*, 2e lettre, *Collection complète des œuvres de J.-J. Rousseau* (Genève, 1782, in-12), tome, XII, p. 74.

des doutes à cet égard, ils n'osaient prendre trop publiquement sa défense. Mais à la nouvelle qu'il venait de renoncer à son titre de citoyen de Genève (1), ils se sentirent frappés au cœur. Le 18 juin 1763, au nombre de quarante-cinq, ils portèrent aux syndics une représentation dans laquelle ils accusent le Conseil « d'avoir donné plusieurs atteintes aux lois de la République et à la liberté des citoyens. » Ainsi, le prévenu n'a été ni ouï ni appelé; de plus, d'après les articles 80 et 88 des Ordonnances ecclésiastiques de 1576, il aurait fallu déférer les livres au Consistoire, qui était seul chargé de la police et de la discipline dans l'Eglise; enfin les pasteurs de la campagne n'auraient pas dû voter comme ceux de la ville, ils n'en avaient pas le droit.

Econduits une première fois, ils renouvelèrent leur requête, le 8 août, au nombre de cent cinq. Sur un nouveau refus du Conseil, ils allèrent, le 20 août, au nombre de quatre-cent-cinquante (2), porter une nouvelle déclaration. Le Conseil répondit, le 31, dans le même sens qu'auparavant. Inflexibles sur la revendication de leurs droits, les citoyens et bourgeois remettent une quatrième représentation, le 29 septembre. Le Conseil, de son côté, ne fléchit point : dans sa réponse, décidée en séance, le 11 octobre, et remise seulement, le 17, aux citoyens, il déclare « qu'il a vu avec autant d'étonnement que d'amertume qu'on développoit et presque sans détour et sans ménagement, les conséquences d'un système dont il avait déjà remarqué dans les précédentes représentations le malheureux germe (3). » Le côté politique de la question lui don-

(1) La lettre de renonciation est datée de Motiers-Travers, le 12 mai 1763, elle était adressée à M. le premier syndic Favre.

(2) D'Ivernois parle de 700 citoyens (*Révol. de Genève*, p. 189); Voltaire, de 600. Le chiffre que nous donnons se trouve dans une note écrite à la main sur une brochure de cette époque.

(3) Brochures genevoises, année 1763, bibliothèque de la *Société de lecture.*

nait de sérieuses inquiétudes et provoquait son irritation.

Le Consistoire, forcé de s'expliquer sur l'interprétation des articles 80 et 88, vint en aide au Conseil. Son « avis unanime fut que le magn. Conseil n'avoit donné aucune atteinte aux droits du Ve Consistoire dans l'affaire de Rousseau; estimant au surplus que le silence qu'il avait gardé dans cette occasion devoit être regardé comme une preuve suffisante et non équivoque de ses sentimens à cet égard (1). »

Le Conseil, se sentant ainsi appuyé, s'attacha à montrer qu'il avait le droit de répondre négativement à de semblables requêtes sans avoir à consulter le Conseil général; ce droit *négatif* (2) était pour lui la sauvegarde de la Constitution, et il ne fallait pas y toucher. Aussi bien, les puissances garantes de l'édit de 1738 ne le permettraient pas.

La menace n'était pas vaine. Le Conseil savait très-bien ce qu'il avait à espérer à cet égard du côté de la France, et il le sut officiellement quelque temps après, quand le résident reçut ordre (janvier 1765), de déclarer aux principaux membres de l'administration et aux chefs de l'opposition, que Sa Majesté ne saurait regarder d'un œil

(1) Reg. du Consistoire, 6 et 13 octobre 1763.

(2) On appela dès lors *Négatifs* ceux qui étaient attachés aux opinions du Petit Conseil, et *Représentants* ceux qui voulaient que leurs représentations fussent portées au Conseil général.

Ces prétentions du Conseil à la souveraineté, ces refus obstinés des Vingt-Cinq d'avoir égard aux vœux de la généralité des citoyens, restèrent dans le cœur des Génevois, pendant la période révolutionnaire, comme un des souvenirs les plus irritants contre l'ancienne aristocratie. « Quant aux représentations, réquisitions et pétitions, lorsque nous aurons occasion d'en faire, on ne sifflera plus la linote (disait à cette époque le *Fils Duchêne* dans un langage fort peu parlementaire)... Je me sens une démangeaison sur tout le cuir quand je pense comme on nous traitoit : dix ou douze cents citoyens présentoient respectueusement et avec toutes les simagrées de l'humiliation des raisons sages, fortes et bien déduites : ils défiloient comme des recrues devant quatre énormes tignasses qui glissoient le rouleau dans leur poche, le gardoient pendant un mois, et au bout ce temps se.... (moquaient) de nous avec cinq monosyllabes; un *il n'y a pas lieu* en faisoit la façon. » *Contes du Fils Duchêne*. n° 3, décembre 1793.

tranquille les atteintes qu'on porterait au réglement de la médiation.

Une intéressante guerre de plume et dont les conséquences vont être considérables se poursuivit avec un redoublement d'activité. Le procureur général, Robert Tronchin, cousin du docteur, publia en faveur du Conseil des *Lettres écrites de la campagne* (1). Il ne se nomma pas d'abord. Il défendait ses propres actes et se montra fort habile. Il était, d'ailleurs, très-versé dans les lois et le gouvernement de la République. Il n'eut pas de peine à prouver que la condamnation était légale, nous voulons dire qu'elle s'appuyait sur une loi positive dont personne alors ne songeait à demander l'abrogation.

Les bourgeois, en effet, prêtaient le serment de « vivre selon la réformation du Saint Evangile, » et les magistrats avaient pour premier devoir de « maintenir la pure religion. » Mais Rousseau avait-il, oui ou non, « écrit contre la religion? » Tronchin le croit et il le dit dans sa première lettre. Toutefois son adversaire s'en défendit avec éloquence et vivacité dans ses *Lettres écrites de la montagne.*

Ces lettres célèbres, au nombre de neuf et en deux parties, parurent à Genève le samedi 15 décembre 1764 ; elles sortaient des presses de Marc Michel Rey, libraire à Amsterdam. Le manuscrit original se trouve à la bibliothèque publique de Genève. Comme tous les brouillons autographes de Rousseau, il est plein de ratures et de corrections. L'illustre écrivain, dont le style est un des plus puissants de notre langue, ne trouvait pas du premier coup la forme définitive qu'il voulait donner à sa pensée. Mais sa pensée était de premier jet, ferme, lumineuse, et ne subit aucune modification.

Dans ce nouvel écrit, il accentuait sans doute sa négation du surnaturel : pour lui, « les miracles ne sont pas un signe nécessaire à la foi, et, de plus, ils ne sont pas un

(1) Genève, 1763, in-8° de 126 p.

signe infaillible et dont les hommes puissent juger; » et il résumait son opinion à cet égard dans ces paroles paradoxales : « Otez les miracles de l'Evangile, et toute la terre est aux pieds de Jésus-Christ (1). » Mais s'il était vrai que l'Evangile sans le miracle fût toujours l'Evangile, et que sa vertu de pardon et de sanctification, colonne sainte du christianisme, se tînt debout dans toute sa puissance sans ces étais extérieurs que le Maître et le véritable esprit chrétien ont toujours relégués au second plan, pouvait-on dire que l'auteur d'*Emile*, malgré son « audacieuse critique, » se fût écarté de la « pure religion, » et devait-on invoquer contre lui « un article important de la loi civile? » — Voilà le point sur lequel aurait dû porter l'effort de la démonstration, et il ne paraît pas avoir été alors nettement éclairci. Au reste, il faudra qu'un siècle entier s'écoule et qu'une critique plus savante et plus religieuse ait approfondi le texte scripturaire, pour que cette nouvelle conception du christianisme acquière droit de cité dans l'Eglise, et encore ne sera-ce point sans de vifs débats et de cruels déchirements.

Quoi qu'il en soit, Rousseau se disait chrétien, et son affirmation à cet égard ne manquait ni de précision ni de fierté. « S'ils croient à Jésus par ses miracles (ces bons chrétiens à la mode), moi j'y crois malgré ses miracles, et j'ai dans l'esprit que ma foi vaut mieux que la leur (2). » Aussi bien, quand on a lu les admirables fragments d'un traité sur l'origine de la vérité religieuse dont Mme Streckeisen-Moultou a permis la publication en 1858 (3),

(1) *Collection complète des œuvres de J.-J. Rousseau*, Genève, 1782, tome XII, 3e *Lettre*, p. 110.

(2) *Ibidem*, 3e *Lettre*, p. 110, note.

(3) J. Gaberel, *Rousseau et les Genevois* (Genève, 1858, Joël Cherbuliez) p. 92-98. — Sainte-Beuve, dans ses *Causeries du lundi* (tome XV, p. 231-238), a reproduit et commenté cette belle page de Rousseau. Il annonçait (en juillet 1861), le volume que M. G. Streckeisen-Moultou venait de pu-

peut-on lui contester le droit de se dire disciple de Christ? Ce travail, écrit peut-être en 1774, quatre ans avant sa mort, nous donne le dernier mot de ses croyances religieuses. Il y a progrès dans la foi, si l'on veut; il y a plus de sérénité, d'onction et d'ampleur; mais c'est toujours le côté moral, le côté religieux de la révélation chrétienne qu'il relève et non le côté miraculeux. C'est le plus sincère et le plus éclatant hommage rendu à ce qu'il avait appelé ailleurs « la sainteté de l'Évangile. »

La lumière, d'ailleurs, était faite depuis longtemps sur ce point pour les esprits non prévenus. Paul Moultou, pendant un séjour à Montpellier où il avait accompagné son père malade, s'était entendu avec un professeur de cette ville, nommé Venel, pour provoquer une réponse de Jean-Jacques sur ce grave sujet. Il avait feint d'avoir des doutes sur la vérité du christianisme et il avait exposé directement ces doutes à son ami dans deux lettres successives. Rousseau, ne soupçonnant pas le piége, répondit à Moultou pour raffermir sa foi qu'il croyait ébranlée; or cette réponse est qualifiée de « sublime » par le fils de Moultou (1).

La discussion sur les miracles, sans avoir en quelques endroits une grande solidité, est pourtant la partie la plus brillante et la plus neuve des *Lettres écrites de la montagne*. Elle scandalisa la plupart des Genevois, surtout ceux des négatifs qui étaient déjà scandalisés des idées politiques du *Contrat social*. « En travaillant pour les incrédules, disait Charles Bonnet, fallait-il révolter les chrétiens? (2) »

Le Consistoire, dans sa séance du jeudi 27 décembre

blier, chez Michel Lévy, *Œuvres et Correspondance inédites de J.-J. Rousseau*: c'est le traité complet dont M. Gaberel avait donné des fragments.

(1) *Journal de Genève*, n° du 5 décembre 1789, lettre de Moultou l'aîné aux éditeurs du *Second Supplément* à la collection des œuvres de J.-J. Rousseau : elle est datée de Genève, 12 novembre 1789.

(2) A. Sayous, *Le Dix-huitième siècle à l'étranger* (Paris, Didier, 1861), t. I, p. 297.

1764, fit rapport sur ces *lettres* qui venaient d'être publiées : « Il paroit, lisons-nous dans le registre, que les principes de cet autheur sur la Religion sont très dangereux, et destructifs de la Religion chrétienne, et ne peuvent que faire beaucoup de mal. » Le rapport fut renouvelé le jeudi suivant; il y est parlé, en outre, « des principes mauvais et dangereux sur le Gouvernement que ces Lettres renferment. » Ce dernier argument devait frapper les membres laïques. Mais il ne fut pris aucun arrêté officiel. « L'avis a été, ajoute le procès-verbal, qu'il n'y a pas lieu quant à présent de délibérer sur ledit Rapport (1). » On semblait redouter d'entrer en lutte avec un semblable jouteur.

Les théologiens toutefois se mirent à l'œuvre pour réfuter les hérésies de Rousseau. Le professeur David Claparède (2) publia ses *Considérations sur les miracles de l'Évangile pour servir de réponse aux difficultés de M. J.-J. Rousseau.* Il en envoya un exemplaire à chacun des membres de la Compagnie ; et le vénérable corps décide, 28 juin 1765, que l'auteur « sera remercié par M. le modérateur de la part de la Compagnie et qu'il lui témoignera, qu'elle a vu avec

(1) *Reg. du Consistoire*, 27 décembre 1764 et 5 janvier 1765. L'indication de ces deux séances ne se trouve pas dans les *Notes extraites des registres du Consistoire de l'Église de Genève* (in-4° de 459 p., autographié), par A. Cramer : elles ont pourtant leur importance.

(2) D. Claparède, de famille réfugiée du Languedoc, arrière-petit-fils de Claude Claparède qui avait été consul de Nimes et ancien du Consistoire de cette Église avant la Révocation, était un homme d'un grand mérite : « il unissait à une vaste érudition le charme du caractère et un cœur humble et pieux. » Né à Genève le 6 février 1727, pasteur de Jussy en 1758, de Genève en 1761, professeur de théologie en 1763, déchargé de ses fonctions en 1790, mort à Champel le 12 juin 1801. Son éloge fut prononcé dans le temple de Saint-Pierre le jour de ses funérailles, qui était aussi le jour des Promotions, par son disciple et ami le professeur Pierre Picot-Trembley. — Ces notes sont extraites d'un livre qui n'est pas en vente, et que M. Théodore Claparède vient de faire imprimer à Genève par J.-G. Fick sous ce titre : *A propos d'un anniversaire* (le cent-cinquantième anniversaire de l'admission de sa famille à la bourgeoisie de Genève).

une grande satisfaction, qu'il ait composé et mis au jour, un aussi excellent ouvrage pour la défense du christianisme (1). » Deux traductions de ce livre furent publiées, l'une en anglais, l'autre en allemand (à Zurich). Charles Bonnet dira vingt-cinq ans plus tard : « L'ouvrage de mon savant et estimable compatriote M. Claparède, professeur de théologie de notre Académie, est une très-bonne réfutation des sophismes de notre fameux Jean-Jacques sur les miracles du Vieux et du Nouveau Testament. »

Jacob Vernes se fit aussi un devoir de parler, et il fut également remercié, de la part de la Compagnie, pour son livre intitulé : *Examen de ce qui regarde le christianisme, la réforme évangélique, et les ministres de Genève, dans les deux premières lettres de J.-J. Rousseau écrites de la montagne.* Le modérateur lui témoigna « la grande satisfaction » que ses collègues avaient eue de la manière dont il avait défendu le christianisme (2).

Rousseau trouva cependant bien à redire dans cette apologétique de Vernes, qui attaquait ses propositions par leurs conséquences les plus éloignées et lui prêtait des sentiments qu'il n'avait pas. « Il ose me faire dire que Jésus-Christ est un imposteur, ou du moins me faire mettre en doute ce blasphème ; doute qu'il étend, qu'il confirme, et sur lequel on voit qu'il appuie avec plaisir, et cela par le raisonnement le plus sophistique et le plus faux qu'on puisse faire, puisqu'il établit à la fois le pour et le contre ; car s'il prouve que je ne suis pas chrétien parce que je n'admets pas tout l'Évangile, comment peut-il prouver ensuite par l'Évangile que, selon moi, Jésus fut un imposteur? comment peut-il savoir si les passages qu'il cite dans cette vue ne sont point de ceux dont je n'admets pas l'autorité? Qui doute que Jésus ait fait tous les miracles qu'on lui attribue peut douter qu'il ait tenu tous les discours

(1) *Reg. de la Compagnie*, 28 juin 1765.
(2) *Reg. de la Compagnie, le* 9 *août* 1765.

qu'on lui fait tenir. Je n'entends pas ici justifier ces doutes, je dis seulement que M. Vernes en fait usage avec injustice et méchanceté; qu'il me fait rejeter l'autorité de l'Évangile pour me traiter d'apostat, et qu'il me la fait admettre pour me traiter de blasphémateur (1). »

Personne, à Genève, n'osa se prononcer publiquement en sa faveur, pas même ses amis politiques : pour tous, il était sorti du cercle chrétien en niant les miracles. Les représentants dont il avait vu les chefs quelque temps auparavant à Thonon, et qui lui avaient imposé le devoir de prendre la plume, ne soufflèrent mot des *Lettres de la montagne*. Ce silence blessa profondément Rousseau, et son irritation n'était pas encore calmée quand il écrivit ses *Confessions*. « Ils eurent, dit-il, la lâcheté de ne rendre ni honneur ni justice à cet écrit fait pour leur défense et à leur sollicitation, ni le citer, ni le nommer, quoiqu'ils en tirassent tacitement tous leurs arguments (2). »

Jacob Vernet avait eu un instant l'idée de réfuter le *Vicaire savoyard*. Il renonça à ce projet; mais après la publication des *Lettres de la montagne* il écrivit, en réponse, une *Lettre d'un citoyen* (1764), dans laquelle il combattit les principes politiques de Rousseau (3). C'était prendre la thèse opposée à celle que soutenait son collègue Jacob Vernes, qui était du parti des représentants. Et Voltaire ne manqua pas, dans son poëme burlesque de la *Guerre civile de Genève*, de signaler cette divergence :

Verne est en casque et Vernet en cuirasse;
L'encre et le sang dégouttent de leurs doigts.

(1) *Déclaration de J.-J. Rousseau relative à M. le pasteur Vernes, Œuvres complètes de J.-J. Rousseau* (Paris, Armand Aubrée, 1829), tome XII, p. 395.

(2) *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau* (Paris, Armand-Aubrée, 1829), tome XII, p. 339.

(3) *Mémoire historique sur la vie et les ouvrages de M. J. Vernet*, Genève, 1792, p. 91.

Ils ont prêché la discorde cruelle
Différemment, mais avec même zèle (1).

(*Chant IV*).

Nous ne pouvons nous arrêter à dire les mille et une publications qui sortirent de presse à cette occasion. L'attaque n'attendait pas longtemps la riposte, laquelle à son tour était suivie d'une prompte réplique; les arguments pour et contre se croisaient ainsi chaque jour, avec plus ou moins de retentissement et d'éclat, suivant que D'Ivernois et le procureur général Tronchin ou des écrivains moins habiles avaient tenu la plume.

Mais nous croyons devoir faire une exception en faveur d'un opuscule de huit pages in-8°, qui parut à Genève, le 27 décembre 1764 (2), sans nom d'auteur ni indication de lieu ni de date; il est intitulé : *Sentiment des citoyens*, et il est tristement célèbre par les conséquences graves qu'entraîna sa publication. Le pamphlétaire anonyme prenait avec indignation la défense de Jésus-Christ et de ses ministres contre les impiétés et les blasphèmes de l'auteur

(1) *La guerre civile de Genève ou les amours de Robert Covelle, poëme héroïque avec des notes instructives*, à Besançon, chez Nicolas Grandvel, 1768, avec un épilogue, in-8° de 68 pages. — Nous n'avons pas ici à parler de cette œuvre macaronique, très-peu digne de l'auteur de *Mérope*, dans laquelle Voltaire déverse son fiel particulièrement sur Jean-Jacques et sur Jacob Vernet. La haine est une mauvaise inspiratrice; à part quelques vers marqués au bon coin, le poëme est plus que médiocre et n'a rien de plaisant. Le héros, triste héros! est le fornicateur Covelle qui s'était insurgé contre le Consistoire en refusant de se mettre à genoux, comme l'exigeaient les ordonnances ecclésiastiques. On sait que La Harpe déroba le manuscrit et le fit imprimer à Besançon, au commencement de 1768, au grand mécontentement de Voltaire. Celui-ci craignit d'avoir blessé, en les désignant en toutes lettres et en leur décochant ses traits sans ménagement, des personnages considérables qui pouvaient lui susciter des embarras. Le patriarche de Ferney n'était courageux qu'à son heure; il lançait volontiers la pierre, mais cachait soigneusement la main. Il faut lire les pages si scrupuleusement exactes que M. Gustave Desnoiresterres vient de consacrer à cette nouvelle *batrachomyomachie*. *Voltaire et Genève* (Paris, Didier et Cie, 1875), chap. II, p. 59-118.

(2) Cette date a son importance; elle est indiquée, à la plume, sur l'exemplaire que nous avons vu à la bibliothèque publique de Genève.

d'*Emile* et des *Lettres de la montagne*. Il demandait avec un saint emportement quel était cet homme qui venait ainsi jeter le trouble dans la cité et tournait en ridicule les miracles de l'Evangile.

Est-ce un savant qui dispute contre un savant? Non, c'est l'auteur d'un opéra et de deux comédies sifflées. Est-ce un homme de bien qui, trompé par un faux zèle, fait des reproches indiscrets à des hommes vertueux? Nous avouons avec douleur et en rougissant, que c'est un homme qui porte encore les marques funestes de ses débauches, et qui, déguisé en saltimbanque, traîne avec lui de village en village et de montagne en montagne, la malheureuse dont il fit mourir la mère, et dont il a exposé les enfants à la porte d'un hôpital, en rejettant les soins qu'une personne charitable voulait avoir d'eux, et en abjurant tous les sentiments de la nature comme il dépouille ceux de l'honneur et de la religion (p. 6).

« .... Veut-il renverser notre constitution en la défigurant, comme il veut renverser le christianisme, dont il ose faire profession? Il suffit d'avertir que la ville qu'il veut troubler le désavoue avec horreur. S'il a cru que nous tirerions l'épée pour le roman d'*Emile*, il peut mettre cette idée dans le nombre de ses ridicules et de ses folies. Mais il faut lui apprendre que si on châtie légèrement un romancier impie, on punit capitalement un vil séditieux (p. 8). »

Tout le monde crut que l'auteur du libelle était le pasteur Jacob Vernes : c'était bien son style pastoral, en effet; le pastiche était parfaitement réussi. Mais le coupable était Voltaire, — Voltaire qui avait été désigné en toutes lettres par Jean-Jacques (5e *Lettre* de la montagne), comme ayant composé le *Sermon des Cinquante*, et qui, dès lors, poursuivit d'une haine furieuse son imprudent dénonciateur.

Le pamphlet excitait depuis quelques jours une profonde émotion dans Genève, quand l'auteur, satisfait sans doute du résultat de son indigne machiavélisme, écrivit à son ami le comte d'Argental (10 janvier 1765) :

« Ce petit magot de Rousseau a écrit un gros livre contre le gouvernement, et son livre enchante la moitié de la ville. Il dit, en

termes formels, qu'il faut avoir perdu le bon sens pour croire les miracles de Jésus-Christ; malheureusement, il m'a fourré là très-mal à propos. Il dit au Conseil que j'ai fait le *Sermon des Cinquante.* Ah! Jean-Jacques, cela n'est pas du philosophe : il est infâme d'être délateur, il est abominable de dénoncer son confrère et de calomnier aussi injustement. »

Il y a là autre chose qu'une menace, car la flèche est déjà partie et elle a frappé en pleine poitrine. C'est plutôt la joie mal contenue du vindicatif qui se frotte les mains à la vue du mal qu'il a voulu produire.

Aussi bien, Voltaire allait atteindre deux buts qui lui étaient également chers : il donnait satisfaction à sa propre rancune contre celui qu'il appelait un « transfuge » et un « traître, » et en même temps il servait la cause de l'aristocratie genevoise en amenant une rupture définitive entre Vernes et Rousseau, ces deux éminents défenseurs du parti populaire. La tentation avait été trop forte pour son tempérament qui le portait d'un élan égal à toutes les grandes choses et à toutes les malices, et il avait succombé.

Il prit soin, d'ailleurs, d'accréditer la calomnie contre le pasteur de Céligny. Il écrivait, le 15 janvier 1765, à l'un de ses correspondants (Damilaville) :

« Je croyais vous avoir mandé que la petite brochure est d'un nommé *Vernes* ou *Vernet.* On dit que ce n'est qu'une seule feuille oubliée presque en naissant. Ce ministre Vernes a écrit une autre brochure contre Jean-Jacques, oubliée tout de même. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre, Dieu merci... »

On voit que l'auteur de la *Henriade* savait mentir. Si Rousseau avait le tort de ne pas reconnaître ses enfants, il avouait toujours du moins les ouvrages dont il était le père ; il n'a pas écrit une ligne qu'il n'ait signé de son nom. Voltaire ne suivait pas ce loyal exemple : quand ses livres étaient compromettants et pouvaient lui attirer de méchantes affaires avec le Parlement de Paris ou le Conseil de

Genève, il jurait ses grands dieux qu'il n'y était pour rien. On avait l'air de le croire sur parole, et l'on se contentait de brûler son livre sans inquiéter sa personne.

Cette conduite du seigneur de Ferney à l'égard de Vernes est d'autant plus blâmable, qu'ils étaient à cette époque et depuis longtemps en très-bons termes l'un avec l'autre. Le pasteur allait souvent au château, seul ou en famille, et il ne cachait pas qu'il trouvait plaisir dans la compagnie du grand poëte. Il se chargeait même volontiers de lui servir d'intermédiaire pour sa provision de vin de muscat.

Au moment que j'ai reçu votre lettre, dit-il à un ami de Nimes, j'ai écrit à M. de Voltaire; il fera retirer le vin chez MM. Viala, etc. Vous voiés par là que ce grand homme n'est pas mort. Dans quelque tems il paroitra de lui une nouvelle tragédie (1), qui vous prouvera que son genie n'est pas mort non plus. Je passai, il y [a] quelque jour, chez lui le jour le plus agréable que j'aie passé depuis longtems; le minois de ma femme le mit en train (2); il lui fit impromptu les plus jolis vers du monde; il fit le malade imaginaire de Molière à me faire mourir de rire. J'y vais aujourd'hui pour entendre chanter mademoiselle Fel qui donnera quelques concerts aux Genevois pour leur argent. Quand j'aurai goûté le vin muscat de Nimes chez M. de Voltaire, s'il est bon, je vous prierai de me

(1) Il s'agit de *Tancrède*, la seule tragédie de la vieillesse de Voltaire qui soit encore digne de l'auteur de *Zaïre* et de *Mérope*.

(2) Jacob Vernes était marié depuis quelques mois avec Marie-Françoise Clarence de Puylaurens : il la perdit après moins d'un an de mariage. Pour charmer sa douleur, il composa une élégie qui a plus fait peut-être pour sa popularité qu'aucun de ses autres ouvrages. Voy. Marc-Monnier, *Genève et ses poëtes* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874), p. 507. — Le 18 mars 1764, à Céligny, il épousa en secondes noces Marianne Simonde, la tante de l'historien Sismondi, femme d'une grande distinction, dont il dira à un ami : « Je me suis remarié il y a deux mois; et, en deux mots, je suis enchanté d'avoir pris ce parti; j'ai épousé la raison et le sentiment, dans la figure la plus intéressante, et je suis aussi heureux que vous pouvés souhaiter que je le sois. » (Lettre de J. Vernes à Louis Salles, à Bernis, par Nimes, datée de Céligny, 21 mai 1764. La lettre autographe appartient à Mme Albert Meynier, de Nimes.) La seconde femme de Vernes fut la mère de Vernes de Luze.

dire ce que coute la bouteille, et quels sont les fraix pour le port, afin d'en faire venir quelques bouteilles (1).

Pour détourner les soupçons, le malin vieillard redoubla sans doute de prévenances auprès de Vernes. Nous avons lieu de penser, en effet, qu'il lui écrivit les lignes suivantes dans les derniers jours de 1764 : une idée analogue se trouve indiquée dans une lettre qu'il adressa, le 21 décembre de cette même année, au marquis Albergati Capacelli ; or, c'était assez son habitude de reproduire les mêmes pensées en termes différents dans les missives qu'il expédiait par le même courrier.

Jean Jacques et moy nous ne sommes que des barbouilleurs de papier, tres inutiles en ce monde, tout notre merite est d'augmenter le commerce du chifon. Nos vers, notre prose, nos paradoxes, nos contradictions, nos sottises ne font ny bien ny mal (2). Le grand point est de manger en paix a lombre de son figuier, et de se reposer dans ses œuvres. tout le reste est vanité. Dieu vous tienne en liesse. V. (3).

Les bonnes relations ne cessent point malgré le vilain tour qui a été joué et qui produit toutes ses conséquences. Au mois de juillet 1766, il est vrai, Vernes écrira à son ami de Nimes : « Je n'ai plus aucune liaison avec M. de Voltaire, et j'ignore si j'en serais bien reçu (4). » Mais c'était plutôt, croyons-nous, pour éviter de remplir une

(1) Lettre de J. Vernes à Louis Salles, datée de Genève, 6 juin (1759). L'autographe appartient à Mme Albert Meynier, de Nimes.

(2) Ce « barbouilleur de papier » avait bien pourtant conscience que sa « prose » allait faire un « mal » énorme. Mais il fallait se donner quelque distraction dans ce coin de terre où il s'était confiné, et il fallait aussi servir sa rancune contre Jean-Jacques, au risque de calomnier un des hôtes habituels du château.

(3) Lettre inédite de Voltaire, sans date, adressée « à Monsieur Monsieur Vernes, curé de Selegni. » L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott, petit-fils du pasteur de Céligny que le seigneur de Ferney appelle plaisamment « curé ».

(4) Lettre de J. Vernes à Louis Salles, datée de Genève, 16 juillet 1766. L'autographe appartient à Mme Albert Meynier, de Nimes.

commission qui aurait pu être désagréable au secrétaire du philosophe. Bientôt, en effet, il lui demandera des livres, ceux que le poëte publiera ou ceux qu'il pourra avoir dans sa bibliothèque; et les réponses de Ferney sont charmantes et des plus cordiales. Nous les donnons ici, car elles sont inédites, et elles sont intéressantes à d'autres égards : le grand homme a mis sa marque dans ses moindres billets.

Oui sans doute vous aurés les Scithes, car les Scithes sont des représentants qui gagnent leur procez, vous êtes un peu Scithe vous et moi, mais il me faut un peu de tems pour que je vous ajuste un éxemplaire. Comptez mon cher huguenot que les Sirven seront justifiés comme les Calas (1); voicy en attendant ces Scithes un petit imprimé qui vous mettra au fait de leurs affaires; je suis un peu opiniatre de mon naturel. Jean Jacques n'ecrit que pour écrire et moy j'écris pour agir.

Il paroit chez Philibert quatre homelies qu'on dit faites par un ami de Petit Pierre. Cela sent le brave socinien, l'impudent unitaire a pleine bouche. Ce prédicant parait aimer Dieu par Christ, mais il se moque furieusement de tout le reste, le reste est pourtant fort bon, car il vaut cent mille livres à l'abbé de Saint-Galles, je vous en souhaitte autant (2).

Les deux lettres suivantes, qui sont aussi inédites, sont encore plus intimes peut-être et plus aimables : elles sont de 1768. Voltaire voulait-il dédommager le pasteur des

(1) Voltaire ne se trompait pas : grâce à lui, à l'activité prodigieuse qu'il déploya pour cette malheureuse famille, comme il l'avait fait pour les Calas, les Sirven furent réhabilités, le 25 novembre 1771, par le parlement de Toulouse. Voy. Camille Rabaud, *Sirven*, étude historique (Mazamet, 1858); Ath. Coquerel fils, *Jean Calas et sa famille* (Paris, Cherbuliez, deux éditions, 1858, 1869).

(2) La lettre autographe appartient à M. Vernes-Prescott. Elle n'a point de date. Une autre main que celle de Voltaire a mis en tête du billet « 1765 »; ce doit être une erreur, car la pièce dont il est question n'était pas composée cette année-là. Nous avons consulté sur ce point M. Gustave Desnoiresterres, qui connaît si bien son Voltaire, et il a eu l'obligeance de nous répondre que cette lettre était du mois d'avril 1767, car les premiers exemplaires des *Scythes* arrivèrent à Ferney entre le 16 et le 19 de ce mois.

ennuis qu'il lui avait suscités en le mettant aux prises avec Jean-Jacques ?

Pretre d'un Dieu pere de tous les hommes, predicateur de la raison : pretre tolérant si vous voulez avoir le *Militaire philosophe* de feu Saint-Hiacinthe il est chez votre illustre et digne ami M. de Moultou qui vous le pretera sur ce billet.

Avez-vous vu le sermon preché à Bale? Je le crois de votre petit frere (1).

Madame Denis va a Paris pour les affaires temporelles, quand viendrez vous traitter icy les spirituelles.

Liber libero liberrime (2),

Et quatre semaines plus tard partait cet autre billet pour réclamer l'ouvrage prêté :

Le brave ennemi d'Athanase et de la tirannie est suplié de me renvoier le *Philosophe militaire* (3), je n'ai que cet éxemplaire.

Je voudrais que vous fussiez philosophe sindic, et que vous cessassiez d'être un petit Sinésius qui prechait des bêtises dont il se moquait. Croiez moi, troquez vîte vôtre maudit rabat de pretre contre un rabat de conseiller.

V. t. h. o. s. V.

28e mars.

Renvoiez le *Militaire* chez M. Souchay (4).

(1) Nous prenons ici encore Voltaire en flagrant délit de mensonge, car ce prétendu *Sermon prêché à Bâle le premier jour de l'an 1768 par Josias Rossette*, est de lui en réalité. Il est du commencement de 1768. Il en est question dans les *Mémoires de Bachaumont*, à la date du 28 février 1768.

Quant à Mme Denis, elle partait le mardi soir, 1er mars 1768. La lettre doit donc être des tout derniers jours de février. Nous remercions encore M. Gustave Desnoiresterres de nous avoir aidé à déterminer la date exacte de ce billet.

(2) L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

(3) Ce *Philosophe militaire* n'est pas de feu Saint-Hyacinthe, mais bien de Naigeon, qui fut un peu aidé peut-être par le baron d'Holbach ; une nouvelle édition de cet ouvrage parut en 1768, et c'est celle-là sans doute que Voltaire avait successivement prêtée aux ministres Moultou et Vernes. Nous tenons ces renseignements bibliographiques de M. Gustave Desnoiresterres, qui a bien voulu nous les transmettre sur notre demande.

(4) La lettre porte cette adresse : « A Monsieur Monsieur le ministre Vernes chez M. son père, à Celigny, par Copet. » L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

Voltaire voyait donc assez souvent dans l'intimité son « cher huguenot » pour connaître parfaitement son genre et pouvoir imiter son style à s'y méprendre. Le succès fut si complet à cet égard, que Jean-Jacques s'y trompa comme les autres, plus que les autres. Et pour se venger sans retard, il envoya, le 6 janvier 1765, au libraire Duchesne, à Paris, le libelle en question en le priant de le publier avec les notes qu'il y avait jointes; il assure qu'il est de « M. Vernes, ministre du saint Évangile et pasteur à Céligny. » Il le met toutefois en demeure de se prononcer. « S'il en est l'auteur, dit-il, il ne manquera pas de le reconnaître hautement, selon le devoir d'un homme d'honneur et d'un bon chrétien; s'il ne l'est pas, il le désavouera de même, et le public saura bientôt à quoi s'en tenir (1). »

Le libelle, ainsi annoté, parut dans les huit premiers jours de février 1765. Vernes, indigné, écrivit à Jean-Jacques une « lettre honnête » (ce sont les propres termes de Rousseau), « pour désavouer avec horreur » les pages qu'on lui attribuait. « Je lui ai répondu honnêtement, ajoute l'auteur d'*Émile*, et je me suis obligé de contribuer, autant qu'il m'est possible, à répandre son désaveu, dans le doute que quelqu'un plus méchant que lui, ne se cache sous son manteau (2). »

Il n'en fit rien cependant. Il persista jusqu'à la fin, malgré les dénégations réitérées du pasteur, à le charger de cet odieux pamphlet. Et il laissa entre les mains d'un ami, pour qu'il le publiât après sa mort, un mémoire contre Vernes pire encore que celui de Voltaire. Ce mémoire circulait, manuscrit, à Genève, à la fin de 1789. Vernes, encore exilé à Morges, en eut connaissance, et voulut détruire à tout jamais cette abominable calomnie. Un moyen

(1) *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau* (Armand-Aubrée, Paris, 1829), tome XII, p. 381-414.

(2) Lettre à M. le Nieps, 8 février 1765, *Collection des Œuvres de J.-J. Rousseau*, Genève, 1789, tome XXXIII.

excellent, décisif, se présentait : c'était d'obtenir du secrétaire du seigneur de Ferney, nommé Wagnière, une déclaration par laquelle ce dernier reconnaîtrait son maître pour auteur du pamphlet. Cette déclaration, sollicitée à Ferney par le pasteur Nicolas Chenevière, fut donnée sans hésitation. Nous avons eu en main la lettre, inédite et autographe, dans laquelle Chenevière a envoyé ce « certificat » à son collègue (5 janvier 1790) (1). Il lui conseillait de ne pas donner suite à l'idée qu'il avait de publier le mémoire de Rousseau contre lui, dût-il être accompagné de notes qui le réfuteraient et précédé de la déclaration de Wagnière ; il le conjurait de « faire tout pour l'anéantir, » et il appuyait son avis d'assez bonnes raisons. Mais il ne paraît pas que le conseil ait été suivi, car M. Galiffe, toujours si exact, dit dans ses *Notices généalogiques* (IV, 1857), que le « libelle a paru. » Nous n'avons pas été assez heureux pour nous le procurer, malgré nos recherches.

Quoi qu'il en soit, il a été avéré depuis lors que le libelle contre Rousseau était parti de Ferney, et il a été recueilli avec raison dans les éditions soignées des œuvres de Voltaire (2).

Cependant, de nouveaux acteurs vont apparaître sur la scène politique, et précipiter le dénouement du drame qui se joue depuis près de trois quarts de siècle. Nous approchons du moment où la faute commise en parquant en diverses classes les enfants de Genève va porter ses fruits amers. L'injustice sera réparée, mais ce ne sera pas sans violence. C'est l'histoire de toutes les nations et de tous les temps. La route du progrès est obstruée d'une foule

(1) L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

(2) « Il est donc à regretter, dirons-nous avec M. Galiffe, que M. Quérard n'ait pas mieux étudié cette question avant de reproduire une erreur réfutée depuis près de trois quarts de siècle, en affirmant dans sa *France littéraire*, que le libelle *Sentiment des citoyens* était l'œuvre de Jacob Vernes. » *(Notices généalogiques*, IV.)

d'obstacles que les préjugés, l'égoïsme ont lentement accumulés ; et pour qu'un peuple puisse avancer sur cette route, il doit commencer par renverser ces obstacles, s'ils n'ont pas été préalablement écartés par la sagesse et la prévoyante habileté des gouvernants.

Les natifs, nous l'avons dit, ne comptaient pas dans la petite république, malgré leur nombre, leur intelligence et leur dévouement à la commune patrie. La plupart étaient des fils de réfugiés que la cité protestante, avec sa puissance inouïe d'assimilation, avait depuis longtemps façonnés à son image et liés invinciblement à sa destinée. Cependant ils ne jouissaient d'aucun droit politique et ne pouvaient faire librement le commerce ni professer les arts libéraux. Ils étaient exclus des professions de confiseur, d'apothicaire, de chirurgien, de médecin. Ils ne pouvaient ni exécuter les commissions qui leur viendraient du dehors, ni prendre ou donner en troc ou en paiement aucune marchandise ni l'emmagasiner. La fabrication et la vente des indiennes, le commerce d'épicerie leur étaient interdits. Ils payaient au fisc, dès leur entrée en apprentissage, un droit de trois cents florins, que les bourgeois ne payaient qu'à l'admission à la maîtrise, ce qui mettait souvent un père dans l'impuissance de donner une profession à ses enfants. Ils ne pouvaient avoir des enseignes sur la rue, ni étaler ce qu'on appelle une montre de boutique. Ils devaient payer, lors de leur mariage, un droit à l'Hôpital. Ils étaient exclus des grades militaires et ne pouvaient être admis à remporter les premiers prix de tous les « tirages » auxquels ils concouraient (1).

(1) Isaac Cornuaud, *Mémoires* manuscrits, *Histoire de ma vie, de ma conduite politique et de mes écrits sur les affaires publiques de Genève*, tome III, p. 240 et *passim*.

Ces *Mémoires*, formant dix volumes in-4°, furent commencés en 1785 et continués jusqu'au 19 juillet 1794; repris en novembre 1795, il s'arrêtent au commencement de 1798; ils ont été mis au net à cette époque, en avril et mai. Ils appartiennent à M. Alfred Cherbuliez, libraire à Genève, arrière-

Ils vont bientôt cependant peser de quelque poids dans la balance. Les bourgeois avaient eu le tort de ne pas les mettre avec eux sur le même pied d'égalité, ou du moins de ne pas leur faire une large part. Ils auraient pu le faire depuis longtemps, en particulier en 1734 : ils auraient aisément forcé la main aux magistrats. Ils se contentèrent de demander pour les natifs l'admission aux maîtrises. Ils montrèrent alors et pendant un demi-siècle encore un orgueil de caste dont ils ne se débarrassèrent qu'en 1792, après une longue expiation, et comme entraînés par l'irrésistible courant de la révolution française (1). Aristocrates à leur manière ils étaient aussi désireux que les magistrats de ne pas accorder trop de droits aux natifs. Ils voulaient bien se servir d'eux au besoin pour exercer une pression plus forte sur les Conseils ; mais une fois ce but atteint, ils les laissaient de côté. Ils en furent punis cruellement.

Un passage des *Lettres écrites de la campagne* (p. 61), fut un trait de lumière pour les natifs, et va leur permettre de jouer un rôle. « Y a-t-il de la prudence, disait l'auteur de cet écrit, de citer cet acte (un acte du Conseil général de 1420 où les citoyens et bourgeois sont confondus avec les natifs et les habitants) ? Les citoyens et bourgeois trouveraient-ils bon que les natifs et habitants s'autorisassent de cet acte pour prétendre aux mêmes prérogatives et pour marcher de pair avec eux ? »

petit-fils de Cornuaud. — Nous avons dû contrôler ces *mémoires* par d'autres témoignages contemporains. Cornuaud n'est pas toujours scrupuleusement exact et il ne doit pas toujours faire autorité. Mais il a parfaitement senti et il a exprimé avec vivacité le douloureux abaissement dans lequel les natifs étaient tenus par les négatifs et les représentants, la profonde irritation qui en fut la conséquence, et les efforts décisifs qu'ils tentèrent enfin pour en sortir.

(1) Toutefois, quelques-uns des représentants, et parmi les plus distingués, ne s'en débarrassèrent pas complètement après 1792 : ainsi D'Ivernois, Du Roveray, Bérenger même.

Ces paroles germèrent dans le cœur de quelques natifs, en particulier d'un monteur de boîtes, nommé George Auzière, qui en parla à Voltaire (1). Celui-ci se montra bienveillant. Il n'avait guère réussi, malgré son vif désir et ses actives démarches, à opérer un rapprochement entre les représentants et les négatifs : dans l'un et dans l'autre camp il avait trouvé des esprits hautains, roidis et décidés à ne faire aucune concession. Il n'avait pas abandonné la partie, et il voulut avoir une bonne carte de plus dans son jeu. Il demanda donc à Auzière un mémoire instructif sur les griefs des natifs ; et dès qu'il fut muni de ces renseignements il composa à leur intention une *Requête aux médiateurs*, car ils eurent l'idée d'appuyer leur réclamation sur le Règlement de garantie ; mais, toujours prudent, il leur recommanda expressément de ne pas le nommer.

Cette *Requête* est lue le 21 avril 1766, à Carouge, aux portes de Genève (2), dans une grande assemblée de natifs et d'habitants. Elle est acceptée avec quelques légères modifications, et ils vont la présenter le surlendemain. Mais, quoi qu'en dise Cornuaud, ils ne reçoivent bon accueil ni de la part de l'ambassade française, ni de la part des plénipotentiaires de Zurich et de Berne (3). Et le Conseil, tenu très-exactement au courant de ce qui se tramait contre lui entre Ferney et Genève, fit arrêter Auzière qui était le plus compromis (30 avril) (4). Ni les représentants ni les négatifs n'avaient compris qu'il y avait là une force

(1) J.Cornuaud, *Mémoires*, t. III, p. 14 et suiv.

(2) Carouge appartenait alors à la Savoie. Les natifs s'y réunissaient depuis quelque temps dans une résidence du comte de Viry. Ce jour-là ils accoururent au nombre de quinze-cents environ.

(3) Les plénipotentiaires bernois étaient MM. Ouspourguer et Sinner; ceux de Zurich, Escher et Heidegger; celui de France était le chevalier de Beauteville, ambassadeur en Suisse qui était arrivé à Genève le 19 mars 1766 (L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p. 93 et suiv.). Le secrétaire de l'ambassade était le chevalier de Taulès.

(4) On ne le garda toutefois que trois jours en prison.

vive qu'il fallait attirer à soi en faisant quelques concessions.

Les natifs ne se découragent pas. Ils présentent mémoire sur mémoire au Magnifique Conseil et à l'Illustre Médiation (7 et 8 août et 20 septembre 1766), mais sans succès : ils ne forment pas un ordre dans l'État, et l'on n'a pas à s'occuper d'eux; ils ne sont encore qu'un épisode dans la grande lutte séculaire qui se poursuit, toujours plus vive, entre les bourgeois et le Conseil.

On peut déjà pressentir, toutefois, que la victoire appartiendra, en fin de compte, à celui des deux partis qui mettra de son côté cette classe nombreuse, facile à émouvoir, et qui a été jusqu'ici un objet de dédain pour les uns et pour les autres. Voltaire l'avait fort bien compris : « Attachez-vous, disait-il aux natifs, attachez-vous à l'un ou à l'autre des partis, autrement vous serez comme les poissons volants : si vous vous élevez dans l'air, les oiseaux de proie fondront sur vous ; et si vous vous replongez dans l'eau, les brochets vous dévoreront. Croyez-moi, faites-vous amis des brochets ou des vautours (1). »

Mais le malheur était, pour les natifs, qu'ils avaient été divisés sur ce point et qu'ils le furent quelque temps encore : les uns s'étaient faits les amis des vautours, les autres les amis des brochets, et ils avaient été dévorés en détail et successivement, tantôt par les uns, tantôt par les autres.

Ainsi, en décembre 1766, quand ils eurent connaissance du projet de médiation préparé par les plénipotentiaires, ils n'avaient pas hésité, en général, à faire cause commune avec les négatifs. Ce projet fut rejeté en Conseil général, le 15 décembre, par 1095 voix contre 515 ; mais alors même qu'il eût été accepté, comme le voulaient les magistrats et les plénipotentiaires, les natifs n'y auraient

(1) J. Cornuaud, III, p. 448.

pas gagné grand'chose, car le projet dépouillait les citoyens sans rien accorder au reste de la nation. Et quinze mois plus tard, en mars 1768, quand ils eurent aidé à augmenter les pouvoirs du Conseil général et à dépouiller le Petit Conseil, ils n'obtinrent rien de leurs nouveaux alliés ; et comme ils se plaignaient, on les remit durement à leur place.

Jacob Vernes, pressentait le danger et il fit tout pour le prévenir. Il aurait voulu dans ce but faire soutenir par la Compagnie, le jour de la foire (5 mars 1768), un projet de conciliation qui aurait mis d'accord, pour longtemps sans doute, tous les partis. Il ne fut pas écouté ; et quelques mois plus tard il peignait à un ami « avec les couleurs qu'elles méritaient l'ingratitude et l'injustice des pasteurs ses confrères (1). »

Il alla même à Ferney et pria Voltaire d'écrire au plénipotentiaire français, le chevalier de Beauteville, en novembre 1768, tellement il avait à cœur ce projet ; et Voltaire lui donne l'assurance que la lettre est partie le lendemain de sa visite. Nous ne résistons pas au plaisir de publier ce billet inédit qui fait autant d'honneur au signataire qu'à son correspondant.

Au château de Ferney, ce 13 novembre 1768.

J'ai tout juste fait avec vous mon cher philosophe, comme on faisait autrefois avec les théologiens vos devanciers : on les croyoient plus qu'on ne se croyoit soi-même. J'avais beau être persuadé que Monsieur de Beauteville était en Suisse, vous m'assurâtes si positivement qu'il était à Saint-Omer, que c'est à Saint-Omer, que j'ai adressé ma lettre. Elle partit dès le lendemain de votre visite, car

(1) Lettre d'Antoine Mouchon à son frère Pierre, pasteur à Bâle, datée de Genève, le 28 novembre 1769, bibliothèque publique de Genève, *m h g*, 152 b I; ces lettres, manuscrites, ont été réunies en 15 cahiers. C'est à tort que, ces derniers temps, on a dit qu'Antoine Mouchon était pasteur; il était teneur de livres; il sera plus tard secrétaire d'État. C'étaient son frère et son neveu qui avaient embrassé la carrière pastorale. Son père était monteur de boîtes.

dès qu'il s'agit de rendre service, il faut songer que la vie est courte, et qu'il n'y a jamais un moment à perdre. Cependant nous aurons perdu trois semaines au moins, grâce à la foi implicite que j'ai eue en vous. On vous avoit trompé de même sur les quatre cent hommes pris en débarquant en Corse, c'est bien par tous les diables au milieu de la terre ferme qu'ils ont été déconfits; vous avez mis ma foi à de rudes épreuves, cependant j'aurai toujours foi en vous, je veux dire en votre caractère plein de franchise et de droiture, et en votre esprit plein de graces. Si Athanase vous avait ressemblé, nous ne serions pas où nous en sommes.

Sur ce, je vous donne ma bénédiction et reçois la vôtre.

V. (1).

Les natifs, poussés à bout, tentèrent un mouvement dans la nuit du 14 au 15 février 1770. Mais ils eurent contre eux les négatifs et les représentants. Leur ambition parut « aussi insensée que criminelle. » Ils s'étaient imaginé qu'ils étaient du nombre de ceux que les édits appelaient *citoyens*, et ce système « aussi chimérique qu'absurde » aurait été « le renversement de la Constitution. » Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut de voir la porte de la bourgeoisie s'entr'ouvrir pour laisser passer deux ou trois d'entre eux par année, et encore devaient-ils mériter « cet honneur par leur attachement à l'État et à la Constitution. » (Édit du 22 février 1770.)

L'article II de cet édit punit de mort ceux qui voudraient changer cet état de choses des natifs. Huit des plus en vue furent condamnés à l'exil (1). Ils étaient presque tous dans l'industrie de l'horlogerie. De là le mot du duc de Choiseul à Versailles : « Guerre des horlogers ! »

Un écho de leurs plaintes et de leurs terreurs au sujet de cet édit s'est retrouvé, après un siècle de silence, dans

(1) La lettre autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

(2) Voici les noms des exilés : George Auzière, monteur de boîtes, Jean-Pierre Bérenger, Jean-Pierre Mottu, dit La Jonquille, monteur de boîtes, Edouard Luya, horloger, Louis-Philippe Pouzait, horloger, David-François Pouzait, horloger, Pierre Rival, horloger, Guillaume-Henri Valentin, horloger.

les documents manuscrits (datés du 13 et du 21 juillet 1771) qu'on a découverts dans une boîte en fer-blanc, cachée dans l'intérieur de la girouette de Saint-Pierre, et dont M. Marc Debrit a si spirituellement parlé dans le numéro du *Journal de Genève* du 9 septembre 1874 (article *Variétés*, « Mémoires d'une girouette ».) Le ferblantier (Jacques Gachery) qui a écrit ces lignes désolées, signale et flétrit la conduite ingrate des bourgeois envers les natifs. Mais s'il éprouve le besoin, en vrai Genevois de tous les siècles, de parler un peu politique, il en parle entre ciel et terre, au moment de sceller son pommeau ; ce qu'il n'oserait dire dans la rue ou dans sa boutique, tant sa peur est grande, il le dit au sommet de la tour de Roche, où nul indiscret ne devait surprendre ses confidences.

Les représentants sont à peu près unanimes dans leurs préjugés à l'égard de cette classe disgraciée. Même pour les caractères les plus bienveillants, c'était de la « canaille, » des « Grimauds » (1). Ces épithètes injurieuses reviennent souvent sous la plume d'Antoine Mouchon, dans les lettres qu'il écrivait à cette époque à son frère Pierre, pasteur à Bâle. Celui-ci, toutefois, d'un esprit plus large et plus chrétien, lui répondait : « L'admission d'un grand nombre de natifs et de bourgeois n'avilit pas le titre de citoyen, si ceux qu'on admet sont honnêtes gens (2). »

Les négatifs, de leur côté, ne comprenaient rien à ce désir d'affranchissement qui tourmentait les représentants comme les natifs : ils le traitaient de « délire opiniâtre ; » « en faisant semblant de courir après la liberté, les malheureux vont perdre leur patrie, » écrivait le docteur Tronchin (3). Il ne lui venait pas même la pensée de con-

(1) *Grimaud* est le nom d'un malheureux qui avait été exécuté jadis à Genève, accusé d'avoir propagé intentionnellement la peste.

(2) Lettre d'Antoine Mouchon, du 15 juillet 1770, bibliothèque publique de Genève.

(3) Il y a deux copies, de mains différentes, de cette lettre de Théodore

seiller quelques concessions. Dix ans plus tard, un autre négatif s'écriait : « Qui mieux que les Genevois pourrait-être un peuple dont le sort seroit à envier? Avouez qu'on peut bien dire de nous :

O fortunatos nimium sua si bona nôrint (1) »

L'auteur anonyme de cette brochure oubliait que parmi ces *biens* dont il parlait, ne se trouvait pas celui de la liberté politique, si précieux aux représentants et aux natifs.

La Compagnie des pasteurs avait quelque peine à s'élever au-dessus de ces préjugés séculaires. Lors de la prise d'armes de février 1770, elle décide, il est vrai, que « tous les membres de ce corps travailleront toujours de toutes leurs forces à calmer les esprits et à réunir les cœurs ; » mais en même temps elle nomme une commission chargée d'aller adresser des « exhortations » au sieur Bourrit (Marc-Théodore), le fameux chantre de Saint-Pierre, qui s'est illustré par ses voyages dans les Alpes (2). Or, quelle faute ce natif avait-il commise? Il avait osé dire à des citoyens qui étaient venus se plaindre à lui des sentiments

Tronchin à Pictet, datée de Versailles, 8 février 1767, vol. XI des *Brochures genevoises* de la bibliothèque de la *Société de lecture*. Le docteur était à Versailles pour la maladie de Madame la Dauphine, Marie-Joséphine de Saxe (qui mourut le 13 mars 1767).

(1) *Réflexions politico-patriotiques* ou *Lettre d'un négatif à un représentant*, 16 p. in-8°, 15 avril 1777, bibliothèque de la *Société de lecture*.

(2) Marc-Théodore Bourrit, d'une famille réfugiée originaire du Vivarais, était né à Genève en 1739. Reçu bourgeois en 1790, membre de l'Assemblée nationale en 1793. D'abord peintre, il montra des dispositions peu communes pour les arts. Il obtint sans concours la place de chantre de la cathédrale, après le décès du père de Gasc (1768). Il a beaucoup écrit sur les Alpes; il les a visitées pendant cinquante-cinq ans, une dernière fois en 1812. Il en avait atteint le sommet en 1788, un an après de Saussure. Il y fit plusieurs excursions en compagnie de cet illustre savant. Il peignait et décrivait très-bien ses chers glaciers. Il avait inventé une espèce de lavis propre à rendre les effets de lumière sur les roches et les glaces. Il est mort en 1819. Il a laissé deux fils qui ont été pasteurs l'un et l'autre. Nous aurons à parler de l'aîné, Pierre, dans les deux parties de cet ouvrage. (Voy. L. Sordet, manuscrit déposé dans la salle de la *Société d'archéologie et d'histoire* de Genève.)

qu'il avait sur les affaires publiques que « s'ils avaient quelque chose à alléguer contre ses mœurs, la Compagnie ne manquerait pas de prendre l'affaire en considération, mais que la politique ne regardait pas ces messieurs. » La commission fit rapport à la séance suivante, et la chose en resta là, Bourrit leur ayant appris « qu'il était allé prêter le serment de fidélité à l'état (1). »

Le vénérable corps s'en tenait sur ce point aux vieilles traditions : il continuait à faire cause commune avec le Conseil. Ainsi, en avril 1768, il avait été avisé par « M. le Premier » que quelques natifs osaient prendre « le titre de citoyens dans les annonces et autres occasions : » Les pasteurs furent « priés de veiller de leur côté autant qu'ils le pourraient pour prévenir cet abus (2). » On voudrait leur voir plus d'indépendance à cet égard.

Voltaire ne dédaigna point de s'occuper de ce qu'il appelait plaisamment la « tempête d'un verre d'eau. » Il recevait plus que jamais les confidences des natifs mécontents, lisait leurs écrits polémiques, et leur donnait par fois de bons conseils — ce qui ne l'empêchait pas de les trahir quand son intérêt s'y trouvait.

Il ne se gênait pas non plus pour rire des naïves prétentions qu'affichaient, sous le rapport littéraire, quelques uns de ces écrivains improvisés. Le perruquier Berraud en fit un jour l'expérience à ses dépens. « Se croyant devenu un auteur dramatique parce qu'il avait fait quelques brochures dont l'esprit de parti avait ri, il se mit à composer une comédie qu'il porta à M. de Voltaire, le priant de lui en dire son avis. Repassez demain lui répond le censeur. Berraud ne manque pas de se représenter pour recevoir les éloges et les remarques du poëte. — Quel est votre état ? lui dit M. de Voltaire. — Je suis perruquier. —

(1) Reg. de la Cie, 23 février et 2 mars 1770.
(2) Reg. de la Cie, 6 avril 1768.

Eh bien ! mon ami, allez, faites des perruques. — Et l'accompagnant jusque sur l'escalier, Voltaire lui répétait toujours : Allez, allez, mon ami, faites des perruques. — Ce bon mot de Voltaire : Faites des perruques, est passé en proverbe à Genève (1) » — et ailleurs.

Malgré ses boutades et ses trahisons, le patriarche se montra généreux à l'égard des natifs. Il avait ses raisons pour cela : il voulait attirer les exilés dans ses domaines et donner de l'importance à la petite ville qu'il était en train de créer, en y introduisant l'industrie de l'horlogerie. Il avança des fonds, il bâtit des maisons, et il intéressa à son œuvre l'impératrice de Russie. « Dans un moment où la rareté de l'or réduisait l'atelier d'Auzière à l'inaction, il lui livra une quantité de médailles de ce métal qu'il avait reçues en présent de divers rois ou princes (2). »

Le duc de Choiseul, de son côté, essaya de mettre à profit, dans l'intérêt de la France, le mécontentement des natifs : il avait à se venger à la fois des Bernois qui, lors de la médiation, n'avaient pas voulu pousser les choses à l'extrême, et des fabricants d'horlogerie de Genève qui avaient bravé ses menaces et la puissance du roi. Il forma le dessein de construire une ville au-dessus du village de Versoix, sur la rive droite du Léman. La ville fut tracée, un canal creusé dans l'espace d'une lieue pour y faire passer une branche de la Versoix ; on travailla à un vaste port pour y attirer le commerce de commission qui se faisait à Genève et en Suisse par le lac. Plusieurs millions furent dépensés pour payer ces travaux, faire des chemins et acheter le terrain qu'on exigeait des particuliers. Le tout-puissant ministre obtint un ordre de la Cour, pour que les mécontents y fussent reçus et accueillis. On devait même

(1) J. Cornuaud, III, 212-3.

(2) *Ibidem*, III, 450. Auzière resta à Ferney jusqu'à la sanction de l'édit de 1782. Il fut reçu bourgeois à la première promotion de 1783.

y laisser libre l'exercice de la religion réformée. Des lettres de naturalisation furent distribuées gratis. Deux des principaux exilés, Auzière et Rival, s'étaient rendus à Paris cinq mois après leur proscription, et ils en avaient rapporté des édits d'immunités. A leur retour « il y eut gala à Versoix ; ils y rentrèrent en triomphe au bruit des boetes et des cris de joye (1). » Mais la disgrâce du protégé de Madame de Pompadour, après l'avénement de Madame du Barry (2), et aussi l'attachement des Genevois pour leur patrie firent échouer le projet. Et quand, plus tard, les étrangers demandèrent aux gens du pays où était la Versoix de Choiseul, on put leur répondre : « Eh ! c'est là où il n'y a point de maisons ! »

La situation changea pour les natifs, quand un homme surgit enfin du milieu d'eux, qui par son habileté, son esprit souple et remuant, son ardeur infatigable, la logique serrée de ses nombreuses brochures, groupa toutes ces forces éparses, anima de son souffle toutes ces volontés encore vacillantes, et constitua un parti qui, par sa cohésion et son dévouement absolu à son chef, se rendit bientôt redoutable. Cet homme s'appelait Isaac Cornuaud.

Petit-fils d'un réfugié de Moncoutant, en Poitou, il tenait par sa mère à une famille de citoyens dont la branche masculine était éteinte (la famille Gaudy). Simple monteur de boîtes, il avait voulu devenir maître et il était allé à Neuchâtel dans l'idée d'y établir une maison d'horlogerie. Mais

(1) Lettre d'Antoine Mouchon à son frère Pierre, pasteur à Bâle, datée de Genève, 27 juillet 1770, bibl. publique de Genève.

(2) La disgrâce de M. de Choiseul, amenée par une révolution de sérail, arriva le 24 décembre 1770. Elle fut loin de déplaire aux Genevois. « On ne pouvait nous annoncer, dit Ant. Mouchon, rien de plus agréable, et le peuple genevois fait en cela chorus avec le peuple français. On peut dire qu'il nous a fait tout le mal qu'il pouvait nous faire : l'établissement de Versoix pour miner et perdre un jour Genève atteste cette vérité. » (Lettre d'Ant. Mouchon à son frère Pierre, pasteur à Bâle, datée de Genève, 6 janvier 1771, bibl. publique de Genève.)

il ne réussit pas et revint à Genève en 1770. Pour être plus indépendant, il laissa son premier métier et se mit à apprendre les mathématiques. Il put bientôt donner des leçons de cette science et se fit aussi teneur de livres. Dans les loisirs que ce double travail lui laissait, il composa de nombreux écrits populaires, pleins de vigueur et de passion, en faveur des natifs.

Il n'était pas opposé, par principe, à la politique des représentants ; mais leur conduite à l'égard de ses frères le froissait et l'irritait, car il ne les voyait pas plus disposés que les négatifs à relever de son humiliation la classe déshéritée. Il se séparait même sur ce point de quelques-uns des natifs les plus influents, de Bérenger, l'historien de Genève, nature généreuse et honnête, de Mottu, de Pouzait, d'autres encore, qui réclamaient les libertés politiques, bien assurés qu'ils auraient avec celles-là toutes les autres.

Sa tactique fut donc de chercher à détacher du parti des représentants les natifs des dernières couches sociales qui désespéraient de pouvoir jamais acheter la bourgeoisie. Ceux-ci supportaient d'autant plus impatiemment leur infériorité que depuis quelque temps le prix de cette bourgeoisie avait été considérablement abaissé : on pouvait, par exemple, devenir souverain pour dix écus, tandis que autrefois il fallait en payer deux à trois mille. « Je me suis absolument refusé, dit-il, à favoriser les menées par lesquelles, depuis 1792, les natifs sont parvenus à usurper la qualité de citoyens, menées que j'ai blâmées hautement et dont j'ai tâché de détourner ceux de mes partisans avec lesquels j'avais conservé quelques relations personnelles (1). » Il admirait théoriquement la démocratie chez un peuple neuf, simple, pauvre et peu nombreux; mais il en redoutait l'application « chez un peuple riche, usé,

(1) J. Cornuaud, IV, p. 142.

corrompu (1). » Il ne réclamait donc que ce qu'il appelait les droits utiles, c'est-à-dire la liberté commerciale et l'admission aux places de bas-officiers. Et à cet égard il trouvait, paraît-il, plus de résistance de la part des représentants que de la part des magistrats.

En face de cette politique toute nouvelle, les représentants montrèrent une grande raideur et une insigne maladresse. Cornuaud avait déjà publié six de ses brochures, qu'ils n'y avaient pas fait grande attention. Les négatifs furent plus avisés. Par des flatteries habiles, des cajoleries de toute nature auxquelles l'ancien artisan était fort sensible (2), et aussi par des avances nécessaires au succès de son plan, ils l'attachèrent à leur parti dès 1777, ou du moins ils se servirent de lui, de son influence pour détacher du parti des bourgeois quelques centaines de natifs. Au fond, la tactique de Cornuaud était de profiter de toutes les circonstances qui se présenteraient pour relever de son humiliation le corps auquel il appartenait, et il surveillait dans ce but, avec une attention jalouse, les passions des deux partis.

Son irritation fut extrême quand il vit les représentants, lors de la préparation du code de 1779, ne penser qu'à eux-mêmes et au triomphe de leurs idées contre les négatifs. « Vous ne voulez pas nous faire monter un peu, disait-il quelquefois à des citoyens représentants ; eh bien ! nous tâcherons de vous faire descendre vers nous, et de manière ou d'autre nos états se rapprocheront (3). »

(1) *Ibidem*, IV, p. 91.

(2) Il raconte lui-même avec une certaine satisfaction qu'il était à cette époque choyé par les aristocrates, reçu dans leurs salons, invité à leur table, traité par eux sur le pied de la plus grande intimité. Leur sollicitude était extrême à l'endroit de sa santé. Nous avons recueilli de plusieurs bouches la tradition suivante : quand il sortait le soir, en hiver, de quelque cercle, les négatifs les plus haut placés se précipitaient avant lui dans le vestibule et se disputaient l'honneur de lui mettre sa houppelande, tant ils avaient souci qu'il ne vînt à s'enrhumer.

(3) J. Cornuaud, III, p. 700.

Il est fâcheux seulement que pour se venger de la bourgeoisie il ait continué à faire cause commune avec les négatifs, quand ceux-ci, dans le désir de rester au pouvoir et de ne rien changer à la constitution (1), tournèrent leurs regards vers les puissances garantes. Il ne se fit pas scrupule d'entrer en relation directe et personnelle avec le chargé d'affaires de France, Gabard de Vaux, qui remplit jusqu'au mois de juin 1781 les fonctions de résident en attendant l'arrivée du titulaire, le baron de Castelnau. Il encourageait ainsi les prétentions de la Cour de Versailles à intervenir activement dans les affaires de Genève.

Ces prétentions ne furent un mystère pour personne quand Gabard eut rendu publiques les lettres officielles qui les affichaient. Il fallait arrêter les intrigues des « démagogues » : c'est ainsi que le ministre français, de Vergennes, désignait les représentants (2). En promettant son appui, il rendit plus intime l'union des négatifs et des Cornualistes contre ces prétendus démagogues.

Les représentants, il est vrai, cherchaient à revenir sur la faute qu'ils avaient commise en ne faisant aucune concession aux natifs au commencement des troubles, et ils étaient parfaitement sincères à cet égard : l'intelligence de la situation leur dictait maintenant cette conduite. Ainsi, l'un des chefs les plus éminents de ce parti, Jacques-Antoine du Roveray, nouvellement élu procureur général, avait bien adressé, le 15 novembre 1780, au Petit Conseil, une remontrance où il demandait que, sans attendre l'intervention de la France, on réparât les omissions dont se

(1) De là le nom de *Constitutionnaires* que se donnaient les négatifs. Ils étaient dirigés par un comité fort habile dont les magistrats étaient les membres les plus actifs.

(2) Le roi de Prusse, de son côté, faisait « parvenir ses exhortations à la paix et à la fraternité, et surtout à l'esprit d'ordre et de subordination envers les chefs de l'état, etc. » Grenus, *Fragments*, p. 364, janvier 1781.

plaignait la caste disgraciée. Mais il était trop tard. Les engagements étaient pris. Cornuaud et les quelques centaines de natifs dont il disposait à son gré s'étaient, sinon vendus aux négatifs, comme on les en accusait, du moins liés avec eux pour la défense de leur cause. La cour de France put donc se montrer plus exigeante : elle avait des alliés dans la place. Et quand le même procureur général eut courageusement censuré, dans le Conseil, trois semaines après, le 11 décembre, les pratiques des négatifs et la part que Gabard y prenait, elle demanda avec menaces que le discours de Du Roveray, qui avait été publié et répandu, fût « lacéré et brûlé par la main du bourreau et que le magistrat fût destitué de son emploi, déclaré incapable d'en remplir à l'avenir aucun, et rayé du rôle du Conseil des Deux-Cents sans pouvoir y être replacé (1). » Le Conseil s'empressa de consentir à toutes ces demandes.

Dans la nuit du 5 au 6 février 1781, une prise d'armes que l'on crut avoir été préparée par Cornuaud (2) et Gabard, permit à ce dernier de changer la médiation de la France en une protection accordée exclusivement à un parti. Le cabinet de Versailles prévoyant l'éventualité d'une émeute (il avait de bonnes raisons pour la prévoir), avait ordonné au chargé d'affaires de « prendre sous sa protection le parti constitutionnaire ou quelques-uns des individus qui le composent, » (Lettre du 30 janvier). Et dès lors, l'hôtel de la résidence devint le lieu d'assemblée et en même temps le refuge des constitutionnaires (3).

Genève, cependant, aurait pu échapper au péril d'une intervention armée, si le Conseil avait exécuté loyalement et de bonne foi les articles de l'édit de pacification

(1) L. Sordet, *Histoire des résidents*, p. 109.

(2) Cornuaud, dans ses Mémoires, déplore cette prise d'armes, probablement parce qu'elle ne réussit pas; mais ne l'avait-il point provoquée par ses brochures et ses intrigues?

(3) L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p. 110.

et d'oubli qui avait été adopté par le Conseil général, le 10 février 1781, et dans lequel certaines concessions avaient été faites aux représentants et aux natifs (1). Mais le Conseil s'y refusa : il écartait systématiquement tous les mémoires apologétiques qui lui étaient soumis. Celui qui parut en novembre 1781 avait, paraît-il, le pasteur Esaïe Gasc pour principal rédacteur. Une révolution était imminente · l'exaspération était à son comble.

Le Consistoire, sur l'invitation de Gasc qui présidait la séance le jeudi 7 février 1782, s'occupa de cette grave question qui passionnait les esprits ; mais aucune décision pratique ne fut prise ; il n'y eut que des vœux exprimés. « M. le modérateur, est-il dit au procès-verbal, a adressé un discours et a invité de faire un tour de propositions, dans lequel l'on s'est contenté de faire deux observations, la première qu'il serait à désirer, que l'on pût trouver les moyens de ramener dans la patrie et entre ses concitoyens l'union et la concorde si désirables pour sa tranquillité et prospérité ; et la seconde, d'engager les pères et les mères à avoir plus d'attentions pour l'instruction et l'éducation de leurs enfants (2). »

Le 18 mars, une requête plus instante que les autres est présentée au Conseil par les citoyens et bourgeois : elle concluait dans le sens de l'exécution de l'édit de février de l'année précédente. Elle est repoussée.

(1) Cet édit avait été adopté par 1,107 voix contre 29. La plupart des négatifs s'étaient abstenus; ils prétendaient que c'était un ouvrage de la violence.

(2) Reg. du Consistoire de Genève, 7 février 1782.

CHAPITRE III.

LA RÉVOLUTION DE 1782 ET SES SUITES

La révolution éclata dans la nuit du lundi au mardi 8 et 9 avril. Commencée par les natifs qui se portèrent en masse vers l'hôtel de ville et s'emparèrent des postes principaux, il était à craindre qu'elle ne fût compromise par des excès. Les représentants interviennent alors et sauvent peut-être l'aristocratie des dernières violences. Déjà le syndic Claparède avait été blessé, et madame Saladin de Crans, née Grenus, âgée de quatre-vingt-deux ans, la mère d'un négatif extrême, avait été tuée à la fenêtre de sa maison d'un coup de fusil parti de la foule (1).

Après une courte résistance, les syndics donnent ordre à la garnison de remettre les portes à la bourgeoisie et aux natifs et habitants sous les armes. Le gouvernement est renversé; plusieurs de ses membres sont gardés comme otages dans une maison particulière (à l'*Hôtel des Balances*), et les principaux de leurs partisans doivent rester prisonniers dans la ville.

Un nouveau Petit Conseil est nommé, le 11 avril, et la

(1) « S'étant mise au moment de la prise d'armes à la fenêtre dans sa maison près de l'Hôtel-de-Ville, on lui a crié de se retirer de la fenêtre, ce que sa surdité l'a empêchée d'entendre et peu après on a tiré deux coups de feu de ce côté, dont l'un l'a tuée sur la place. » Grenus, *Fragments*, 9 avril 1782.

direction des affaires générales est confiée à une « Commission de sûreté » à la tête de laquelle on place Julien Dentand : celui-ci fut appelé en outre à remplir la charge de trésorier général.

On ne pouvait faire un meilleur choix. Dentand était un esprit droit et un cœur ouvert. Ennemi de l'intrigue, il pouvait manquer d'adresse pour faire adopter ses idées ; mais sa loyauté et son caractère pacifique étaient reconnus même de ses adversaires. Comme plusieurs de ceux qui jouèrent un rôle à cette époque, il avait fait ses études de théologie et avait été consacré au saint ministère ; mais il avait renoncé à exercer les fonctions pastorales pour étudier la jurisprudence. Il avait été du Conseil des Deux-Cents en 1770, auditeur en 1773 et conseiller en 1778. Cornuaud qui n'aimait pas les représentants et qui les juge habituellement avec injustice, le maltraite un peu moins que les autres. Il lui reproche seulement d'avoir été « tout d'une pièce » et il le classe parmi ces « fanatiques réformateurs » qui, d'après lui, « ont le tort de vouloir tout changer, tout corriger à la fois (1). » Sous la plume de ce chef de parti dont l'accommodante souplesse ne répugnait ni aux compromis, ni aux biais, ce jugement est un involontaire hommage à l'inflexible fermeté des principes politiques du président de la commission de sûreté. Il était aimé de ceux même qui ne partageaient pas ses idées. On le vit en 1783, quand les Conseils poussés contre lui par un mauvais esprit de réaction et de rancune, entamèrent une procédure pour faire vendre ses biens et prélever sur leur prix les sommes que, d'après son avis, on avait employées à réparer les fortifications. Cette affaire souleva une indignation si générale qu'elle ne fut point poursuivie (2).

(1) J. Cornuaud, tome IV, p. 316.

(2) Ceux qui voudront mieux connaître cette intéressante figure devront compulser les « Papiers de M. Dentand » qui sont déposés à la bibliothèque

L'un des premiers actes de la commission fut de « déclarer unanimement, de la manière la plus forte, que leur plus grand désir avait toujours été de conserver les lois et la Constitution telles qu'elles étaient (1). » Et comme preuve de la sincérité de cette déclaration, elle se hâta de faire exécuter l'édit du 10 février 1781. Elle appela donc successivement « à l'honneur de la bourgeoisie » les natifs élus sur la nomination des citoyens, et les natifs de la troisième génération. Il fut ainsi délivré cent-quatre-vingt-quatorze lettres : les enfants compris avec leurs pères dans cette réception faisaient environ quatre-cent-quatre-vingts personnes. Mais ces lettres de bourgeoisie furent redemandées et annulées bientôt après, le 4 juillet, quand l'aristocratie rentra triomphante dans Genève à la suite des armées étrangères.

Pour reprendre leur position perdue les négatifs agissent au plus tôt : ils se hâtent de mettre de leur côté les Bernois et les Français. Le 10 avril, en effet, à neuf heures du matin, les syndics envoient une dépêche aux alliés de Berne et de Zurich pour les informer de ce qui vient de se passer, en les priant « de ne pas les abandonner. » Dans l'après-midi, ils écrivent dans le même sens à Paris, au comte de Vergennes. Le conseiller François Calandrini, le seul qui fût libre, court à Soleure auprès de l'ambassadeur français, le vicomte de Polignac, et le 11 avril il « proteste entre ses mains, au nom de messeigneurs les syndics, Petit et Grand Conseils, contre tout acte extorqué aux dits Seigneurs qui se trouvent dans ce moment sous le coup d'une populace effrénée et séditieuse,» et il réclame « la continuité des faveurs et bienveillance

publique de Genève. Ils y trouveront en particulier des discours qu'il devait prononcer en 1782, comme président de la commission de sûreté, mais qu'il ne prononça point par suite de circonstances exceptionnelles.

(1) Reg. du Conseil, an 1782, 26 avril.

de sa majesté très-chrétienne (1), » c'est-à-dire une intervention armée (2).

Une démarche semblable est faite auprès de sa majesté sarde. Et pour que les négociations se poursuivent sans interruption, un comité aristocratique de Genevois se constitue sur la frontière française, au château de Tournay, ce château illustré par Voltaire et dont les massives constructions abritèrent pendant plus de deux mois les intrigues des négatifs.

Cornuaud s'était échappé de Genève dès le 8 avril; mais aucun de ses partisans ne l'avait suivi : ils comprenaient que la révolution ferait mieux leurs affaires. Il se mit au service du comité constitutionnaire. A Lausanne, où il s'était réfugié, il fit imprimer une relation de ce qu'il appelait « Une conjuration contre le gouvernement et le magistrat de Genève, » en réponse au « Précis historique des représentants, » et il en emporta les feuilles encore tout humides à Ferney, d'où il fit les envois convenus à Tournay (3).

Zurich refusa « d'opérer par la force » le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Mais le canton de Berne décida qu'il se joindrait à la France et à la Sardaigne. Les troupes de ces trois puissances se mettent en marche, et au commencement de juin elles arrivent successivement aux environs de Genève. Les Français sont commandés par le marquis de Jaucourt, les Bernois par le baron de Lentulus, les Sardes par le comte de la Marmora. Les quartiers de ces généraux sont établis à Ferney, à Coppet, au Châteaublanc. Genève est cernée de tous côtés par une

(1) Reg. du Conseil, an 1782, Rapport des Syndics fait dans la séance du 25 juillet.

(2) Calandrini se retira pourtant du Conseil, le 17 décembre 1782, après l'édit imposé par les plénipotentiaires, ne voulant pas faire partie d'un gouvernement dont il n'adoptait pas les principes.

(3) J. Cornuaud, VI, p. 420.

armée de douze mille hommes environ (6,150 Français, 2,430 Piémontais, 3,000 Suisses). La sortie et l'entrée de la ville ne sont plus libres pour les représentants eux-mêmes.

En prévision du siége, les Genevois travaillent jour et nuit aux fortifications, et ils sont aidés à cette œuvre patriotique par les femmes, les enfants, les vieillards. Les travaux sont conduits par l'ingénieur Charles Chastel, qui avait été longtemps au service de l'Autriche comme capitaine d'artillerie, et par le pasteur Gasc « qui ne manquait pas de lumières dans cette partie (1). »

L'approche des ennemis ne fait qu'enflammer l'ardeur commune. « Le peuple, témoin de ces apprêts, qui menacent la ville d'une totale subversion, loin de murmurer contre les chefs, les encourage; il taxe de lâcheté ceux qui s'effrayent de tant de maux; il s'excite au mépris de la mort, le désespoir semble être le seul sentiment qui l'anime (2). »

« L'Europe, dit un historien, fixa des regards d'admiration et de curiosité sur cette petite république s'apprêtant à lutter contre les armées de trois puissances (3). »

La commission de sûreté commande en souveraine, et ses ordres ne rencontrent pas un seul opposant, car elle est la représentation fidèle et authentique de l'ensemble de la nation. Une petite anecdote contée par Cornuaud fait bien comprendre quel était l'esprit général sous ce rapport. Les magistrats qui étaient retenus en otage à l'*Hôtel-des-Balances* cherchaient à détourner de leur devoir les natifs et les bourgeois qui composaient le poste de garde. « Ils leur représentaient le despotisme tyrannique de leurs chefs et leur reprochaient la docilité avec laquelle ils

(1) Isaac Cornuaud, VI, p. 435.

(2) Reg. du Conseil, an 1782, Rapport des Syndics.

(3) Charles Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*, tome XV, page 365.

obéissaient aux ordres absolus des démagogues, tandis qu'ils s'élevaient contre l'autorité tempérée, douce et légitime du Conseil. Oui! répondit un jour un citoyen à M. Des Arts; il est vrai que l'autorité de nos chefs est un despotisme, une tyrannie même; mais cette tyrannie et ce despotisme sont de notre choix (1). »

Le 23 juin, les troupes françaises entrent dans le mandement de Peney et à Saconnex. Quand les Genevois apprennent que le sol de la république est violé, ils se rendent en masse « avec promptitude et zèle » à leurs quartiers respectifs. Ils sont loués de leur patriotisme par la commission; mais ceux des négatifs qui « se sont tenus chez eux dans ce moment critique » sont désarmés le lendemain (2).

Le 25, les troupes de Savoie s'avancent dans les villages de la Champagne et y désarment « les sujets ». Elles en font de même à Jussy, le lendemain. Céligny est aussi occupé par les troupes suisses. Tous les patriotes qui restaient dans les villages et sur les autres points du territoire de la république, viennent s'enfermer dans Genève « pour concourir à la garde et à la défense de l'Etat. » On se hâte de mettre « la dernière main aux réparations entreprises aux fortifications. » Des ambulances sont installées au Temple-Neuf (3). L'élan est général. « Les femmes même veulent se défendre et s'exercent au maniement des armes (4). »

Cependant le cercle de fer se resserre de jour en jour. Et le 29 juin, à six heures du matin, les généraux ennemis font remettre aux syndics une sommation conçue en ter-

(1) J. Cornuaud, VI, p. 436.

(2) Reg. du Conseil, an 1782, Publication de la Commission de sûreté, du 24 juin.

(3) Ce temple, élevé sur la place de la Fusterie, avait été inauguré le 15 décembre 1715.

(4) Reg. du Conseil, an 1782, Rapport des syndics, 25 juillet.

mes identiques, par laquelle ils demandent l'entrée de la ville pour les trois armées « dès dix heures du matin. » Ils envoient en même temps une liste de vingt-une personnes qui doivent sortir immédiatement de Genève. Ceux dont ils réclamaient l'exil étaient les membres de la commission de sûreté et les patriotes les plus dévoués dont on redoutait l'influence.

Les vingt-un proscrits ne se sentent pas libres de se décider par eux-mêmes : ils ne veulent pas engager le peuple, malgré lui, dans une voie de résistance qui peut aboutir à la destruction complète de la ville. Ils demandent donc à tous les membres de l'Etat ce qu'ils doivent faire. « Nous les invitons de la manière la plus pressante, disent-ils, à n'avoir sous les yeux, dans cette conjecture si importante pour la république, que leurs devoirs, leurs serments et les moyens les plus propres à assurer dans notre chère patrie une paix heureuse et permanente. Nous les conjurons de perdre entièrement de vue toute considération tirée de notre intérêt personnel ou de l'attachement qu'ils peuvent avoir pour nous, de ne s'occuper que de l'intérêt général, et d'être convaincus que quelle que soit leur résolution, nous nous y soumettrons sans murmure et avec respect ; que nous sommes prêts à quitter pour toujours notre patrie, si, en le faisant, nous pouvons contribuer à son salut et à son bonheur, et que nous nous estimerons heureux de pouvoir lui donner cette dernière preuve de notre zèle et de notre dévouement (1). »

La généralité des membres de l'Etat se prononce pour la résistance. Ils remettent, par les députés des cercles, la déclaration suivante aux syndics : « Nous venons vous déclarer respectueusement, que jamais nous ne consentirons à l'éloignement de ces personnes, et que nous nous opposerons de toutes nos forces à l'introduction de troupes

(1) Reg. du Conseil, an 1782, Publication de la Commission de sûreté.

étrangères, et à toute autre demande qui compromettrait notre honneur, notre liberté et l'indépendance de l'Etat. »

Pendant ces délibérations, les syndics avaient sollicité des généraux ennemis un délai de vingt-quatre heures. Ils espéraient que les conseils de sagesse finiraient par l'emporter, et ils voulaient éviter l'effusion du sang. Le délai fut accordé, et ils en obtinrent même de nouveaux à différentes reprises.

Le spectacle qu'offrit Genève pendant ces trois jours ne manque pas de grandeur. On aime à voir ainsi la conscience d'un peuple protester, malgré sa faiblesse, contre le droit brutal de la force. Le suprême délai doit expirer le 2 juillet à la pointe du jour. Les cercles sont convoqués, et la question leur est soumise, à savoir s'il faut résister ou céder.

La discussion est éclairée par un mémoire sur l'état des fortifications et les éléments de la résistance. Ce mémoire était rédigé par Chastel et Gasc, qui avaient eu la haute direction des travaux. Quelques-uns des plus ardents ne parlaient de rien moins que d'imiter Sagonte, de s'ensevelir sous les ruines de la cité ou de s'expatrier en masse. Mais la résistance était inutile, d'autant plus que Jaucourt, du camp avancé du Petit-Saconnex, faisait déjà ouvrir la tranchée et avait appelé des renforts et de la grosse artillerie.

Au dernier moment, le sort de la république est remis à une assemblée de cent-vingt membres, chefs de famille et propriétaires d'immeubles. Elle se réunit le lundi soir, 1er juillet; la discussion se prolonge jusqu'à minuit. Et la majorité, peu considérable du reste, 57 voix contre 40, décide qu'il faut accepter les conditions imposées par les plénipotentiaires.

L'avis soutenu par Gasc l'avait emporté : on avait confiance en lui, en son patriotisme comme en son intelligence de la situation; et puisqu'il conseillait de céder, on com-

prenait qu'il était impossible de faire autrement, et que l'honneur était sauf. Les plus exaltés, toutefois, lui gardèrent rancune du conseil qu'il avait fait prévaloir; quand il s'agit de l'appeler comme pasteur de la colonie de Constance, il ne gagna que peu à peu l'esprit de ses nouveaux paroissiens.

La commission de sûreté annonce donc aux syndics, à une heure du matin, par l'organe de son président, qu'elle « cesse ses fonctions. » Les magistrats sont effrayés, car ils apprennent que d'énormes quantités de poudre sont déposées dans certains endroits de la ville : il y en avait dans le parquet de la cathédrale de Saint-Pierre, dans la maison Tronchin, rue des Granges, et dans une maison de la rue des Chanoines. Les plus terribles malheurs sont à craindre dans l'état d'exaspération où se trouvent les esprits. Ils écrivent en toute hâte au général sarde de faire entrer ses troupes : « Nous sommes, lui disent-ils, dans le plus grand danger de l'anarchie. »

La Marmora entre par la porte Neuve, à cinq heures du matin. De là, il envoie un détachement pour se rendre maître de la porte de Cornavin par où devaient entrer Jaucourt et Lentulus; « et il alla diner chez M. le Premier avec ses principaux officiers, » ajoute le rapport des syndics.

Les troupes bernoises qui étaient du côté de Grange-Canal et de Cologny, entrent par Rive.

« Trois heures après midi, de Jaucourt entre par Cornavin. L'un des ponts ayant été coupé par l'ordre de la commission de sûreté, il fallut dresser un échafaudage qui en tînt lieu pour le moment.

« Enfin le général de Lentulus entra avec le reste du corps de troupes qu'il commandait, et toute l'armée des trois puissances se trouva dans la ville avant la nuit, qu'elle passa au biwacht. »

Cette date du 2 juillet est une des plus funestes de la

république, car on vit un parti profiter de l'occupation étrangère, qu'il avait du reste sollicitée instamment et dès le premier jour, pour ressaisir le pouvoir. Triste victoire, qui amènera naturellement et par une des lois de l'histoire les mieux constatées, les sanglantes représailles de 1794. Le cœur ulcéré n'oublie point, et plus la compression aura été dure, plus la revanche sera terrible.

Six-cents représentants ou natifs quittent Genève. « Ils déclarent que ne pouvant plus envisager comme leur patrie, une ville dont les meilleurs citoyens sont forcés de s'éloigner, une ville occupée par des troupes étrangères, dont les lois cesseront d'être l'effet de la volonté libre de ses citoyens, et dont le gouvernement sera désormais entre les mains d'hommes pour lesquels ils ne sauraient jamais avoir ni estime ni confiance, ils iront chercher sous un autre ciel une terre où ils puissent respirer en paix l'air pur de la liberté... (1). »

C'était le conseil que leur avait donné Rousseau en 1768. « Il vous reste un dernier parti à prendre..., c'est au lieu de souiller vos mains dans le sang de vos compatriotes, de leur abandonner ces murs qui devaient être l'asile de la liberté, et qui vont n'être plus qu'un repaire de tyrans. C'est d'en sortir tous, tous ensemble, en plein jour, vos femmes et vos enfants au milieu de vous, et puisqu'il faut porter des fers, d'aller porter ceux de quelque grand Prince, et non l'insupportable et odieux joug de vos égaux (2). »

Cette seconde guerre civile de Genève a eu son Homère comme la première. Le poëme, en vers de dix syllabes, est aussi divisé en cinq chants (3); l'auteur, resté inconnu,

(1) Reg. du Conseil, an 1782, Déclaration des représentants aux Syndics, remise le 2 juillet à 1 heure du matin.

(2) Lettre de J.-J. Rousseau à D'Ivernois, 29 janvier 1768 (D'Ivernois, *Révolution de Genève*, p. 393, n.)

(3) *La seconde guerre civile de Genève ou les aventures de Léchet,*

a imité de tout point son modèle, et il n'a pas plus réussi que Voltaire à être toujours intéressant. Ne nous plaignons pas de cette impuissance : ces dissensions, quelque lilliputiennes qu'on veuille les faire, ont pourtant leur côté sérieux, héroïque, et il est heureux que l'inspiration ne vienne pas à ceux qui veulent les tourner en plaisanterie. Les questions qui s'agitent dans la cité genevoise sont les mêmes qui soulèveront la France en 1789, et leur tragique grandeur n'est en rien diminuée par la petitesse du théâtre. N'est-ce pas en vertu des mêmes lois que les grains de sable et les mondes se meuvent dans l'espace? Aussi bien, plusieurs des acteurs qui seront alors en scène ou derrière les coulisses, à Paris, pour provoquer ou soutenir le mouvement national, auront déjà joué leur rôle avec plus ou moins d'éclat dans la petite république (1).

Le héros du poëme, Léchet, est, dans tous les cas, plus moral que « M. le fornicateur Covelle. » Il était pour la défense à outrance et, pour lui faire lâcher prise, il fallut le bâillonner et l'embarquer de force. L'auteur rit de tout et n'épargne aucun parti; mais il est plutôt pour les négatifs et le Conseil, par la raison que toute agitation lui répugne. Il attaque Clavière (2) « rempli de turbulence; » il attaque Jean-Jacques; il attaque même Cornuaud qui, plus tard sans doute, jusqu'en 1794, aurait trouvé grâce à ses yeux (3).

poëme hétéroclite avec des notes plus qu'utiles. Lyon, 1782, 59 p. in-8°. L'exemplaire rarissime que nous avons eu en main appartient à M. Théophile Dufour.

(1) Nous voulons parler surtout de Clavière, qui sera ministre des finances en 1792, de Du Roveray, d'Étienne Dumont et de Reybaz qui seront les collaborateurs de Mirabeau.

(2) Il déguise son nom, mais d'une façon bien transparente; il l'appelle Flavière.

(3) Nous donnons ici ce dernier portrait; bien que chargé et haineux, il présentait alors quelques traits de ressemblance.

L'on vit alors paraître des libelles,
Vuides d'esprit, de sottises remplis,

Les syndics récompensèrent dignement les généraux qui venaient de les débarrasser de ces turbulents concitoyens. Ils offrirent d'abord « aux premiers secrétaires et aux gens des seigneurs plénipotentiaires » des présents d'une valeur de « 500 louis pour le tout (1). » Et ensuite ils cherchèrent quel pouvait être le cadeau qui leur serait le plus agréable à eux-mêmes. Ils ne cherchèrent pas longtemps pour le général sarde. Il y avait dans l'arsenal cinq pièces de canon qui avaient été conquises autrefois sur les Savoyards, et qui auraient dû rester à jamais à Genève comme un témoignage de la protection de Dieu et de la vaillance des Genevois d'un autre âge. Le vrai patriotisme sait apprécier de semblables reliques. Elles furent offertes au comte de la Marmora. On lit dans le procès-verbal du Conseil, à la date du samedi 16 novembre 1782 :

« M. le Premier a dit qu'il était très-fondé à croire que la cour de Turin mettoit beaucoup de prix aux pièces de canon aux armes de Savoye qui sont dans notre arsenal au nombre de cinq ; et que le présent qu'on en feroit à M. le comte de la Marmora pourroit être très-agréable à S. M. sarde... » — Nous n'avons pas de peine à le croire.

Et comme on ne pouvait rester en arrière avec les deux autres généraux, il fut décidé qu'on leur offrirait également à l'un et à l'autre cinq pièces de canon « à leur

Où C[ornuaud] fort bavard personnage,
Ne parlait pas en termes fort polis.
Cet autre auteur aimait le gaspillage,
De la discorde il attisait les feux.
S'il avait pu renverser tout le monde,
Ce grand succès l'aurait rendu joyeux.
Pour cette fois son humeur furibonde,
Chez les natifs ne fit pas grand effet ;
L'on éventa son brouillon stratagème,
Et méprisant son insolent caquet,
On l'envoya commenter son barême (I. 22).

(1) Reg. du Conseil, an 1782, 4 novembre.

choix », à prendre de l'arsenal « comme une marque de notre vive reconnaissance », disent les syndics. — Quel besoin, en effet, avait la république de ces engins de guerre? N'était-elle pas suffisamment protégée par les troupes étrangères?

Le marquis de Jaucourt accepta les cinq canons si gracieusement offerts; seulement il demanda qu'on les fondît et que la valeur en fût employée à augmenter le traitement du colonel de la garnison. Les Bernois en affectèrent le prix à des œuvres de bienfaisance ou à des artistes malheureux. Quant aux canons qui étaient la part du général sarde, les citoyens de Genève purent les voir retourner en Savoie « montés sur leurs affûts et garnis de tout leur attirail (1). »

Les syndics demandèrent en outre que MM. de Jaucourt, La Marmora et les Bernois Steiguer et de Watteville (2) voulussent bien donner leur portrait « comme une marque qui leur seroit très précieuse de l'intérêt qu'ils ont pris au sort de la république et un monument du service qu'ils lui ont rendu (3). »

On eut aussi pour les Sardes l'aimable attention de suspendre la fête de l'*Escalade* (4), « sainte Escalade, » comme

(1) Reg. du Conseil, an 1782, 25 et 26 novembre.

(2) La famille de Watteville fit redemander officiellement ce portrait, en 1794, aux gouvernants de Genève; et la toile, soigneusement emballée, retourna à Berne.

(3) Reg. du Conseil, an 1782, 25 et 26 novembre.

(4) Dans la nuit du 12 décembre 1602, le duc de Savoie essaya de surprendre Genève par escalade avec une armée de Savoyards, d'Italiens ou d'Espagnols. Il échoua misérablement, et sa défaite a inspiré aux poëtes protestants tout un cycle de chansons. Voy. le *Chansonnier huguenot* du XVIe siècle par M. Henri Bordier (librairie Tross, Paris, 1870) p. 325. — Ce glorieux anniversaire se célèbre encore aujourd'hui chez la plupart des familles genevoises. On a élevé, en 1857, au bas de la rue de la Cité, un monument commémoratif de cette délivrance; c'est une colonne d'un bel effet qui se dresse avec ses hauts reliefs en bronze au dessus d'un fontaine. Les hauts reliefs de deux des faces du piédestal quadrangulaire représentent, l'un, l'assaut de la porte de la Monnaie laquelle était tout proche de

disaient les bons Genevois (1), fête patriotique entre toutes que la cité protestante avait célébrée sans interruption pendant cent-quatre-vingts ans. Elle fut supprimée définitivement en 1785 (22 et 25 novembre), et sa majesté sarde se montra très-sensible à cette résolution.

Cornuaud ne fut pas oublié non plus. Il reçut un présent de cinq-cents louis des mains de MM. Saladin de Crans, Boissier de Ruth, Jalabert, Rilliet-Fatio et Ami Rilliet : « ces messieurs, dit-il, venaient à mon secours dans ma détresse pécuniaire, comme j'étois volé au leur dans leur détresse politique (2). » Il reçut aussi, des mains de la France, la place lucrative de directeur des messageries, et de plus celle de directeur des coches du Rhône. Peu de temps après, en 1785, il alla à Versailles pour remercier de Vergennes, qu'il appelle « le restaurateur de sa patrie, » et reçut du ministre l'accueil le plus flatteur (3). Enfin, à son retour à Genève, il obtint des constitutionnaires « une rente de 1,500 livres argent de France sur trente têtes. » En 1783, il avait été inscrit sur la liste des cinq natifs auxquels le Conseil voulait conférer gratuitement la bourgeoisie. Mais il demanda que les exilés de 1770 fussent les premiers appelés, et il n'accepta cet honneur que l'année suivante. — Nous le retrouverons en 1794.

Avant de quitter la ville, les plénipotentiaires firent remettre, le 5 novembre, par leurs secrétaires, un exemplaire manuscrit d'un « Edit de pacification » dont ils avaient, la veille, arrêté les termes entre eux. Ils imposaient aux Genevois des lois humiliantes, qui furent pourtant regardées par le Conseil « comme très-propres à

là, l'autre, la bénédiction donnée au peuple le lendemain matin par Théodore de Bèze devant le portail de Saint-Pierre.

(1) Lettre d'Antoine Mouchon à son frère à Bâle, 4 décembre 1770, bibl. publique de Genève.

(2) Isaac Cornuaud, VII, p. 15.

(3) *Ibidem. Introduction* à ses mémoires, p. 110.

rendre la République heureuse » et acceptées par lui « avec la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance (1). »

Cet édit de pacification fut accepté par le Grand Conseil, le 18 novembre. Trois jours après, il fut sanctionné par le Conseil général; mais l'assemblée souveraine avait été réduite à un tiers de ses membres : l'entrée du Conseil était interdite à tous ceux qui avaient pris les armes dans la dernière insurrection. Il y eut pourtant 113 *non* contre 1,411 *oui*.

Le nom de Gasc ne se trouve pas sur la première liste de proscription, probablement parce qu'il n'avait pas fait partie de la commission de sûreté. Mais son ardent patriotisme n'était un mystère pour personne. Etait-ce une simple précaution de la part des négatifs, ou bien, le dimanche 20 octobre, avait-il fait quelque prédication ou tenu des propos qui avaient irrité ses adversaires politiques et leurs protecteurs? Nous l'ignorons; toujours est-il que le lendemain matin, 21 octobre, pendant que le Conseil tenait séance, le premier syndic est demandé dans l'antichambre : on lui remet de la part des trois seigneurs plénipotentiaires une note identique d'après laquelle ceux-ci requièrent « du magnanime Conseil de donner au sieur

(1) Reg. du Conseil, an 1782, 12 novembre. — Les changements essentiels imposés à la constitution par l'édit de 1782 étaient :

1° Le désarmement du peuple;

2° L'établissement d'un régiment de troupes soldées, aux ordres des Deux-Cents;

3° La suppression du droit de représentation exercé en corps par la bourgeoisie;

4° La nécessité des trois quarts des voix au Conseil général pour refuser la confirmation des syndics qui devaient rentrer en office, ainsi que pour tout changement aux lois, au lieu que la simple pluralité suffisait auparavant;

5° Enfin, tous les cercles politiques furent supprimés; on ne toléra que les sociétés purement civiles.

C'était la destruction de la liberté, puisque c'était la suppression de toute vie politique.

Esaïe Gasc l'ordre de se retirer le jour même avant la nuit, de la ville de Genève, et d'attendre à vingt lieues d'icelle que le sort des principaux auteurs des troubles fût décidé. »

Le pasteur est mandé immédiatement : il était onze heures du matin. Il comparaît dans l'antichambre du Conseil devant trois des syndics, qui lui notifient le réquisitoire des plénipotentiaires, et lui enjoignent de se retirer de la ville « avant la nuit. » Toute protestation était vaine. Gasc le comprit; il se contenta de répondre qu'il obéirait. Et l'un des seigneurs conseillers, Micheli, se rendit auprès des plénipotentiaires pour les informer que leurs ordres avaient été exécutés.

La Compagnie s'émut de cet excès de rigueur. Elle se réunit extraordinairement dans l'après-midi, à trois heures. Le modérateur avait été informé par le premier syndic de l'ordre donné par les ministres plénipotentiaires : il fallait pourvoir au plus tôt à la place que le pasteur laisserait vacante. De Waldkirch eut mission d'aller dire au premier syndic « que le spectable Gasc était un excellent pasteur qui avait le plus grand soin de son troupeau et que de pareils coups ne pouvaient que faire éprouver à tout le corps une impression douloureuse (1). »

La Compagnie fit plus encore : elle envoya deux de ses membres à Gasc « pour lui exprimer la sensibilité de la Compagnie, l'intérêt qu'elle prendra toujours à ce qui le regarde, et pour l'instruire de la disposition de la Compagnie à demander un délai à l'exécution de l'ordre qui lui avait été intimé, afin qu'il puisse mettre quelque arrangement dans ses affaires avant de quitter la ville. »

Les délégués (les pasteurs Fontanes et Thouron) se rendirent, en effet, auprès de leur collègue. Celui-ci fut touché de la démarche; mais il les pria de ne demander aucun

(1) Reg. du Conseil, an 1782, 30 octobre.

délai « parce qu'en supposant que la Compagnie réussît dans sa demande, ce délai serait vraisemblablement trop court pour qu'il pût prendre, relativement à ses affaires, des arrangements d'une certaine étendue, et que d'ailleurs, il laissait des parents et des amis chargés en son absence du soin de ses affaires (1). » Il prit donc avant la fin du our le chemin de l'exil.

La liste définitive de proscription parut le 21 novembre et fut sanctionnée le même jour. Les meilleurs patriotes furent frappés par ordre supérieur, mais « au nom et de la seule autorité du Petit Conseil. » C'était un engagement contracté envers les puissances, qui « ne voulaient pas que le Sénat pût jamais se réhabiliter auprès du peuple, ni se passer de leur protectorat (2). »

Sept des proscrits furent bannis à perpétuité, sans pouvoir être admis dans les états des puissances intervenantes; huit furent exilés pour dix ans (Gasc était de ce nombre); et défense fut faite au pasteur Jacob Vernes (3) et au ministre Anspach (4) de jamais exercer, dans la république, aucune fonction de leur ministère.

(1) Reg. de la Compagnie, séance du 28 octobre 1782.

(2) A. Thourel, *Histoire de Genève*, III, p. 310.

(3) D'après la *France protestante* (IX, 465), Jacob Vernes aurait été exilé par le « parti populaire. » L'inexactitude est évidente. La notice de ce pasteur est, d'ailleurs, incomplète et peu précise. Il n'y est point parlé, par exemple, de son catéchisme de 1785.

Nous exprimons le vœu que M. Louis Dufour, arrière-petit-fils par alliance de Vernes, publie la biographie de ce pasteur éminent. La précieuse correspondance dont il est possesseur lui permettrait de faire une peinture exacte et nouvelle de la situation religieuse et politique de Genève à cette période si importante de son histoire.

(4) Anspach (Isaac-Salomon), de l'électorat de Mayence, né en 1746, fut reçu habitant de Genève le 16 décembre 1771, bourgeois en 1779. Son nom reviendra souvent dans la première partie de ce travail et même dans la seconde. C'était une forte tête et un grand cœur; et malgré ses opinions politiques et dogmatiques très-avancées, il forcera l'estime et le respect de ses concitoyens. L'éminent bourgmestre de Bruxelles est de cette famille.

En apprenant ces jugements qui frappaient deux de ses membres les plus populaires, la Compagnie ne put que « rendre justice à leurs lumières, à leurs talents et à la manière dont ils avaient exercé leur ministère, en qualité de pasteurs; » mais elle est « vivement affligée que ces Messieurs se soyent mis dans le cas d'encourir l'animadversion des Seigneurs plénipotentiaires (1). »

Ces dernières paroles sont étranges. Le devoir d'un bon citoyen est-il donc de chercher l'approbation des oppresseurs de sa patrie?

Telle n'était pas, du moins, l'opinion générale à Saint-Gervais. Les paroissiens de Gasc ne prirent pas si aisément leur parti de cette condamnation, et ils montrèrent, le jour même, leur indignation d'une manière fort peu légale, mais très-significative. Le peuple sent d'instinct l'injustice, il faut l'en féliciter; mais ses impressions se traduisent parfois avec une brutale franchise. Ainsi, dans cette circonstance, « une grande multitude de femmes et de jeunes gens de la rue du Temple, rassemblés autour de l'Eglise, accompagnèrent avec des huées ceux qui venaient d'assister au service divin; les huées redoublèrent pendant le chant du premier psaume; plusieurs jeunes gens entraient de temps en temps dans l'Eglise, en poussant de grands cris pour interrompre la lecture de la prière. » Le pasteur Cardoini officiait. Après le service, achevé à grand'peine, « on n'osait sortir de peur d'être poursuivi par la populace. » Le pasteur porta plainte au premier syndic, et celui-ci ordonna « sur-le-champ les informations les plus rigoureuses (2). » Le scandale ne se renouvela point.

Pendant cette période d'humiliation et de misère, qui va de 1782 à 1789, la position de la Compagnie fut très-déli-

(1) Reg. de la Cie. Séance du 21 novembre 1782.
(2) Reg. de la Cie. Séance du 22 novembre 1782.

cate, pleine de difficultés et d'angoisses. Elle ne pouvait évidemment prêcher la révolte ni se mettre à la tête de l'opposition : elle n'aurait pas été dans son rôle. Mais on aimerait lui voir plus d'indépendance vis-à-vis des magistrats, et surtout plus de dignité patriotique en face des plénipotentiaires étrangers (1).

Cette même obséquiosité de la Compagnie à l'égard des puissances garantes, se remarque jusque dans le texte du témoignage qu'elle rédigea pour Gasc, sur la demande de celui-ci. Elle déclare qu' « il a instruit les catéchumènes avec succès, qu'il a fait ses fonctions avec assiduité et avec zèle, qu'il prêchait d'une manière solide; » mais elle ajoute qu'elle « a vu avec douleur, qu'après un an et demi de services, il se soit mis dans le cas, par sa conduite dans nos dissensions civiles, d'encourir l'animadversion des Puissances qui se sont intéressées à notre pacification (2). »

Quelques-uns toutefois ne fléchirent pas le genou devant l'idole, et conservèrent malgré tout les traditions d'indépendance dont la Compagnie s'était si souvent honorée. Nous pouvons nommer quelques amis de Jacob Vernes : son beau-frère J.-J. Juventin, pasteur de Chêne, l'ancien pasteur Ant.-Josué Diodati, le professeur Ant. Maurice, le pasteur et professeur David Claparède, le ministre Etienne Dumont.

Ce dernier fut le héros d'un incident qui produisit quelque émotion à cette époque et qu'il est intéressant de connaître. Pour le bien comprendre, nous devons rappeler quelques circonstances antérieures qui ont trait à la discipline ecclésiastique. Cette rapide digression n'est pas

(1) Voy. Reg. de la Cie, 5 juillet 1782, le « compliment » que le pasteur Perdriau fut chargé de faire au marquis de Jaucourt; et 27 novembre 1782, l'allocution du pasteur de Lescale au Conseil, quelques jours après la publication de la liste de proscription.

(2) Reg. de la Cie, séance du 20 décembre 1782.

hors de place, car elle nous permettra de mieux saisir, sur un point particulier, l'esprit de la petite république au sein de laquelle de plus graves débats ne tarderont pas d'éclater. C'est, d'ailleurs, une page inédite de l'histoire de l'Eglise de Genève.

Les représentations théâtrales avaient repris de plus belle depuis l'entrée des Français dans la ville. Elles n'y avaient pas été souffertes tant que Genève avait été maîtresse chez elle. Il avait fallu les subir quelque temps en 1738 et en 1766, sous la pression de la diplomatie étrangère; mais l'opinion publique était fort opposée à l'introduction de la comédie dans la cité de Calvin. Fidèles représentants, sous ce rapport, de l'esprit puritain des Genevois, la Compagnie et le Consistoire reviennent très-souvent sur ce sujet; et l'on retrouve dans les registres de ces vénérables corps maintes délibérations dans lesquelles leurs sentiments sont clairement exprimés. Ils ne permettaient pas même qu'on jouât dans les maisons particulières et comme en famille les plus belles tragédies de Corneille et de Voltaire (1).

Les raisons de ce puritanisme qui nous paraît excessif sont résumées dans la séance de la Compagnie du 13 janvier 1775. « Si elle (la comédie) donne le vernis des talents agréables, elle nuit aux bonnes études, à une solide érudition et à un vrai savoir; nos concitoyens quoique privés de la comédie n'ont pas moins réussi en tout genre que les autres peuples. D'ailleurs, on le sait, un Pays tel que le nôtre, ne peut se procurer même l'étroit nécessaire que par son travail et son industrie sans quoi il manquerait bientôt de pain; tout ce qui ôte donc le goût du travail, tout ce qui augmente une dépense que trop de gens ne sauraient supporter, ne peut que nous être extrêmement funeste,

(1) Voy. en particulier Reg. du Consistoire, 18 mars 1748, 30 janvier 1749, 17 février 1752, 23 mars 1780.

pendant qu'une grande ville pleine de gens désœuvrés en souffriroit bien moins; le goût pour la piété, pour le service divin, pour l'étude de la Religion, pour de bonnes méditations, ce goût si précieux ne souffre-t-il pas aussi beaucoup d'un goût outré pour la comédie; l'effet de quelques vers de moralité efface-t-il toujours dans l'esprit l'impression qu'y a causé le jeu des passions si vivement dépeintes pendant toute la pièce? Ce n'est pas au théâtre qu'on a besoin d'aller s'instruire des funestes effets des passions poussées à l'excès, on n'a qu'à jeter les yeux autour de soi (1). »

Dans cette répugnance des corps ecclésiastiques genevois pour les représentations théâtrales, il y avait donc quelque chose de très-respectable : au fond, c'était une importation étrangère; la France les avait imposées quand elle était maîtresse dans les murs de Genève; et le patriotisme, à défaut d'autres raisons, était bien excusable de les repousser (2).

Après la révolution de 1782, quand les troupes françaises, par l'organe de leur chef, de Jaucourt, réclamèrent la

(1) Reg. de la Cie, 13 janvier 1775.

(2) Jusque dans ce siècle, et après seize ans d'occupation étrangère, dès que la république eut ressaisi son indépendance, elle revint à son antique puritanisme. Les membres du Consistoire ont appris la prochaine arrivée de Talma, et ils se réunissent en séance extraordinaire, le samedi 9 juillet 1814, pour chercher à écarter ce qu'ils considèrent comme un malheur. Ils craignent « la perte pécuniaire qui en résulterait pour la ville dans un moment où les circonstances ont été si désastreuses, et le scandale que donnerait une grande affluence au théâtre à l'approche du jeûne (8 sept.). » Une supplique est adressée dans ce sens au magnifique Conseil. Ils obtiennent qu'il n'y aura que six représentations, et que le prix des places ne sera pas augmenté (Reg. du Consistoire, 9 et 21 juillet 1814.)

Pendant la domination française, le directeur du théâtre avait joui d'une plus grande liberté. Nous lisons, en effet, dans le journal manuscrit de Jean Picot (n° 206 de la *Société d'hist. et d'archéol.* de Genève), à la date du 1er octobre 1812 : « Talma joua avant-hier pour la dixième et dernière fois sur notre théâtre. Il fut parfait dans le rôle d'Œdipe. On le demanda, on l'applaudit, on le couronna, etc. » Le vieil esprit genevois perce pourtant dans la réflexion qui termine le paragraphe. « Il emporte douze mille

comédie, et qu'on vit travailler à la construction d'un théâtre en pierre, la Compagnie et le Consistoire exprimèrent officiellement leur douleur et leurs craintes aux magistrats. Le Conseil fut ainsi mis en demeure d'examiner cette délicate question; mais il ne fut pas libre d'agir selon les vœux des citoyens. La réponse fut donc qu'on « n'avait pu s'empêcher de déférer à cet égard au désir des Seigneurs plénipotentiaires (1). »

Les requêtes furent plus pressantes au mois d'octobre, lorsque la comédie eut été jouée le dimanche pour « l'amusement » des officiers. Rien n'y fit. Ne fallait-il pas donner quelque distraction à des troupes qui maintenaient si bien l'ordre dans la ville (2)?

Quelquefois, cependant, le scandale était trop fort, la Compagnie élevait la voix. Ainsi fait-elle le 19 mars 1784, quand elle apprend « que les comédiens se proposent de donner incessamment au théâtre, la pièce de *Samson*, où un sujet tiré de l'Ecriture sainte est tourné en ridicule. Dont opiné, ajoute le procès-verbal, on a chargé M. le modérateur d'aller à M. le Premier pour lui demander de pourvoir à ce que dans le choix des pièces qui sont représentées, on évite toutes celles qui peuvent tendre à blesser le respect dû à l'Ecriture sainte, comme aussi celles où l'honnêteté des mœurs serait offensée. On l'a aussi chargé de prier M. le Premier de ne permettre aucune représentation aux environs du jour de Pâques surtout dans la semaine qui doit la précéder (3). »

francs de Genève. Il est bon qu'il nous quitte en ce moment, car il appauvrit beaucoup de gens qui n'auraient pas besoin de cette dépense. »

Les temps sont bien changés. On achève en ce moment, à Genève, la construction d'un magnifique théâtre, presque en face de celui qui fut élevé en 1782, et personne n'en est scandalisé.

(1) Reg. de la Cie, 2, 23 et 30 août 1782.

(2) Reg. du Consistoire, 17 octobre 1782.

(3) La tragi-comédie de *Samson* fut cependant jouée deux fois, et il fallut de nouvelles réclamations de la part de la Compagnie pour qu'elle fût

Au milieu de l'émotion qui agitait les esprits, Etienne Dumont prêcha au Temple-Neuf, le dimanche 28 mars 1784. C'était la première fois qu'il montait dans la chaire de la ville. Il prit pour texte ces paroles du psalmiste: *J'ai fait le compte de mes voies et je ne diffère point d'observer tes commandements* (Ps. CXIX, 59-60). Dans l'application il s'éleva avec force contre la frivolité, l'amour du plaisir et en particulier contre les spectacles. Il osa dire à ce sujet que la corruption était le moyen ordinaire employé par tous ceux qui avaient voulu asservir les peuples, mais que si une nation avait des mœurs et des principes, elle pouvait, malgré les humiliations du présent, espérer de se relever.

L'allusion était transparente et elle fut parfaitement saisie. La plupart de ses auditeurs applaudirent à cette hardiesse; mais, par la même raison, certaines personnes en furent violemment irritées. Et comme le jeune orateur devait répéter ce sermon à Saint-Pierre, le samedi 10 avril, au service de préparation, les magistrats lui demandèrent son manuscrit. Après l'avoir examiné, ils lui signifièrent qu'il eût à retrancher les paragraphes qui leur avaient déplu et qu'ils estimaient être un hors-d'œuvre, sans quoi il lui était défendu de refaire la même prédication.

La Compagnie aurait dû, semble-t-il, se montrer jalouse de ses droits et réclamer, pour ses membres, la pleine liberté de la chaire. Elle aurait pu, du moins, rester neutre dans le conflit en question. Mais il n'en fut pas ainsi. Elle censura le prédicateur dans la séance du 2 avril, et le modérateur, le pasteur Francillon, informa « M. le Premier de ce qu'elle avoit de son côté requis de M. Dumont de ne pas réciter ce sermon sans le retranchement dont il s'agit (1). »

interdite (séance du 2 et du 9 avril 1784). Le discours de Dumont, dont nous allons parler, dut être pour quelque chose dans cette tardive concession.

(1) Reg. de la Cie, 9 avril 1784.

Dumont ne pouvait soutenir la lutte à lui seul : elle aurait été trop inégale, car tous les pouvoirs étaient abusivement concentrés entre les mains des magistrats. Il fit donc assez pour sa gloire sans compromettre sa tranquillité. Il préféra ne pas prêcher plutôt que de retrancher un seul mot de son sermon. Genève le perdit pour longtemps.

Comment ne pas exprimer ici quelques regrets à cet égard? Dumont aurait illustré la chaire chrétienne par ses talents et ses vertus; et dans la période d'agitation et de trouble qui allait s'ouvrir, il aurait été très-utile à sa patrie par la profondeur de ses vues politiques et la fermeté de son caractère. Quand on a vu au musée Rath, à Genève, cette tête large et puissante, d'une si fière énergie, qu'un grand artiste a si fidèlement modelée (1), on se prend à déplorer que la petite république n'ait pas su garder alors pour elle cet éminent citoyen.

Lui-même, du reste, avait eu de tristes pressentiments lors de sa consécration au ministère évangélique (2). Il comprit qu'il entrait dans un corps dont le lustre avait disparu, et qu'il venait après que les beaux jours de la religion étaient passés. Il ne renonça pourtant au ministère qu'en novembre 1814 (3).

Son génie se déploya dans une autre sphère. La France en recueillit les premiers et les plus beaux fruits. Avec quelques-uns de ses compatriotes, en particulier Clavière, du Roveray, Reybaz (4), il fut, on le sait, un des collabo-

(1) David d'Angers, 1830.

(2) Il fut consacré le mardi 2 décembre 1783.

(3) Reg. du Consistoire, séance du 10 novembre 1814.

(4) Voy. Philippe Plan, *Un collaborateur de Mirabeau* (Paris, 1874, Sandoz et Fischbacher), 1 vol. in-12; — Étienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, Paris 1832, 1 vol. in-8°, ouvrage postume publié par M. J.-L. Duval. — Mirabeau appelait la réunion de ces quatre Genevois son « atelier »; c'était des « hommes d'or », des « hommes de premier ordre », qu'il considérait avant tout comme ses ouvriers.

rateurs les plus actifs et les plus aimés de Mirabeau. Et par ses articles qu'il insérait dans le *Courrier de Provence*, comme par ses discours que le grand orateur portait à la tribune, il a pu concourir, sur un théâtre plus vaste que Genève, à l'affermissement et à la propagation dans le monde des immortels principes de la révolution française. Quand la partie fut perdue pour l'opinion constitutionnelle, il retourna en Angleterre, et en acceptant de rédiger en français les œuvres de Bentham, ce légiste aux vastes conceptions (1), qui avait composé des codes pour la France, l'Espagne, l'Amérique, il mit quelque ordonnance, quelque clarté dans cette richesse confuse. Plus tard, quand Genève fut redevenue indépendante, il consacra sa vieille réputation et ses grands talents aux affaires de sa ville natale, et contribua dans une large mesure au triomphe des idées de progrès et de sage liberté (2).

(1) Nous faisons toutefois d'expresses réserves sur le système *utilitaire* de Bentham et de son école. Nous en disons volontiers ce qu'en disait, il y a plus de cinquante ans, un ami de Gasc, Jean-Lazare Delaplanche avec lequel nous ferons bientôt plus ample connaissance. « Prenez de cette dangereuse école tout ce qu'il y a de positif en données et en fait, prenez sa méthode analytique dans l'examen des effets et des causes; mais défiez-vous, je vous en conjure, du but final de son système : rejetez loin de vous ce principe d'utilité, destructeur de toute bonne morale, quand on le présente seul, isolé : ce principe fatal qui vous dessécherait l'âme, vous matérialiserait l'esprit, en y tarissant pour toujours la source de toute poésie et de toute religion ! « (*Souvenirs de Genève* par Alexandre Andryane, auteur des *Mémoires d'un prisonnier d'État*, Bruxelles, 1839, 2 vol. in-12, tome II, p. 178.

(2) Rodolphe Rey, *Genève et les rives du Léman*, p. 149, 172.

CHAPITRE IV.

EN EXIL.

Irlande. — Suisse. — Hanau. — Constance.
21 octobre 1782 — Avril 1790.

Forcé de prendre le chemin de l'exil, Ésaïe Gasc se dirigea du côté de la Suisse. Il chercha quelque temps un refuge qui pût lui convenir à lui et à sa famille. Il pensa d'abord à l'Irlande, où plusieurs Genevois, fuyant une patrie qui leur refusait les libertés nécessaires, essayaient de fonder une colonie près de Waterford. Trois des proscrits de 1782, Clavière, Du Roveray, D'Ivernois, conseillaient et encourageaient cette colonisation dans la verte Erin, et ils avaient pour eux l'appui et les subsides du gouvernement anglais. Un exilé volontaire du parti des représentants, Ami Melly, était revenu à Genève, en juin 1783, et poussait à l'émigration : il enrôlait dans ce but hommes et femmes. Emprisonné pour ce grave délit et poursuivi criminellement, il s'était évadé; mais ses partisans n'en avaient été que plus animés à le suivre (1).

Gasc voulut étudier la situation sur les lieux : il alla en

(1) J. Cornuaud, VII, p. 38. — Nous savons que M. J.-M. Pâris prépare depuis longtemps un mémoire sur les colonies genevoises à l'étranger après 1782. Nul mieux que lui n'est qualifié pour mener à bonne fin cette œuvre d'érudition et de patriotisme. Nous espérons que le volume paraîtra bientôt, et nous laissons au savant auteur le soin de raconter bien des faits qui

Irlande ; mais il n'eut pas confiance dans l'avenir prochain de la colonie, et il refusa d'accepter la place de pasteur qu'on voulait faire créer pour lui.

Il séjourna quelque temps à Neuchâtel avec sa famille : son beau-père et sa belle-mère étaient aussi avec lui. Il prêcha quelquefois dans cette ville et aux environs, à Colombier, dans le premier semestre de 1783 (1). Mais la position ne lui parut pas assez convenable sans doute, car il tourna bientôt ses vues du côté de l'Allemagne. Il ne demandait qu'à faire usage des connaissances qu'il avait acquises, soit pour servir l'Eglise, soit pour instruire les jeunes gens ; et, à ce dernier égard, il s'était voué plus particulièrement à divers genres d'études dont on trouve moins de maîtres que pour la littérature proprement dite.

Jacob Vernes, qui s'était retiré à Morges, dans le pays de Vaud, soutenait avec lui des relations épistolaires pleines de cordialité et d'estime, et il l'aida de ses conseils et de ses recommandations. Il était son aîné de vingt ans.

Dans les derniers mois de 1784, nous voyons Gasc établi à Hanau, dans la Hesse-Électorale. L'un des pasteurs de l'Eglise wallonne de cette ville, nommé Roques, était malade et ne pouvait remplir ses fonctions ; notre exilé le suppléait.

Le Genevois Jér. Badollet, pasteur à Francfort, avait demandé pour Esaïe Gasc, par l'intermédiaire du pasteur Peschier jeune, une attestation de la Vénérable Compagnie. Cette attestation fut très-honorable : elle rappelait le témoignage qui lui avait été accordé en décembre 1782 ; elle rendait justice à ses qualités et à ses talents, et certi-

rentrent plutôt dans le cadre de son travail. Nous avons mis à profit cependant avec quelque discrétion des renseignements qu'il a eu l'obligeance de nous fournir.

(1) Notes, de la main de Gasc, sur la couverture de quelques-uns de ses sermons manuscrits.

flait que « son exil de Genève n'avait eu d'autre cause que des raisons politiques (1). »

Le 7 janvier suivant (1785), plusieurs anciens présentèrent spontanément au consistoire de Hanau une motion tendant à lui « procurer un subside annuel honnête et l'engager par là à soulager les deux pasteurs de l'Eglise en cas d'indispositions ou autres événements (2). » « Tous les frères, dit le procès-verbal, sont charmés de lui donner cette marque de l'estime particulière que l'on porte à sa personne, d'autant plus qu'on l'entend prêcher avec un contentement et une édification extraordinaires. »

Le poste de pasteur auxiliaire lui fut assuré pour quatre ans (juillet 1785); et la subvention annuelle de quatre-cents florins (d'Allemagne) fut en partie remplie par des souscriptions particulières. Ces stipulations provisoires furent sanctionnées par la Régence. Il devait prêcher trois fois par mois. Pour augmenter son modeste traitement, il avait chez lui en pension quelques jeunes gens dont il dirigeait les études.

Nous voyons par quelques notes inscrites par lui sur plusieurs de ses sermons manuscrits, qu'il allait de temps à autre prêcher à Bokenheim et à Wilhemsbad.

Il ne tarda pas cependant à se rapprocher de la Suisse. Quelques Genevois avaient fondé depuis peu, à Constance, une petite colonie qui s'était recrutée de nouveaux émigrants après la révolution de 1782, et qui devait grandir rapidement. Le beau lac qui baigne la ville impériale et qui étend au loin sa nappe limpide, devait les attirer et les retenir sur ses bords. N'avaient-ils pas sous les yeux un souvenir toujours présent de la patrie absente, et fallait-il de grands efforts d'imagination pour que le cœur se fît illu-

(1) Reg. de la Cie, 26 novembre 1784.

(2) Reg. de l'Eglise de Hanau. Ces extraits nous ont été obligeamment fournis par M. le pasteur Leclercq.

sion? A la fin de 1785, ils étaient cent-onze; en septembre 1786, plus de trois-cents.

Au reste, l'empereur d'Autriche, Joseph II, qui était libéral à ses heures, favorisait la colonie de tout son pouvoir, malgré la jalousie inintelligente de ses sujets de Constance. Il comprenait tout l'avantage qu'il retirerait de l'établissement de fabriques et de manufactures dans ses états. Pour ne pas faire de la peine aux nouveaux arrivés, il refusa d'acquiescer à la requête que le Conseil de la ville lui avait présentée de faire venir une garnison autrichienne; et pour faciliter à un grand industriel genevois, du nom de Macaire, son installation dans la ville impériale, il lui fit don d'un couvent de Dominicains situé aux bords du Rhin dans une magnifique exposition. Le décret est du 21 avril 1785.

On se hâta d'organiser l'Eglise : les besoins religieux étaient très-vifs chez la plupart des émigrés genevois. Et quand il fallut appeler un pasteur, on jeta les yeux sur Gasc. La plupart des colons le connaissaient et faisaient grand cas de ses talents, de sa haute moralité et particulièrement de son aptitude à instruire la jeunesse. N'était-il pas, d'ailleurs, lui aussi, victime de leurs malheureuses dissensions? Ne souffrait-il pas pour la grande cause de la liberté politique? On lui assurait un traitement de soixante à soixante-dix louis.

Une circulaire datée de Constance, 20 janvier 1786, annonça la fondation de cette église suisse, et demanda en sa faveur de généreuses souscriptions. « Comme hommes, comme chrétiens, comme Genevois, y lisait-on, des hommes honnêtes aimeront aider dans un projet utile, ceux qui n'ont pas craint de s'exposer aux hasards d'un premier établissement, pour préparer un asile honorable à leurs concitoyens opprimés (1). »

(1) *Papiers Reybaz*, bibliothèque publique de Genève. — Cette circu-

Gasc accepta la place qui lui était offerte. Le 1er mars 1786, il exposait au consistoire de Hanau « de la manière la plus touchante, » qu'il n'avait pu refuser de répondre à l'appel qui lui était adressé par ses compatriotes. Le consistoire fut très-attristé de cette communication; il lui fit part de ses impressions; et il lui envoya, quelques jours après, une députation pour lui dire toute la reconnaissance et la douleur de la communauté à son endroit. Et au moment de son départ il fut ajouté « dix carolins » aux appointements du dernier trimestre, « afin de reconnaître les peines extraordinaires qu'il s'était données pendant la maladie du pasteur Roques. »

Il partit le 1er avril pour aller saluer son nouveau troupeau; et d'après une tradition orale digne de foi, que le pasteur actuel de Hanau a bien voulu recueillir pour nous, « le départ de ce pasteur si bien doué à tous égards laissa de vifs et universels regrets. »

Jacob Vernes, qui suivait avec sollicitude le développement de la colonie et qui était fort apprécié, fort aimé de la plupart des membres, fut invité à aller à Constance pour l'inauguration du culte et l'installation du pasteur.

Cornuaud, que les bienfaits des négatifs attachaient toujours plus à leur cause, eut connaissance de cette invitation par une lettre que Vernes écrivit à Mouchon cadet et qui « fut trouvée, » nous dit-il, par un de ses amis. Pour

laire est signée par les anciens dont le nom suit : Emanuel Develey, caissier, Ami Melly, Julien Dentand, Bernard Soret, François Teissier l'aîné, Jean-Pierre Vieusseux, Aug. Bonnet, Aimé Roux, avocat, secrétaire.

Dans le registre fondamental qui fut ouvert à cette même date, on lisait : « Il sera formé des actions annuelles de deux écus neuf ou cinq florins et demi de l'Empire, pour subvenir aux honoraires d'un pasteur et aux frais du culte.... Lorsqu'il s'agira d'élire un pasteur ou des anciens, tous les contribuans qui auront acquitté les arrérages de leurs contributions feront ces élections à la pluralité des suffrages donnés par billets... Toutes les années, immédiatement après la communion de Pâques, le pasteur invitera tous les contribuans à rester dans l'Eglise, et il leur rendra conjointement avec les anciens, un compte sommaire de leur administration. »

diminuer l'impression favorable que ce pasteur devait produire sur la petite colonie par sa présence et ses prédications, il se mit à composer un *Conte oriental*, le *Bonze vaniteux*, qui n'a jamais été imprimé, mais dont il fut envoyé des copies à Constance et à Morges. Toutes les armes semblaient bonnes contre les représentants. Ce conte commençait ainsi : « Il était autrefois un Bonze d'assez haute taille et d'une figure intéressante, quoique sa petite tête fût comme entreposée sur un col de cigogne. C'était un homme studieux, éloquent, etc. (1). » Cornuaud oubliait qu'il frappait un ennemi à terre.

Les exilés de Constance ne firent guère attention à cette plaisanterie d'un goût douteux qui tournait en ridicule un pasteur vénéré et malheureux. Ils firent à Vernes un accueil plein de cordialité et s'empressèrent avec gratitude autour de sa chaire. La salle où se tenaient les réunions était tout à côté de la chambre où Jean Huss avait été enfermé avant que de monter sur le bûcher. Vernes prêcha trois dimanches de suite, le 16, jour de Pâques, le 23 et le 30 avril.

Ces trois sermons ont été publiés à Constance en 1786. « Pour bien juger de l'effet qu'ils ont dû produire, dit un avis de l'éditeur, il faut se placer dans les circonstances où se trouvait l'assemblée devant laquelle ils ont été prononcés. Elle était composée d'hommes qui, lassés des longues agitations qu'ils éprouvèrent, accablés de la Révolution qui les termina, avaient cherché au loin un asyle. Ils venaient de le trouver. Déjà, ils y étaient en assez grand nombre pour avoir une Eglise. Cette Eglise s'ouvre ; ils s'y réunissent pour y célébrer la première Pâques ; et c'est des mains d'un pasteur chéri, vénéré, qui soutint la même

(1) J. Cornuaud, VII, p. 212. — Dans le portrait, de grandeur naturelle, que nous avons vu chez M. Vernes-Prescott, cette « petite tête », d'une extrême finesse, est singulièrement belle et sympathique.

cause et qui souffrit comme eux et pour eux, qu'ils la reçoivent. C'est lui qui vient leur adresser les premières exhortations, et installer le premier de leurs Pasteurs; et ce Pasteur est encore un compatriote expatrié, pour avoir défendu leurs droits, et digne, à tous égards, de leur affection et de leur estime. »

Devant une pareille assemblée, on comprend quel devait être le premier mot du prédicateur.

Les voyes de Dieu ne sont pas nos voyes. N'est-ce pas, dit-il, la première pensée que la circonstance actuelle fait naître au dedans de tous ceux qui composent cette religieuse assemblée? Par quelle enchaînure d'événemens nous trouvons-nous éloignés de notre séjour natal, de nos parens, de nos amis, d'une patrie que nous portions tous au fond du cœur; d'une patrie au bien de laquelle chacun de nous concouroit par ses facultés, ses talens, son industrie? Comment une cause, fondée sur la justice a-t-elle eu une issue bien différente de celle qu'on devait naturellement en attendre? Comment est-il arrivé, que n'ayant défendu que des droits incontestables, nous ayons eu à passer par tant d'inquiétudes, tant de peines, tant d'angoisses, pour être réduits, enfin, à la douloureuse extrémité de fuir cette patrie que nous chérissions, et de chercher un asyle dans une terre étrangère? Comment est-il arrivé, Dieu saint et juste..... Ah! tes voyes ne sont pas nos voyes! Nous respectons, nous respectons les ténèbres dont tu environnes ton sanctuaire.

Le troisième sermon fut prononcé le 30 avril, pour l'installation du pasteur Gasc. Nous devons relever les allusions suivantes :

La tâche est grande. Mais auprès de qui êtes-vous appellé à la remplir? Auprès de vos compatriotes, de vos amis; auprès d'un troupeau qui vous étoit déjà cher; auprès d'un troupeau si intéressant par sa petitesse même, par les circonstances qui le rassemblent dans ce lieu, par toutes celles qui rendent sa position délicate, par la grande influence qu'aura nécessairement, sa conduite religieuse et morale sur sa prospérité et sur son bonheur. Eglise naissante! Eglise naissante! O mon cher frère! ce mot dit tout à votre cœur.....

Et vous, m. t. c. F., recevez-le ce pasteur qui vient se consacrer à votre service, recevez-le avec tout l'empressement, toute l'affection, toute la considération dont il est si digne. Quelque justes que fussent les louanges que je pourrois lui donner; quelque douces qu'elles fussent à mon cœur, je m'en abstiendrai. Sa modestie, qui égale ses talens, et qui relève ses vertus, m'impose le silence; mais bientôt, bientôt ses œuvres le loueront beaucoup mieux que je ne pourrois le faire. *Que de bonnes choses il tirera du bon trésor de son cœur!...*

Ce n'était pas seulement la personne et le talent oratoire de Jacob Vernes qu'aimaient les émigrés de Constance. Ils aimaient aussi ses opinions religieuses, son libéralisme chrétien. Et le pasteur Gasc dut parfaitement répondre à cet égard aux vœux du troupeau. On fit là, pendant plusieurs années, une expérience aussi nouvelle qu'intéressante, car les fidèles demandaient eux-mêmes des prédications plus hardiment libérales que les plus avancées de celles qu'on entendait alors à Genève. On voulait être chrétien, non selon Luther ou selon Calvin, mais selon l'Évangile.

Vernes venait de publier un *Catéchisme* (1) d'après ces principes, et Gasc s'empressa de s'en servir dans sa nouvelle église : il le pria de lui en procurer une centaine

(1) Ce *Catéchisme à l'usage des jeunes gens de toutes les communions chrétiennes* parut en 1785, Londres, in-8° de 152 p., avec une remarquable préface (VIII p.)

Une première édition avait été publiée à Genève en 1774. Paul Rabaut refusa de s'en servir dans son église de Nimes; il ne le trouvait pas assez orthodoxe. Ce catéchisme, en effet, rompait de tous points avec la tradition officielle. Et, chose intéressante à remarquer, des notes manuscrites et des corrections qui se trouvent, de la main de Vernes, sur un exemplaire que nous avons eu sous les yeux, et qui devaient sans doute servir pour une autre édition, prouvent qu'il y avait eu chez lui un certain progrès, depuis cette époque encore, dans la tendance libérale.

Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II, une lettre de Paul Rabaut (5 août 1774) et une lettre de Vernes qui peut être considérée comme une réponse. Les autographes de ces lettres appartiennent à Mme Albert Meynier, de Nimes.

d'exemplaires. Nous verrons bientôt, par une lettre de Diodati, que la vénérable Compagnie montra moins de sympathie pour ce catéchisme de l'exilé de Morges.

La prédication de Gasc était parfois remarquée : elle répondait à merveille aux émotions, aux tristesses, aux poignants souvenirs de ses auditeurs.

Son premier sermon, en particulier, son sermon d'entrée, frappa tellement, qu'il fut « imprimé à la réquisition et aux dépens de l'église (1). C'est, à notre connaissance, le seul qu'il ait publié. Il n'y a point d'éclat oratoire ; ce n'était pas dans la nature de son esprit ; mais, en revanche, on y trouve une grande netteté d'exposition, des arguments solides présentés dans un ordre logique irréprochable et dans un style sobre, clair, pressant, populaire. On devait l'écouter avec intérêt et avec fruit.

Il avait pris pour texte ces paroles de la première épître à Timothée (I, 5) : *Le but de notre prédication, c'est la charité, qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.* Il ne dut pas chercher longtemps la pensée qu'il avait à développer dans son exorde : elle lui était imposée, comme à Vernes, par la situation. Nous transcrivons quelques paragraphes.

Quand je repasse sur les événemens douloureux qui se sont succédés depuis quelques années, je ne puis qu'y découvrir de grands motifs de consolation, et adorer les dispensations de la divine Providence. Elle nous a frappé, il est vrai, et par des endroits bien sensibles. Nous avons vu des compatriotes, des frères employer contre nous tout ce que la soif du pouvoir et l'orgueil irrité par la résistance se permettent ordinairement pour arriver à leurs fins ; nous les avons vu nous traduire devant toute l'Europe comme une populace ennemie de la subordination et des loix ; appeler contre nous des forces étrangères ; compromettre l'indépendance de leur

(1) *Sermon prononcé dans l'Eglise suisse de Constance, le 14 mai 1786, par Esaïe Gasc, pasteur.* A Constance, dans l'imprimerie suisse. 1786, 30 pages in-8°.

patrie, hasarder même sa subversion plutôt que de renoncer à leurs projets ambitieux. Nous avons vu des Voisins qui s'annonçoient comme les bienfaiteurs de la République, des Confédérés, liés avec elle par les alliances les plus étroites et les plus sacrées, s'approcher de ses murs avec le fer et le feu, pour y rétablir la concorde et la paix. Nous avons vu le systême d'usurpation de nos adversaires consommé par le renversement d'une constitution qu'ils avoient cent fois protesté de vouloir maintenir de toutes leurs forces; par l'anéantissement de nos droits les plus incontestables, et par la proscription de ceux qui les avoient trop ouvertement défendus.

Et lorsque, dégoûtés d'une patrie où nous ne pouvions plus vivre sans humiliation et sans crainte, nous cherchâmes au loin un asyle, nous vîmes nos premiers projets d'établissement nous offrir d'abord les plus belles espérances, et échouer bientôt après par un enchaînement de fatalités qui sembloient s'être réunies pour les renverser.

Mais enfin, graces en soient rendues à Dieu! nous voici, mes très-chers Frères, réunis dans les mêmes murs, sous un ciel qui ne nous permet pas de regretter celui de notre terre natale, dans un pays riant et fertile, au milieu d'un peuple doux et officieux, avec la liberté de servir Dieu selon les lumières de notre conscience, sous un prince qui connoît le prix des hommes, des talens et de l'industrie, et singulièrement protégés par les dépositaires de son autorité...

Le discours lui-même est le développement de ces deux points : caractères et excellence de la charité selon l'Evangile.

La péroraison ne manque pas d'une certaine éloquence; il s'y trouve encore naturellement des allusions à la situation particulière de la petite communauté. Nous en transcrivons la dernière page.

Que de motifs ne doivent pas nous porter à revêtir cette heureuse disposition! Ne sommes-nous pas déjà, les uns à l'égard des autres, des compatriotes, des amis, des frères? N'avons-nous pas été associés pour la défense de la plus juste comme de la plus belle des causes? N'avons-nous pas couru les mêmes dangers et essuyé les mêmes malheurs? N'avons-nous pas connu par notre propre

expérience, les fruits amers de la discorde? N'est-ce pas le même esprit qui nous a conduit dans ces contrées? Nos intérêts actuels ne sont-ils pas tellement liés, tellement entrelacés que les uns ne peuvent souffrir, sans que les autres s'en ressentent; que les uns ne peuvent prospérer, sans que les autres participent à leur prospérité? Et quelle honte pour nous, mes Frères, quel triomphe pour nos adversaires, si la discorde venoit à dissoudre un établissement après lequel nous avons tant soupiré, et dont le succès surpasse nos espérances! Non, il ne sera pas dit, qu'après nous être plaints des maux que nous ont faits nos ennemis, nous nous détruisions par nos propres mains, et que nous soyons réduits à aller mendier, auprès d'eux, la permission de vivre sous un gouvernement qui nous a paru insupportable.

Mais d'un autre côté, tenons-nous en garde contre cet esprit de corps qui ne voit rien au-delà de ses compatriotes ou de ses associés. Ne concentrons pas au milieu de nous les sentimens de notre affection; qu'ils se répandent aussi sur ce peuple qui nous accueille avec empressement et avec amitié. Montrons-lui que la différence dans les idées religieuses n'en met point dans la pratique des devoirs de l'humanité. Donnons-lui lieu de se féliciter de vivre avec nous dans la même enceinte, et de nous considérer comme autant de compatriotes et de frères. C'est ainsi que nous répondrons à la bienveillance de l'AUGUSTE SOUVERAIN qui nous a ouvert un asyle dans ses états, et que nous l'intéresserons toujours plus à notre prospérité. C'est ainsi que nous ferons descendre sur nous les faveurs que le DISPENSATEUR SUPREME des biens a attachées à l'exercice de la charité et des autres vertus chrétiennes. Ah! si cette délicieuse harmonie règne au milieu de nous, elle sera comme un baume sur nos blessures, elle guérira nos plaies; et après avoir été battus par la tempête et les orages, nous jouirons en paix dans le port, des bienfaits de notre DIEU. SEIGNEUR, *réjouis-nous au prix des jours que tu nous as affligés, et au prix des années auxquelles nous avons senti des maux* (Ps. xc). *Seigneur, que ton bon plaisir soit sur nous, et dirige l'œuvre de nos mains.* Amen.

Nous avons donné ces extraits assez étendus pour qu'on ait une idée du genre de prédication que notre pasteur affectionnait. Point de verbiage dogmatique, point d'exagération de sentiments ni de devoirs, mais austérité mo-

rale, intelligence sérieuse de l'Evangile et de la vie humaine : tout, pensées et style, nous semble courir à la réalité pratique, à la sanctification. « Les ministres du Seigneur, dit-il quelque part, ont plus besoin que jamais d'attacher les hommes aux principes religieux par des discours sages et mesurés, et par une éloquence fondée sur l'autorité de la raison. »

Ce Conseil qu'Ésaïe Gasc donnait à son successeur (Pierre Bourrit) (1) dans son sermon d'adieu à l'Eglise de Constance, il l'a toujours suivi fidèlement. Telle est du moins l'impression que nous avons gardée de la lecture de ses discours manuscrits. Son éloquence était une éloquence de raison, plutôt que d'imagination ou de sensibilité.

Sous son habile direction, la petite église atteignit un haut degré de prospérité. Chaque année, après la prédication de Pâques, l'Assemblée générale se tenait dans la salle du culte et l'on s'occupait avec sollicitude des intérêts de la communauté. Le 6 avril 1788, l'un des anciens les mieux posés, Roman l'aîné, qui était en correspondance suivie avec le pasteur J. Vernes, et qui dirigeait une importante maison d'horlogerie, rapporta ce qui s'était passé entre lui et le comte de Fugger, gouverneur de Constance, au sujet de la concession d'un couvent et d'une église. La condition exigée par le comte, pour que l'Église fût concédée, était que la colonie suisse s'élevât au moins au chiffre de cinq-cents personnes. L'Assemblée décida qu'une liste exacte serait dressée de tous les colons

(1) A l'occasion de cette nomination de Pierre Bourrit à Constance, son père écrivait, le 6 mars 1790, à J. Vernes. « Oui, monsieur, mon aîné a été élu unanimement pasteur à Constance, et comment ne saviez-vous pas qu'il est de droit divin et humain que les chantres de la cathédrale de Genève donnent des pasteurs à cette Eglise ? Cela est ainsi et il étoit encore arrêté dans le livre des destinées que comme le père de M. Gasc m'a laissé sa place, son fils devoit laisser la sienne au mien. » La lettre autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

protestants, et qu'un mémoire serait préparé pour représenter les raisons qu'on avait d'obtenir cette église le plus tôt possible. Une députation composée du pasteur et de trois anciens fit visite au gouverneur, et ils furent « très-bien reçus (1). »

Nous n'avons pu recueillir qu'un petit nombre de renseignements sur le ministère de Gasc à Constance. On nous saura gré, croyons-nous, de faire connaître le suivant.

Le 7 octobre 1787, il baptisa Guillaume-Henri Dufour (2), fils de Bénédict Dufour, horloger, et de Pernette Valentin, né à Constance quelques jours auparavant, le 15 septembre. Un jeune homme de dix-huit ans, qui faisait alors son apprentissage de peintre pour la fabrique de bijouterie, et qui, se sentant poëte, quittait parfois le pinceau pour écrire des vers, composa et chanta, le soir du baptême, une poésie charmante dont une des strophes a été une véritable prophétie à l'adresse du héros de la fête :

Et si bientôt, brisant ses chaînes,
Genève rappelle en son sein
Ceux qui sur des rives lointaines
Cherchèrent un meilleur destin,
Alors, rentré dans la patrie,
Nous verrons le petit grivois
Par ses vertus et son génie
Honorer le nom genevois (3).

Le jeune apprenti dont la renommée poétique ira chaque jour grandissant, s'appelait Jean-François Chaponnière ; et l'enfant baptisé deviendra l'illustre général Dufour, que Genève et la Suisse ont pu entourer jusqu'à ces

(1) Note de la main de Gasc sur un de ses sermons manuscrits.

(2) Sur le registre baptismal il n'y a que le second prénom, *Henri ;* mais il paraît que sa famille ne tarda pas à lui donner aussi l'autre prénom, *Guillaume,* que portait son grand-père maternel, Guillaume-Henri Valentin, l'un des bannis de 1770, qui était, du reste, son parrain.

(3) Nous tenons des mains du général la copie de cette chanson. On nous pardonnera de la donner en entier aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° III.

derniers temps (1) de leur respectueuse et reconnaissante affection.

Notons aussi, comme renseignement relatif à la famille du pasteur Gasc, qu'il lui naquit une fille (Elisabeth), à Constance, le 16 novembre 1786, et qu'il perdit son beau-père, Ennemond Dominicé, le 6 novembre 1788. Il avait déjà perdu plusieurs enfants en bas âge, et il ne devait pas conserver longtemps celle qui venait de leur être donnée.

Cependant, une grande révolution démocratique se préparait à Genève. Le régime imposé et maintenu depuis près de sept ans avec l'appui d'une garnison étrangère, allait prendre fin. Le parti vaincu, nous voulons dire la nation allait reconquérir son indépendance. L'occasion seule avait manqué jusqu'alors; mais dès qu'elle se présenta, le soulèvement fut général, irrésistible.

L'immoralité était grande chez quelques familles du haut; et peu à peu disparut ce vieux respect dont le peuple avait entouré la classe riche. La fureur de l'agiotage sur les fonds français et sur les actions de la caisse de Saint-Charles en Espagne durait encore en 1787. Beaucoup de Genevois continuaient à s'y livrer. Un des membres du Petit Conseil s'y était ruiné, et pour échapper à la honte s'était volontairement donné la mort. Quelques banquiers avaient réalisé en très-peu de temps des fortunes scandaleuses, et ils étonnaient la république par un luxe d'équipages et de modes ruineuses inconnues jusqu'alors à Genève (2).

(1) Il est mort le 14 juillet 1875; le surlendemain, de magnifiques funérailles lui ont été faites, comme on ne peut en organiser pour les rois, car tout un peuple, sans distinction de culte ni de parti, s'y est spontanément associé. Nous en avons été le témoin ému, et nous avons considéré comme un privilége de pouvoir saluer respectueusement une dernière fois cet homme de bien et ce grand patriote. Nous avons pu constater à cette occasion que toutes les républiques ne sont pas ingrates.

(2) J. Cornuaud, VII, 208.

Le théâtre n'avait pu qu'augmenter cette dépravation. Dans le mois de décembre 1788, des troubles avaient éclaté à l'occasion d'une actrice nommée Dulac qui avait reçu ordre de quitter la ville. L'auditeur alors en charge avait usé de son crédit pour la faire renvoyer, afin de briser les relations que son fils avait avec elle: Le public à qui elle plaisait et surtout la jeunesse patricienne prirent le parti de l'actrice; elle fut redemandée à grands cris; et un soir les soldats de la garnison durent intervenir : il y eut des injures et des coups. Le peuple vit ainsi qu'on pouvait insulter impunément le pouvoir (1).

Pour une raison presque aussi futile, une émeute bouleversa la ville, surtout le quartier de Saint-Gervais, le lundi soir 26 janvier 1789. Il s'agissait d'un demi sol d'augmentation de la livre de pain. L'hiver avait été terrible, le froid si intense que le Rhône et le lac avaient gelé deux fois. La misère était générale; et cette augmentation, si petite fût-elle, exaspéra la classe populaire qui avait déjà tant souffert. Les citoyens laissèrent faire : ce fut comme la révolution de l'indifférence.

La Compagnie se montra vigilante et ferme dans ces graves conjonctures. Elle devait en avoir assez de ce régime d'oppression dont sa dignité avait eu à souffrir (2);

(1) J. Cornuaud, VII, 229.

(2) Nous transcrivons ici une lettre inédite d'Ant.-Josué Diodati, qu peint au vif les tourments de cœur de quelques-uns des pasteurs ou des professeurs les plus distingués ; elle est adressée à Jacob Vernes à Morges le 5 mars 1788 : « Savés-vous que notre Ve Comp. s'occupe depuis quelque tems d'un catéchisme à substituer à ceux dont on s'est servi jusqu'à présent? Je n'ai eû à la résolution qui en a été prise, non plus qu'au travail, aucune part. Je n'ai mis depuis 18 mois que deux fois les pieds à la Compagnie, et si ce n'eût été à cause des censures, je serois resté ces deux fois chez moi. Je me suis retiré aussi de la société des arts, n'ayant pas voulu y rentrer lors de son renouvellement. Le moyen de n'avoir pas de déboire, vu le tour d'esprit de la plupart des gens, est de s'isoler, en formant des vœux au dedans de son cœur, pour que les choses tournent le moins mal qu'il est possible au bien de l'Église et de la patrie... » L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

et elle racheta quelques années de faiblesse par d'héroïques démarches.

Dès le lendemain matin elle se réunit en séance extraordinaire, et décida unanimement d'agir sur les magistrats pour que satisfaction fût donnée au peuple, et qu'on revînt sur les formidables mesures militaires qui avaient été prises et qui exaspéraient les citoyens. Son intervention fut d'abord assez rudement repoussée, mais elle ne se laissa ni intimider ni décourager. Dans la séance de l'après-midi, elle se rend en corps au Conseil, elle renouvelle ses instances, elle presse, elle conjure. Elle agit aussi sur le peuple, tous les pasteurs s'étant répandus dans les quartiers soulevés et s'efforçant de calmer les esprits. Et si de plus terribles malheurs ne furent pas à déplorer, si la tranquillité revint au bout de trois jours, il faut peut-être en faire honneur à la Compagnie (1).

On devine avec quelle satisfaction le pasteur de Constance reçut la nouvelle de cette révolution. Le retour dans la patrie bien-aimée, après sept ans de pérégrinations douloureuses, n'était plus qu'une affaire de temps.

Une des demandes de la bourgeoisie était que les exilés fussent rappelés. Et le jeudi, 5 février, la Compagnie se réunit pour « examiner, dit le registre, s'il n'y avait pas une démarche à faire en faveur de MM. Vernes, Gasc et Anspach dont nos concitoyens ont demandé la réhabilitation dans un projet de conciliation dont les Conseils seraient occupés dans peu : sur quoi étant opiné... l'avis unanime a été que le modérateur et l'ancien modérateur se rendraient auprès de M. le premier syndic pour le prier d'exposer au Magnifique Conseil et au 200 que vu l'esprit de fraternité qui règne dans notre Compagnie, l'approbation que MM. Vernes, Gasc et Anspach ont méritée dans leurs fonctions, nous verrions avec beaucoup de satisfac-

(1) Reg. de la Cie, 27 et 30 janvier 1789.

tion révoquer le jugement porté contre eux, en novembre 1782, et particulièrement MM. Vernes et Gasc avec qui nos relations ont été plus grandes et qui ont toujours eu notre estime et notre affection, reprendre leur rang dans notre corps (1). »

En attendant que le Conseil accédât à ce vœu, la Compagnie chargea le pasteur Thouron d'écrire en particulier à Gasc pour lui « exprimer la satisfaction que lui causait son rappel et combien elle hâtait par ses vœux le moment où elle pourrait le voir dans son sein (2). » L'exilé de Constance fut « très-sensible à ce témoignage bien flatteur pour lui, de l'intérêt que la Compagnie prenait à ce qui le regardait. » Dans sa réponse, il charge le modérateur d'exprimer au vénérable corps « combien il se trouvera honoré de redevenir l'un de ses membres si les circonstances le lui permettent, et combien il partage la satisfaction dont la Compagnie a dû jouir en voyant la confiance et la cordialité succéder dans les cœurs aux tristes sentiments qu'inspire l'esprit de parti (3). »

Quelques mois plus tard, le 30 novembre, le Conseil décide « qu'il verra avec plaisir que la Compagnie invite ceux de ses membres qui avaient perdu en 1782 le droit d'y siéger, à y venir reprendre leur séance et leur rang, et qu'elle leur notifie qu'ils sont admis à exercer les fonctions du ministère. » Noble Puérari se rend en Compagnie, le 10 décembre, pour lui faire cette communication officielle, et le lendemain le pasteur Thouron est chargé d'annoncer à Gasc cette heureuse nouvelle. Martin l'aîné, devait, de son côté, écrire dans le même sens à Vernes (4).

Gasc avait fait offrir ses services pour l'église de Cartigny. Il fut élu à la pluralité des suffrages, et cette élection

(1) Reg. de la Cie, 5 février 1789.
(2) Arch. de la Cie, lettre du pasteur Thouron à Gasc, 13 février 1789.
(3) *Ibid.*, lettre de Gasc, adressée au modérateur, 9 mars 1789.
(4) Reg. de la Cie, 11 décembre 1789.

fut approuvée par le Conseil, le 25 décembre. Mais les inconvénients de la saison, l'arrangement de ses affaires, l'obligation où il était de ne pas quitter son troupeau avant 'arrivée de son successeur, et aussi des maladies dont avaient été atteintes diverses personnes de sa famille, l'empêchèrent de partir de Constance avant le 30 mars 1790 (1).

Dans cette église, comme dans celle de Hanau, il laissa d'unanimes regrets. On aimait beaucoup sa prédication judicieuse et solide, ainsi que la rare prudence avec laquelle il s'était conduit dans un poste aussi délicat. Il n'avait d'ailleurs qu'à se louer de son troupeau, qui lui avait toujours montré le plus grand attachement, et qui lui en avait donné une évidente preuve en continuant l'accroissement progressif de ses émoluments.

Quant à Vernes, il fit sa rentrée à la Compagnie, le vendredi 11 juin 1790. Le modérateur lui témoigna en termes affectueux la joie que l'assemblée éprouvait de le voir de retour dans sa patrie et dans son sein; et Vernes répondit en assurant ses collègues de son respectueux attachement et du désir qu'il avait de leur être utile. Toutefois il ne put reprendre ses fonctions pastorales : l'épreuve avait trop profondément altéré sa santé. Mais toutes les fois qu'il venait passer quelques heures à Genève, c'était une véritable fête pour ses anciens paroissiens. Son fils cite un exemple touchant de cette sympathie : « Dois-je oublier, dit-il, cette bouquetière qui ne voulait rien rabattre du prix de ses fleurs, disant qu'à peine elles lui fournissaient de quoi vivre, mais qui voyant paraître M. Vernes, après six ans d'absence, s'écria dans l'effusion de sa joie : « Notre bon pasteur nous est rendu, ah! mesdames, je donne mes bouquets pour rien (2) » Il s'établit à la ville au commence-

(1) *Ibidem*, 1er janvier et 26 mars 1790. Et archives de la Cie, lettre de Gasc du 25 décembre 1789.

(2) *Éloge de M. Vernes* par son fils Fr. Vernes, dans le tome second de ses *Sermons*, Genève, 1792, p. 30 n.

ment de 1791 ; et la Compagnie lui montra toujours la plus grande déférence : elle faisait demander officiellement des nouvelles de sa santé (1). Il mourut quelques mois après, le 22 octobre, à l'âge de soixante-trois ans. La Compagnie, dont il avait été l'un des ornements et dont il reste l'une des illustrations, lui accorda le témoignage le plus honorable dans la séance du surlendemain (2).

(1) Reg. de la Cie, 1er avril 1791.

(2) Ce témoignage a été transcrit par M. Gaberel, *Histoire de l'Église de Genève*, III, p. 112.

CHAPITRE V.

RETOUR A GENÈVE. SA MISSION POLITIQUE A PARIS.

Avril 1790 — novembre 1792.

Ésaïe Gasc arriva à Genève dans les premiers jours d'avril 1790. Il assistait, le 9 de ce mois, à la séance de la Compagnie. Et le modérateur lui ayant témoigné le plaisir qu'ils avaient tous de le revoir au milieu d'eux, il répondit en leur « présentant l'hommage de son dévouement et de sa reconnaissance (1). »

Le dimanche, 25 avril, il était présenté à l'église de Cartigny par le pasteur Thouron et le conseiller Bordier (André-César) (2). Le discours qu'il prononça à cette occasion et dont le manuscrit est entre nos mains, ne contient aucune allusion à ce qui venait de se passer dans la république : il avait assez de tact pour ne pas réveiller inutilement des souvenirs qui auraient pu déplaire à quelques-uns de ses auditeurs. Il développa simplement ces paroles de saint Paul (1 Cor., III, 9) : *Nous sommes ouvriers avec Dieu; vous êtes le champ que Dieu cultive, la maison qu'il édifie.*

Il ne devait pas rester longtemps dans cette église de campagne. Bientôt, en effet, il fut appelé à remplir une

(1) Reg. de la Cie, 9 avril 1790.
(2) *Ibidem*, 23 avril 1790.

des deux places de pasteurs qui venaient d'être rétablies à la ville par le Magnifique et le Grand Conseils (15 mars 1792) : il fut nommé dans la séance de la Compagnie du 23 mars, et il eut à desservir les dizaines de la Madeleine et de la rue du Boule (1).

Pendant son séjour à Cartigny, il eut la joie de voir s'agrandir le cercle de ses affections de famille. Le 21 octobre 1790, il lui naquit une fille (Jeanne-Françoise-Renée), la seule qui devait lui survivre. Elle fut baptisée, le 7 novembre, par le ministre Vaucher, qui continuera à soutenir avec son collègue des rapports excellents.

Un homme de la trempe de Gasc et qui avait eu le privilége de souffrir pour la cause populaire, ne pouvait se désintéresser de la chose publique. N'y eût-il pas été porté de lui-même, on lui en eût fait un devoir.

Déjà avant de partir de Constance, il avait rédigé, au nom de la colonie, un mémoire en faveur des exilés qu'il adressa au comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères (2). Ce mémoire produisit son effet, d'autant plus que le ministre français était sollicité dans ce sens de divers côtés, en particulier par Mirabeau. De Montmorin écrivit donc au Conseil de Genève une lettre qui n'était point impérative, mais qui conseillait fortement aux magistrats de rapporter les lois d'exil : le roi, son maître, verrait cette démarche avec plaisir, et Genève y trouverait son repos (3).

Le pasteur de Constance écrivit aussi une lettre à Clavière et à Du Roveray, exilés de 1782 comme lui, pour qu'ils s'employassent activement à améliorer le sort de Genève, et pour les autoriser à solliciter auprès de l'assemblée nationale de France la nullité de la dernière garantie.

(1) Reg. de la Cie, 23 mars et 5 octobre 1792.
(2) De Vergennes était mort en février 1787.
(3) J. Cornuaud, VII, p. 324.

Le moment semblait venu de faire entrer en plein les natifs et les habitants dans la cité politique, et non d'en entrebâiller simplement la porte un peu plus largement. C'était l'avis de tous les hommes intelligents, de tous les nobles cœurs que les préjugés ou l'esprit de parti n'aveuglaient point. Etienne Dumont, en particulier, était l'un des plus décidés sur ce point : les événements extraordinaires qui s'accomplissaient en France et auxquels il se mêlait avec ardeur, lui donnaient une vue singulièrement limpide de la situation. Il n'avait pas voulu, avant la révolution, rentrer à Genève malgré les instances de ses amis. « Vous connaissez, écrivait-il à l'un d'eux, le 12 février 1788, vous connnaissez ma répugnance à subir les chaînes de la servitude aristocratique et à vivre sous un gouvernement de Lilliputiens cruels lesquels n'ayant pas la force de faire couler du sang, s'amusent à boire des larmes (1). » Mais son éloignement volontaire ne l'empêchait pas de porter à sa patrie le plus vif intérêt, et il n'épargnait pas ses conseils : « Ne voilà-t-il pas, écrivait-il encore au pasteur Pierre Mouchon, une belle et heureuse occasion de nous élever enfin à la liberté ? Ne ferons-nous pas aussi une constitution ? Ne raserons-nous pas aussi ces six étages de différentes hauteurs, ces monstrueuses négalités dans la même famille qui nous déshonorent? Quand il falloit controverser sur tous les points avec une poignée d'aristocrates, un code étoit l'ouvrage des années, mais aujourd'hui, enterrons toutes nos vieilles lois, faisons un gouvernement d'après les principes, demandons ce que nous devons être à la raison et non aux caprices du Petit Conseil, et dans un mois nous serons d'accord; Genève ! tu n'as qu'à vouloir. Mais il faut que la volonté soit premièrement juste et pour être juste, qu'elle soit

(1) Lettre inédite d'Etienne Dumont à Pierre Mouchon, pasteur de Saint-Gervais à Genève, Paris 12 février 1788, biblioth. publique de Genève, *m. h, g* 152 b.

générale. Les citoyens veulent-ils être foulés par les aristocrates afin de pouvoir fouler sous leurs pieds les natifs? Oui, fouler, car on foule tous ceux qu'on repousse d'une égalité qui leur appartient. Ces vérités qui ont détruit les ordres en France doivent les détruire à Genève..... Il est absurde de leur faire un crime d'être nés, et c'est leur supposer un crime que de les exclure des droits politiques (1). »

Ce grand citoyen semblait se ressouvenir avec quelque amertume de l'interdiction qui lui avait été signifiée par les magistrats, en 1784, de répéter sans changement son sermon du Temple-Neuf contre les représentations théâtrales. Il ne voyait pas avec peine que le moment était venu où les Genevois, écrit-il à Mouchon, pouvaient « renverser ces odieuses casernes, brûler ce monument de votre servitude et en faire voler quelques étincelles de ces nobles flammes sur l'édifice du théâtre, afin de vous débarrasser en même temps de vos fers et des jouets qu'on vous avoit donné en compensation de la liberté (2). »

D'excellents esprits, jusqu'alors réfractaires ou hésitants, comprenaient aussi la nécessité de ce changement radical dans la constitution. Tronchin de la Boissière, par exemple, voulait, depuis la révolution de 1789, qu'on abolît toute distinction, tout privilége. Cornuaud était du même avis, il le trouvait raisonnable; mais lié comme il l'était par ses antécédents, il ne pouvait rompre encore avec les négatifs, ses bienfaiteurs; et il n'osa pas donner ce conseil (3). Il se plaisait plutôt à prédire de grands malheurs si toutes les classes étaient confondues. « Que devons-nous faire pour arrêter, pour calmer, pour contenter les

(1) Lettre inédite d'Étienne Dumont, datée de Paris, 26 décembre 1789, bibliothèque publique de Genève, *m. h. g.* 152 b.

(2) Lettre inédite d'Étienne Dumont, datée de Kensington, 16 février 1789, biblioth. publ. de Genève.

(3) J. Cornuaud, VII, 350.

natifs, lui demandait un jour un représentant? Nous leur donnons notre habit, notre gilet, que veulent-ils de plus? — Il n'y a plus de remède, lui répondit Cornuaud, tout est perdu. Votre exemple et la maladresse du gouvernement les ont gâtés. Vous leur donnez, dites-vous, votre habit et votre gilet? Je vous prédis qu'ils les prendront; qu'ils vous ôteront ensuite la chemise, et qu'ils vous donneront le fouet après (1). »

Cette défiance à l'égard des natifs était aussi maladroite qu'injurieuse. On devait sans doute ne pas rester désarmé en face d'une émeute qu'un mauvais citoyen pourrait se faire un jeu de provoquer, dans un but de vengeance ou d'ambition. Mais toute crainte à cet égard pouvait être bannie : la nation entière se serait levée pour maintenir l'ordre.

C'est ce qu'elle fit, le 16 février 1791, contre les paysans des enclaves de Gex qui, à l'instigation d'un misérable dont le nom reviendra souvent sous notre plume (2), vinrent assiéger la porte de Cornavin. A l'appel « des Magn. et très-honorés Seigneurs syndics et Conseil, » « tous les citoyens bourgeois, natifs, habitants et autres Genevois âgés de plus de vingt ans » prirent les armes, et le syndic Micheli marchant à leur tête, ils eurent facilement raison de cette tentative insensée. Et pourtant, les « habitants de la campagne et les étrangers suspects et mal intentionnés » qui assiégeaient la porte au dehors, étaient secondés au dedans « par une tourbe de jeunes gens, d'inconnus, de gens sans aveu, d'étrangers dépourvus de tout droit

(1) *Ibidem*, VII, p. 385.

(2) Nous voulons parler de Jacques Grenus. Il aurait dû se contenter de publier son *Appel à la nation* (1790, in-8°), destiné à obtenir l'affranchissement des communes rurales du joug des citoyens et bourgeois de la ville. Cette émeute qu'il avait fomentée, et qui, si elle avait réussi, amenait fatalement les Français à Genève, ne légitime que trop la peine de bannissement dont il fut frappé, le 25 avril 1791.

comme de tout intérêt quelconque à la chose publique (1). »

Mais plusieurs des représentants qui, de retour de l'exil, exerçaient une action décisive sur les destinées du pays, n'étaient pas favorables aux natifs. Du Roveray en particulier ne les avait jamais aimés. Malgré l'esprit du temps et l'intelligent appui qu'il avait prêté à la révolution française en faveur de l'égalité, il ne tint pas à détruire cette hiérarchie d'ordres divers qui avait été l'une des sources les plus fécondes des malheurs publics. Dans le projet de Code genevois, dont il fut, à cette époque, le principal auteur, conjointement avec Ami Lullin, Dunant et Rigaud, il ne contentait ni le gouvernement dont il exigeait de grands sacrifices, ni les natifs et les habitants auxquels il n'était fait que des concessions secondaires. Le projet ne fut accepté qu'à quatre-vingt-dix voix de majorité par le Conseil général, le 14 novembre 1791.

Gasc était du nombre des patriotes qui auraient voulu davantage. Quelques jours avant que l'édit fût sanctionné, il avait bien rédigé, au nom de tous les villages de la Champagne (sud-ouest du territoire de la république) une adresse de remercîments au gouvernement sur les concessions qui avaient été faites dans le projet (2); mais il avait accompagné cette adresse d'un mémoire qu'il présenta à la commission chargée de s'occuper de cet édit ; et il y soutenait l'opinion qui devait bientôt prévaloir, à savoir qu'il fallait consacrer le principe de l'égalité politique entre tous les enfants de Genève (3).

Il fut bientôt appelé à répéter ce conseil et à l'appuyer de

(1) Publication du Conseil du 16 février 1791. *Journal de Genève* du 19 février 1791.

(2) Quelques paysans toutefois furent mécontents, parce qu'ils n'avaient pas la permission de garder leurs armes.

(3) Archives de l'Hôtel de ville de Genève, lettre de Gasc au Conseil, datée de Paris, 13 novembre 1792.

considérations nouvelles dans une mission diplomatique de la plus haute importance et tout intime, qui lui fut par deux fois officiellement conférée, en octobre et novembre 1792.

La république, à ce moment, courait les plus graves dangers du côté de la France; et il était impossible de conserver la moindre illusion à cet égard, malgré un traité d'amitié qui venait d'être conclu. Les troupes françaises, en effet, resserraient Genève de jour en jour. Quatre compagnies du bataillon des gardes nationaux qui étaient au pays de Gex, s'étaient portées à l'extrême frontière, trois au Grand-Saconnex, une à Pregny. Le Conseil n'apprit même que plus tard l'imminence du péril que Genève avait couru. Aussitôt après l'entrée en Savoie de Montesquiou, général de l'armée des Alpes, le Genevois Clavière, ministre des finances, lui avait écrit : « J'espère que vous entrerez bientôt à Genève : il faut détruire ce nid d'aristocrates, et y pêcher tous les trésors que nous y avons enfouis (1). Le général qualifiait avec raison cette phrase de « phrase de brigand. »

Quoi qu'il en soit, le dimanche 23 septembre 1792, à 6 heures du matin, le syndic de la garde recevait avis que les Français avaient, la veille, envahi la Savoie, en forçant le passage de Montmélian et des Marches.

Le Conseil se hâte de mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Il consulte des personnes instruites dans l'art militaire et bien au fait de l'état de la place. Gasc est un des premiers appelé : il inspire « la plus grande confiance comme ayant des talens et des connaissances qui peuvent être utiles dans le service de l'artillerie (2). » Les murs sont relevés du côté de la France, et la garde bourgeoise est doublée ; on la fait même le jour.

(1) J. Cornuaud, VIII, p. 73, lettre de Montesquiou au député Vergniaud, 7 novembre 1792.

(2) Reg. de la Cie, 25 septembre 1792.

A part quelques séditieux qui se retireront à Carouge (le 10 octobre) et qui abjureront ouvertement leur patrie, chacun fait vaillamment son devoir. Une pétition est portée au Conseil (8 octobre), par un grand nombre de citoyens et bourgeois. « Ils adhèrent à la neutralité; mais fidèles à l'honneur, à leur serment, ils repousseront de toutes leurs forces les atteintes qui pourront être portées aux droits d'une république libre et indépendante (1). »

La Compagnie, de son côté, fait connaître aux syndics « combien elle partage leur sollicitude et leurs peines..... Tous ses membres sont prêts à faire tous les sacrifices de tous genres que les circonstances pourront exiger d'eux (2). »

Les dons patriotiques affluent. Les pasteurs se distinguent à cet égard : ils font remettre à l'État une somme considérable « comme une faible preuve de leur entier dévouement à leur chère patrie (3). »

Après avoir pourvu au plus pressé, dans Genève, les magistrats s'inquiètent du dehors. Ils réclament le secours de leurs « chers voisins, amis et alliés les Ligues des Suisses. » Ils envoient dépêches sur dépêches pour les conjurer de venir à leur aide.

Ils cherchent aussi à intéresser en leur faveur le roi d'Angleterre : ils lui écrivent pour le « supplier au nom de la bienveillance particulière dont il leur a donné les assurances les plus précieuses, de leur en donner dans cette circonstance des preuves qui les attacheront pour jamais à sa couronne, et de déployer pour leur sûreté les moyens que sa sagesse lui dictera (4). »

Les Suisses sont prêts. Les Bernois, commandés par de Watteville, arrivent les premiers : ils entrent dans Genève

(1) Reg. du Conseil, an 1792, 8 et 10 octobre.
(2) Reg. de la Cie, 24 septembre 1792.
(3) Reg. de la Cie, 5 octobre; Reg. du Conseil, 12 octobre 1792.
(4) Reg. du Conseil, an 1792, 19 septembre.

par Nyon et par le lac, le dimanche 30 septembre à dix heures. Huit jours après, un premier secours de deux-cent-quarante Zuricois arrive par le port du Molard, sous le commandement de Landolt; il en arrive quatre-cent-vingt de plus le 10 octobre; ils étaient sur trois barques outre le brigantin où étaient les officiers. Ils avaient passé la nuit à Céligny, où l'accueil le plus empressé leur avait été fait par les habitants du lieu, « principalement par l'épouse de Noble Naville (1). »

Le danger est chaque jour plus pressant, car le résident, Fr. de Châteauneuf a fait enlever les armoiries de France de son hôtel, dans la nuit du 7 au 8 octobre; un nouveau camp français s'est formé entre Onex et la Bâtie; et le Conseil exécutif de Paris a ordonné au général Montesquiou de s'opposer à l'entrée des troupes suisses à Genève. Le résident devait même « exiger la punition des magistrats pervers et traîtres à leur patrie qui par leurs manœuvres auront provoqué la réquisition faite aux États de Berne et de Zurich. » C'est dans ces termes injurieux que Châteauneuf envoie de Carouge, où il s'est retiré, une note comminatoire, le 7 octobre. Ordre est donné, le 9, de « bloquer Genève si les Suisses ne partent pas. »

A ces sommations insolentes les syndics répondent en assemblant toute la milice genevoise et en réclamant des Suisses « un secours illimité. » L'édit qu'ils soumettent dans ce sens à la votation du Souverain est adopté par 1126 voix contre 279 (13 octobre).

Mais c'est aussi à Paris qu'il faut agir, car c'est là que le genevois Jacques Grenus (2), un traître qu'Etienne Du-

(1) Reg. du Conseil, an 1792, 10 octobre.

(2) C'est un des plus tristes personnages que nous ayons rencontrés dans cette histoire. Il était né à Genève, en 1751, d'une famille considérable: plusieurs de ses ancêtres avaient exercé avec lustre les premières dignités de la république et fait honneur à la patrie genevoise dans les armées de Louis XIV. Reçu avocat en 1773, il était du Grand Conseil en 1782. Il appartenait au parti démocratique et fut exilé après la révolution de cette

mont, dans ses *Souvenirs*, appelle un « Crispin Catilina, » intriguait et calomniait ses concitoyens. Il se peut qu'il n'ait pas eu la première idée de réunir Genève à la France; mais il avait proposé au comité diplomatique de Paris un plan de réunion dont il se faisait fort de faciliter l'exécution. Ce plan, le voici : il y aurait un soulèvement des natifs, lesquels seraient aidés par les habitants de la campagne; les citoyens voudraient défendre la magistrature; et dans le conflit les natifs appelleraient les Français. Ceux-ci arriveraient comme pour prévenir le carnage; on leur ouvrirait les portes, et une fois dans les murs ils y resteraient. Ils obtiendraient ainsi la possession de Genève sans avoir eu la honte de l'ordonner (1).

Comment déjouer ce perfide complot? Comment réfuter les calomnies et plaider la cause de la petite république auprès de gens qui avaient tout intérêt à la trouver en faute, et qui ne désiraient qu'un prétexte pour s'en emparer? Il fallait un homme sûr, habile et honnête, patient et ferme, un homme de ressource et de diplomatie, et d'un patriotisme tellement éprouvé qu'on ne pût le soupçonner de tendresse pour les principes de l'aristocratie. On pensa

même année. A la fin de 1790, il reprit sa place au Deux-Cents; mais il en fut exclu de nouveau et banni à perpétuité, le 25 avril 1791, pour ses menées anarchistes. Il ne pardonna jamais cette proscription aux autorités genevoises, et poursuivit avec un acharnement et une habileté incroyables la ruine de sa patrie. Pour être plus dangereux, il s'était déclaré Français et s'était fait donner la place de maire de la commune du Grand-Saconnex, au pays de Gex. — Nous le retrouverons dans notre seconde partie, et il trouvera encore le moyen de troubler sa patrie en prenant fait et cause contre la Compagnie et les magistrats en faveur des dissidents anglais et écossais. Il mourut à Genève en 1819. — Le baron de Grenus a tenté une réhabilitation de son cousin, dans ses *Notices biographiques* (Genève, Cherbuliez, 1849, 1 vol. grand in-8°). Il ne nous a point convaincu. Ce qu'il a dit de mieux pour la décharge de son parent, c'est qu'il faut considérer « que son imagination s'exaltait quelquefois au point de le rendre à peu près fou.» (p. 108 n.) A la bonne heure! mais une folie qui pousse à la destruction de sa patrie est-elle bien innocente?

(1) Étienne Dumont, *Souvenirs*, p. 451.

à Gasc. Il avait été, d'ailleurs, lié avec Clavière qui, par sa présence au conseil des ministres, était placé de manière à faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal à Genève, suivant qu'il serait favorable ou hostile. De plus, comme le pasteur genevois était admirateur passionné de la révolution française, il pouvait plus aisément s'insinuer et faire des partisans à la république.

Ésaïe Gasc fut donc envoyé à Paris par le Conseil de Genève. Il y arriva le vendredi soir, 12 octobre. Il avait pour « mission de faire parvenir, soit aux ministres, soit aux membres du comité diplomatique et de la Convention nationale, les informations ou les notes convenables aux intérêts de l'État. » Le Conseil lui avait adjoint Sautter-Martin pour l'accompagner à Paris ; mais celui-ci ne joua qu'un rôle très-secondaire.

La députation genevoise fut « vigoureusement épaulée » (c'est le mot de Gasc), par un compatriote très-dévoué, Jean-Daniel Johannot, qui habitait Paris depuis quelques années. Il avait quitté Genève, parce qu'il avait été rayé du Conseil des Deux-Cents en janvier 1783, pour avoir refusé de prêter le serment imposé aux membres de ce corps après la révolution de 1782.

Ils virent Clavière, qui était, nous l'avons dit, l'un des moins bienveillants pour son ancienne patrie (1). Il aurait voulu faire occuper Genève, sachant qu'il avait pour lui l'opinion publique en France. Il fut l'un des plus irrités

(1) Étienne Clavière, né à Genève en 1735, fils d'un réfugié français du Dauphiné, alla se fixer à Paris après son bannissement (1782). Son habileté dans les opérations de bourse le fit remarquer. Adversaire secret de Necker, il aida Mirabeau dans ses attaques contre ce ministre. Comme Grenus, il voulait se venger du mal que lui avaient fait ses concitoyens, et demandait l'occupation de Genève. Il fut compris dans le décret d'arrestation des Girondins (2 juin 1793), languit quelque temps dans sa prison, et s'y tua le 8 décembre de la même année, pour prévenir la sentence du tribunal révolutionnaire (L. Sordet, manuscrit déposé dans les salles de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*)

contre Montesquiou qui, dans un esprit de justice et de loyauté, laissa, par de sages lenteurs, passer l'occasion de réaliser ce projet.

Ils virent aussi Brissot, qui était moins mal disposé à l'égard de la petite république : il ne tenait pas à ce qu'on employât la force pour faire adopter la démocratie et l'égalité aux États voisins de la France. Ce député avait du crédit; il était membre du comité diplomatique et il était chargé du rapport qui devait être fait à la Convention nationale sur l'affaire de Genève. Il avait aussi de l'influence sur Clavière, qui lui devait en partie la haute position qu'il occupait au ministère. Il apprit à connaître Gasc et il le tint en haute estime.

Ils virent enfin Le Brun, ministre des affaires étrangères, qui n'était pas non plus pour les moyens violents. Le parti de Marat, de Robespierre, n'avait pas encore, heureusement, beaucoup de crédit : dès que ces députés paraissaient, ils étaient hués par les tribunes.

Mais les uns et les autres exigeaient que les Suisses quittassent Genève; ils étaient surtout montés contre les Bernois, dont les sentiments aristocratiques leur étaient bien connus, et qui avaient refusé jusqu'alors de reconnaître la république française. Ils ne voulaient pas, en outre, que le général de l'armée des Alpes fût gêné dans ses mouvements en Savoie par la présence de troupes hostiles dans les murs de Genève.

Gasc conseilla de céder sur ce point, si la Convention nationale s'engageait formellement à respecter la pleine indépendance de la petite république (1). Il l'écrit au Conseil sous le couvert de François D'Ivernois, homme dévoué et habile, qui avait alors, presque tous les jours, des entretiens à Carouge avec Montesquiou, et qui parvint à gagner du temps à force d'adresse et de patriotisme. Les

(1) Lettre de Gasc du 14 octobre 1792. Archives de l'Hôtel de ville.

menaces étaient terribles : « Il faut en finir, écrivait D'Ivernois le secrétaire du général, le sieur Saint-Charle les ordres sont précis, et si l'on veut être de bonne fo c'est l'affaire de trois jours, sinon le canon en décider mais votre ville réduite en cendres, votre commerce ruin anéanti, etc. (1)... »

Les dépêches si impatiemment attendues de Paris furer apportées, le 17 octobre, par un courrier extraordinair Lecture faite en conseil, on n'hésita plus : l'avis de Gas fut suivi. Montesquiou, d'ailleurs, s'employa à termine le différent à l'amiable : ce fut la principale cause de s disgrâce. Il était quelque peu humilié du rôle que la Con vention nationale ou le Conseil exécutif lui faisait jouer Il disait à D'Ivernois et à deux autres genevois, J.-F. Pre vost et Ami Lullin, qui assistaient à l'entretien : « J vaudrai mieux pour vous que huit-cents hommes, expli quant ce propos par les services qu'il chercherait à rendr à Genève auprès de la France, et écartant avec beaucou de protestation l'idée qu'il voulait favoriser l'esprit d partì et d'insurrection parmi les Genevois (2). »

Une convention fut donc passée à Carouge, le 22 octobre les troupes suisses devaient se retirer successivement Genève, et tous les corps de troupes de l'armée françai qui environnait Genève devaient aussi « se retirer d alentours de cette ville, en ne laissant dans l'espace de d lieues à la ronde que les détachemens nécessaires à la p lice et au maintien du bon ordre dans le pays. » Cet double retraite devait être consommée au 1er décemb suivant. Ainsi l'ordonnait, du reste, un décret de la Co vention nationale du 17 octobre, décret qui sera porté da des termes plus impérieux, le 21 novembre suivant.

Cette convention fut ratifiée par le Souverain, le vendre

(1) Reg. du Conseil, an 1792, 15 octobre.
(2) *Ibidem*, an 1792, 17 octobre.

6 octobre : il y eut 1578 *oui* et 17 *non*. Dès le lendemain, les troupes bernoises commencent à sortir de Genève; les Français se retirent également, et le résident Châteauneuf rentre dans la ville.

Quelques jours auparavant, dès son arrivée de Paris et pour compléter son œuvre, Gasc avait été envoyé à Berne pour conférer avec le chargé d'affaires de la république à Berne et à Zurich, Nob. Rigaud. Il fit comprendre que le seul moyen de tout arranger était que la Diète helvétique reconnût la république française en acceptant pour ministre François Barthélemy (1), et qu'elle renouvelât l'alliance avec elle.

Tout n'était pas fini cependant, par la raison que Grenus continuait à intriguer, à calomnier. Il fallait à tout prix détourner cette épée qui restait suspendue sur Genève. Le Conseil décide donc, le 7 novembre, sur le rapport de Nob. Micheli, que la commission d'État sera autorisée « à charger un ou deux citoyens à son choix qu'elle estimera propres à servir l'Etat dans cette importante affaire, de se rendre incessamment à Paris, pour détruire auprès des membres de la Convention nationale et même des ministres l'effet des trames odieuses qu'on ourdit contre Genève. »

Le premier désigné fut le pasteur Gasc : on ne pouvait oublier les services qu'il venait de rendre à la république. Le second député fut l'ancien auditeur Bontems. Ils arrivèrent à Paris le 13 novembre. Ils furent activement secondés dans leurs difficiles démarches par Johannot : nous croyons du moins que c'est lui que Gasc, dans ses lettres, appelle « notre ami » ou « celui des nôtres qui est resté bon Genevois (2). »

(1) C'est le neveu du célèbre auteur du *Voyage d'Anacharsis en Grèce;* il sera plus tard ministre d'État à Paris.

(2) Lettre de Gasc au Conseil, 13 novembre 1792. Archives de l'Hôtel de ville de Genève.

Reybaz, de son côté, se mit à leur disposition à partir du 15 novembre. Il était accouru de Kensington (Angleterre) où, depuis la mort de Mirabeau, il se trouvait chez son ami le plus intime, David Chauvet, un des proscrits de 1782, ministre du saint Évangile, comme lui. Son dévouement, son activité et son intelligence étaient parfaitement connus des magistrats de Genève (1). Par deux fois déjà, le 16 et le 17 octobre, à la première menace du péril, il avait écrit à Clavière. Dans ces lettres, il prouvait avec évidence que le ministre n'avait aucune raison de prendre ombrage de la présence de quelques centaines de Suisses dans les murs de Genève. « Si un enfant, disait-il, s'armait d'un bâton dans la crainte d'un homme menaçant qui viendrait à lui, celui-ci s'avilirait-il à l'écraser (2)? »

C'était, du reste, sur la demande expresse des Syndics que Reybaz avait repassé le détroit. Cette lettre officielle était adressée en même temps à trois autres Genevois, ses amis, qui étaient avec lui aux environs de Londres : Chauvet, Dumont et Du Roveray. Il fallait bien la coalisation de tous ces bons patriotes pour tenir en échec le traître Grenus.

(1) Reybaz (Étienne-Salomon), était né à Nyon, dans le pays de Vaud, le 5 octobre 1737 ; son père et son grand-père avaient été régents au collége de Vevey. Il vint à Genève en 1760, fut reçu étudiant dans l'Académie de cette ville en 1761, et après de brillantes études de philosophie et de théologie, fut consacré au ministère évangélique, en 1765. Il fut reçu bourgeois de Genève en mai 1772. Il était du parti des représentants. Après la révolution de 1782 il partit pour Paris, où il travailla au *Mercure de France* avec Mallet-Du Pan, et devint, dès le mois de mai 1790, l'un des collaborateurs de Mirabeau. Après la mort du grand tribun, il alla en Angleterre chez son ami David Chauvet qui était fixé à Kensington depuis dix ans. Quand l'indépendance de Genève fut menacée, il accourut à Paris pour aider Esaïe Gasc dans sa mission politique ; il fut nommé, le 23 novembre 1792, ministre *par intérim* de la république de Genève, et titulaire de ce poste éminent, le 6 mai 1794. Nous le retrouverons dans le chapitre suivant. C'était un noble cœur, un grand patriote et un caractère singulièrement aimable. Il mourut le 23 octobre 1804 (Voy. *Un collaborateur de Mirabeau*, par Ph. Plan, Paris 1874.)

(2) Papiers Reybaz, bibliothèque publique de Genève.

Les dépêches de Gasc dans lesquelles il rend compte jour par jour au Conseil de Genève, de ce qu'il fait, de ce qu'il voit, de ce qu'il entend, de ce qu'il conseille, sont des pièces importantes qui montrent chez lui une intelligence remarquable des hommes et des choses, beaucoup de dextérité et de courage, un flair politique exercé, une pleine possession de lui-même dans les moments où d'autres peut-être auraient perdu leur sang-froid et compromis leur cause, en un mot toutes les ressources d'un habile diplomate (1).

Aussi bien, il comprend la révolution française et il s'associe en une large mesure à ce mouvement national qui entraîne violemment un grand peuple vers la liberté. On est au lendemain de Valmy et de Jemmapes; les Prussiens et les Autrichiens ont été refoulés hors des frontières; et il sent qu'il y a là une puissance d'expansion invincible. « Vous ne pouvez, dit-il, vous faire une idée à Genève de l'esprit qui règne ici et de la manière dont on y mène les affaires. C'est un torrent qui emporte tout et auquel dans ce moment il est impossible de résister. »

Il a assisté à la séance de la Convention du 19 novembre, où le fameux décret accordant « fraternité et secours aux peuples qui voudront recouvrer leur liberté, » a été rendu avec une si généreuse imprudence; et il tremble pour la petite république qui n'a pas encore aboli cette inégalité politique si choquante entre les enfants d'un même pays. Il voit que tout est perdu si ces vieux préjugés aristocratiques subsistent une minute de plus; il revient avec insistance dans chacune de ses lettres sur cette idée qui l'obsède; il va jusqu'à l'adjuration : « Au nom de Dieu, occupez-vous de l'intérieur. » Il veut que ce change-

(1) Nous donnons aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° IV, des extraits étendus de ces remarquables lettres, qui sont inédites. Portefeuille historique, n° 5,363. Archives de l'Hôtel de ville de Genève.

ment, inévitable et prochain, s'accomplisse par les magistrats eux-mêmes, et qu'ils s'en fassent honneur, sans quoi, dit-il, « il est impossible de calculer les sinistres effets d'une révolution faite par une violente secousse. »

Quant aux Suisses, on a bien fait de les appeler, Genève a été ainsi préservée d'un coup de main; mais, actuellement, il faut qu'ils partent, et au plus tôt, si l'on veut éviter l'occupation française. Puisqu'on ne peut échapper ni par la force, ni par les négociations, il faut tâcher d'échapper par la confiance; « il faut sauter le bâton en plein, et ne pas faire la chose à demi. »

Étienne Dumont avait pu connaître l'habileté déployée par Ésaïe Gasc dans ces circonstances délicates; et quoiqu'il le jugeât sans trop de justice en le traitant de « mathématicien sans chaleur d'âme, sans aucune sensibilité (1), » il a laissé de lui un portrait qui nous aidera à le mieux connaître; l'anecdote contée est d'ailleurs assez piquante.

Gasc, dit-il, était un homme d'esprit, raisonneur très-expert et d'un sang-froid parfait... Clavière me conta une scène qui s'était passée chez lui et où Gasc s'était montré acteur et acteur habile. Envoyé par le gouvernement de Genève, c'était assez pour lui donner une couleur d'aristocratie, et le succès de sa mission l'obligeait pour ainsi dire à effacer cette teinte odieuse. Dans un grand dîner de la Gironde, chez Clavière, le poëte Lebrun avait récité une ode à la Liberté avec un transport lyrique, qui avait produit chez tous ses auditeurs les mêmes transports, chaque strophe était vivement applaudie, c'étaient des cris d'admiration. Gasc, sur qui la

(1) Le contraire nous est prouvé par ses relations si affectueuses avec la famille Vernes, et sa vive tendresse pour sa famille à lui et pour tous ceux qui vivaient à son foyer ou près de lui. D'après le témoignage de personnes qui l'ont vu dans l'intimité, pendant longtemps, depuis la réunion de Genève à la France, sa joie, durant les années qui s'écoulèrent jusqu'en 1810, était de réunir les siens autour de lui, ou d'aller passer la veillée chez des familles amies; et il animait ces réunions intimes par des conversations instructives ou les égayait par une bonhommie spirituelle et un entrain plein de charme.

poésie la plus belle était sans effet, et qui aurait dit avec Terrasson : qu'est-ce que cela prouve? regardait probablement tout cet enthousiasme avec un profond dédain. Son calme phlegmatique fut remarqué, et créait une opinion peu favorable. Il restait immobile et silencieux dans son fauteuil, jusqu'à ce qu'au moment où, la lecture finie, paraissant tout d'un coup emporté par un sentiment plus fort que lui-même, il se lève, s'élance dans les bras du poëte, et d'une voix émue et attendrie, les larmes aux yeux, paraît affecté d'une passion cent fois plus profonde que tous les autres, et les laisse dans l'étonnement d'une sensibilité en comparaison de laquelle leurs transports ne paraissaient que l'ébullition du moment. Au sortir de ce dîner, les membres de la Gironde qui étaient du comité diplomatique l'emmenèrent avec eux, l'écoutèrent avec la plus grande confiance, et disposèrent tous les esprits en sa faveur. Il sut allier les intérêts de la petite république à ceux de la grande, et les frappa tellement par la sagesse et la clarté de ses raisonnements qu'après son audience, ils l'invitèrent à rester avec eux et à discuter les affaires de l'Europe. La même chose lui arriva trois ou quatre jours de suite (1).

Dès son retour à Genève il fut vivement remercié par le syndic Micheli, « au nom du Conseil, du zèle patriotique et de la sagesse avec laquelle il avait rempli les avis de la commission et du Conseil (2). »

Les « chers et fidèles alliés et confédérés » sont aussi remerciés des secours qu'ils avaient envoyés à Genève. La petite république le pressent déjà à merveille : son indépendance ne sera pleinement garantie que par son agrégation au corps helvétique. L'avis proposé par les magnifiques Petit et Grand Conseils dans la séance du dimanche, 25 novembre, est approuvé le jeudi suivant, 29, par le Souverain (932 *oui*, 82 *non*). Le lendemain, les troupes suisses partent sans bruit, entre huit et neuf heures du matin.

Les Conseils ne cédèrent pas d'aussi bonne grâce sur la

(1) Dumont, *Souvenirs*, p. 448-450.
(2) Reg du Conseil, an 1793, 17 décembre.

question d'égalité politique, qui était cependant si urgente et que Gasc réclamait avec tant de vivacité. Il fallut une pression assez forte, le 4 décembre 1792, pour les décider (1) à hâter la préparation d'un édit de liberté. Quarante députés de la nation nommés par les différents cercles de la ville leur furent adjoints dans ce but. L'édit fut prêt dans quelques jours, et il fut sanctionné en Conseil souverain, le 12 du même mois, par 802 *oui* contre 161 *non*.

Il avait fallu presque un siècle de luttes pour préparer et assurer cette victoire. Plus de distinction désormais entre les citoyens et bourgeois d'un côté et les natifs, habitants ou sujets de l'autre; il n'y eut que des citoyens et des étrangers; et encore, d'après l'article VIII, l'adoption des étrangers au droit de cité dépendait « du consentement de la nation. »

Reybaz fut chargé de notifier (2) ce changement au Conseil exécutif de la république française, qui, depuis la déchéance de la royauté (10 août 1792), dirigeait les affaires de l'État. Il eut le droit de dire, au nom de la république genevoise qu'il représentait depuis le 23 novembre 1792 : « Plus nous faisons de pas fermes et soutenus dans la carrière que la République française a ouverte au genre humain, plus nous osons compter sur la bienveillance qu'elle nous a témoignée. De la reconnaissance est la seule chose que nous ayons à lui offrir; mais

(1) On peut voir un signe évident de cette répugnance sous ce rapport dans ces deux mots : DEUS MELIORA, qu'on lit avec la signature du secrétaire d'État, de Rochemont, à la fin du registre de l'année 1792 (séance du 27 décembre). Ces mots ne montrent pas une grande satisfaction de ce qui venait de se passer, puisque c'est un vœu pour un avenir « meilleur ». Par contre, le registre de l'année 1793, tenu par le secrétaire d'État Puerari, depuis le 29 décembre 1792, se termine par ces mots : LOUÉ SOIT DIEU ; et le volume suivant, qui va jusqu'au 12 avril 1794, exprime en latin une pensée identique : LAUS DEO.

(2) La notification de cette révolution à Genève fut envoyée à Reybaz par Dumont, le 1er janvier 1793 : Dumont était membre du comité provisoire d'administration.

une nation généreuse regardera comme une récompense digne d'elle, le bonheur même auquel elle aura contribué (1). »

La révolution du 12 décembre sauva Genève de l'invasion des Français, ou du moins ajourna de quelques années cette invasion.

Par ce même édit, une grande injustice fut réparée. Le décret porté « contre la personne du citoyen J.-J. Rousseau, et les jugements rendus contre ses ouvrages » furent déclarés nuls (777 *oui*, 179 *non*). On comprit que ce n'était pas en faisant brûler des livres par la main du bourreau qu'on réfuterait les erreurs religieuses, politiques ou sociales que ces livres pouvaient contenir. Les grands principes du *Contrat social* allaient être proclamés. Pouvait-on ne pas réhabiliter son auteur (2)?

(1) Papiers Reybaz, bibl. publ. de Genève. L'audience eut lieu le 14 janvier 1793, entre deux et quatre heures de relevée.

(2) Il y avait eu, du reste, une première réhabilitation en 1791. En marge de l'extrait de registre du 19 juin 1762 qui porte le décret de condamnation des livres de Rousseau, on lit : « Par arrêté du Magnifique Conseil du 2 mars 1791, il a été dit que le Conseil ne pense pas que les décrets contre le sieur Rousseau portent atteinte à l'honneur de ce grand écrivain, et que ce qu'ils présentent de rigoureux contre lui, se trouve nul et de nul effet, parce qu'il n'a jamais été ouï. Et que cet arrêt sera inscrit en marge du registre où sont consignés ces décrets (Signé) De Rochemont. » Reg. du Conseil, an 1762, 19 juin.

CHAPITRE VI.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Décembre 1792 — Mars 1795.

Nous sommes entrés dans la période révolutionnaire. Le 28 décembre, les députés de la nation décident que « les syndics et Conseil sont suspendus de leurs fonctions, » et ils créent « un comité de sûreté et un comité administratif pour la politique, le civil, le criminel et les relations étrangères. » Ces deux comités, composés chacun de treize membres, sont confirmés, le 30, en Conseil souverain, par 1884 *oui* contre 318 *non*.

La lettre par laquelle Dumont chargea Reybaz d'informer Clavière du nouvel ordre de choses, fut trouvée si bien faite, quand il en eût donné lecture, qu'on en décida l'impression (1).

Il y était dit, entre autres choses : « L'établissement de la démocratie n'est pas celui de la licence (2). » Et cette ferme assurance est publiquement donnée dans la séance des comités où l'on eut à répondre au réquisitoire du citoyen Louis de Végobre, châtelain de Peney. Celui-ci

(1) Reg. du Conseil, an 1792, 31 décembre.
(2) Papiers Reybaz.

demandait « que les pouvoirs dont le Souverain lui avait délégué l'exercice fussent inviolablement respectés. » Les comités lui répondirent : « Le but de la révolution n'a point été de relâcher le ressort de la police ; le premier soin, au contraire, de la nation a été de proclamer que toutes les autorités constituées seroient maintenues ; » ils lui garantissent donc qu' « ils sont prêts à l'appuyer pour le succès de sa gestion de toute la force qui leur a été confiée (1). »

Le pasteur Gasc voulut que la Compagnie s'associât au mouvement en une certaine mesure. Il était modérateur de ce corps, le mardi 1er janvier 1793, et il le convoqua extraordinairement ce jour-là pour poser cette question : « Ne convient-il pas de s'adresser au comité provisoire d'administration dans un moment où nous avions coutume de le faire, pour lui parler du maintien de la religion, du culte public, de l'éducation, et lui témoigner notre amour pour la patrie et notre zèle pour concourir à son bonheur ? » Il est décidé que le modérateur et l'ancien modérateur (Roustan) se rendront auprès du comité pour parler aux membres qui le composent selon l'intention de la Compagnie.

Le jeudi suivant, 3 janvier, à dix heures, a lieu cette présentation. C'est Gasc qui porte la parole ; et ses pensées politiques et religieuses sont exprimées trop clairement pour que nous ne donnions pas son discours en entier.

Citoyens administrateurs de la chose publique, dit-il, la Vénérable Compagnie des citoyens pasteurs et professeurs nous a députés vers vous pour vous exprimer son vœu, de conserver, avec vous, ces anciennes relations de subordination et de confiance,

(1) Registre du Conseil, an 1793, 6 janvier. — Nous relevons ce fait concernant L. de Végobre. On en comprendra la raison dans notre seconde partie.

par lesquelles le législateur lia, dès l'origine de la république, l'administration ecclésiastique au gouvernement civil. La Compagnie désire d'entretenir avec vous cette correspondance mutuelle qui a toujours pour objet le maintien de diverses institutions salutaires, l'amour de l'ordre et de bonnes mœurs.

Disciples et dépositaires d'une religion qui nous enseigne, qu'issus d'un même sang nous sommes tous égaux devant le souverain maître de l'univers, nous avons tous les mêmes droits aux bienfaits qu'il verse sur les créatures, les pasteurs ne seront pas les derniers à adopter les principes d'une vraie égalité qui garantisse à tous les membres de l'Etat la jouissance des droits et des avantages que la cité leur offre, sans affoiblir la subordination qui doit y régner pour sa tranquillité et pour son bonheur. Attachés par persuasion et par devoir au protestantisme dont l'établissement fut la première époque de la liberté de penser, les pasteurs sauront priser une sage liberté qui assure à chacun le plein exercice des facultés qu'il tient de la nature dans tout ce qui ne compromet ni l'ordre public, ni la sécurité des individus. Ils verront arriver avec joie le moment où une législation mûrement combinée et assise sur les meilleurs principes, viendra affermir au milieu de nous le règne de la loi, l'obéissance due aux autorités constituées, et fera naître chez tous les citoyens la confiance et l'union.

Mais, quelque puissante que soit l'influence des bonnes loix, il ne sauroit échaper à notre pénétration, que les institutions humaines les mieux conçues sont encore trop imparfaites pour maintenir, dans la société, un ordre parfait. Il faut qu'un principe supérieur à tous les motifs humains vienne suppléer à l'insuffisance des loix humaines; il faut que le citoyen ait des principes religieux qui veillent sur ses penchans les plus intimes, qui contiennent celui que l'espérance de l'impunité pourroit tenter de mal faire, et soutiennent le courage de l'homme de bien qui n'a pour lui que l'approbation de sa conscience. Les pasteurs de cette église ne doutent pas, citoyens administrateurs, que, convaincus de cette importante vérité, vous n'employez tous les moyens que votre prudence et votre zèle vous suggèreront pour assurer, à la religion, l'influence qu'elle doit avoir sur les esprits et sur les cœurs, pour réprimer les scandales, et surveiller surtout une jeunesse indocile et vagabonde qui confond souvent la licence avec la liberté, et qui, à peine sortie de l'enfance, annonce déjà les vices de l'âge mûr. Les pasteurs espèrent encore de votre amour pour le bien public que vous aurez à cœur de maintenir l'autorité paternelle trop relâ-

chée parmi nous, l'honnêteté des mœurs publiques, et la décence nécessaire à l'exercice du culte divin.

Recevez, citoyens administrateurs, les assurances de notre dévouement et de l'empressement avec lequel nous concourrons à toutes les mesures tendantes à assurer la félicité publique. Recevez aussi les vœux que nous adressons au ciel pour qu'il bénisse vos personnes et vos travaux, et que sous votre administration, nous voyons succéder à des jours de tumulte et d'orage, ces jours d'ordre, de concorde et de paix où tous les membres de la république ne formeront plus qu'un peuple de frères (1) !

Notre pasteur cessa bientôt de faire partie de la Compagnie. Il fut élu, le 11 février, par 2,406 suffrages, membre de l'assemblée nationale qui devait préparer une constitution et des lois.

La Compagnie pourvut à ses fonctions par un ministre qui devait avoir sa paie de pasteur (2); il devait garder celle des membres de l'assemblée nationale (3). Cinq de ses collègues : Picot, Peschier, Chenevière, Roustan et Anspach, entrèrent aussi dans l'assemblée.

Parmi les actes accomplis par le nouveau pouvoir, nous devons signaler le suivant, tout pacifique, à la gloire de l'un des plus grands hommes de Genève, Charles Bonnet.

Celui-ci était mort le 20 mai 1793. « Je n'ai jamais rencontré dans le monde, ni dans l'histoire, un plus vrai philosophe, un caractère plus noble et plus aimable, » disait de lui Jean de Müller qui avait été son hôte et son ami (4). Ce jugement de l'historien des Suisses est celui de la postérité. Genève voulut s'honorer en honorant la mémoire du grand homme. L'inscription suivante « sur marbre noir

(1) Archives de la Cie, minute originale de la main de Gasc.

(2) Reg. de la Cie, 1er mars 1793.

(3) Cette paie, à titre d'indemnité, était de 30 écus de Genève par mois. L'écu de Genève valait à cette époque six livres de France.

(4) Gaudy-le-Fort, *Promenades historiques dans le Canton de Genève* (2e édit. Genève et Paris, 1849.) Tome I, p. 46.

en lettres creuses et dorées » devait être mise sur la maison où il avait rendu le dernier soupir (actuellement place du Molard, nº 194) : « Ici est mort Charles Bonnet, auteur de l'*Essai analytique sur l'âme.* »

Il fut également décidé que l'inscription suivante serait mise sur la maison de saint-Gervais où l'on croyait qu'était né Jean-Jacques (rue J.-J. Rousseau, nº 69) (1) : « Ici est né J.-J. Rousseau, auteur d'*Émile* et du *Contrat social* (2). »

La fête en l'honneur de Rousseau fut célébrée le 28 juin, en grande pompe; et celle en l'honneur de Charles Bonnet, le 8 août. Anspach dit un mot au bas de la maison de ce dernier, et le professeur de Saussure fit au temple de Saint-Germain l'éloge de son oncle (3).

Dans la nouvelle assemblée, Gasc se fit remarquer par sa clairvoyance politique et un courage qui ne reculait devant aucun péril. D'abord comme membre des commissions les plus sérieuses (8 mars 1793), et bientôt comme membre du comité de sûreté (19 et 22 décembre), commissaire surveillant d'une dizaine de la ville (23 décembre), président de la direction de l'hôpital (4) (9 janvier 1794), président alternativement avec Constantin-Blanc de la chambre des comptes (27 mars), président du département des finances et des étrangers, président de la première compagnie du second régiment de la garde nationale (14

(1) Le savant archiviste Théophile Heyer a prouvé, depuis, que le berceau de Jean-Jacques ne devait pas être placé dans cette maison de Saint-Gervais, ni même dans ce quartier, mais bien au nº 2, près de l'Hôtel de ville, paroisse de la cathédrale. C'était son grand-père, David Rousseau, qui demeurait dans la maison de Saint-Gervais, sur le derrière. (*Mémoires et documents* publiés par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome IX, p. 410.)

(2) Reg. du Conseil, an 1793, 18 juin. Les inscriptions primitivement adoptées furent modifiées.

(3) Papiers Reybaz.

(4) Il dut se démettre de cet office le 28 janvier 1794, le temps lui manquait absolument.

avril), enfin comme syndic (9 février), il se dévoue à la chose publique avec une infatigable ardeur. Nous allons le suivre dans cette période la plus agitée de sa vie, en nous attachant aux faits les plus saillants.

Le danger était toujours menaçant du côté de la France. Grenus poursuivait ses intrigues et fomentait le désordre. A peine de retour à Genève depuis trois jours, il organise un complot qui devait éclater le jeudi 4 avril 1793. La liste des proscrits était préparée. On devait assassiner une partie des comités, plusieurs des membres de l'assemblée nationale, et livrer la ville aux Français. Le complot fut heureusement découvert. Grenus fut décrété de prise de corps, mais il trouva moyen de s'échapper (1).

Il n'en devint que plus furieux contre sa patrie. Et il trouva, dès le mois de juillet de cette même année, un allié puissant qui le seconda dans cette œuvre de trahison. Nous avons nommé le nouveau résident Jean-Louis Soulavie, prêtre défroqué, perfide, lâche, immoral, qui, tout vendu qu'il était à la faction bourbonnienne, affectait les sentiments du plus pur jacobinisme et poussait à l'insurrection les clubs les plus violents.

Par imitation de ce qui se faisait en France, ces espèces de cercles s'étaient multipliés à l'infini. Déjà au commencement de 1790, les représentants démocrates en avaient organisé pour contre-battre le parti aristocratique. « Il s'est formé, écrivait Bourrit à Jacob Vernes, le 6 mars de cette année, il s'est formé un cercle sur le pied de celui de l'égalité qui entraînera tous les autres, il est déjà fort nombreux, ses opinions sont la régénération de l'esprit public. Il n'étoit pas douteux que l'aristocratie s'étoit faite un grand parti et comment l'affoiblir, le rompre sans une batterie? Tel est le but du nouveau cercle qui d'ailleurs

(1) Papiers Reybaz, lettre du 5 avril 1793.

désire comme vous et moi que le bien s'opère sans secousses (1). »

Mais ce désir ne devait pas être réalisé. Plusieurs des seize clubs de la ville et des douze de la campagne se lançaient dans une voie qui devait fatalement amener ces « secousses » tant redoutées des bons esprits et des vrais patriotes. Les plus dangereux étaient celui des *Marseillais*, celui de *la Grille* et celui des *Montagnards*.

Le club des *Marseillais* tirait son nom de ce bataillon du midi de la France qui s'était tristement signalé aux massacres du 10 août et de septembre 1792. Leur signe distinctif était le sinistre bonnet rouge des sans-culottes français qu'ils prenaient pour modèles. Ils étaient dirigés par Grenus.

Le cercle de *la Grille*, quelque temps hostile aux *Marseillais* par jalousie de métier, ne tarda pas à faire cause commune avec eux. Quelques-uns des meneurs étaient des affidés de Soulavie et présentaient chaque jour les motions les plus extravagantes.

Les *Montagnards* rivalisaient d'exaltation avec les députés de l'extrême gauche de l'assemblée française, dont ils avaient pris le nom sur l'indication de Grenus; ils poussaient aussi aux abîmes. Ils eurent tour à tour pour président Zacharie Gœringuer, horloger, de famille wurtembergeoise, fourbe consommé, plein d'audace et d'astuce, et un certain Jérémie Wittel, libraire neuchâtelois ruiné, que l'ambition déçue poussa à la haine et au crime : c'étaient des créatures de Soulavie et de Grenus, et ils poursuivaient par tous les moyens l'abaissement, la destruction de Genève. Ce club fut créé vers la fin de 1793. Il se mit en relation, par l'entremise de Gœringuer, avec les Jacobins de Paris, qui, dans une de leurs lettres, mar-

(1) Lettre de M.-T. Bourrit au pasteur Jacob Vernes, datée de Genève, 6 mars 1790. L'autographe appartient à M. Vernes-Prescott.

quaient aux *Montagnards* que « la meilleure diplomatie était des poignards (1). » Plusieurs de ces clubistes se firent dès lors fabriquer des stylets.

Un des cercles les plus importants et les plus honnêtes, qui prit le nom de *Grand Club* ou de *Club fraternel*, se forma vers la fin d'avril 1793. Il tenait ses séances dans l'ancienne salle du théâtre. C'était le lieu de réunion des membres de tous les autres clubs ; mais, en réalité, il était surtout fréquenté, à l'origine, par la partie la plus saine des démocrates genevois : il dégénéra plus tard, malheureusement. Les femmes y étaient admises. C'est là que les questions les plus graves étaient discutées, et que se prenaient des résolutions qu'on savait au besoin imposer au gouvernement. Gasc et Anspach y prenaient volontiers la parole et se faisaient écouter. Un jeune étudiant en théologie, Jean Heyer (2), remplissait quelquefois les fonctions de secrétaire ; par sa franchise et son attitude résolue il déplaisait souverainement à Desonnaz, qui n'était

(1) J. Desonnaz, *Correspondance de Grenus et Desonnaz ou état politique et moral de la République de Genève* (Genève, 1794), tome III, p. 257. C'est dans ce livre que le jeune démagogue, enfin désabusé, démasque Grenus et met au grand jour ses intrigues et ses perfidies, en publiant la correspondance intime qu'il avait soutenue avec lui depuis le mois de novembre 1793. Les bonnes intentions ne manquaient pas à Desonnaz, tête légère et bon cœur ; son patriotisme sincère était mal servi par une intelligence politique souvent obscurcie et par une conscience parfois dévoyée.

(2) Jean Heyer, fils de Jacob Heyer du canton de Bâle qui avait été reçu habitant de Genève en 1762, naquit le 7 novembre 1773. Il soutint sa thèse en 1796 et fut consacré au saint ministère en 1797. Pasteur à Genthod le 16 mars 1804, il fut appelé à la ville le 12 octobre 1806. Il exerça pendant vingt ans les fonctions pastorales, dont il fut déchargé le 10 décembre 1824. Il mourut le 17 novembre 1859 âgé de 86 ans. Nous le retrouverons dans les deux parties de ce travail. « Les traits les plus saillants de son caractère étaient la sincérité et la droiture, une vraie bienveillance unie à une grande fermeté de vues et de principes. Sévère pour lui-même, indulgent pour les autres, il fut avant tout et jusqu'à la fin l'homme de la conscience et du devoir. » (*Bulletin du Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève*, 1re année, n° 2, 1859-60.)

pas encore revenu de son engouement pour Grenus (1).

Gasc fut assez heureux, le 21 septembre 1793, pour faire rejeter un projet de constitution présenté à l'instigation de ce dernier. Il a vu le piége, et il le signale hardiment. Il ne veut pas qu'on se compromette avec la France, qui ne demandait qu'un prétexte pour intervenir; mais il recommande vivement la concorde entre les citoyens, et la vigilance à l'endroit des instigateurs étrangers. La presque unanimité de la réunion se rangea à son avis.

Dans les circonstances où nous sommes, dit-il en terminant, vous ne sauriez apporter une trop scrupuleuse attention à tout ce qui se passe et à tout ce qu'on vous propose. Veillez, surtout. Veillez sur les comités provisoires, veillez sur l'Assemblée nationale. Mais aussi, ayez les yeux ouverts et bien ouverts, sur ceux qui ne laissent échapper aucune occasion de vous inspirer des défiances de toute espèce, contre les comités et contre l'Assemblée nationale. Tout cela ne tend qu'à nous désunir; et cependant, c'est notre union qui sera notre force. Les comités provisoires ne sont pas infaillibles; l'Assemblée nationale ne l'est pas; ce club ne l'est pas davantage : au lieu de nous décrier, de nous vilipender, avertissons-nous tous les uns et les autres, formons ainsi une phalange impénétrable, contre laquelle viendront échouer toutes les menées des agitateurs et des malveillants.

La fermeté imperturbable de Gasc et sa vigilance toujours active contenaient les traîtres et les déconcertaient. Aussi Grenus mettra-t-il en œuvre toutes les ressources de son infernal génie pour le vilipender et le noircir : il fallait à tout prix lui arracher son influence et le faire descendre de ce piédestal où l'avait élevé l'estime de ses concitoyens. Il composa donc, avec l'aide de quelques affidés qui formaient un véritable comité secret, un écrit dirigé d'un bout à l'autre contre lui et qui portait ce titre significatif : *L'Anti-Gasconnade*. « J'ai peu lu d'écrit polémique aussi bien fait et en même temps aussi méchant,

(1) Desonnaz, *Correspondance*, T. II, p. 1.

dit Desonnaz. Grenus y avait répandu tout le fiel possible : Wittel l'avait parsemé de sarcasmes très-piquants, et j'y avais placé quelques morceaux de sensibilité qui le rendaient intéressant (1). » Le libelle fut imprimé, mais non publié : l'imprimeur eut peur, et Desonnaz, après sa rupture avec Grenus, se félicite de ce que ces pages ne furent pas rendues publiques.

L'appel à l'union et à la vigilance, que Gasc ne cessait de faire entendre, était excellent en face de tous ces démagogues fanatiques ou éhontés qui, à l'exemple de Grenus, appelaient Genève « un nid de rentiers et de laquais, (2) » et voulaient la livrer à la France. Mais il ne fut guère écouté par les aristocrates et par ceux qu'on désignait sous le nom d'*englués* (ces derniers se rattachaient à l'ancien parti des négatifs ou constitutionnaires). Les uns et les autres se tenaient à l'écart, ils boudaient; et si parfois ils s'occupaient de ce qui se passait sous leurs yeux, c'était pour applaudir aux allures trop indépendantes des clubs les plus violents qui, par leurs extravagances, voulaient rendre tout gouvernement impossible. Ils auraient dû plutôt travailler à contre-balancer l'influence des fous et des traîtres en se groupant avec résolution, en dépit de toute humeur et de tout préjugé, autour du pouvoir légal. Car, suivant une juste remarque de Cornuaud, « le pire des maux est non d'avoir un mauvais gouvernement, mais de ne pas en avoir du tout (3). » Ils étaient rares parmi eux les hommes qui ne se laissaient point aveugler par l'esprit de parti, et qui, prévoyant les tristes conséquences de cette abstention systématique, disaient comme Tronchin de la Boissière : « Nous serons traités comme nous le

(1) Desonnaz, *Correspondance*, T. III, p. 32.

(2) Desonnaz, *Correspondance*, I, 34. Lettre de Grenus de novembre 1793.

(3) J. Cornuaud, VIII, p. 208.

méritons (1). » La plupart s'attendaient à ce que les puissances coalisées écraseraient les révolutionnaires de France et par suite ceux de Genève, et ils ne déployaient qu'une incroyable force d'inertie. Ils repoussaient les motions qui étaient pourtant fort acceptables, par la pensée que ce refus augmenterait le mécontentement de plusieurs et aggraverait la situation. Ainsi, en juin 1793, ils ne voulurent ni prêter, ni signer le serment civique (2), malgré l'exemple que leur donnait le professeur de Saussure; et ceux d'entre eux qui faisaient partie de l'assemblée nationale ou qui occupaient quelque emploi public durent donner leur démission, alors que leur présence eût été si utile et peut-être eût empêché des catastrophes.

Ce serment civique fut, paraît-il proposé au club fraternel vers la fin de mai 1793, pour mettre un terme à des rixes déplorables qui se renouvelaient très-souvent entre les aristocrates et les englués d'un côté, et les *Marseillais* et les *Grillards* de l'autre.

Voici quelle était l'occasion de ces rixes. Après l'échec de Dumouriez à Nerwinde, en Belgique (18 mars 1793), on dit que « l'aile gauche de son armée avait disparu. » Les englués s'en réjouirent, et allaient demandant en public « si l'on n'avait point trouvé l'aile gauche de Dumouriez. » Les fous du parti révolutionnaire, sur un mot d'un magistrat, se munirent de nerfs de bœuf qu'ils nommaient plaisamment « les plumes de l'aile de Dumouriez, » et ils en frappaient leurs adversaires. On appelait cela *tanner*. Ces *tanneurs* trouvaient souvent à qui parler et ne sortaient

(1) *Ibidem*. VIII, p. 215.

(2) La formule du serment fut publiée par les deux comités, le 1er juin 1793 :

« Je jure d'être fidèle à la nation, de défendre l'égalité, la liberté et l'indépendance de l'Etat, de concourir de toutes mes forces à maintenir l'ordre et la sûreté individuelle, de respecter les autorités constituées, de leur obéir et de vivre en paix et fraternellement avec tous les Genevois. »

pas toujours vainqueurs de la bagarre. Le gouvernement ne réprimait point, il ne le pouvait. Cornuaud estime qu'un tiers des Genevois était de cet ignoble parti des tanneurs ; un autre tiers, le parti des tannés, rampait dans la crainte et l'avilissement ; l'autre tiers enfin laissait faire, riait, ou n'accordait aux victimes qu'une ironique pitié (1). Le serment civique devait, pensait-on, mettre fin à ces grossières violences.

Cependant la fête de l'Escalade approchait. Elle ne pouvait passer inaperçue, car elle avait été supprimée dans des temps d'oppression. Il fallait une protestation éclatante.

Le club fraternel se fit l'interprète des sentiments qui se trouvaient au fond de tous les cœurs genevois. Il demanda aux conseils d'administration et de sûreté le rétablissement de cette fête patriotique. La demande fut prise en considération, et le glorieux anniversaire fut célébré dans les temples et dans les familles comme aux plus beaux jours d'autrefois. La Compagnie fut avisée de la décision des comités, et elle arrêta qu'il y aurait deux services, à dix heures et à deux, le 12 décembre, dans chacun des temples de la ville : à St-Germain, à St-Gervais, à la Madeleine et au Temple-Neuf (2).

Gasc, nous l'avons dit, prenait volontiers la parole au club fraternel ; le soir de la fête, il prononça un discours dont l'impression fut réclamée à l'unanimité : il avait traduit en termes excellents les émotions et les vœux de tous. Nous lui donnons encore la parole, car nous aimons qu'il se fasse ainsi connaître directement lui-même.

Il est enfin venu ce jour où nous avons pu renouveler une fête trop longtemps suspendue au gré de tous les bons citoyens, de tous les vrais Genevois. Ce jour anniversaire qui rappelle tant

(1) J. Cornuaud, VIII, p. 229.
(2) Reg. de la Cie, 29 novembre 1793.

d'idées, qui réveille tant de sentimens ne sera plus pour nous un jour morne et silencieux; nous pouvons donner un libre essor à la joye qu'il inspire. Il est donc passé le tems où tout rassemblement du peuple qui n'avoit pas été ordonné par les magistrats, où toute fête qu'ils n'avoient pas compassée, étoit envisagée par eux comme une espèce d'émeute, comme un désordre qu'il ne convenoit pas de souffrir. Nos administrateurs actuels connoissent mieux le peuple, parce qu'ils en sont sortis. Le peuple les a tirés de son corps pour régir en son nom la chose publique. Ils se joignent à nos fêtes, non pour réglementer et pour y présider, mais pour participer à la commune allégresse, et ils ne prisent pas moins le moment où ils fraternisent avec nous, que ceux où ils nous commandent au nom de la loi.

Citoyens, frères et amis! si pendant 180 ans les Genevois n'oublièrent jamais de célébrer le 12 décembre, des républicains genevois n'ont-ils pas un double motif pour le solenniser? N'est-ce pas aujourd'hui la fête de l'Indépendance et de l'Egalité? N'est-ce pas au 12 décembre 1602 que nos ancêtres sauvèrent notre indépendance? N'est-ce pas au 12 décembre 1792 que nous avons enfin établi au milieu de nous l'égalité?

..... Ils vous ont calomnié ceux qui vous soupçonnèrent de vouloir cesser d'être genevois. Vous n'avez fait, dans la révolution, aucune démarche qui ne tendît à assurer, au dedans, la liberté, au dehors, l'indépendance.

..... Vous avez été constamment pénétrés de cette vérité, c'est que, quelque honorable que soit le titre de citoyen français, quelque heureux que soit le sort qui les attend, il n'étoit, ni de la prudence, ni de la sagesse, après avoir couru les hasards d'une révolution, de courir encore, et fort inutilement pour la France et pour nous, tous les hasards de la sienne; d'attacher notre frêle nacelle à l'immense vaisseau de la République française, pour l'exposer gratuitement à toutes les tempêtes qui sont venu fondre sur lui.

Vous avez compris que l'honneur d'appartenir à une grande République ne valoit pas l'inestimable avantage de se gouverner par soi-même, de ne consulter que ses propres convenances, et d'adapter ses loix au génie, aux mœurs et aux besoins de ceux qui doivent leur obéir.

Toous les bons Genevois ont toujours tenu ce langage, et ils ne parleraient pas autrement aujourd'hui.

Cette commémoration du passé n'empêchait pas toutefois que les yeux ne fussent ouverts sur les difficultés du présent. Même du côté de la Suisse, Genève n'était pas à l'abri de toute préoccupation. Les cantons de Berne et de Zurich n'avaient pas encore reconnu le nouveau gouvernement : ils supposaient que les Genevois avaient le vif désir de se donner aux Français; et cette défiance, toute gratuite du reste, pouvait amener les plus grands malheurs. Ainsi, défense rigoureuse avait été faite de laisser sortir les blés d'Allemagne à destination de Bâle, de Bienne et de Genève : on accusait, en Suisse, les Genevois de faire passer ces blés en France. La petite république était donc menacée de souffrir de la faim, car elle ne pouvait tirer de son territoire les subsistances nécessaires. Les traîtres attendaient ce moment pour forcer à la réunion (1).

Pour écarter ces éventualités menaçantes, Gasc et Constantin-Blanc reçurent des deux comités une mission secrète à la fin de décembre 1793. Ils allèrent en Suisse pour sonder les dispositions des alliés. Il fallait suppléer, à force de vigilance et d'activité, à ce qui manquait aux magistrats de Genève de consistance et de considération personnelle. Il y avait, d'ailleurs, tout intérêt à connaître exactement dans quels termes ils étaient avec leurs voisins et dans quels termes ces voisins étaient entre eux.

Quelques relations que Gasc avait eues avec le colonel Weiss, bailli de Moudon, et avec le trésorier de Wyss et le conseiller Hirzel de Zurich, lui fournirent un prétexte plausible de causer avec ces personnages importants des sujets qui le préoccupaient, et d'obtenir de leur part des renseignements sûrs. Il alla même jusqu'à Constance et dans la Souabe, dans l'espérance d'obtenir du ministre de l'empereur libre cours aux blés achetés pour Genève. Mais

(1) Reg. du Conseil, an 1793, décembre, *passim*; Papiers Reybaz.

s'il échoua sur ce point particulier, s'il revint avec l'espérance seulement que cette mesure prohibitive serait levée au mois de mai, son voyage fut loin d'être inutile à d'autres égards. On sut par lui, d'une manière certaine, ce qu'on avait à espérer ou à craindre des alliés. Le rapport qu'il fit, à son retour, devant les comités réunis, fut accueilli avec une « parfaite et entière satisfaction, » et dans la même séance il fut chargé, conjointement avec Janot et Delaplanche, d'une correspondance privée en Suisse (1).

Nous voilà à cette terrible année 1794 dont l'histoire a des pages tachées de sang. Elle s'ouvrit sous de mauvais auspices.

Le 6 janvier parut un libelle anonyme très-violent contre la révolution; le titre était : « Déclaration des citoyens anti-anarchistes. » On informa contre les auteurs et les distributeurs de ce pamphlet, qui circulait manuscrit de main en main. Deux ministres, Vaucher et Duby, sont interrogés; et comme ils refusent de prêter serment, ne voulant pas déposer dans cette affaire, ils sont mis en prison pour cause de désobéissance. Mais ils en sortirent bientôt, quand ils eurent connu le manuscrit et qu'ils l'eurent désapprouvé. Les comités réunis décident, le samedi 11 janvier, « de faire lacérer et brûler ledit libelle par l'exécuteur de la haute justice devant la porte de l'hôtel-de-ville. » Triste et maladroite copie du régime qui avait été répudié.

Et après le livre on s'attaqua à ceux que l'on soupçonnait d'avoir eu part à la composition et à la distribution. Duval-Lasserre et Du Roveray furent décrétés de prise de corps. Ils parvinrent à s'évader de Genève (2).

Du Roveray était, paraît-il, l'auteur du pamphlet. Il avait été, nous l'avons vu, l'un des chefs du parti des re-

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 11 janvier.
(2) Reg. du Conseil, an 1794, 13 janvier.

présentants, et, comme tel, exilé en 1782; mais il n'était point partisan de la révolution, et son aversion à cet égard était partagée par un assez grand nombre de Genevois qui avaient combattu pour la même cause que lui jusqu'en 1789 ou 1792.

Dans certains clubs, les projets les plus insensés ne rencontraient que des approbateurs. A celui des Montagnards, par exemple, la motion fut faite par Wittel, en janvier 1794, d'aller en armes dans le mandement de Jussy (nord-est du territoire de la république), aux châteaux du Crest et de la Gara, pour amener prisonniers les propriétaires de ces châteaux, Jean-Louis Micheli, ancien syndic, et Labat, ancien auditeur. On les accusait « d'avoir engagé les gens de Jussy à des mouvements contrerévolutionnaires, et mal agi envers les patriotes. » On faisait courir le bruit qu'ils avaient chez eux un dépôt d'armes et de munitions. Pour plusieurs peut-être, c'était un prétexte au pillage de ces riches maisons. Les têtes étaient terriblement échauffées. Les membres des comités qui étaient présents à cette séance cherchèrent vainement à détourner ces furieux de cette folle équipée. Gasc, malgré sa popularité, échoua comme ses collègues : on les insulta grossièrement.

Quelques sociétés se joignirent aux Montagnards; le mouvement devint si général qu'on ne pouvait songer à le réprimer par la force. On chercha donc à le rendre inoffensif en lui donnant une sorte de caractère légal; on se flatta de l'espoir de le diriger. On était réduit à faire de l'ordre avec ces déplorables éléments de désordre. C'est ainsi qu'en avril 1782, les représentants s'étaient faits « en apparence les complices » des natifs, selon l'expression de D'Ivernois, afin de prévenir de plus grands malheurs.

Gasc demanda donc dans l'après-midi du 22 janvier, en séance des deux comités réunis, qu'on laissât entrer les

députés des clubs qui étaient dans l'antichambre, afin qu'on entendît leur rapport et qu'ils assistassent à la délibération. Sous une telle pression, l'assemblée ne pouvait guère délibérer librement. Le matin, d'ailleurs, trois habitants de Jussy avaient été condamnés « pour provocation » et pour avoir « compromis la tranquillité et la sécurité publiques. »

Une commission de cinq membres fut nommée à laquelle on conféra « le pouvoir provisionnel et spécialement celui de faire désarmer toute personne suspecte, de mettre au besoin en état d'arrestation ceux dont la conduite nécessiterait cette mesure, de faire transférer à la ville ceux dont elle estimerait devoir s'assurer, et d'expulser les étrangers. » Elle avait sous ses ordres une force armée de quatre-vingts hommes.

Les cinq commissaires étaient Roch, président, Argand, Rival, Gasc et Guérin. Ce dernier toutefois ne partit pas ; et dès le vendredi, 24, Delaplanche (1) alla remplacer l'un des commissaires qui n'avait pu rester à Jussy.

(1) Jean-Lazare Delaplanche, que nous retrouverons aussi dans notre seconde partie, et qui conserva jusqu'à la fin pour Gasc une affection inaltérable, était né à Genève le 13 juin 1763. Il fut consacré au ministère évangélique le 25 mai 1789, en même temps que Jean-Louis Duby. En 1791, il fut nommé pasteur adjoint de M. Marron par le consistoire de l'Eglise réformée de Paris. En partant pour la capitale, il reçut de la Compagnie un témoignage « très-honorable. » (Reg. de la Compagnie, 2 décembre 1791, 3 février 1792.) De retour dans sa patrie, il s'occupa de politique, comme la plupart de ses collègues. Il présida quelque temps l'assemblée nationale, en 1793, fut nommé administrateur en 1794 et chargé avec Gasc et Janot de la correspondance diplomatique. Après la réunion de Genève à la France, il se voua au commerce, puis à l'éducation et donna avec succès des leçons de déclamation ; il en donnait en particulier aux étudiants en théologie. Il mourut à Genève en 1842. Cœur généreux, nature loyale et candide, ne soupçonnant point le mal, mais quelque peu utopiste, il a traversé les jours les plus troublés de la période révolutionnaire sans rien perdre de l'estime de la plupart de ses concitoyens ni de sa foi inébranlable à l'Evangile de Jésus-Christ, à la liberté, au progrès. Ses nombreux élèves, dont quelques-uns vivent encore, ont gardé du « bon Delaplanche » un souvenir plein d'affectueuse gratitude. Ceux qui voudront

On demanda au résident Soulavie les passeports nécessaires pour le passage de la troupe sur le territoire français. Celui-ci ne s'y refusa point : il avait tout intérêt à provoquer des troubles et des violences.

Les quatre-vingts hommes furent choisis parmi les plus fermes et les plus populaires des divers clubs. Mais on ne put empêcher que trois cents d'entre les plus fougueux Montagnards ne se joignissent au détachement commandé pour Jussy. L'étrange cortége partit de la maison de ville à la tombée de la nuit, précédé de la voiture des commissaires et de trois coureurs. D'après Desonnaz (1), Gasc commandait la petite armée. N'avait-on pas vu, en 1737, des ministres du saint-Évangile faire le coup de feu contre le peuple, au combat du Perron ?

En passant à Chêne, les commissaires trouvèrent convenable, pour couper court à une dispute dont les conséquences pouvaient être très-graves, de se saisir de trois habitants du lieu et de les faire conduire à la garde du poste de Rive jusqu'à ce qu'on pût les juger. Malheureusement l'un d'eux, un garçon tonnelier, nommé Burdet, eut l'imprudence de fouler aux pieds le bonnet rouge et d'injurier les Montagnards qui le conduisaient au poste ; dans leur exaspération quelques misérables le fusillèrent. La Commission donna immédiatement avis de ce meurtre au citoyen Janot, président du comité de sûreté à Genève. La dépêche est de la main de Gasc ; c'est un petit carré de papier, maculé en divers endroits, qu'il a dû écrire sous le coup d'une vive émotion, car les lettres n'ont pas cette régularité de forme, cette fermeté de traits qu'elles ont d'habitude.

le connaître n'auront qu'à lire quelques pages d'Alexandre Andryane (*Souvenirs de Genève*, Bruxelles 1839, 2 vol. in-12), t. I, p. 250-252 ; et surtout t. II, p. 175-184, la promenade de l'auteur au Salève avec son cher professeur et ami, le 14 mai 1822.

(1) Desonnaz, *Correspondance de Grenus et Desonnaz*, I, p. 220.

Citoyen,

Un des hommes arrêtés, qui avoit tenu de mauvais propos dans l'auberge n'a pu être sauvé; nous le gardions dans notre chambre contre une multitude de nos gens qui étaient furieux contre lui. Un détachement est parti pour le conduire à l'avancée de Rive avec assurance de le faire parvenir en sûreté; mais cet homme n'a pas été loin, il a été fusillé.

Cet événement malheureux nous a prouvé que nous ne conserverons pas de l'ascendant sur la troupe, et certains propos nous font craindre que pareilles choses n'arrivent à Jussy. Vous devez juger de notre position, nous ne savons pas trop si nous devons aller en avant, et si nous devons nous hazarder encore à être les témoins inutiles de telles scènes. D'un autre côté, si nous refusions de marcher, on pourroit fort bien nous contraindre à aller, ou du moins à remettre les actes nécessaires pour passer, et plusieurs citoyens nous assurent que cette mort apaisera la chaleur des plus échauffés. Faites-nous parvenir, si vous le pouvez, quelques conseils avant notre départ qui sera à 4 heures. C'est la troupe qui a décidé de passer ici la nuit, et nous avons jugé la chose convenable.

Salut et fraternité, GASC.

Chêne, mercredi soir à 11 h.

Les comités, convoqués en toute hâte, tiennent séance à une heure et demie après minuit; et leur avis fut qu'on n'emmenât à Jussy que quatre-vingts hommes armés, comme le portait la délibération de la veille (1).

Ce meurtre, du reste, souleva une indignation générale; les trois principaux auteurs furent punis : le plus coupable, l'aubergiste François Vouant, fut condamné au bannissement perpétuel, les deux autres, Isaac Borel et Etienne Coutarel, à six mois et à un an de prison domestique. Mais on comprend les horreurs que les énergumènes de la bande auraient certainement commises le lendemain, si l'on n'eût pas cherché à diriger le mouvement en ayant l'air de s'y associer.

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 23 janvier.

La Commission, malgré ce déplorable épisode, remplit courageusement son mandat. Par ses soins, Micheli d'abord et bientôt Labat purent être envoyés sains et saufs à Genève : le premier avait été mis en joue par un forcené ; heureusement l'humidité de la nuit empêcha l'amorce de prendre. Ils franchirent le seuil de la prison, Micheli à une heure de l'après-midi, Labat à sept heures du soir. Mais ils en sortirent bientôt (le samedi, 15 février), acquittés et indemnisés des frais de leur détention. Ils furent même indemnisés des dégâts et consommations faites chez eux : le premier reçut 1,460 florins, le second 1,000.

Le pasteur de Jussy, Laurent Eymar, courut les plus grands dangers. Il n'avait pas eu le don de se faire aimer des fidèles de son église ni de ceux de Vandœuvres (1). Quelques écervelés le prirent pour jouet d'un cruel divertissement : ils le coiffèrent du bonnet rouge et le forcèrent brutalement à danser autour de sa chaire. D'après une tradition que nous avons recueillie, il fut tiré des mains de ces furieux par son collègue Gasc. Mais les violentes émotions qu'il ressentit lui firent perdre la raison, et il mourut deux ans après, sans l'avoir recouvrée.

Avant de quitter le mandement, la commission s'associa au vœu exprimé par les révolutionnaires composant la force armée : elle demanda aux deux comités réunis de « détruire tous les signes extérieurs élevés par l'aristocratie. » Le château du Crest, qui avait été construit, peu après 1621, sur de vieilles fondations, par le célèbre Agrippa d'Aubigné (2) fut mis hors de défense, on combla les fossés et on rasa les murs qui les bordaient (3). Et deux jours plus tard, le club de la Montagne invita les comités

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 25 janvier.

(2) « Durant ces choses, Aubigné achetta et bastit la terre du Crest qui en tout luy revint à onze mille escus », dit d'Aubigné dans son autobiographie (Collection Tronchin, manuscrit original).

(3) Reg. du Conseil, an 1794, 25 janvier.

à ne pas se borner aux châteaux de « la Vendée genevoise », mais à « généraliser ces mesures et à expédier des ordres semblables dans les parties du territoire où il existait encore des donjons. » Une décision fut prise dans ce sens, séance tenante (1).

Le moment viendra, malheureusement, où pour « rétablir les principes de l'égalité et de la liberté », on fera plus que de s'attaquer à des ouvrages de pierre. Les violents du parti copieront la France jusqu'au bout : ils lanceront le pouvoir sur une pente fatale où, malgré les bonnes intentions et les efforts des modérés, ils ne s'arrêteront que lorsque les pieds auront glissé dans le sang.

La nouvelle constitution, qui avait été lentement élaborée, fut sanctionnée, le 5 février 1794, par le Conseil général à une immense majorité (4,210 *oui*, 200 *non*). Elle avait pour base la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme social* (œuvre d'Anspach), qui avait été consacrée par le Souverain, le 9 juin 1793. Elle s'ouvrait par ces mots remarquables : « Le peuple genevois, libre et indépendant par la protection de l'Être suprême, fonde sa constitution sur la justice, l'égalité et la liberté. » Les principes essentiels de cette constitution avaient été empruntés aux États-Unis d'Amérique et à la République française.

D'après le titre IV de cette constitution, le Conseil administratif devait être composé de quatre syndics et de neuf administrateurs ; chaque syndic, à tour de rôle, devait le présider pendant trois mois.

L'élection des syndics eut lieu le dimanche 9 février 1794. Les quatre élus furent Jean Janot, notaire, Julien Dentand, Esaïe Gasc et Jean-Bénédict Humbert, horloger.

Les deux plus importants étaient, sans contredit, Gasc et Janot. « Infiniment supérieurs à tous leurs collègues de

(1) *Ibid.*, 27 janvier.

l'administration, » dit Cornuaud (1), ils ne tardèrent pas à prendre la haute direction des affaires. Ils se complétaient à certains égards. Le premier avait plus de science et de réflexion, plus d'habileté diplomatique; le second était d'un caractère plus bouillant, d'une ardeur moins bien réglée. Bannis l'un et l'autre en 1782, ils ne se montrèrent animés d'aucun esprit de vengeance; leur ambition fut surtout de servir leur pays et d'assurer son indépendance et sa prospérité. Les terribles événements qui s'accomplirent pendant leur syndicat ont fait porter sur eux des jugements passionnés : nous verrons bientôt quelle est la part de responsabilité qui leur revient. Toutefois leurs adversaires les plus décidés n'ont jamais mis en doute leur patriotisme et leur désintéressement.

Nous avons déjà fait connaissance avec Dentand : il avait été président de la commission de sûreté et trésorier général, en avril 1782. Quant à Humbert, il est connu surtout par ses *Contes du fils Duchêne*, petits écrits de quatre pages, à un sol pièce, qui parurent à intervalles irréguliers à partir de la fin de 1793. C'était, pour le style, une servile imitation des *Contes du père Duchêne*, que J.-René Hébert publia à Paris dans les plus mauvais jours de la révolution française. Toutefois, s'il y a dans ces feuilles des expressions basses et brutales, comme chez son modèle, il n'y a du moins nulle trace de férocité. L'auteur cherchait plutôt à jeter quelque bon conseil, quelque utile recommandation au milieu du désordre révolutionnaire. Les violents lui en savaient mauvais gré : le frein, très-populaire et très-efficace, qu'il mettait au débordement de leurs passions les gênait, et ils le lui disaient en public (2).

(1) J. Cornuaud, IX, 18.

(2) Nous avons sous les yeux un petit écrit de même format que les siens, qui a pour titre : *Grands reproches du Père Duchêne à son Fils et sa colère de voir des intriguans se.....* (moquer) *du Peuple.* » L'auteur

L'administration supérieure fut complétée quelques jours après. Anspach fut nommé procureur général le 18 février.

Ces élections excitèrent chez plusieurs un vif mécontentement, qui se traduisit de différentes manières.

Saladin de Crans renonça officiellement à sa qualité de « citoyen de Genève; » et il demanda que cette renonciation fût consignée « sur le registre de la chancellerie (1). »

Wittel composa un écrit intitulé *les Anspachades*, contre « le vertueux Anspach, » dit l'ardent Desonnaz (2); mais il ne signa pas le libelle; son prête-nom, Dard, était tout glorieux de le distribuer gratis à la porte de Saint-Pierre.

Un pamphlet plus méchant parut sous ce titre : *l'Œil*

reproche entre autres choses à Humbert d'avoir fait, dans le neuvième de ses numéros, « un éloge de deux loups de l'ancien régime. » Il ajoute : « Écoute, quand tu n'auras rien de mieux à nous dire, tais-toi..., et plante tes tuffelles; et si tu veux voir ton père ne plus rauffer (gronder), rappelle sans-cesse aux Genevois que ces tigres à perruques, ces crocodylles à culs de velours, ces valets de Vergennes, se vautroient dans la fange de la cour du tyran Capet, eh pourquoi...? pour asservir leurs concitoyens! (qui sont encore diablement engourdis des chaînes qu'ils ont portées pendant sept ans). »

On appelait l'auteur des *Contes du fils Duchêne*, Humbert *des tuffelles* (des pommes de terre), parce qu'il avait fait distribuer au peuple, pour la culture de cette solanée, les glacis et les terrains des fossés des fortifications. Cette culture réussit à merveille, surtout dans les fossés de Rive; et ce fut un grand soulagement pour les ouvriers genevois dans ces temps de misère. C'était, d'ailleurs, un moyen de les éloigner des clubs et de les rapprocher de leurs familles, car ils allaient volontiers avec leurs femmes et leurs enfants cultiver ces *tuffelles*. Humbert, qui avait fait séjour dans les Iles Britanniques, avait rapporté de là des notions pratiques sur cette culture et un goût prononcé pour « les pommes de terre bouillies »; et déjà à la fin de 1789 il les recommandait vivement à ses concitoyens; il était appuyé en cela par Merle d'Aubigné, ci-devant instituteur au collége de Neuchâtel. (*Journal de Genève*, nos du 9 janvier et du 13 février 1790).

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 12 février.

(2) Desonnaz, *Correspondance*, t. III, p. 95.

ouvert; il était composé par le comité secret dont nous avons parlé; et Gœringuer fut choisi pour s'en déclarer l'auteur. Il contenait des infamies contre les fonctionnaires publics. Il fut lacéré et brûlé par ordre des syndics et Conseil (1). Et quand on sut que Gœringuer en acceptait la responsabilité, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui (2). Pour échapper aux poursuites, il se réfugia dans la maison du résident, d'où il sortit ainsi que de la ville, quelques jours après, travesti en officier français. Il se retira à Carouge où il continua à débiter ses calomnies contre ses concitoyens et le gouvernement. Ses collaborateurs Wittel, Genthon, Fouchet, Dard et quelques autres allaient fréquemment lui rendre visite (3).

Le vrai danger, toutefois, venait d'ailleurs; il venait de l'impatience de certains patriotes qui, entraînés par des traîtres ou des brouillons, se piquaient de prendre pour modèles les terroristes français. Au milieu d'une telle effervescence, comment les nouveaux magistrats auraient-ils pu dominer constamment la situation? Ils couraient au plus pressé, nous voulons dire qu'ils cherchaient avant tout à ne pas fournir à la France, alors sous le régime de Robespierre, un prétexte plausible d'intervention; et dans ce but, ils forçaient quelquefois la note révolutionnaire. Il est, d'ailleurs, des malheurs publics qui sont la conséquence presque fatale de fautes antérieures, et que la volonté la plus énergique est impuissante à conjurer. Les Girondins en avaient fait naguère à Paris la triste expérience.

Loin de conjurer le danger, les mécontents semblaient le provoquer par une politique inintelligente et fort peu patriotique. Ils avaient à peu près unanimement approuvé la constitution, le 5 février, parce qu'ils avaient cru y voir

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 14 février.
(2) *Ibid.*, 24 février.
(3) Desonnaz, *Correspondance*, t. III, p. 98 et suiv.

la garantie de leurs personnes et de leurs propriétés; et quelques semaines après, ils refusaient de voter l'édit des nouveaux impôts qui fut porté, le 2 avril, à la sanction du Souverain.

Le moment était mal choisi, car le grand club s'occupait journellement de l'idée de faire rembourser au fisc national, par les membres de l'ancien gouvernement, tout l'argent qu'avait coûté l'occupation étrangère en 1782. Les *Montagnards* allaient bien plus loin encore : ils parlaient de réduire les plus grandes fortunes à 12,000 écus, même à 10,000, et de partager le reste, ainsi que le territoire de l'État, aux citoyens pauvres. Ce n'était pas avarice de la part des aristocrates, c'était rancune politique : ils espéraient ainsi mettre dans l'embarras un gouvernement qu'ils détestaient.

Maladresse insigne! car la caisse de l'État se vidait chaque jour (sur trois-cent-huit fonctionnaires publics, il y en avait cent-soixante-quatre qui étaient payés), et elle ne se remplissait pas en proportion; les impôts ne rendaient pas suffisamment. Les plus honnêtes citoyens s'habituèrent ainsi à l'idée de moyens extraordinaires pour se procurer de l'argent.

La misère, d'ailleurs, était grande dans la classe populaire, malgré le comptoir patriotique d'horlogerie, qui avait été créé depuis un an pour occuper les ouvriers sans travail, et malgré les efforts généreux d'un comité public de secours (1).

L'administration était sans autorité et sans force : ce n'était pas elle qui gouvernait, c'était le grand club, déjà bien dégénéré, qui imposait ses volontés, citait à sa barre les magistrats dont il croyait avoir à se plaindre. Même aux yeux du représentant du peuple français près les départements limitrophes de l'Ain et de Saône-et-Loire, ce

(1) J. Cornuaud, IX, p. 24.

club avait plus de crédit que les syndics. Ce réprésentant, nommé B. Gouly, notifia, en effet, au gouvernement de Genève un arrêté conçu en ces termes : « Tout voyageur genevois qui ne sera pas muni d'un certificat de civisme du club fraternel de la ville de Genève et se présentera pour entrer en France, n'y sera pas reçu, quand même il aurait un passeport de la chancellerie signé du résident français (1). » Cette notification, qui déplaçait pourtant le pouvoir, fut subie sans mot dire; il n'y a du moins aucune réclamation dans le registre.

Malgré le retour au gouvernement constitutionnel, le grand club avait continué ses séances; un article de la loi l'y autorisait formellement (2). C'était le véritable souverain. Une minute d'entraînement dans ces assemblées immenses et tumultueuses suffisait pour tout bouleverser; et il était à craindre que les exaltés, dominant les honnêtes à un moment donné, ne fissent boire à la nation le calice amer de la plus détestable anarchie.

Ceux qui voyaient les magistrats aux prises avec d'aussi grosses difficultés, et qui étaient témoins de l'énergie qu'ils déployaient dans ces temps d'incessante agitation, se montraient reconnaissants du bien qu'ils parvenaient à faire et du mal qu'ils savaient empêcher. Ainsi la Compagnie, dans une circonstance solennelle, ne lui marchanda pas les éloges. Quand elle lui présenta, le 17 avril 1794, ses remerciements et ses félicitations, elle dit par l'organe de son modérateur : « Les comités nous ont préservé de plusieurs dangers et ont maintenu dans des temps orageux notre inestimable indépendance; tous les Genevois leur doivent, sur cet objet, un tribut de reconnaissance, et nous venons, pour notre part, le leur payer

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 17 janvier.

(2) « Nulle autorité constituée ne peut gêner en aucune manière les citoyens dans l'exercice de leur droit de s'assembler pour conférer sur les choses publiques, ou pour arrêter des Réquisitions. »

entre vos mains. Un nouvel ordre de choses commence, etc. »

Ce « nouvel ordre de choses » devait pourtant finir bientôt, et par une horrible catastrophe.

Le bruit courut que depuis quelque temps un complot contre-révolutionnaire se tramait contre la république française et la république genevoise. De fréquents conciliabules se tenaient à Nyon, à Rolle, à Morges et ailleurs. Le gouvernement français affirmait qu'il était informé du projet, et le commissaire des relations extérieures, Buchot, en écrit à Reybaz, le 18 messidor. Le gouvernement de Genève en était aussi informé. Et celui de Berne, qui savait parfaitement à quoi s'en tenir, puisque le complot se tramait sur son territoire, dut prendre des mesures énergiques : il chassa du canton les principaux conspirateurs, dispersa un rassemblement extraordinaire de prêtres émigrés qui avait eu lieu à Nyon, et interdit aux suspects l'approche de la frontière française.

Mais si l'on peut, à la rigueur, admettre la réalité du complot, il serait injuste d'accuser les aristocrates genevois de s'être préparés à prêter main forte aux mécontents. Nous n'avons pu en rencontrer nulle part la moindre preuve (1). Et pourtant, cette supposition toute gratuite

(1) Le registre du tribunal révolutionnaire ne se trouve pas aux archives de l'Hôtel de ville; quelque main intéressée l'aura fait disparaître sans doute. On ne connaît les actes officiels de ce tribunal que par les extraits qui en sont donnés dans les registres du Conseil de cette époque, et aussi dans quelques brochures contemporaines. L'auteur d'une *Histoire des premiers jours de la révolution genevoise ou relation du massacre du 25 juillet 1794* (Hambourg, 75 p. in-8°), M. C******, ami de l'une des victimes, de Rochemont fils, affirme avoir « transcrit mot à mot, de l'ouvrage du secrétaire de ce tribunal, toutes les accusations » portées contre les sept prévenus (p. 22 n). Il écrivait quelques mois après l'événement. Ce livre, avant de paraître en français, avait été déjà publié en anglais et en allemand. Or, les accusations sont très- vagues; il n'est pas question de complot proprement dit; on leur reproche d'avoir été toujours les ennemis du peuple, d'avoir conspiré contre la liberté et l'égalité, de s'être attaché à corrompre l'esprit public, etc.

trouva créance auprès d'un peuple surexcité et malheureux.

Aussi bien, la chaleur exceptionnelle de cet été donnait à cette surexcitation quelque chose de fébrile et de maladif qui ne laissait à la volonté que son énergie pour le mal. Durant ces jours caniculaires, Genève fut, au physique comme au moral, une véritable fournaise, et il eut été difficile que l'éruption ne se produisît pas. Ces « moments psychologiques » qui provoquent aux cruautés et aux défaillances se rencontrent chez tous les peuples et à toutes les époques.

Nous croyons donc à la pleine innocence des aristocrates genevois. Ils n'avaient, il est vrai, aucune sympathie pour les principes de la révolution, ils s'en tenaient opiniâtrement éloignés, et ils ne craignaient pas de professer hardiment et hautement cet éloignement (1). C'était une faute peut-être, mais non un crime. Dans un pays de liberté, les citoyens n'ont-ils pas le droit de manifester librement leur opinion et de refuser, s'ils le veulent, leur concours à un régime qui leur déplaît?

Une formidable insurrection éclata le vendredi, 18 juillet, à onze heures du soir. Le Conseil resta en permanence toute la nuit, et de quart d'heure en quart d'heure il était tenu au courant de ce qui se passait dans les clubs et dans la ville. Il ne fit rien pour s'opposer au mouvement. Son comité diplomatique n'avait pas même voulu le prévenir; il l'aurait pu, car il était informé du projet depuis quelques jours. Il en avait délibéré, et il « avoit reconnu que ce projet tenoit à l'état de souffrance où se trouve depuis longtems le peuple par la diminution des ressources du travail et d'industrie, et l'augmentation de prix des denrées les plus nécessaires, et à cet esprit d'inquiétude qui

(1) Comité diplomatique, Lettre à Reybaz, 19 juillet 1794; cette lettre est signée « Delaplanche ».

fait nécessairement espérer de l'adoucissement à son sort dans les mesures révolutionnaires (1). » Le Conseil, comme le comité diplomatique, se flatta de se trouver ainsi « en mesure pour appliquer enfin un remède à cet état insupportable de défiances, de querelles et de désunions (2) » dont on souffrait depuis longtemps.

Le lendemain, dès six heures du matin, les insurgés, déjà nombreux, invitent « au nom de la patrie tous les révolutionnaires à se rendre armés dans leurs cercles respectifs pour cause de salut public. »

Le comité législatif est convoqué extraordinairement; et quand il apprend ce qui se passe, il suspend l'assemblée souveraine qui était convoquée pour ce jour (19 juillet); cette assemblée devait statuer sur le nouveau projet de contributions publiques.

Les insurgés décident que « les syndics et Conseil et tribunaux continueront de suivre à l'administration des affaires publiques qui n'ont aucun rapport avec l'insurrection actuelle. » Ils établissent un comité révolutionnaire, composé de sept membres, qui ne doit durer que quarante-huit heures, et dont le mandat est « d'organiser la révolution. »

Le président de ce comité était un jeune avocat de trente-huit ans, Alexandre Bousquet, d'une famille originaire du Vigan en Languedoc. C'était un homme de talent, mais violent et ambitieux. Après la médiation armée de 1782, il avait été dégradé du rang de citoyen et réduit à celui de domicilié. Il n'en avait été que plus hostile au gouvernement. Il avait tenu des conciliabules où il prêchait, déjà en 1785, l'égalité politique; il avait été condamné, au mois de mai de cette année, à la censure, à huit jours de prison et à une amende de 500 florins. Il avait eu aussi à subir

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 18 juillet.
(2) Comité diplomatique, Lettre de Delaplanche à Reybaz, 19 juillet 1794.

une nouvelle procédure, en avril 1791, pour les propos qu'il avait tenus au cercle de l'Égalité (1). Le souvenir de ces humiliations le rendit impitoyable. Revenu de Paris depuis quinze ou vingt jours, il fut le promoteur principal de l'insurrection ; et peut-être pourrait-on l'accuser d'avoir poussé aux mesures expéditives et sanguinaires qu'il avait vu employer dans la capitale et qui ont rendu tristement célèbre le nom de Robespierre, si l'on ne savait que « les meneurs du peuple en deviennent bientôt les esclaves. » Il ne put « renfermer dans les limites qu'il avoit données à ses projets, une population dont il détruisoit le frein (2). »

Reybaz, qui n'était pourtant pas un démagogue, parle sans trop d'horreur de cette révolution. En l'annonçant de la part du Conseil au commissaire des relations extérieures à Paris, il termine sa lettre par des « vœux pour que dans cette nouvelle révolution le patriotisme soit toujours victorieux, et que les ennemis du peuple et de la liberté soient réduits à l'impuissance d'agir contre l'un et l'autre (3). » Il ne s'attendait pas à ce qui allait suivre : il n'apprit le massacre du bastion bourgeois que trois jours après avoir écrit sa lettre.

Des centaines de citoyens sont emprisonnés au hangar du parc d'artillerie et dans le grenier à blé de Chantepoulet. Ce dernier édifice en reçut plus de quatre-cents dans ses quatre vastes salles qui étaient, du reste, parfaitement aérées. Les arrestations se font sans ordre, chaque insurgé allant au gré de sa passion politique ou de ses rancunes personnelles. Un vent de terreur souffle sur Genève. Le

(1) L. Sordet, manuscrit déposé dans les salles de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

(2) J.-P. Bérenger, *Histoire des derniers tems de la République de Genève*, p. 25, 23.

(3) Reg. du Conseil, an 1794, 1er août, Lettre de Reybaz du 8 thermidor an II, 26 juillet 1794.

22 juillet, toutefois, sur la réquisition du procureur général, le Conseil fit les instances nécessaires pour qu'on mît un terme aux arrestations arbitraires; et dans la même séance il demanda qu'on prît des mesures pour prévenir les maux qui pourraient résulter, par les chaleurs tropicales dont on souffrait, de l'accumulation d'un trop grand nombre de détenus dans le même lieu.

Un tribunal révolutionnaire fut créé le dimanche, 20 juillet, par les clubs, sur la proposition du comité des sept. Il devait être composé de vingt-et-un membres et ne fonctionner que six jours; personne ne pouvait « refuser son élection, sous peine d'être considéré comme suspect et traité comme tel. » Il devait juger « les détenus, ceux qui avaient échappé aux recherches et qui avaient fui la patrie depuis la révolution, » et il pouvait prononcer « les peines de mort, pécuniaires, bannissement et autres. » Toutefois, tout jugement à mort devait être « soumis à la confirmation de tous les révolutionnaires réunis (1). »

Le tribunal ouvrit ses séances le mardi 22 juillet à une heure de l'après-midi, sous la présidence d'Alex. Bousquet, qui avait obtenu 2,125 suffrages (2); et son premier arrêté

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 22 juillet.

(2) Le 17e sur la liste des juges était Lissignol (Jean-Abraham) né à Genève en 1749, d'une famille originaire de Saint-Fortunat en Vivarais. Il avait été reçu bourgeois en 1791, avec ses deux fils, Alexandre et Abraham-Louis. (Nous retrouverons ce dernier dans notre seconde partie.) Dessinateur habile, directeur de l'École de figure en 1793, il avait été chargé de faire graver les inscriptions sur les plaques de marbre apposées en souvenir de Rousseau et de Bonnet. Il avait eu 788 suffrages. — Le poëte Chaponnière fut nommé *suppléant*, avec 600 voix. — Citons aussi Jean-Henri Neff, qui fut le père de Félix Neff, célèbre pasteur missionnaire dans le midi de la France et particulièrement dans les Hautes-Alpes. Né à Genève en 1764, d'un père d'origine zuricoise, il cultiva la peinture avec talent. Il se trouva lancé dans la tourmente révolutionnaire et remplit diverses fonctions dans le militaire, le barreau et la magistrature. Exalté, mais humain et intègre, il fit en plusieurs occasions tous ses efforts pour préserver soit la vie, soit les biens de ses adversaires politiques; et il employa dans ce but tour à tour la grande force physique dont il était doué, malgré sa petite

fut qu'il resterait debout sans sortir de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'expiration des six jours de ses fonctions. »

Le lendemain, à trois heures, il fait comparaître à sa barre les prévenus présumés les plus coupables. Sept d'entre eux, dans la pensée des meneurs, étaient déjà voués à la mort; mais il se trouva, au dépouillement du scrutin, que quatre seulement de ces prévenus, et des moins considérables, furent condamnés à subir cette peine. Les juges avaient opiné au scrutin secret, et quelques-uns avaient laissé parler leur conscience. Sur les tumultueuses réclamations des plus exaltés, le tribunal décide que le vote va recommencer et qu'il sera public. La peur fait commettre des lâchetés : les sept sont condamnés à mort.

La terrible sentence fut publiée en ville, le jeudi 24, entre neuf et dix heures du soir. Et le lendemain matin, d'après l'une des dispositions expresses du tribunal (article VIII), les citoyens furent convoqués au Lycée national pour prononcer sur ces jugements à mort. Ils s'y trouvèrent au nombre de 3,200 environ. Le résultat du scrutin général fut connu seulement après huit heures du soir, et il fut le même que celui du scrutin secret; les quatre plus obscurs étaient seuls condamnés.

Ce résultat à peine proclamé, une foule de citoyens furieux que les victimes de choix leur échappent, menacent d'en venir aux dernières extrémités : les uns se portent aux prisons, les autres auprès du tribunal révolutionnaire. Et ce tribunal, pour ne pas voir renouveler à Genève les massacres de septembre de Paris, « pour sauver à la république les plus grands malheurs, déclare qu'en suite du vœu des révolutionnaires, les sept condamnés subiront la

taille, et l'ascendant que lui donnaient dans les clubs son éloquence naturelle et le souvenir des services rendus par lui à la cause populaire.

peine de mort (1). » Bientôt après, à neuf heures et demie, au bastion bourgeois, une sinistre fusillade apprit à la ville terrifiée qu'un grand crime venait de se commettre, au mépris même des lois que les insurgés avaient établies (2).

Le 2 août, deux autres victimes, et parmi les plus distinguées, Fatio-Pélissari, ancien syndic, et Naville-Gallatin, ancien procureur général et conseiller d'État, furent ajoutés à cette liste funèbre. Ils furent fusillés au bout de la Casemate et au pied du double bastion, par un piquet de la garnison.

Le 8 et le 9 août suivant, eurent lieu encore deux autres exécutions : celle d'Étienne Delorme, horloger, qui dans une prise d'armes avait tiré sur un natif, et celle de Michel Audéoud, ancien auditeur, un des appelants de la garantie en 1780.

Quelle fut la part de responsabilité qui revient aux syndics et Conseil? Elle nous paraît assez grande, en ce sens qu'ils ont gardé l'administration ordinaire de l'État. Nous n'allons pas jusqu'à croire, malgré un bruit recueilli par quelques écrits contemporains, que « deux des syndics » (Janot et Gasc, sans doute,) auraient paru « équipés en

(1) Voici les noms des victimes :

	Bull. noirs.	Bull. blancs.
Jaq.-Fr. Marc Decombes, ancien capitaine.....	2,306	868
Vivien-Delor, horloger.....	1,859	1,334
Pierre Chenaud, horloger.....	1,773	1,403
Philippe Munier, dit le Rouge, horloger..	1,751	1,483
Jacob-Franç. Prevost-Cabanis, ancien procureur général et conseiller.....	1,469	1,706
Guillaume Fuzier-Cayla, ancien syndic.....	1,384	1,917
De Rochemont fils, avocat.....	1,152	1,917

(2) Le piquet de la garnison, qui avait été requis pour cette exécution, refusa d'être l'instrument du crime. Une trentaine de Genevois (les traîtres devaient y être en nombre), eurent l'infamie de se charger de cette besogne de sang. Vers minuit, un major de la garnison fit mettre dans un tombereau les corps des victimes et les fit porter au cimetière où ils furent ensevelis dans une seule fosse. (*Histoire des premiers jours de la révolution genevoise*, p. 66 et suiv.)

soldats, » dans la nuit du 18 juillet. Il est plus probable (et le fait serait assez grave), qu'ils ont eu des conférences avec Alex. Bousquet, dès le retour de celui-ci de Paris. Cornuaud en parle dans ses mémoires (1). Leur tort et celui des révolutionnaires honnêtes de cette époque a été de croire, avec Rousseau, que l'homme, de sa nature, est foncièrement bon et qu'il n'est rendu méchant que par le vice social. Ils ne durent pas tarder à s'apercevoir qu'au fond de tout cœur humain il y a la bête féroce. Les syndics auraient dû se démettre de leurs fonctions, alors que l'insurrection triomphante imposait à tous son gouvernement passager. Cette démission aurait peut-être amené de plus grands malheurs en rendant l'anarchie plus complète. Mais ils se seraient mis à l'abri de récriminations ultérieures, et leurs adversaires politiques n'auraient pas eu le prétexte de faire rejaillir sur leur mémoire quelques éclaboussures du sang répandu. Que n'ont-ils du moins fait entendre un cri de réprobation et de douleur après ces horribles assassinats ! Ils auraient ainsi dégagé publiquement leur responsabilité morale. Malheureusement ils se sont tus, et le soin qu'ils ont mis à dire qu'ils avaient la confiance des insurgés, pourrait faire peser sur eux quelque soupçon, s'il ne fallait pas y voir plutôt le patriotique désir d'arrêter la main des sanguinaires despotes qui pesaient alors sur la France et qui ne demandaient qu'une occasion pour s'emparer de Genève. C'est l'opinion émise par l'historien Bérenger. Il dit de cette insurrection qu'elle « déshonorerait à jamais le nom genevois si ses sources n'avaient pris naissance dans la tyrannie que Robespierre exerçait sur la République française (2). »

Cette préoccupation, qui n'était que trop justifiée, ins-

(1) J. Cornuaud, t. IX, p. 30.

(2) Bérenger, *Histoire des derniers jours de la République de Genève*, page 22.

pire toutes les lettres écrites dès le 17 mai 1794 par le comité diplomatique, surtout celles qui sont adressées aux ambassadeurs ou représentants de la France (1). Il fallait prouver au comité de salut public que Genève n'était pas « l'ennemi de la République française, » comme le prétendaient Grenus, Soulavie et Gœringuer; qu'elle « n'était pas vendue à Pitt; » qu'elle « ne persécutait pas les patriotes, » et par conséquent qu'on devait la traiter en amie, presque en alliée. Gasc fut chargé, le 24 juillet, d'écrire au comité de Paris une lettre officielle dans laquelle il l'assurerait des « efforts constants » des révolutionnaires genevois « pour bien mériter de la République française (2). »

Delaplanche écrivait dans le même esprit à Reybaz, après les exécutions au bastion bourgeois. « Il nous importe, disait-il, que vous tiriez parti auprès des autorités constituées françaises de nos derniers événements. Vous pouvez, en effet, leur dire que l'on a mis sur la même ligne comme objets de l'insurrection les ennemis de la République française et les nôtres. Mais ce n'est pas à nous à vous dire la conduite que vous avez à tenir. Vous aimez votre patrie, vous avez plus que personne les moyens de la servir, et vous ferez en sorte de nous faire regagner du côté de la République française ce que nous pourrions perdre momentanément à cette occasion du côté de la Suisse..... Un argument qu'on pourrait faire valoir contre Grenus; c'est que ce gouvernement qu'il peignait comme tout aristocrate, le voilà pourtant confirmé par les révolutionnaires insurgés (3). »

Ne faut-il pas aussi attribuer à cette même préoccupa-

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 26 juillet, Lettre de Butin, membre du Conseil administratif, au citoyen Méaulle, représentant du peuple français près le département de l'Ain; — Comité diplomatique, Lettre de Gasc à Barthélemy, ambassadeur de la république française près le corps helvétique, à Baden, 15 août 1794.

(2) Reg. du Conseil, an 1794, 24 juillet.

(3) Comité diplomatique, Lettre de Delaplanche à Reybaz, 29 juillet 1794.

tion d'esprit la malheureuse page du *Rapport du Comité diplomatique* où se trouve un éloge indirect de Marat et de Robespierre (1) ? C'est notre conviction, car ce rapport fut composé le lundi 28 juillet 1794, c'est-à-dire le jour même que la tête de Robespierre et celle de ses vingt-un complices tombaient sur l'échafaud (10 thermidor). Or, dans une lettre du 16 août, en réponse à une missive de Reybaz, Delaplanche écrivait au nom du Comité diplomatique : « Je reçus hier votre lettre du 20 thermidor. Croyez, citoyen, que nous n'avons pas attendu à la recevoir pour dire avec vous : Pourquoi la chute de Robespierre n'est-elle pas arrivée un mois plus tôt (2) ? »

Oui, sans doute, bien des crimes auraient été épargnés à Genève comme à la France. Mais les syndics, en restant au pouvoir, n'ont-ils pas eu l'air de s'associer à ces crimes ? Pourquoi n'ont-ils pas répudié ces « mesures révolutionnaires » qui, en substituant l'arbitraire à la loi, entraînent trop souvent aux plus détestables violences ? Pourquoi ont-ils regardé eux aussi à leur puissante voisine et cherché de ce côté des inspirations et un appui moral efficace, comme les magistrats de 1782 avaient réclamé au-delà du Jura un appui matériel suffisant pour comprimer toute aspiration vers la liberté ? Malgré eux peut-être, ils n'avaient pas tout à fait oublié leur exil, leurs odyssées douloureuses, et ils n'ont pas eu l'héroïsme de dédaigner les tristes moyens employés contre eux quelque temps auparavant par la réaction victorieuse.

(1) « .... Ce soi-disant montagnard (Witel), qui, dans une de nos sociétés populaires, ainsi qu'il est juridiquement prouvé, déclamoit contre les montagnards français, qui *peignoit* Capet *comme un bon prince, et sa mort comme un assassinat;* qui faisoit *l'apologie* de Brissot *et de sa clique*, et invectivoit contre Marat et Robespierre en les traitant de *scélérats.....* » p. 14. Ce rapport aux syndics et Conseil est signé : « Janot syndic, Gasc, syndic, F.-G. Butin, administrateur, J.-L. Delaplanche, administrateur, Alex. Bousquet, adjoint au Comité diplomatique. »

(2) Comité diplomatique, Lettre de Delaplanche à Reybaz, 16 août 1794.

La Compagnie ne pouvait être oubliée dans ces jours d'anarchie. Elle eut à subir sa large part de souffrances. Les pasteurs de Chêne, de Chancy et de Cartigny, Juventin (1), Bouverot et Choisy furent destitués par le terrible tribunal; celui de Genthod, Mestrezat, s'était éloigné de son église. Les services religieux de la semaine furent supprimés, et le culte du dimanche réduit à un seul sermon dans chacun des temples. Le 20 juillet, toutefois, il n'y eut, en ville, que les sermons de sept heures à Saint-Gervais et à Saint-Germain. La Compagnie, décimée et menacée, suspendit ses séances, du 18 juillet au 13 août; mais elle décida, à cette dernière date, qu'elle reprendrait les assemblées le vendredi « autant que les événements et les arrêtés du corps supérieur le lui permettroient (2). »

Des sacrifices d'un autre genre lui furent imposés. Le lundi, 11 août, « vu l'urgence des besoins actuels, et la nécessité de pourvoir aux frais indispensables pour le troisième payement des indemnités, la Commission révolutionnaire arrête de mettre en réquisition les fonds appartenant à la Compagnie des pasteurs déposés à la chambre des bleds ». Des observations sérieuses sont présentées par le Conseil contre cet arrêté; mais le surlendemain les clubs reviennent à la charge; « toute considération doit céder à la loi de la nécessité », disent-ils, et le Conseil n'insiste plus. La Compagnie avait 98,000 florins en dépôt (3).

(1) Desonnaz fut envoyé à Chêne pour arrêter ce pasteur, « qui s'était permis, dit l'ancien ami de Grenus, de condamner les principes adoptés. » — « Les larmes de sa fille, ses cris, les prières de son fils me firent pendant quelques instants balancer..... Je me retirai au jardin, là je répandis un torrent de larmes. Quoi ! m'écriai-je, est-ce bien moi qui trouble le repos de cette heureuse famille ! » (Desonnaz, *Correspondance*, III, page 126.) Le fanatisme révolutionnaire avait imposé silence aux réclamations de sa conscience et de son cœur.

(2) Reg. de la Cie, mercredi 13 août 1794. Etaient présents à cette séance: Martin l'aîné, Cardoini, Francillon, Pasteur, Peschier l'ainé, Chenevière, Thouron, Mange, de Joux et Moulinié.

(3) Reg. du Conseil, an 1794, 11 et 12 août.

Les dépenses étaient considérables, en effet, et l'on employa, pour les couvrir, les moyens les plus révolutionnaires. Un projet d'indemnité pour les insurgés avait été apporté au Conseil par un député des clubs, le 28 juillet : cette indemnité, de 5 livres 2 sols par tête, devait courir depuis le premier jour de l'insurrection et ne devait finir que le 15 août. Or, il y avait plus de trois mille citoyens dans ce cas. Le plan qu'ils avaient tracé leur paraissait tout simple : l'administration devait être autorisée à faire des bons sur l'hypothèque des biens des aristocrates confisqués au profit de la nation ; ces bons seraient retirés dans six mois.

Le Conseil opina tant sur l'adresse que sur le plan d'indemnité, et l'avis fut « de commettre les citoyens Gasc et Rival pour se rendre au Comité central et conférer avec lui sur les moyens d'exécution de ladite mesure et lui en représenter les inconvénients. » Gasc exposa avec force devant le Comité les principaux de ces inconvénients : « 1° la crainte qu'il ne donne lieu à une trop longue prolongation de l'insurrection ; 2° qu'il n'absorbe dans un court espace de temps des fonds destinés à assurer d'une manière permanente le bien de la nation ; 3° qu'il n'en résulte pour nous de la part des puissances qui nous laissent passer des vivres un mécontentement tel, que cette faculté nous étant retirée, nous ne fussions conduits par le défaut de subsistances à une nouvelle crise ; 4° qu'il ne soit impossible de trouver les sommes suffisantes pour pourvoir à de si énormes dépenses (1). »

Mais le Conseil n'avait qu'une autorité nominale, bien qu'il se vantât auprès des représentants de la France d'être au mieux avec les insurgés, et il dut céder. Le vampire révolutionnaire épuisait journellement la caisse de l'État ; ne devait-on pas la remplir à tout prix ? Le 4 août, les

(1) Reg. du Conseil, an 1794, 28 juillet.

biens des condamnés à mort ou au bannissement sont confisqués au profit de la nation, et les biens de ceux qui s'étaient expatriés sont mis sous sequestre. Le 10 août, la vaisselle d'argent est mise en réquisition : il n'est permis d'en réserver que douze onces pour chaque individu composant la famille.

Il fallait en finir : Genève avait assez souffert de tant de déshonorantes folies. Mais qui se dévouera pour le salut commun ? Qui s'opposera à la fureur des misérables que des semaines d'impunité ont enivrés et préparés à tous les excès ?

Le gouvernement constitutionnel qui avait été mis de côté par l'insurrection, donna enfin l'exemple de la résistance. D'après la décision des insurgés eux-mêmes, les indemnités militaires devaient cesser le 15 août. Les magistrats prirent leurs mesures pour que cette limite ne fût point dépassée et que la masse de la nation revînt à ses travaux habituels. Ils furent aidés dans cette œuvre patriotique par la partie saine des clubs et par une publication de la commission révolutionnaire (1).

Deux autres mesures, non moins urgentes, devaient être prises : il fallait se débarrasser des anarchistes qui par leurs perfidies et leurs excès compromettaient l'indépendance de la république, et démasquer le résident français qui soufflait le feu avec une persistance inouïe et une habileté infernale. Le Conseil n'hésita pas à affronter ce double péril.

Dès que le travail eût repris dans les ateliers, quand le désœuvrement qui démoralise les meilleurs ne fournit pas à qui voudrait les exploiter des soldats prêts à toutes les audaces, les syndics Janot et Gasc organisèrent dans le plus grand secret une sorte d'insurrection contre les *Mon-*

(1) Comité diplomatique, Lettre à Reybaz, du 16 août, P. S. signé « Didier. »

tagnards et les *Marseillais*, et cherchèrent une occasion pour mettre la main sur les plus coupables d'entre eux.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter, et ils la saisirent avec d'autant plus d'empressement, qu'ils venaient d'apprendre (22 août), par une lettre de Reybaz, que le comité de salut public avait enfin décidé le rappel de Soulavie, rappel sollicité depuis longtemps (1). Ils se sentirent libres d'agir immédiatement contre les brouillons et les traîtres, car la France ne devait plus voir de mauvais œil ces mesures sévères à l'égard des affidés de son représentant désormais condamné.

Le même jour que le Conseil recevait de Paris cette bonne nouvelle, les clubs des *Montagnards* et des *Marseillais* ignorant que l'appui du résident leur manquerait au suprême moment, lancèrent une adresse contenant plusieurs chefs d'accusation contre les membres du gouvernement.

Cette adresse fut soumise à la discussion des clubs révolutionnaires. Mais les bons patriotes qui font partie de ces clubs sont prévenus, et le 23 août ils la rejettent à une grande majorité (1,953 contre 468).

Le Conseil d'administration se déclare en permanence, ainsi que la commission révolutionnaire et les clubs insurgés. Il n'y avait plus aucun ménagement à garder. Le matin du 24, « une démarche énergique est faite par la plupart des clubs auprès de la commission révolutionnaire pour en requérir l'arrestation des citoyens Wittel, Fouchet (Jean), horloger, Conte (Jean-Philippe), monteur de boîtes, principaux chefs des Montagnards, et la clôture du club des dits Montagnards (2). » Genthon (Jacques), émailleur, et Grobéty (Gédéon-Moïse), cordonnier et baigneur, furent aussi arrêtés et conduits à l'évêché.

(1) Gaso, en particulier, avait été très-explicite et très-pressant à cet égard dans une lettre écrite à Reybaz le 15 juin 1794, Papiers Reybaz.

(2) Reg. du Conseil, an 1794, 24 août, 8 heures du matin.

Le même jour, 24 août, un second tribunal révolutionnaire fut créé (1).

Il inaugura ses séances, le 25, sous le coup d'une regrettable nécessité. Il dut sévir contre un malheureux jeune homme de vingt-trois ans, Alexandre-Henry-Michel Benoît, ci-devant soldat au service de France, qui, en réclamant sa paie, avait injurié la veille et menacé le résident de France. Il allait traîner dans la boue l'infâme Soulavie en traitant l'affaire des *Montagnards*, et il crut de bonne politique d'accorder au représentant de la grande république une réparation éclatante.

Puis vint le tour des complices du résident. En tête de la liste des prévenus étaient les noms de Jacques Grenus et de Zacharie Gœringuer, accusés « de s'être constamment montrés ennemis du peuple, d'avoir quitté leur patrie par haine pour les principes de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance de la république, pour travailler à des projets contre-révolutionnaires ou contraires à notre précieuse indépendance. »

Dans cette première catégorie de prévenus il fut prononcé six condamnations à mort, dont quatre furent exécutés et deux par contumace (2). Trois furent « bannis à

(1) Le premier tribunal avait rendu compte de ses opérations le 10 août. Il avait jugé 508 individus :

37	condamnés	à mort, dont 26 par contumace;
4	—	à l'exil à divers termes;
264	—	à la détention domestique à divers termes;
94	—	à l'exil perpétuel, dont 28 par contumace;
10	—	à la réclusion perpétuelle à la maison de force;
7	—	à la même réclusion à divers termes;
3	huissiers cassés de leurs places;	
89	furent renvoyés chez eux.	

La commission terminait le compte-rendu de son affreux bilan par ces mots insensés : « Voilà le peuple *enfin vengé !* Ainsi cette lutte qui duroit depuis un siècle entre les oppresseurs et les opprimés s'est terminée. » C'était donc avouer qu'un sentiment de vengeance plutôt que de justice avait dicté les jugements révolutionnaires. Nous nous en doutions bien.

(1) Les deux plus coupables, Jaq. Grenus et Gœringuer, furent assez

perpétuité, les autres furent condamnés à des peines diverses. »

Après avoir ainsi abattu la faction des anarchistes et des traîtres et avoir acquis la certitude que Soulavie allait être rappelé, le tribunal aurait dû se dissoudre. Malheureusement il cita encore à sa barre un grand nombre d'aristocrates et d'englués et commit de criantes injustices. Parmi les aristocrates, six furent condamnés à mort par contumace, en particulier François D'Ivernois, auteur des *Lettres de Londres*. Les pasteurs P.-D. Bourdillon, Samuel Mange, Pierre Picot et J.-F.-A. Weber (ces deux derniers étaient en outre professeurs) eurent aussi à comparaître. Le tribunal les suspendit de leurs fonctions et les priva à perpétuité de leurs droits politiques, sur cette vague accusation qu'ils s'étaient « écartés dans leurs prédications de l'esprit du christianisme qui est celui de l'égalité. »

Un très-grand nombre de citoyens furent privés de leurs droits politiques pendant des termes variables. La révolution commit ainsi la même faute qu'on avait tant reprochée et avec raison à l'aristocratie de 1782 : elle « écarta soit de la discussion, soit du vote ceux qui en divers temps avaient paru ennemis des droits du peuple, » et elle eut la naïveté de s'en vanter dans son rapport du 6 septembre.

Elle faisait meilleure figure à Paris dans la personne de son représentant Reybaz. Celui-ci avait pu enfin, après « la destruction de Robespierre et de son système, » comme il s'exprime lui-même, obtenir de la Convention nationale qu'il fût introduit dans son sein pour présenter ses lettres de créance : cette présentation eut lieu le 6 fructidor, 23 août 1794). Il fut accueilli, dit le *Bulletin* de la Convention, « au milieu des plus vifs applaudissements. » Dans le discours qu'il prononça avec cette élégance de diction qui lui était familière, nous relevons les lignes suivantes : «... Vous

heureux pour s'échapper. Les quatre exécutés furent : Wittel, Conte, Genthon et Grobéty.

avez déclaré les Droits de l'homme; vous déclarez aujourd'hui le droit des nations... Vous avez jeté un œil de complaisance sur le berceau de l'auteur d'*Émile*, cet Hercule de la politique, qui en a balayé les immondices ; vous avez rapproché par la pensée, des deux extrémités de la Suisse, deux grands instruments de la liberté, la plume de Jean-Jacques et la flèche de Guillaume Tell. »

La Convention décréta, séance tenante, que ce discours serait « inséré au *Bulletin* et traduit en toutes les langues, » et que « le drapeau de la République de Genève serait suspendu aux voûtes de la salle des séances, et joint aux drapeaux de la République des États-Unis et de la République française. » Par un autre décret elle hâta le moment où les cendres de Jean-Jacques devaient être transférées au Panthéon. Et quand, peu de temps après, eut lieu cette nouvelle solennité, Reybaz fut prié d'y occuper une place d'honneur.

Cependant les nations, petites ou grandes, payent toujours bien cher les jours de démence et d'anarchie. A part les pertes morales à jamais irréparables, la magistrature avilie, l'honneur national souillé par des meurtres injustes, l'irréligion et l'immoralité se donnant libre carrière et laissant dans les cœurs des traces impures, il y a des dépenses matérielles à solder, et ici elles furent énormes. D'après le compte rendu officiel du comité révolutionnaire des finances, en date du 10 septembre, elles s'élevèrent à la somme de 1,855,312 florins. Les recettes qui couvraient ces dépenses provenaient de deux sources : effets saisis et dons patriotiques (1).

(1) Recettes :

Effets saisis.	En numéraire	fl. 162,403	5s	6d
—	En vaisselle	206,809	4	6
—	En vin et foin	3,228	11	
Dons patriotiques		415,777	9	

J. Cornuaud, IX, p. 199.—51 florins de Genève valaient 24 livres de France.

A l'occasion de cette vérification nationale, nous devons citer avec éloge le nom de Jacques Odier-Chevrier qui, par son habileté et son activité infatigable, établit en quelques jours avec une étonnante exactitude la comptabilité de la commission révolutionnaire, et empêcha un trop grand désordre financier pendant cette triste période.

Nous devons parler aussi d'un homme qui reparut inopinément sur la scène politique et rendit à sa patrie de véritables services. Nous avons nommé Cornuaud. Il fut arrêté chez lui le 20 juillet 1794 et conduit à Chantepoulet. Sa conduite politique en 1782 était une raison suffisante pour qu'il fût condamné à mort. Mais il comptait sur la sympathie des natifs dont il avait toujours défendu la cause et qui formaient la plus grande partie de la commission révolutionnaire. Et tandis qu'autour de lui, dans la salle où il se trouvait avec une centaine d'autres détenus, la plupart perdaient la tête et désespéraient, il passa son temps à préparer sa défense; et quand il comparut et fut interrogé, après dix-sept jours de détention, il débita son discours avec tant d'aplomb et répondit à toutes les questions avec tant d'habileté et de bonne humeur, qu'il fut absous à l'unanimité, indemnisé et presque porté en triomphe. « Isaac Cornuaud, lui dit Bourdillon-Diedey qui prit le fauteuil pour prononcer l'acquittement, ce jour est le plus beau de ta vie (1). » Le 16 août, il acceptait la présidence du club de la Grille ; et comme président de ce club trop fameux, qui comptait dans ses rangs les têtes les plus chaudes, il put empêcher de nouveaux crimes. Il s'entendit à merveille, le 23 août, avec les syndics Janot et Gasc, pour paralyser les efforts des *Montagnards* et des *Marseillais* en retenant les *Grillards* pendant quelques heures et en donnant aux autres clubs le temps de s'armer et d'arrêter les plus fougueux anarchistes.

(1) J. Cornuaud, IX, 132.

Il fit partie de la *Commission nationale* qui fut créée le 13 septembre 1794 et qui succéda à la commission révolutionnaire pour taxer extraordinairement les fortunes de chaque citoyen et pour en percevoir la taxe.

Cette taxe extraordinaire était une dernière mesure violente à laquelle la révolution ne pouvait échapper. Il fallait liquider la situation et hâter le moment où le gouvernement constitutionnel pourrait enfin être rétabli.

Les aristocrates durent payer 25 pour cent, les englués 3 pour cent sur les premières 12,000 livres et 1/4 pour cent sur chaque mille livres en sus, les patriotes 2 pour cent sur les premières 12,000 livres et 1/6 pour cent sur chaque mille livres en sus. S'il y avait femme et enfants, on défalquait autant de douzièmes qu'il y avait de têtes (1).

Les opérations furent terminées le 20 février 1795. La taxe fut payée par 850 personnes, et 963 firent des dons patriotiques plus ou moins considérables, soit en argent comptant, soit en abandon de vaisselle. Le tout s'éleva à la somme de 10,173,234 florins 11 s. Après que tout eût été payé, la commission remit aux mains de l'administration, en espèces, rentes ou engagements : 9,212,214 fl. 9 s., 9 d.

Cette taxe extraordinaire fut déclarée propriété nationale par le Souverain, le 19 mars 1795, à une majorité de plus de 3,000 voix.

Il ne restait plus, pour clore l'ère révolutionnaire, qu'à déclarer que les jugements rendus pendant cette période avaient cessé d'avoir leur effet. Les syndics et Conseil prennent l'initiative de cette mesure; et le 20 mars 1795, ils invitèrent les citoyens à émettre leur vœu à cet égard dans leurs clubs respectifs. Le lendemain, le recensement des suffrages a lieu ; et sur 2,202 votants, il y eut 1,952 *oui* et 250 *non*.

(1) J. Cornuaud, IX, 268-270.

Les esprits avaient été préparés dans ce sens par une courageuse brochure de Jean Heyer. Le jeune étudiant en théologie prouvait avec évidence que les jugements révolutionnaires étaient « contraires à la constitution et aux lois, » et qu'il fallait les annuler au plus tôt, dans l'intérêt de chacun et de la patrie, comme aussi pour l'honneur de Genève, et il réfutait victorieusement les objections diverses qui auraient pu retarder cet acte de réparation (1).

En conséquence de ce vote le Conseil administratif put dire dans une publication solennelle (23 mars) : « Nous voilà enfin rentrés heureusement pour toujours sous le seul régime constitutionnel; le vaisseau de l'Etat battu par un violent orage a, sous les auspices de la Divine Providence, été ramené dans le port, et la Patrie peut encore espérer de jouir du calme et du bonheur... Qu'il n'existe plus d'autre parti que celui de la Patrie. »

(1) J. Heyer, *La vérité toute nue*, 29 janvier 1795, in-8° de 12 p. L'exemplaire, unique peut-être, que nous avons eu en main, apppartient au petit-fils de l'auteur.

CHAPITRE VII.

RÉUNION DE GENÈVE A LA FRANCE. SES PRÉLIMINAIRES SES SUITES

Avril 1795 — Décembre 1813.

Cependant trois dangers menaçaient Genève : la réaction, l'anarchie, la réunion à la France. Nous ne pouvons nous attarder aux détails; mais nous devons esquisser en quelques traits la position prise à ce triple égard par le syndic des jours les plus troublés de la révolution. Il ne fut plus élevé aux premières dignités de l'Etat. Mais il défendit obstinément, par la parole et par la plume, les grands principes de liberté politique et sociale qu'il avait toujours soutenus.

Au Conseil législatif, comme à l'assemblée nationale, son incontestable talent lui assura maintes fois une haute influence. Mais il ne fut pas nommé de la commission de trois membres qui fut chargée de la rédaction d'un projet d'édit. Ce fut un tort, car, de l'aveu de Cornuaud, il « était l'homme alors à Genève le plus capable de ce travail de législation (1). »

Aussi, quand le comité rédacteur présenta son projet, dans la séance du 1er août 1795, Gasc n'eut-il pas beaucoup

(1) J. Cornuaud, t. X, p. 215.

de peine à montrer qu'il y avait bien des choses à refaire. Il fut nommé de la commission chargée d'examiner le projet ; et il le fit mettre absolument de côté : personne ne le regretta. Il en rédigea, presque à lui seul, et en fit agréer plus tard un autre infiniment meilleur, qui conservait quelque chose des formes de l'ancien gouvernement, mais proclamait bien haut les trois principes de l'égalité, de l'amovibilité et de la séparation des pouvoirs, précieuses conquêtes des dernières révolutions.

De malheureuses prises d'armes provoquées par l'un ou l'autre des partis extrêmes, et dans lesquelles le sang coula (1), firent sentir aux bons citoyens la nécessité d'en finir avec ces continuelles alarmes. Une adresse dans ce sens fut signée par 5,031 enfants de la cité et présentée aux syndics le 31 août 1795.

Les syndics accueillirent l'adresse avec une vive satisfaction, et l'envoyèrent au Conseil législatif, pour qu'il la formulât en acte légal de réunion et d'amnistie. La question seulement était de savoir si l'amnistie serait générale, ou bien si elle ne s'appliquerait pas sans exception à tous les auteurs des jugements révolutionnaires.

Désireux de voir la paix solidement établie entre tous les citoyens, Gasc publia, le 4 septembre, sous le titre de : *Tout ou rien*, une courte brochure conçue dans le sens le plus large. C'était une réponse à un écrit que Dufour-Valentin venait de faire paraître et dans lequel était insinué qu'il faudrait faire des exceptions à l'amnistie demandée. Gasc, assurément, n'avait aucune tendresse pour les citoyens auxquels pensait Dufour et qui avaient fait tant de mal à Genève ; mais il ne fallait pas que la constitution pût statuer sur des cas particuliers, juger des individus et connaître de certaines causes criminelles : c'eût été la

(1) Le 23 mai 1795 (affaire des « Cravates vertes », imitation des réactionnaires lyonnais), et le 17 août 1795.

confusion des pouvoirs. Et d'ailleurs, la sincérité de la réconciliation exigeait que personne ne fût excepté. Cette dernière pensée est exprimée avec quelque chaleur.

Il faut donc *tout ou rien*. Mais, dans ce cas, qui est-ce qui peut ne vouloir *rien*? Qui est-ce qui voudroit, pour le plaisir de faire sentir à Grenus, Gœringuer et Pradier (car personne n'ignore que ce sont eux qu'on voudroit excepter), tout le poids de l'animadversion publique, conserver un triste monument de nos cruelles dissentions, en laissant, sous le réat des jugemens politiques, d'autres citoyens auxquels chacun désire de faire partager les sentimens de réconciliation et de paix dont nous sommes tous animés... Que trois hommes ne nous empêchent point de consommer une réunion commencée sous de si heureux auspices, et qui ne sauroit trop promptement s'achever. Que des ressentimens particuliers ne fassent point diversion à l'allégresse générale, et faisons les choses de manière que personne ne puisse se croire oublié ou lésé dans l'acte de notre mutuelle réconciliation.

Le projet d'amnistie fut approuvé en Conseil général à une immense majorité, le 21 septembre 1795. Et le 24, eut lieu à Saint-Pierre, en présence d'une foule énorme et recueillie, la consécration de cet acte de réunion et de paix.

Une terrible épreuve qui frappa la nation entière, dix-neuf mois plus tard, devait rapprocher plus intimement encore tous les Genevois dans le sentiment d'une commune souffrance. Car jusqu'à ce fatal moment la paix ne sera qu'à la surface, les cœurs resteront aigris, ulcérés. Les syndics veillèrent donc avec sollicitude à ce que cette situation, relativement calme, ne vînt pas à empirer par quelque parole imprudente.

Ainsi, ils durent adresser de « vives remontrances » au modérateur de la Compagnie au sujet des sermons du pasteur Vaucher et du ministre Mouchon fils (1) : on y avait remarqué des allusions plus ou moins directes aux cir-

(1) Philippe-Gaspard, fils de Pierre, neveu d'Antoine (1766-1843).

constances politiques par lesquelles la nation avait passé naguères. Le syndic président rappela l'extrait du registre qui avait été adressé, il y avait quelque temps, au Vénérable corps sur le danger et l'inconvenance des allusions politiques dans la chaire; et il invita le modérateur à presser auprès de ses collègues « la nécessité de renfermer la prédication dans les bornes de la morale, et d'y éviter tout ce qui pourrait tendre à aigrir les esprits (1). »

Les syndics et le Conseil ne pouvaient se faire illusion : la Compagnie ne leur était guère sympathique, et elle montrait de toute manière son mécontement à l'endroit des changements introduits par la révolution dans les lois constitutionnelles.

Une *Note* (2), imprimée, rédigée avec l'autorisation de la Compagnie par le pasteur Pierre Mouchon, parut le 1er mars 1796, et elle fut envoyée par le pasteur Chenevière au président du Conseil législatif, mais elle ne portait, ni date, ni signature : c'était un supplément au Mémoire adressé au Conseil. Elle contenait « trois inculpations graves et odieuses contre les rédacteurs du nouveau projet de Constitution, » en particulier celle de vouloir détruire la religion. Ce projet ne renfermait pas, en effet, « l'article concernant le maintien de la Religion chrétienne Réformée dans les sermens que devaient prêter les Electeurs et les personnes appelées aux charges et à la Bourgeoisie. » Les rédacteurs, Gasc, S.-A.-Constantin-Blanc, J.-E. Didier s'émurent de cette note et écrivirent au modérateur pour que la Compagnie leur déclarât « catégoriquement et dans la meilleure forme possible, si elle approuve le dit écrit et si elle en a ordonné l'impression, la distribution et l'envoi au Conseil législatif (3). »

(1) Reg. du Conseil, an 1795, 28 décembre.

(2) *Note de la Compagnie des pasteurs sur les formules de quelques sermens contenus dans le nouveau projet de constitution.*

(3) La lettre est du 4 mars 1796, Archives de la Cie.

La Compagnie déclara par lettre, le lendemain, qu'en « demeurant inviolablement attachée aux principes que la Note contient, elle désavoue toute interprétation qui la chargerait d'imputations téméraires et injustes, contre qui que ce soit; que ce désaveu se trouve déjà d'une manière formelle à la page 3e... qu'une inconséquence manifeste est le seul tort dont elle les charge, etc. (1). »

Notons encore, à ce sujet, un incident qui survint, quelques semaines plus tard, au Conseil législatif, lors de la discussion de la loi d'admission des étrangers, et qui prouve avec quelle lenteur s'accomplissent les progrès les plus légitimes.

La Commission proposait de mettre dans la loi « que ceux-là seraient reconnus de la Religion réformée qui auraient été baptisés dans une Eglise réformée et admis à la communion. » Gasc proposa et fit agréer presque sans discussion un amendement en vertu duquel « ceux-là seraient reconnus de la Religion protestante, qui l'auraient admise pour la leur devant les syndics. » C'était devancer les temps d'un demi-siècle. Cette largeur d'esprit fut trouvée excessive : on s'inquiéta des conséquences de l'article adopté; on crut voir l'ennemi se glisser dans la place par cette porte entr'ouverte. Quelques membres qui étaient absents au premier débat firent recommencer la délibération; et l'assemblée, revenant sur son vote, adopta définitivement l'avis de la commission, avec quelques légers changements.

Anspach était allé bien plus loin que Gasc sous ce rapport, en 1793. Il avait demandé que la liberté des cultes fût admise à Genève, et que l'on reçût indifféremment au nombre des citoyens des hommes de toutes les religions. Il en fit la motion au club fraternel, mais elle fut rejetée (2).

(1) La réponse est du 5, Archives de la Cie.

(2) J. Cornuaud, VIII, 246. Cornuaud appelle cette motion « extrava-

Au milieu de ces discussions secondaires qui divisaient les Genevois, le gouvernement français poursuivait invariablement, au travers de ses diverses transformations, son œuvre d'annexion ou de conquête. Nous éprouvons quelque humiliation, comme Français, à constater les vexations de tout genre, les hypocrisies, les manœuvres perfides, les mensonges de la grande république à cet égard. C'est une page honteuse de son histoire : nous ne devons pas la supprimer.

Avant tout, il fallait écarter le ministre genevois dont la vigilance importune découvrait les complots tramés contre sa patrie et pouvait les faire avorter. Reybaz avait averti le Conseil, en effet (lettre du 22 mai 1796), que d'après une conversation qu'il avait eue avec le ministre des relations extérieures, Charles Delacroix, le jour même où fut signé le traité de paix de la République française avec le roi de Sardaigne, il ne fallait pas se faire illusion sur les intentions du Directoire. Delacroix lui avait fait observer que Genève se trouvait, par le fait même du traité, « cernée et entièrement bouclée dans le territoire français (1). » Rien n'était donc plus facile que de la prendre par la famine, si elle ne voulait pas se donner spontanément. Reybaz n'était plus possible : il était trop clairvoyant, trop dévoué.

Le résident, Félix des Portes, reçut donc l'ordre de dire au Conseil, que Reybaz n'était plus agréable au Directoire et que son rappel était demandé.

gante », et il ajoute que « le monstre anarchique auquel il s'adressoit fut moins insensé que lui » en rejetant sa proposition. Telle ne fut pas l'opinion de Johannot; il écrivait de Paris à Anspach : « Recevez, mon ami, l'expression de mes regrets et de ma douleur, sur l'article de la Constitution genevoise, qui prononce aux yeux de la France libre et de l'Europe attentive, la violation des premiers principes de la morale et de la justice, je veux dire la *non-liberté de conscience et de culte.* » Paris, 1er ventôse, an II.

(1) Reg. du Conseil, an 1796, 27 mai.

A cette intimation, le Conseil fut pénétré de douleur; mais « considérant que le salut de l'État l'obligeait de céder à des circonstances impérieuses, il arrêta de suspendre provisoirement le citoyen Reybaz de ses fonctions de ministre de la République à Paris » : notification devait lui en être faite par une lettre dans laquelle il serait « remercié de ses bons et loyaux services. »

Aussi bien, l'avant-veille déjà, le Conseil avait décidé d'envoyer à Paris en députation extraordinaire deux de ses administrateurs, Matthey et Des Gouttes, qui devaient s'aider « de l'expérience et des lumières » de Reybaz pour traiter avec le gouvernement français des intérêts de la république. Il s'agissait surtout de faire inclure Genève dans les traités que la France avait faits ou pourrait faire avec les autres puissances. Le Conseil avait été surpris et peiné que son ministre ne lui eût pas donné avis, en temps utile, de la non-inclusion de Genève dans le traité avec le roi sarde, alors que les intérêts de la république batave y étaient spécialement réservés. Ne pouvant croire sans doute à quelque iniquité de la part de la France, plusieurs patriotes accusaient, fort à tort, Reybaz de négligence à cet égard. Cette députation extraordinaire à Paris avait été décidée le soir d'une séance dans laquelle Anspach avait présenté une requête sur l'objet de l'inclusion. Celui-ci avait demandé qu'il fût « composé à Genève un mémoire qui développât avec une franchise digne d'un peuple libre, les raisons qui faisaient espérer à la République de Genève que la République française, son ancienne amie et alliée, prendrait toutes les mesures nécessaires pour la mettre à l'abri des vexations que la haine des principes d'égalité et de liberté pourrait susciter contre elle..... et qu'elle déterminerait leurs relations respectives par un traité d'alliance et de commerce (1). »

(1) Reg. du Conseil, an 1796, 15 juin.

Matthey et Des Gouttes furent donc chargés de remplir par intérim les fonctions de Reybaz avec le titre de « députés extraordinaires (1) ». Ils arrivèrent à Paris le 21 juin. Mais ils furent mal accueillis par le ministre et par les membres du Directoire auprès desquels ils purent parvenir, et ils revinrent à Genève sans avoir rien obtenu (2).

Dans ces graves conjonctures, les Genevois voulurent mettre leurs intérêts entre les mains d'un homme dont l'habileté et le patriotisme seraient à la hauteur de la situation, et ils élurent Esaïe Gasc, le 14 août 1796, en assemblée souveraine, à la place de « ministre permanent » de la république près la république française. Le lendemain, en séance du Conseil où il avait été prié de se rendre, il entendit le syndic-président (P.-A. Chambrier) lui exprimer « la vive satisfaction du Conseil sur son élection et les heureux augures que faisaient concevoir ses talents pour le succès de son important ministère (3). »

Gasc ne partit pas immédiatement. Il avait des intérêts personnels à régler, des travaux pour le Conseil législatif à terminer, des renseignements à prendre pour sa mission. Rien ne pressait d'ailleurs ; Genève ne devait pas être comprise dans le traité avec l'Autriche qui allait se conclure après les victoires de Bonaparte en Italie ; ç'aurait été manquer de tact que de le demander. Bientôt, cependant, le Conseil invita Gasc à accélérer son départ. « On est impatient de sentir les intérêts de la République en des mains aussi habiles que les siennes (4). »

Le résident, par la même raison, ne pouvait voir cette élection avec plaisir. Il notifia aux syndics et Conseil que le Directoire ne recevrait pas le citoyen Esaïe Gasc comme ministre de la république de Genève, et il les invitait à

(1) *Ibidem*, 17 juin.
(2) *Ibidem*, 2 juillet.
(3) *Ibidem*, 15 août.
(4) Reg. du Conseil, an 1796, 13 septembre.

nommer pour remplir cette place « un homme ami des bons principes. » Bien que Des Portes observât qu'il ne fallait « donner à cette expression que le sens naturel qu'elle présentait, » il était impossible de se méprendre sur sa véritable portée. Il chicanait aussi le Conseil sur le titre de « ministre permanent » qui était, d'après lui, un titre inusité : cette innovation qui n'ajoutait rien au caractère de l'agent pouvait être remarquée dans les lettres de créance (1).

Avisé de la note, Gasc déclara « qu'il n'avait regret à la place que comme étant privé d'un moyen qu'elle lui fournissait d'être utile à sa patrie... que cependant, comme il ne doutait pas que la déclaration du Directoire n'eût été provoquée par des intrigues odieuses qui tendaient à compromettre Genève de la manière la plus dangereuse, il invitait le Conseil, en ne consultant que le seul intérêt de la république, à remonter à leur source pour tâcher d'en découvrir les auteurs (2). » Le Conseil décida d'en écrire au Directoire.

Malgré la note peu encourageante du résident, le nouveau ministre partit pour Paris (3). Mais tous ses efforts échouèrent devant le parti pris du Directoire. Celui-ci refusa de le reconnaître; il alla même jusqu'à lui interdire tout séjour sur le territoire français (4). Et dans l'espérance qu'un citoyen d'une famille qu'on aurait pu alors appeler patricienne se montrerait moins exigeant, il désigna lui-même Micheli-de Châteauvieux comme la personne qu'il désirait voir accréditée auprès de lui par la république.

Ces douloureuses préoccupations du côté de la France n'empêchèrent pas les deux partis extrêmes d'en venir en-

(1) *Ibidem*, 21 septembre.

(2) *Ibidem*, même séance.

(3) Gasc reçut 50 louis comme indemnité des frais qu'il avait faits pour ce voyage à Paris. Reg. du Conseil, an 1796, 1er octobre.

(4) Reg. du Conseil, an 1798, 16 janvier.

core aux mains et de jeter le trouble dans la cité. Un groupe nombreux du parti des *Englués*, après s'être organisé militairement et avoir signé un acte d'association au logis de la Tour-d'Arve, se mit à faire des expéditions nocturnes contre les révolutionnaires, en juillet 1796. Le soir du 19 de ce mois deux des principaux chefs, Pradier (Georges-David-Germain) (1) et Baudit (Louis-Alexandre) sont arrêtés, en armes, avec quelques-uns de leurs complices et conduits en prison. On voulut gagner du temps pour laisser se calmer la fureur des révolutionnaires qui demandaient leur mort à grands cris. La cour criminelle, appelée, le 22 septembre, à prononcer leur sentence, ne les condamna qu'à un bannissement temporaire. L'exaspération fut extrême. On s'ameute à la porte du tribunal et dans les rues avoisinantes. Comment transférer les condamnés de la maison de ville aux prisons au travers de cette foule menaçante ? Les syndics eurent le tort de ne pas prendre les précautions nécessaires dans ces terribles moments. Ils crurent pouvoir se fier à la parole de gens qui répondaient de tout « sur leur tête ». Le sergent Choffat, qui commandait la garde, était même venu faire cette déclaration dans la salle du Conseil. On remarqua pourtant qu'il était fort ému. Etait-ce préoccupation du crime qu'on méditait, ou effet de trop copieuses libations ? Le syndic de la garde, le docteur Guillaume Solomiac, un ami de Gasc, fut chargé d'accompagner le cortége. Ils se mirent en route ; mais à peine avaient-ils fait quelques pas dans la rue, que les malheureux dont on voulait le sang furent massacrés : les soldats même qui les conduisaient participèrent au meurtre (2).

(1) Pradier était d'une famille originaire de St-Ambroix en Languedoc. Ce fut le grand-oncle du célèbre sculpteur Jean-Jacques Pradier (qui signait habituellement James) lequel, né à Genève en 1786, mort à Paris en 1852, a laissé un grand nombre de chefs-d'œuvre, dont les plus remarquables sont à Genève et à Nimes.

(2) *Abrégé historique des faits qui ont précédé et suivi les assassinats*

Les passions étaient surexcitées; on pouvait craindre la guerre civile. Mais les non-révolutionnaires s'entendirent avec les patriotes pour apaiser le tumulte (1). On réclama l'arrestation des meurtriers. Une procédure sévère fut instruite contre eux. Choffat, accusé de complicité avec les assassins, prit la fuite. Il fut condamné à mort par contumace. Quant aux autres, la procédure n'était pas encore terminée lorsque Genève perdit son indépendance (2).

Pour éviter que les têtes ne s'échauffassent dans les réunions du soir, si ces réunions se prolongeaient trop avant dans la nuit, les magistrats tenaient la main à l'exécution de l'ordonnance en vertu de laquelle toute auberge, tout cabaret devait être fermé à dix heures. Mais un jour il arriva à ce sujet à quelques-uns d'entre eux une aventure dont ils furent les seuls à ne pas rire.

Deux syndics et un administrateur étaient allés souper aux *Balances* en compagnie de tous les juges de paix de Genève, un seul excepté. C'était au commencement de novembre 1796. Les gens de *la Grille* avertis du gala et présumant qu'il se prolongerait au delà de l'heure réglementaire, voulurent se donner le malin plaisir de trouver ces magistrats en contravention avec leur propre arrêté. Pour quelques-uns ce pouvait être une revanche. Ils se rendirent donc autour de l'auberge. Ils ne s'étaient point trompés : dix heures avaient sonné, le délit était flagrant. Ils

commis à Genève le 22 septembre 1796, par le citoyen P.-A. Chambrier, ancien syndic, broch. in-8°.

(1) Reg. du Conseil, an 1796, 24 septembre.

(2) On se pressa davantage, pour venir en aide aux familles des assassinés. Une pension de « 3 écus neufs par mois », à partir du 1er octobre, fut créée par les syndics et Conseil en faveur du fils de Pradier; et cette pension devait courir jusqu'à l'époque où le *Comité de tutelle* devait payer l'apprentissage du jeune homme. Ce comité avait été institué pour s'occuper des pensions aux veuves et orphelins de ceux qui avaient été condamnés à mort en 1794 par jugements révolutionnaires (Reg. du Conseil, an 1797, 26 avril.)

allèrent aussitôt chercher un syndic pour le constater. Les coupables furent cités devant le tribunal des juges de paix; mais comme un seul d'entre eux n'avait point participé au délit, il fallut former un tribunal *ad actum*, composé entre autres du juge de paix qui n'avait pas été du souper et que l'on soupçonna d'avoir joué ce tour à ses collègues. Gasc fut l'un des membres de ce tribunal. La foule fut prodigieuse à l'audience; et les juges « postiches » pour donner plus de solennité à la fête firent ouvrir le temple de Saint-Germain « qui fut bientôt plus que rempli par cette classe énorme de gens qui ne vont à l'église qu'en pareille occasion. » Après la condamnation qui varia de deux à trois jours de détention, plus une amende, les juges furent conduits en prison par leurs propres huissiers (1). Les citoyens n'étaient pas fâchés sans doute d'affirmer ainsi le principe de l'égalité devant la loi : nul ne devait l'enfreindre impunément.

Il n'y eut plus d'émeute dans les rues de la cité. Mais les partis n'avaient pas désarmé et la défiance persista. Les événements qui se passaient en France devaient avoir naturellement un contre-coup à Genève, dans un sens ou dans l'autre; car les deux partis regardaient anxieusement de ce côté et attendaient. Or, au printemps de 1797 la république française était bien menacée. « Emigrés, chouans et prêtres affluaient à Paris et faisaient amender les lois qui les concernaient... Les journaux royalistes parlaient du retour des princes (2). » Le 18 fructidor (4 septembre 1797) sauvera la révolution. Mais avant ce coup d'État, la réaction semblait devoir l'emporter; dans tous les cas, elle était un encouragement inespéré pour les réac-

(1) Lettre du pasteur Mouchon, du 15 novembre 1796, collection épistolaire inédite de M. Galiffe, *Journal de Genève* du 28 février 1874.

(2) Henri Bordier et Edouard Charton, *Histoire de France d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque* (Paris, 1862) tome II, p. 506.

tionnaires genevois. Les syndics et le Conseil législatif n'avaient pas plus de prestige que le Directoire et le Conseil des Cinq-Cents, et il n'aurait pas été difficile de les entraîner à quelque démarche qui eût porté atteinte à la constitution.

C'est dans ces conditions que se fonda à Genève, dès le mois d'avril 1797, un cercle qui s'appela cercle du *Faisceau patriotique*. Ce n'était pas une « machine à insurrections, » comme on le crut un instant, ni « le résultat d'une tactique de quelques ambitieux qui auraient voulu se saisir de l'autorité et du crédit. » Le but de cette société était « d'observer la marche » du gouvernement, de « surveiller les allures de l'aristocratie, » et d'empêcher que la constitution ne fût dénaturée.

Gasc faisait partie de ce cercle : il n'était pas pourtant du nombre de ses fondateurs. Il fut chargé de revoir et de corriger un projet de pétition relative à quelques infractions faites à la constitution. Il le refondit en entier; et après approbation unanime des membres de ce club et des autres clubs patriotiques, la pétition fut remise aux syndics par dix ou douze citoyens, le 18 août 1797.

Quand on fit la lecture de cette pétition au Conseil législatif, elle fut accueillie par des sarcasmes et des bons mots. Gasc, indigné, répliquera par ces vertes paroles : « Peut-être que tous ces roquets qui aboyent contre le citoyen Janot et contre moi ne s'applaudiront pas d'avoir provoqué la discussion. »

Pris à partie directement par un petit écrit où il était accusé d'avoir formé un nouveau club « d'enragés, » qui était destiné à « chercher chicane au gouvernement, » il répondit par *Deux lettres sur les circonstances actuelles*, 2 septembre 1797 et 8 septembre 1797. Il y explique franchement l'origine du cercle du *Faisceau* et le but qu'il poursuit.

Les membres qui le composent, dit-il, n'ont aucun projet offensif, parce qu'ils n'ont rien à conquérir. Ils ne veulent provoquer

aucun mouvement, aucune crise, parce qu'ils ont autant besoin de la paix que ceux qui leur supposent l'intention de vouloir la troubler; parce qu'ils sont bien convaincus que la guérison de la république, qui est aussi leur patrie, et le retour de sa prospérité, d'où dépendent aussi leurs ressources, ne peuvent s'obtenir que par le repos intérieur. Mais, d'un autre côté, ils ne seroient pas tranquilles spectateurs des tentatives que l'on feroit pour dénaturer la constitution, ou pour faire faire à la révolution un seul pas rétrograde. Et c'est probablement là ce qui leur attire la qualification d'*enragés*...

Que les aristocrates et les englués cessent de calomnier lâchement les patriotes;... qu'ils ne manifestent plus le désir et l'espérance de voir la contre-révolution française s'effectuer, pour la transplanter chez nous; qu'ils se consolent enfin de faire partie d'un peuple libre. Que le gouvernement se tienne en garde contre leurs suggestions; qu'il ne se laisse pas inoculer leurs éternelles frayeurs qui le précipiteroient, comme elles précipitèrent les syndics de 1796, dans de fausses démarches; qu'il ne s'en laisse pas imposer par les clameurs dont on l'assourdit contre des citoyens qu'on veut lui rendre suspects, pour l'engager à faire quelque sottise contre eux; qu'il se dise bien qu'on ne gouverne pas une république démocratique comme une école d'enfans; qu'une police inquiète et minutieuse n'annonce que de la pusillanimité; qu'il ne mènera jamais rondement les affaires que lorsqu'il aura la confiance des patriotes, et que, pour l'avoir, il faut qu'il ne leur témoigne pas une injurieuse défiance, et qu'il se montre véritablement animé de l'esprit démocratique de la constitution. Alors tout sera tranquille, tout ira bien; alors personne n'aura rien à craindre de la société du Faisceau. Elle ne sera redoutable, cette société, que dans le cas où l'on voudra entreprendre quelque chose contre les patriotes, parce qu'elle contribuera à mettre parmi eux plus de concert et d'union.

Dans le cas contraire, ce concert et cette union serviront au maintien de la tranquillité publique, en prévenant ces mouvemens brusques, ces résolutions soudaines, qui, lorsque chaque cercle étoit en quelque sorte isolé, partoient quelquefois de quelques-uns d'entre eux, sur l'annonce de quelque bruit souvent mal fondé, ou de quelque nouvelle exagérée.

..... Ce n'est pas un crime, je pense, à des citoyens qui ne sont pas très-sûrs des dispositions favorables de leurs adversaires, d'embrasser les moyens que la constitution leur offre, pour mar-

cher de concert, et prévenir par là les fautes qui résultent infailliblement de la désunion...

La seconde *Lettre*, d'une ironie mordante contre le Conseil législatif réactionnaire, fut composée à propos du programme de ce Conseil du 28 août précédent. Une requête avait été présentée à la grande cour de justice civile par le citoyen Barilliet, le 6 mai 1797, pour se faire recevoir notaire. Or, la Grande Cour avait répondu par un décret qui déboutait le requérant de sa demande, en visant, sans le nommer, le code périmé de 1791. Gasc se chargea de rappeler à qui de droit la constitution qui était seule en vigueur.

Grande nouvelle, dit-il! le code de 1791, qu'on croyait mort et enterré, commence, dit-on, à donner quelques signes de vie. On prétend, mais j'ai de la peine à le croire, que ceux qui portent encore dans le fond du cœur le deuil de ce tendre objet de leur affection, ne désespèrent pas de le voir rétabli dans son premier état de vigueur, et que si on parvient à lui faire remuer seulement un orteil, on réussira, avec un peu de patience, à lui faire reprendre toutes ses fonctions vitales...

Je ne crois pas que dans le temps même où l'ancien gouvernement contestoit au Conseil général la plénitude de sa souveraineté, il eut osé le traiter d'une manière aussi cavalière...

Ces lettres de Gasc étaient à peine imprimées, qu'on apprit le coup d'État du 18 fructidor : le péril de la réaction avait été écarté en France, et il le fut également à Genève.

Mais on ne pouvait se flatter d'écarter le péril plus terrible encore de la réunion à la grande république. Le résident saisissait avec une perfide habileté toutes les occasions qui s'offraient à lui de hâter le moment de cette réunion. Il avait intérêt à faire naître des incidents, à fomenter des troubles; et dans ce but il employait un certain nombre d'anarchistes de bas étage, les pires des *Grillards* qu'il tenait dans sa main et faisait mouvoir à son gré. C'est

ainsi que, le 21 novembre 1797, il les présenta à Bonaparte qui passait par Genève pour aller au congrès de Rastadt : « Voici, lui dit-il, de vrais citoyens, la terreur de l'aristocratie, les amis de la France et de l'égalité, les soutiens de la liberté (1). » L'accueil que leur fit le général les grisa complétement, et plusieurs d'entre eux se signalèrent par des exploits de leur façon : ils allèrent d'abord, au milieu de la nuit, menacer le club du *Faisceau* dont ils accusaient la plupart des membres de n'être pas assez révolutionnaires; puis ils envahirent un autre club du parti contraire au leur, celui des *Mignons*, en brisèrent les meubles, insultant et frappant tous ceux qui s'y trouvaient et bravant l'autorité des magistrats accourus pour les réprimer.

Toutefois, quand on vit clairement où Desportes voulait en venir, les discussions intestines furent vite oubliées pour conjurer ou du moins retarder autant que possible ce malheur trop prévu. Les syndics et le Conseil, soutenus par la presque unanimité des Genevois, se préparèrent courageusement à toutes les éventualités. Ils avaient adjoint Esaïe Gasc au département des choses publiques pour qu'il dirigeât une réparation à la brèche de la courtine des Terreaux. Ils savaient que « par ses lumières dans cette partie il pouvait être d'un très-grand secours en l'absence du citoyen Chastel (2). » Ils ne craignirent pas même, quand le danger devint plus pressant, d'élire à la place de secrétaire d'État l'homme que le gouvernement français n'avait pas voulu reconnaître comme ministre permanent de la république à Paris, mais dont le patriotisme intelligent et dévoué pouvait leur être si précieux dans ces graves conjonctures (3).

(1) J.-P. Bérenger, *Histoire des derniers tems de la République de Genève*, p. 32.
(2) Reg. du Conseil, an 1796, 9 novembre.
(3) *Ibid.*, an 1798, 12 janvier.

Le résident ne cacha pas sa surprise, son affliction, son dépit, et il pria l'administrateur qui avait été chargé de lui notifier cette élection, de le « déclarer de sa part au Conseil, même en présence du citoyen Gasc... Il lui seroit fort pénible et très-peu possible d'avoir à soutenir avec lui les relations auxquelles sa place le nécessitoit (1). »

Cette déclaration d'un ennemi de Genève honorait celui qui en était l'objet, mais elle était catégorique et il fallut céder. Le citoyen Mouchon fut chargé de remplir auprès du résident les fonctions pour lesquelles celui-ci ne voulait pas de Gasc.

Une seule préoccupation remplit dès lors le cœur de tous les Genevois, sans distinction de partis, ni de classes : si la république devait périr, que ce fût avec dignité et dans la majesté du droit. Il n'y eut désormais qu'un parti, celui de l'indépendance.

Une adresse fut remise, le 13 janvier 1798, aux syndics et au Conseil : elle était signée par 3,681 citoyens. Elle avait pour objet principal de réclamer contre les entraves multipliées auxquelles les Genevois étaient assujettis dans leurs relations extérieures. Elle accusait « quelques agents secondaires du gouvernement français résidant dans le voisinage. » C'était une manière polie de formuler sa plainte, car, au fond, ces agents secondaires recevaient de haut lieu des ordres dans ce sens.

Cette pièce fut expédiée par courrier extraordinaire aux députés genevois qui étaient déjà à Paris (2) pour défendre les intérêts de la république : ils devaient la mettre sous les yeux du Directoire. Les députés ne furent point reçus, et même le Directoire leur intima l'ordre de sortir de la capitale dans trois jours. On était irrité, à Paris, que Ge-

(1) *Ibid.*, an 1798, 16 janvier.

(2) Ces députés étaient le syndic Gervais et Odier-Chevrier : ils devaient s'entendre avec Micheli pour remplir leur mandat.

nève n'eût pas déjà spontanément demandé de faire partie de la grande république. Et par toutes sortes d'avanies, de vexations, d'exigences, de tromperies indignes, on se flatta de les y amener bon gré mal gré.

Le traître Grenus avait dit : « Laissez faire, l'estomac commandera bientôt à la tête. » Et l'énigme cachée sous ce mot se révélait dans sa réalité terrible. L'importation des denrées de première nécessité était interdite : l'interdiction s'étendait même aux récoltes des terres genevoises qui étaient enclavées dans le territoire français. On affamait Genève pour dompter sa fierté.

Le Directoire lui chercha aussi chicane au sujet des marchandises anglaises. Les députés genevois qui étaient partis précipitamment de Paris par ordre supérieur avaient eu le temps toutefois d'apprécier la grandeur du péril que leur république courait à cet égard.

Ils donnèrent le conseil de proscrire toute marchandise de cette provenance, même de la faire sortir de Genève, et de sévir contre la contrebande et ceux qui la favorisaient. Un moyen infaillible de perdre Genève, ajoutaient-ils, serait de tirer un seul coup de fusil et de faire la moindre menace. Relativement au prochain passage des troupes françaises, il fallait traiter amiablement avec le résident et le général, et s'attacher à persuader aux Français que les Genevois étaient leurs amis et leurs frères.

Le Conseil, délibérant sur les mesures à prendre en conséquence de ces nouvelles affligeantes, et considérant que le salut de l'État était en quelque sorte attaché à ce qu'on déployât dans ces circonstances le plus grand calme et une résignation courageuse, voulut prévenir les funestes effets que pourrait produire la première impression des nouvelles reçues, et il arrêta de charger les syndics d'appeler le soir même auprès d'eux quelques citoyens de confiance et qui pouvaient avoir quelque ascendant sur leurs concitoyens pour leur communiquer ce qu'ils

avaient appris et les engager à y préparer les esprits (1).

Les Genevois, dans ces jours de misère et de deuil, n'étaient qu'un cœur et qu'une âme. Ils ne se souvenaient des divisions d'autrefois que pour les déplorer.

Les cercles les plus opposés naguères, ceux de la *Grille* et des *Mignons* étaient parfaitement d'accord : « L'on n'entend pas souffler le moindre vent d'animosité, » dit un témoin oculaire (2).

Presque chaque jour des soldats français passaient dans la ville, allant dans le pays de Gex : le 20 janvier il en passa 1,500; le lendemain, un égal nombre, et le résident ne se lassait pas d'en annoncer pour les jours suivants. Ces troupes traversaient les rues, fusils sur l'épaule, enseignes déployées, précédées de la musique, mais sans tambour (3). « Les vainqueurs de l'Italie ne savaient point déposer leurs armes, » avait répondu le résident à une observation respectueuse des magistrats à cet égard.

Aussi bien, la révolution s'organisait dans le pays de Vaud depuis le commencement de janvier. Des pétitions étaient faites dans les villes pour demander des changements politiques à Messieurs de Berne. Et, pour toute réponse, ceux-ci envoyaient des commissaires extraordinaires et des troupes. Les Français favorisaient naturellement ce mouvement d'émancipation, et ils étaient prêts à l'appuyer par les armes. Le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) laissait précisément les troupes inactives.

Ils entrèrent, en effet, dans le pays de Vaud le dimanche 28 janvier, quand ils eurent appris que les baillis avaient été chassés et que la cocarde verte et jaune avait été prise à Nyon.

Ils entrèrent dans Lausanne le lendemain. Ils y furent

(1) Reg. du Conseil, an 1798, 14 janvier, 3 heures après midi.
(2) J. Picot, *Journal*, 19 janvier 1798.
(3) J. Picot, *Journal*, 21 janvier 1798.

reçus à bras ouverts. Ils apportaient la liberté à une nation généreuse qui subissait impatiemment le joug des patriciens bernois. Dans l'idée du Directoire, toute la Suisse devait former une seule république sous le nom de République helvétique. Elle devait être divisée en vingt-deux cantons, et le pays de Vaud en serait un.

Le résident s'empressa de répandre autour de lui cette constitution déjà arrêtée pour la nouvelle république. Et quand les Français furent entrés à Berne après un combat sanglant (5 mars); quand la consternation qui régna dans Genève eût suffisamment préparé les esprits, il fit venir chez lui le syndic Butin, comme aurait pu le faire un proconsul, et lui annonça que le Directoire désirait la réunion de Genève à la France; il ajouta qu'il n'était chargé cependant d'aucune communication officielle.

Ce langage n'était que trop clair. « L'alarme se répandit aussitôt dans la ville. Tous se réunissent dans le désir de conserver l'indépendance de Genève; les cercles s'assemblent, il se forme des pelotons de citoyens dans les rues; la tristesse est peinte sur tous les visages; on prévoit qu'il faudra céder à la force; et l'on regrette, dit le Genevois Picot, nos mœurs, notre caractère national, notre culte religieux, nos institutions pour le culte, pour le soulagement des pauvres, etc. » (1)

Un courrier extraordinaire fut expédié en toute hâte à Paris. Mais que pouvait-on espérer d'obtenir? C'était de là que partaient les ordres les plus sévères pour que la réunion se fît au plus tôt.

Les syndics et le Conseil eurent alors la malheureuse idée de s'entendre pour faire nommer par le Souverain une commission extraordinaire composée de cent-trente membres, qui serait chargée du sort de la république (2). Il

(1) J. Picot, *Journal*, jeudi 15 mars 1798.

(2) Mais jamais la commission ne fut investie du pouvoir « d'aliéner l'in-

aurait été plus habile et plus digne de faire voter en Conseil général si l'on voulait, *oui* ou *non*, cette réunion. Nul doute que les *oui* eussent été très-rares ; et tout le déshonneur serait resté à la grande république, si elle avait employé la force contre son ancienne alliée et amie. La commission proposée fut acceptée, le 19 mars, par 3,500 voix contre 300 : elle était composée des fonctionnaires qu étaient en charge et de ceux qui devaient y entrer au 1er avril ; ses pouvoirs devaient expirer au bout d'un mois, soit le 19 avril. Il fut ainsi plus facile au résident d'arriver à son but ; car on intimide quelques individus plus aisément qu'un peuple. Il dit donc aux députés de la commission « que le Directoire exécutif désirait la réunion, laquelle tenoit d'ailleurs à un grand plan du développement duquel on ne tarderait pas d'être témoin (1). »

Comme les Genevois ne se pressaient pas de répondre à ce désir, Des Portes essaya de les y pousser par un indigne stratagème. Le drapeau français qui flottait devant la résidence fut souillé par le jet d'une liqueur noire dans la nuit du 27 au 28 mars. Personne ne se méprit à Genève sur la personne qui avait fait faire sous main cet insultant barbouillage (2). L'encre avait été jetée de haut en bas, de

dépendance de la République » ; elle devait seulement « veiller à la sûreté des citoyens de Genève et resserrer les liens qui unissaient la république à la République française ». Et malgré sa déclaration au résident qu'elle était sans pouvoirs pour cette aliénation et qu'il fallait consulter l'assemblée générale des Genevois, le résident se garda bien d'accepter cette offre ; il savait parfaitement quel aurait été le résultat du vote. (Albert Rilliet, *Histoire de la restauration de la République de Genève*. Genève, Ch. Gruaz, 1849, p. 415 et suiv.)

(1) Reg. de Conseil, an 1798, vendredi 23 mars.

(2) Comme quelqu'un disait au syndic Guérin : « Mais qui peut donc avoir fait cela ? » Il répondit : « *Felix qui potuit rerum cognoscere causas*, » en faisant allusion au prénom de *Félix*, qui était celui de Des Portes. On raconte aussi qu'un plaisant, entendant accuser les Carougeois, dit : Hors *des portes* personne n'est coupable ». L. Sordet, *Histoire des Résidents*, p.185 note. Il paraît que le coupable était un Français nommé Francou.

l'une des fenêtres de l'hôtel. On eut l'air toutefois de ne rien soupçonner. Dès le grand matin, les magistrats, avertis de l'incident, font confectionner un drapeau et proposent au résident de le substituer au premier. Cette demande, avec le désaveu de la tache de la nuit, est portée par plus de quatre mille citoyens, qui défilent devant la résidence. La commission offre une récompense de vingt mille florins pour celui qui désignerait le coupable ou contribuerait à le livrer, et promet en outre le secret. Le résident reçut poliment les excuses qu'on lui adressa : il osa dire que les Genevois n'avaient pas de meilleur ami que lui (1).

Le Conseil administratif, en rendant compte de sa gestion à l'assemblée souveraine, le 1er avril, dans le temple de Saint-Pierre, ne put invoquer que la protection divine. « Déjà, disent les magistrats, nous avons béni le souverain arbitre des États, de la paix qu'il a entretenue pendant cette année au milieu de nous. Les syndics et le Conseil vous invitent, en finissant, à vous mettre de nouveau sous sa protection toute puissante. Puisse-t-il faire luire bientôt sur notre Patrie des jours plus sereins ! Nous le prions de bénir nos successeurs. Nous l'invoquons de même sur chacun de vous en particulier. » Ce compte rendu est signé : Dupin, syndic, président pour les syndics et Conseil, et Gasc, secrétaire d'État (2). Bientôt le résident leva tout à fait le masque. Il dit à un membre de la commission extraordinaire : « Le Directoire exécutif veut votre réunion ; faites-en vous-mêmes la demande, sans quoi je trouverai bien les moyens de vous y contraindre (3). »

Ce n'était pas une vaine menace. Le dimanche, 15 avril

(1) Reg. du Conseil, an 1798, 28 mars. — J. Picot, *Journal*, 28 mars.
(2) Reg. du Conseil, an 1798, 1er avril.
(3) Reg. du Conseil, an 1798, 3 avril.

1798, en effet, sous prétexte d'une conspiration ourdie contre sa personne (1), et au moment où le Conseil général était encore assemblé pour décider s'il fallait continuer les pouvoirs pendant un mois encore à la commission, 1,600 hommes de troupes françaises entrent dans la cité par les trois portes à la fois. Il était midi et demi. Ils désarment les postes, et montent au pas de charge à la maison de ville, dont ils s'emparent.

Le crime était consommé. Nulle part la moindre résistance, mais partout, dans Genève, la désolation ou la stupeur (2).

La commission s'assembla vers les quatre heures et décréta la réunion, dans l'espérance que les conditions seraient moins dures. Il n'y eut pourtant que trente votants environ : plusieurs des membres n'avaient pu arriver jusqu'au lieu de la séance; il avait fallu s'y glisser au travers des baïonnettes et presque sous les pieds de la cavalerie française qui cernait l'Hôtel-de-Ville; et un grand nombre de membres présents refusèrent de concourir à la délibération.

Le lendemain, Gasc fut chargé de préparer une lettre officielle pour le citoyen Micheli : il l'informa des événements qui venaient de se passer, et lui transmit une lettre

(1) La veille, les Genevois s'étaient réunis dans leurs cercles respectifs pour conférer sur le parti le plus convenable à prendre en cette occasion, dans l'intérêt de leur patrie; ils furent unanimes pour en conserver l'indépendance. C'était « un acte de civisme, dit très-bien M. Rilliet, et non pas un complot. » (Albert Rilliet, *Histoire de la restauration de la République de Genève*, p. 417.)

(2) Ne faut-il pas regretter que les historiens français n'aient pas flétri cet odieux abus de la force? M. Thiers se contente de dire : « La ville de Genève fut réunie à la France, ainsi que la ville de Mulhouse. » — Et c'est tout! (A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, Furne et Cie, Paris, 1846, t. X, p. 82.) Et M. Henri Martin : « La réunion à la République française fut votée sous la pression du Directoire. » (H. Martin, *Histoire de France populaire*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, t. IV, p. 447.) Ils auraient parlé autrement sans doute, si la moindre bourgade française avait été ainsi perfidement conquise en pleine paix.

e congé en l'invitant à en faire usage suivant les circon-tances (1).

Le traité fut signé le 26 avril (2). Gasc dut apposer son om comme secrétaire d'État. Mais la France se garda bien, nalgré le vœu stipulé par le dernier article, de faire « ra-ifier » le traité par l'assemblée générale. En fait donc et n droit, ce traité était illégitime et nul. Cependant, trois ours après, le 10 floréal an VI (29 avril 1798), une procla-nation datée de la « Place de Genève » et signée « Girard-dit-Vieux », général de brigade, annonçait que la réunion de Genève à la république française était prononcée.

La ratification du traité, pour ce qui regardait la France, arriva de Paris, le 24 mai; et Genève apprit, le 6 août, qu'elle devenait le chef-lieu d'un nouveau dé-partement français, celui du *Léman*.

Pendant la domination française, Ésaïe Gasc n'exerça aucune fonction publique à Genève. Nous pourrions donc, à la rigueur, terminer ici notre première partie, si nous n'avions à indiquer les dispositions des Genevois à son égard et aussi à l'égard des maîtres que la violence et la perfidie leur avaient imposés.

L'ancien syndic ne fut pas appelé à reprendre sa place de pasteur. Ses adversaires politiques étaient en majorité dans la Compagnie et dans le comité de la *Société économique* (3), et ils ne lui pardonnaient pas les événements qui

(1) Reg. du Conseil, an 1798, 16 avril.

(2) Il fut signé seulement par douze membres de la commission, d'une commission qui n'existait plus légalement depuis de 19 avril. Ces douze membres se prétendirent chargés, à l'unanimité des suffrages, d'en signer, en son nom, la ratification. La signature du président et des secrétaires de la commission, le sceau même de la république ne s'y trouvent point. (A. Rilliet, *Histoire de la restauration de Genève*, p. 420.)

(3) La *Société économique* fut créée le 4 mai 1798, au lendemain de l'oc-cupation française. Elle réunit en un seul capital tous les biens appartenant

s'étaient passés en 1794, alors qu'il était au pouvoir. Sous prétexte de réaliser une grande économie sur les dépenses du culte, on supprima sa place entière, et l'on réduisit de moitié les trois places laissées vacantes par la mort des pasteurs Francillon, Pierre Mouchon et Martin le jeune. La Société économique avait proposé cette suppression, et la Compagnie donna son acquiescement (1).

Dans la position plus que modeste qui lui était faite, il dut quitter la ville, où les loyers étaient trop chers ; il s'établit à Carouge et loua dans le clos de M. Chossat le premier étage de la maison dite de l'Église (la première après le pont de l'Arve). Il prêchait quelquefois, et à l'édification générale, dans la salle du rez-de-chaussée qui a servi de culte aux protestants, avant l'érection du temple. Il avait chez lui en demi-pension le fils de son propriétaire et il lui donnait des leçons. « Comme il était très-instruit et homme de beaucoup d'esprit, dira plus tard cet élève, il était entré dans notre société de famille du jeudi, avec la famille Chastel et Trappier et le docteur Solomiac : mon père ayant appris à le connaître et à l'apprécier, il le chargea de mon instruction et en partie de mon éducation (2). » Il

à la république (alors toute protestante), et les fonds des sociétés religieuses (des *prosélytes*, des *chantres*, des *catéchumènes*), et les administra comme « la propriété commune et indivisible des citoyens actuels de Genève et de leurs descendants. » Elle était chargée, en particulier, de payer les traitements des pasteurs. (Voy. J.-M. Pâris, *Recherches historiques sur trois fondations ecclésiastiques*, Genève, 1872.) — Le capital remis, en mai 1798, à la *Société économique* fut de 2,035,148 fr. 87 c. En août 1814, il était de 3,134,403 fr. 49 c., soit un revenu annuel de 121,000 fr. environ. Le capital remis, le 5 octobre 1847, à la commission communale a été de 3,172,694 fr.

(1) Reg. de la Cie, 12 septembre 1800.

(2) Autobiographie, inédite de M. le Dr Chossat. Son fils, docteur lui-même, a bien voulu nous permettre de copier les lignes que nous venons de transcrire. Le Dr Chossat père est mort à Genève en mars 1875, dans sa 79e année. Le *Bulletin médical* de la Suisse romande lui a consacré, peu après, un article dans lequel un juste hommage a été rendu à sa science et à son caractère.

trouva ainsi auprès des siens et dans l'intimité de quelques amis, cette paix du foyer dont il savait si bien apprécier la douceur.

Aussi bien, le vent de réaction qui soufflait sur la France, surtout depuis le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), et qui devait bientôt emporter la république, se faisait sentir à Genève. Les principes de la révolution n'y étaient pas en faveur; il y avait plutôt tendance à revenir au régime et aux hommes de 1782. Une fois de plus, la petite république suivait sa grande voisine dans ses fluctuations politiques. La réunion à la France, en favorisant la réaction, a donc retardé d'un demi-siècle l'avénement définitif de la démocratie à Genève. Pour plusieurs, ce doit être là une des nombreuses conséquences regrettables de cette réunion.

Tous ceux qui avaient été au pouvoir à un titre quelconque durant la période révolutionnaire étaient mis à l'index : ils inspiraient comme de l'effroi. Ainsi, à la seule nouvelle que le Directoire allait nommer Delaplanche et Solomiac administrateurs du Léman, le parti aristocrate se prit à redouter un « retour au terrorisme (1), » comme si ces amis de Gasc étaient des fauteurs de désordre!

Au reste, quelques Genevois de la classe patricienne avaient presque su gré à la France, dans les premiers moments, de les avoir débarrassés de ces dissensions, de ces troubles dans lesquels ils avaient vécu pendant sept ou huit ans. Ils partageaient à cet égard le sentiment exprimé par J. Picot, dans cette phrase d'une lettre à son frère : « On se flatte que nos agitateurs seront comprimés par le nouvel ordre de choses (2). »

Mais ce sentiment ne persista pas longtemps. On avait beau danser à la préfecture (3) après chaque victoire de

(1) J. Picot, *Journal*, 2 septembre 1798.
(2) *Ibidem*, 15 avril 1798.
(3) Le premier préfet, nommé d'Eymar, ex-constituant, ex-noble, ex-

l'armée française ou simplement au passage de quelque général ou ministre (1); la municipalité avait beau envoyer des truites de trente livres en cadeau à Bonaparte et à son ministre Talleyrand (2); Jean Picot avait beau accepter une place de conseiller de préfecture, Cornuaud celle de secrétaire, personne à Genève n'avait pris son parti de n'être plus indépendant. Et toutes les occasions étaient bonnes pour affirmer ses regrets et ses espérances. Jamais, par exemple, l'anniversaire de l'Escalade n'avait été célébré avec autant de zèle qu'il le fut sous le régime français. Le nombre des réunions de famille et des déguisements n'avaient jamais été aussi considérable (3). De plus, tandis que les services religieux imposés par la France, comme la fête de l'empereur et les prières publiques pour « l'heureuse grossesse de Sa Majesté l'impératrice et reine (4), » étaient suivis par très-peu de personnes et « extrêmement secs (5), » les Genevois suivaient avec empressement le culte habituel du dimanche. La Société économique le constatait avec bonheur : « Il est consolant, disait-elle dans son rapport du mois d'août 1809, de remarquer que le produit des places dans les temples a augmenté. » On se sentait plus Genevois dans ces vieux sanctuaires protestants, et l'on y accourait en foule pour retremper son patriotisme et sa foi.

L'affluence était plus grande encore aux sermons de

ambassadeur à Turin, arriva à Genève le 29 mars 1800. Il y mourut le 11 janvier 1803. Son successeur, de Barante, fut remplacé, en décembre 1810, par le baron Capelle : ses liaisons avec Mme de Staël furent la principale cause de cette disgrâce.

(1) J. Picot, *Journal*, 8 mai 1800 et *passim*.

(2) *Ibidem*, 12 janvier 1802. Le premier consul était en passage à Lyon. J. Picot faisait partie de la députation qui fut envoyée au chef-lieu du Rhône par la ville de Genève pour le saluer.

(3) J. Picot, *Journal*, 12 décembre 1806.

(4) Reg. du Consistoire, novembre 1810.

(5) *Ibidem*, 20 août 1812.

jeûne (le jeudi après le premier dimanche de septembre), et les auditeurs saisissaient au vol les moindres allusions que les prédicateurs glissaient plus librement dans ces discours exceptionnels. Le pasteur Duby (1), l'un des orateurs les plus marquants de l'époque, avait surtout le don de répondre au sentiment général, et ses hardiesses de parole excitaient un « grand mécontentement » à la préfecture. Ainsi, plusieurs phrases du sermon qu'il prononça le jour de jeûne 1800 furent « dénoncées comme despectueuses pour le gouvernement français (2). » Le préfet s'en plaignit au maire; il voulut connaître le discours incriminé, et il en entendit la lecture « avec scandale; » il qualifia même de « séditieuse » une partie de l'exorde de l'orateur (3).

Le Consistoire, comme corps officiel, était obligé de veiller à l'exécution des ordres qu'il recevait. Ainsi, quand le ministre Naville (François-Marc-Louis), eut oublié, le

(1) Duby (Jean-Louis), naquit à Genève en 1764. Il y est mort en 1849. Peu sympathique à la révolution, il dut quitter le pays. Il accepta une place de pasteur à New-York, en Amérique. Après deux ans et demi d'absence, il revint. En 1797 il fut nommé pasteur à Saconnex et presque immédiatement à la ville. De 1802 à 1840 il fut professeur d'homilétique et d'art oratoire à la faculté de théologie. Nous le retrouverons dans notre seconde partie.

(2) Reg. de la Cie, 19 septembre 1800.

(3) Lettre du préfet du Léman au maire de Genève, datée de « Genève, 4e jour complémentaire an VIII » (20 septembre 1800). Voir cette curieuse lettre aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, no V. Nous la devons à l'obligeance de M. Gustave Revilliod, qui possède la copie des dépêches officielles écrites par le préfet en 1800 et 1801. Ce précieux manuscrit, in-folio cartonné, a été trouvé par hasard, il y a quelques années, dans un bureau de tabac de Genève. Quelques feuillets en avaient déjà été arrachés pour servir les pratiques. L'*Echo du Salève*, journal qui se publiait à Saint-Julien, avait commencé, en octobre 1867, la publication de ces documents; mais le gouvernement impérial l'a empêché de poursuivre. On y aurait vu ce que nous avons pu y voir à l'aise en parcourant ces pages: la répugnance invincible qu'ont toujours éprouvée les Genevois à l'endroit de leurs envahisseurs, et les barrières morales qu'ils n'ont cessé d'élever contre eux pour se garder leur vieille autonomie.

dimanche 5 novembre 1809, de prier pour « Sa Majesté impériale, » il s'émut de « cet oubli » et chargea l'un de ses membres d'en faire sentir les dangers au prédicateur (1). » Mais il n'allait pas au delà de ce qui lui était officiellement ordonné. Il trouva mauvais, par exemple, qu'un pasteur et un ancien eussent pris sur eux d'aller chercher la baronne Capelle, femme du préfet, et ses filles qui étaient protestantes, pour les conduire à un service extraordinaire de Saint-Pierre (2). Et plus tard, en janvier 1813, il refusa, malgré l'invitation de l'un de ses membres (M. de Végobre), d'expédier une adresse de félicitations à Sa Majesté pour son heureux retour, comme l'avait fait le Consistoire d'Anduze (3). Cette abstention se comprend : la désastreuse campagne de Russie faisait luire aux yeux des Genevois l'espoir d'une prochaine délivrance.

Aussi, après la Restauration, dans la visite officielle faite par une députation du Consistoire au magnifique Conseil, le premier syndic eut-il le droit de dire au vénérable corps, qu'il avait « continué la république, et que, lorsqu'elle était au tombeau, l'église avait veillé auprès d'elle (4). »

Genève subit donc en frémissant la loi de l'étranger. Mais elle se retrempa dans l'épreuve, gardant et réchauffant au sanctuaire du cœur et de la famille le saint amour de la patrie. Et quand sonna l'heure de la délivrance, elle se trouva forte et unie, et put reprendre dans le monde cette place d'honneur qu'elle avait si dignement occupée depuis trois siècles (5).

(1) Reg. du Consistoire, 9 novembre 1809.
(2) *Ibidem*, 29 octobre et 10 décembre 1812.
(3) *Ibidem*, 14 et 21 janvier 1813.
(4) Reg. du Consistoire, 20 janvier 1814.
(5) Le jeudi 30 décembre 1813, à midi, des troupes autrichiennes, sous le commandement du comte de Bubna, entrèrent dans Genève. Les troupes

françaises qui y étaient en garnison en étaient parties précipitamment le matin.

Un trait, que nous demandons la permission de citer, prouve par sa naïveté même avec quelle joie tous les enfants de Genève virent ce départ des soldats français. L'un d'eux, Victor Dupont, jeune peintre sur émail, en rencontra plusieurs à Gex au moment où ils s'enfuyaient. Il était venu de Paris à pied pour la conscription. Il ne lui restait que quelques sols. Mais quand il eût appris de leur bouche ce qui se passait, il vida sa bourse en leur honneur : « Je leur payai une picholette ! » écrit-il lui-même dans un journal manuscrit que M. le notaire Jean Rivoire a vu un jour dans un inventaire.

SECONDE PARTIE

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE

1810—1813

Nous arrivons à la partie de notre étude que nous avons eu le plus de satisfaction à écrire. Car si nous avons fait quelques réserves sur la conduite du syndic de 1794, si nous avons estimé que, malgré les agitations et les périls du moment, il aurait pu opposer plus de fermeté à la violence des agitateurs, ou du moins flétrir plus tôt et plus énergiquement leurs coupables excès, ici nous n'aurons que des éloges à donner au professeur de théologie. Ce sera le même homme sans doute, réfléchi dans ses hardiesses, invariablement ferme dans la ligne qu'il s'est tracée, menant la lutte vivement, allégrement contre tous ses adversaires, et défendant sa cause avec infiniment d'habileté, de science et parfois de malice; mais cette vivacité d'allure sera tempérée, adoucie par l'épreuve et par l'âge. Il est prêt à toutes les concessions qui dépendent de sa volonté et qui n'engagent ni sa sincérité ni sa foi : il n'attend pas même qu'on les lui demande. Et en fin de compte, après un an de luttes pénibles, on sera très-heureux de faire la paix aux conditions qu'il avait spontanément offertes dès l'origine du conflit, et il gagnera

l'affection et l'estime de ceux-là même qui l'avaient le plus violemment combattu, dès qu'ils auront eu l'occasion de le voir de près.

Ces mêmes sentiments de sympathie et de respect on les éprouvera, croyons-nous, aujourd'hui encore à son égard, quand on aura pu constater par d'irrécusables témoignages le bien qu'il fit aux étudiants pendant ses quatre années de professorat, la profonde vénération dont il fut constamment entouré de leur part, et les regrets unanimes que sa mort laissa dans leur cœur.

CHAPITRE VIII.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN. DÉNONCIATION. — ATTAQUE.

Un décret impérial du 17 septembre 1808 établit une faculté de théologie protestante à Montauban. C'était le complément et la garantie des lois qui avaient proclamé la liberté des cultes. Ce n'était donc que justice. Mais la reconnaissance fut vive chez tous les protestants de France si longtemps et si cruellement persécutés. Ceux du Midi et de l'Ouest en particulier eurent désormais à leur portée une « seconde Genève. »

On comprend donc et l'on excuse le style dithyrambique dont se servit le doyen Frossard dans sa première circulaire (Paris, 28 septembre 1809), et dans les circulaires suivantes, à l'adresse de « Sa Majesté l'Empereur et Roi, dont le génie vaste et sublime embrasse d'un coup d'œil tout ce qui peut assurer le bonheur de ses peuples. » L'adulation va quelquefois bien loin; mais les fils des proscrits voyaient uniquement la main qui avait relevé leurs établissements et leurs temples, ils ne voyaient pas la main qui avait confisqué plusieurs des libertés nécessaires. Ils oubliaient même qu'ils devaient avant tout leur affranchissement à la grande révolution de 1789 (1). Ils ne pensaient qu'au « héros qui réglait les destinées de la

(1) « Quand je me rappelle les astuces et les fourberies qu'on a employées sous Louis XIV pour détruire l'ouvrage de notre immortel Henry,

France. » Personne alors parmi eux ne songeait à appeler la loi de germinal an X « les vomissures de l'empire. »

Quatre professeurs devaient enseigner la morale évangélique, l'histoire ecclésiastique, le dogme et l'hébreu. Et pour préparer aux études de la faculté par un enseignement analogue à celui des hautes classes des lycées, avaient été créées deux places de professeur de philosophie et de haute latinité et de grec.

Le consistoire de Montauban, dans sa séance du 8 juin 1809, avait proposé pour la chaire de dogme les pasteurs Blachon, d'Anduze, Gonthier, de Nimes et Jean-Paul Coste, de Montcarret (1). Mais aucun d'eux ne fut nommé. Le premier candidat, Blachon, l'aurait été certainement, il était déjà sur la liste officielle qui allait être présentée à la signature de l'empereur, lorsqu'une lettre de lui au pasteur Rabaut, de Paris, prescrivit positivement d'effacer son nom s'il n'obtenait pas en même temps la place de doyen. Or, le grand maître avait disposé de cette place en faveur d'un autre (2).

Plusieurs de ceux qui avaient été désignés comme titulaires, par l'arrêté du 8 juillet 1809 portant organisation de la faculté, refusèrent pour des motifs divers d'aller occuper leur chaire.

Pierre Bourrit (3) pasteur à Lyon, appelé à l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, resta dans son église : il ne voulut pas trop s'éloigner de Genève, ni quitter un pensionnat qui prospérait sous sa direction.

Isaac-Salomon Anspach, pasteur à Cartigny, le « savant

il n'y a que le grand Napoléon qui puisse m'en consoler et me les faire oublier. » Lettre d'Olivier Desmont à Frossard, 17 août 1812, dossier nimois.

(1) Reg. du Consistoire de Montauban, n° 2, folio 50.

(2) *Note particulière* sur l'élection de Gasc à la chaire de théologie de Montauban. Cette note a dû être rédigée par Frossard vers la fin de 1809 ou tout au commencement de 1810. Archives de la Cie de Genève.

(3) L'ancien pasteur de Constance, fils du fameux chantre de Saint-Pierre.

Anspach, » comme l'appelle Daniel Encontre, avait d'abord accepté sa vocation ; mais il se désista définitivement au commencement de janvier 1810, malgré les vives instances du Consistoire de Montauban auprès du Consistoire de Genève. Pour le garder auprès d'eux, ses collègues lui assurèrent une augmentation de paie et une paie morte, et la société économique sanctionna cette décision (1).

J.-J. Combes-Dounous, législateur, devait enseigner la haute latinité et le grec. C'était peut-être l'homme de France le mieux qualifié pour remplir cette tâche. Il avait publié des traductions estimées d'Alcinoüs, d'Appien et de Maxime de Tyr, et il venait de mettre le sceau à sa réputation d'helléniste par son *Essai sur Platon* (2). Mais dans ce dernier ouvrage il avait émis des idées qui froissaient, et à bon droit, les opinions religieuses de plusieurs de ses coreligionnaires. Il croyait que le christianisme n'était qu'une imitation du platonisme (3). D'après lui, Dieu ne se révèle à l'homme que par ses facultés rationnelles et par le spectacle de la nature. Il professait, du reste, un « respect profond et sincère pour la religion et le culte (4) » dans lequel il avait été élevé.

(1) Reg. du Consistoire de Genève, 21 décembre 1809, 18 et 25 janvier 1810.

(2) *Essai historique sur Platon et coup-d'œil rapide sur l'histoire du platonisme depuis Platon jusqu'à nous.* Paris, 1809, 2 vol. in-12.

(3) Le fait des analogies du christianisme avec la philosophie antique et principalement avec le platonisme est évident; mais rien n'autorise à conclure de là, que le christianisme soit une transformation ou une sorte de résumé de ce qu'avaient enseigné de plus satisfaisant, dans le champ de la religion, les sages de la Grèce. S'il y a comme un air de famille entre les enseignements de Jésus et ceux de Platon, il faut en chercher la raison dans la nature même de l'esprit humain. Voyez le développement de cette idée dans un remarquable article de M. le professeur Michel Nicolas : *Des différents essais d'explication des analogies du platonisme et du christianisme* (LA LIBRE RECHERCHE, publiée sous la direction de D. Charruaud, 1re année, 1874, p. 8-36, librairie Sandoz et Fischbacher).

(4) Lettre de Combes-Dounous à Frossard, 10 novembre 1812, Archives du Consistoire de Nîmes.

Les pasteurs de Nimes, avant de le dénoncer à l'autorité compétente, lui écrivirent à lui-même pour lui exprimer leurs regrets sur l'usage qu'il faisait de ses talents; et s'en remettant à sa loyauté et à son honneur, ils lui demandèrent s'il se trouverait à sa place dans une faculté de théologie (1). Cette lettre assez dure et presque menaçante fit-elle entrevoir à Combes-Dounous des oppositions et des luttes qu'il ne voulut pas affronter? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il ne vint pas occuper la chaire qui lui avait été donnée. Il consentit même plus tard (novembre 1812), sur la prière du doyen Frossard, à ne pas publier la réponse qu'il avait préparée à la lettre imprimée de Daniel Encontre au sujet de son *Essai sur Platon*.

Les autres professeurs qui avaient été désignés par l'arrêté ministériel acceptèrent le poste qui leur était confié: c'était Frossard, Bonnard et Gasc.

Benjamin-Sigismond Frossard, né à Nyon, dans le pays de Vaud, en 1754, avait fait ses études de théologie à Genève. Consacré au saint ministère le 2 juin 1777, il avait été appelé bientôt après à desservir l'église de Lyon. Lorsque la révolution éclata, il en embrassa les grands principes avec chaleur: sa foi protestante le poussait dans cette voie. Il fut nommé de l'administration du chef-lieu du Rhône, et en 1792 il présenta, comme député des trois corps administratifs de cette ville, une pétition sur les subsistances à la Convention nationale. Dix ans plus tard, lors de la réorganisation des cultes, il fut appelé par le gouvernement à travailler avec Rabaut-Pommier à la rédaction des articles organiques. Il venait d'être nommé pasteur à Montauban et président du Consistoire, quand il fut chargé de l'exécution du décret qui établit dans cette ville la faculté de théologie. Il devait occuper la chaire de

(1) Lettre des pasteurs de Nimes à Combes-Dounous, lettre non datée, mais qui doit être de la fin de 1809, Archives du Consistoire de Nimes.

morale évangélique et d'éloquence sacrée; il était en outre doyen.

François Bonnard était né aussi à Nyon dans le pays de Vaud, en 1776. Il devait enseigner l'hébreu. Il était depuis quelque temps pasteur à Marsillargues (Hérault) et président du Consistoire. Il n'avait que trente-quatre ans.

Ésaïe Gasc fut nommé à la chaire de philosophie. Des amis qu'il avait à Paris avaient prié Frossard (avril 1809) de le mettre sur la liste des candidats. Le doyen le recommanda chaleureusement à l'inspecteur général de l'Université, Georges Cuvier, qui était protestant et qui, en cette qualité sans doute, avait été chargé spécialement de l'organisation des Académies protestantes. Gasc avait, d'ailleurs, offert ses services à Frossard dès le mois d'avril (1).

Cette nomination ne plut pas à tout le monde à Genève. Il y avait là des personnes qui se souvenaient du rôle politique qu'il avait joué dans la période révolutionnaire et qui ne lui avaient point pardonné (2). Déjà à la fin de juillet 1809, on avait lancé contre lui une calomnie qu'il dut repousser publiquement. On l'accusait de chercher les moyens de faire rendre compte à la Société économique. C'était l'accuser d'être mauvais Genevois et mauvais protestant. L'étranger serait-il mis sur la voie de confisquer

(1) *Note particulière*, etc. Archives de la Cie.

(2) Nous entendons un écho de ces implacables préventions dans une note du *Journal* de J. Picot, à la date du 4 novembre 1813.

« On apprend la mort de M. Gasc, contemporain de mon père, ancien pasteur de notre Eglise, connu surtout comme syndic révolutionnaire dans nos années d'anarchie; il s'étoit éloigné de Genève (?) au moment de la réunion à la France, et avait obtenu une place de professeur de théologie dans le séminaire protestant de Montauban; on dit qu'il a *expié ses fautes passées* par une bonne conduite et en donnant de bonnes leçons. » Au jugement de Picot, Gasc avait donc des fautes à *expier;* c'était, du reste, l'opinion de la société que fréquentait le jeune conseiller de préfecture.

ce trésor exclusivement protestant et genevois dont le revenu était employé au maintien du culte et de l'instruction académique? La protestation indignée de Gasc parut dans la *Feuille d'avis* du 29 juillet : « On vient de m'informer, dit-il, que je présidais le 22 juillet un conciliabule qui s'était formé au logis de la Coulouvrenière pour aviser aux moyens de faire rendre compte à la Société économique. Je déclare que ce bruit est faux et calomnieux, que je ne me suis jamais mêlé et ne me mêlerai jamais de pareilles manœuvres. »

Cette déclaration mit fin à ces bruits malveillants. Mais quand il eut été nommé professeur, une autre dénonciation partit de Genève, qui devait amener de plus graves conséquences et empoisonner les derniers temps de sa vie. Nous voulons parler d'une lettre écrite le 5 février 1810 à Manoël de Saumane, ancien de l'église de Lasalle (Gard), et qui devait être communiquée aux pasteurs de Nimes.

..... Je veux m'entretenir avec vous sur un sujet auquel j'apporte un intérêt vif, et qui vous touche plus particulièrement, je veux dire sur nos affaires ecclésiastiques. — Tout protestant, et même tout homme honnête, doit avoir sur le cœur la nomination de Gasc à une place de professeur à Montauban. Cet homme est celui que je désignais, d'après la notoriété publique, dans mon discours imprimé et signé (que vous avez), p. 100, comme celui qui avait pour motif de *se décharger du poids incommode de la reconnaissance*. Il est vrai qu'on peut dire que ce reproche n'est pas fondé sur un fait matériel, qu'il n'est qu'une conjecture hautement vraisemblable. Mais voici un fait, c'est ce que je dis, p. 106, de ces syndics fesant la fonction de sbires subalternes. Et ce qui est encore plus fort et mieux prouvé, c'est que son nom peut se lire au nombre des cinq noms dont est signée l'infâme pièce que je rappelle, p. 144-146, intitulée : *Rapport diplomatique*, où l'on proclame comme le plus grand des crimes d'avoir *invectivé Marat et Robespierre*, etc., etc... Ce corps de délit existe, le peut voir qui veut; etc... Des personnes respectables m'ont assuré, en nommant les témoins par leurs noms, qu'il avoit témoigné dernière-

ment des regrets dans un repas, de ce que les aristocrates s'en étoient tirés à si bon marché, avec menaces d'achever l'ouvrage, si jamais le pouvoir revenoit dans ses mains... Exécrable monstre!... Au reste, il est assez dangereusement malade, il est douteux qu'il puisse partir.

Cette lettre n'est point signée, mais elle est certainement de Louis Manoël de Végobre, cousin de Manoël de Saumane. Nous pourrions en fournir plusieurs preuves : l'écriture, le contenu, les conséquences de la dénonciation, etc. Mais la preuve suivante suffira, elle est indiscutable : *le Discours imprimé et signé,* où l'on trouve effectivement les citations aux pages indiquées, porte en toutes lettres la signature de M [anoël] de Végobre (1).

Nous écrivons avec une respectueuse gratitude le nom de cet homme de bien, qui fut pendant de longues années l'un des membres les plus dévoués et les plus actifs du comité des étudiants français à Genève. Esprit élevé, cœur généreux, protestant éclairé, il a vécu dans sa nouvelle patrie entouré de l'estime et de la vénération de tous. Il comptait un grand nombre de parents et d'amis dans ses « chères Cevennes, » d'où son père était originaire. Sa correspondance avec les pasteurs du Midi était très-active, surtout après qu'il eût été nommé ancien du Consistoire de Genève (20 décembre 1810), et qu'il eût été désigné comme membre de la commission de correspondance (21 mars 1811). Il ne plaignit ni son temps, ni sa peine pour se rendre utile : ainsi, il offrit spontanément de « donner aux étudiants des leçons de catéchèse, et de les exercer à l'art de faire des catéchismes, soit oratoires, soit improvisés (2); » il leur donna aussi des leçons de mathéma-

(1) *Discours pour servir d'introduction à un ouvrage posthume de François-André Naville*, ci-devant conseiller d'Etat de la République de Genève. Par M. de Végobre, 1803. In-8° de 164 p. La préface est datée de Genève, mars 1803.

(2) Reg. du Consistoire de Genève, séance du 10 mars 1811.

tiques. Plus tard, en 1819, il assista avec Samuel Vincent à une séance importante du Consistoire de Montauban (1). Le Consistoire de Genève sut apprécier son dévouement; le 18 avril 1816, il fut réélu ancien, et « le modérateur, dit le procès-verbal de ce jour, lui adresse des remerciements de sa bonne volonté, de son zèle, et des services qu'il a rendus (2). »

Mais ici, on le voit, il s'est laissé emporter jusqu'à l'irritation et à l'injure par une vieille rancune politique. Il était, au commencement de 1793, *juge des appellations, châtelain de Peney et de Champagne* (3). La révolution lui enleva ses titres honorifiques et ses biens. Il fut emprisonné quelque temps à Chantepoulet par le tribunal révolutionnaire (juillet 1794), et condamné « à la détention domestique pour un an : » (Il était le quarante-sixième sur la liste qui contenait 129 noms de citoyens frappés de la même peine.) Il put s'enfuir au pays de Vaud; et là, réduit au besoin, il remplit à Etoy, près d'Aubonne, les modestes fonctions d'instituteur.

Ces douloureux souvenirs obsédaient son cœur, et troublèrent en cette circonstance la limpidité habituelle de son jugement. Hâtons-nous d'ajouter que plus tard il ne craignit pas de défendre Gasc et d'arrêter les violences qu'on préparait contre lui, quand on le poursuivit pour ses opinions dogmatiques. Il était impossible de réparer plus loyalement ses torts d'un instant. Parmi les accusations qu'il accumule ici contre son ancien adversaire politique, une seule nous paraît fondée. Ce n'est pas d'avoir rempli

(1) Lettre de Samuel Vincent au pasteur Monod de Paris, 22 mars 1824. Inédite.

(2) De Végobre est mort à Genève en 1840, à l'âge de 88 ans. Il était né en 1752. Il avait été reçu *bourgeois* en 1761, en même temps que son père Charles de Manoël, l'ami de l'illustre Court de Gebelin.

(3) Il avait été nommé à cette charge le dimanche 25 novembre 1792, (Reg. du Conseil d'Etat de Genève).

la fonction de sbire subalterne : nous avons vu que lors de l'affaire de Jussy, Gasc, en qualité de commissaire des clubs, avait empêché de grands malheurs. S'il avait refusé d'agir, ou qu'il eût émigré comme tant d'autres, n'aurait-il pas déserté un devoir? Quant à ces regrets féroces et ces propos menaçants qui lui sont attribués, on nous permettra de ne pas nous y arrêter : l'esprit de parti grossit étrangement les choses, qui ne le sait? Mais alors, nous passons condamnation sur la phrase incriminée du *Rapport diplomatique*, où se trouve un éloge indirect à l'adresse de Marat et de Robespierre. Nous avons dit notre opinion sur ce point; nous ne voulons pas y revenir. Toutefois, ces malheureuses lignes, signées dans ces affreux moments et comme le couteau sur la gorge, méritaient, nous semble-t-il, une exclamation moins violente que celle que nous avons lue.

Continuons.

Mais comment, m'écrivoit M. Blachon, M. Pictet, inspecteur général de l'Université, a-t-il laissé faire cette élection? — Je dois justifier ici mon ami Pictet. Il étoit à Genève quand cette élection se fit, comme furtivement, à Paris; et il l'apprit seulement avec le public, sans avoir été appelé à donner aucune information. Peu de tems après, M. Cuvier, protestant et inspecteur général de l'Université, passa par Genève (1). M. Pictet s'empressa de lui témoigner sa surprise et son indignation sur l'élection de Gasc. C'étoit lui, Cuvier, qui avoit été chargé spécialement de l'organisation des académies protestantes. Il fut un peu capot des reproches de M. Pictet, et il lui répondit que le président du consistoire de Montauban étoit venu chez lui pour lui recommander avec chaleur ce pasteur de Genève, que le tems pressoit, qu'il ne pouvoit pas rechercher d'ultérieures informations, qu'il n'avoit aucun motif pour se défier de ce président, et qu'il avoit donné de confiance son assentiment à cette nomination. Voilà ce que je tiens de la bouche de M. Pictet, et il ne demande pas mieux que d'être provoqué à le répéter et à le proclamer hautement.

(1) Il y passa, en effet, en octobre 1809. V. *Journal* de Jean Picot.

Et là-dessus, de Végobre soumet à son cousin un plan d'attaque contre Gasc, qui ne sera que trop fidèlement suivi.

Il me passe, dit-il, une idée par la tête : le refus absolu de plusieurs des élus laisse vacantes quelques places dans l'académie de Montauban; il faudra s'occuper d'y pourvoir. J'aimerais que quelques pasteurs de France (un seul même pourroit suffire pour cela, ceux de Nimes seroient par plus d'une raison les mieux qualifiés pour cette démarche que je conseillerais), écrivissent une lettre à M. Pictet avec tous les égards respectueux qu'on lui doit à tous les titres, pour le supplier de veiller en sa qualité d'inspecteur général, à ce que ces élections à faire ne portent que sur des hommes dignes de ces importantes places; on insinueroit, plus ou moins clairement, quelque chose sur les élections déjà faites; on exciteroit le zèle de M. Pictet, en appuyant sur le nom qu'il porte, si cher aux protestants ; on pourroit sans flatterie louer ses vertus, ses talents, parler de sa célébrité, etc... Un homme d'esprit vous tourneroit sur ce texte une lettre qui seroit, je crois, fort utile. Mon ami Pictet est un excellent homme, parfaitement moral, ne voulant que le bien, et le fesant avec activité; mais il est distrait par tant de choses, surtout par tout ce qui tient aux sciences physiques, que j'aimerois qu'une correspondance entre lui et quelques pasteurs d'élite de la France animât son zèle pour le protestantisme, et lui suggérât les démarches à faire. — Au reste, pour qui connaît la conduite du professeur Frossard à Lyon, pendant et après le siége, il n'est pas étonnant qu'il ait désiré d'avoir Gasc pour collègue (1).

Cet « homme d'esprit » se trouva : ce fut le président du Consistoire de Nimes; et il « tourna » sur ce texte obligeamment fourni par de Végobre une lettre à l'inspecteur Pictet qui fut, en effet, « fort utile » pour agiter les églises du midi de la France et provoquer le premier acte d'intolérance de ce siècle. Nous avons dans notre dossier, de la main d'Olivier-Desmont, deux minutes originales et autographes de cette lettre confidentielle écrite, le 21 mars 1810, par les pasteurs de Nimes. C'est le développement,

(1) Nous supprimons ici quelques lignes injurieuses pour Frossard.

fort bien fait du reste, de « l'idée » qui avait « passé par la tête » de l'ex-juge des appellations. Rien n'y manque, pas même l'assurance de la plus entière « discrétion. »

Citons les paragraphes importants :

Permettés que des pasteurs qui ont à cœur l'honneur du saint ministère, et les progrès de la pure religion du Christ, versent, dans votre sein, la peine qu'ils ont éprouvée, en voyant les noms de certaines personnes figurer parmi les professeurs, qui doivent l'enseigner dans la faculté de théologie de Montauban.

C'était une allusion à Gasc et à Combes-Dounous. Ils se plaignent qu'on ait choisi « ou des hommes déshonorés dans l'opinion publique (1) » (c'était à l'adresse de Gasc), « ou décidément opposés au système religieux que nous professons, » (c'était à l'adresse de Combes-Dounous).

Les prétendues hérésies de Gasc n'étaient pas alors le moins du monde en question; nous tenons à le constater. Les pasteurs de Nimes craignaient seulement que l'homme dont la lettre de Genève parlait en termes si méprisants ne compromît par sa présence la prospérité de la faculté de Montauban.

« De toutes parts, ajoutent-ils, les consistoires se sont élevés contre la nomination de Gasc. » L'exagération est évidente, pour ne pas dire l'inexactitude. Il aurait fallu parler de quelques pasteurs et non de consistoires, car aucun consistoire, pas même celui de Nimes, ne fit à cet égard la moindre démarche officielle.

Voici la fin de la lettre :

Tous les professeurs ne sont pas encore nommés. Plusieurs ont refusé d'accepter, parce qu'ils n'ont pas cru devoir figurer à côté de ceux qui n'étaient pas faits pour occuper des chaires dans une faculté de théologie (2). Nous vous conjurons, monsieur, de vous

(1) Il y avait dans la première minute : « Déshonorés *par leur conduite* »; ces trois derniers mots ont été biffés; ils auront paru trop forts aux collègues d'Olivier-Desmont.

(2) C'est une allusion sans doute au pasteur Blachon. Mais nous avons vu

donner la peine de surveiller les nouvelles nominations, et de vous concerter avec M. Cuvier que nous savons être protestant. Le grand Maître de l'Université ne se refusera pas de retirer les nominations inconvenantes, puisqu'il a été trompé, et de s'en rapporter à vos lumières aidées, s'il le faut, par nos amis de Genève, et par les principaux consistoires de France qui seraient charmés de correspondre avec vous sur les grands objets qui les intéressent. Quant à nous, monsieur, vous nous flatterés infiniment si vous voulés bien nous honorer de cette faveur. M. de Végobre pourra vous faire connaître l'esprit de notre Eglise, et la parfaite harmonie qui règne entre les pasteurs. Comptés sur notre reconnaissance, notre discrétion, et l'attachement respectueux avec lequel nous sommes, etc...

L'inspecteur était donc positivement invité à agir auprès du grand maître, Louis de Fontanes, pour que celui-ci « retirât les nominations inconvenantes » qui avaient été faites. Mais il eut la sagesse de ne pas répondre à une semblable invitation (1).

qu'il avait refusé d'être porté sur la liste dans le cas où la place de doyen ne lui serait point donnée.

(1) Marc-Auguste Pictet (1752-1825), est une des plus pures illustrations de Genève. Le 3 février 1786 la Compagnie assemblée académiquement le nomma, par une exception honorable, sans concours à la place de professeur de philosophie laissée vacante par la démission de l'illustre de Saussure. Le procès-verbal de la séance contient un éloge remarquable de son talent et de son caractère. Ses leçons de physique expérimentale obtinrent le succès le plus éclatant. Elles étaient suivies par toute la jeunesse studieuse, soit jeunes gens, soit jeunes filles; les étudiants en théologie demandèrent la faveur d'y assister et leur demande fut agréée. (Reg. de la Cie, 27 décembre 1793, et Reg. du Conseil, an 1794, 4 janvier.)

En 1798, il fut un des quatorze citoyens chargés de rédiger le *Traité de réunion* forcée à la France. En 1802, il fut nommé *tribun* par le premier Consul, l'année suivante, secrétaire du Tribunat. En 1807, il fut appelé à remplir l'une des cinq places d'inspecteurs en chef de l'Université impériale. Il était à la fois du Consistoire de Genève et de celui de Paris.

Plein d'aménité et toujours prêt à faire aux autres de généreux sacrifices, Pictet n'eut pas d'ennemis et se vit toujours entouré de témoignages de respect et d'affection. Pendant la révolution, il avait donné tous ses soins à calmer les haines. Et telle avait été la considération que lui avait attirée son noble caractère, que dans les plus mauvais jours, alors que les demeures des personnes les plus honorables étaient violées, on respecta sa

Au reste, ces objections avaient été formulées avant que la nomination de Gasc ne fut officielle, quand il s'agit de substituer le nom du pasteur genevois à celui de Blachon. Frossard avait consulté à cet égard les pasteurs de Paris, Pelet de la Lozère, Boissy d'Anglas, deux conseillers de l'Université, et l'on avait passé outre. En réponse aux objections on avait fait observer : que plusieurs personnes non moins inculpées que Gasc occupaient néanmoins des postes éminents; que ces temps étaient heureusement passés sans crainte de retour, et que le professeur vivrait fort loin de Genève. Plusieurs Genevois, d'ailleurs, insistaient en faveur de Gasc : ils ne lui reprochaient que des erreurs pardonnables, et ils appréciaient ses vastes connaissances. Au nombre de ces Genevois nous croyons pouvoir nommer son ami Delaplanche qui était bien connu de quelques-uns des pasteurs de Paris et qui avait été appelé (en 1791) à desservir cette église. Une concession toutefois fut faite aux opposants : Gasc fut présenté pour la chaire de philosophie et non pour celle de dogme (1).

Il s'empressa de se rendre à son poste dès qu'il fut relevé de sa dangereuse maladie. Il emmenait avec lui sa femme et sa fille Jeanne, qui avait alors dix-neuf ans : c'était le seul enfant qu'il eût conservé. Ce fut sa dernière pérégrination.

Il arriva à Montauban vers le milieu de mars 1810. Il y trouva ses collègues Frossard et Bonnard qui avaient commencé leurs cours depuis les premiers jours de janvier.

De grands obstacles semblaient devoir arrêter la prospérité de la faculté naissante : une organisation à peine terminée, la vacance de trois chaires, l'arrivée successive

maison où il avait donné asile à plusieurs citoyens (L. Sordet, manuscrit.)

(1) Arch. de la Cie, *Note particulière*, etc.

des étudiants, l'inaptitude au travail de plusieurs, le peu d'habileté de tous dans les langues savantes. Mais ces difficultés furent vaincues par le zèle et le dévouement des professeurs; et à la fin de l'année scolaire, la faculté put déjà s'honorer de l'approbation des inspecteurs généraux, et de l'estime de tous les témoins de ses travaux et de leurs résultats (1).

Gasc contribua largement pour sa part à ce succès. Les plus honorables témoignages lui furent publiquement rendus, soit par le Consistoire de Montauban, soit par l'inspecteur Pictet lui-même.

Voici, du reste, la méthode qu'il employait dans son enseignement, et qui ne tarda pas à faire de lui le professeur le plus utile et le plus goûté. Il l'indique lui-même dans une lettre à son ami Delaplanche (2) : « Je me suis appliqué à raisonner beaucoup avec mes élèves, à leur faire remarquer le degré d'importance qu'il faut attacher aux différentes matières théologiques, telles qu'on les traite dans les cours imprimés, et à leur assigner leur véritable place dans le système évangélique : simplicité, solidité et clarté, voilà ce que je cherche avant tout; voilà ce qui rend nos étudiants si assidus et si attentifs à mes leçons qu'on peut dire d'eux sans exagération : *pendent ab ore meo.* »

Il élargissait volontiers le cadre du programme officiel pour leur donner des notions qu'ils n'auraient pu avoir autrement et qui leur étaient indispensables. Ainsi, tout en enseignant la philosophie proprement dite pendant la première année de son professorat, il touchait souvent à la théologie; et il explique quelque part le motif de cette conduite :

J'ai appris, dès ma jeunesse, de mon illustre compatriote, M. Charles Bonnet, que j'ai eu le bonheur d'avoir pour conseil

(1) Circulaire de la faculté, du 24 août 1810.
(2) Lettre du 12 août 1813. Dossier Munier.

dans le cours de mes études, qu'il y a une telle connexité entre la philosophie et la théologie, que ceux qui se destinent au saint ministère ne peuvent ni ne doivent jamais séparer l'étude de ces deux sciences ; et une de ses maximes favorites étoit que la philosophie et la théologie n'atteindroient le but qu'elles se proposent et ne produiroient les bons effets qu'on doit en attendre, que lorsque les théologiens seroient dirigés par les principes d'une saine philosophie, et lorsque les philosophes seroient animés d'un esprit véritablement religieux. C'est d'après les conseils et les directions de cet homme aussi célèbre par son dévouement au christianisme, que par la profondeur de ses recherches philosophiques, que j'ai réuni, autant qu'il a été en moi, l'étude de la philosophie à celle de la théologie (1).

Les professeurs et les pasteurs de Genève suivaient avec un intérêt sympathique la marche et les progrès de la faculté de Montauban. Ils étaient heureux surtout de voir que, par les soins de leur ancien collègue, les deux Académies entretenaient d'excellentes et continuelles relations. Après un voyage de quelques semaines dans le midi de la France, le professeur Vaucher rendit compte au Consistoire (2) des impressions qu'il avait recueillies dans différentes églises, et en parlant de Montauban il dit « qu'il avait trouvé l'Académie sur un très-bon pied; et que M. Gasc s'y était concilié par sa conduite et ses leçons, l'estime générale. » Et quelques jours après, il lui écrit : « J'ai rendu à mes collègues et à la Compagnie un compte sommaire de ce que j'ai vu d'intéressant dans votre Académie, et je suis sûr que j'ai fait plaisir à un grand nombre de personnes. Il est impossible qu'un pasteur genevois et réformé ne soit pas flatté de vous voir faire estimer et respecter à Montauban le nom de Genève et qu'il ne soit pas rempli de reconnaissance pour les soins assidus et paternels que vous donnez à ces jeunes gens qui sont destinés à con-

(1) Discours d'entrée, prononcé devant les étudiants en théologie de Montauban, 21 novembre 1810, manuscrit.

(2) Séance du 19 décembre 1811, Reg. du Consistoire de Genève.

duire des églises. Mon sentiment en tout conforme à celui de Monsieur Pictet, et de Monsieur Encontre qui ont eu le bonheur de vous connaître, sera tous les jours plus partagé par nos pasteurs, qui me demandent tous les jours avec empressement si j'ai reçu quelques nouvelles de Montauban (1). » Et ailleurs, parlant des bons rapports qui existaient entre les deux Académies, il dit : « Je vous assure que plus nous allons en avant, plus aussi nous sommes reconnaissants de toutes les bontés dont vous nous honorez. Vous pouvez compter que l'union se fortifiera tous les jours, et que vous en serez la principale cause (2). »

A la rentrée des vacances de 1810, Gasc se chargea sans difficulté de l'enseignement de la théologie, quand on voulut attacher au service de la faculté son compatriote et son parent, Bénédict Prévost, un savant de réputation, qui devait donner à la fois des leçons de philosophie et de sciences exactes et naturelles. Il s'empressa de faire place à un semblable collègue.

B. Prévost était déjà connu à Montauban dans les familles les plus honorables. Il avait fait dans cette ville, plus de trente ans auparavant, l'éducation des fils de M. Delmas; et dans les loisirs que lui laissait cette place de précepteur, il avait poursuivi avec succès ses études scientifiques (3).

Dès que le nouveau professeur arriva à la faculté, il y

(1) Lettre de Vaucher à Gasc, écrite de Genève au commencement de 1812. Dossier Munier.

(2) Lettre du même au même, écrite avant la rentrée des vendanges de 1812, Dossier Munier.

(3) Il était associé à l'Académie du Lot et à la Société de médecine de Montpellier; et en 1799 la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève l'avait reçu au nombre de ses membres. Il avait publié de savants mémoires sur *la carie des blés*, sur *la rosée*, sur *les phénomènes produits par les émanations odorantes*. — Il mourut à Montauban en juillet 1819, à l'âge de 64 ans. Il était né à Genève en 1755.

eut une séance solennelle d'inauguration, le mercredi 21 novembre. Et Gasc dut prononcer le discours d'usage. Après un exorde rapide, d'où nous avons tiré quelques-uns des renseignements qui précèdent, il présente aux étudiants, avec beaucoup d'à-propos, des observations générales sur l'étude de la théologie. « Il importe, leur dit-il, que vous connaissiez d'avance la carrière que vous avez à parcourir. Il importe que vous ne vous fassiez pas des idées exagérées, soit des difficultés qui accompagnent les études théologiques, soit de la facilité qu'il peut y avoir à les accomplir. » Et il développe ces deux pensées en termes excellents. Il termine en recommandant trois dispositions essentielles qu'il faut revêtir, si l'on veut faire des progrès dans les saintes lettres : la docilité, la droiture et la diligence.

L'année suivante, des arrangements particuliers appelèrent notre professeur à la chaire des dogmes (novembre 1811). Dès sa première leçon, il dicta le plan de son cours et annonça un chapitre sur la trinité (1). Il aborda ce sujet vers la fin de juin 1812, et il le traita avec quelque développement, sur la demande des étudiants eux-mêmes, surtout de ceux qui en étaient à leur dernière année de théologie.

Il y a longtemps, dit-il dans son *Préambule*, que les théologiens n'occupent plus le public de leurs discussions sur la trinité. Les plus sages d'entre eux ont enfin compris, que puisque après quatorze ou quinze siècles de débats on n'était pas plus près de s'entendre qu'on ne l'était à l'époque où la dispute s'engagea, il fallait que ce dogme ne fût pas clairement enseigné dans l'Ecriture sainte, et que par conséquent il n'intéressait pas le salut des chrétiens. On serait donc aujourd'hui mal accueilli du public si l'on tentait de ressusciter une querelle qui paraît assoupie. Ceux qui s'intéressent véritablement à l'honneur du christianisme ver-

(1) Cahiers manuscrits de l'étudiant Louis Fraissinet, de Soudorgues (Gard), qui fut consacré à Montauban, le dimanche 25 juillet 1813.

raient avec anxiété recommencer un procès qui a causé dans l'Eglise plus de scandale que d'instruction. Les ennemis de la religion ne manqueraient pas d'en faire un sujet de triomphe ou de dérision; et les indifférents, qui sont en si grand nombre, trouveraient mauvais qu'on vînt troubler la paix de l'Eglise par des discussions auxquelles ils ne prennent aucun intérêt.

Les fonctions qui me sont confiées ne me permettent pas de passer sous silence une matière qui occupe une place, plus ou moins considérable, dans tous les traités de théologie. Mais je me serais borné à vous présenter un court exposé historique des principales opinions qu'on a émises sur la trinité, s'il n'y avait pas, dans le midi de la France, des personnes dont les opinions doivent être respectées, qui pensent que le christianisme serait en danger si l'on portait quelque atteinte à un dogme qui en est, suivant eux, une partie essentielle.

J'aborderai donc franchement la question, et je m'appliquerai à traiter avec toute l'exactitude et la clarté dont je suis capable, une matière que les différents partis semblent avoir pris à tâche d'obscurcir, et à la discussion de laquelle on a porté, j'ose le dire, plus d'entêtement et de passion, que de véritable esprit de recherche.

Il ne s'agit point ici d'influencer votre croyance, mais seulement de vous faire connaître les différentes manières dont on considère l'union qui existe entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et de vous mettre à portée de fixer vos idées sur un sujet considéré comme étant très-épineux, mais dans lequel il n'est peut-être pas impossible de trouver un fil propre à nous conduire assez près de la vérité.

Nous ne devons pas nous en laisser imposer par les qualifications que les différents partis se sont réciproquement données : les uns s'appelaient *orthodoxes*, comme s'ils avaient exclusivement professé la saine doctrine, traitaient d'*hérétiques* ou d'*hétérodoxes* ceux qui ne pensaient pas comme eux. D'un autre côté, nous trouvons des *athanasiens*, et de l'autre des *ariens* et des *sociniens*. Comme les uns et les autres ont le plus souvent mal raisonné, nous laisserons de côté les opinions des individus, pour nous attacher uniquement au fond de la question; et sans avoir égard aux qualifications par lesquelles on a signalé les partis opposés, nous nous contenterons de les désigner par les noms de *trinitaires* et d'*unitaires*.

Ce chapitre sur la trinité contient d'abord une exposi-

tion des principales opinions sur la trinité. Le professeur en distingue cinq.

La première est celle des vrais trinitaires, qui adoptent la déclaration du Concile de Nicée; ils croient qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais dans ce seul et vrai Dieu, ils reconnaissent trois personnes divines et distinctes, savoir : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

La seconde opinion est celle des trinitaires mitigés qui attribuent au Fils et au Saint-Esprit les mêmes perfections divines qu'au Père, mais un certain degré de subordination du Fils à l'égard du Père, et du Saint-Esprit à l'égard de tous les deux.

La troisième suppose que Dieu a créé le Fils et le Saint-Esprit, mais qu'il les a rendus participants de sa nature divine.

La quatrième est celle de ceux qu'on ne peut placer ni dans le rang des unitaires, ni dans celui des trinitaires; ils ne font pas du Saint-Esprit une personne, mais ils croient à la divinité de Jésus-Christ.

La cinquième est celle des unitaires qui ne reconnaissent qu'une seule personne dans la divinité, et qui n'attribuent l'essence divine qu'au Père.

Il se demande ensuite, dans deux autres articles, si la doctrine des unitaires peut se concilier avec ce que la raison nous enseigne de plus certain sur la nature de Dieu et sur ses attributs, et si elle est enseignée dans la Bible.

Dans sa *Conclusion*, il formule son opinion à lui de la manière suivante :

Je crois qu'il y a un seul Dieu qui mérite éminemment ce titre, parce qu'il ne peut y avoir qu'un seul être qui existe par lui-même et qui soit infini.

Je crois, d'après l'Ecriture sainte, que le Saint-Esprit ou l'Esprit de Dieu désigne tantôt Dieu lui-même, tantôt l'influence surnaturelle qu'il exerça dans l'établissement de la religion.

Je ne crois pas avec les sociniens que Jésus-Christ ne fût qu'un

simple homme extraordinairement aidé du secours divin, mais je ne crois point avec les orthodoxes qu'il fût égal à l'Etre suprême, et qu'on puisse l'appeler Dieu dans le sens absolu. Je pense que le Sauveur du monde fut un être qu'on peut et qu'on doit appeler un Etre divin, parce que déjà supérieur par l'excellence de sa nature à toutes les intelligences célestes dont nous parle l'Ecriture sainte, il fut doué d'une vertu divine, il fut revêtu d'un caractère et d'un pouvoir qui le constituaient le véritable représentant de Dieu sur la terre.

Dieu ayant résolu de ramener les hommes dans la bonne voie dont ils s'étaient détournés, il fallait que quelqu'un non-seulement la leur indiquât, mais encore qu'il marchât à leur tête pour leur marquer, par son exemple, comment on franchit les pas difficiles qu'on rencontre dans la carrière de la vie. Ce guide devait être homme lui-même : sans cela son exemple aurait été perdu pour eux, parce qu'il n'eût pas été à leur portée; mais où trouver un homme dans l'espèce humaine, qui ne fût point soumis à l'influence des préjugés, à l'empire de l'erreur, à l'entraînement des passions? un homme qui fut digne d'être le confident intime de l'Être suprême, et d'embrasser dans toute leur étendue ses desseins bienveillants; un homme enfin assez supérieur à tout intérêt personnel pour se dévouer aux humiliations, aux outrages, aux supplices, dans la vue de coopérer au salut du genre humain? — Dieu a donc choisi un être unique en son espèce qui devait participer à tout ce que la nature humaine a de sensibilité et d'innocence, et qui devait être affranchi de tout ce qu'elle a de vicieux. L'âme de Jésus-Christ qui a revêtu un corps dans le sein de la Vierge était originairement un esprit angélique de la nature la plus excellente; elle fut le premier des êtres auxquels Dieu donna l'existence; il répandit sur cet être son esprit sans mesure et la revêtit d'une vertu divine, telle que les auteurs sacrés ont pu dire, que *la plénitude de la divinité a habité en lui*, qu'il a été *la splendeur de la gloire de Dieu* et *l'image empreinte de sa personne...*

On l'aura vu sans doute : l'opinion de Gasc sur la nature de Jésus-Christ ne serait pas précisément trop mal portée aujourd'hui; plusieurs des adversaires les plus décidés du libéralisme moderne n'en ont pas de plus orthodoxe sur ce point. Et l'on pourrait tirer de là une leçon de tolérance et de support à l'égard de croyances qui dépassent, à un moment donné, le point où l'on s'est arrêté soi-même.

L'hérésie de la veille est bien souvent l'orthodoxie du lendemain.

Revenons à Gasc. Il est très-fort contre le dogme de la trinité; il en fait ressortir les contradictions avec une impitoyable logique. Il prouve avec la dernière évidence que les trinitaires ne peuvent éviter le trithéisme qu'en tombant dans le sabellianisme (1). Au reste, nous ne connaissons aucun système se rattachant de près ou de loin à l'orthodoxie, qui ne vienne à cet égard se briser contre l'un ou l'autre de ces écueils.

Mais notre théologien est moins heureux dans la défense de son propre système. Et nous n'avons, pour notre part, nulle envie de nous en constituer le bénévole champion. Quoiqu'il ne soit ni arien ni socinien, et qu'il appuie avant tout son opinion sur des passages bibliques, nous lui ferions quelques-unes des objections qui, de tout temps, ont été formulées contre l'arianisme ou le socinianisme. Comment, par exemple, son Jésus, dont il fait une *créature*, peut-il être *adoré des hommes et des anges*, sans qu'il y ait idolâtrie? Il n'y a pas plusieurs espèces d'adorations, et Dieu ne peut déléguer sa gloire à d'autres. Comment aussi cet *esprit angélique* qui aurait *existé originairement* et qui aurait *revêtu un corps dans le sein de la Vierge*, pourrait-il conserver la plénitude de l'humanité? S'il en avait été ainsi, il serait un être d'une nature mixte, il ne serait ni homme ni Dieu, il ne serait donc pas notre frère, et nous ne saurions en quoi il pourrait nous servir de modèle.

Le tort de Gasc (au moins dans son cours, car plus tard, par suite même des objections qu'on lui fit, il posa un principe plus juste d'herméneutique (2), le tort de Gasc a

(1) Voy. ses 2 lettres aux pasteurs de Nimes, 14 février et 4 juillet 1813, dossier nimois, autographes. Nous les donnons aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° V et n° VI.

(2) Voy. sa seconde lettre aux pasteurs de Nimes, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VI.

été de mettre sur la même ligne toutes les déclarations des saints livres indistinctement et de leur attribuer une autorité égale. Il aurait dû remonter jusqu'à Jésus lui-même, et encore entendons-nous le Jésus des trois premiers Évangiles, pour savoir ce qu'il a dit, ce qu'il pensait de sa personne. Mieux que ses disciples (ces disciples s'appelassent-ils saint Paul ou saint Jean), le maître a connu son intime nature. Or, le nom qu'il se donne habituellement, le nom qu'il s'est choisi, c'est celui de *Fils de l'homme*, comme pour montrer que la religion dont il venait poser le fondement dans les âmes, n'avait besoin pour être réelle, puissante et féconde, que des facultés spirituelles et morales, des aspirations, des besoins, des sentiments déposés par la main de Dieu comme un germe sacré dans les profondeurs de toute conscience humaine.

Aussi bien, ce tort de Gasc était celui de son siècle. La critique du texte sacré, l'exégèse, l'histoire, l'étude approfondie et impartiale des religions antiques, la philologie comparée, toutes ces jeunes sciences qui devaient grandir si vite, parler si haut de nos jours et renouveler à bien des égards la conception du christianisme, en étaient encore à leurs premiers bégayements. On avait quelque peine à se débarrasser d'un reste de froid déisme ou de rationalisme vulgaire. La grande et religieuse idée d'un Dieu agissant continuellement dans la nature, dans l'histoire et dans le cœur de l'homme, d'un Dieu *immanent* qui, par cela même qu'il est toujours présent, n'a pas besoin d'intervenir de temps à autre et comme par des coups de théâtre pour réparer son œuvre ou la compléter, mais qui par ses lois primitivement établies, toujours les mêmes, toujours sages, toujours paternelles, poursuit invariablement, au travers des folies et des péchés des hommes, le but que s'est proposé sa miséricordieuse puissance : cette grande idée n'était pas encore comprise des esprits les plus hardis, ni même soupçonnée par les meilleurs. Comment

donc s'étonner qu'à la fin du dix-huitième siècle et tout au commencement de celui-ci, on n'eût pas trouvé la formule qui, sur le point capital de la nature de Jésus, satisfît à la fois la raison et le sentiment religieux (1)?

Mais reprenons notre récit, car c'est de l'histoire et non de la critique que nous avons à faire avant tout.

Le professeur dicta sa *Conclusion* le 24 juillet 1812, jour de la clôture de ses leçons. Il voulait, comme il le dit lui-même, « prévenir les interprétations sinistres que pourraient donner à ses opinions des hommes dont les uns n'ont examiné la question qu'après avoir embrassé un système dont ils ont résolu de ne pas se départir, et dont les autres ne l'ont jamais approfondie. » Mais il n'y réussit guère. Il vit bientôt, au contraire, se déchaîner contre lui l'orage qui, parti des bords du Léman, était comme suspendu sur sa tête depuis le commencement de février 1810.

Dans notre conviction, en effet, la lettre de Végobre qui dénonçait la conduite politique de Gasc pendant la révolution genevoise entra pour beaucoup dans les tracasseries dogmatiques dont il eut à souffrir de la part de quelques pasteurs du Midi. Il y eut d'autres motifs sans doute, et de puissants, nous pourrons les indiquer tout à l'heure; mais ce fut le premier motif, nous avons dit le premier en date sinon en importance.

Et d'abord, le fait seul que cette lettre se trouve en tête du dossier de Nimes est déjà très-significatif dans ce sens. C'était une pièce à charge qu'Olivier-Desmont a voulu conserver, on comprend dans quel but : elle rappelait qu'on n'avait pas beaucoup de ménagements à garder envers un homme qui avait derrière lui, croyait-on, un passé peu honorable, et qui ne trouverait sans doute aucun appui auprès des hommes les plus distingués et les plus in-

(1) Voy. *Histoire du dogme de la divinité de J.-C.*, par Albert Réville. Paris, 1869.

fluents de Genève, en particulier auprès de l'inspecteur général.

Au plus fort de la lutte, l'un des adversaires de Gasc écrivait à Pictet, à Genève : « Comment se fait-il que ce M. Gasc que plusieurs membres de votre académie nous avaient peint de si noires couleurs, soit devenu maintenant le docteur par excellence devant lequel tout doit fléchir, autour duquel tout doit se rallier (1) ? » On se souvenait donc de la lettre du 5 février 1810, et l'on comptait sur l'appui de Genève contre le professeur mal famé.

Le même jour (3 janvier 1813), un autre de ses adversaires insinuait que « l'esprit révolutionnaire » de Gasc avait bien pu « le porter à vouloir tenter une révolution dans les églises du midi. » « Cet homme-là, disait la lettre, aime sans doute le scandale et le bruit. Il veut mettre dans ses opinions théologiques la même roideur qu'il mit dans sa conduite révolutionnaire (2). » Pour l'auteur de ces lignes, l'argument devait avoir une grande force aux yeux de son correspondant, car ce correspondant n'était autre que de Végobre.

Nous pouvons également signaler sur ce point l'opinion de l'inspecteur. Celui-ci savait dans quel esprit et dans quel but les pasteurs de Nimes s'étaient adressés à lui, avant même que Gasc vînt prendre possession de sa chaire. Or, il parle de « préventions personnelles » que le professeur doit redouter ; il le sait « entouré d'écueils et en butte à des attaques, tantôt sourdes, tantôt ouvertes ; » et il ajoute : « Je suis, comme lui, persuadé que le motif réel des querelles qu'on lui suscite n'en est pas le motif apparent : raison de plus pour enlever aux querelleurs tout prétexte d'hétérodoxie. Un homme d'esprit comme lui,

(1) Lettre de D. Encontre à Pictet, 3 janvier 1813, Archives de la Compagnie.

(2) Lettre du pasteur Blachon, d'Anduze, à de Végobre, 3 janvier 1813, Arch. de la Cie.

quelque gêné qu'il puisse être par les circonstances, sait composer avec les passions de ses adversaires, et jouer bien avec de mauvaises cartes (1). » — Le doute à cet égard ne nous paraît donc plus permis.

Est-ce à dire que, sans la dénonciation de Végobre, la querelle n'aurait pas été suscitée, et que le professeur aurait pu dicter impunément son chapitre contre la trinité ? — Nous n'allons pas jusqu'à le prétendre. Mais certainement ce motif, le premier dans l'ordre des temps, a dû renforcer considérablement les autres, supposé qu'il ne les ait pas provoqués.

Parmi ces autres motifs, nous plaçons l'envie et la jalousie nationale (ils sont indiqués dans la même lettre de l'inspecteur). Les pasteurs du Midi avaient pris de l'ombrage de ce que la faculté de Montauban se peuplait de Genevois et de Suisses. Ils affectaient de distinguer les églises en deux catégories nettement tranchées : celles de l'ancienne France et celles de la nouvelle, et ils ne se sentaient pas suffisamment représentés.— Et pourtant, à part Bonifas-Laroque, pasteur à Castres et président du Consistoire, le seul qui par son instruction fût à la hauteur d'une tâche semblable (la mort, du reste, l'empêcha d'aller à Montauban, car il avait été désigné pour la place de professeur d'histoire ecclésiastique), à part, disons-nous, Bonifas-Laroque, à quel pasteur français aurait pu s'adresser le grand maître? Les plus dignes se trouvaient à Genève, et c'est là naturellement qu'on les prit.

Quelques ambitions personnelles avaient été déçues. Ainsi le pasteur d'Anduze, Blachon, avait bien refusé, en 1809, d'être nommé professeur s'il n'était pas en même temps choisi comme doyen ; mais il s'était ravisé, et il se laissera mettre sur les rangs dans la suite (2), quand une

(1) Lettre de Pictet écrite avant le 28 novembre 1812, au professeur Vaucher. Dossier Munier.

(2) Dossier nimois, lettres d'Olivier-Desmont à Frossard, 24 décembre

place sera vacante. Il faudrait avoir une bien haute opinion du cœur humain pour supposer que de telles déceptions et de semblables désirs n'ont aucune influence sur la conduite ultérieure. Le *manet altâ mente repostum* du poëte ne s'applique pas seulement aux divinités de l'Olympe.

D'autres ambitions étaient pressées d'arriver. Un pasteur qui, après avoir exercé son ministère dans les États-Unis et dans diverses églises du midi de la France, était depuis un an suffragant à Montauban, Jean-Paul Coste voulait absolument devenir professeur ; il avait été déjà présenté comme candidat par le Consistoire de Montauban ; et voilà ce qui alluma tout à coup son zèle pour l'orthodoxie. Il n'avait pourtant fait aucune étude sérieuse, et il prêchait « comme un charretier » (l'expression est de Gasc). Or, ce fut lui qui, le premier, s'empara des cahiers de son beau-fils, un des élèves de notre professeur, et qui s'empressa de les colporter chez les pasteurs venus pour la consécration, afin de mettre ces pasteurs en mouvement (1).

Un jeune pasteur de Montpellier, Lissignol (Abraham-Louis), compatriote de Gasc (2), voulait aussi obtenir une chaire à Montauban. Il avait fait des études dans ce but, et il en avait souvent entretenu ses correspondants (3). Or, ce désir qu'il était impatient de voir réaliser ne dut pas assurément le disposer à la bienveillance. Le professeur Duby, de Genève, le pasteur J.-J.-C. Chenevière, alors son ami, d'autres encore durent plus d'une fois lui faire à cet égard de sévères observations. Son père lui-même était « tout scandalisé et effrayé de la folie de son fils, »

1812 ; à Encontre, 31 décembre 1812 ; à Frossard, à Bonnard, 4 janv. 1813.

(1) Lettre de Gasc à Delaplanche, 15 juin 1813. Dossier Munier.

(2) A.-L. Lissignol était né à Genève en 1784. Il mourut pasteur à Montpellier le 23 décembre 1851.

(3) Lettre de Gasc à Delaplanche, 12 août 1813. Dossier Munier.

et il pria un ami commun de lui en écrire (1). Il fut un des plus ardents, quoiqu'il s'en défende dans quelques lettres, à pousser le Consistoire de Montpellier et spécialement Daniel Encontre à faire auprès du Consistoire de Genève une démarche dont il pouvait attendre un résultat favorable à ses vues personnelles. A la fin d'une lettre adressée à Chenevière, Encontre disait : « Je voudrais vous écrire plus longuement, mais j'ai peur d'être grondé par M. Lissignol, qui vient chaque jour voir si je vous ai écrit, et à qui je veux pouvoir dire cette fois que la chose est faite (2). » Cet empressement excessif n'a-t-il pas le droit de nous étonner? En tout cas, il n'avait rien d'aimable ni de rassurant pour Gasc.

Quelques traits que nous empruntons à une lettre de Delaplanche à Gasc achèveront le portrait de Lissignol : n'oublions pas que Delaplanche était en grande relation avec le père et qu'il connaissait depuis longtemps le jeune pasteur de Montpellier : « Ce jeune homme n'a que trop partagé dès l'origine de la contestation, l'esprit de M. Encontre et de son Consistoire; mais il ne faut pas lui en vouloir beaucoup, parce qu'ainsi que je l'ai toujours connu, c'est une tête assez faible et folâtre, susceptible plutôt d'enthousiasme que de réflexion et dont le zèle, comme je le lui marquois, est celui des apôtres avant, plutôt que celui des apôtres après la venue du Saint-Esprit (3). »

A ces motifs secrets qu'on ne s'avouait peut-être pas à soi-même, mais qui n'en étaient pas moins très-puissants, il faut en joindre de plus avouables : ainsi le motif dogmatique, le regret d'une scission dans le sein du protestantisme, la peur d'un scandale sous le regard moqueur des catholiques ou des indifférents, la crainte aussi que

(1) Lettre de Delaplanche à Gasc, 20 octobre 1813. Dossier Munier.

(2) Lettre d'Encontre à Chenevière, 21 décembre 1812, Archives de la Compagnie.

(3) Lettre de Delaplanche à Gasc, 20 octobre 1813. Dossier Munier

ces divisions ne finissent par indisposer le gouvernement, et que la défaveur ne fût jetée sur la faculté naissante.

Quelques-uns des adversaires de Gasc, et les plus pieux, n'étaient poussés que par l'un ou l'autre de ces motifs honorables : Gonthier de Nimes, par exemple, et Daniel Encontre.

Ce dernier, doyen de la faculté des sciences de Montpellier, est surtout connu comme mathématicien. Bien qu'il eût été immatriculé sur les registres de l'académie de Genève le 14 février 1782, il quitta sans doute bientôt cette faculté et n'eut pas le temps de faire de sérieuses études théologiques (1). Il n'eut le loisir d'en faire qu'après qu'il eût été nommé professeur de dogme à Montauban, en 1814. Et encore, à cette époque, déjà affaibli par la maladie, ne donna-t-il son cours que comme un extrait des ouvrages de J.-F. Osterwald et de B. Pictet. Sa piété était profonde ; mais il confondait la religion et la théologie, s'en tenant strictement à la tradition, ne sortant pas de la confession de La Rochelle et croyant de bonne foi qu'annuler cette confession c'était détruire le protestantisme en France. Fils d'un ancien pasteur dont la mémoire était en vénération dans toutes les églises du ci-devant Languedoc, héritier d'une partie de la confiance qu'on avait en ce pasteur, il aurait cru « trahir cette confiance, s'il était demeuré simple et apathique spectateur dans la lutte qui était engagée. » « C'est à moi, dit-il dans

(1) D. Encontre était fils et frère de pasteurs du désert. Il naquit à Nimes ou aux environs en 1762. Il fut consacré au ministère évangélique en mai 1790 par le synode du bas Languedoc réuni à Lédignan. Mais une extinction de voix le força, l'année suivante, de déposer sa robe pastorale. Il se tourna vers l'enseignement. Il fut nommé professeur de mathématiques transcendantes à la faculté des sciences de Montpellier, le 25 juillet 1809. Il mourut dans cette ville, le 16 septembre 1818, après quatre ans de professorat à Montauban. (Voy. *Daniel Encontre* considéré comme savant, littérateur et théologien, par Philippe Corbière, pasteur, in-4° de 47 p., Montpellier, Boehm et fils, 1870.)

une lettre au professeur Vaucher, c'est à moi qu'une multitude d'individus et plus de trente Consistoires ont porté leurs plaintes, lorsque l'écrit de M. Gasc contre la divinité de Jésus-Christ, contre la Trinité, contre l'Incarnation, etc., a circulé dans notre province. Je ne pouvais sans affliger nos frères, sans décourager absolument les enfants de nos confesseurs et de nos martyrs, sans accroître le mal et multiplier le scandale, sans être regardé comme un apostat, refuser de m'opposer autant qu'il était en moi, à ce qu'on appelait l'*œuvre de Satan;* car cette expression théologale et très-peu chrétienne se retrouve dans plus de cent lettres qui m'ont été adressées à ce sujet (1). »

Ici, du reste, il fut plutôt mené que meneur : il redoutait d'être « grondé » par Lissignol; et depuis sa lettre à Combes-Dounous qui lui avait valu tant d'éloges, il se laissait aller à prêter la notoriété de son nom et de son talent à la défense de la pure orthodoxie.

Les motifs les plus honorables étaient donc mis en avant; ils avaient pour eux l'apparence du droit, et ils devaient suffire, croyait-on, pour se débarrasser d'un homme qu'on avait toujours eu en suspicion et qui venait enfin de fournir des armes contre lui. On comptait sur une prompte et complète victoire.

Le doyen Frossard, rendons-lui cette justice, chercha de son mieux à concilier les pénibles devoirs que lui imposait sa charge officielle avec l'affection vraie et l'estime profonde qu'il avait pour son collègue et pour sa famille. Mais il avait plus de cœur que de caractère, et il faut regretter qu'il n'ait pas arrêté le mouvement dès le début : il l'aurait pu, et il l'aurait fait, s'il avait eu plus de fermeté et une conscience plus nette de ses droits comme doyen. Voici, du reste, le jugement que Gasc a porté sur lui dans cette

(1) Lettre de D. Encontre au professeur Vaucher à Genève, datée de Montpellier, 15 février 1813; l'autographe appartient à M. A. Bert, pasteur à Gênes.

affaire. L'intimité de la lettre expliquera la familiarité de quelques expressions :

C'est le meilleur homme du monde, mais il est un peu ce qu'on appelle *poule mouillée*. Il s'est fait un système de ménagements et de circonspection qui, appliqué à tous les cas indistinctement, peut produire de mauvais effets. Quand il a vu qu'on le prenait à partie, parce qu'il ne m'avoit pas empêché de traiter la matière de la Trinité et de la divinité de Jésus-Christ avec la liberté dont j'ai usé, et que l'orage qui grondoit, menaçoit de l'envelopper, il a pris sérieusement peur ; il s'est fait orthodoxe à brûler, et a protesté des efforts qu'il a faits pour me ramener à la croyance orthodoxe. Ce langage étoit d'autant plus déplacé qu'il s'étoit souvent moqué de l'orthodoxie de M. Bonnard, et que tous les efforts dont il se vantoit s'étoient réduits à me dire un jour en passant : « Il faut arranger cette matière de la Trinité de manière à ne pas effaroucher nos pasteurs ; » et cet avertissement étoit de la moutarde après dîner ou du moins au dessert, car j'étois sur le point de terminer la matière (1).

Donnons aussi le portrait du professeur Bonnard et caractérisons sa méthode d'enseignement. La même main a tenu le crayon, et peut-être a-t-elle forcé quelques traits ; mais sous l'exagération on saisira la ressemblance. On pourra, d'ailleurs, mieux apprécier certains incidents de la lutte, quand elle sera engagée.

Il pose en principe qu'en matière de religion on ne doit écouter la raison que dans un seul cas, c'est lorsqu'elle nous dit qu'il faut se soumettre à la parole de Dieu. Je pense comme lui pourvu qu'on soit bien sûr de ce qu'a voulu dire l'auteur sacré qui parle ; car pour les interprétations des hommes, je suis leur très-humble serviteur, mais je me crois en droit de les discuter. Si quelque étudiant lui fait une objection un peu pressante, il devient rouge, et leur reproche de n'avoir pas la foi. Comme il a la manie du prosélytisme, il ne perd aucune occasion de les entretenir de son orthodoxie ; on le laisse dire, parce que les étudiants ont cru s'apercevoir qu'il fait expier aux examens la hardiesse de ceux qui ont

(1) Lettre de Gasc à Delaplanche, 15 juin 1813. Dossier Munier.

osé le contredire. J'ai eu avec lui diverses conférences sur la Trinité et la divinité de Jésus-Christ qu'il avoit provoquées. Nous étions toujours à cent lieues l'un de l'autre : lui, parce qu'il n'écoutoit aucun raisonnement, et moi parce que je ne voulois consentir à discuter les deux ou trois cents passages qu'il avoit amoncelés dans un mémoire, qu'après qu'il m'auroit dit quelle différence il y a entre un Dieu et une créature. Si quelquefois il sent qu'il ne peut se dispenser de raisonner, rien n'est plus comique que les arguments dont il se sert. Pour sauver la contradiction que présente la Trinité athanasienne avec l'unité de Dieu, il vint un jour me faire observer que la chose étoit facile à concevoir, et voici comment : il comparoit la Trinité à une maison triangulaire à trois faces : ces faces qui représentent les trois personnes ne forment, disoit-il, qu'une seule maison. — Mais il faudroit prouver, lui dis-je, que ces trois faces ne forment qu'une seule face et non une seule maison; vous substituez une quaternité à une Trinité. Quand il ne sait que répliquer, il se réduit à dire : J'ai la foi, et je bénis Dieu qui me l'a donnée. — Je vous en félicite; mais je ne donnerois pas deux sols pour l'obtenir. Et cela n'empêche pas que nous ne soyons bons amis (1).

Maintenant que nous connaissons quelques-uns des principaux combattants et l'objet du débat, nous allons assister à la lutte.

(1) Lettre de Gasc à Delaplanche, 12 août 1813. Dossier Munier.

CHAPITRE IX.

LA LUTTE.

Juillet 1812 — Janvier 1813.

Les pasteurs étrangers qui étaient venus à Montauban pour les grands examens des étudiants et la consécration de sept d'entre eux (1), lurent les cahiers des élèves de Gasc que le pasteur suffragant Coste s'était hâté de leur apporter.

Deux d'entre eux, plus préoccupés que les autres de cet enseignement antitrinitaire, Barre, du Mas-d'Azil, et Chabrand, de Toulouse, demandèrent au professeur une conférence théologique. On y discuta soit la chose au fond, soit d'autres questions relatives aux confessions de foi (2). La discussion fut constamment courtoise, fraternelle, et, d'après le témoignage de Chabrand lui-même, le professeur « éveilla vivement leur attention par le ton de conviction avec lequel il leur parla de ses opinions sur le dogme de la divinité de J.-C. à l'occasion de la Trinité (3). »

(1) Cette consécration eut lieu le 26 juillet 1812; elle fut présidée par le doyen Frossard qui prononça le discours d'usage. Furent consacrés : Audebez, Jean-Joël; Bazille, Louis; Gibaud, Louis; Lourde-Laplace; Maillard, Jean; Petzi, Fleury; Tempié, Jean-Jacques-Légion.

(2) Lettre de Gasc à Delaplanche, 15 juin 1813. Dossier Munier.

(3) Lettre-mémoire de Chabrand à Gasc, 26 décembre 1812. Dossier Nimois, autographe.

Chacun resta dans son idée, comme cela arrive d'ordinaire. Mais tout en maintenant le bien fondé de son système, Gasc comprit qu'il serait convenable, dans l'intérêt de la paix et de l'union, de ne pas l'exposer carrément et avec détail devant son auditoire de théologie. Il n'avait aucune raison « d'affliger l'orthodoxie », de froisser les convictions, respectables au fond, de quelques pasteurs du Midi qui semblaient parler au nom d'un grand nombre de leurs collègues; et il leur promit de bon cœur qu'il se bornerait désormais à donner impartialement, sur les questions controversées, les arguments pour et les arguments contre sans souligner trop nettement ses préférences (1).

Nous prions qu'on se souvienne de cette déclaration, faite déjà avant toute agression dogmatique. Gasc était allé de lui-même, spontanément, et sans que personne lui demandât rien de semblable, au bout des concessions qu'il se croyait libre de faire. Mais il s'y tiendra fermement, et il ne fera ni un pas en avant ni un pas en arrière, malgré les menaces, les sommations de ses adversaires ou l'entraînement de la lutte.

On aurait donc pu en rester là; mais on n'eut pas cette sagesse. Il convenait peut-être à certaines personnes de faire naître un incident propre à favoriser leurs vues. On reprit donc dans de meilleures conditions l'attaque de 1810. On n'avait pu alors faire retirer la nomination de Gasc par le grand maître : on va travailler à le faire destituer pour crime d'hérésie, dans le cas où il refuserait de se démettre de sa place ou de se rétracter publiquement.

Le consistoire de Montpellier fut le premier corps officiel qui s'occupa de l'affaire. Il voulut savoir au juste ce qu'il y avait de fondé dans ces bruits vagues qui étaient venus jusqu'à lui. Il écrivit dans ce sens au doyen (29 oc-

(1) Lettre de Frossard à Pictet, 17 décembre 1812, dossier nimois et Archives de la Compagnie

tobre 1812), et le pria, dans le cas où le « scandale » aurait eu lieu, de « prendre les mesures nécessaires pour le faire cesser (1) ».

On ne pouvait toutefois aller de l'avant avec chance d'aboutir, qu'en ayant en main le chapitre incriminé. Comment se le procurer? — Les étudiants qui, en général, avaient pris le parti de Gasc (2), n'avaient pas caché leur sympathie. En se dispersant pendant les vacances dans leurs églises respectives, ils n'avaient pas confié au premier venu ces pages dont on pouvait facilement abuser contre le savant et bien-aimé professeur. Qui donc se chargera d'obtenir cette pièce de conviction? (Ce détail est intéressant à connaître.) Ce sera le cousin de M. de Végobre; et il se hâtera de l'envoyer à Nimes au président du consistoire : il l'avait obtenue du pasteur de Lasalle, Périer, lequel l'avait prise à son frère, étudiant à la faculté de Montauban.

..... On ne vous en a pas imposé, écrit-il en envoyant le chapitre en question, lorsqu'on vous a dit que ce professeur enseignoit l'arianisme; il fait bien plus, car il prêche le sosinianisme puisqu'il rejette tout mystère et qu'il veut tout soumettre à la raison... Il déclare positivement qu'il n'est pas orthodoxe, donc il n'est pas de notre religion, donc nous ne devons pas souffrir un professeur qui enseigne des choses contraires à notre religion. D'après cette conséquence, je voudrois que quelques consistoires s'adressassent au ministre des cultes, pour lui exposer qu'on nous a donné un professeur qui n'est point de notre communion et qui même sappe les fondements du christianisme, que par conséquent on le suplie de nous en donner un autre... (2).

Ainsi, une dénonciation en règle contre Gasc auprès du

(1) Lettre d'Encontre à Pictet, 3 janvier 1813, Archives de la Cie; procès-verbal de la commission consistoriale de Genève, séance du 2 décembre 1812, Archives de la Compagnie.

(2) Procès-verbal de la commission consistoriale, séance du 2 décembre 1812, Archives de la Compagnie

(3) Lettre de Manoël-Saumane à Olivier-Desmont, 8 novembre 1812, dossier nimois.

ministre des cultes et une demande de destitution : tel est le conseil que le cousin de M. de Végobre formule dans sa lettre aux pasteurs de Nimes. Mais ici évidemment il pèche par excès de zèle : s'il avait communiqué sa démarche à son parent de Genève, avant de la hasarder, celui-ci l'en aurait dissuadé certainement. Nous verrons pourquoi.

Le conseil sera-t-il immédiatement suivi? Essaiera-t-on d'arracher brutalement de sa chaire un professeur qui, de l'aveu de tous, est l'ornement et le soutien de la faculté? Et, dans le cas où l'on portât plainte au ministre, était-on bien sûr de réussir?

La question fut débattue à Nimes, à Montpellier, à Anduze et ailleurs, par lettres confidentielles ou dans des conférences intimes. Les habiles arrêtèrent les mouvements qui parurent trop prompts (1). Avant de frapper, on se décida à faire quelques démarches officieuses.

Encontre écrivit à Gasc (29 novembre 1812), pour lui contester le droit d'enseigner, comme professeur d'un séminaire protestant, une doctrine différente de celle que le synode de la Rochelle avait enseignée sur cette matière, une doctrine flétrie par ce synode comme « détestable » ; un professeur de théologie « doit tenir sans y rien changer le langage qui lui est prescrit par ses commettants ». Il finit en lui demandant de se rétracter.

Tout homme se trompe; un philosophe se trompe comme un autre; mais s'il est vraiment philosophe il doit moins qu'un autre rougir de s'être trompé... Ne pourriez-vous pas dans cette circonstance reconnaître et même avouer qu'il y a quelque chose à changer dans votre théologie? Faudra-t-il plutôt que d'en retrancher un iota affliger, agiter, incendier toutes les églises? Ne leur donnerez-vous pas la paix, que j'ose vous demander en leur nom? Vous qui êtes fort, n'auriez-vous aucune condescendance, aucune pitié pour les faibles? Et lorsque l'Empereur accorde aux protes-

(1) Lettre d'Olivier-Desmont au pasteur Olivier de Sardan, à Sainte-Foy, 25 janvier 1813, dossier nimois.

tants de France des écoles où ils puissent enseigner la doctrine qui leur est propre, pousserez-vous l'intolérance assez loin pour prétendre vous opposer, vous seul, à ce qu'ils jouissent de ce bienfait?... Vous qui enseignez aux autres à chercher la vérité, vous qui avez si bien prouvé que votre esprit est fait pour la connaître, prouvez encore que votre cœur est également fait pour l'aimer. Donnez-nous, donnez à vos élèves le noble et rare exemple de l'embrasser, même dans les circonstances délicates où elle peut blesser votre amour propre. C'est ce que je ne puis exiger, mais ce que j'ose attendre de vous... (1)

Gasc répondra le 21 février 1813. Encontre lui reprochait de n'avoir pas tenu « sans y rien changer, le langage prescrit par ses commettants. » Mais, demandera le professeur de Montauban, quels sont « ces commettants » et quel a été leur « langage » ? Il ne se sent pas « lié par la confession de la Rochelle parce qu'elle est bel et bien tombée et qu'on n'a rien fait pour la relever; parce qu'il s'agit de théologie et non de religion, et qu'on peut différer sur une question de théologie sans cesser pour cela d'être chrétien ; parce que dans l'interprétation des passages difficiles de la Bible un protestant ne connaît aucune autorité humaine, etc. (2) ».

Deux jours après la lettre d'Encontre et avant même qu'elle arrivât à son adresse, les pasteurs de Nîmes écrivent au doyen (1er décembre 1812), avec une vivacité qu'ils ne cherchent pas à contenir. Ils lui expriment leur douleur et leurs alarmes. Ils appuient fortement sur l'importance du dogme de la trinité, sur le nombre de savants qui l'ont reconnu et professé, sur la nécessité de l'enseigner au séminaire, sans quoi ce serait « la confusion, la discorde, l'extinction de la foi, de la discipline, des mœurs ». « Veut-on éteindre le christianisme, et substituer à ses

(1) Lettre d'Encontre à Gasc, 29 novembre 1812. Dossier Munier.

(2) Réponse de Gasc au professeur Encontre, dossier Munier, copie autographe. Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° VIII, des extraits de cette lettre.

dogmes des principes qui mènent droit au socinianisme, au déisme, au scepticisme universel et même à l'athéisme ? » Ils aiment à croire que le doyen et son consistoire, qui doivent « veiller à la conservation de la foi, au maintien de l'ordre et de la discipline dans la faculté, » n'ont pas manqué de faire sentir à M. Gasc combien il s'est écarté des fonctions sacrées qu'il avait à remplir auprès des élèves que les églises lui avaient confiés. Dans la persuasion où ils sont que ces « remontrances » ont été inutiles, et que le système qu'il a embrassé est fixe dans son esprit, sans qu'il soit possible d'espérer qu'il se rangera, de bonne foi, à celui des Églises, ils pensent « que le seul parti qui lui reste à prendre est de donner sa démission... c'est à quoi nous vous invitons à le porter. Il le doit à lui-même et à nos Églises, qui ne souffriront pas qu'on enseigne une doctrine entièrement opposée à celle dont elles font profession..... (1) ».

Le lendemain, 2 décembre, une députation du Consistoire de Montpellier, composée d'Encontre et de Lissignol, se rendit auprès des pasteurs de Nimes pour se « concerter » avec eux (l'expression est d'Olivier-Desmont). Il fut convenu qu'ils auraient des conférences fréquentes, qu'ils demanderaient à l'Église de Genève de se joindre à eux dans cette affaire, et qu'on écrirait un peu partout pour provoquer des protestations (2).

Le président du Consistoire de Nimes s'acquitta consciencieusement de cette tâche. Il stimula le zèle des pas-

(1) Dossier nimois, lettre des pasteurs de Nimes au doyen Frossard, brouillon de la main d'Olivier-Desmont. Cette lettre a été publiée par M. Ch.-L. Frossard *(L'orthodoxie de l'Eglise réformée de France,* broch. de 16 p., Paris, 1864, librairie Grassart, p. 7 à 11.) Nous y renvoyons nos lecteurs.

(2) Dossier nimois, lettre d'Olivier-Desmont à Olivier de Sardan à Sainte-Foy, 25 janvier 1813; Procès-verbal de la commission consistoriale de Genève, séance du 13 décembre 1812, Archives de la Compagnie.

teurs du sud-ouest en écrivant à son cousin Olivier de Sardan, à Sainte-Foy (1).

Le terrain était, d'ailleurs, assez bien préparé dans ce sens par une tournée que le doyen avait faite pendant les vacances dans les églises de cette partie de la France, à la Rochelle, à Bordeaux, à Royan, à la Tremblade, à Sainte-Foy, etc. Les pasteurs qui étaient en relation avec Nimes ou Montpellier, « foyers principaux des inculpations, » comme le disait très-bien l'inspecteur Pictet, étaient en général étonnés ou indignés des opinions émises par le professeur; mais ceux qui n'avaient pas subi cette influence n'étaient pas précisément scandalisés. Nous signalerons bientôt des exceptions honorables.

Quoi qu'il en soit, l'agitation se propagea rapidement. Des lettres de protestations partirent du Mas-d'Azil (22 décembre), de Vauvert (31 décembre), d'Alais (7 janvier 1813), de Saint-Hippolyte (10 janvier), de Lasalle (15 janvier) : toutes ces lettres réclamaient contre l'enseignement de Gasc. Celle des trois pasteurs d'Anduze (Blachon, Mirial et Soulier) était de beaucoup la plus vive : ils semblent vouloir à tout prix qu'il y ait une place à pourvoir à Montauban. Ils écrivent au doyen (6 janvier) : « ... Une rétractation forcée, ni aucune promesse semblable ne pourraient déjà plus rassurer les églises, et elles ôteraient même au professeur la confiance des élèves. Nous ne voyons donc actuellement de remède que dans sa démission volontaire. » Si cette démission n'est pas donnée, ils menacent de « recourir à l'autorité (1). »

Chabrand, de Toulouse, est le seul qui traite la question de fond. Il lui adressa, le 26 décembre, un mémoire en forme de lettre sur l'Incarnation et la Divinité de Jésus-Christ. Son but était de montrer que ce dogme étant un

(1) 25 janvier 1813, dossier nimois.

(2) Lettre des pasteurs d'Anduze à Frossard, 6 janvier 1813. Dossier nimois, copie de la main de Blachon.

mystère n'est point de la compétence de la raison. Il cherche ensuite à prouver par divers passages, que l'Écriture Sainte attribue à Jésus-Christ la même nature, les mêmes perfections et la même adoration qu'à Dieu lui-même. Il le conjure, en terminant, de désavouer son hérésie, d'« anéantir les germes d'irréligion et de discorde » qu'il a jetés dans le champ sacré de l'Église du Seigneur, et de déclarer aux étudiants que son « intention ferme et sincère désormais est de s'en tenir aux articles de la confession des Églises qui lui ont confié l'enseignement de leur doctrine. »

Disons à la louange du pasteur de Toulouse qu'il s'abstient de présenter brutalement à Gasc une considération « déjà bien répétée pourtant, » la menace d'une dénonciation : « Je la repousse, dit-il, parce qu'elle n'harmonise ni avec les sentiments que j'éprouve généralement pour tous mes collègues, ni avec ceux d'estime et d'affection que vous m'avez particulièrement inspirés (1)... »

Notre professeur goûta fort cette voie directe de l'exposition qui était la plus pacifique et la plus lumineuse. Mais il n'eut pas de peine à réfuter de tout point les élucubrations théologiques de Chabrand. Il se garda bien de professer pour la raison ce dédain transcendant qu'avait affiché son contradicteur. Il écrit cette phrase très-hardie pour le temps : « Tout homme qui sait apprécier les différents degrés dont la certitude est susceptible, ne conviendra jamais que le témoignage de l'Écriture Sainte soit le plus fort des raisonnements. » Sa réponse contient à ce sujet, sur le droit de la raison en face de la Bible, des pages très-justes qu'on ne lira pas sans fruit, même aujourd'hui (2).

(1) Lettre-mémoire du pasteur Chabrand à Gasc, 26 décembre 1812, dossier nimois, autographe de Chabrand.

(2) Lettre de Gasc à Chabrand, 23 juillet 1813, dossier Munier, autographe de Gasc. Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, nº IX.

Le Consistoire de Montauban mis en demeure, par la lettre des pasteurs de Nimes au doyen, de faire ses « remontrances » à Gasc, lui écrivit une longue épître de sept à huit grandes pages (24 décembre), dans laquelle étaient répétés tous les raisonnements des pasteurs du chef-lieu du Gard et de Daniel Encontre. Il n'y a pas un mot pour chercher à établir la certitude du dogme contesté; mais ce dogme est affirmé dans la confession de la Rochelle, et il faut s'y tenir si l'on ne veut pas être conduit « par degrés insensibles ou au plus fâcheux scepticisme ou à la plus déplorable indifférence. » La conclusion est toujours la même: « Nous croyons que vous êtes dans l'obligation d'enseigner la doctrine de notre communion dans toutes ses parties, et que vous manqueriez au caractère d'honnête homme que nous croyons être celui qui vous anime si, tenant la place d'un professeur orthodoxe, vous enseigniez une doctrine qui n'est point celle de nos églises. Vous manqueriez alors à la fois à l'église, à la faculté et à vous-même (1). »

Cette lettre est dure par moments, et elle fait entrevoir une effrayante perspective : la suppression de la faculté par l'empereur. Mais le mot de rétractation, de désaveu ne s'y trouve point. Le Consistoire se flatte seulement que le professeur se replacera « dans les rangs d'une sainte orthodoxie. »

Nous voyons que Frossard a tenu la plume. Il y a, d'ailleurs, à la fin de la lettre, des témoignages de sincère affection qui dénotent la bonté de son cœur. Il était parfaitement décidé, comme il le dit à l'inspecteur Pictet, à « n'employer les voies de rigueur que quand il aurait épuisé tous les moyens de persuasion et de redressement fraternel (2). »

(1) Lettre du Consistoire de Montauban à Gasc, 24 décembre 1812, dossier nimois. Cette lettre est signée : Frossard président, D. Dounous, secrétaire.

(2) Lettre de Frossard à Pictet, 10 janvier 1813, Archives de la Cie.

La position du doyen était très-difficile et nous comprenons qu'il parle de ses perplexités, de ses angoisses. Ce n'est pas lui assurément qui aurait dénoncé et poursuivi son collègue : il ne s'est mis en mouvement comme président du Consistoire qu'après l'impulsion et la mise en demeure de Nimes. Mais il était lui-même suspect à certains égards : le rôle politique qu'il avait joué à Lyon, pendant et après le siége, était jugé presque aussi sévèrement que celui de Gasc à Genève; et l'on se méfiait des sympathies déjà anciennes du doyen pour la personne du professeur inculpé. On l'obsédait, on le menaçait, on le rendait responsable de toutes les conséquences fâcheuses que cette affaire pouvait entraîner, et il prit peur. Pour résister, il aurait fallu un caractère plus fortement trempé que le sien. Sa timidité, sa faiblesse, enhardit donc les assaillants au lieu de les arrêter ou de les décourager. Pour ne pas être emporté par l'orage, il protesta vivement des efforts qu'il avait faits pour empêcher, dès l'origine, que le mal se produisît (1). Il énuméra complaisamment les mille et une occasions où il avait travaillé à la paix de l'Église et prémuni les élèves contre les erreurs ariennes (2).

Il y avait en tout cela exagération évidente : il n'avait pas été aussi catégorique qu'il se plaisait à le dire. Mais alors il fit une démarche dont personne ne lui sut gré. Il eut l'idée d'inviter les pasteurs réclamants à écrire aux étudiants de leur arrondissement une lettre adhortatoire destinée à les tenir en garde contre « toute opinion contraire à la doctrine universellement adoptée dans les Églises réformées de France ». Il pensait qu'une lettre dans ce sens, « pleine de force et d'onction », serait « de la plus haute importance pour la conservation du dépôt

(1) Lettre de Frossard à Pictet, 17 décembre 1812, dossier nimois.
(2) Lettre de Frossard à Pictet, 24 décembre 1812, Archives de la Cie.

sacré de la doctrine évangélique et pour maintenir tous les élèves dans la ligne du devoir (1) ».

C'était, on le voit, user largement de la liberté que son collègue lui avait laissée de parler et d'écrire comme il l'entendrait. Au reste, cette dernière démarche auprès des consistoires parut fort déplacée et l'on ne s'en cacha point : n'était-ce pas au doyen à veiller lui-même sur les étudiants qui lui avaient été confiés ? (2).

Les bonnes inspirations lui venaient plutôt du cœur. C'est ainsi qu'il écrivit, le 15 décembre 1812, aux pasteurs de Nimes, une lettre touchante dans laquelle tout en déplorant qu'il eût été « professé à la faculté une doctrine opposée au dogme universellement admis dans les églises », il les conjurait au nom « d'un Dieu de charité, d'indulgence et d'amour, d'attendre une récidive avant de porter à l'autorité suprême des plaintes directes contre le professeur. Ne devons-nous pas, ajoutait-il, mettre dans la balance ses grands talents dans l'enseignement et tout ce qu'on peut espérer d'avantageux de ses lumières, de son zèle et de son expérience, s'il s'abstient à l'avenir d'énoncer aucune opinion contraire à la doctrine consacrée dans nos églises ? Que sais-je ? le passé sera peut-être une grande leçon pour l'avenir. D'ailleurs, M. Gasc est époux et père. La perte de sa place le réduirait à une bien triste situation, etc. (3). »

Cette lettre, dictée par le cœur, fit-elle quelque impression sur les pasteurs de Nimes ? Nous ne savons. Il paraît qu'à cette époque, quelques personnes imaginèrent de faire entre elles une contribution, pour offrir au professeur hérétique une somme considérable, s'il consentait à se re

(1) Lettre de Frossard aux présidents des consistoires de l'Église réformée de France, 19 décembre 1812, Archives de la Cie.

(2) Procès-verbal de la commission consistoriale de Genève, 7 février 1813.

(3) Lettre de Frossard aux pasteurs de Nimes, 15 décembre 1812, dossier nimois.

tirer sans bruit (1). Nous ignorons si cette offre d'argent, passablement insultante, lui fut faite réellement. Mais la lettre de Frossard était accompagnée d'un billet de Gasc au doyen qui dut donner à réfléchir. On commença à comprendre à quel homme on avait affaire. Voici ce billet (13 décembre 1812) :

Monsieur le doyen, je vous renvoye la lettre que MM. les pasteurs de Nismes vous ont adressée, et dans laquelle ils se plaignent avec amertume des opinions que j'ai émises dans mon cours de théologie.

D'après le style et le contenu de cette lettre, je ne peux pas me dissimuler que ces Messieurs ont résolu de me déclarer une guerre à outrance. J'en suis véritablement fâché et pour toutes sortes de raisons. Personne n'est, plus que moi, ami de la paix, ni plus disposé à lui faire des sacrifices. Ce n'est pas à l'âge de soixante-cinq ans qu'un homme qui a quelque expérience du monde et qui ne passe pas pour un étourdi, prend son parti de se brouiller avec un grand nombre d'hommes respectables dont il aimeroit bien mieux se faire des amis que des ennemis. Mais si l'on veut me pousser à bout, comme la lettre de ces messieurs me le fait présumer, je vous déclare que je me sens encore assez de verve pour résister à quiconque entreprendra de me vilipender ou de me molester.

Et il déclare qu'il restera à son poste aussi longtemps que l'autorité qui le lui a confié, ne lui ordonnera pas d'en sortir; et que si l'on travaille le public pour le monter contre lui, il défendra aussi sa cause en présence du public (2).

Cette fière attitude *affligea* les pasteurs de Nimes, mais sans leur faire baisser en rien leurs exigences. Dans une seconde lettre qu'ils adressent au doyen (le 22 décembre), ils espèrent encore que son collègue reviendra à de meilleurs sentiments; qu'il suivra l'exemple de Fénélon renon-

(1) Procès-verbal de la commission consistoriale, séance du 19 janvier 1813, Archives de la Cie.

(2) Lettre de Gasc à Frossard, 13 décembre 1812, dossier nimois, original autographe.

çant à ses opinions dès que l'Église qu'il reconnaissait pour juge de sa doctrine eût prononcé qu'il était dans l'erreur. Toutefois ils ne retranchent rien de leurs prétentions précédemment exprimées. « Vous pensez bien, disent-ils, que la même publicité qui a eu lieu dans l'enseignement d'opinions erronées, doit avoir lieu dans la manifestation de la vérité..... Que M. Gasc, s'élevant au-dessus de lui-même, et de ce qu'il a pu enseigner jusqu'ici, se hâte de rappeler les élèves aux vérités dont ils se sont écartés; qu'il donne en même temps par là une garantie certaine de la doctrine qu'il annoncera désormais. » S'il ne se rétractait pas publiquement, eh bien ! ils se « concerteraient » avec les autres Églises pour faire cesser au plus tôt le scandale (1).

C'était bien mal connaître notre professeur, que d'espérer le ramener par l'intimidation et la violence. Le doyen s'y prenait tout autrement pour rapprocher les esprits et les cœurs, et il réussissait beaucoup mieux. Comme on croyait au dehors, surtout à Genève, qu'il y avait brouillerie entre Gasc et Bonnard (toutefois ce n'était pas les personnes qui étaient en opposition, mais les doctrines), il était bon qu'ils donnassent une preuve publique de leur bon accord. Dans ce but, le doyen les réunit à la communion du dimanche 27 décembre à la table sacrée : l'un distribuait le pain, l'autre la coupe ; et ils communièrent dans un même cœur et une même affection. Le soir, ils eurent ensemble, dans la maison de Gasc, une longue conversation amicale qui aurait dû dissiper tous les malentendus. Les points importants de cette conversation nous ont été conservés dans deux lettres écrites, deux ou trois jours après, par les deux professeurs : Gasc avait compris qu'il serait bon et utile pour lui que l'on connût au-dehors cet

(1) Lettre des pasteurs de Nimes à Frossard, 22 décembre 1812, dossier nimois.

intime entretien et il écrivit pour provoquer une réponse écrite de son collègue.

Citons au moins quelques lignes de la lettre de Gasc (30 décembre) :

... Je viens vous confirmer par écrit ce que je vous exprimai de bouche touchant le regret que j'avais d'avoir donné lieu au mécontentement et aux plaintes de plusieurs des églises réformées du midi de la France par le développement inconsidéré de quelques opinions qui ne s'accordent pas avec la croyance à laquelle je sais maintenant qu'elles sont exclusivement attachées.

Je vous expliquai, mon cher collègue, comment j'avais été conduit à penser que l'abandon que les églises réformées de France paraissaient avoir fait de la confession de foi adoptée par le synode de la Rochelle me laissait la liberté de suivre ou le système des orthodoxes ou celui des unitaires.

Je vous promis que pour l'avenir (et vous pouvez le dire à qui voudra l'entendre), je m'abstiendrai de *soutenir* dans mes leçons aucune opinion contraire à la doctrine reçue dans nos églises. Et comme il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de passer sous silence dans un cours de théologie, toutes les questions qui tiennent de près ou de loin à la confession de foi, je m'engage à me renfermer scrupuleusement dans le rôle de *rapporteur impartial,* sans chercher à *faire prévaloir* mon opinion lorsqu'elle se trouverait contraire à la doctrine reçue (1).

Il répétait donc, sous une forme solennelle, ce qu'il avait déjà promis spontanément, quelques mois auparavant, aux pasteurs Chabrand et Barré. Il l'avait même répété dans une lettre au doyen (24 décembre 1812) : « Je vous déclare que dans l'enseignement de la théologie, je m'abstiendrai soigneusement de combattre aucun des points de doctrine consignés dans la confession de foi des églises réformées de France (2). »

La réponse de Bonnard, écrite le lendemain, était inspirée par le même esprit : il paraissait fort satisfait des

(1) Lettre de Gasc à Bonnard, 30 décembre 1812, dossier nimois.

(2) Lettre de Gasc au doyen Frossard, 24 décembre 1812, archives de la Compagnie.

vues que son collègue lui avait exposées relativement à l'enseignement futur du dogme (1).

Après ce fraternel échange de pensées et de sentiments, tout semblait fini, tout aurait dû finir. Gasc était bien décidé à ne pas troubler la paix de l'Église; il reconnaissait qu'il avait été un imprudent et un maladroit; il avait multiplié ses déclarations de réserve pour l'avenir. Il avait même écrit au doyen : « Si l'on veut une garantie de la promesse que je fais, plus forte que ma parole, j'offre de renoncer à l'enseignement de la théologie dogmatique pour me charger de l'histoire ecclésiastique et de la critique sacrée (2). » Ç'aurait été pour lui un surcroît de travail; mais il ne reculait pas devant cette charge nouvelle pour mettre fin au conflit.

Cette offre d'échange de chaire ne fut pas agréée. On trouva « le remède pire que le mal. » On craignit que le professeur n'eût une trop grande latitude d'exprimer ses opinions personnelles dans le champ si vaste de l'histoire ecclésiastique. Le Consistoire de Montpellier formula très-nettement à cet égard la pensée de tous dans une lettre officielle à l'inspecteur (3).

Restait donc la garantie morale pour l'avenir. Se contenterait-on de la parole donnée par Gasc? Les pasteurs de Nimes ne furent pas de cet avis. Leur défiance, nous avons le regret de le dire, était entretenue sur ce point par Bonnard qui, en effet « avait donné à entendre qu'il ne comptait pas sur la parole de son collègue et qu'il ne considérait cet arrangement que comme un faux semblant et une échappatoire (4). » Ils voulaient donc en outre un désaveu solennel du passé.

(1) Lettre de Bonnard à Gasc, 31 décembre 1812, dossier nimois.

(2) Lettre de Gasc à Frossard, 24 décembre 1812, Archives de la Cie.

(3) Le Consistoire de Montpellier à Pictet, 21 janvier 1813, Archives de la Cie. La lettre est signée H. Michel, président, Allut aîné, secrétaire.

(4) Lettre de Chenevière à Encontre, 31 décembre 1812, Archives de la Compagnie, copie autographe de Chenevière.

Trois d'entre eux, Gonthier et les deux frères Juillerat, allèrent à Montpellier, le 8 et le 9 janvier 1813, pour se concerter encore avec les amis. On se communiqua les nouvelles reçues. Ceux de Montpellier semblaient se livrer à l'espoir que le professeur reviendrait aux bons principes. Mais les délégués de Nimes, moins rassurés, communiquèrent la lettre qu'ils avaient adressée au doyen (1), et « il fut convenu qu'on exigerait de M. Gasc une rétractation authentique dans la faculté en présence des élèves et du Consistoire de Montauban ; que le chapitre en question serait retiré des mains des étudiants, et qu'il lui serait substitué un autre chapitre entièrement conforme au sentiment des églises réformées. » C'est Olivier-Desmont qui donne en ces termes à son ami Blachon le résultat de la conférence de Montpellier (2).

C'est dans ce sens que les pasteurs de Nimes avaient écrit à Gasc lui-même, le 7 janvier. Ils protestent devant Dieu qu'ils n'en veulent pas à sa personne ; et ils ajoutent : « Nous n'avons en vue que la cessation d'un désordre intolérable, le désaveu du passé, et un enseignement orthodoxe ; mais c'est là un point dont nos églises ne sauraient se départir, c'est leur droit, leur intention et leur attente unanime. Nous aimons de plus à croire que toutes ont, comme nous, pris la résolution de se refuser entièrement à toute discussion de doctrine, à toute espèce de lutte polémique dont la vérité n'a ici nul besoin, et dont le moindre inconvénient serait de nous écarter du seul point que nous devions avoir en vue (3). »

Ainsi, une condamnation sans débat contradictoire, une exécution sans phrase, ou une soumission absolue, à la Fénélon : voilà ce que demandent les pasteurs de Nimes ;

(1) Lettre du 22 décembre 1812, dossier nimois.
(2) Lettre du 26 janvier 1813, dossier nimois.
(3) Lettre des pasteurs de Nimes à Gasc, 7 janvier 1813, dossier nimois.

et encore estiment-ils que leur ultimatum est presque un acte de condescendance de leur part.

Leur prétention à cet égard est formulée plus nettement encore peut-être dans une lettre d'Olivier-Desmont au pasteur d'Anduze; il lui rend compte de ce qu'on a fait :

Nous attendons, dit-il, la réponse de M. Gasc avec beaucoup d'impatience pour mieux juger de ce que nous devons craindre ou espérer de lui. De deux choses l'une : ou il promettra de se rétracter, ou il refusera de le faire. S'il se rétracte, nous avons gagné notre procès, et s'il est fidèle à sa parole et qu'il rentre de bonne foi dans le chemin de la vérité, nous avons conservé un professeur qui ne manque ni de lumière ni de talent pour remplir sa place avec honneur et avec fruit pour nos églises. S'il refuse, ou qu'il retombe dans ses erreurs après les avoir hautement condamnées, il nous autorise doublement à lui demander sa démission volontaire, ou à solliciter sa destitution auprès du grand maître de l'Université et du ministre des cultes, après que le Consistoire de Montauban lui aura interdit la chaire et l'aura déclaré indigne de l'occuper dans notre faculté spécialement destinée à l'enseignement des dogmes admis et professés dans les églises réformées de France (1).

Le Consistoire de Montpellier, chauffé par les délégués nimois, écrivit dans le même sens à l'inspecteur. Une « rétractation » de la part de Gasc lui paraît « nécessaire, » comme « garantie de sa conduite à venir. » « Car, dit-il, il ne suffit pas que ce savant, mais trop imprudent professeur n'enseigne plus une fausse doctrine, nous croyons, monsieur, qu'il faut encore que, par une démarche authentique autant qu'honorable pour lui, il ramène la confiance perdue et désavoue ses cayers qui peuvent avoir égaré les étudiants et même nombre de ministres déjà consacrés. » Il devait en outre suivre désormais comme « règle invariable » la confession de foi des Églises réformées (2).

(1) Lettre d'Olivier-Desmont à Blachon, 26 janvier 1813, dossier nimois.

(2) Lettre du Consistoire de Montpellier à l'inspecteur Pictet, 21 janvier 1813, signée H. Michel, président, Allut aîné, secrétaire. Archives de la Compagnie.

CHAPITRE X.

GENÈVE INTERVIENT.

Octobre 1812 — Janvier 1813

La bataille est donc engagée sur toute la ligne. Nous sommes à la fin de janvier 1813. Et à voir le nombre, la notoriété et l'ardeur des adversaires de Gasc, on dirait sa défaite imminente et complète.

Mais tout à coup, dès le commencement de février, il s'opère un changement de front dans le corps des attaquants: ils battent prudemment en retraite. Le pasteur Chabrand, de Toulouse, Martin, de Bordeaux, d'autres encore écrivent qu'il faut se contenter de la promesse faite par Gasc, à savoir qu'il « s'abstiendrait de soutenir dans ses leçons aucune opinion contraire à la doctrine reçue. » Blachon, lui-même, est assez d'avis qu'on ne pousse pas les choses trop loin, il s'en ouvre confidentiellement au pasteur président de Nimes : « Je doute fort, lui écrit-il, que M. Gasc consente à la rétractation que vous demandez : M. de Végobre qui a eu avis de cette demande, ne balance pas à dire qu'il est impossible de l'obtenir. Avant d'insister davantage, il faudrait donc bien examiner les conséquences des démarches ultérieures qui obligeraient M. Gasc à entrer en lice devant le public et à se justifier

à sa manière par de nouveaux scandales (1). » La publicité les effrayait.

Or, d'où leur vient ce besoin de réflexion, cette prudente réserve? A qui attribuer ce brusque changement? — Nous répondons sans hésiter : à Genève, à ses professeurs de théologie, à ses pasteurs, à son consistoire, et particulièrement à l'inspecteur général Pictet. Là étaient les lumières, le progrès, une conception moins étroite du christianisme, et par conséquent le support, le respect de toutes les opinions dont le point de départ est l'Évangile et la base Jésus-Christ. La persécution n'y avait pas arrêté, comme en France, le développement scientifique; on y était au courant des grands travaux accomplis dans les pays protestants, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne. La foi avait donc pu chercher librement sa formule et la modifier de génération en génération, en vertu du principe de liberté d'examen inhérent au protestantisme. C'est ainsi que l'Église de Genève avait, depuis un siècle environ, secoué le joug des confessions de foi. Et pourtant, elle n'avait rien perdu de son antique sève religieuse, et elle méritait encore le nom de Rome protestante. Il n'était pas de pays au monde où l'on comptât, proportion gardée, autant de savants et de philosophes chrétiens.

Aussi, l'étonnement fut grand dans cette ville, quand on apprit cet amour rétrospectif de quelques pasteurs du Midi pour une confession de foi qui remontait à plus de deux siècles et demi en arrière, et que l'on connaissait à peine de nom. Et l'on ne cessa de prêcher la tolérance et la paix.

Ce fut de Végobre qui, le premier, vers la fin de l'été 1812, reçut avis des plaintes qu'on élevait contre l'ensei-

(1) Lettre de Blachon à Olivier-Desmont, datée d'Anduze, 4 février 1813, dossier nimois.

gnement de Gasc. Il entretenait de nombreuses correspondances dans le midi de la France relativement aux jeunes gens qui allaient étudier à Genève. Il en parla au professeur Vaucher qu'il savait être en relation épistolaire avec le professeur de Montauban. Celui-ci fut mis au courant de ce qu'on tramait contre lui. Vaucher déplore l'aveuglement de ces personnes « qui mettent plus d'importance à ces questions qu'à tout le reste de la religion, et qui croient que plus ils ont accumulé les difficultés, plus ils font preuve de véritable christianisme (1). » Au reste, il ne se montre pas inquiet de l'issue du débat, car il se rappelle que Gasc lui a parlé, l'année précédente, à Montauban, de son « intention de ne rien avancer qui ne fût tiré de l'Écriture sainte. »

C'était bien, en effet, la méthode suivie par notre professeur. Il le déclare expressément à la première nouvelle de la rumeur qu'avaient causée, parmi les pasteurs du Midi, les leçons qu'il avait faites sur la trinité. « C'est précisément parce que je n'ai traité cette matière que d'après l'Écriture sainte expliquée selon les lumières de la raison, que le mécontentement s'est manifesté. On voudroit que je traitasse la théologie selon les principes de la confession de foi des Églises de France (2). »

L'agitation devint plus alarmante vers la fin d'octobre. De Végobre fut informé, probablement par Blachon, des démarches qui allaient être faites auprès du ministre des cultes, pour demander l'éloignement du professeur hérétique. Vaucher ne se contenta pas de « gémir » personnellement sur ce « zèle inconsidéré » : il fit connaître à

(1) Lettre de Vaucher à Gasc, au commencement d'octobre 1812, dossier Munier.

(2) Lettre de Gasc à Vaucher, datée de Montauban, 10 novembre 1812. L'autographe appartient à M. Amédée Bert, pasteur à Gênes, qui nous l'a envoyé, avec quatre autres précieux autographes, par les soins de M. le pasteur Viollier.

Gasc l'opinion de ses collègues de Genève; or cette opinion était toute favorable à l'ancien pasteur genevois. « Soyez persuadé, lui écrit-il, que les pasteurs de Genève, vos anciens collègues, et en particulier toute la faculté de théologie de Genève prennent un vif intérêt à tout ce qui vous concerne, et que si jamais vous pouviez avoir besoin d'eux, vous les trouveriez ce que vous désirez (1). »

A cette offre gracieuse Gasc répondit à cette vue; il raconta l'origine, les causes, les circonstances diverses des tracasseries qu'on lui faisait, et n'eut pas de peine à montrer que tous les torts étaient du côté des assaillants. Il termine son intéressante et instructive réponse par ces considérations, qui ont encore leur valeur.

En vertu de quel principe suis-je obligé de me conformer dans ma croyance et dans mon enseignement à la confession de foi? Le principe fondamental de la réforme n'est-il pas qu'il n'existe sur la terre aucune autorité compétente pour déterminer les articles de foi, et que chacun a le droit de lire l'Écriture sainte et de l'entendre selon la portée de son esprit? Abandonnez ce principe, et vous retournez infailliblement au catholicisme. Les pasteurs qui composèrent le synode de la Rochelle eurent incontestablement le droit de déclarer, pour leur propre compte, la foi dont ils faisoient profession; mais ils n'eurent point le droit de prescrire ce qu'on devoit croire; ils n'eurent pas même le droit de déclarer en quoi consistoit la foi des membres de leurs églises, parce qu'il n'en est pas de la croyance comme de la volonté; celle-ci peut être représentée en vertu d'un mandat général ou spécial; c'est ce qui se fait dans tous les gouvernemens représentatifs et dans une foule de cas particuliers; mais la pensée et la croyance peuvent-elles être représentées? Quelqu'un s'est-il jamais avisé de dire à un autre : Allez, pensez et croyez pour mon compte, tout ce que vous croirez sera bien cru. C'est donc moi qui suis dans les véritables principes de la réforme; et ce sont ces messieurs qui veulent qu'un réformé s'en écarte pour soumettre sa croyance à une autorité qui est d'autant plus inconséquente, qu'elle ne prétend pas à

(1) Lettre de Vaucher à Gasc, datée de Genève, 29 octobre 1812, dossier Munier.

l'infaillibilité. Quand on parviendra à me convaincre que l'infaillibilité réside quelque part dans le monde, je rechercherai avec empressement ce qu'on y enseigne et je m'y conformerai; jusqu'alors je ne reconnoitrai d'autre règle de foi que l'Écriture sainte expliquée par les lumières de la raison. Or, de quelle raison dois-je me servir? de la mienne ou de celle des autres?...

J'avoue, monsieur, qu'il est fort commode de trouver au besoin sa foi dans un tiroir où l'on aurait déposé la confession de foi. Cela dispense de tout examen et de toute recherche; cela dispense même de lire l'Écriture sainte; car à quoi bon aller chercher dans ce saint livre ce qu'il est nécessaire de savoir pour être dans la voye du salut, puisque l'essentiel à croire se trouve resserré dans les quarante articles de la confession de foi? Il est même dangereux de lire nos livres sacrés; car si je rencontre dans le formulaire quelque chose qui ne me paroisse pas conforme à ce qu'enseigne l'Écriture, quel parti prendrai-je? Suivrai-je le formulaire ou l'Écriture? Dans le premier cas, j'accorderai à la parole des hommes une autorité plus grande qu'à la parole de Dieu; dans le second cas, à quoi sert le formulaire (1) ?

La réponse de Vaucher ne se fit pas attendre; il approuvait et encourageait. « J'ai communiqué votre lettre, dit-il, à nos différents confrères, d'après la permission que vous m'aviez donnée. Ils l'ont tous approuvée. Ils y ont trouvé toute la raison et toute la force qu'ils pouvaient désirer, et ils me chargent expressément de vous en remercier..... M. Duby..... insiste beaucoup sur l'importance qu'il y aurait à regarder ces questions comme indifférentes et à ne les traiter qu'en se servant des expressions de l'Écriture sainte. Il sait assez que chez un assez grand nombre de chrétiens, elles tiennent souvent lieu de connaissance et de conduite, et il a vu en quelques endroits des malheureux exemples de ce zèle amer (2). »

Genève n'a donc point failli à son devoir. Elle a compris qu'il ne s'agissait plus d'une question personnelle, mais de

(1) Lettre de Gasc à Vaucher, datée de Montauban, 12 novembre 1812. L'autographe appartient à M. A. Bert.

(2) Lettre de Vaucher à Gasc, de Genève 28 novembre 1812, dossier Munier.

la grande question de la liberté religieuse, la conquête la plus précieuse de la réformation. Pouvait-elle ne pas défendre cette cause sacrée? Elle le fit du reste unanimement, quand elle connut bien le fond de l'affaire.

Elle ne le connut pas dès l'abord; elle avait été mal renseignée sur l'objet précis du débat, — comme elle le sera plus tard sur les détails de la négociation qui amènera la déclaration de la faculté de Montauban : « L'exposé que m'en a fait mon correspondant, dira de Végobre, manque de sincérité et de loyauté; mais cela ne doit pas s'ébruiter (1). »

A l'origine, Genève croyait que Gasc avait enseigné l'arianisme; et d'après Chenevière, pasteurs et professeurs étaient « unanimes à blâmer le professeur d'enseigner son opinion particulière (2). » La plupart n'avaient jamais lu les quarante articles de la confession de foi de la Rochelle; ils pouvaient penser que cette « doctrine reçue » qu'on invoquait dans le Midi comme une autorité souveraine, était celle qui était professée depuis près d'un siècle dans leur église. Aussi faisaient-ils surtout retomber la faute sur leur ancien collègue, dont l'indépendance d'esprit leur était bien connue. L'inspecteur fit donc au doyen l'expresse recommandation de prévenir les suites de ces malheureuses querelles, et dans ce but d'inviter spécialement « celui qui semblait s'écarter de la doctrine reçue à s'y conformer dans la partie de l'enseignement théologique qui n'avait pu lui être confiée que sous la condition tacite qu'il adopterait et professerait dans toute sa teneur le symbole admis pour règle de foi des communions chrétiennes (3). »

(1) Lettre de Manoël de Végobre au professeur de Roches, datée de Genève, 15 septembre 1813, dossier Munier.

(2) Lettre de Chenevière au professeur Encontre, datée de Genève, 21 décembre 1812, copie autographe, archives de la Cie.

(3) Lettre de Pictet à Frossard, datée de Genève, 14 décembre 1812.

Mais bientôt le sujet du débat fut mieux connu ; on apprit que le professeur enseignait, non le système d'Arius ou son propre système, mais celui de tous les ecclésiastiques genevois sur ce point, de Jacob Vernet en particulier dont il utilisait les savantes thèses ; et dès lors l'appréciation fut tout autre. Ils ne comprirent pas que le Midi montrât « tant de respect » pour une confession qui avait à son centre la prédestination calviniste et l'éternité des peines; et ils ne se gênèrent pas pour l'écrire aux meneurs (1). Ceux-ci, à leur tour, étonnés et affligés, les accusèrent de « versatilité d'opinion ; » ils récriminèrent, ils menacèrent.

Je vois qu'à Genève, écrit Lissignol à son ami Chenevière, on n'est assis sur aucune base fixe et qu'à chaque instant on me donne des démentis; et qui? ce ne sont pas des particuliers; c'est une masse de pasteurs, de consistoires, qui parlent tout haut, qui regardent la conduite politique de Genève comme le signal d'une désunion; je ne veux point dire quelles mesures on va prendre en beaucoup d'endroits; je désire que le Seigneur mette la main à tout cela, et que quelqu'un aye le courage de vous instruire maintenant de la vérité toute nue, uniquement comme historien. Je voudrois beaucoup que M. Duby fût quelque temps ici pour se convaincre de la vérité de tout ce que je lui ai mandé : il connoitroit quel esprit anime le Midi. Je puis assurer que vous vous êtes fait beaucoup de tort en cette affaire. Nous devons avoir une nombreuse réunion en mars à Massillargues, près de Lunel..... Unissons nos ardentes prières pour que la Providence n'abandonne pas notre patrie et son Église (2).

Malgré les récriminations et les menaces, Genève tint d'une main ferme le drapeau de l'indépendance protes-

procès-verbaux de la commission consistoriale, séance du 27 décembre 1812, archives de la Cie.

(1) Lettre de Chenevière à Encontre, datée de Genève, 3 janvier 1813; lettre d'Encontre à Vaucher, datée de Montpellier, 15 février 1813; lettre de Lissignol à Chenevière, datée de Montpellier, 27 janvier 1813, archives de la Cie.

(2) Lettre de Lissignol à Chenevière, datée de Montpellier, 27 janvier 1813, archives de la Cie.

tante. Et quand le procès particulier contre Gasc parut abandonné, elle se préoccupa du principe engagé dans le conflit.

L'activité de quelques pasteurs du Midi, dira la commission consistoriale, semble les porter à provoquer une mesure dont les conséquences seroient encore plus fâcheuses, celle de remettre en vigueur la signature de ces formulaires, sujet perpétuel de troubles et de discorde, et à laquelle notre Église a renoncé depuis plus d'un siècle, par des motifs extrêmement sages. Les raisons dont ces messieurs se servent pour appuyer la nécessité de cette mesure pour les Églises de France, ne nous paroissent nullement pouvoir entrer en comparaison avec les malheurs qui pourroient résulter pour le repos de l'Église, et ne nous feront jamais abandonner ces principes d'une sage modération à laquelle nous devons la paix dont notre Église a joui depuis plus d'un siècle. La commission croit donc devoir employer ses efforts pour prévenir cette mesure (1).

Mais procédons par ordre, et signalons les faits et les décisions qui ont été comme des étapes sur le chemin de la paix et du support fraternel.

Genève fut inflexible sur le principe; mais elle conseille la plus grande réserve dans la forme, dans la manifestation publique des croyances. Vaucher ne fait que traduire l'impression générale de ses collègues à cet égard, quand il écrit à Gasc : « Si le bien de la paix et celui de la religion demandent que vous énonciez moins clairement vos opinions, et s'il est souvent utile de ménager les âmes foibles et pourtant religieuses, je ne doute pas que vous ne soyez encore prêt à faire ce sacrifice, en vous faisant, comme dit l'Écriture, tout à tous. » Il se donne lui-même comme exemple de cette prudence, peut-être exagérée. « Pour moi, dit-il, qui enseigne l'histoire ecclésiastique et qui par conséquent ne suis pas forcé d'embrasser une

(1) Procès-verbaux de la commission consistoriale, séance du 7 mars 1813, archives de la Cie.

opinion, je me suis contenté de jouer le rôle de rapporteur, et j'ai laissé au temps et aux circonstances à faire le reste (1). »

L'Église de Genève recommande donc la paix sur tous les tons. Toute prolongation de dispute lui paraissait périlleuse. Elle se préoccupait, elle aussi, de la réputation de sa faculté, du parti que le catholicisme, l'éternel ennemi, pouvait tirer de ces discordes.

L'inspecteur Pictet auquel sa charge officielle donnait à la fois plus de responsabilité et d'autorité, ne fut pas le dernier à recommander cette paix si précieuse. En renvoyant à Vaucher la lettre du professeur de Montauban, dans laquelle, disait-il, il avait « retrouvé toute la justesse d'esprit et la dialectique dont il a (Gasc) la réputation, » il déclare qu'il est « persuadé, comme lui, que le motif réel des querelles qu'on lui suscite n'en est pas le motif apparent, » et il ajoute :

Raison de plus pour enlever aux querelleurs tout prétexte d'hétérodoxie. Un homme d'esprit comme lui, quelque gêné qu'il puisse être par les circonstances, sait composer avec les passions de ses adversaires, et jouer bien avec de mauvaises cartes. Il y a un principe qui conduit toujours juste, c'est celui du *plus grand bien de la plus grande utilité*, dans un cas donné. Ce principe peut mener, je le crois, jusqu'au sacrifice de la manifestation d'une opinion particulière, en opposition avec ce qui paroît être l'opinion générale dans un pays où l'on est homme public, c'est-à-dire justiciable au tribunal de cette même opinion; bien entendu qu'il s'agit d'un objet où il n'y va ni de l'honneur de l'individu, ni de celui de la religion qu'on professe. Et la circonspection est d'autant plus de rigueur dans le cas particulier de M. G..., que sa qualité d'élève de notre école peut faire reverser sur elle une bonne partie de ce dont, à tort ou à droit, on accuse son disciple; et même donner au clergé catholique, qui est à Montauban *quærens quem devoret*, beau jeu contre nous (j'en ai déjà eu des

(1) Lettre de Vaucher à Gasc, de Genève, 28 novembre (1812), dossier Munier.

éclaboussures). Exhortez donc votre confrère à la prudence. Je ne prétends pas qu'il heurle avec les loups, mais je l'invite à ne pas se mettre dans leur gueule; il pourroit être mordu bien serré.

Et il parle à cette occasion d'un jeune professeur d'histoire, qu'on ne s'attendait pas à trouver en cette affaire :

Nous avons à Paris un laïque, M. Guizot, dont la conduite sous ces rapports peut servir d'exemple, et qui en recueille les fruits. C'est l'orthodoxie dont il a fait preuve dans ses notes de la nouvelle édition de Gibbon, qui l'a fait nommer professeur d'histoire à l'Ecole normale; et le grand maître me disoit n'aguères, à cette occasion, que le poison de l'irréligion avoit fait de si grands progrès chez les catholiques, que c'étoit dans notre culte qu'il étoit contraint de chercher de véritables et utiles défenseurs du christianisme. Tâchons de soutenir cette réputation (1).

De Végobre, de son côté, employa toute son influence, et elle était grande auprès des meneurs du Midi, de manière à faire cesser la discorde (2).

Nous avons de lui de nombreuses lettres qui lui font le plus grand honneur. Dans l'une d'elles, il semble revenir sur sa vieille rancune politique contre Gasc, et nous nous faisons un devoir de citer ces paroles qui nous font oublier celles du 5 février 1810 : « Je suis fort dispensé d'avoir pour M. Gasc d'autres sentiments que ceux qu'ordonne la charité chrétienne, et je ne m'en cache pas. Mais je demande la paix, la paix! Et je serais prêt à lui faire, s'il était besoin, le sacrifice de tous mes ressentiments personnels, et bien d'autres encore; car c'est là mon sentiment dominant (3). »

Les exhortations, les conseils devinrent plus pressants lorsque les pasteurs de Nimes et de Montpellier, après leur

(1) Lettre de Pictet au professeur Vaucher, écrite de Genève peu de jours avant le 28 novembre 1812, dossier Munier.

(2) Procès-verbal de la commission, 2 décembre 1812, Archives de la Cie.

(3) Lettre de Végobre au pasteur Ferrière, de Genève, en lui renvoyant une lettre du pasteur Gonthier, 20 mars 1813. Archives de la Cie.

conférence du 2 décembre 1812, essayèrent d'entraîner dans la lutte l'Église de Genève (1).

On avait écrit de Nimes à de Végobre : « Nous désirerions que votre église se joignît à nous dans cette affaire, et il nous semble qu'elle se le devrait à elle-même pour ne pas accréditer l'opinion peu fondée sans doute, qu'elle approuve tacitement les sentiments dudit profeseur (2). »

Lissignol avait écrit dans le même sens au professeur Duby : « Une lettre de la Compagnie des pasteurs de Genève à M. Gasc pourrait sinon être utile à celui-ci, du moins faire voir que cette Compagnie est la protectrice de la vraie foi, fixer l'opinion des Églises, et détruire les incertitudes qui peuvent peut-être encore agiter les esprits (3). »

Comme la réponse tardait à venir, Encontre, impatient, relança Chenevière qu'il avait eu l'occasion, quelque temps auparavant, de voir à Paris et qui venait de rentrer à Genève (il avait été pendant six mois suffragant de Jean Monod). Il le « conjura d'employer toute la considération dont il jouit, tous les talents qui le distinguent, à tirer le consistoire de Genève de l'espèce de neutralité dans laquelle on n'appréhende qu'il ne veuille absolument se tenir (4). »

Genève va enfin parler; mais ce ne sera pas à la satisfaction des exclusifs. Elle va prendre des décisions officielles; toutefois, elle ne voudra correspondre officiellement avec

(1) Tous les pasteurs, tous les consistoires de France regardaient avec raison l'Église de Genève comme la plus importante de l'Empire. Le pasteur président de Nimes, Olivier-Desmont, écrivait déjà, le 2 octobre 1811, au consistoire de Genève, à propos d'un projet d'organisation ecclésiastique : « Nous aimons à regarder votre Église comme la métropole des Églises réformées de France. » Archives du Consistoire de Genève.

(2) Procès-verbal de la commission consistoriale, 13 décembre 1812.

(3) Registre de la Faculté de théologie de Genève, 16 décembre 1812.

(4) Lettre d'Encontre à Chenevière, datée de Montpellier, 21 décembre 1812. Archives de la Cie.

qui que ce soit : ce seront des membres du consistoire, professeurs, pasteurs ou laïques, qui seront priés de faire connaître à leurs correspondants français leur opinion et celle de leurs amis. C'était un moyen de rester plus indépendant.

Le professeur Duby consulta la faculté sur la convenance même de faire la communication demandée à la Compagnie, et la faculté pensa unanimement que cette « communication serait *affligeante, inutile et dangereuse* (1). »

Cette décision fut communiquée à Lissignol par Duby, aux pasteurs de Nimes par de Végobre (2).

Pictet, sur le désir exprimé par une commission consistoriale (3) qui se tenait jour par jour au courant de ces tristes débats, écrivit au doyen, le 14 décembre, une lettre que Gasc appela avec raison « tonnante ». Il voulait en finir avec ces querelles qui pouvaient amener des conséquences fatales. Il blâme donc énergiquement les deux professeurs, sans épargner le doyen, et il invite celui-ci à « rapprocher les cœurs des deux antagonistes ou à leur imposer, l'un vis-à-vis de l'autre, un silence absolu (4). »

Les adversaires de Gasc demandaient autre chose. Ils voulaient bien que l'un des deux professeurs fût condamné

(1) Reg. de la faculté de théologie de Genève, 16 décembre 1812.

(2) Procès-verbal de la commission, 13 décembre 1812.

(3) Cette commission avait été nommée par le consistoire de Genève au mois de juin 1812, pour recueillir des informations sur l'état des Églises et en général sur tout ce qui intéressait le culte et la religion protestante en France et dans d'autres pays. Elle se composait de MM. Peschier, professeur, président; Pictet, de Végobre, anciens; et Puerari, pasteur, secrétaire. Elle se réunit, autant que possible, une fois par semaine, à partir du 2 décembre 1812. Le registre des procès-verbaux de ces séances a été récemment retrouvé, et il prouve avec quel intérêt, quelle émotion, et aussi quelle haute sagesse l'Église de Genève s'occupa de ce conflit et contribua à y mettre un terme. Le dernier procès-verbal est du 20 juillet 1813. Le secrétaire Puerari a rédigé ces procès-verbaux avec beaucoup de soin et de détails.

(4) Procès-verbal de la commission, 27 décembre 1812.

au silence, mais non l'autre. Aussi ne purent-ils cacher leur mécontentement, leur dépit. Ils virent bien que leur cause était perdue si Genève n'était pas avec eux. Encontre se laissa aller à écrire à Pictet : « La Compagnie de Genève aurait pu arrêter le cours de ce mal : mais elle regarde comme trop au-dessous d'elle tout ce qui n'est pas elle, et les vrais amis de la religion lui demandent en vain un secours qu'ils n'en obtiendront pas (1). » C'était le dernier mot d'une lettre écrite d'un bout à l'autre sur ce ton de mauvaise humeur et d'amertume.

La commission consistoriale stigmatisa sans ménagement ces inconvenantes paroles : « Ces reproches, lisons-nous dans le procès-verbal du 19 janvier, ces reproches aussi injustes qu'indécents et déplacés, dans un moment où M. Encontre n'ignore pas que les pasteurs et les membres du consistoire de Genève ont fait individuellement tout ce qu'il était en leur pouvoir pour arrêter le mal, et y ont peut-être mieux réussi que lui, dénotent un homme prévenu et passionné, dont le zèle, comme il le dit lui-même, peut être nuisible lorsqu'il passe les bornes de la prudence (2). »

Avant que l'on connût à Montpellier l'accueil qui serait fait à la lettre d'Encontre à l'inspecteur, le ministre César Malan, qui avait passé dans cette ville, le 4 janvier 1813, avait été expressément chargé de faire, dès son retour à Genève, une démarche directe auprès de la Compagnie pour la solliciter d'agir de concert avec les consistoires de Nimes, de Montpellier et de Bordeaux (3). La Commission consentit à entendre Malan (séance du 24 janvier), mais la Compagnie refusa absolument de s'occuper de l'affaire.

Quant à la faculté de théologie, les membres de la com-

(1) Lettre d'Encontre à Pictet, datée de Montpellier, 3 janvier 1813, Archives de la Cie.

(2) Procès-verbal de la commission, 19 janvier 1813.

(3) *Ibidem*, 19 et 24 janvier 1813.

mission voulurent connaître son avis avant de faire rapport au Consistoire. Elle fut donc invitée « à voir si elle n'aurait rien à dire sur le fonds du débat, attendu qu'il s'agit ici d'un objet qui tient à la doctrine. » La faculté refusa de se prononcer, et elle donna très-nettement les raisons de son refus.

Considérant, dit-elle, que plusieurs lettres ont été adressées à ce sujet par différents pasteurs à MM. Gasc, Lissignol et Encontre, qu'il y a lieu d'espérer que ces débats affligeants vont cesser, que l'on doit s'en rapporter à l'avenir, pour l'enseignement de M Gasc, à la promesse qu'il a faite ainsi que M. Frossard, considérant que nous n'avons eu aucune invitation vraiment officielle pour intervenir dans cette affaire, que nous n'avons eu que par ouï dire connaissance de ce qu'a enseigné M. Gasc sur la personne de Jésus-Christ, considérant que nous n'avons comme ministres genevois d'autre confession de foi que l'Écriture sainte, d'autre engagement que d'enseigner la doctrine qui y est contenue, que M. Gasc ayant été consacré à Genève, est dans le même cas que nous, qu'il n'a pris vraisemblablement aucun engagement particulier en acceptant la place de professeur à Montauban, arrête de ne rien ajouter sur la doctrine à ce qui sera rapporté au consistoire relativement à cette affaire (1).

Le Consistoire, quelques jours après, prit une résolution identique. Adoptant les conclusions du rapport fait par le professeur Peschier au nom de la commission, il « n'estime point que les corps ecclésiastiques de Genève doivent intervenir officiellement dans cette dispute, qui ne roule absolument que sur la profession de foi adoptée à la fin du XVIe siècle au synode de la Rochelle, confession qui n'a jamais servi de règle à l'Église de Genève, laquelle ne prend pour la sienne que l'Écriture sainte (2) ».

Cette décision fut immédiatement signifiée par l'inspecteur au doyen Frossard (23 janvier). « Notre Consistoire,

(1) Reg. de la Faculté de théologie de Genève, 4 janvier 1813. Le secrétaire était alors le professeur Duby.

(2) Reg. du Consistoire de Genève, 21 janvier 1813.

dit-il, est demeuré et il demeurera, s'il plaît à Dieu, passif dans cette discussion. C'est assez d'un foyer d'incendie, sans en allumer deux (1). »

Pictet voyait bien les choses. L'Église de Genève se serait certainement divisée sur la question en litige. On le vit assez, à partir de 1815, quand des sectaires de tous pays : Robert Haldane, d'Écosse; Drummond, d'Angleterre ; Mme de Crudener, d'Allemagne; Pierre Méjanel, de France; Empeytaz et l'avocat Jacques Grenus, de Genève (2), vinrent agiter cette Église avec leurs doctrines du XVIe siècle; les troubles dont ils furent la cause amenèrent des dissidences, des déchirements qui durent encore.

Le Consistoire, comme la Compagnie et la faculté de théologie, refusant de prendre parti dans la querelle, tout

(1) Lettre de Pictet à Frossard, datée de Genève, 23 janvier 1813, copie envoyée par Frossard, dossier nimois.

(2) Nous n'avons pas à raconter les discussions religieuses qui troublèrent Genève au lendemain de la restauration. Mais nous venons de transcrire le nom d'un homme que nous avons déjà trouvé sur notre chemin, et nous devons lui consacrer une note. — Il continua sous une autre forme ses attaques contre sa patrie. Il avait travaillé autrefois à lui enlever son indépendance nationale en la noyant dans la république française, et il cherchera dans ses derniers jours à lui enlever son indépendance religieuse en la jetant dans les extravagances des sectaires. C'était du reste plutôt par esprit de rancune que par conviction. Au mois d'août 1817, il publia une brochure dans laquelle on retrouvait les doctrines exclusives et le fanatisme de Drummond. La Compagnie était traitée de schismatique, et l'auteur concluait « d'une manière tout à fait incendiaire.» (Reg. du Consistoire de Genève, 4 septembre 1817.)

Le conseil d'État dut intervenir. Et le tribunal de l'audience (tribunal civil de première instance) porta contre lui, en janvier 1819, « pour ses attaques imprimées contre la Ve Cie un jugement par défaut qui le déclarait calomniateur et le condamnait en conséquence à un mois de prison publique, à vingt-deux mois de réclusion chez lui, à la perte de ses droits civils pour dix ans après, et aux frais. » (Reg. du Consistoire, 14 janvier 1819.) Grenus fit opposition à ce jugement, mais il mourut bientôt après. Il mourut toutefois dans de meilleurs sentiments : « il voulait rompre les assemblées des sectaires ou ne plus y prendre part. » (Reg. du Consistoire 14 janvier 1819.)

Aussi bien, les antécédents de l'auteur empêchèrent que son pamphlet

était remis entre les mains de l'inspecteur général, d'autant plus que le doyen et ses deux collègues sollicitaient ses conseils, ses instructions, et déclaraient qu'ils se soumettraient à ce qu'il déciderait.

« Je ne ferai rien de plus, lui écrivait le doyen, jusqu'à ce que vous ayez eu la bonté de me faire connaître votre façon de penser, et que vous m'ayez honoré de vos bons conseils pour ma conduite ultérieure. Il est bien naturel que dans une circonstance si difficile et qui exige tant de prudence, je recourre à votre sagesse et à votre prudence consommées. Vous êtes le protecteur de notre faculté; nous aimons à en appeler à vous à cause de l'intérêt si vif, si sincère, si éclairé que vous prenez à nos succès, autant qu'à cause que vous êtes le seul dans l'université qui représentiez la communion réformée, qui puissiez parler pour elle, la guider dans les circonstances délicates, et même réprimer ses écarts (1) ».

fit grand mal à l'Église nationale. Étienne Dumont composa à ce propos le quatrain suivant :

Grenus contre Genève a fait une satire. —
Bien payé, ça s'entend; mais a-t-il mis son nom ? —
Sans doute. — Dans ce cas je n'ai plus rien à dire :
Il a mis l'antidote à côté du poison.

Le pasteur Jean Heyer publia, en réponse à la brochure de Grenus, un petit écrit de 30 pages in-8° sous ce titre : *Coup d'œil sur les confessions de foi* (Genève 1818, J.-J. Paschoud, imprim. libr.) Il défend avec talent la position prise par Genève dans ces temps d'agitation théologique. Il fixe avec autorité les vraies bases de la paix de l'Église et de la tolérance chrétienne. « Si nous paraissons, dit-il, ne plus admettre quelques-unes des opinions du grand réformateur de Genève, nous retenons du moins le principe sur lequel il a fondé la Réforme, le principe fondamental de tous les réformateurs, savoir que l'Écriture sainte est la seule règle de notre foi, et qu'il n'y a sur la terre aucun interprète infaillible de cette règle. Nous tendons la main d'association à tous ceux qui admettent le même principe, et nous repoussons de toutes nos forces l'intolérance orgueilleuse, la vaine prétention à l'infaillibilité qui veut prescrire impérieusement à chacun ce qu'il doit croire. »

(1) Lettre de Frossard à Pictet, datée de Montauban, 10 janvier 1818, Archives de la Cie.

« Persuadé comme je le suis, disait à son tour Gasc, que vous saurez, mieux que personne, concilier ce que demandent la paix et l'union, avec l'honnête liberté dont doit jouir tout homme qui est chargé de l'enseignement, et que vous êtes toujours dans l'idée qu'on ne peut pas me forcer de *heurler avec les loups*, je vous déclare que je me conformerai à tout ce qui vous paraîtra nécessaire soit au bien de la chose considéré en lui-même, soit à rassurer ceux qui ont conçu des alarmes (1) ».

Bonnard n'était pas le moins humble. « Si dans cette occasion, ou dans tout autre, écrivait-il, mes supérieurs me trouvent peu propre à remplir les devoirs qui me sont confiés, je recevrai ma destitution de leur part comme de la part de Dieu même (2) ».

Pour faire tomber les armes des mains des agresseurs, il n'y avait donc plus qu'une chose à faire, et l'inspecteur la fit : il fallait prévenir chez Bonnard l'excès de confiance qu'il avait dans ses propres principes, et que la lettre de Pictet à Frossard (du 14 décembre 1812) avait bien pu entretenir dans son esprit. Bonnard, en effet, s'imaginant, d'après cette lettre, que l'inspecteur était trinitaire, avait, dans sa réponse, pris plaisir à légitimer l'ardeur de son zèle pour l'orthodoxie, et il avait exprimé le désir « que le mal fait fût guéri, j'entends, disait-il, que les jeunes gens prévenus de l'opinion des unitaires en reviennent ou renoncent à desservir nos Églises, et que le mal à venir soit prévenu, empêché, etc. (3) ».

Le professeur d'hébreu avait besoin d'une leçon. Sous des formes pleines d'urbanité et de douceur, il était très-

(1) Lettre de Gasc à Pictet, datée de Montauban, 29 décembre 1812, Archives de la Cie.

(2) Lettre de Bonnard à Pictet, datée de Montauban, 24 décembre 1812, Archives de la Cie.

(3) Lettre de Bonnard à Pictet, datée de Montauban, 24 décembre 1812, Archives de la Cie.

entier dans ses opinions. De l'aveu même de Lissignol, sa manie de dogmatiser dans un sens avait poussé son collègue à dogmatiser dans le sens opposé : « S'il eût toujours tenu le langage de paix qui devrait le caractériser, dit le pasteur de Montpellier, je doute que M. Gasc eût jamais entamé la lutte (1) ».

L'inspecteur va donc l'avertir « qu'il pousse peut-être trop loin son orthodoxie, et qu'on peut faire ainsi, avec les meilleures intentions du monde, autant de mal à la religion qu'on croit lui faire du bien (2) ». Sa lettre, d'une haute valeur, indique en termes excellents et avec une parfaite netteté les principes éternels qui sont le fondement, la raison d'être et la puissance du protestantisme.

Elle repose, cette bienheureuse réformation, sur le droit commun et imprescriptible pour tous les fidèles de ne prendre pour règle de foi que l'*Évangile,* et de l'interpréter d'après les lumières de la *raison.* Elle laisse osciller entre ces deux colonnes les consciences et les opinions, sans présenter rien *d'humain* comme *infaillible,* comme croyance normale et prescrite. Un faisceau indéfini de chrétiens peut se réunir autour d'elle, mais vous le verriez se délier et bientôt s'anéantir si vous aviez l'ambition de substituer un formulaire quelconque à ces deux grands principes de ralliement qui laissent toutes les passions tranquilles, parce que l'homme n'est commandé que par son créateur et sa conscience. Feriez-vous adopter aisément cet ancien formulaire, auquel quelques églises du midi paroissent vouloir exclusivement s'attacher, à nos frères de Hollande, à ceux de la basse Allemagne, de Saxe, de Prusse, je dirois même à ceux du reste de la France? Et ce qui se passe, dans cette époque même autour de vous, n'est-il pas une première étincelle de l'incendie qu'allumeroit la prétention dont je vous signale le danger? — Adoptons, autant qu'il sera possible, des formes communes, des liturgies semblables dans notre culte, ayons encore, s'il est possible, une discipline qui place quelque part une autorité répressive des abus et préserva-

(1) Lettre de Lissignol à Chenevière, datée de Montpellier, 21 décembre 1812, procès-verbal de la Commission, 2 janvier 1813.

(2) Lettre de Pictet à Frossard, datée de Genève, 23 janvier 1813, copie, dossier nimois.

trice des grands principes de la réforme; laissons le reste à la Providence, et ne régentons pas, afin de n'être pas régentés (1).

La leçon, tombée de si haut et en termes si précis, fut comprise non seulement de Bonnard, mais encore de tous ceux que Pictet appelait avec raison « les ennemis ou les envieux (2) » de Gasc. Il n'y avait plus rien à faire. Car pour le fond du débat, l'inspecteur ne donnait pas tort au professeur inculpé, puisqu'il en appelait, pour juger le différent, à « l'esprit de la Réforme, » et que, suivant son image aussi heureuse qu'expressive, il laissait « osciller les consciences et les opinions » entre l'Évangile et la raison, comme entre « deux colonnes » posées par Dieu même.

A la fin de sa lettre, il demandait que Gasc exerçât ses fonctions professorales dans leur « plénitude ; » seulement celui-ci devait « éviter avec soin le défaut qui avait donné lieu à l'animadversion de quelques Consistoires du Midi, » et se « borner au rôle de rapporteur exact et impartial, » — ce que Gasc avait promis spontanément depuis six mois, ce qu'il avait écrit à Frossard, à Pictet, à Bonnard, et ce qu'il était bien décidé à tenir par esprit de paix et de condescendance pour les faibles. Le dernier mot de la lettre était un reproche poli, mais significatif, à l'adresse des promoteurs du conflit : l'inspecteur ne craint pas de dire que les Consistoires du Midi « n'ont peut-être pas assez réfléchi aux conséquences de leur démarche avant de la hazarder (3). »

Quelques jours après, en réponse à la lettre du Consistoire de Montpellier, du 21 janvier 1813, l'inspecteur dé-

(1) Lettre de Pictet à Bonnard, datée de Genève, 23 janvier 1813, copie, dossier nimois.

(2) Lettre de Pictet à Frossard, datée de Genève, 23 janvier 1813, copie, dossier nimois.

(3) Lettre de Pictet à Bonnard, datée de Genève, 23 janvier 1813, copie, dossier nimois.

veloppe des pensées identiques. Il leur fait comprendre qu'ils ne doivent pas exiger une rétractation de Gasc, et il ajoute :

Quant au formulaire qu'on veut lui prescrire comme une règle invariable, c'est une pièce respectable sans doute, mais qui aujourd'hui est tombée en désuétude, et pourroit paroitre hétérodoxe à un grand nombre d'églises. D'ailleurs elle est incontestablement de droit humain; or est-il opportun dans les circonstances actuelles d'élever des questions qui ne pourroient que semer le trouble et la désunion parmi les protestants? Irons-nous par un zèle inconsidéré provoquer les censures des catholiques, attirer l'animadversion du gouvernement? On ne peut que frémir des malheurs que nous risquerions de nous attirer si nous n'ensevelissions pas dans le silence de pareilles questions (1).

Il n'y avait donc rien à espérer de Genève, on le comprit et l'on resta tranquille. Encontre, qui d'ailleurs était un des membres les moins violents de son Consistoire et qui n'aurait pas voulu qu'on exigeât de Gasc une rétractation, chercha plutôt à plaider les circonstances atténuantes en faveur de ses amis. Il ne prétend pas faire de la confession de foi imposée un principe applicable à toutes les églises : il conçoit qu'à Genève, dans « une société peu nombreuse, très-circonscrite, toute composée d'hommes instruits » on n'ait pas besoin de formulaire, c'est-à-dire « de principes fixes pour garder certaines mesures, et pour que ses progrès soient assez lents pour n'être aperçus que de demi-siècle en demi-siècle. » Mais dans l'isolement absolu où se trouvent les Églises françaises, « est-il convenable, est-il charitable et prudent de rompre cette barrière comme on l'a tout récemment entrepris (2)? »

Dans son ardeur d'apologie de la confession de la Ro-

(1) Procès-verbal de la commission, 9 février 1813. La lettre de Pictet doit donc avoir été écrite quelques jours auparavant.

(2) Lettre d'Encontre à Vaucher, datée de Montpellier, 15 février 1813; l'original autographe appartient à M. Bert, pasteur à Gênes.

chelle, Encontre se laisse aller à formuler un argument qui a dû paraître bien étrange aux pasteurs et professeurs de Genève.

A Dieu ne plaise, dit-il, que je regarde l'arianisme comme conduisant nécessairement au déisme. Si la primitive église avait adopté la doctrine d'Arius, si toutes les sociétés chrétiennes professaient aujourd'hui cette même doctrine, je croirais qu'il serait imprudent de l'attaquer. Je craindrais qu'en introduisant un dogme nouveau, on n'élevât des doutes sur la vérité des autres dogmes. Mais l'arianisme ayant été condamné par le plus ancien et le plus respecté de tous les conciles écuméniques, et n'étant admis de nos jours que par quelques individus, dont le plus grand nombre ne s'explique que d'une manière équivoque, et qui ne forment nulle part une société régulièrement constituée, peut être regardé comme mort politiquement. Est-il prudent de le faire revivre (1)? etc.

Ce qui revient à dire qu'il ne faut combattre l'erreur que lorsqu'elle n'a point pour elle l'antiquité et que ses partisans sont peu nombreux. Ce sont des principes tout autres qui ont été invoqués par le maître et les réformateurs.

Genève ne fut plus importunée. Le silence fut même si profond, qu'elle s'en inquiéta; et dans la séance de la commission du 21 février 1813, il est parlé d'explications qu'on a demandées à cet égard. De Végobre en particulier avait écrit à Samuel Vincent.

Quoi qu'il en fût, la fameuse conférence qui devait se tenir à Marsillargues, en mars 1813, et dont Lissignol avait menacé Genève et son Église, resta probablement à l'état de projet, car il n'en est rien dit dans aucun de nos documents. Il paraît seulement que les pasteurs de Nimes, de Montpellier, d'Anduze, d'Alais et du Mas-d'Azil songèrent alors à solliciter la convocation d'un synode national (2). Mais nous ignorons s'ils ont fait dans ce but

(1) *Ibidem.*

(2) Lettre de Gasc à Delaplanche, datée de Montauban, 15 juin 1813, dossier Munier.

quelque démarche auprès du ministre. Dans tous les cas, il est à peu près certain que cette démarche aurait été vaine. Et si elle eut abouti, ç'aurait été un malheur, par la simple et juste considération que présente Gasc dans une de ses lettres : c'est qu' « à tous égards le midi de la France était reculé de près de deux siècles en comparaison de Genève et de quelques contrées de l'Allemagne (1). » La liberté protestante aurait été entravée pour longtemps.

(1) Lettre du même au même, datée de Montauban, 12 août 1813, dossier Munier.

CHAPITRE XI.

A QUI LA VICTOIRE?

Février 1813. — Juillet 1813.

Nous pouvons considérer la lutte comme terminée. Il y aura sans doute encore quelques escarmouches, quelques lettres échangées, comme ces coups de feu isolés qui partent des rangs d'une armée en retraite, pour l'honneur du drapeau. Mais la bataille est perdue pour les adversaires de Gasc, puisqu'ils n'ont pas obtenu et qu'ils n'obtiendront pas ce qu'ils demandaient, à savoir sa démission volontaire, sa rétractation ou sa destitution. Et le traité de paix qui sera signé au mois de juillet par les professeurs de Montauban sera, au fond, la confirmation de la victoire de l'ancien pasteur genevois.

Il nous est donc permis de courir au dénouement.

L'inspecteur voyant sans doute que Gasc s'était « mis dans des termes raisonnables, » ne jugea pas devoir lui écrire une lettre d'approbation qui, dans son opinion, aurait pu donner à notre professeur « un peu trop de montant (1). » Mais toujours plus confiant dans son bon droit, Gasc répondit aux pasteurs de Nimes, le 14 février.

(1) Lettre de Gasc à Delaplanche, datée de Montauban, 15 juin 1813, dossier Munier.

On lira aux *Pièces justificatives*, nº VI, cette lettre d'une logique si ferme et si pressante. Donnons-en un rapide résumé.

Il s'attache d'abord à montrer l'inconvenance et l'injustice du reproche qui lui est fait, d'avoir « trahi sa mission d'une manière ouverte. » Il examine quelle est cette mission, quand, comment et de qui il l'a reçue. Il l'a reçue du grand maître de l'Université, non de quelques consistoires du Midi; et le seul engagement qu'il s'est donné à remplir (car personne ne lui en a imposé d'autre), c'est celui qu'il contracta lorsqu'il fut consacré au saint ministère, savoir : « de professer et d'enseigner la doctrine chrétienne telle qu'elle est contenue dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dont nous avons un sommaire dans le symbole des Apôtres. » A-t-il manqué à cet engagement primitif et solennel? S'est-il écarté de la doctrine enseignée dans les saintes Écritures? Il affirme que non, bien que ses adversaires l'en accusent. Or, quel est le juge qui prononcera entre eux et lui? Serait-ce la confession de foi de la Rochelle? C'est ce qu'il ne peut admettre sans cesser d'être protestant.

Il est dans la doctrine des Réformés, dit-il, un principe capital dont on ne peut s'écarter le moins du monde sans retomber dans le catholicisme : c'est qu'il n'existe sur la terre aucune autorité qui ait le droit de prescrire ce qu'il faut croire, et de prononcer sur les controverses qui peuvent s'élever. Ce principe est une conséquence immédiate de la persuasion bien fondée où sont tous les protestants que, depuis que les dons surnaturels du Saint-Esprit ont cessé, l'infaillibilité n'existe nulle part sur cette terre. Les catholiques se soumettent sans raisonner aux décisions de leur Église, parce qu'ils la croyent infaillible : ils sont conséquents. Mais les protestants qui ne croyent point que leurs synodes soyent infaillibles, ne commettent-ils pas une inconséquence manifeste lorsqu'ils exigent qu'on se soumette à leurs décisions doctrinales? Je ne vois pas trop ce que vous auriez à répondre à un catholique qui vous diroit : Si vous prétendez qu'on doit soumettre sa croyance aux décisions dogmatiques de vos synodes, pourquoi ne vous soumet-

triez-vous pas aux décrets et aux canons de nos conciles ecuméniques qui formoient une représentation de l'Église chrétienne bien autrement imposante que vos synodes? Et si on n'est pas obligé de se conformer aux décisions de ceux-ci, pourquoi inquiétez-vous ceux de vos professeurs qui se permettent de les discuter?

Il veut donc user du droit que lui donne saint Paul, ou plutôt remplir le devoir que l'apôtre lui prescrit, d'examiner toutes choses pour retenir ce qui est bon.

La confession de la Rochelle a fort bien pu exprimer la croyance générale des Églises réformées de France vers le milieu du XVIe siècle; mais peut-on en conclure que cette confession représentera jusqu'à la fin du monde la croyance de tous les protestants français? « La foi est une affaire essentiellement personnelle, elle est une persuasion inhérente à l'individu et non à l'espèce; elle ne se transmet pas des pères à leurs descendants comme les priviléges de noblesse ou comme les droits de cité. »

En fait, cette confession n'a plus d'autorité aujourd'hui; on ne la connaît même pas.

Au reste, les décisions dogmatiques des conciles ou des synodes, bien loin de maintenir l'unité de croyance entre les chrétiens, n'ont abouti, l'histoire le prouve, qu'à rompre l'union qui vaut bien mieux que l'unité.

Est-on bien sûr, d'ailleurs, que les orthodoxes forment la majorité dans les Églises de France? En tout cas, il n'en est pas ainsi dans la plupart des autres Églises protestantes.

Voici les conclusions de la lettre :

Si vous persistez dans l'alternative que vous m'avez offerte, de désavouer la doctrine que j'ai enseignée et de me conformer dans mes cours à tous les points de la confession de foi, ou de donner la démission de ma place, je vous le déclare sans détour : je ne ferai ni l'un ni l'autre. Je n'enseignerai ce que vous appellez la doctrine orthodoxe que quand je serai bien convaincu de sa vérité, parce qu'autrement je ne serais qu'un vil hypocrite digne du mépris de tous les honnêtes gens. Je n'abandonnerai pas la chaire

qui m'a été confiée, parce que j'ai le sentiment intime de ne m'en être pas rendu indigne, et parce que notre faculté n'est pas exclusivement destinée à l'enseignement de vos opinions particulières. Si, après cela, vous jugez devoir vous concerter avec les Églises, sur les démarches ultérieures à faire contre moi, alors je serai bien autorisé, je le crois, à dire qu'on me fait *une guerre à outrance*, qu'on travaille à *me vilipender et à me molester* et qu'on *veut me pousser à bout*. Alors aussi j'userai du droit imprescriptible qu'a tout homme attaqué de se défendre, et je le ferai par tous les moyens que me suggéreront l'honneur et la vérité.

Cette lettre causa une « vive affliction » aux pasteurs de Nimes (ce sont leurs expressions). Le professeur déclarait bien qu'il ne romprait pas l'engagement qu'il avait pris avec son collègue Bonnard; mais il n'était pas question « dans cet engagement, du mal qui avait été produit, ni d'aucune démarche seulement pour l'atténuer (1). » Bien loin de se rétracter ou de songer à donner sa démission, il établissait avec une surabondance de preuves dont il était impossible de méconnaître la force, qu'il était dans le vrai et dans son droit, soit comme chrétien, soit comme protestant, soit comme professeur, en n'enseignant pas la confession de la Rochelle, et particulièrement la trinité.

Les pasteurs de Nimes lui écrivent donc une seconde lettre (2), le 13 mars 1813, pour lui faire comprendre, disent-ils, « qu'il n'avait pas une juste idée de l'état des choses et du fond de la question. » Mais cette lettre est moins impérieuse, moins dure que la première : ils ne parlent plus de « rétractation », de « désaveu du passé. » Ils prennent un biais pour parler net : ils supposent que si un synode venait à s'assembler, il dirait au professeur genevois : « Nul ne vous oblige à enseigner parmi nous.

(1) Lettre des pasteurs de Nimes au doyen Frossard, 13 mars 1813, copie, dossier nimois.

(2) Lettre des pasteurs de Nimes à Gasc, 13 mars 1813, copie, dossier nimois. La première moitié de cette lettre a été publiée par M. Ch.-L. Frossard : *L'orthodoxie et l'Église réformée de France*, 1864, p. 11 à 15.

Répondez en conscience : qu'avez-vous été appelé à enseigner : les opinions d'Arius et de ses sectateurs, ou la doctrine de l'Église réformée ? Ou enseignez cette dernière ou n'enseignez point. » Mais ils ne le disent pas directement eux-mêmes. Ils ont, par moment, plutôt l'air de se défendre que d'attaquer. Nous avons dit la cause de ce changement : Genève ne veut pas épouser leur querelle et leur prêter main forte.

Les arguments employés dans la réplique des pasteurs de Nimes sont à peu près les mêmes que ceux de la première lettre. Il en est un cependant qui nous a paru nouveau et qui a lieu de nous surprendre chez des protestants : c'est l'autorité du catéchisme d'Osterwald invoquée (1) !

Le catéchisme d'Osterwald, disent-ils, qui contient la pure doctrine de nos Églises où il est généralement suivi, est également une expression et un témoignage de leur croyance. La plupart des réformés de France ont été instruits dans les principes de ce catéchisme. Les pères et les mères dont les enfants sont allés à Montauban pour s'y livrer aux études qu'exige le saint ministère, s'attendent-ils à ce qu'ils y deviennent Ariens par les soins du professeur de théologie, s'attendent-ils à leur entendre dire à leur retour : Ce qui vous fut enseigné, ce qui nous a été enseigné à nous-mêmes par nos pasteurs, d'après l'Écriture Sainte et le catéchisme d'Osterwald, sur la Sainte Trinité et la Divinité de J.-C. est destitué de fondements et nous ne le croyons plus?

L'Écriture Sainte et le catéchisme d'Osterwald mis sur la même ligne !

Gasc répondra que ce catéchisme est loin d'être aussi orthodoxe que la confession de la Rochelle, et il aura raison. Mais nous pouvons ajouter un petit argument de fait, un argument *ad hominem* qu'il est bon de relever. Le 23 juillet 1810, le Consistoire de Nimes avait déclaré qu'il ju-

(1) Cette partie de la lettre des pasteurs de Nimes à Gasc est omise dans la brochure de M. Ch.-L. Frossard.

geait « utile et nécessaire d'autoriser l'impression » d'un catéchisme de Samuel Vincent, révision du catéchisme de Paul Rabaut, lequel était un abrégé du catéchisme d'Osterwald. Or, dans ce catéchisme « autorisé » il n'est pas dit un mot de la trinité, pas même de la divinité de Jésus-Christ; et pourtant il y est question de la « divinité de l'Ecriture Sainte. » A cette question : « Qui est Jésus-Christ, » il est répondu : « C'est le fils unique de Dieu, étant d'une même nature avec lui et l'objet de ses affections. » Gasc aurait signé des deux mains cette réponse, qui n'a rien de très-orthodoxe. Le Consistoire s'en était pourtant contenté deux ou trois ans auparavant.

Les nombreuses occupations du professeur ne lui permirent de répondre que le 4 juillet.

Cette seconde lettre n'est pas moins forte, moins élevée, moins concluante que la première. Essayons d'en donner une analyse succincte.

Vous m'accusez d'avoir fait du mal dans nos églises en enseignant mes opinions sur la trinité. Mais vous en avez fait beaucoup plus que moi auprès des hommes intelligents en jetant le cri d'alarme, et en présentant « comme type véritable de la doctrine de Jésus-Christ, un formulaire où l'on découvre, au travers de l'obscurité dont il est enveloppé, des propositions qui répugnent aux notions les plus évidentes et les plus certaines du sens commun, ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de l'Évangile. »

Vous auriez voulu un désaveu du passé et une promesse pour l'avenir d'un enseignement orthodoxe. Mais vous n'avez rien fait pour me montrer que je me trompais. Je ne suis pas homme à changer d'avis sans raison, sur un signe de quelques pasteurs. Comme professeur de théologie je vous dois des égards, de la déférence, mais non une obéissance aveugle.

Quoi que vous en disiez, j'ai une idée très-juste de l'état de la question : il s'agit de savoir si, pour un protestant,

il y a une autre règle de foi que l'Écriture Sainte interprétée par la raison. Pour ceux qui pensent, comme moi, qu'il n'y en a point d'autre, il n'est pas besoin d'une confession de foi pour se distinguer des autres églises : l'absence de formulaire obligatoire suffit pour établir la distinction. Pourquoi, d'ailleurs, vous figurer qu'une église cesse d'exister quand elle n'a plus de signe de ralliement au milieu des autres églises? Vous êtes une preuve du contraire, et Genève aussi, Genève qui, sans confession de foi depuis un siècle, fait pourtant bonne figure dans le monde.

La survivance du formulaire périmé doit-elle être accordée au catéchisme d'Osterwald? Ce serait bien étrange. Et d'ailleurs, ce catéchisme est loin d'être aussi net, aussi catégorique que la confession de la Rochelle sur les grands dogmes calvinistes, et il supprime le dogme fondamental, la prédestination. Si ne pas respecter le formulaire du seizième siècle c'est enfreindre la loi du 18 germinal an X, vous l'enfreignez autant que moi. Depuis cette loi de germinal, vous n'avez pas le droit de proscrire toute opinion qui ne cadre pas avec celle que vous avez. Les églises réformées de France unies à l'Etat ont perdu quelque chose de leur indépendance d'autrefois. Si un synode était autorisé à se réunir, il y aurait certainement de vifs débats dans son sein, et il en sortirait le schisme plutôt que l'unité de croyance. D'après vous, le gouvernement aurait pris sous sa protection votre confession de la Rochelle. Mais, avant la fondation de la faculté de Montauban, celle de Genève ne recevait-elle pas les étudiants français? N'était-elle pas, dans ce sens, protégée par l'État?

Vous me provoquez indirectement à établir le bien fondé de mes opinions sur la trinité, bien que dès l'origine vous ayez dit que vous ne vouliez pas entrer en lice avec moi. Je me bornerai à poser quelques faits et quelques principes. Vous croyez que votre confession de foi est puisée dans les Saintes Écritures. Tel n'est pas mon avis. Vous

faites dire aux auteurs sacrés ce qu'ils n'ont pas dit. Et si quelques-uns de vos dogmes semblent à la rigueur s'appuyer sur quelques mots des auteurs des épîtres, « je m'en tiens pour mon compte aux paroles du Maître. » Or, le Maître a-t-il enseigné les 40 articles de la Rochelle? Au reste, qu'est-ce qui distingue le Créateur d'un être créé? Le Créateur, c'est celui qui existe par lui-même; la créature, au contraire, n'a qu'une existence empruntée dont elle est redevable au Créateur. D'après cette définition que je crois juste, je vous défie d'éviter le sabellianisme ou le trithéisme, suivant que vous ferez du Fils et du Saint-Esprit des êtres qui n'ont pas ou qui ont en eux leur existence propre.

« Il n'y a pas beaucoup d'apparence que nous nous rapprochions relativement à nos opinions; mais ne peut-on pas vivre en paix sans cela? J'ai toutes sortes de raisons d'aimer la paix; mais je ne suis pas disposé, je l'avoue, à l'acheter à tout prix. »

On lira aux *Pièces justificatives*, n° VII, le développement de ces pensées dont quelques-unes sont très-hardies pour le temps et frappèrent d'étonnement même son ami Delaplanche, en particulier quand le professeur sépare nettement les paroles du Maître de celles des premiers disciples (1).

Voici, du reste, le jugement porté par de Végobre sur ces lettres de Gasc aux pasteurs de Nimes et sur son mémoire en forme de lettre adressé au pasteur Chabrand. Ces pièces lui avaient été prêtées par le professeur de théologie De Roches, qui les tenait lui-même de Delaplanche, et en lui renvoyant le paquet, il écrit :

Les mémoires m'ont paru d'excellents morceaux de théologie, dignes d'être connus, quoique leur auteur reconnaisse dans une de

(1) Delaplanche lui demanda des explications sur ce point, dans sa lettre du 20 octobre 1813, dossier Munier. Mais Gasc n'eut pas le temps de répondre : la mort le frappa quelques jours après.

ses lettres qu'il n'en a pas pu soigner la rédaction : je souhaiterais donc qu'il s'en occupât, et que cette rigoureuse logique, entremêlée de traits d'esprit, fût exposée avec tous les avantages que l'auteur pourrait lui donner, et qu'il en résultât des mémoires qui seroient publics au moins dans l'Académie...

Je crois fort que tous les moyens indirects que nous avons employés d'ici pour solliciter la paix, ont bien contribué à la conclusion. Entre ces moyens, il y en a un que je n'ai cessé d'insinuer : c'est celui de la triste figure que feroient MM. de Nimes, et du malheur général qui en résulteroit pour l'Église, si M. Gasc étant harcelé, publioit leurs sottes et ridicules lettres, avec un commentaire de sa façon. Ces MM. ont enfilé la dispute si honteusement pour eux, etc... (1).

Delaplanche, qui avait reçu de Gasc ces lettres-mémoires, était heureux de les faire lire aux pasteurs et aux professeurs qui s'étaient occupés de cette affaire, et il regrette que son ami lui recommande expressément de ne pas trop étendre le cercle des lecteurs : ç'aurait été un moyen de le faire « aimer et honorer comme il l'aime et l'honore, » car ces mémoires lui font le plus grand honneur. Il lui avoue toutefois qu'il s'est « fait un devoir de les lire lui-même et de les commenter avec quelques-unes des bonnes têtes des étudiants en théologie » et particulièrement avec trois Français consacrés le jour même (20 octobre 1813) et qui partaient pour aller fonctionner dans quelques églises du Midi. « Ç'a été un plaisir pour moi, dit-il, de penser à l'heureux tempérament que ces jeunes messieurs vont porter à l'esprit régnant de vos côtés, et d'y contribuer par la lecture de ces excellents morceaux. Je prends la liberté de vous recommander deux de ces jeunes messieurs qui vous iront voir probablement, MM. Nazon et Montet, etc. » (2)

(1) Lettre de M. de Végobre au professeur De Roches, datée de Genève, 15 septembre 1813, dossier Munier.

(2) Lettre de Delaplanche à Gasc, 20 octobre 1813, dossier Munier. — Delaplanche avait bien jugé ces deux étudiants : ils ont fourni l'un et l'autre une longue et honorable carrière, soit comme pasteurs, soit comme

Nous avons hâte de raconter comment se dénoua l'affaire. Ou plutôt, c'est Gasc lui-même qui va nous le raconter dans une lettre à son ami Delaplanche. Tous les détails sont précieux, et ils eurent le don de procurer quelques moments de douce gaîté aux pasteurs et aux professeurs de Genève et particulièrement à l'inspecteur Pictet, quand ils en firent la lecture.

La consécration de quatorze candidats au saint ministère (1) devait avoir lieu le 25 juillet; on publioit qu'un très-grand nombre de pasteurs se réuniroient ici à cette occasion, et l'on parloit vaguement des instructions dont ils seroient chargés par leurs consistoires respectifs et des résolutions qu'ils pourroient prendre. J'étois bien tranquille sur tout cela. Je craignois bien moins l'autorité légitime dont ils seroient effectivement investis, que celle dont ils s'imagineroient être en possession.

Le 19, arriva M. Olivier-Desmont, président du consistoire de Nimes, et désigné depuis un an pour faire le discours de consécration. Je fus le visiter deux heures après son arrivée conjointement avec notre doyen qui le connoît depuis longtemps. On s'embrassa, on causa de toutes sortes de choses excepté de l'affaire en question. Arrivèrent ensuite M. Chabrand, président du consistoire de Toulouse, M. Martin, président de celui de Bordeaux et une douzaine d'autres pasteurs presque tous du voisinage, qui s'empressèrent tous de me faire visite dès leur arrivée et ne me parlèrent de rien. Nous étions occupés à faire subir les dernières épreuves à nos candidats; ces messieurs assistèrent à tous nos exercices, et on se

professeurs de théologie à Montauban. M. Montet est encore doyen honoraire de cette faculté.

(1) Voici les noms des 14 candidats consacrés le 25 Juillet 1813. Quelques années après, ils étaient au service des Églises de France ci-après désignées :

Aubanel, Jean, à Négrepelisse; Ceyral, Jean-Alexandre, à Castillon; Delbetz, Joseph, à Eymet (Dordogne); Drilholle, à Sainte-Foy (Gironde); Fraissinet, Louis, au Pont-de-Camarès; Guy, Antoine-Benjamin, à Jarnac; Houlez, Antoine-Job, à Roquecourbe (Tarn); Jaquier, Samuël-François-Philibert, à Clairac; Marchand, Jean, à la Roche-Chalais; Montbrun, à Mauvezin (Gers); Olive, Charles, à Nimes; Pascal, Jean-Pierre, aux Vans (Ardèche); Périer, Augustin, à Monoblet (Gard); Rabaud, Jean-Antoine, à Labessonié (Tarn).

traitoit de part et d'autre comme s'il ne se fut élevé aucun dissentiment.

M. Bonnard me remit une lettre de M. Daniel Encontre qui étoit incluse dans une autre lettre qu'il écrivoit à mon collègue et que M. Olivier avoit apportée. Dans cette lettre, M. Encontre me faisoit observer, ce qui étoit vrai, que je n'avois pas répondu catégoriquement à la considération qu'il m'avoit présentée dans celle de l'hiver dernier, tirée du droit qu'a une société de n'admettre dans son sein que ceux qui se conforment à la doctrine qui y est reçue. Je m'en étois aperçu à l'occasion de la dernière lettre de MM. de Nismes où ils pressent cette considération, et je crois leur avoir répondu. Mais le but principal de la dernière lettre de M. Encontre n'étoit pas tant d'argumenter que de me solliciter à faire tout ce qui dépendroit de moi pour *donner la paix à l'église.* Une expression assez singulière me fit comprendre que tous ces messieurs ne faisoient pas trop de fond sur l'autorité qu'ils pourroient déployer; M. Encontre me disoit, en effet, qu'il *voudroit m'alarmer* de mes succès et me faire peur de mes propres forces.

M. le doyen m'informa que les pasteurs désiroient qu'on insérât dans le serment qu'on fait prêter aux candidats lors de la consécration (1) quelques clauses nouvelles, entr'autres celles-ci : « De ne s'écarter en rien de la doctrine reçue et professée dans les églises réformées de France (2). » Ils craignoient que je ne m'opposasse à l'addition de cette clause, et que mon opposition n'entraînât celle des candidats. Je répondis au doyen que je n'y voyois aucun inconvénient dès qu'il ne s'agissoit que d'une déclaration négative et qu'on ne demandoit pas une adhésion positive à la confession de foi. Cette clause ayant été connue des candidats, ils me consultèrent et je leur répondis sur le même ton.

Le 23, avant veille de la consécration, il y eut une séance du consistoire de Montauban où assistèrent tous les pasteurs arrivés (3), ainsi que les professeurs de la faculté. Là on proposa dif-

(1) Le serment de consécration qu'avaient prêté les candidats l'année précédente était tout simplement celui qui était en usage à Genève.

(2) Cette clause fut présentée par Olivier-Desmont. Nous avons dans nos archives consistoriales le brouillon écrit de sa main, des diverses décisions prises dans cette circonstance.

(3) Ils étaient au nombre de huit : Olivier-Desmont, Martin, Chabrand, François, de Castres; Gautier, de Saint-Hippolyte; Périer, de Lasalle; Mourgues, de Revel et Marzials, de Mazères. (Reg. du consistoire de Montauban.)

Les autres pasteurs qui participèrent à la consécration furent : Lafont,

férens articles qui avoient été préparés dans des assemblées particulières où nous n'avions pas été appelés M. Frossard et moi et auxquelles M. Bonnard avoit assisté. Cette circonstance avoit donné de l'humeur au doyen qui est un peu ombrageux sur ces sortes de procédés. Les articles concernoient principalement les étudians, la consécration des candidats et les engagemens qu'on leur feroit prêter.

Je ne vous ai peut-être pas dit que l'année dernière il fut convenu que notre faculté n'étant qu'un corps enseignant qui n'a pas le droit d'exercer la discipline ecclésiastique, et la consécration au saint ministère étant une affaire de discipline, c'étoit aux églises et non à la faculté à imprimer aux candidats le caractère de ministre du saint Evangile. Pour en revenir aux articles dont il s'agit, il y en avoit un qui chargeoit le consistoire de Montauban de veiller sur la doctrine qui seroit enseignée par les professeurs de la faculté, et *notamment par les professeurs de théologie dogmatique et de morale.* Le *notamment* étoit assez impertinent et ne diminua pas l'humeur du doyen; on le supprima (1). Je fis quelques observations sur le défaut de droit à la part de cette assemblée pour faire faire des règlemens qui intéressassent la faculté; on me répondit vaguement, je n'insistai pas pour ne pas prolonger une assemblée déjà longue et tardive, et parce que je pensai bien que la question se représenteroit quand il seroit question de moi et de mes opinions.

Le lendemain nous fîmes, en présence de tous les pasteurs, la clôture des épreuves des candidats qui se terminèrent par des thèses que l'un d'eux soutint, et nous délibérâmes en particulier sur les certificats d'aptitude à leur délivrer. Il avoit été convenu qu'à la suite de cet acte, les candidats paroîtroient devant les pasteurs pour y être exhortés et pour prendre connoissance des engagemens qu'on leur feroit prendre le lendemain. Notre doyen

pasteur à Caussade et président du consistoire de Négrepelisse; Armand Gardes, de Réalville; Méjanel, de Montauban; Pradel, de Mauvezin; Coste, suffragant de Montauban; Audebez, de Saint-Antonin.

(1) Voici l'article tel qu'il fut finalement rédigé (c'était le sixième) : « Le consistoire de Montauban veillera soigneusement sur la doctrine des professeurs. S'ils s'écartent de celle qui est reçue dans nos Églises, il les avertira fraternellement. S'ils persistaient, il aura soin d'en informer les présidents des consistoires qui sont dans l'arrondissement de la faculté, lesquels s'occuperont des moyens à prendre pour ramener l'ordre et l'unité. » (Reg. du consistoire de Montauban.)

disparut pour ne pas assister à cette assemblée; je me retirai sans me cacher; M. Olivier me suivit et me pressa d'assister à la séance; je répondis sans humeur que, comme professeur, mes fonctions étaient finies relativement aux candidats, et que j'avois pour principe de ne pas me mêler dans les affaires qui ne me concernoient point. M. Olivier parut un peu désappointé. Quand la séance s'ouvrit, on s'aperçut que M. Frossard n'y étoit pas; on jugea qu'en sa qualité de président du consistoire de Montauban, il devoit y assister; on le fit chercher partout et on le trouva à la promenade avec notre collègue M. Prévost; on les ramena tous les deux à l'assemblée : les candidats avoient été faussement prévenus qu'on leur parleroit de la confession de foi, et là-dessus ils étoient convenus entre eux que si on leur demandoit de rendre compte de leur foi, ils réciteroient le symbole des Apôtres et s'en tiendroient là. On leur fit lecture des articles qui avoient été arrêtés et auxquels ils ne pouvoient pas décemment refuser leur assentiment. Ils demandèrent de se retirer à part pour en délibérer; on le leur accorda et ils revinrent déclarer qu'ils n'avoient aucune objection à faire sur les articles.

On se rendit de là chez M. Frossard, où nous devions tous diner et où nous dinâmes en effet assez gayement. Je ne savois pas trop que penser de ce qu'on feroit par rapport à moi. Le tems se passoit; aucun des pasteurs ne m'avoit dit un mot de tout le bruit qui s'étoit fait à l'occasion de mon chapitre sur la trinité; tous me témoignoient une considération et des égards que je suis loin de mériter, et nous causions, M. Olivier et moi, comme si la correspondance qui avoit eu lieu entre nous n'eut jamais existé; tout cela me faisoit presque croire qu'on ne me parleroit de rien. Mais enfin le moment arriva. Après le café, M. Chabrand me pria de passer dans une chambre voisine où étoient M. Olivier, M. Martin et M. Frossard. M. Olivier prenant la parole commença par me dire qu'il ne s'agissoit pas de revenir sur le passé, mais seulement de tranquilliser les églises allarmées de la doctrine que j'avois enseignée, et après m'avoir dit les choses les plus flatteuses, il me conjura de prendre le même engagement, relativement à la doctrine que les candidats avoient promis de contracter. Je n'hésitai pas une seconde à le faire, et je le promis d'un ton qui dut leur persuader que je le promettois de bon cœur et que je le tiendrois de même. Alors vinrent les embrassemens avec étreinte et les pleurs. Ce gros garçon de Chabrand qui, malgré son orthodoxie et sa moravie, a l'air d'un égrillard, pleuroit comme un enfant. Il fut convenu que mes collègues prendroient le même engagement, et

la nouvelle du tout, portée dans le salon, fit recommencer les embrassemens. Voilà donc qui paroît tout terminé et fort paisiblement; mais vous allez voir que les scènes orageuses devoient avoir leur tour.

La consécration se fit le lendemain dimanche, 25, avec beaucoup de solennité dans le temple consistorial qui étoit plein comme un œuf. Le préfet avec plusieurs fonctionnaires publics y assistèrent et témoignèrent, quoique catholiques, une très-grande satisfaction de la simplicité et de la gravité de cette cérémonie (1). M. Olivier-Desmont fit un bon discours où il y avoit tout à la fois de la raison et de l'onction, ce qui n'arrive pas toujours (2). Ce pasteur est un homme âgé de soixante-dix ans, d'une figure ouverte et agréable, qui a du monde, dont les manières sont très-engageantes, et l'esprit conciliateur. On entendit un second sermon prêché par M. Martin, où il amena tant bien que mal l'orthodoxie sur un ton qui auroit pu m'offenser si le discours eut été mieux fait. Ensuite on dina, ou plutôt on soupa ensemble à la faculté avec les nouveaux ministres. Ce jour-là on ne parla de rien.

Le lendemain étoit pour les professeurs un jour de repos placé entre les grands examens des candidats qui nous occupaient depuis deux mois indépendamment de nos occupations ordinaires, et les examens de plus de quatre-vingts étudians qui devoient commencer le lendemain. Ce jour-là on ne se vit qu'à table, chez M. Coste, et il ne fut question de rien.

Le mardi, 27, les examens commencèrent dès le matin; les pas-

(1) Le *Journal de Tarn-et-Garonne* du samedi 31 juillet 1813 contient un compte-rendu très-élogieux de cette consécration; ce fut un événement pour la contrée.

(2) Olivier avait pris pour texte, ces paroles de l'Épître aux Colossiens, IV, 17 : *Dites bien à Archippe qu'il fasse bien réflexion sur le ministère qu'il a reçu dans l'Eglise du Seigneur, afin qu'il s'en acquitte dignement.*

« Ce discours, lisons-nous dans le registre du consistoire de Montauban, ce discours vraiment apostolique, prononcé avec autant de force que d'onction par l'un des plus vénérables pasteurs de nos Églises, comptant cinquante ans de services, a été écouté avec le plus profond recueillement par près de quatre mille auditeurs, pressés dans les rangs et supportant sans fatigue les longueurs d'une cérémonie à laquelle ils prenaient un si vif et si religieux intérêt. Il étoit bien édifiant de voir le précepte sortir du cœur d'un pasteur dont toute la vie ne fut qu'un long exemple de toutes les vertus chrétiennes. — L'émotion a été universelle, tant a de force l'éloquence lorsque la religion l'inspire, que la foi la sanctifie et que la vertu lui ajoute de nouveaux charmes! »

teurs y assistèrent, et de là on fut diner chez M. Delmas, chez qui demeure M. Prévost. On dina fort gayement et l'on revenoit à la faculté pour continuer les examens, lorsqu'il s'éleva sur le pont du Tarn une vive discussion entre MM. Olivier, Martin et Chabrand qui étoient les trois chefs de file des pasteurs et notre doyen. Comme j'avois pris les devans avec quelques-uns des convives, je ne fus pour rien dans cette discussion. MM. Martin et Chabrand qui devoient s'en retourner le lendemain, firent observer au doyen qu'il falloit donner à l'engagement que nous avions pris relativement à l'enseignement de la doctrine, une forme qui le rendît authentique et dont ils pussent rendre compte aux consistoires dont ils se disoient tenir leur mission; M. Olivier, entr'autres, assuroit qu'il étoit député par 17 consistoires du Languedoc. En conséquence, ils proposèrent de dresser une espèce de procès-verbal de ce qui s'étoit passé dans la séance larmoyante chez M. Frossard, lequel procès-verbal seroit inséré dans les registres du consistoire de Montauban, et dont les pasteurs recevroient des expéditions. Le doyen qui voyoit là de la défiance, qui est naturellement un peu brusque et chez qui le *notamment* étoit encore *altâ mente repostum*, répondit que cela ne se pouvoit pas; qu'il s'opposeroit, comme président du consistoire, à ce qu'un acte passé hors du consistoire et qui lui étoit étranger, fût consigné dans ses registres. Il avoit raison. Les pasteurs dirent alors que nous n'avions qu'à nous rencontrer dans une séance du consistoire pour y répéter l'engagement que nous avions pris et qu'alors le consistoire seroit autorisé à l'insérer dans ses registres. M. Frossard répondit que ni lui ni moi ne reconnoîtrions jamais la compétence du consistoire pour recevoir de nous un engagement quelconque, attendu que la faculté étoit absolument indépendante de quelque consistoire que ce fut. Il avoit encore raison. Mais ces messieurs étoient venus imbus de l'idée que le gouvernement avoit donné notre établissement aux églises de France et l'avoit mis sous leur tutelle. Ils se croyoient encore en possession de la même autorité que les églises exerçoient, sous le régime de l'édit de Nantes, sur les académies protestantes qu'elles entretenoient alors. C'est ce que nous n'avons eu garde de reconnoître. Nous avons toujours soutenu que notre faculté est une partie intégrante et inséparable de l'Université impériale dont les statuts sont seuls obligatoires pour nous. Les trois pasteurs firent alors de vifs reproches à notre doyen sur ce qu'il ne soutenoit pas la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors. On arriva à la faculté où ces messieurs assistèrent aux examens comme s'il n'y avoit eu

aucuns débats, en sorte que je n'eus aucun soupçon de ce qui s'étoit passé.

Après la séance qui se prolongea jusqu'aux approches de la nuit, je me retirai fatigué du diner et des examens. La discussion recommença entre ces messieurs, et il fut convenu de se rendre chez moi pour tâcher de s'entendre; mais on ne m'y trouva pas, en sorte que MM. Chabrand et Martin partirent le lendemain d'assez mauvaise humeur. Le mercredi, nous ne fûmes occupés que de nos examens. Le jeudi, nous nous rencontrâmes avec le doyen chez M. Olivier; on convint de reprendre l'affaire. L'article relatif à la doctrine qui avoit été proposé aux candidats, portoit : de ne s'écarter en rien dans leurs enseignemens *tant publics que particuliers* de la doctrine, etc. M. Frossard observa qu'on devoit rayer le mot *particuliers*, qui ne pouvoit pas nous concerner comme les pasteurs, attendu que tous nos enseignemens sont publics. Après quelques discussions, je proposai d'ôter les deux mots, et ce biais fut accepté.

Mais la question épineuse étoit de déterminer la forme qu'on donnerait à l'engagement pour le rendre authentique. M. Olivier renouvela la proposition du mardi; M. Frossard la repoussa d'un ton qui dut paroitre déplaisant à M. Olivier; je m'appliquai à faire sentir à celui-ci, et d'un ton plus calme, les conséquences de la démarche qu'il nous proposoit. Enfin, après bien des débats, M. Frossard proposa un moyen qui parut satisfaire M. Olivier. Il fut convenu que la faculté prendroit un arrêté dans lequel elle s'engageroit envers elle-même à ne *s'écarter en rien de la doctrine*, etc.; que cet arrêté seroit signé par tous ses membres et que M. le doyen en donneroit des copies certifiées à qui il jugeroit convenable. Le lendemain, M. Frossard nous proposa une rédaction qui fut de suite acceptée et signée par chacun de nous. M. Olivier étant venu entendre les examens dans la séance de relevée, M. Frossard lui montra la pièce dont il parut satisfait; mais il avoit oublié ou malentendu la veille le résultat de notre conférence. Il demanda qu'on déposât au Consistoire de Montauban et qu'on lui donnât, ainsi qu'aux pasteurs qui en demanderoient, des copies authentiques et signées de nous de l'engagement que nous avions pris. M. Frossard prit fort mal la chose : il répondit fort brusquement qu'on revenoit en arrière après être convenu de tout, que si on ne se contentoit pas de copies certifiées conformes, on n'auroit rien de plus, et qu'il n'y auroit rien de fait. Eh bien! soit, répondit M. Olivier, il n'y a rien de fait. Là-dessus M. Frossard nous tourne le dos et entre dans la salle des exercices. Je restai dans les cor-

ridors de la faculté avec M. Olivier à qui je tâchai de persuader, ce qui étoit très-vrai, qu'il n'avoit été question la veille que de copies certifiées, et que nous ne pouvions donner nos signatures sans reconnoître que ceux qui les recevoient avoient le droit de nous faire prendre des engagemens; que nous ne le refuserions pas s'il s'agissoit d'un engagement réciproque; mais que, dans ce cas-ci, ce seroit nous mettre sous la tutelle d'une autorité qui n'en est pas une pour nous. M. Olivier me parut satisfait au-dedans de lui-même de l'arrangement que nous proposions, mais il craignoit sans doute les jugemens qu'en porteroient les pasteurs de ses dix-sept consistoires qui s'étoient probablement fait une haute idée de l'autorité qu'il exerceroit sur la faculté; je le lui dis franchement et il n'en disconvint pas (1). Il m'assura, et je le crois, que quoiqu'il eut de fortes raisons pour ne pas venir à Montauban (raisons qui étoient étrangères à l'affaire dont il s'agit), il avoit pris le parti de venir, parce qu'il avoit craint les propositions que quelques pasteurs auroient pu faire et la roideur qu'ils auraient pu mettre à les soutenir; il m'assura encore qu'il n'étoit resté ici après le départ de tous les autres pasteurs, que pour qu'on ne se séparât pas sans être convenu de rien; il alla jusqu'à me dire que si l'affaire ne s'étoit traitée qu'entre lui et moi nous aurions été bientôt d'accord. Nous entrâmes dans la salle des exercices, et la séance étant terminée, il pria M. Frossard de lui préparer une copie certifiée de l'engagement. Tout fut alors terminé, et on fut les uns avec les autres sur le pied le plus amical. M. Olivier est parti hier matin, et nous avons fini de même une corvée qui m'a extrêmement fatigué (2).

Voici le texte de l'engagement que les professeurs prirent dans la séance de la faculté du 30 juillet 1813 :

(1) Pour donner une idée des étranges prétentions de quelques pasteurs à cet égard, il suffit de lire quelques lignes de la lettre adressée par Blachon et ses deux collègues d'Anduze (Mirial et Soulier), aux pasteurs réunis à Montauban pour la consécration des quatorze candidats : Olivier-Desmont porta la lettre. « Puissiez-vous, leur disaient-ils, puissiez-vous par *l'autorité de votre inspection* en cette matière..... assurer la propagation de la saine doctrine en assurant la pureté de celle du professeur spécial, et son parfait accord avec ses collègues pour disposer les étudiants, qui doivent un jour enseigner en qualité de pasteurs, à le faire fidèlement selon les devoirs de leur charge. » (Lettre du 15 juillet 1813, dossier nimois.)

(2) Lettre de Gasc à Delaplanche, datée de Montauban, 8 août 1813, dossier Munier.

La faculté de théologie protestante de Montauban,

Instruite que Messieurs les Présidents et pasteurs de diverses Eglises de son arrondissement, venus pour procéder à la consécration des 14 récipiendaires auxquels elle a délivré un certificat d'aptitude au Ministère évangélique, leur ont fait contracter avant de leur imposer les mains, des engagements relatifs à l'enseignement de leur doctrine, à la discipline des Eglises, et à leur conduite morale;

Pénétrée du plus vif désir de s'environner, ainsi que tous ses élèves, de la plus haute confiance par la libre et sincère manifestation des principes sur lesquels elle établira tous ses enseignements;

Promet collectivement et de la manière la plus solennelle, ainsi que chaque professeur le fait ici individuellement;

De ne s'écarter en rien dans ses enseignements de la doctrine reçue et professée dans les Eglises réformées de France...

Ont signé, MM. :

Frossard, *professeur et doyen.*
Esaïe Gasc, *professeur.*
François Bonnard, *professeur.*
Bénédict Prévost, *professeur.*

Nous pouvons maintenant revenir à la question que nous avons formulée en tête de ce chapitre : A qui la victoire? — On pourrait dire : A personne; car chacun resta sur son propre terrain, prêt à recommencer la lutte au premier incident.

Tel fut à peu près le jugement porté par les pasteurs et professeurs de Genève sur le dénouement de ces longues discussions.

Il n'est personne, écrit Delaplanche à son ami, qui n'ait été enchanté de voir la paix rendue à vous et à l'Eglise; et effectivement il y a de quoi bénir le ciel, sous tout plein de rapports, entre lesquels l'intervention de l'autorité (que menaçait d'amener la sotte opiniâtreté de vos adversaires) étoit d'autant plus à craindre qu'on ne voit pas quelle décision elle eut pu prendre sans porter atteinte aux intérêts du protestantisme; elle eut pu imposer silence aux contestans, mais non prononcer sur le fond de la contestation : et le ressentiment contre vous, le schisme, en un mot, n'eut point été

éteint. Encore une fois donc, c'est un grand bonheur que l'arrangement qui a mis fin à la dispute.

Mais vous aurez bien senti vous-même que vos amis auroient fort désiré que cet arrangement fût, plus qu'il ne l'est, en votre faveur, c'est-à-dire en faveur de la raison. Ce que j'ai, au reste, à vous dire là-dessus ne m'a été exprimé aussi naturellement par aucun de ces messieurs. *Voilà qui est fini! Combien cela est heureux!* Tel a été leur refrain à tous. Cela est très-vrai; mais il n'en est pas moins vrai que l'arrangement ressemble tout à fait à ces batailles, après lesquelles on s'en va chanter le *Te Deum*, chacun de son côté. Il n'est point question, il est vrai, dans votre extrait de registres, de la confession de foi réclamée par vos adversaires. Et vous pouvez dire que cette confession est d'autant plus coulée à fond, que, si vous n'aviez pas voulu la mettre de côté, c'étoit le moment ou jamais, de faire mention d'elle. Mais, d'un autre côté, vous vous engagez, vous dira-t-on, à n'enseigner rien de contraire à la doctrine professée; or, cette profession, où se trouve-t-elle exprimée, constatée? n'est-ce pas dans la confession de foi? Aussi ledit arrangement me semble-t-il une sorte de coup fourré, passez-moi l'expression, qui a, il est vrai, un immense avantage, celui de terminer une dispute fort dangereuse, mais qui ne détruit pas assez le germe de toute nouvelle dispute du même genre. Votre sagesse seule et votre excellent esprit sont de bien meilleurs garans du non renouvellement de semblables discussions. Cela est si vrai que chacun de ces messieurs a été charmé de votre phrase : Nous avons tous reçu notre leçon (1).

Ces réflexions nous paraissent justes. De Végobre, en particulier, se préoccupait du danger sérieux qu'il y avait, pour l'indépendance protestante, à viser dans le serment de consécration la doctrine et la discipline du XVIe siècle. Il exprima ses craintes à ce sujet dans une séance consistoriale de la fin de 1813. Mais le consistoire refusa d'inviter officiellement la faculté de Montauban à faire quelques changements au formulaire adopté. Toutefois, ajoute le registre du consistoire, « si quelques-uns de ses membres veulent et peuvent inviter les membres du séminaire

(1) Lettre de Delaplanche à Gasc, datée de Genève, 20 octobre 1813, dossier Munier.

de Montauban avec lesquels ils ont des relations, à s'en occuper, le consistoire ne s'y oppose point, et s'en rapporte à leur prudence (1). »

Mais si le traité de paix du 30 juillet nous paraît plutôt un compromis, il est certain que l'ancien pasteur de Genève n'a pas été vaincu, car il n'a pas donné sa démission, il n'a rien rétracté, et il n'a pas été destitué: or, nous savons que ses adversaires poursuivaient l'une ou l'autre de ces alternatives. Il n'est donc pas exact de dire que son enseignement fut « condamné au silence (2). » Il s'était engagé à ne s'écarter en rien de la doctrine reçue, parce qu'il ne voulait pas affliger les pasteurs du Midi qui attachaient une grande importance à quelques dogmes vieillis. Il n'a pas vu d'*inconvénient* à donner sa signature, parce que, suivant son expression, il ne s'agissait que d'une *déclaration négative*. Aussi bien, en accédant à ce désir si vivement exprimé par ses adversaires, il ne s'engageait pas au delà de ce qu'il s'était promis à lui-même depuis un an, depuis son entretien avec Chabrand et Barre, en juillet 1812 : il aurait été, comme il le fut pendant toute la dernière année scolaire, *rapporteur exact et impartial;* ce qui veut dire qu'il aurait, sur les questions contestées, donné les raisons pour et les raisons contre la croyance orthodoxe, et qu'il aurait laissé à ses élèves, suivant son invariable habitude, la pleine liberté de choisir l'opinion qui conviendrait le mieux à leur conscience et à leur raison. Ce n'est donc pas la menace, c'est la mort qui a condamné au silence son enseignement libéral. Et si nous regrettons que sa victoire n'ait pas été plus complète, plus radicale, comment lui reprocher que sa tolérance et sa peur du schisme aient empêché sa fermeté de tourner

(1) Reg. du consistoire de Genève, 9 décembre 1813.

(2) Ch.-L. Frossard, *L'orthodoxie de l'Eglise réformée de France*, 1864, p. 16.

à l'entêtement? Il n'aurait eu qu'un mot à dire, et sans doute aucun des quatorze candidats n'eût apposé sa signature au formulaire en question. C'est donc à lui, en définitive, que reviennent les honneurs de la guerre.

Il reconnaissait, du reste, avec effusion de cœur, que l'issue favorable de ce débat, il la devait en grande partie à l'esprit de paix, à la largeur chrétienne des pasteurs et professeurs de sa ville natale et particulièrement de l'inspecteur Pictet.

Je suis, écrit-il à Delaplanche, on ne peut pas plus sensible à l'intérêt que tous ces messieurs ont pris, ainsi que vous à toute cette affaire qui a été, comme vous le verrez, promptement terminée pour le fond et qui n'a occasionné des débats que dans la forme. Je pense que tout est fini et que nous aurons tous reçu notre leçon. Quant à moi, tout cela est bon pour une fois, et je me garderai bien de donner lieu au renouvellement de pareil incident. Notre doyen aura appris qu'il n'y a rien de mieux que de se conduire d'après un plan sagement médité, et non d'après l'impulsion du moment; il est de beaucoup plus mal que moi dans les esprits de ces messieurs qui ont été jusqu'à me faire compliment sur ma franchise et sur ma fermeté. Je pense qu'avec ces deux ingrédiens, quand on n'a pas décidément tort, on se tire toujours assez bien d'affaires. L'affection et la confiance qu'ils ont reconnue pour moi dans tous les étudians qu'ils ont tâté ne m'a pas nui. Mais c'est à la manifestation des idées de M. Pictet, lesquelles coïncidoient en plusieurs points avec les miennes, que j'attribue les idées modérées que les pasteurs ont apportées ici sur le fond de la chose, et j'en sens, je vous assure, d'autant mieux le prix que j'ai des raisons de croire qu'ils comptoient beaucoup sur lui d'après la lettre un peu fulminante qu'il avoit écrite à notre doyen lorsqu'il reçut la première nouvelle de la prétendue brouillerie qui régnoit entre M. Bonnard et moi (1). »

(1) Lettre de Gasc à Delaplanche, datée de Montauban, 8 août 1813, dossier Munier.

CHAPITRE XII.

MORT DE GASC. TÉMOIGNAGES RENDUS A SES TALENTS ET A SON CARACTÈRE. LES LEÇONS DE L'HISTOIRE.

Le président du consistoire de Nimes rentra chez lui « plein de joie. » « Tous les nuages vont se dissiper, toutes les craintes s'évanouir, écrit-il au doyen dans sa lettre d'adieu, au moment de quitter Montauban. L'ordre, l'union et la paix vont couronner nos travaux, et la faculté en s'assurant une existence prospère, nous formera des ministres instruits et pieux qui répandront les lumières et la vertu dans le sein des Églises qu'ils seront destinés à desservir (1). »

De si belles espérances devaient-elles se réaliser ? Tous les nuages allaient-ils se dissiper, en effet, toutes les craintes s'évanouir ? — Il est permis d'en douter. Quelques-uns des pasteurs qui étaient partis en guerre contre le professeur hérétique, ne furent pas contents de la solution qui avait mis fin au débat. Mais un événement survint bientôt qui les rassura tout à fait.

Le matin du 28 octobre 1813, Gasc venait de monter dans la voiture publique qui faisait le trajet de Montauban

(1) Lettre d'Olivier-Desmont au doyen Frossard, datée de Montauban, 6 août 1813, dossier nimois.

à Toulouse, lorsqu'il fut frappé d'une apoplexie foudroyante.

A quelques jours de là, la triste nouvelle arriva à Genève. Les registres de la Compagnie contiennent à ce sujet la note suivante :

Mercredi, 5 novembre 1813. M. Vaucher rapporte que le séminaire de Montauban vient de perdre un de ses professeurs les plus distingués et les plus utiles, dans la personne de M. Esaïe Gasc mort subitement d'une angyne pectorale. Il avait dernièrement prié M. Vaucher, par une lettre, d'assurer la Compagnie de son attachement et de ses respects.

Ce témoignage est précieux. Nous voulons en consigner ici trois autres qui ne le sont pas moins.

Ce fut le premier problême dogmatique (la nature de Jésus-Christ), qui vint s'offrir à mon esprit, disait Athanase Coquerel père, il y a dix-huit ans, et la théorie, qui en est pour moi la solution, a germé dans mes croyances dès l'année 1812, lorsque sur les bancs de la faculté de Montauban, je comparais les enseignements de deux professeurs éminents, MM. Gasc et Daniel Encontre, qui se sont succédé dans la chaire de théologie; le premier, dont les leçons empreintes d'une bonhommie très-spirituelle entraînaient par leur accent de sincérité ; le second, véritable homme de génie, géomètre de premier ordre, qui voulait apporter dans la controverse la rigueur de la science mathématique et qui se chargea, sans complétement y réussir, malgré ses talents supérieurs, d'effacer l'impression produite par les leçons de son prédécesseur (1).

Nous avons recueilli deux autres témoignages, qui sont inédits et qui ont à nos yeux une grande valeur, car ils nous viennent de deux autres anciens élèves de Gasc : M. Jean-Antoine Rabaud, pasteur à Montredon (Tarn), ex-président du consistoire de Castres, le seul survivant des quatorze candidats qui furent consacrés le 25 juillet

(1) Ath. Coquerel père, *Christologie ou essai sur la personne et l'œuvre de Jésus-Christ, en vue de la conciliation des Eglises chrétiennes,* tom. I, p. XXVI, Joël Cherbuliez, Paris, 1858, 2 vol. in-12.

1813; et M. Léon Albaric, qui a été naguère enlevé à l'affection de sa famille et de son église de Florac (Lozère), et qui finissait à la même époque sa troisième année de théologie. Ces vénérés frères ont bien voulu nous transmettre leurs impressions et leurs souvenirs sur leur ancien professeur.

Nous transcrivons quelques paragraphes de la lettre de M. Rabaud :

Homme d'une intelligence supérieure, d'un excellent jugement, plein de savoir et ne craignant pas le travail, M. Gasc remplissait ses fonctions avec un zèle et un dévouement tout particuliers, et il rendit de grands services à ses élèves. Comme le plus grand nombre de ceux qui entrèrent en théologie à l'ouverture de la faculté n'avaient pas fait des études préparatoires nécessaires et qu'ils étaient privés de professeurs de critique sacrée et d'histoire ecclésiastique, il s'efforça, en variant ses leçons, de combler ce vide d'instruction, et de les mettre, autant que possible, au courant de tout. Il était si précis, si logique, si clair, qu'il fallait en l'entendant, s'instruire, pour ainsi dire, malgré soi.

Il préparait très-soigneusement son cours. Ses leçons n'étaient pas de ces vagues et flasques improvisations qui ne laissent après elles que le reflet d'une faible lueur de phosphore, mais de précieux enseignements qui captivaient l'attention, et faisaient chaque fois pénétrer dans l'esprit de nouvelles lumières. Pour moi, je puis dire que si j'appris quelque chose à la faculté, ce fut à lui que je le dus. Arrivé avec un bien faible bagage de science et un esprit peu cultivé, je sentis, en assistant aux premières leçons de ce professeur, mon intelligence s'ouvrir, la facilité de comprendre m'arriver, et naître en moi le vif désir d'étudier, de travailler pour remplacer mon ignorance par quelque chose de mieux.

Pour la critique des propositions qui étaient rendues, c'était lui qui découvrait le plus facilement les côtés faibles, imparfaits, qui donnait les meilleures idées sur le vrai sens du texte, et indiquait le plan le plus naturel, le mieux approprié au sujet (1)...

(1) Ce jugement est confirmé par un passage de la lettre de Bonnard à son collègue Gasc : « J'ai déjà fait mon profit d'une foule d'excellentes remarques que vous avez faites sur les propositions de MM. les étudiants... » (31 décembre 1812, dossier nimois.)

Voici maintenant le témoignage de M. Albaric :

Ce que ma mémoire me retrace avec le plus de certitude, c'est le respect profond et la vive sympathie qui unissaient à M. Gasc tous les élèves, sans exception, de la faculté de Montauban. C'était pour nous tous notre professeur de prédilection, et il méritait à tous égards la préférence que nous lui donnions sur tous ses collègues. Il avait sur eux tous l'avantage de la science, de son aptitude à la communiquer, du sérieux de son enseignement, du soin incessant avec lequel il préparait ses leçons, et de la manière délicate dont il nous mettait au courant du résultat de son travail particulier, de ses études personnelles. Il nous exposait avec une grande clarté, avec une parfaite lucidité sa propre opinion sur les matières dont il avait à traiter, mais sans jamais chercher à nous l'imposer, et nous mettant, au contraire, bien loyalement au courant de ce que d'autres pensaient ou avaient écrit sur les mêmes sujets, nous laissant à nous-mêmes toute latitude de nous ranger du côté où nous semblait être la vérité. Et c'est précisément cette indépendance d'appréciation qu'il laissait à ses élèves, cette attention qu'il mettait à éviter tout ce qui pouvait ressembler au *didascalos éphé* qui nous faisait accepter son enseignement avec un entier abandon, avec la plus entière confiance. Nous ne supposions pas que d'autres eussent pu voir plus clair que lui dans les questions dont il avait à nous entretenir. Je doute qu'aucun professeur se soit jamais montré, vis-à-vis de ses disciples, plus persuasif que ce que nous le trouvions nous-mêmes. Peut-être nous montrâmes-nous quelquefois disposés à le suivre au delà de ce que, plus tard, nous aurions cru devoir le faire.

Cet attachement unanime et profond que nous lui portions sous tous les rapports que je viens de dire, il se le fut acquis également par ce qu'il était en dehors de la faculté. M. Gasc était un homme grave, qui imposait le respect et commandait la sympathie par le sérieux de ses goûts et de ses habitudes. Il s'était acquis à Montauban, et sans la chercher, une estime générale. Il se répandait peu au dehors du foyer domestique et restreignait ses relations dans un petit cercle de personnes sérieuses comme il l'était lui-même. Loin de faire parade de son savoir, il vivait modestement, ne se plaisait bien que dans son intérieur, mais plein de cœur sous les apparences d'une certaine froideur de caractère, et accueillant avec une extrême bonté quiconque se présentait chez lui, les étudiants surtout, auxquels il témoignait une affection vraiment paternelle. Aussi fut-il sincèrement pleuré de nous tous

le jour néfaste où à peine sorti de Montauban pour se rendre à Toulouse, il se trouva frappé en voiture d'une attaque d'apoplexie qui fut instantanément mortelle. Un grand vide se fit alors au sein de la faculté, et tout le mérite de l'illustre Daniel Encontre, de Montpellier, qui lui succéda quelque temps après, ne fit pas oublier celui dont il était venu occuper la place.

On ne lira pas, croyons-nous, sans émotion cet hommage sympathique rendu, après plus de soixante ans, au vénéré professeur par trois de ses élèves les plus distingués. Nous le déposons nous-même avec respect sur sa tombe inopinément entr'ouverte.

Sa veuve resta à Montauban où sa fille Jeanne, la seule qu'elle eût conservée, avait levé un pensionnat; mais elle la perdit bientôt après, à la fleur de l'âge, le 14 mars 1815. Elle retourna à Genève, où elle a vécu jusqu'en 1827, parlant avec attendrissement et orgueil de celui qui lui avait donné son nom et qui l'avait rendue heureuse pendant près de quarante ans.

D'après une note du consistoire de Genève (1), les étudiants de la faculté de Montauban se seraient « cotisés pour lui faire une *pension viagère* de douze à quinze cents francs; » toutefois, nous croyons qu'il y a là une légère erreur. Il ne s'agit pas d'une pension viagère, mais d'une somme une fois donnée qui atteignit ce chiffre : les élèves de Gasc furent heureux de la recueillir entre eux en témoignage de gratitude envers leur savant et bien-aimé professeur, et de faciliter ainsi à la veuve son retour dans le pays natal.

Celle-ci trouva à Genève un asile et des soins affectueux dans la maison de Mme Bertrand, qui avait toujours montré comme un dévouement filial à l'égard du pasteur et de sa famille. Pour alléger la charge que supportait à son occasion sa généreuse amie elle accueillit favorable-

(1) Reg. du consistoire de Genève, 11 novembre 1813.

ment une demande singulière que lui fit un jour un étudiant français. S'autorisant d'une indication fournie par M. de Végobre, ce futur ministre, dont le bagage littéraire n'était pas bien lourd, lui avait offert de lui acheter un certain nombre de sermons manuscrits d'Ésaïe Gasc. Le marché fut conclu. Il est donc probable que plusieurs des discours du vieux pasteur ont été prêchés par une autre bouche que la sienne dans les églises de France : qui sait même si quelques-uns ne le sont pas encore aujourd'hui? L'héritage a pu se transmettre aux descendants.

Dans le but de rendre moins incomplète cette esquisse biographique, nous ajouterons deux traits qui nous sont fournis par la lettre de M. Rabaud.

Le professeur de dogmatique prêchait assez souvent à Montauban. Sa prédication, toujours soignée, claire et pratique, était fort goûtée des étudiants et des fidèles. Seulement, la première fois qu'il monta en chaire après tant d'années de silence (1), son émotion fut si profonde qu'il se trouva mal et qu'il ne put achever le service à peine commencé. Comme cet accident ne peut pas être mis sur le compte de son inexpérience, il prouve qu'il ne savait pas toujours dominer ses impressions, notamment ses impressions religieuses. Devant des assemblées tumultueuses où pouvaient se trouver des adversaires politiques violents, comme dans les comités diplomatiques où le succès de sa mission dépendait souvent de sa présence d'esprit, de son sang-froid, il avait su jadis rester maître de lui. Et devant un auditoire de simples fidèles auxquels il avait à parler de Dieu, de pardon, de salut, il se troubla. Le fait nous a paru digne d'être relevé; il ne peut être qu'à la louange de sa piété; car il atteste qu'il sentait vi-

(1) Ce fut dans le grand temple des Carmes, le 13 mai 1810. Il avait pris pour texte ces paroles de Saint-Paul : *Soyez fermes et inébranlables, travaillant de mieux en mieux à l'œuvre du Seigneur* (I Cor., XV, 58). Nous avons en main ce discours manuscrit.

vement combien redoutable était la charge de prédicateur de la Parole. Il prêcha le même discours le dimanche suivant, à Ville-Bourbon, et cette fois sans accident.

Le second trait doit être également mentionné. Son père, nous l'avons dit, était originaire de Lacaune, en Languedoc. Pendant les vacances de 1812, il fit un voyage de ce côté, dans l'espoir de trouver quelqu'un de ses parents que la persécution n'aurait pas poussé à l'exil. Il put ainsi renouer avec les enfants de sa tante, madame Hérail, la chaîne de ces relations de famille que les malheurs des temps avaient interrompues et qui étaient si précieuses pour lui comme pour tous les enfants des réfugiés.

Il eut une satisfaction d'un autre genre dont il s'empressa de parler à ses élèves, à son retour : car il s'étudiait à élargir de toute manière leur horizon intellectuel; et dans ce but il ne manquait jamais, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, d'entremêler ses leçons de théologie d'aperçus ingénieux et utiles sur les sciences naturelles dont les notions lui étaient depuis longtemps familières. En traversant la montagne du Sidobre, dernier contrefort des Cévennes qui court de l'est à l'ouest, de Lacaune à Lautrec, entre Vabres et Castres, son attention fut particulièrement attirée par les rochers énormes, de forme complétement arrondie, qui couvrent ce plateau élevé ou qui sont parfois superposés de manière à former des rochers branlants. Qu'on se figure d'innombrables troupeaux de mastodontes blancs couchés sur l'herbe courte et rare de ces sommets, et l'on aura une idée de ce phénomène géologique qui frappe d'étonnement les voyageurs. Plusieurs hypothèses scientifiques ont été essayées. Notre professeur y voyait le produit d'un de ces cataclysmes qu'a éprouvés notre globe, peut-être même du grand cataclysme dont parle la Genèse. Il se trompait; mais beaucoup d'autres s'étaient trompés avant

lui. L'explication n'a été donnée que de nos jours (1).

Nous avons fini notre tâche d'historien et nous pourrions nous arrêter ici. Mais nous ne voulons pas fuir l'obligation qui s'impose à nous de présenter quelques observations générales en finissant, et de recueillir les leçons de l'histoire.

Nous devons avant tout parler des pasteurs de Nimes. Un seul nom a été prononcé jusqu'à présent, celui du président du consistoire, Olivier-Desmont. C'était justice; car il fut, du commencement à la fin, le chef de cette croisade dogmatique, et il faut qu'une grande partie de l'honneur ou de la responsabilité lui en revienne. Son influence était générale, incontestée parmi ses coreligionnaires. Avant d'être appelé à Nimes, en 1802, il avait desservi pendant quelques années les églises de Valleraugue et d'Anduze, et puis celle de Bordeaux, à partir de 1773. A ce poste éminent il avait été encore plus en vue, et son talent d'écrivain comme son dévouement put être mis à l'épreuve. Ainsi, dès le mois de janvier 1774, il rédigea une *Requête des Protestants du Béarn au duc de la Vrillière, au sujet des persécutions* (2). Et la même année, il avait

(1) Nous mettons ici en note l'explication que M. Armand de Quatrefages, de l'Institut, président de la faculté des sciences de Paris, a bien voulu nous donner sur notre demande.

« Sur le Sidobre comme à Chaussey, la roche granitique n'est rien moins qu'homogène. Elle se compose de parties que les agents atmosphériques désagrègent facilement et de nodules qui présentent une grande résistance à ces mêmes agents. Les premières cèdent et se dispersent ou se décomposent; les seconds restent alors isolés. Voilà tout le secret des roches du Sidobre.

« Quand deux de ces nodules sont situés l'un au-dessus de l'autre dans l'intérieur de la roche et que les parties interposées sont peu à peu enlevées, ils peuvent rester superposés après leur isolement de la pâte qui les recelait tous deux. Le bloc supérieur peut être à peu près en équilibre sur un petit nombre de points saillants, comme une table qui porte à faux sur un parquet, et vous avez alors une roche branlante.

« Il n'y a là ni cataclysme ni intervention de la main humaine. »

(2) Nous avons dans nos archives consistoriales le brouillon raturé de sa

été assez heureux pour terminer des différends graves qui s'étaient élevés dans le consistoire de la Rochelle. Il avait soutenu des relations suivies avec Rulhière, alors que celui-ci préparait le livre célèbre qui devait amener l'édit de tolérance de 1787. De concert avec Paul Rabaut, Rabaut Saint-Étienne, Pomaret, Court de Gebelin et quelques autres pasteurs d'élite, il avait travaillé avec intelligence et avec zèle au relèvement des Églises de France. Sa réputation était donc légitimement et solidement assise depuis longtemps, lorsque la lettre de Manoël de Végobre attira son attention du côté de Montauban. Il crut qu'il y avait là pour lui un devoir à remplir, un nouveau service à rendre à nos Églises à peine renaissantes, et il y mit toute son activité et tout son cœur. Il était, d'ailleurs, poussé dans ce sens par quelques pasteurs très-exclusifs. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'il ait été le rédacteur des lettres de dénonciation contre Gasc et que son nom soit apposé le premier au bas de ces lettres. Nous avons été heureux, toutefois, de constater qu'après avoir connu personnellement le professeur incriminé et avoir vu de près la respectueuse vénération dont ses élèves l'entouraient, il se montra plus conciliant.

Nous comprenons aussi que deux autres pasteurs de Nimes, Juillerat-Chasseur et Charles Juillerat aient donné leur signature. C'étaient des hommes d'autorité, et jusqu'à la fin de leur vie ils sont restés fidèles à eux-mêmes sous ce rapport.

Mais il y a deux noms qui nous étonnent : celui de Gonthier et celui de Samuel Vincent. Il dut leur en coûter, croyons-nous, de faire à cet égard cause commune avec leurs collègues.

Gonthier était une nature humble et aimante, toute

main, et tout un dossier de lettres de lui ou à lui adressées dont nous avons commencé la publication dans le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français*, années 1869, 1870, 1872.

trempée de mysticisme, qui vibrait harmonieusement à tous les souffles de la piété, et dont la note dominante était la douceur, mieux que cela, la charité, la tendresse évangélique. Mais son humilité excessive dut ici lui être un piége. Il s'associa à l'attaque, parce que de plus hardis, de plus sûrs d'eux-mêmes lui faisaient un devoir d'attaquer. Au reste, une fois entraîné, il proposa lui-même des mesures autoritaires pour que le retour de semblables conflits fût impossible : il aurait voulu que tous les pasteurs de l'ancienne France fussent « tenus de signer la déclaration qu'ils n'enseigneroient ni en public ni en particulier aucune doctrine contraire à la *Confession de foi* reçue par nos Eglises (1). » La proposition reçut bon accueil de ses amis, au point d'inquiéter la commission consistoriale de Genève(2). Aussi bien, à ce moment, il était tout absorbé dans les émotions, les tristesses d'un double deuil (3) qui l'avait atteint à la source même de la vie. Et quand il signa la dernière lettre adressée à Gasc (13 mars 1813), il avait déjà donné depuis quelques semaines sa démission de pasteur à Nimes (4). Le grand âge et les infirmités de ses parents lui avaient fait un devoir de retourner auprès d'eux, et il reprit à la fin de juillet le chemin des montagnes de son pays (5).

La signature de Samuel Vincent étonne encore plus que celle de Gonthier, car il fut plus tard l'initiateur le plus vigoureux du mouvement libéral au sein de notre protes-

(1) Lettre de Gonthier à D. Encontre, datée de Nimes, 2 février 1813. Copie de cette lettre fut envoyée par Lissignol à Genève. Archives de la Compagnie de Genève.

(2) Reg. du consistoire de Genève, 11 mars 1813.

(3) La mort de sa femme et de sa fille, ses deux chères Louises.

(4) Reg. du consistoire de Nimes, 18 février 1813.

(5) Voyez la touchante et véridique *Notice* que ses neveux L. et Ch. Vulliemin ont consacrée à sa mémoire, Genève et Paris, 1834. — Voyez auss Alexandre Andryane, *Souvenirs de Genève*. tome II, chap. VI, Bruxelles, 1839.

tantisme. Mais ne peut-on plaider en sa faveur ce qu'on appelle, au palais, les circonstances atténuantes ? Il était très-jeune, en effet, il avait à peine vingt-deux ans, quand il fut nommé pasteur catéchiste à Nimes (21 décembre 1809). Les témoignages exceptionnellement honorables qui lui furent accordés par les pasteurs et professeurs de l'académie de Genève où il avait étudié pendant cinq ans et où il venait d'être consacré au saint ministère (1), faisaient prévoir, il est vrai, son indépendance d'esprit; mais il lui était difficile, à son âge, et au lendemain de son entrée dans le consistoire avec simple voix consultative, d'avoir un avis opposé à celui de ses collègues vénérés et déjà blanchis au service de l'Église (2). Bientôt cependant, grâce à une étude persévérante des théologiens anglais et surtout des commentateurs et des critiques allemands, il s'accomplit chez lui un développement théologique considérable, et il ne tarda pas à entrer dans cette voie de largeur chrétienne où il devait entraîner un si grand nombre de coreligionnaires.

Nous aurions voulu surprendre dans ses notes, extraits de livres et manuscrits de cette époque, dont une obligeance gracieuse de la famille nous a permis de prendre connaissance, à quel moment précis s'opéra ce changement. Notre curiosité n'a été qu'à demi satisfaite. Nous pouvons affirmer seulement ceci : en 1817, il n'était plus

(1) Le pasteur Ferrière, qui était chargé de la consécration, « adresse en particulier à M. Vincent des exhortations touchantes sur l'obligation où il est de suivre le bel exemple de fermeté et de sainteté que lui ont donné dans cette carrière son ayeul et son respectable père, et de répondre dignement à l'attente des Eglises réformées du midi de la France qui se promettent beaucoup de ses talents et auxquels il le charge de témoigner de la part du consistoire tout l'intérêt qu'il prend à elles. » (Reg. du consistoire de Genève, jeudi 5 octobre 1809.)

(2) La première séance du consistoire à laquelle Vincent assista est celle du 1er mars 1810; et la lettre de dénonciation à l'inspecteur Pictet est du 21 du même mois.

orthodoxe, et l'on savait qu'il ne l'était plus. Voici le fait qui nous autorise à poser cette affirmation.

A l'occasion de deux sermons contradictoires qui avaient été prononcés dans les chaires de Genève, la Compagnie avait pris, le 3 mai 1817, un arrêté par lequel les pasteurs promettaient de s'abstenir d'établir soit par un discours entier, soit par une partie de discours, leur opinion sur la manière dont la nature divine est unie à la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ, sur le péché originel, sur la manière dont la grâce opère ou sur la grâce efficace, et sur la prédestination. Ils promettaient en outre de ne pas offrir leur chaire à des ministres non pasteurs qui ne prendraient pas le même engagement. Les ecclésiastiques genevois visés par ces *articles de paix* jetèrent un cri d'alarme, et l'un d'eux, qui signait : *Un ancien serviteur de Christ*, lança *urbi et orbi* une circulaire dans laquelle il signalait l'arrêté de la Compagnie comme un effrayant danger pour le Christianisme. Vincent écrivit à ce sujet la note suivante :

Le papier ci-inclus est la copie d'une circulaire imprimée, adressée sans doute aux pasteurs supposés dignes de la recevoir, puisque Tachard l'a reçue et non pas moi. Il est à remarquer que dans le même temps la faculté de Montauban rédigeait une confession de foi où ces articles étaient surtout contenus, et voulait les publier à la face de l'univers. Cette sottise fut empêchée par M. Molines, qui leur en demanda le *cui bono*. Je tiens cette anecdote de Tempié. — Juin 1817 (1).

Dès 1817 donc, Vincent avait pris une voie nouvelle. On s'en aperçoit dans la seconde édition de son catéchisme, qui parut cette année même. Des « changements considérables » ont été faits à la première édition ; et ces changements ne sont pas dans le sens orthodoxe.

En 1818, dans le rapport qu'il présenta au consistoire

(1) Archives du Consistoire de Nimes.

au nom d'une commission extraordinaire relativement au remplacement d'Encontre décédé, il demande que le professeur ait des « opinions religieuses modérées, également éloignées de l'excès qui tend vers le mysticisme et de l'excès qui tend vers le naturalisme (1). »

Il marche toujours plus résolûment dans cette voie après sa lutte avec Lamennais (1820), et la publication des premiers volumes des *Mélanges de religion, de morale et de critique sacrée* (1820-1821). Les derniers volumes, à partir de 1822, nous permettent même de constater un nouveau développement. Sur les traces de Schleiermacher, dont il cite le journal avec éloge, et de Kant, dont il donne de nombreux extraits, il s'attache avant tout à la preuve interne, il pose le sentiment intime comme le fondement vrai de la religion et de la morale. Enfin, ses *Vues sur le protestantisme*, publiées en 1829 (2), développèrent avec une incontestable netteté les principes de foi et de liberté qu'il avait indiqués çà et là dans ses *Mélanges*. On y trouve cette déclaration qui est devenue classique : « Le fond du protestantisme, c'est l'Évangile; sa forme, c'est la liberté d'examen. » Que de chemin parcouru depuis 1812! Et depuis quelques années déjà il était regardé par le parti orthodoxe comme l'un des champions du libéralisme chrétien. Il écrivait, le 14 avril 1824, à son ami Charles Coquerel : « Je suis un peu, comme vous savez, à la dent de certain parti, qui est encore fort peu de chose en France, mais beaucoup à Montauban (3). » Le développement a donc été graduel chez lui, mais incessant. Et dans notre conviction, la lutte dogmatique contre Gasc à laquelle il participa, dut porter à de sérieuses recherches cet esprit investiga-

(1) *Ibidem.*

(2) Cet ouvrage a été publié de nouveau, en 1859, avec une introduction par Prévost-Paradol, Michel Lévy frères, Paris, sous ce titre : *Du protestantisme en France.*

(3) Papiers Vincent, chez Mme Maroger-Vincent, sa fille.

teur et loyal, et lui donner une première impulsion dans le sens de la tolérance évangélique.

Cette lutte, après tout, provoqua dans un grand nombre d'esprits une salutaire secousse. On peut regretter que ceux qui ont été à la peine ne soient pas aussi à l'honneur, et que la moisson se dérobe habituellement à la main de ceux qui ont semé avec larmes. Mais c'est une des lois les mieux établies de l'histoire : on n'arrive jamais paisiblement et sans trouble à cette grande chose qu'on appelle le progrès. Il n'y a pas d'enfantement qui ne soit douloureux, et il l'est d'autant plus, que le principe à mettre au monde tient plus fortement aux entrailles mêmes de l'humanité, et doit dominer de plus haut la vie des individus et des peuples.

Les Églises réformées de France ne pouvaient échapper à cette loi du développement, qui est une loi de Dieu. Deux esprits, deux principes étaient en présence : l'esprit ancien et l'esprit nouveau, le principe d'autorité et le principe de liberté ; il ne pouvait se faire qu'il n'y eût collision.

On aura remarqué toutefois que la première attaque partit de Genève, et qu'elle fut inspirée par un autre désir que celui de sauvegarder ce qu'on appelait la *doctrine reçue*. L'*odium theologicum* n'y fut pour rien à l'origine, ce fut la haine politique ; car de Végobre, comme la presque unanimité des Genevois de cette époque, n'avait pas sur le dogme de la trinité une opinion différente de celle de Gasc. L'attaque n'aboutit que lorsqu'elle fut transportée sur le terrain dogmatique.

Au reste, les pasteurs ou anciens qui étaient hostiles au professeur de Montauban pouvaient être les plus influents ; mais étaient-ils les plus nombreux? Le doute à cet égard peut nous être permis. Ils étaient une trentaine tout au plus : nous avons leurs noms. Or, dans la seule Église de Genève (Genève appartenait alors à la France) le nombre de ceux qui repoussaient les confessions de foi et qui par

conséquent n'étaient pas contre Gasc était aussi considérable, et la valeur scientifique de ces pasteurs, de ces professeurs et de ces anciens était autrement grande que celle des pasteurs autoritaires du midi de la France.

L'affaire, d'ailleurs, était à peu près restée entre pasteurs. Très-peu de consistoires y ont pris part officiellement : il y a ceux de Montpellier, de Montauban, de Bordeaux, de Lasalle, quelques autres peut-être. Celui de Nimes ne s'en est jamais occupé : il n'en est dit un mot qu'incidemment, dans la séance du 27 août 1813, après le retour d'Olivier-Desmont, quand tout fut terminé.

Ces quelques consistoires et ces quelques pasteurs avaient-ils le droit de parler au nom de la France protestante?

Aussi bien, nous avons pu constater un fait assez curieux, mais qu'il est facile après tout d'expliquer : les pasteurs et les consistoires qui ont été les plus vifs contre Gasc étaient ceux qui avaient opiné pour le régime le plus autoritaire, le régime épiscopal ou le régime luthérien, à l'occasion d'un projet d'organisation ecclésiastique dont les Églises réformées s'occupèrent, dès le mois de novembre 1810, sur la demande du ministre des cultes (1). Ainsi, à Montauban, à Montpellier, à Nimes, on trouvait l'organisation des Églises *trop démocratique*, même sous la loi du 18 germinal. C'était, du reste, on le comprend, la pensée du gouvernement impérial (2); on gémissait de

(1) Archives du consistoire de Genève, dossier spécial, et Reg. du consistoire, années 1810 et 1811.

(2) « M. de Fontanes.... oublia qu'il me donnoit une audience en qualité de Grand maître, et que bien des expectans faisoient antichambre, pour converser familièrement avec moi sur la constitution *trop démocratique* des Eglises réformées, sur des moyens de rapprochement avec l'Eglise romaine, sur les suites présumées du nouveau concordat de Fontainebleau qui pourrait bien mettre *les archevêques de pair avec les maréchaux* d'empire; il était fâché politiquement que les principaux présidents des consistoires n'eussent pas comme M. Marron la croix d'honneur, etc.... »

l'anarchie à laquelle on se disait livré. Encontre, par exemple, voulait un moyen de ramener au devoir un consistoire qui altérerait les liturgies et tronquerait le symbole des Apôtres. Il voulait qu'on soumît préalablement à la censure ecclésiastique, avant que le permis d'impression fût accordé, les thèses de théologie, les traités de morale, les sermons, les catéchismes, etc. Chabrand voulait qu'on rétablît une hiérarchie dans l'Église. En général, les pasteurs des grandes villes n'étaient pas fâchés qu'on parlât d'évêques. Ils se flattaient peut-être de l'espoir d'obtenir cette dignité. Est-il étonnant qu'avec des idées pareilles ils aient eu la prétention de faire la loi à un professeur récalcitrant qu'on supposait mal noté et mal appuyé à Genève?

Heureusement, les pasteurs des petites églises, beaucoup plus nombreux et sans ambition malsaine, firent échouer ces tentatives qui sentaient le catholicisme. « Qu'on ne nous retire pas, disait excellemment le pasteur de Pignan, A. Lardat, de l'heureuse impossibilité où nous sommes de nous avancer et de nous élever l'un au-dessus de l'autre autrement que par le mérite personnel. » Les pasteurs de l'église de Vézenobre déclaraient de leur côté, par l'un d'eux, Bouet de Brignon, qu'ils ne voulaient pas d'un président suprême ni d'épiscopat. « Nos supérieurs, disaient aussi quelques pasteurs du Sud-Ouest, nos supérieurs, ce sont nos égaux réunis à nous (1). »

Que serait-il donc advenu si tous les pasteurs et tous les

Lettre de Bourrit, Pierre, pasteur à Lyon, à l'inspecteur Pictet, datée de Paris, 2 février 1813, Archives de la Cie. — Plus tard toutefois, en septembre 1813, le ministre témoigna verbalement à l'inspecteur peu de disposition pour approuver ce projet d'organisation dont s'étaient occupés surtout les consistoires de Paris et de Hollande, « vu que les choses lui paraissaient aller assez bien, pour n'avoir besoin d'aucune innovation. » Reg. du consistoire de Genève, 30 septembre 1813.

(1) Archives du consistoire de Genève, dossier spécial concernant ce projet d'organisation ecclésiastique.

consistoires avaient été appelés à dire leur avis sur l'affaire Gasc? En vérité, il est permis de penser que la majorité n'aurait pas été pour l'intolérance et pour la guerre. Genève aurait eu de nombreux imitateurs.

Toujours est-il qu'à Paris les pasteurs restèrent assez indifférents. Nous nous trompons : ils s'occupèrent du débat montalbanais, mais pour en faire le sujet de distiques latins assez plaisants, qui n'étaient guère à la louange des exclusifs. Ces petites poésies furent mêmes imprimées, ce qui prouve que l'auteur n'a pas craint de manifester clairement son opinion sur le fond de la dispute, au risque de soulever contre lui les théologiens qui se croyaient seuls orthodoxes. Il signe : *Irenophilus lutetianus*. Or, ce *Parisien ami de la paix*, n'est autre que le président du consistoire de Paris, le pasteur Marron. Nous avons essayé de traduire ces distiques en vers français; nous réclamons l'indulgence du lecteur, car la théologie n'est pas chose facile à rimer.

Aux théologiens de Montauban.

Jadis une diphthongue a divisé l'Église;
Une diphthongue encor la divise en ce jour.
Disciples insensés dont l'orgueil subtilise,
Que faites-vous du Maître et de sa loi d'amour?
Docteurs montalbanais, votre fureur s'attise;
A l'union des cœurs revenez sans détour (1).

Voici une autre « matinée de M. Marron, » suivant l'expression du pasteur Bourrit (1). C'est un dialogue entre

(1) Ad theologos Montalbanenses.
Diphthongus Christi quondam diviserat una,
Et nunc diphthongus dividit una gregem.
O nimium indignos Magni præcepta Magistri
Discipulos diro qui pede sancta terunt!
Hoc spectat te, Gasce; hoc adversam tibi turbam;
Dissidiis promptus ni medeatur amor.

(2) Lettre de Pierre Bourrit à Pictet, datée de Paris, 2 février 1813, Archives de la Cie.

l'orthodoxie et l'hérésie. Si le professeur attaqué a lu ces vers latins, il a dû voir qu'il avait des amis et des soutiens autre part qu'à Genève.

L'ORTHODOXIE ET L'HÉRÉSIE.

L'ORTHODOXIE.

La raison vainement poursuit une autre route
Que celle où dès longtemps j'ai guidé vos aïeux.
J'enferme sous trois mots le mystère des cieux,
Et seule je détruis et l'erreur et le doute.

L'HÉRÉSIE.

Diverse dans les lieux et dans les temps divers,
Insultée à plaisir, chacun de traits me crible :
Pour les dévots, je suis la fille des enfers.
Plus l'homme est ignorant, plus il me trouve horrible.
Qu'importe qu'avec moi soient la vertu, l'honneur,
Mon venin corrompt tout.—Pourtant, j'ai confiance :
Je m'appelle raison, justice, conscience ;
Je plains la calomnie et la brave sans peur.

Un Parisien ami de la paix.

1er février 1813 (1).

Le gouvernement impérial avait été avisé de ce qui se passait dans le Midi et particulièrement à Montauban par

(1) ORTHODIA ET HÆRESIS.

ORTHODOXIA.

Mens humana novos incassum tendit in ausus:
Quam trivere atavi, sola terenda via est.
Metior Immensum, cancellis claudar ut arctis,
Nec falli mecum, nec dubitare licet.

HÆRESIA.

Diversis diversa locis ego temporibusque,
Ex acherontœo gurgite nata feror.
Undique me rabidæ lacerant convicia linguæ;
Quoque magis nescis, sum mage tetra tibi.
Virtuti et meritis jungar licet, optima quœque
Vipereâ credor sola necare lue.
Nec miseranda tamen, dum sim mihi conscia recti :
Hoc sperno hostiles tegmine tuta minas.

(Irenophilus lutetianus.)

Ipsis kal. Febr. 1813.

l'inspecteur Pictet. Celui-ci avait pris les devants, dès les derniers jours de janvier 1813, dans la crainte que le ministre « ne fût prévenu par des rapports qui lui seraient peut-être présentés d'une manière peu favorable pour Genève (1). » Le grand maître témoigna « du mécontentement de l'amertume » que montraient contre Gasc quelques membres du consistoire de Montpellier (2). Et Pictet fut chargé par la commission consistoriale de rendre un nouveau compte au ministre, lors de son voyage à Paris à la fin de juillet, et « d'insister fortement sur l'irrégularité des prétentions des adversaires » de l'ancien pasteur de Genève (3). Le préfet de Tarn et Garonne, B. du Molart, eut occasion de dire au doyen que le grand maître était informé de ces débats (4), mais à titre de simple renseignement. Au reste, ce haut fonctionnaire, quoique catholique, tombait volontiers « sur la friperie des prêtres de sa communion; » il était « assez curieux de questions théologiques, et voulut connaître la correspondance » qui avait eu lieu entre Gasc et les pasteurs de Nimes (5). Il est donc probable que le gouvernement, s'il avait été mis en demeure de se prononcer, n'aurait pas prêté main forte aux exclusifs : il n'aurait pu que recommander, qu'imposer le silence.

Quant aux pasteurs qui s'étaient jusqu'alors modestement tenus dans l'ombre, ils se seraient montrés, croyons-nous, si la lutte se fût prolongée. Parmi les lettres qui composent notre dossier, il ne s'en trouve aucune, à part celles de Genève, dans le sens de la tolérance; et cela se

(1) Procès-verbaux de la commission consistoriale, 24 janvier 1813, Archives de la Cie.

(2) Lettre de Delaphanche à Gasc, datée de Genève, 29 juillet 1813, dossier Munier.

(3) *Ibidem.*

(4) Lettre de Gasc à Delaplanche, datée de Montauban, 12 août 1813, dossier Munier.

(5) *Ibidem.*

comprend, vu le caractère et les opinions de l'homme qui dirigeait l'affaire et qui a recueilli les pièces. Mais nous pouvons supposer qu'il se trouve ailleurs des lettres sympathiques; et nous nous flattons de l'espoir que la présente étude en fera sortir quelques-unes des mains qui les possèdent. Toujours est-il que nous avons eu récemment la bonne fortune d'en connaître une qui éclaire sous ce rapport d'un jour nouveau ce premier conflit ecclésiastique de notre siècle. Le professeur de Montauban n'a été défendu publiquement par personne; mais tout le monde ne lui jetait pas la pierre. Voici, en effet, une lettre du pasteur Martin, de Bordeaux, qui nous fait sur ce point une importante révélation : elle est écrite à son ami, un ami de plus de trente ans, le pasteur Mazauric, de la Tremblade (29 septembre 1812) :

Lorsque je reçus, mon cher ami, le cahier que mon fils m'envoya et dans lequel M. Gasc traite la matière sur la trinité, mon indignation fut égale à ma surprise. Juge par là de l'impression qu'a faite sur mon esprit et sur mon cœur la lecture d'un certain article de ta lettre... Je me flattais qu'unis par les sentiments de l'amitié nous l'étions encore par une entière conformité de foi. Mais que nous sommes différents l'un de l'autre! Tu ne te mets pas en peine des dogmes, pourvu qu'on professe ou qu'on pratique certains devoirs de la religion. Ignores-tu donc que la partie pratique, la morale, est fondée sur les vérités religieuses et que, dès qu'on sappe ou qu'on ébranle ce fondement, tout l'édifice s'écroule et s'anéantit? Mais cette *religion pure et sans tache*, etc... n'exige-t-elle pas la pureté de la foi aussi bien que la pureté des mœurs? Saint Paul ne dit-il pas lui-même que, *sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu*? Ne faire consister la religion que dans quelques pratiques extérieures ; faire le bien, fuir le mal, n'est-ce pas là la religion des déistes, et non pas celle de Jésus-Christ? etc... (1) »

(1) Lettre de Martin, pasteur, à Jean Mazauric, pasteur à la Tremblade, datée de Bordeaux, 29 septembre 1812. L'autographe appartient à M. Chevallier, maire d'Arvert, conseiller général de la Charente-Inférieure, et gendre du fils de Mazauric.

Nous n'avons pas malheureusement la lettre de Mazauric qui a motivé cette réponse de son ami de Bordeaux, mais on voit ce qu'elle contenait. Le pasteur de la Tremblade ne *se met pas en peine des dogmes* pourvu qu'on pratique les devoirs de la religion; il croyait, avec saint Jacques, que la *religion pure et sans tache devant Dieu, notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction, et à se préserver des souillures du monde;* il estimait que la religion de J.-C. se résumait en ceci : *fuir le mal et faire le bien.* Et dans ses prédications, évidemment, il devait s'inspirer de cette conception chrétienne. Et chose inouïe ! ces deux pasteurs étaient unis *depuis plus de* 30 *ans* par les *sentiments de l'amitié,* sans se douter qu'ils ne l'étaient point *par une entière conformité de foi.* Qu'est-ce à dire, sinon que l'unité dogmatique n'existait pas entre les pasteurs de cette époque, ou tout au moins qu'ils pouvaient exercer le ministère, vivre en très-bon accord les uns avec les autres, et faire du bien dans leurs Églises, sans qu'ils eussent précisément le même *Credo,* et sans se douter qu'ils en avaient un différent ?

Au reste, qui ne sait que les pasteurs du commencement du siècle, comme ceux de la fin du siècle dernier, prêchaient avant tout la morale évangélique ? Ce fut la grande accusation que les partisans du Réveil lancèrent contre eux ; et ils les classaient sans hésiter en deux catégories : pasteurs fidèles ou pasteurs infidèles, suivant que ces pasteurs acceptaient ou repoussaient ces dogmes calvinistes dont les vieux pasteurs du désert, de leur côté, s'étaient fort bien passé dans leurs prédications et leurs écrits.

On pourrait faire à ce sujet un intéressant chapitre sur les opinions de ces hommes de foi et de dévouement qui prêchèrent sous la croix et entretinrent le feu sacré au sein de leurs troupeaux, malgré les tribulations de tous genres dont leur ministère était assailli. Nous ne pensons pas à l'écrire ici. Mais nous avons dans nos archives con-

sistoriales des lettres de cette époque dont nous voulons donner quelques rapides extraits. Le pasteur de Ganges, Pomaret, qui fut en correspondance avec Voltaire, et qui a laissé dans les Cevennes une grande réputation de piété, d'éloquence et de courage, écrivait à Olivier-Desmont à Bordeaux (1er août 1773) :

Ce sont de terribles gens que nos prétendus orthodoxes. *Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés descendent tous d'un même père; c'est pourquoi il ne prend point à honte de nous appeler ses frères*, disois-je en dernier lieu, à l'un d'entre eux. Il cria à l'anathème; je lui fis remarquer qu'il anathématisoit saint Paul, il rougit et il se tut.

Le temps viendra où quiconque voudra donner du neuf sera forcé de parler le langage de l'Ecriture. Déjà on ne la lit plus, et c'est un grand mal. Quand l'Ecriture ne seroit pas divine, il n'en seroit pas moins vrai qu'elle est le plus riche trésor que le tems et la raison ayent pu former.

Ailleurs (lettre du 6 novembre 1774) :

Ce qu'il y auroit, monsieur, de mieux à faire pour l'avancement de notre réformation, c'est, selon moi : 1° que nous fussions chrétiennement unis, et que nous concourussions chacun à l'envi et tous de concert à faire régner dans toutes nos Eglises la paix et le bon ordre; 2° que nous présentassions dans nos prédications publiques et particulières constamment Jésus-Christ, comme l'arbre dont nous sommes les branches, et que nous cherchassions à le faire imiter, surtout dans son équité, dans sa douceur et dans sa bienfaisance.

Personne n'ignore que l'orthodoxie de Paul Rabaut n'était pas d'une grande rigueur, bien qu'il n'ait pas voulu, en 1774, se servir du catéchisme de Jacob Vernes. Nous pourrions parler de l'ultra-libéralisme de Rabaut Saint-Étienne.

Mais nous préférons invoquer un document inédit que nous avons sous la main, et qui prouve avec évidence combien cette prétendue *doctrine reçue* qu'on oppose constamment au professeur Gasc, était loin d'être une doctrine

orthodoxe. Un pasteur de Bordeaux, Étienne Gibert, est remercié, renvoyé par son église, en 1770, pourquoi? — 1° Parce qu'il s'était servi, pour l'instruction de la jeunesse, du catéchisme de Heidelberg, le seul catéchisme d'alors, publié en langue française, qui fût carrément trinitaire (1); 2° parce qu'il avait dit que l'homme ne peut rien de bien avant d'avoir la foi, — c'est-à-dire parce qu'il avait fidèlement suivi la confession de la Rochelle; 3° parce que, dans ses prédications, il en revenait toujours au même but, c'est-à-dire à Jésus-Christ; 4° parce qu'il était en relation avec les frères moraves (2).

Singulière église, en vérité, que cette église de Bordeaux! elle ne peut supporter que son pasteur lui parle trop de Jésus-Christ. Ce n'est pas nous assurément qui l'appellerons à cause de cela une église libérale. Mais que devient l'argument tiré de la *doctrine reçue?* N'en est-il pas de cette doctrine comme du fameux *texte reçu* des Elzévirs, qui n'a jamais été reçu que par quelques-uns, et que personne aujourd'hui ne reçoit aveuglément? Les adversaires de Gasc avaient la prétention, par ce mot vague, de rappeler la confession de la Rochelle; on espérait ainsi renouer la chaîne des traditions dogmatiques. Mais cette chaîne était brisée depuis longtemps : elle l'était à peu près partout avant même la révocation de l'édit de Nantes; et depuis la révocation, les morceaux en avaient été dispersés çà et là par la force des choses et par le mouvement général des esprits, pendant la douloureuse période du désert. Les nobles martyrs cherchaient avant tout à mon-

(1) Voy. p. 23 du *Catéchisme de Heildelberg ou Abrégé de la religion*, Amsterdam, 1770, in-12, XXIV et 144 p. — Le *Catéchisme d'Osterwald* (Amsterdam, 1771), tombe plutôt dans le sabellianisme, quand il dit, p. 53-54: « Dieu le Père a créé le monde, J.-C. nous a rachetés, le Saint-Esprit nous a sanctifiés. »

(2) C'est le résumé d'une fort belle lettre de Gibert à son Église de Bordeaux, au moment de la quitter pour chercher un asile en Angleterre, octobre 1770. Archives du consistoire de Nimes.

trer leur foi par leurs œuvres, ils ne s'amusaient pas à l'enfermer dans de froides et stériles formules, ils n'en avaient ni le temps ni le cœur; et surtout ils ne songeaient pas à imposer ces formules aux autres. Qu'on flétrisse donc tant qu'on voudra ces prédicateurs de morale : pour nous, nous les admirons et nous les bénissons ; car ils savaient souffrir, ils savaient aimer; et plût à Dieu que nous eussions quelque chose de leur héroïsme et de leur charité!

Comme la « doctrine reçue », la discipline était aussi mise de côté et ses règles n'étaient plus obligatoires, au dernier quart du dix-huitième siècle. Ecoutons sur ce sujet le fils de Paul Rabaut qui était bien placé pour connaître la situation des Églises de France.

Les règles de la discipline, écrit-il au pasteur d'Annonay, Abraham Chiron, ne nous obligent pas si strictement que nous ne puissions les éluder lorsque nous voyons clairement qu'elles feraient le mal des Églises. Instituées pour le plus grand bien, nous devons penser que leur pouvoir cesse lorsqu'elles font un plus grand mal et que dans des circonstances différentes on aurait porté une loi différente aussi. Nous nous sommes trouvés ici dans le même embarras que vous. Les mariages entre parties de contraire religion se sont tellement multipliés qu'il faudrait excommunier presque tous les dimanches, et nous avons été forcés de suspendre en consistoire. Il nous a paru, d'ailleurs, que les excommunications trop publiques portaient souvent avec elles du scandale, et que trop fréquentes elles n'avaient plus aucun effet (1).

Aussi bien, cette prétendue *doctrine reçue* n'était pas si généralement acceptée, surtout par les hommes de quelque talent, que les adversaires de Gasc n'aient pas été assez embarrassés pour lui trouver un successeur qui fût d'une orthodoxie suffisante. Ils insistèrent avec une certaine violence, et pendant près d'une année, auprès de

(1) Lettre de Rabaut Saint-Etienne à Abraham Chiron, pasteur à Annonay, 29 juillet 1773, Archives du consistoire de Nimes, copie faite par le pasteur E. Arnaud, de Crest, sur l'original qui appartient à la famille Sérusclat, d'Étoile (Drôme).

Daniel Encontre, pour lui faire accepter la chaire de Montauban. Celui-ci put dire avec raison dans une lettre qu'il écrivit le 17 septembre 1814 : « On arme contre moi l'autorité de la religion, les anciens amis de mon père, tout se réunit pour attaquer ma sensibilité, ou, si vous voulez, ma faiblesse. On ne me prie pas, on ne me conseille pas, on me commande, et j'obéis (1). »

Et pourquoi lui commandait-on ainsi ? Olivier-Desmont nous le dira : « Vous êtes sûr, lui écrit-il, si vous ne vous déterminez pas en faveur du vœu général qui vous réclame, que nous tomberons en mauvaises mains, et que cette faculté sera bientôt divisée aussi bien que les consistoires de son arrondissement (2). »

Genève, en effet, s'occupait de cette élection ; elle aurait voulu que le choix tombât sur un homme aux idées moins étroites ; et avant qu'elle eût ressaisi son indépendance, elle pouvait peser d'un grand poids sur l'esprit du grand maître (3).

Et d'ailleurs, consistoires et pasteurs commençaient à s'inquiéter de ce pouvoir dictatorial que s'étaient arrogé quelques chefs de file du Midi. Et il fallait à tout prix, comme le dit Olivier dans une autre lettre, « couper court aux nouvelles démarches que l'on pourrait faire pour donner à M. Gasc un successeur qui nous jetterait peut-être dans les inconvéniens d'où nous étions sortis par des négociations pénibles et par un bonheur inespéré (4). »

(1) Voy. l'excellente biographie de D. Encontre, par Philippe Corbière pasteur, président du consistoire de Montpellier, 1870, p. 34.

(2) Lettre d'Olivier-Desmont à D. Encontre, datée de Nimes, 31 décembre 1813, dossier nimois.

(3) « On propose d'écrire à son Excellence le Grand maître, pour lu faire sentir l'avantage qu'il y aurait à retarder l'élection du remplaçant de Gasc, jusqu'à ce qu'on eut pu faire un bon choix, pour maintenir la bonne harmonie qui existe entre l'Eglise de Montauban et Genève. » Reg. du consistoire de Genève, 25 novembre 1813.

(4) Lettre d'Olivier-Desmont à D. Encontre, datée de Nimes, 24 mai 1814, dossier nimois.

Encontre alla donc à Montauban ; on ne trouvait personne d'aussi sûr que lui ; et il y professa la théologie jusquà sa mort, de 1814 à 1818 (1). Mais, chose intéressante à noter : quand les sectaires, plus conséquents et plus complets que lui en fait d'orthodoxie, vinrent à Montauban et cherchèrent à ranimer ce qu'on appelait le moravisme, il leur fit une guerre à outrance, tellement il est vrai qu'on est toujours l'hérétique de quelqu'un. Or, les chefs de ces sectaires qui troublèrent l'Église de Montauban pendant plusieurs mois, de juillet 1817 à mars 1818, étaient Robert Haldane et Mme Lissignol (2).

La tendance libérale n'en fit pas moins son chemin dans les Églises de France. Les pasteurs de Nimes avaient écrit à Gasc :

Aucun de nous, en devenant pasteur de l'Église de Nismes, n'a signé la confession de foi, n'a pris, avec le consistoire, ni avec le gouvernement, l'engagement de s'y conformer. Quel scandale, cependant, ne produirions-nous point dans l'Église, quels repro-

(1) Il fut même appelé à remplacer Frossard comme doyen, quand celui-ci fut destitué de ce poste honorifique, ainsi que de sa place de pasteur, par le gouvernement de la Restauration, en février 1816. — Le motif de cette double destitution était tout politique. Dans ses circulaires, dans ses discours publics, Frossard avait toujours affiché le plus vif enthousiasme pour le grand empereur. Les royalistes se rappelaient aussi sans doute qu'en février 1813, la faculté de théologie, sur sa demande, avait « présenté à Sa Majesté l'hommage d'un cheval équipé. » (Lettre de Frossard à Pictet, datée de Montauban, 21 février 1813, Archives de la Cie de Genève.) Le doyen, en outre, s'était compromis gravement, durant les Cent-Jours, par son excès de zèle impérialiste. Et malgré la précaution qui fut prise de détruire les registres de la faculté, il y eut assez de charges contre lui pour le perdre. Il demanda grâce par une lettre adressée au conseiller d'État, administrateur général des cultes (26 février 1816) : il rappelle dans cette lettre qu'il est né le même jour que Louis XVI ; il parle de « l'odieux Buonaparte, » des « forfaits de l'usurpateur. » Le registre de la faculté, depuis la chute de l'empire, fut rempli d'adresses empreintes du plus fougueux royalisme. Tant d'adulation reçut sa récompense. Frossard fut réintégré dans ses places. Mais satisfait de cette réparation d'honneur, il refusa de les occuper.

(2) Reg. du consistoire de Genève, 31 juillet 1817, 5 mars 1818.

ches, quelles censures n'attirerions-nous point sur nous, quelles mesures rigoureuses ne provoquerions-nous point contre nous en faveur de l'intégrité de la foi, de l'édification publique et de la paix, si, demain, nous portions dans la chaire de nos temples, soit la doctrine des ariens, soit toute autre doctrine hétérodoxe ou inventée par nous! Qu'aurions-nous à répondre au consistoire qui nous demanderait une réparation positive ou notre démission après en avoir appelé à notre conscience (1)?

Et cependant, à quelques années de là, l'Église de Nimes entendait sans « scandale » des prédications de Vincent qui n'étaient guère orthodoxes. Il avait laissé tomber les doctrines reçues comme des feuilles mortes qui se détachent d'elles-mêmes de l'arbre aux derniers jours d'automne (l'image est de lui); et bien loin d'attirer sur sa personne et ses discours les « reproches » et les « censures » du consistoire, il était au contraire encouragé et suivi dans cette voie de largeur chrétienne. Ainsi, en fait de « mesure rigoureuse » qu'il provoqua contre lui, il fut appelé à la présidence à l'unanimité des suffrages, dans la séance du 19 janvier 1824, en remplacement d'Olivier-Desmont qui venait de donner sa démission par motif de santé (il finissait sa quatre-vingtième année). Et nous trouvons dans le procès-verbal ces lignes élogieuses, qui sont une exception fort honorable :

Considérant que le pasteur, M. Samuel Vincent, réunit toutes les qualités que la Compagnie peut désirer dans son chef; que son érudition, ses talents, son zèle pour la religion sont faits pour honorer l'Église; qu'enfin la douceur de ses mœurs, sa tolérance envers tous les chrétiens, ses vertus civiles l'ont rendu recommandable et dans l'Église et au dehors, arrête, etc. (2).

Il est vrai que ce choix ne fut pas sanctionné par le gouvernement. Celui-ci, par motif politique, signifia au

(1) Lettre des pasteurs de Nimes à Gasc, datée de Nimes, 13 mars 1813, dossier nimois.

(2) Reg. du consistoire de Nimes, 19 janvier 1824.

consistoire, dans la séance extraordinaire du 12 mai 1824, séance demandée par le préfet, qu'il reconnaissait un autre pasteur de Nimes comme chargé de présider les séances. Mais au lendemain de la révolution de Juillet, quand l'Église put exercer librement son droit de nomination à la présidence, le consistoire s'empressa de revenir à Vincent (1).

Et si l'Église actuelle de Nimes est un des plus fermes représentants du libéralisme chrétien, c'est à Samuel Vincent qu'elle le doit surtout et à ses deux fidèles et éminents disciples, Gustave de Clausonne et Ferdinand Fontanès. La plupart des pasteurs et anciens de son consistoire ne font que prolonger les lignes précédemment tracées et appliquer résolument et chrétiennement les principes de foi et de liberté pour lesquels ces hommes d'élite ont autrefois combattu et souffert (2).

Le libéralisme, en effet, n'est pas un ensemble de doctrines formulées de telle façon plutôt que de telle autre. C'est une tendance, la tendance à laisser chacun libre de construire sa foi comme il l'entend sur le *seul fondement qui a été posé, à savoir Jésus-Christ* (I Cor. III, 11). C'est le principe de l'Évangile et le principe de la Réforme. Et c'est pour cela que nous saluons le professeur de Montauban comme un des nôtres, bien que notre théologie soit à bien des égards assez différente de la sienne. L'essentiel ici, c'est la méthode, et non le résultat auquel cette méthode conduit à un moment donné.

Comment ne le voit-on pas? Le seul moyen d'éviter les conflits, les déchirements et les schismes, n'est-ce pas de regarder, non à l'unité doctrinale qui est, d'ailleurs, im-

(1) *Ibidem*, 10 septembre 1830.

(2) Rappelons ici que F. Fontanès refusa, en 1824, de signer la confession de foi qu'on voulait imposer aux candidats pour l'une des chaires de la faculté de Montauban. Ce fut de sa part un grand sacrifice, car il se sentait fait pour l'enseignement supérieur.

possible, mais à l'union des cœurs, à la communauté d'aspirations, de sentiments et de but? Pour tous les fils de la Réforme, il ne peut y avoir qu'une hérésie condamnable, à savoir de refuser le titre de chrétien et de protestant à quiconque, loyalement, se réclame du nom de Christ et fait effort pour accomplir l'œuvre du Maître dans son cœur, dans sa famille, dans l'Église, dans le monde. Vouloir exiger une adhésion explicite à certains faits extérieurs ou à certaines formules dogmatiques qui sont plutôt du domaine de la critique ou de la science, c'est commettre la faute de s'enfermer dans une Église-secte où l'on n'aura avec soi que des frères bien pensants, mais où bientôt manquera l'air et la lumière.

Nous ne pouvons espérer que toute lutte à cet égard soit finie, mais qu'importe? Suivant le mot de Luther, préparons-nous par la prière, l'étude et l'épreuve à l'œuvre que Dieu met sur notre chemin aujourd'hui : à chaque jour suffira sa peine. Et puisqu'il en est qui ont lutté avant nous pour la sainte cause de la liberté chrétienne protestante, honorons-les d'un respectueux souvenir; et montrons notre gratitude à leur égard en avançant de quelques pas sur la route qu'ils ont vaillamment parcourue, et en augmentant chaque jour l'héritage spirituel qu'ils nous ont légué, un héritage d'indépendance vis-à-vis des hommes et de soumission à la vérité de Dieu.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

(Page 42.)

EXTRAITS DE LETTRES

du pasteur Jacob Vernes à Louis Salles, négociant de Nîmes.

Céligny, 21 mai 1764; Genève, 16 juillet 1766.

Je suis charmé, Monsieur et cher ami, que vous aiés gouté mes Lettres sur le Christianisme de Rousseau, et encore plus qu'elles vous aient servi de contrepoison à la lecture que vous aviés faitte de son Emile. C'est de tous les auteurs qui ont attaqué la Religion Xenne, celui qui m'a paru le plus dangereux, parce que sous le masque de l'amitié, il ne lui porte que des coups plus surs et plus funestes. S'il avoit attaqué le Xanisme de front, il n'auroit fait que ce que tant d'autres ont fait, et il n'auroit pas été plus à craindre; mais comme on ne se défie pas d'un homme, qui fait de Jésus-Christ le plus bel éloge, et surprend par là la crédulité de ceux qui n'ont pas de bons yeux, le mal qu'a fait son Emile, est au delà de tout ce que je pourois vous en dire. Je vous avoue que je fus, entr'autres, révolté, quand je l'entendis dire à Mr l'Archevêque : Monseigneur, je suis chrétien, et chrétien suivant la doctrine de l'Evangile. Bon Dieu! Quel chrétien, que celui qui fait manifestement de Jésus-Christ, ou un insensé, ou un fourbe! Croiriés vous cependant qu'un grand nombre de nos Concitoiens étoient convaincus que leur Concitoien étoit réellement un chrétien, et un

chrétien de la meilleure sorte. C'est ce qui me fit mettre la plume à la main; et j'ai tout lieu de m'applaudir de l'avoir fait, au delà même de ce que j'aurois osé espérer. Je gémis, mon cher Ami, quand je vois des hommes de génie, et de mœurs, attaquer une Religion, l'amie de l'homme, le soutien des sociétés, le fondement de toutes nos plus chères espérances. Qu'est-ce que nous devenons sans la Religion? Des Atomes qui nous roulons dans un vuide immense jusques à ce que le néant nous engloutisse! Qu'on épure la Religion, qu'on en retranche l'œuvre des hommes, qu'on la ramène à sa primitive et belle simplicité; mais qu'on veuille la saper par ses fondemens, c'est ce que je ne puis pas comprendre. Mon Dialogue du Chinois et du Chrétien a frappé singulièrement; je vois que c'est aussi l'effet qu'il a produit sur vous. Je suis bien charmé que vous aiés gouté le portrait que j'ai fait de J. C., d'après les faits raportés dans les Evangiles; c'est mon cœur qui la écrit, et le votre la lu. Quelle vie, mon cher Ami! Et c'est cet homme que l'on ose soupçonner d'imposture!

Parlons d'autres choses, car je suis révolté.

. . . . . .

Je suis tout à vous.

J. VERNES, Pr.

Séligny le 21e de May 1764.

. . . . . .

Vous n'ignorés pas la position de notre ville; il y a lieu d'espérer que tout s'arrangera de manière à nous donner une paix durable. Notre Ex-citoien Jean Jaques nous a quitté après avoir mis le feu aux 4 coins de la ville; mais la bonne Providence nous aidera à l'éteindre.....

J. VERNES.

Genève le 16e juillet 1766.

Les lettres autographes appartiennent à Mme Albert Meynier, de Nimes.

N° 2.

(Page 108.)

DEUX LETTRES DE PAUL RABAUT ET DE JACOB VERNES.
1774.

Un ami commun de Jacob Vernes et de Paul Rabaut, Louis Salles, négociant de Nimes, qui faisait d'assez longs séjours à Genève, avait envoyé à Rabaut le catéchisme de Vernes, avec prière de le recommander et de le répandre dans les Églises réformées de France. Rabaut s'y refuse, par les motifs qu'il expose dans la lettre suivante :

A Monsieur Salles, de Nîmes, à présent à Genève.

Monsieur,

J'ai reçeu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le catéchisme que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je l'ai lû et assurément il y a des augmentations très bonnes et très utiles. Mais je ne dois pas vous dissimuler que j'y ai trouvé des sentiments qui ne sont pas ceux de nos Eglises, ni les miens, et par conséquent, je ne contribuerai point à les accrediter et à les repandre. Je ne suis point intolerant, tant s'en faut, mais la tolerance ne seroit ni raisonnable ni chretienne si on la poussoit jusqu'à favoriser ce qu'on regarde comme des erreurs. Si les théologiens ont entrepris d'expliquer ce qui est inexplicable, et par là donné prise à une saine philosophie, tant pis pour eux, et malheureusement pour l'Eglise aussi, car par là il ont occasionné des disputes sans nombre, des divisions et des schismes. Mais les fidelles, et à plus forte raison les pasteurs, ne doivent pas prendre pour règle de leur foi des décisions des théologiens, mais bien celles de la parole de Dieu, et c'est là monsieur mon anchre et ma boussole. On doit rejetter sans contredit tout dogme qui contredit les premières notions du bon sens, mais *moi* je ne rejetterai point un mistère par la seule raison qu'il est incompréhensible, il faudroit rejetter alors une infinité de choses sur lesqu'elles on n'a, ni on ne peut avoir le moindre doute.

Au surplus, monsieur, ce païs est plein de catéchismes et on les

imprime tout près d'ici. Par conséquent ceux qu'on pourroit envoyer de l'étranger n'auroient pas du débit...

Je suis avec bien de considération et d'estime,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Paul RABAUT.

Ce 5e aoust 1774.

Cette lettre de Rabaut fut communiquée à Vernes ; et celui-ci présenta à Louis Salles les observations que cette lettre lui suggérait. Nous ne cacherons pas que cette réponse, très-digne et très-concluante, nous a paru fort belle.

A Monsieur Salles, en sa maison.

Genève, en aoust 1774 (De la main de M. Salles).

J'aurois été curieux de savoir, mon cher ami, ce que M... trouve de contraire à l'Ecriture sainte dans le catéchisme que vous lui avés envoyé. Pour moi, je ne sais y voir que le pur Evangile; et j'ose même croire que lorsque M..., dont je respecte infiniment les lumières, aura examiné de plus près ce catéchisme, il contribuera à le faire recevoir dans les Eglises de France. Je vous l'ai dit souvent, mon cher ami : les théologiens ont fait un grand mal au christianisme; et ce que l'on appelle encore aujourd'hui la *grosse orthodoxie* est peut-être la plus forte racine d'incrédulité. Il faut s'en tenir à la doctrine du Maître, si l'on veut qu'il conserve les disciples qu'il a, et qu'il en acquiere de nouveaux. C'est ce qui m'a déterminé à réduire le christianisme aux termes où il est dans mon catéchisme. Les articles fondamentaux y sont dévelopés; et j'ai laissé de côté toutes les questions qui, de quelque manière qu'on les envisage, n'influent ni plus ni moins sur la vertu et le bonheur. Une autre raison qui m'a décidé, c'est que j'ai remarqué que sur dix de nos catéchumènes, il y en a huit qui ne savent que le catéchisme, lorsqu'on les admet à la Sainte-Cène. Or le catéchisme d'Osterval étant très défectueux, ces huit catéchumènes n'avoient qu'une instruction très défectueuse. J'ai donc voulu en faire un qui fût tel que lorsque les catéchumènes ne sauroient rien de plus, ils eussent une instruction suffisante ; et j'ai déjà vu, par l'expérience, que j'avois remédié au mal dont j'avois été

frapé. Quoyque je vous dise tout cela, mon cher Sales, n'en concluës pas que je veuille vous engager à introduire ce catéchisme dans vos Eglises; il suffit que M... croie qu'il pourroit en troubler la paix, pour que je vous prie de n'y en pas envoier un seul et de retirer même celui que vous avés envoié. A Dieu ne plaise que je contribuasse en rien à troubler une paix si précieuse! Quoyque convaincu du bien que peut faire mon catéchisme, en ne laissant voir qu'un christianisme très raisonnable, attendons, mon cher ami, que le moment soit plus favorable. Il y a quinze ans que je n'aurois pas ôsé montrer la vérité à mes concitoiens; aujourd'hui, mon catéchisme est entre les mains de tout le monde; et je n'ai reçu que des remerciemens. Les catéchistes s'en servent et l'on en fait usage au collége. Il y a des temps où la lumière est agréable aux yeux que dans d'autres tems elle avoit blessés. J'oserois prédire que, dans 50 ans, le protestantisme purifié plus qu'il ne l'a été par les Calvin et les Luther, sera la religion de la France. Je vous embrasse et suis

Tout à vous,

V [ERNES.]

Les lettres autographes appartiennent à Mme Albert Meynier, de Nimes.

N° 3.

(Page 113.)

CHANSON DE CHAPONNIÈRE

au baptême de Guillaume-Henri Dufour (1787).

Ami Dufour, dans ta famille,
Il vient de naître un beau poupon
Portant sur sa mine gentille
Tous les signes d'un franc luron;
Guidé par les soins de sa mère
Il marchera toujours au bien;
Patriote comme son Père,
Il veut être un bon citoyen.

Déjà pour fuir la tyrannie,
Dufour part pour d'autres climats,
Croyant jouir en Hybernie
D'un bonheur qu'il n'y trouva pas;
Abusé dans son espérance,
Loin de retourner au pays,
Il vient se fixer à Constance
Où, du ciel, il obtient un fils.

Pour avoir, dans la République,
Osé prêcher l'égalité,
Victime d'un sénat inique
Son aïeul fut persécuté.
Sorti d'une si bonne race,
Où brille un cœur si généreux,
De ses parents suivant la trace
Guillaume Henri fera comme eux.

Et si bientôt, brisant ses chaînes,
Genève rappelle en son sein
Ceux qui sur des rives lointaines
Cherchèrent un meilleur destin,

Alors, rentré dans la patrie,
Nous verrons le petit grivois,
Par ses vertus et son génie,
Honorer le nom genevois.

Allons, amis, prenons le verre,
Et que chacun porte gaîment
Une santé qui nous est chère,
Au père, à la mère, à l'enfant.
Que jamais de leur existence
Le chagrin ne trouble le cours;
Et que la bonne Providence
Veuille les protéger toujours.

Le général Dufour, de la main duquel nous tenons cette chanson, nous avait fait l'honneur d'en accompagner l'envoi de la lettre suivante :

« Monsieur le Pasteur Ch. Dardier, chemin des Savoises, n° 11, Plainpalais.

« Contamines, le 26 juin 1873

« Monsieur,

« Voici les couplets dont nous avons parlé hier et que je suis presque honteux de vous envoyer parce que j'y joue un petit rôle. Mais ce qui fera mon excuse, c'est qu'ils donnent une idée du talent naissant de notre poëte Chaponnière, si connu maintenant par ses chants patriotiques et d'excellentes compositions littéraires.

« Je saisis cette occasion pour vous répéter que j'attache un grand prix au travail important auquel vous vous livrez en ce moment et qui, je l'espère, aura un grand succès, surtout à Genève.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Gén^l G.-H. Dufour. »

N° 4.

(Page 135.)

LETTRES DE GASC AU CONSEIL DE GENÈVE.

De Paris, octobre et novembre 1792.

(EXTRAITS.)

Autographes, Archives de l'hôtel de ville de Genève, n° 5363.

Paris, 14 octobre 1792.

Malgré notre désir d'arriver ici le plus tôt possible, les maîtres de poste et les mauvais chemins ne nous ont pas permis d'être à Paris avant vendredi au soir. Hier matin nous fumes voir M. Cl [avière] qui n'argumenta pas tant des traités pour condamner l'appel des Suisses, que de l'intérêt qu'a la France à ce que les Républiques voisines ne se coalisent pas pour traverser les opérations auxquelles elle est appelée vis à vis du roi de Sardaigne. Il prétend qu'attendu l'aversion bien connue des Suisses pour la révolution française, attendu le refus qu'ils ont fait de reconnoître la Rép. fr., on ne peut que se défier de leurs dispositions, voir avec jalousie un corps de leurs troupes établi dans Genève, et se trouver ainsi en mesure de gêner ou du moins de donner de l'ombrage à Mr Montesquiou... Il nous a dit et répété plusieurs fois que ce qui faisoit notre danger c'étoit notre union avec le canton de Berne, et que cette crise cesseroit si les Suisses reconnoissoient loyalement la Rép. fr. et renonçoient à tous ces préparatifs militaires par lesquels ils appuient leur neutralité; mais qu'on ne pouvait s'empêcher de considérer comme un excès de défiance et de défiance injurieuse à la France, l'obstination à conserver des Suisses dans Genève.

Ce que Mr Cl. a dit sur cet objet est dans la bouche de tous ceux qui parlent de nous. Tous s'accordent à dire qu'il est dans l'intérêt de la Rép. fr. qu'il n'y ait dans son voisinage aucune aristocratie grande ni petite. Les uns veulent employer les moyens de puissance pour parvenir à ce but, d'autres veulent qu'on attende

l'effet du temps et des lumières qui doivent opérer sans effort une révolution dans les Répub. aristocratiques, et vous saurez qu'on met Genève dans cette classe parce qu'il y a dans cet Etat un grand nombre de Genevois qui ne participent point aux privilèges de citoyens.

Mr Brissot étant arrivé chez Mr Cl., la discussion recommença et je dois vous dire que nous le trouvâmes beaucoup plus raisonnable que le premier : il nous parla de tout cela avec beaucoup de franchise et d'impartialité. Nous recueillimes de cette seconde conversation qu'il n'étoit pas d'avis que la France se mît dans le cas de faire la guerre aux Suisses; qu'on menât durement la Rép. de Genève, et qu'on dut employer la force pour faire adopter la démocratie et l'égalité aux Etats voisins de la France. Nous fûmes d'autant plus charmés de le trouver dans ces dispositions qu'il est membre du comité diplomatique, chargé du rapport qui doit être fait de notre affaire à la Convention nationale et qu'il a du crédit.

Votre courier étant arrivé hier au soir nous fûmes avec M. Johannot (qui nous épaule vigoureusement) chez Mr Le Brun min. des affaires étrangères pour lui remettre le mémoire du Conseil qui lui était adressé. Il nous dit... que si l'on faisoit sortir les Suisses (mesure à laquelle il tient aussi fortement que tout autre), on n'exigeroit pas l'introduction d'une garnison françoise dans Genève.

..... L'essentiel, à ce qu'il me semble, est, d'un côté de ne point laisser échapper aucun signe de foiblesse qui encourageroit et renforceroit les menaces, et de l'autre, de ne pas vouloir conserver les Suisses malgré les assurances que la Convention nationale nous donneroit de nous laisser à nous-mêmes.

..... Ici on est très monté contre les Suisses, et j'ai lieu de croire que le public ne feroit pas un crime à la Convention de les pousser vertement. Mais les bonnes têtes qui comptent soit dans la Convention, soit dans le ministère, trouvent qu'ils ont assez de bonnes choses à faire chez eux, sans aller chercher querelle à ceux qui ne les attaquent point.....

Mardi soir 13e nov. 1792.

..... Je suis arrivé aujourd'hui à 2 heures, et tout de suite j'ai cherché celui des nôtres qui est resté bon Genevois pour apprendre par lui le point où en est notre affaire et la situation des esprits...

..... Il est urgent de détruire au plus tôt la grande objection qu'on fait contre notre Constitution relativement à l'inégalité politique. Ce n'est pas uniquement la crainte des événemens politiques qui me fait conseiller cette mesure : déjà en 1779 je pensois que nous n'arriverions à un état stable dans notre intérieur que lorsque le plus grand nombre possible de Genevois seroient intéressés à conserver cette stabilité; j'ai soutenu le même système en 1791 dans un mémoire que je présentai à la commission qui s'occupoit de l'Edit qui fut fait alors. Je vois à cet arrangement moins d'inconvéniens que beaucoup d'autres, mais y en eut-il un beaucoup plus grand nombre, il n'y a que cette porte par laquelle nous puissions sortir de la crise où nous nous trouvons. Je ne peux pas entrer dans ce moment dans de plus grands détails sur cet objet; mais souvenez-vous que des réceptions successives à la bourgeoisie, dut-on y faire entrer tous ceux qui y prétendent, ne nous méneroit à rien : c'est le principe qu'il faut consacrer.

..... Notre ami a réussi à faire différer le rapport à la Convention nationale de quelques jours afin de me donner le tems de voir quelques uns des personnages les plus signifians.

..... Notre ami ne croit pas que je doive contrebattre G[renu]s en faisant imprimer contre lui; il pense qu'il ne faut pas échauffer la querelle, mais plutôt l'assoupir, et agir par des moyens peu bruyants. Je sens la justesse de ce conseil et je crois devoir m'y conformer. Mais au nom de Dieu, occupez-vous à contenter l'intérieur; il faudra nécessairement y venir, et si cela se fait tard on aura l'air d'avoir été vaincu par G^s...

Je préfère de beaucoup que tout ceci finisse par une convention quand même elle ne sera pas aussi signifiante que nous l'aurions désiré : 1° nous n'aurons pas l'air, vis à vis de nos égaliseurs, d'avoir un déboire; 2° les Suisses en seront mieux disposés, et en auront, ce me semble, moins de défiance.

---

16 Novembre.

..... L'affaire a été accélérée (au Conseil exécutif) à cause du changement de général, et à cause du retour de quelques troupes piémontaises en Savoye. Vous savez sans doute que le général Montesquiou est complétement disgracié; peut-être recevra-t-il un traitement qui frisera l'ignominie. Sa négociation avec vous n'est pas l'unique cause de sa chute, mais cela y a surement contribué :

on ne lui pardonne pas ici d'avoir accédé à la proposition de retirer ses troupes et son artillerie et de subir en quelque sorte la loi comme s'il eut été vaincu. En un mot on trouve que c'est lui qui a capitulé et non pas nous. Mr Kellermann part d'ici dimanche prochain pour prendre le commandement de l'armée des Alpes... Ne vous alarmés pas s'il paroit rapprocher de vous quelques troupes et quelque artillerie; ce mouvement, qui d'ailleurs n'aura pas lieu si vous ne vous montrez pas renitens au décret, est une mesure ostensible destinée à calmer le mécontentement du peuple d'ici, ainsi que de l'armée...

..... On n'avoit pas encore commencé sur notre compte (dans la séance du comité diplomatique du 14 au soir) que Grs se fit annoncer; j'aperçus clairement un mouvement d'impatience de la part des membres présens; il entre et lâche avec une volubilité et une violence sans égales une kyrielle de raisonnemens et de mensonges sur l'édit militaire, sur l'aristocratie genevoise, sur la protection que la France devoit aux patriotes, etc., etc. Il fut continuellement interrompu et même refuté vivement par des membres qui ne sont pas suspects d'aristocratie, Mrs Brissot, Guadet, Grégoire, etc., qui lui déclarèrent que relativement à notre force militaire et à notre régime intérieur la France n'avoit aucun droit de s'en mêler et que cela étoit contraire à ses principes. Notre ami lui répondit aussi. On étoit impatient de commencer, mais ne voulant pas être muet après Gr., je priai qu'on me donnât un moment d'audience, ce qui me fut très-gracieusement accordé. Je refutai Grs en affectant le ton le plus calme et le plus tranquille, en ne me servant que d'expressions honnêtes vis à vis de lui, et je crus voir assez distinctement qu'on m'écoutoit avec intérêt; je fus bref, parce que ces Mrs avoient beaucoup de besogne, et qu'en général on ne peut pas beaucoup dire avec eux en une seule fois. Cette apparition de Grenus fut cause que je n'entendis pas le projet de rapport et de décret. Si j'étois resté, l'homme seroit resté, et c'est ce qu'on ne vouloit pas. Mr Brissot me dit à l'oreille de l'aller voir le lendemain; il ne put pas me montrer le rapport...

J'eus avec lui une assez longue conversation dans laquelle je l'édifiai sur quelques objets. Il me protesta qu'on ne vouloit en aucune manière nous inquiéter, mais que pour prévenir tout, nous devions faire de notre côté tout ce qui étoit propre à calmer les mécontentemens intérieurs, afin que les ardeurs de la C. N. n'eussent aucun prétexte de nous prendre à partie. Il me parla de Grenus avec mépris, m'assura que les vues se tournant actuellement ici du côté de l'ordre et de la tranquillité, un homme tel que

Gr. n'auroit jamais une influence qui pût nous inquiéter, qu'au contraire on écouteroit toujours avec empressement un homme modéré qui voudroit les instruire.

Mr Reybaz arriva ici le même jour que nous. Nous n'en savions rien, et je fus bien surpris de le voir hier entrer dans ma chambre où mon compagnon étoit dans ce moment là. Il désapprouva beaucoup la convention comme étant souverainement impolitique : il approuva la résolution que nous avions prise de ne faire aucun éclat, et de ne pas nous afficher publiquement comme étant la partie adverse de Grs. Nous eumes une fort longue conférence sur tout ce qui s'est passé, se passe et se passera, et mon compagnon et moi fumes très charmés de l'avoir à notre portée...

Samedi soir 17e novembre.

..... Dans la journée notre ami m'apprit que les articles du décret a proposer par Brissot étoient tels que celui-ci nous les avoit dit, mais que son rapport étoit détestable, que c'étoit un très long amphigouri rempli de reproches contre le canton de Berne et contre l'aristocratie genevoise... Je compris que cette diatribe verbeuse seroit facheuse... surtout parce qu'elle pourroit alimenter et prolonger les défiances de Berne et de Genève...

Nous nous sommes rendus aujourd'hui à la C. N. On y a lu une lettre du commissaire chargé d'arrêter le Général de votre voisinage. Lorsqu'on en a été à l'endroit où il étoit dit que le Gl s'étoit retiré à Genève, toute l'assemblée a fait un long ha ha qui sembloit dire : *Nous nous y attendions bien! il s'est retiré chez ses bons amis.* Lorsqu'on a lu qu'à la réquisition du Résident Mss les syndics avaient fait des perquisitions infructueuses, il y a eu un rire général qui annonçoit qu'on ne croyoit guères que ces recherches eussent été sérieuses.

..... L'affaire du Gl nous fait beaucoup de mal, et la nôtre ne lui porte pas moins préjudice. En général tout ce que nous voyons et tout ce que nous entendons nous persuade qu'on ne peut pas être plus mal dans l'opinion des gens de ce pays que nous le sommes; mille choses nous ont nui : la longueur des négociations, qui a impatienté la vivacité française, les trop belles conditions que nous avons exigées, mille propos et des lettres de quelques Genevois qui annonçoient un désir non équivoque de contre révolution,

les discours des émigrés reçus à Genève et qui ont chanté merveille sur le compte des bonnes dispositions où se trouvoient les gens *comme il faut* à Genève; la forme de notre gouvernement aristocratique quant aux natifs, etc. tout cela a fait une impression qu'on ne peut détruire ici que lentement et que lorsque les raisonnements qu'on leur fait seront soutenus par des actes positifs en faveur de l'égalité politique. On est on ne peut pas plus mal informé sur les faits et dans cet état de choses il n'est pas surprenant si les discours de Gr^e^ d'accord avec les préventions, animent les têtes exaltées contre nous, et rendent l'issue de notre affaire aussi hérissée de difficultés. Vous avez dû comprendre par mes précédentes que ma marche a été très différente de celle que vous attendiez de moi. Je ne me suis point appointé contre Gr^e^ et j'aurois eu grand tort de le faire. Comme il prêche les principes qui sont ici l'Evangile, j'aurois excité la plus forte prévention contre moi pour peu que je me fusse présenté comme son antagoniste, et je n'aurois eu de la prise sur personne. Il a fallu au contraire m'annoncer comme étant d'accord avec lui sur les principes; j'ai obtenu par là d'être écouté... J'ai dû me borner à influer sans bruit sur la nature d'un dénouement qui en doit faire le moins possible. Tout ce que nous pouvons espérer de mieux, dans l'état actuel des choses, c'est d'avoir pour le moment un sujet de tranquillité quant à l'extérieur qui nous permette d'organiser, mais sans délai, notre intérieur, de manière qu'on n'ait ici aucun prétexte de nous chagriner. Si cela ne s'effectue pas au plus tôt, croyez que sans qu'il soit besoin que nos gens remuent à Genève et tracassent ici, on saisira la plus légère occasion pour chercher à entrer chez nous. Il suffiroit pour cela que 1000 ou 2000 Piémontais rentrassent en Savoye, et nous aurions à faire à un général qui auroit à cœur de montrer une vigueur qui fit contraste avec la mollesse du précédent et de faire voir que s'il n'a pas promptement marché pour agir avec Mr de Custine quand celui-ci l'en a requis, ce n'a pas été par un défaut d'activité et d'envie de se battre. La bonne contenance qu'on a tenue dans les premiers momens de cette affaire nous a sauvé, ainsi que l'appel des Suisses qui semble être la cause de nos embarras actuels et sans lequel cependant nous étions perdus. Mais actuellement l'attitude la plus fière ne nous sauveroit pas. La crainte des Suisses n'en imposeroit pas, et un parti très nombreux ne demanderoit pas mieux que d'avoir un prétexte de secouer violemment le C. de Berne contre lequel on est extrêmement irrité. On dit hautement qu'il n'a pas tenu à lui d'entraîner le Corps Helvétique dans la coalition, et

que la sagesse du C. de Zurich a sauvé cette faute à plusieurs des autres Cantons.

Je suis dans la plus grande impatience de recevoir quelque nouvelle qui m'annonce qu'on s'occupe à Genève de ce dont je ne cesse de vous parler. J'espère qu'on ne se bornera pas à faire des réceptions particulières; ce moyen vicieux en lui-même parce qu'il ne nous conduit pas à l'unité et qu'il laisse toujours un résidu mécontent ne nous a pas réussi; il ne faut pas que ce soit un corps mais la loi qui fasse les citoyens. Le tems me manque encore pour entrer dans quelques détails sur un sujet dont je me suis depuis longtemps occupé. Mais encore une fois qu'on apprenne incessamment ici qu'on y pense sérieusement à Genève. J'ai beau dire que tout s'arrangera, on me répond : dites-nous donc que cela est fait ou du moins que cela se fait...

Ne seroit-il point de la bonne politique de nous exécuter de nous-mêmes, sur ce renvoi des Suisses, afin de ne pas entretenir la C. N. de nous, ce que je crois très nécessaire...

J'ai rencontré Gr^e chez notre ami : il part dans le milieu de cette semaine pour se rapprocher de vous... Il est bon qu'on en soit prévenu.

Mardi matin, 20 novembre 1792.

..... Ce qui s'y passa hier (à la Convention Nationale) nous a déterminé, après en avoir longuement raisonné avec MM. Reybaz et Johannot à vous envoyer un exprès pour vous aviser du décret qui fut rendu hier non sur notre compte uniquement, mais sur tous les peuples du monde; décret que j'envisage comme étant pour nous aussi décisif et aussi facheux que tout ce que la C. N. auroit pu résoudre par rapport à Genève. « La C. N. déclare au nom de la Nation française qu'elle accordera fraternité et secours aux peuples qui voudront recouvrer leur liberté; elle charge le pouvoir exécutif de donner aux Généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples, et défendre les citoyens qui pourroient être persécutés pour la liberté. » Vous voyez où peut nous conduire ce décret! Que ne pourra-t-on pas entendre par *le peuple* dont il est ici parlé? Réfléchissez à ces secours que les Généraux devront donner, et surtout à cette protection accordée à ceux qui seront censés persécutés pour la liberté. Je vois là le signal donné à toutes les insurrections, et ces insurrections soutenues et consa-

crées. Je vois Gr^s et ses adhérens encouragés à se montrer avec audace, avec l'assurance d'être soutenus. Si vous ne voyez pas ici quel est l'esprit qui anime la Conv. Nat., vous ne le verrez jamais.

Quel que soit le décret qu'elle rendra en particulier sur notre affaire, il est clair que celui-ci, à l'exécution duquel elle tiendra bien davantage, anéantira l'effet de toute autre résolution tranquillisante pour nous. J'ai lieu de croire que tout ce que nous obtiendrons sera que la C. N. passe à l'ordre du jour motivé sur son décret du 16e octobre qui promet le respect pour notre indépendance et notre neutralité dans le cas où le secours suisse évacueroit notre ville. Eh bien! quand nous aurons échappé par là à l'action de la France sur nous, nous retombons sous son influence par le décret de hier. Et cette influence ne tardera pas à se manifester, car je tiens de la bouche de Gr^s que je rencontrai hier matin chez Johannot qu'il part dans deux jours pour se rendre dans votre voisinage et qu'il se propose même de demander ici un sauf conduit pour entrer dans Genève et y demeurer une 8e de jours. Or la manière la plus honnête dont il s'y prendra pour nous travailler sera de dresser une pétition sur laquelle il tâchera de multiplier les signatures, cette pétition sera présentée à la C. N. qui accordera aux pétitionnaires *fraternité et secours*. Comment pensez-vous qu'on puisse prévenir ce dont nous sommes très urgemment menacés?

Imagineriez-vous d'entamer quelque nouvelle négociation? Personne ne voudra négocier avec vous, ni le Résident, ni le Général, ni les ministres; et quand ils se prêteraient à une négociation, la Conv. N. ne tiendroit aucun compte de ce qu'ils auraient fait. Elle seule domine, elle seule a du crédit. Ceux qu'on regarde comme les plus signifians ne signifient rien dans cette assemblée qui n'a qu'un cœur et qu'une âme pour faire prévaloir ses principes de liberté et d'égalité. Autrefois, les personnes donnaient du crédit à certains principes; aujourd'hui ce sont les principes qui donnent du crédit aux personnes. Vous ne pouvez vous faire une idée à Genève de l'esprit qui règne ici et de la manière dont on y mène les affaires. C'est un torrent qui emporte tout et auquel dans ce moment il est impossible de résister. Je ne vois donc pour nous d'autre manière de conjurer l'orage, que l'expédient que je vous proposai dans ma lettre d'hier. C'est que puisqu'il n'y a aucun moyen de faire agir la Rép. fr. dans notre sens, il faut nécessairement que nous agissions dans le sien. Puisque nous ne pouvons échapper ni par la force, ni par les négociations, il faut tâcher d'échapper par la confiance, et c'est très décidément l'avis de

MM. Reybaz et Johannot. Ils tremblent sur ce qui peut nous arriver, et ils ne voyent que ce moyen de salut. Il est clair que si au 1er décembre les Suisses sont encore chez nous, les ministres ne pourront se dispenser d'en informer la C. N. qui les chargera infailliblement d'ordonner au Général de débusquer par toutes sortes de moyens les Suisses de Genève. Entreprendrez-vous de résister? Mais cette résistance, fut-elle heureuse, ce qui est très problématique, ne vous procureroit pas un long repos; on reviendroit nous assaillir de manière à ne pas recevoir un second affront, et dans ce cas, quel seroit notre sort? Je doute que les Suisses, qui ramollissent à vue d'œil, vous conseillent cette mesure de vigueur et voulussent vous soutenir. Il me semble donc que la seule chose qui reste à faire pour sauver notre patrie, c'est de faire de bonne grâce ce qu'il faudra que nous fassions inévitablement d'une manière beaucoup plus facheuse, ou plutôt désastreuse; c'est de renvoyer successivement les Suisses en motivant cette résolution de l'extrait des Registres du Conseil Exécutif du 13e octobre, sur le décret de la C. N. du 16e octobre et sur la confiance qu'on a en la loyauté française. Il faut sauter le bâton en plein, et ne pas faire la chose à demi. Il faut surtout qu'on voie clairement ici qu'on va renoncer à Genève à l'aristocratie de notre Conseil général. Alors je me flatte que les dispositions de la C. N. changeront à notre avantage et que nous pourrons en obtenir sans difficulté les décrets dont nous croirons avoir besoin.

Je vous expose librement ma pensée; je le fais avec d'autant plus de confiance, que tout ce que nous avons ici de gens qui s'intéressent à Genève, ont la plus vive impatience de lui voir faire ce que je viens de vous exposer. Je connais les longueurs qui résultent de nos formes et surtout les difficultés qui naissent de l'esprit qui anime un grand nombre de nos concitoyens, mais il faut tout faire pour les surmonter. Je vous ai montré le véritable état des choses; je vous le répete, ce n'est qu'ici qu'on en peut bien juger. MM. Montesquiou et Chateauneuf s'y sont grandement trompés eux-mêmes parce qu'ils n'étoient pas sur les lieux. Si la chose n'étoit pas aussi urgente, je vous dirois qu'on envoye ici deux, trois personnes plus clairvoyantes que nous, pour juger de la situation des affaires et examiner si nous ne nous faisons pas illusion. Car je suis véritablement angoissé d'avoir à influer dans des circonstances aussi graves et aussi épineuses. Mais je dois parler; et je ne pense parler que d'après ce que je vois de mes deux yeux. Croyez que je me suis souvent demandé si ce que je voyois étoit bien ce qui existoit; si quelque arrière sentiment

n'influoit point sur les jugemens que je portois; si j'étois bien sûr de mon fait; tout ce que je vous ai écrit est le résultat de mûres réflexions, de mes conversations avec mon camarade qui a autant de rectitude de jugement que qui que ce soit, et avec ceux qui connoissent la carte du pays et qui s'intéressent à nous.

---

21 novembre 1792.

..... Ce décret (qui a été emporté d'assaut par gens qui nous avoient en vue et qui ne nous veulent pas du bien) a scandalisé bien des gens : on l'a envisagé comme une déclaration de guerre faite à tous les gouvernements de la terre. Cela est exactement vrai pour les Etats voisins de celui-ci...

Le comité diplomatique ne veut point de parti violent, mais je vous l'ai dit et c'est la vérité, personne n'influe sur la Convention; ni les ministres ni les comités ne peuvent se flatter de lui faire adopter leurs vues qu'autant qu'elles sont consonnantes avec l'esprit général qui l'anime, et cet esprit est bien propre à faire peur à quiconque n'est pas exactement dans les mêmes principes. Nous avons bien fait d'appeler les Suisses, parce que nous avons évité par cette mesure d'avoir les Français chez nous; mais de conserver actuellement ceux-là, c'est le moyen d'attirer ceux-ci dans notre ville. Réfléchissez-y donc et réfléchissez-y promptement, car le tems presse, et j'estime que notre pauvre République ne s'est pas encore trouvée dans une crise pareille à celle-ci.

..... Cet homme (Grenus) avec une activité incroyable, a fait ici une impression qu'on ne parviendra à effacer que par des actes positifs : les raisonnemens n'y peuvent rien, parce que les siens concordent en apparence avec les faits, et s'accordent surtout merveilleusement avec les passions qui dominent dans la Convention Nationale...

---

22 novembre 1792.

..... Le comité faisoit son rapport (hier), à la suite duquel la C. N. adopta le décret que vous recevrez avec la présente... J'ai su qu'à cette occasion la turbulente prévention de la C. N. à notre égard s'étoit largement manifestée... Depuis le terrible décret de

lundi dernier, celui d'hier me paroit tout à fait insignifiant pour nous; il ne me rassure en aucune manière, et il seroit déplorable qu'à Genève on se flât sur cette promesse de respecter notre indépendance et notre neutralité puisqu'il est bien clair que ce respect n'aura lieu qu'autant qu'on ne tombera pas dans le cas du décret du 19e. Or, souvenez-vous de ce que je vous ai dit, vous y tomberez dans moins de quinze jours. Le projet est tout arrangé, les batteries sont toutes dressées pour causer un mouvement dans notre ville, soit en excitant de la rumeur, soit en se procurant des signatures. Et sans examiner si c'est la pluralité du peuple Genevois qui réclame la liberté et l'égalité, le décret du 19e s'exécutera. La C. N. promettra fraternité et secours aux réclamans, le Général recevra des ordres et les exécutera sans crier gare afin de ne pas se mettre dans le cas du Général Montesquiou. Tout cela sans doute est inoui, mais l'inoui n'arrête pas les gens d'ici, au contraire il a beaucoup d'attrait pour eux. Rien ne les intimide; ils sont décidés à profiter de la consternation des ennemis pour les déconcerter entièrement, pour les mettre hors d'état de recommencer au printemps prochain; pour cet effet ils protégeront ou susciteront s'il le faut des insurrections partout; vous pensez bien qu'on ne fera pas une exception en notre faveur. Hâtez-vous donc de prévenir un grand mal qui est inévitable, en faisant consacrer par le Conseil général le principe de l'égalité en faveur de tous les natifs, de tous les gens de la campagne possesseurs de fonds et nés sur le territoire; de tous les habitans qui le sont depuis dix ans, et de quelques autres Genevois nés dans la ville et dont les pères sans être habitans, y ont longtemps séjourné. Voilà une cohue, j'en conviens; mais croyez qu'elle sera pire, si vous vous laissez forcer; qu'il est impossible de calculer les sinistres effets d'une révolution faite par une violente secousse. Il faut que cette opération parte des Conseils et qu'ils s'en fassent honneur. C'est le seul moyen de les conserver, ce à quoi j'ajoute beaucoup de prix, et de ne pas disloquer entièrement notre machine politique. Mais surtout il faut qu'elle se fasse incessamment, parce que vous n'avez pas 24 heures à perdre, si je puis m'exprimer ainsi... M. Reybaz est aussi chaud là dessus qu'aucun de nous, et n'entrevoit que ce moyen de salut pour notre République...

Notre office s'est réduit à vous informer, à vous éclairer sur le vent qui souffle ici, et nous croyons vous avoir dit l'exacte vérité. Vous savez que je n'ai pas de ces imaginations ardentes qui se frappent facilement et que je ne suis pas plus prompt qu'un autre à m'alarmer. Je me suis appliqué à voir de sang froid, et à démê-

ler l'esprit général des vues et des idées particulières; or je me suis convaincu que le système dominant est de propager aussi loin que possible les principes régnans de liberté et d'égalité. Comment voulez-vous que nous résistions à ce débordement de liberté? Courons donc au plus pressé pour nous sauver d'une guerre intérieure et extérieure et pour échapper aux malheurs effroyables qui en résulteroient nécessairement...

N° V.

(Page 213.)

LETTRE DU PRÉFET DU LÉMAN, BARON D'EYMAR, AU MAIRE DE GENÈVE, AU SUJET D'UN SERMON DU PASTEUR DUBY, 20 SEPTEMBRE 1800.

La copie officielle de cette lettre appartient à M. Gustave Revilliod.

Genève 4e jour complémentaire an VIII.

Le préfet du Léman au maire de Genève.

Le citoyen Duby, que vous m'avez envoyé, citoyen maire, m'a communiqué le discours qu'il a prononcé le 24 de ce mois dans le temple de St-Pierre. J'en ai entendu la lecture avec scandale.

Ce citoyen a manqué au respect que tout citoyen doit au gouvernement sous la protection duquel il vit : il a abandonné l'esprit, il est sorti des bornes de son ministère en manifestant publiquement des regrets sur le principe de tolérance que la République française a adopté comme une des bases de son gouvernement. Il ne lui était pas permis d'ignorer que les lois de l'Etat ne veulent reconnaître aucune religion dominante.

Il a manqué au respect et même aux égards qu'il vous devait par une comparaison offensante qu'il s'est permis de faire entre les anciens et les nouveaux magistrats, tandis que vous-même étiez au rang de ses auditeurs, assis sans doute à cette même place, où, suivant ses expressions, *se trouvaient les pères de la patrie.*

Il a regretté que le son des cloches n'annonçât plus au peuple les solennités religieuses, et par ce vœu contraire à la loi il s'est mis en opposition avec le gouvernement, et sa conduite est un scandale aux amis de l'ordre, de la paix, du gouvernement et de la religion même.

Les comparaisons qu'il a affecté de faire entre le temps passé et le temps présent ne pouvaient avoir d'autres effets que de renouveler d'inutiles regrets, pour ne rien dire de plus, de rouvrir et de

faire saigner des plaies sur lesquelles son ministère l'appelait à verser un baume salutaire.

Son devoir était de consoler le peuple des malheurs de la guerre, et il n'a su lui présenter que des idées désespérantes. En lui parlant de ses misères, il n'a fait qu'aigrir le sentiment de ses maux. On pourrait à juste titre qualifier de séditieuse cette partie de l'exorde de l'orateur.

Ce jeune homme, en touchant une corde délicate et en flattant les sentiments secrets de quelques uns de ses auditeurs me paraît avoir cherché des applaudissements. Cette faiblesse était indigne d'un homme de son caractère, dont vous me vantez le mérite. Dites-lui, citoyen maire, puisque vous êtes son ami, qu'il n'y a de suffrage honorable que celui que l'on obtient des hommes éclairés, prudents, sages, et répétez-lui qu'avant de monter en chaire pour donner aux autres des leçons de morale, il faut avoir appris à régler les sentiments et les passions de son propre cœur.

Mon devoir eut été, comme Préfet, de lui témoigner mon mécontentement d'une manière aussi publique qu'il a donné lui-même de publicité à son sermon; mais édifié chaque jour de la conduite sage et prudente des autres pasteurs protestants, j'aurais craint que la faute d'un seul ne rejaillît sur tous, et j'ai cru que le gouvernement approuverait que je saisisse cette occasion de témoigner à cette classe de citoyens le sentiment d'estime que leurs lumières et leurs vertus sont faites pour inspirer.

Une autre considération m'eut arrêté : j'ai appris que le citoyen Duby venait de perdre sa mère. Dans un pays si recommandable par ses mœurs, où les affections domestiques sont si vives, et où les sentiments naturels sont si profonds, j'ai cru devoir respecter sa douleur.

Le préfet du Léman,

Baron A. D'EYMAR.

N° VI.

(Page 290.)

LETTRE DE GASC AUX PASTEURS DE NIMES.

L'autographe est dans les archives du consistoire de Nimes

Montauban 14 février 1813.

Le professeur Gasc à Monsieur le Président et à Messieurs les Pasteurs de l'Église réformée de Nimes.

Messieurs et très-honorés Frères,

Je dois commencer par justifier le long délai que j'ai mis à répondre à la lettre dont vous m'avez honoré en date du 7 janvier. Toutes les circonstances entravantes sembloient s'être réunies autour de moi. Des affections nerveuses et rhumatismales qui me forcent quelquefois de suspendre tout travail; un rhume opiniatre, une correspondance active sur le même sujet que celle-ci et mes occupations ordinaires qui me prennent beaucoup de tems : voilà ce qui m'a empêché de me mettre en règle avec vous aussi tôt que je l'aurois voulu.

Je voudrois, Messieurs, n'avoir à répondre qu'à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Mais il m'est impossible de faire abstraction des deux que vous avez écrites à Mr Frossard, et de ne pas vous communiquer les réflexions et les sentimens qu'elles ont fait naître en moi. Vous avez paru étonnés que Mr le Doyen m'ait communiqué la première. Il me semble que c'eut été de sa part un mauvais procédé à l'égard de son collègue, et une sorte de trahison à l'égard de son ami, que de me faire un mystère d'une lettre dans laquelle j'étois aussi fortement intéressé.

Je ne vous cacherai pas, Messieurs, que la nécessité où je suis de vous répondre est très embarrassante pour moi. Il faudroit avoir plus de dextérité que je n'en ai, pour concilier le langage de la franchise avec les ménagemens dûs à des personnes respectables; et dans la crainte qui me poursuit de laisser échapper quelque chose qui puisse vous déplaire, je commence par vous

protester que c'est dans un véritable esprit de paix que je prens la plume; que, quoique j'aye été douloureusement affecté par les inculpations multipliées que contiennent vos lettres, je n'en conserve cependant pas le moindre ressentiment, et que je ne désire rien tant que de réussir à me justifier sans vous offenser.

Je conçois très-bien, Messieurs, que ma lettre du 15 décembre à Mr Frossard a dû vous paroitre tout au moins bien étrange. Je vous dois, Messieurs, et je me dois à moi-même, de vous expliquer comment j'ai été acheminé à me servir des *expressions d'amertume* que vous me reprochez.

Les premiers avis que je reçus dans le tems de l'impression que mes opinions théologiques avoient produites sur quelques esprits, n'étoient pas de nature à me faire augurer favorablement des dispositions de ceux qui désapprouvoient ma doctrine. Ces avis, dont je ne pouvois suspecter l'exactitude, m'apprenoient qu'on avoit décidément arrêté de faire des démarches auprès du Ministre des Cultes pour lui demander mon éloignement. Je savois que l'impulsion donnée contre moi partoit de Nismes et de Montpellier, et qu'à Anduse on n'y alloit pas de mainmorte pour ameuter contre moi ceux qui ont plus de zèle que de lumières en matière de foi. J'avois sous les yeux la copie d'une lettre de Monsr votre Président dans laquelle il m'accuse d'afficher le socinianisme, et où il insinue que c'est par moi que la nouvelle exégèse d'Allemagne va passer en France, que la Révélation Evangélique se réduira au pur Déisme, etc., etc. (1).

Ces imputations qui n'étoient pas un secret pour le public produisoient leur effet sur les simples et les ignorans. Un propriétaire

(1) Je me suis formellement prononcé contre le socinianisme. D'après la manière dont j'ai établi dans mes cours la nécessité de la Révélation évangile, je suis bien sur qu'aucun de ceux qui m'ont entendu ne croit que j'en veux venir au pur Déisme. Quant à la nouvelle exégèse d'Allemagne, s'il s'agit ici de celle de quelques théologiens du Nord contre laquelle M. Jean Trembley s'est élevé avec tant de force dans l'ouvrage qui a pour titre : *Considérations sur l'état présent du christianisme*, le reproche ne pouvoit pas être plus mal choisi. Je ne me souviens plus à propos de quoi j'eus occasion d'en parler dans la première leçon que je donnai à Montauban ; mais mon collègue, M. Bonnard, qui y assistoit me remercia, en sortant, des principes que je venois d'exposer à nos élèves. S'il s'agit de la doctrine et de la méthode des théologiens allemands pris en masse, je me contenterai de dire : Plut à Dieu que la majorité des protestans Français ne fut pas aussi étrangère qu'elle l'est à l'exégèse d'un Michaëlis et de tant d'autres théologiens ou commentateurs du premier ordre que l'Allemagne a produits !

de la Lozère envoye son fils à Genève pour étudier la théologie : on lui fait observer que Montauban est mieux à sa portée : Il répond que *les professeurs de Montauban nient le fils et par conséquent les miracles, l'Ecriture, tout, et qu'ils ne peuvent manquer d'en venir à nier le père* (1).

Votre première lettre à Mr Frossard n'était pas propre à détruire l'impression que ces avis avoient faite sur moi. Vous y faites un tableau de la doctrine que j'ai enseignée tel qu'il en résulte que cette doctrine n'est qu'un tissu d'hérésies et d'absurdités, et que celui qui l'a conçue ne peut être qu'un ignorant ou qu'un homme de mauvaise foi. Vous m'accusez de vouloir substituer un nouveau paganisme à l'ancien (2); de prêcher des principes qui mènent droit au Déisme, au scepticisme universel et même à l'athéisme (3). Vous allez jusqu'à dire que *j'ai trahi ma mission d'une manière ouverte* (4); et la conclusion de votre lettre revient à ceci : Cet homme ne pense pas comme nous, il n'est donc pas digne de la

(1) Je crois qu'on ne devroit se servir qu'avec une grande circonspection de ces dénominations d'Arien et de Socinien que, dans un siècle à demi barbare, on fit synonime d'impie et de blasphémateur, et dont on effraye les bonnes âmes, comme on fait peur du loup garou aux petits enfans de mon pays. L'application qu'on fait de ces qualifications à telle ou telle personne, est un coup de tocsin frappé aux oreilles des âmes pieuses mais ignorantes, à peu près comme la qualification d'Aristocrate étoit il y a vingt ans un signal donné pour faire courir sur ceux à qui on en vouloit.

(2) Je dois mettre au rang des bizarreries de ma destinée d'être accusé de ramener le paganisme parce que je me suis tenu trop strictement attaché au principe fondamental de l'Unité de Dieu. Il me semble que ceux qui veulent que Jésus-Christ soit adorable en vertu de son essence, se rapprochent bien plus du polythéisme, et par conséquent du paganisme, que ceux qui pensent que le Sauveur n'est adorable que parce qu'il fut le représentant de son père dans le grand ouvrage de la Rédemption. *Dieu ne donne pas sa gloire à un autre*, cela est très-vrai; aussi est-il bien difficile de concevoir qu'il y ait deux êtres qui soyent également doués de l'ensemble des perfections infinies qui constitue la Gloire de Dieu : Mais on conçoit fort bien que Dieu a pu, sans déroger à sa majesté suprême, ordonner qu'on adorât le plus excellent des êtres après lui.

(3) Qu'il me soit permis d'observer que quand on fait à une doctrine une imputation aussi grave que de conduire à l'athéisme, il ne faudroit pas se contenter de le dire; il faudroit encore le prouver. Le bonhomme de la Lozère est une preuve vivante de l'inconvénient qu'il y a à jeter dans le public de pareilles assertions.

(4) J'examinerai ci-après quelle est cette mission, quand, comment et de qui je l'ai reçue.

chaire qu'on lui a confiée; nous voulons bien par indulgence lui laisser le mérite de la résigner volontairement; mais s'il ne veut pas s'y résoudre, nous aviserons aux moyens de l'y forcer.

Je doute, Messieurs, que tout autre à ma place eut été assez confiant pour compter au nombre de ses amis ceux qui le traitoient de cette manière. Aussi ai-je été bien perplexe sur le jugement que je devois porter de vos intentions. Il m'en coutoit infiniment de supposer des vues hostiles aux conducteurs spirituels de l'une des principales Eglises Réformées de France; mais n'ayant pas l'avantage de connoitre personnellement aucun de vous, je ne pouvois juger que d'après les faits venus à ma connoissance, et d'après votre lettre à Mr Frossard.

Il me semble, Messieurs, qu'avant de me juger inaccessible à toute conviction; avant de me proposer une démarche que je ne pouvois faire sans m'avouer indigne de la place qui m'a été confiée, il eut été plus conforme aux principes de la charité chrétienne de faire quelque tentative pour me désabuser de mes erreurs. Puisque vous êtes si surs de votre fait relativement à votre croyance; puisque le dogme de la Trinité, tel qu'il est énoncé dans la Confession de foi, vous paroit si évidemment et si clairement enseigné dans nos Saintes Ecritures; puisque vous me croyez capable de connoitre et d'aimer la vérité, pourquoi garder par devers vous les raisonnemens péremptoires qui ont opéré votre conviction et dissipé tous vos doutes? Pourquoi ne pas m'indiquer les textes de l'Ecriture qui vous paroissent si décisifs en faveur de la Trinité? Il auroit pu s'établir ainsi entre vous et moi une correspondance dont je ne me crois pas absolument indigne, et qui, sans vous compromettre le moins du monde, auroit pu tourner au profit de la vérité (1). Au lieu que le ton de supériorité que vous avez pris dans votre première lettre à Mr Frossard, et qui étoit déplacé en parlant d'un homme qui vous doit des égards, mais qui ne vous doit point obéissance, étoit plus propre à révolter tout homme qui a du caractère, qu'à le ramener.

Vous m'assurez, Messieurs, que votre intention n'étoit point de m'offenser; je reçois cette assurance avec toute la confiance qui vous est due, et je vous prie à mon tour de croire que j'ai de sincères regrets de m'être servi, dans ma lettre à Mr Frossard, des

(1) Je crains que ceci n'ait l'air d'un persifflage. Je proteste que ce n'est point dans cette intention qne je l'ait écrit. J'ai voulu seulement faire remarquer que quand on vient de lâcher une bordée contre quelqu'un, ce n'est pas le moment de lui dire, qu'on ne veut rien avoir à démêler avec lui.

expressions qui vous ont fait de la peine. Mais il est bien tems d'en venir à l'objet principal.

Selon vous, Messieurs, *j'ai trahi ma mission d'une manière ouverte.* Je ne m'arrête plus à l'inconvenance de ces expressions; mais je me demande quelle est cette mission? J'ai été appelé à la place que j'occupe, par son Excellence le Grand Maître de l'Université Impériale; j'ai prêté, en entrant en fonction, un serment dans lequel il n'est point question d'enseigner une doctrine exclusivement à toute autre, et je n'ai eu avec le corps des pasteurs des Eglises Réformées de France, aucune relation qui ait pu me faire croire que j'avois contracté avec eux quelque engagement formel.

L'engagement tacite dont on parle et en vertu duquel j'ai dû me conformer à la doctrine de nos Eglises, n'a pas plus de réalité. Nul ne peut se trouver engagé à son insçu, et si cet engagement ne lui a pas été formellement notifié, il faut du moins qu'il lui ait été indiqué par quelque circonstance apparente, ou par quelque fait positif. Mais, je vous le demande, Messieurs, à quoi ai-je pu reconnoître que la doctrine professée aujourd'hui par les Eglises Réformées de France est précisément celle qui est consignée dans la confession de foi du Synode de la Rochelle? (1) Le culte public ne me fournissoit aucune indication là dessus. Je savois, à la vérité, que la discipline ecclésiastique de nos Eglises assujétissoit autrefois les pasteurs, les professeurs, les anciens, les diacres et les maîtres d'école à signer cette confession; que chaque année les pasteurs l'expliquoient dans leurs consistoires respectifs; qu'on la faisoit même apprendre par cœur aux enfants dans les écoles. Mais je savois aussi que, depuis très longtems, ces usages étoient tombés dans une désuétude absolue. Quel autre, à ma place, n'eut pas jugé que ce formulaire ayant été supprimé précisément dans les cas les plus propres à constater son influence et sa conservation, l'obligation d'en faire la base et la matière de l'enseignement, avoit également cessé d'exister.

(1) Cette confession de foi est à peu près inconnue à Genève. Il n'en étoit fait mention ni dans le cours des études théologiques, ni à l'époque de la consécration des candidats au saint ministère, et je ne craindrois pas de parier qu'il y a à Genève plus de gens qui ont lu le Koran que de ceux qui ont lu la confession de foi. Elle m'étoit absolument inconnue lorsque je vins à Montauban ; le hazard me la fit tomber entre les mains ; mais j'étois déjà informé que depuis longtemps aucun acte authentique n'en constatoit l'existence comme règle de foi.

De ce que le synode de la Rochelle rédigea vers le milieu du 16e siècle une confession de foi qui fut adoptée par les Eglises Réf. de France, je ne pouvois pas en conclure que cette confession représentoit encore aujourd'hui, et représenteroit jusqu'à la fin du monde, la croyance de tous les protestants Français. La foi est une affaire essentiellement personnelle; elle est une persuasion inhérente à l'individu et non à l'espèce; elle ne se transmet pas des pères à leurs descendants, comme les priviléges de noblesse ou comme les droits de cité. Qui est-ce qui se croit obligé en conscience de croire tout ce que son trisayeul a cru. D'ailleurs, le Synode de la Rochelle a bien pu déclarer quelle était la croyance des protestants d'alors; mais il est bien clair qu'il n'a pu déclarer quelle serait celle des protestants qui viendraient 250 ans plus tard.

A quoi donc se réduisoit par rapport à moi l'existence de la confession de foi du Synode de la Rochelle? A une existence purement matérielle sur le papier : mais cette circonstance ne pouvait pas mieux me faire présumer son existence dans les esprits comme règle de foi, que l'existence de la confession de foi du vicaire Savoyard dans la bibliothèque de l'un de vous, ne m'autoriserait à le soupçonner d'en admettre les principes.

Il me semble donc, Messieurs, que l'engagement tacite auquel on me reproche d'avoir manqué, est un engagement absolument chimérique, et que j'ai lieu d'être étonné qu'on ressuscite aujourd'hui cette confession de foi qui depuis si longtemps ne donnoit aucun signe de vie, pour en faire un chef d'accusation contre moi. J'ai donc pu légitimement me considérer comme n'ayant d'autre engagement à remplir que celui que je contractai lorsque je fus consacré au St Ministère, savoir : de professer et d'enseigner la doctrine chrétienne telle qu'elle est contenue dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dont nous avons un sommaire dans le Symbole des Apôtres.

Ai-je manqué à cet engagement primitif et solennel? Me suis-je écarté de la doctrine enseignée dans nos saintes Ecritures? Vous paroissez le croire; mais c'est ce que vous ne m'avez pas encore démontré; vos lettres contiennent sur ce point plusieurs assertions tranchantes; mais vous le savez aussi bien que moi, des assertions ne sont pas des preuves. Quel est le juge qui prononcera entre vous et moi? Seroit-ce la confession de foi de nos Eglises? C'est ce qu'on ne peut admettre sans cesser d'être protestant. Cette proposition, qui vous paroitra peut-être un paradoxe, n'est cependant pas difficile à prouver.

Il est dans la doctrine des réformés un principe capital dont on ne peut s'écarter le moins du monde sans retomber dans le Catholicisme : c'est qu'il n'existe sur la terre aucune autorité qui ait le droit de prescrire ce qu'il faut croire, et de prononcer sur les controverses qui peuvent s'élever. Ce principe est une conséquence immédiate de la persuasion bien fondée où sont tous les protestants, que, depuis que les dons surnaturels du Saint-Esprit ont cessé, l'infaillibilité n'existe nulle part sur cette terre. Les Catholiques se soumettent sans raisonner aux décisions de leur Eglise parce qu'ils la croyent infaillible. Ils sont conséquents. Mais les protestants qui ne croyent pas que leurs Synodes soient infaillibles, ne commettent-ils pas une inconséquence manifeste lorsqu'ils exigent qu'on se soumette à leurs décisions doctrinales?

Je ne vois pas trop, Messieurs, ce que vous auriez à répondre à un Catholique qui vous diroit : Si vous prétendez qu'on doit soumettre sa croyance aux décisions dogmatiques de vos Synodes, pourquoi ne vous soumettriez-vous pas aux décrets et aux canons de nos Conciles écuméniques qui formaient une représentation de l'Eglise Chrétienne, bien autrement imposante que vos Synodes? Et si on n'est pas obligé de se conformer aux décisions de ceux-ci, pourquoi inquiétez-vous ceux de vos professeurs qui se permettent de les discuter?

Les Synodes protestants légalement assemblés représentent un certain nombre d'Eglises de la même communion. En cette qualité ils sont compétens pour faire des Règlements relatifs à la discipline des Eglises, parce qu'il ne s'agit ici que de régler la volonté des individus. Mais ils ne le sont pas pour faire des décrets relatifs à la doctrine, parce que la pensée ne se règle pas comme la volonté, et parce qu'il est bien reconnu que la foi ne se commande pas. Les membres qui composent les Synodes ont bien le droit de déclarer quelle est leur croyance individuelle; mais ils n'eurent jamais celui de transiger sur la croyance d'autrui; la volonté peut être représentée en vertu d'un mandat général ou spécial, c'est ce qui a lieu dans les gouvernements représentatifs; mais la pensée ne peut jamais l'être. On peut bien dire à quelqu'un qui a notre confiance : Allez, faites pour le mieux, tout ce que vous ferez pour mon compte sera bien fait; mais qui est-ce qui s'est jamais avisé de dire à quelqu'un : Allez, pensez pour le mieux; tout ce que vous croirez pour mon compte sera bien cru. Si ces distinctions sont justes, si ces propositions sont incontestables, comme je le crois, je ne crains pas de dire que c'est une véritable hérésie, dans les principes de la Réforme, d'attribuer aux décrets dogma-

tiques des Synodes, une autorité qui n'appartient qu'à nos Livres sacrés (1).

Vous me direz peut-être, Messieurs, que vous tenez à la confession de foi, non, parce que vous croyez que le Synode de la Rochelle a eu le droit de déterminer la foi des Eglises qu'il représentait, mais parce que vous la trouvez conforme en tous points à nos Saintes Ecritures. Ce raisonnement est très-bon pour vous; car comme personne n'est obligé de voir par vos propres yeux, et que votre croyance ne peut faire règle pour les autres, ceux-ci sont comme vous autorisés à examiner si tous les points du formulaire qu'on leur présente sont d'accord avec la doctrine de nos saints livres. Ils usent du droit que leur donne l'Apôtre; ou plutôt ils remplissent le devoir qu'il leur prescrit, d'examiner toutes choses pour retenir ce qui est bon.

On conçoit qu'à l'époque de la Réformation une confession de foi put être utile, peut-être même nécessaire, pour servir de point de ralliement à ceux qui se séparoient de l'Eglise Romaine. Mais pour atteindre ce but, il suffisoit de faire une confession de foi négative dans laquelle on aurait signalé les erreurs auxquelles on venait de renoncer, en se bornant à déclarer qu'on s'en tenoit pour le reste au Symbole dit des Apôtres, comme étant le monument le plus authentique de la foi des premiers chrétiens, dont on accusoit l'Eglise Romaine de s'être écartée, et à laquelle on publioit hautement qu'on vouloit revenir. Au lieu de tenir une conduite aussi simple et aussi propre à maintenir l'unité de croyance parmi les protestants, les Rédacteurs de la confession de foi surchargèrent leur formulaire d'opinions douteuses et contestées qu'ils érigèrent en articles de foi. Encore si on en était quitte pour admettre les quarante articles dont il est composé. Mais il faut de plus adhérer *à ce qui a été déterminé par les conciles anciens sur la Trinité et détester toutes sectes et hérésies qui ont été rejettées par les saints docteurs, comme St Hilaire, St Ambroise et St Cyrille* (voyez § VI de la conf. de foi). Si ce n'est qu'à cette condition qu'on peut être orthodoxe, j'ai lieu de croire que le nombre en est infi-

(1) Si quelque chose doit m'étonner dans toute cette affaire, c'est de me voir obligé, au milieu des Églises réformées de France, de prendre la défense d'un principe sans lequel elles ne sauraient justifier leur séparation de l'Église romaine. Et c'est encore une des bizarreries de ma destinée de me voir accusé *de me séparer de la communion protestante* (lettre à M. Frossard) parce que fidèle au principe fondamental du protestantisme, je ne reconnois d'autre confession de foi que le Symbole des Apôtres.

nment petit, et je doute fort que ce soit en leur considération que le gouvernement a bien voulu fonder à Montauban une faculté de Théologie protestante.

On s'est flatté, je le sais, de maintenir l'unité de croyance par le moyen des confessions de foi; mais l'histoire de l'Eglise atteste qu'elles n'aboutissent pour l'ordinaire qu'à rompre l'union qui vaut bien mieux que l'unité. Nous voyons, en effet, qu'à commencer au premier concile de Nicée qui mit en feu les Eglises d'Orient et d'Occident par son symbole, jusqu'au synode de Dordrecht qui établit par ses canons un schisme en Hollande et faillit bouleverser cette République, les décisions dogmatiques des conciles ou des synodes furent presque toujours autant de brandons jettés au milieu des chrétiens pour allumer le feu de la discorde.

Genève eut aussi sa confession de foi qui ne cessa de troubler l'Eglise et l'Académie pendant tout le 17e siècle, parce que les orthodoxes s'obstinoient à vouloir qu'on en fît la règle de l'enseignement public, et qu'on assujettit les candidats au St Ministère à la signer sous peine de n'être pas consacrés. L'Eglise de Genève perdit par là un grand nombre d'excellens sujets dont les uns renoncèrent au St Ministère, et les autres allèrent chercher chez des protestants plus raisonnables, un caractère qu'on ne vouloit leur donner qu'à des conditions auxquelles leur conscience leur défendoit de souscrire. On reconnut enfin les inconvéniens de cette discipline; on abandonna le formulaire dans le commencement du 18e siècle; on laissa chaque professeur libre d'enseigner la doctrine chrétienne telle qu'il la concevoit, et dès lors l'harmonie la plus parfaite a régné dans l'Eglise et dans l'Académie de Genève (1).

(1) Depuis 1771 jusqu'en 1777 l'un des professeurs de l'académie de Genève fit soutenir publiquement une suite de thèses sur la chute d'Adam, sur le péché originel et sur la divinité de Jésus-Christ dans lesquelles on n'avait guère consulté la confession de foi des Églises réformées de France. Quoique tous les membres du clergé de Genève ne fussent pas réunis autour des mêmes opinions, ces thèses ne troublèrent pas le moins du monde l'harmonie qui régnait entre eux. Ils eurent le bon esprit de considérer ces discussions théologiques, comme on considère aujourd'hui celles qui existent entre les naturalistes neptuniens et les naturalistes plutonniens. Les thèses furent réimprimées quelques années après et réunies en un volume qui se répandit dans tous les pays protestants. On ne s'est pas aperçu, que je sache, que la doctrine qui y est exposée ait amené *la confusion, la discorde, l'extinction de la foi*, de la discipline et des mœurs (1re lettre à M. Frossard). Ces malheurs ne se font ressentir que là où il y a un parti qui veut faire dominer exclusivement ses opinions.

Enfin, Messieurs, qu'il me soit permis de vous exprimer un doute qui s'élève dans mon esprit relativement à l'influence que vous attribuez encore aujourd'hui à la confession de foi des Eglises Réformées de France. Cette confession a manifestement cessé d'exister depuis l'abandon qu'on en a fait dans tous les cas dont j'ai parlé plus haut, et qui pouvoient seuls attester l'autorité qu'elle conservoit dans nos Eglises. Il faudroit donc pour en faire maintenant la règle et la matière de l'enseignement public, lui donner une nouvelle existence. Mais à qui appartient-il de la remettre en vigueur? Les Consistoires s'y croiroient-ils suffisamment autorisés? C'est ce qui me paroit bien problématique lorsque je lis l'article IV de la loi du 18 Germinal an X, lequel est ainsi conçu : « Aucune décision doctrinale dogmatique, aucun formulaire sous le titre de *confession*, ou sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la matière de l'enseignement avant que le Gouvernement en ait autorisé la publication ou promulgation. »

J'ai attaqué ouvertement, dites-vous, Messieurs, dans votre 2e lettre à Mr Frossard, un des principaux dogmes de notre foi.

J'ai attaqué une opinion et non pas un dogme. Cette dernière dénomination ne convient qu'aux propositions qui sont consignées dans le Symbole des Apôtres : à l'exception toutefois de l'article de la descente de Jésus aux enfers qui fut ajouté après coup et qui n'a pas son correspondant dans nos Stes Ecritures.

Il est d'autres points de doctrine qui trouvent aussi leur origine dans nos Livres Sacrés; mais, soit que les divers textes qui en parlent ne paroissent pas concordans entre eux; soit que ces textes soyent susceptibles, par leur obscurité, d'interprétations diverses, il est arrivé que les Théologiens, quoiqu'appartenant à la même communion, ont tiré des résultats différens des mêmes passages de nos Stes Ecritures. Je dis que le sentiment de chacun d'eux n'est qu'une simple opinion qu'aucun d'eux n'a le droit d'imposer à la croyance des autres.

Pour en revenir au cas dont il s'agit, je pense qu'on ne peut considérer le système des orthodoxes sur la Trinité que comme une simple opinion théologique qui n'a aucun des caractères essentiels à un article de foi. Très certainement elle n'est pas évidente par elle-même, puisqu'elle présente au premier coup d'œil une contradiction. Elle n'est pas non plus très clairement révélée, puisque les passages qu'on cite en sa faveur et qui sont tous susceptibles d'une interprétation différente de celle que les orthodoxes leur donnent, se trouvent visiblement en conflit avec les passages

les plus clairs et les plus formels sur l'unité de Dieu. Toute opinion qui exige des discussions et des recherches auxquelles la masse des fidèles n'a ni le tems ni les moyens de se livrer, ne peut être rangée parmi les articles de foi, et doit être abandonnée au discernement libre des commentateurs et des Théologiens.

Vous paroissez, Messieurs, intimement persuadés que ce que vous appelez la doctrine des Eglses Réfées de France, est exclusivement admise par tous les Protestants; qu'ils sont tous orthodoxes dans le sens que vous attachez à ce mot; et vous tirez de cette persuasion un motif de me blâmer de m'être écarté de cette doctrine. Je suis convaincu, d'après ma propre expérience, que sur le fait dont il s'agit, vous êtes dans l'erreur. Si vous eussiez, comme moi, voyagé et vécu dans différens pays protestants tels que Genève, la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Irlande, si vous eussiez conversé avec des Théologiens de ces diverses contrées; si vous eussiez été à portée d'observer les diverses opinions reçues parmi les protestants, vous ne parleriez pas aussi affirmativement que vous le faites de l'universalité de votre croyance. Tous les Chrétiens, à l'exception des Sociniens, croyent à la Divinité de Jésus-Christ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils l'entendent tous de la même manière. Je me garderai bien d'affirmer que les Ariens forment le plus grand nombre, du moins parmi les ecclésiastiques; mais il s'en faut de beaucoup que ceux qui se donnent la qualification d'orthodoxes, soyent en majorité. Vous seriez fort étonnés, Messieurs, vous qui vous croyez les véritables Réformés, qu'on ne considère ceux qui pensent comme vous que comme formant une secte particulière qu'on désigne par les dénominations de *Calvinistes rigides* ou de *Gomaristes;* et que les Théologiens mitigés connus en Hollande sous le nom d'*Arminiens* ou de *Remontrans*, et qui tout en reconnaissant la Divinité de Jésus-Christ, le regardent cependant comme inférieur et subordonné au Père dans les trois périodes de son existence, sont à eux seuls plus nombreux dans tous les pays protestants, que toutes les autres sectes réformées ensemble.

Je ne vous crois donc pas, Messieurs, fondés à soutenir que la Faculté de Théologie de Montauban n'a été établie que pour les Chrétiens qui suivent la confession de foi de nos Eglises et qu'on ne doit y enseigner d'autre doctrine que celle qui est conforme à cette confession. Il n'y a point, je l'avoue, de séminaire pour les Ariens; mais il n'y en a point non plus pour les Gomaristes à l'exclusion de ceux qui ne pensent pas comme eux. L'établissement

dont nous sommes redevables à la munificence de l'Empereur, a été fondé en faveur des protestans en général, c'est à dire de tous ceux qui conformément au principe fondamental de la Réforme, ne reconnaissent d'autre règle de foi que nos Saintes Ecritures expliquées par la raison.

Après avoir traité diverses questions générales il est bien tems d'en venir à ce qui me concerne en particulier. Je sens, Messieurs, que j'abuse étrangement de votre patience; mais en vieillissant on devient rabâcheur; d'ailleurs vos lettres contenaient tant d'assertions et de reproches que je ne pouvois passer sous silence, que quoique je m'abstienne de relever tout ce qui me paroît susceptible de l'être, je me trouve forcé d'être beaucoup plus long que je ne l'aurais voulu.

Vous me jugeriez fort mal, Messieurs, si vous aviez la pensée que j'ai voulu me constituer chef de secte, m'ériger en réformateur de la doctrine reçue, ou me donner quelque célébrité en émettant des opinions étranges au risque de troubler l'Eglise et de scandaliser les croyans. Non, Messieurs, de pareils projets ne sont point entrés dans mon esprit, et soyez bien persuadés que si j'eusse prévu que les opinions théologiques que j'ai développées, seroient considérées comme dangereuses par un corps aussi respectable que celui de nos Pasteurs, j'aurais d'autant plus volontiers gardé le silence, que je n'attache pas une très-grande importance à ces opinions.

Ce ne fut point non plus pour contrarier les efforts que faisoit Mr Bonnard pour maintenir nos élèves dans ce qu'on appelle la doctrine orthodoxe, que je me déterminai à traiter la matière de la Trinité avec l'étendue que je lui ai donnée. J'y fus naturellement acheminé et par le vœu des étudians qui me témoignèrent leur désir de m'entendre traiter ce sujet, et par l'ordre des matières qui m'appelloit, à cette époque, à parler de l'unité de Dieu. Je l'ai fait, Messieurs, avec cette liberté que je croyais acquise de droit à tout professeur protestant, et avec cette sécurité où l'on est quand on croit enseigner la vérité. Dès que j'eus la certitude d'avoir mécontenté un grand nombre de Pasteurs, je sentis que j'avais eu tort d'avoir traité avec autant de liberté une matière à laquelle on attachait beaucoup plus d'importance que je ne l'imaginois (c'est ce que j'appelle dans ma lettre à Mr Bonnard, *le développement inconsidéré de mes opinions*). Je n'hésitai pas à prendre la résolution de m'abstenir de toute attaque dirigée contre la doctrine qu'on m'apprenoit, seulement alors, être celle des Eglises au milieu desquelles je professois la Théologie.

Vous avez eu connaissance, Messieurs, de ma correspondance avec Mr Bonnard; je ne m'étendrai donc pas d'avantage sur ce que j'ai promis dans cette occasion. Je le tiendrai scrupuleusement. J'examinerai de nouveau les matières qui ont donné lieu à l'incident dont il s'agit; j'accueillerai avec empressement tous les éclaircissemens qu'on voudra bien me transmettre, et si je reconnois que je me suis trompé, soyez persuadés, Messieurs, que je suis trop franc et trop ami de la vérité pour qu'une fausse honte m'empêche jamais d'en convenir.

Mais je dois vous le dire avec la même franchise. Il n'y a que l'Eglise romaine qui puisse exiger de ses enfans une soumission aveugle à ses décisions. Il n'y a qu'un catholique romain qui puisse se résoudre à retracter ses opinions avant d'avoir été convaincu de leur fausseté. Je n'irai donc pas, Messieurs, au delà de ce que j'ai promis. Mr le professeur Bonnard, Mr le Pasteur Chabrand, et Mr Daniel Encontre, qu'on ne soupçonnera pas, je le pense, de n'être pas attachés à la doctrine de nos Eglises, en ont témoigné leur contentement, et n'ont parlé ni de *désaveu du passé*, ni *d'enseignement orthodoxe* pour l'avenir.

Tout ce qu'il y a de gens instruits et raisonnables soit à Genève, soit ici, en ont porté le même jugement.

Si vous persistez donc, Messieurs, dans l'alternative que vous m'avez offerte, de désavouer la doctrine que j'ai enseignée, et de me conformer dans mes cours à tous les points de la confession de foi, ou de donner la démission de ma place, je vous le déclare sans détour, je ne ferai ni l'un ni l'autre. Je n'enseignerai ce que vous appellez la doctrine orthodoxe que quand je serai bien convaincu de sa vérité, parce qu'autrement je ne serais qu'un vil hypocrite digne du mépris de tous les honnêtes gens. Je n'abandonnerai pas la chaire qui m'a été confiée, parce que j'ai le sentiment intime de ne m'en être pas rendu indigne; et parce que notre faculté n'est pas exclusivement destinée à l'enseignement de vos opinions particulières. Si, après cela, vous jugez devoir vous concerter avec les Eglises, sur les démarches ultérieures à faire contre moi; alors je serai bien autorisé, je le crois, à dire qu'on me fait *une guerre à outrance*, qu'on travaille à me *vilipender*, et *à me molester*, et qu'on *veut me pousser à bout*. Alors aussi j'userai du droit imprescriptible qu'a tout homme attaqué de se défendre, et je le ferai par tous les moyens que me suggèreront l'honneur et la vérité.

C'est à vous maintenant, Messieurs, qu'il appartient de calculer si les résultats de cette lutte seront plus avantageux que fâcheux

pour la Religion et pour nos Eglises. Et comme je vous expose loyalement mes intentions et mes vues, au risque même de vous donner de nouvelles prises contre moi; j'espère, Messieurs, que vous en agirez à mon égard avec la même loyauté, et que vous voudrez bien m'informer du parti définitif auquel vous jugerez convenable de vous arrêter.

J'achève enfin, Messieurs, une tâche qui m'a été bien pénible. Ç'a été pour moi, je vous l'assure, une dure nécessité de contester avec des personnes dont je voudrais obtenir les suffrages, et avec lesquelles il me serait singulièrement agréable d'entretenir une correspondance fraternelle exempte de toute discussion. Mon caractère un peu agreste, mais étranger à tout sentiment rancunier, n'a pas cette adresse qui sait faire passer des choses fortes à la faveur de tournures radoucies. Quand on est vivement affecté, comme je l'ai été, on ne contient pas facilement tout ce qu'on a sur le cœur, et on oublie souvent de mesurer ses expressions. Je sollicite donc, Messieurs, votre indulgence, pour tout ce qui pourrait vous paraître déplacé dans ma réponse. Ne l'attribuez, je vous prie, qu'au sentiment dont j'étais plein, et non à aucune intention de vous faire de la peine.

C'est dans cette disposition d'esprit que je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs et très honorés frères,

Votre très humble et très dévoué serviteur et frère en Jésus-Christ,

Esaïe Gasc, *professeur*.

P. S. Mr le Doyen a reçu de Messieurs les Pasteurs d'Anduze et d'Alais, des lettres qui me concernent, mais auxquelles je ne suis pas appellé à répondre. Si vous croyez convenable de leur communiquer la présente, je n'y mets aucune opposition.

N° VII

(Page 294).

LETTRE DE GASC AUX PASTEURS DE NIMES.

L'autographe est dans les archives du consistoire de Nimes.

Montauban, le 4 juillet 1813.

Le professeur Gasc à Monsieur le Président et Messieurs les Pasteurs de l'Église réformée de Nismes.

Messieurs et très honorés frères,

Je voudrais de tout mon cœur n'avoir à vous écrire que des lettres satisfaisantes. Il n'est, ni dans mes habitudes, ni de mon intérêt d'affliger volontairement qui que ce soit, bien moins encore des personnes respectables que je considère comme mes collaborateurs dans l'Eglise de Christ. Mais je ne dois pas sacrifier des principes que je crois vrais, et une justification dont vous m'avez imposé la nécessité, à des égards, que dans toute autre circonstance je me ferais un devoir et un plaisir de vous témoigner. Il est probable, Messieurs, que cette lettre ne vous paraîtra pas plus satisfaisante que la première. Elle sera du moins aussi franche. Je ne vous dissimulerai aucune de mes opinions, aucun de mes sentiments; et j'espère, Messieurs, que si nous ne parvenons pas à nous entendre sur tous les points, nous ne nous en estimerons pas moins pour cela. Je ne me propose pas de faire une dissection complète de votre dernière lettre : ce serait à n'en pas finir. Je pense, d'ailleurs, qu'il faut laisser cette tactique aux chicaneurs de profession, qui croyent ne pouvoir défendre leur cause, qu'en incidentant sur tous les propos qui échappent à leur partie adverse. Je me bornerai donc à discuter ceux des articles de votre lettre qui ont un rapport plus immédiat avec les questions qui se sont élevées entre nous. En répondant à celle du 13 Mars, il m'est impossible de ne pas jeter un coup d'œil sur celle de même date que vous avez écrite à Mr Frossard.

Si vous avez éprouvé quelque mécompte dans les espérances que Mr le Doyen a pu vous donner de ma conversion prochaine, ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre. Je ne lui ai jamais rien promis au delà de l'engagement pris avec Mr Bonnard. Dès l'origine de cette discussion, je me suis abstenu d'exercer la moindre influence sur les résolutions de Mr le Doyen. Je lui ai laissé dire et écrire tout ce qu'il a voulu sans faire la moindre observation sur ce qu'il voulait bien me communiquer des lettres qu'il écrivoit à Nismes, à Genève ou ailleurs. Comme je voulois conserver une entière liberté dans tous mes mouvements, j'ai dû m'abstenir scrupuleusement de gêner les siens.

Vous paraissez, Messieurs, faire peu de cas de l'engagement que j'ai pris avec Mr Bonnard, parce qu'*il n'y a pas été question du mal que j'ai produit, ni d'aucune démarche seulement pour l'atténuer.*

Examinons, Messieurs, sans prévention et sans humeur qui de vous ou de moi a fait, ou a risqué de faire le plus de mal dans cette circonstance. Appellé par l'ordre des matières et par le vœu de nos étudians, à examiner comment le dogme de la Trinité peut se concilier avec le principe fondamental de l'unité de Dieu, je crois avoir prouvé que de quelque manière que les Athanasiens s'y soyent pris pour sauver la contradiction que présente manifestement le dogme de la Trinité tel qu'il est énoncé dans votre confession de foi, ils ont échoué dans toutes leurs tentatives. Les opinions que j'ai émises ne firent ici aucune sensation ni dans la Faculté, ni dans le Public.

Parmi nos élèves il ne se manifesta ni engouement, ni scandale. Ils comprirent bien non seulement d'après ce que je leur dictai, mais encore d'après les développemens que j'y ajoutai de vive voix, que mon intention n'était point de recruter des disciples, de faire parmi eux des prosélytes pour les faire servir à la propagation de ma doctrine, et que rien ne serait plus inconvenant de leur part que d'entretenir leurs ouailles de pareilles matières. Aussi écoutèrent-ils cette discussion avec le même calme, je dirais presque avec la même indifférence que s'il se fût agi d'une hypothèse sur les volcans ou sur les aurores boréales. Mes leçons sur la trinité n'auroient donc fait aucune sensation, n'auroient causé aucun scandale, n'auroient exercé aucune fâcheuse influence sur les sentimens religieux des membres de nos Eglises, si vous n'aviez pas donné l'allarme aussi sérieusement que vous l'avez fait. Et qu'est-il résulté de ce cri d'allarme? C'est que, soit à Genève, soit ici, des personnes sincèrement attachées et avec connoissance de

cause au Christianisme, entendant parler d'une confession de foi des Eglises Réformées de France qui était attaquée dans la Faculté de Montauban, et dont on prenoit si vivement la défense, ont eu la curiosité de connaître cette confession et ont été plus que surprises que, dans le siècle où nous sommes, on puisse se résoudre à produire comme le type véritable de la doctrine de J. C., un formulaire où l'on découvre, au travers de l'obscurité dont il est enveloppé, des propositions qui répugnent aux notions les plus évidentes et les plus certaines du sens commun, ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de l'Evangile. Je pense donc, Messieurs, qu'en nuisant à votre propre cause dans l'esprit de beaucoup de gens, vous avez risqué de nuire à la Religion elle-même, en excitant une discussion qui, si elle se prolonge, ne peut manquer de fournir aux ennemis du Christianisme une belle occasion de se moquer de lui et de rendre incurables chez un grand nombre de personnes dont le suffrage n'est point à mépriser, l'indifférence et le dégoût que leur inspirent la complication et l'obscurité des prétendus dogmes dont les Théologiens soi-disant orthodoxes ont surchargé la croyance des Chrétiens.

Vous témoignez, Messieurs, de l'étonnement de ce que je n'ai fait encore aucune démarche pour réparer, ou du moins pour atténuer le mal que vous imaginez que j'ai fait. Mais comment avez-vous pû croire que, cédant à la première sommation, je *désavouerois* de suite le *passé* et que *je promettrois pour l'avenir un enseignement orthodoxe*? Quelle idée vous faites-vous donc de la manière dont la conviction s'opère dans les esprits? Vous avez déclaré d'entrée que vous ne vouliez pas entrer en lice avec moi. Vous vous êtes ôté par là les moyens les plus légitimes et les plus efficaces de me ramener de mes prétendues erreurs. Vous n'avez pas dû espérer qu'un homme qui, depuis plus de 40 ans s'occupe plus ou moins de Théologie, renonceroit subitement à des opinions qu'il avoit longtemps méditées, sans attendre qu'on lui eut démontré qu'il se trompoit.

Sans doute que les Professeurs de notre Faculté doivent de la déférence à M^rs^ les Pasteurs; mais cette déférence a des bornes. Où en serions nous, Messieurs, s'il fallait que dès que quatre ou cinq pasteurs, dix ou douze si vous voulez, viendraient leur dire : Messieurs, ce n'est pas cette doctrine que vous devez enseigner; hâtez-vous de la désavouer; ils rappellassent sur le champ leurs élèves pour leur dire : Messieurs, on vient de nous avertir que nous vous avons induits en erreur; à la vérité on ne nous l'a pas encore prouvé; mais n'importe; regardez, en atten-

dant, ce que nous vous avons enseigné comme nul et non avenu?

Je crois, Messieurs, qu'il vous est arrivé, comme à quelques personnes, de vous méprendre sur la nature de l'arrangement convenu avec Mr Bonnard. Il n'y a point ici *de jeux d'enfans*. Chaque professeur reste à sa place et conserve le département qui lui fut assigné. Je traiterai toutes les matières qui font partie d'un cours de Théologie. Je ne me produirai pas comme un champion qui se présente pour combattre ce que vous appellez la doctrine reçue dans nos Eglises. Je ne parlerai ni en bien ni en mal de votre confession de foi. Mais je ne me bornerai pas non plus à rapporter historiquement les différentes opinions : je les discuterai : je m'attacherai à montrer le fort et le faible des argumens produits de part et d'autre. C'est ce que j'appelle faire le rôle de *rapporteur impartial*. Je ne connois pas d'autre méthode d'enseigner la Théologie dans une communion qui ne reconnoit aucune autorité humaine en matière de foi.

Un professeur de Théologie, dites-vous, *ne doit-il pas enseigner, inculquer les vérités avec toutes leurs preuves et dans toute leur force*. C'est aussi ce que je fais, selon la faiblesse de mes moyens, à l'égard des vérités qui sont unanimement reconnues pour appartenir à la doctrine Chrétienne. Mais dans ces matières même, il n'est aucun Théologien, à moi connu, qui n'ait produit et discuté dans son traité de Théologie les objections que l'on fait contre les vérités les moins contestées parmi les Chrétiens, telles que l'existence de Dieu, la Providence, l'immortalité de l'âme, la résurrection des corps, etc. A combien plus forte raison n'est-on pas autorisé à suivre cette marche lorsqu'on traite des matières qui ont donné lieu de tout temps à des dissentimens parmi les Docteurs qui appartenoient cependant à la même communion.

Quel sera donc ici le rôle de M. Bonnard? Il restera à sa place comme moi à la mienne; mais il saisira, soit dans ses leçons, soit hors de ses leçons, toutes les occasions qui lui paroîtront favorables pour maintenir nos élèves dans ce que vous appelez la doctrine orthodoxe. Comme la cause de l'orthodoxie sera bien mieux plaidée par lui que par moi, cet arrangement aura l'avantage de présenter à nos étudiants une instruction plus complète, et de les mettre à portée de se déterminer pour le système qui leur paroîtra le plus approchant de la vérité.

Vous écrivez à Mr Frossard que la lettre que vous avez reçue de moi vous *montre avec évidence que je n'ai pas une juste idée de l'état de la question*.

Il me semble, Messieurs, que l'état primitif de la question est de

savoir si, dans les principes des Réformés, il y a quelque corps ou quelque individu qui ait le droit de décider souverainement et sans appel quelles sont les choses qu'on doit croire et qu'on doit enseigner; s'il est quelque autre règle de foi que la raison et l'Ecriture Sainte. L'affirmative est-elle vraie? J'ai eu tort de m'écarter de la doctrine enseignée dans la confession de foi. Sinon, tous les raisonnemens que vous faites contre moi portent à faux, et laissent subsister dans toute leur force ceux que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Je pourrois donc me dispenser de revenir sur cet objet. Mais puisque vous insistez de nouveau sur la convenance et la nécessité d'une confession de foi, je me permettrai de faire quelques observations sur ce que vous en dites dans votre lettre du 13 mars dernier.

Le symbole des Apôtres ne suffit pas, selon vous, pour distinguer une Eglise d'une autre, parce qu'il est reçu dans toute la chrétienté; il faut donc recourir, pour distinguer les unes des autres les Eglises chrétiennes, à leurs confessions de foi respectives.

Si cela est, comment distinguera-t-on l'Eglise chrétienne réformée considérée en masse, des Eglises romaine, grecque et luthérienne, car elle n'a point de confession de foi autour de laquelle se réunissent toutes les Eglises particulières qui la composent? Il y en a même parmi celles-ci qui n'en reconnoissent aucune comme devant être la règle de la croyance et de l'enseignement public; telles sont les Eglises hollandaises qui sont attachées à la doctrine des Remontrans, l'Eglise de Genève, et tant d'autres qui sont répandues çà et là dans les Etats autrichiens, soit ailleurs. Croyez-vous, Messieurs, qu'on ait jamais confondu ces Eglises avec les autres communions chrétiennes? Les confessions de foi ne servent donc qu'à distinguer les unes des autres les Eglises particulières d'une même communion; et sous ce rapport elles font plus de mal que de bien parce qu'elles rompent l'unité et qu'elles fournissent aux ennemis de notre communion un prétexte plausible de lui reprocher qu'elle ne sait pas au juste ce qu'elle croit. En effet, si un catholique romain vous demande de connaître les articles de votre croyance, vous lui montrez les quarante articles de la confession de foi du Synode de la Rochelle; un anglican, lui produira les 39 articles de la confession de foi de l'Eglise anglicane; un Hollandois attaché à la doctrine des contre-Remontrans, les 37 articles de la confession de foi belgique avec les canons du synode de Dordrect; un Suisse, la confession de foi des Eglises helvétiques; un Allemand du Palatinat, le catéchisme symbolique d'Heidelberg. Quelque analogie que ces confessions de foi ayent entre elles,

notre catholique romain y apercevra des différences; il verra surtout que chacune de ces Eglises tient à sa confession de foi et la préfère à toutes les autres, parce qu'elle la considère comme l'expression la plus fidèle de la pure doctrine de J. C.

Admet-on, dites-vous, *une confession de foi? On est membre de l'Eglise dans laquelle elle est professée. La rejette-t-on ouvertement en tout ou en partie? on n'est plus membre de cette Eglise, par la raison qu'on n'est plus en communion avec elle et qu'on ne porte point le signe auquel elle reconnoit ses membres.*

On ne voit pas distinctement si vous parlez ici de la Communion réformée prise en masse, ou seulement de l'Eglise réformée de France. Comme la communion réformée n'a point de confession de foi, il suit de votre principe qu'on ne sait plus qui est-ce qui appartient à cette communion, et que ce qu'on appelle l'Eglise chrétienne réformée n'est qu'un être imaginaire qui n'existe nulle part, et qui n'a pas un seul adhérent; puisque n'ayant point de signe, il n'est personne qui puisse le produire et se faire connoître comme appartenant à cette communion. Dans mes principes, il est facile de distinguer les membres de cette Eglise. Ce sont tous ceux qui ne connoissent d'autres règles de foi que la raison et l'Ecriture Sainte, ni d'autre formulaire de croyance que le symbole des Apôtres.

Si vous ne parlez ici que de l'Eglise réformée de France, il s'ensuit que les Eglises dont j'ai parlé et qui n'ont point de confession de foi, ne sont point en communion avec vous, puisqu'elles ne portent point le signe auquel vous reconnoissez les membres de votre Eglise. L'Eglise de Genève, en particulier, lui est donc étrangère? Je doute fort, Messieurs, que votre principe soit celui du gouvernement, car avant de fonder une Faculté de Théologie à Montauban, il avoit confié à l'Académie de Genève le soin de former des Pasteurs pour toutes les Eglises réformées de France dont le culte se célèbre en français.

Selon vous, Messieurs, *une Eglise cesse d'exister dès qu'elle n'a plus de signe particulier de ralliement au milieu des autres Eglises.*

Cette assertion est démentie par l'expérience. Les Eglises qui n'adoptent point de confession de foi n'ont point encore cessé, et ne cesseront pas de sitôt d'exister. J'en reviens toujours à l'Eglise de Genève. Est-elle tombée en dissolution depuis qu'elle ne reconnoit aucun formulaire? Ne subsiste-t-elle pas d'une manière aussi honorable qu'aucune autre? Et vos Eglises, n'existent-elles plus depuis que vous avez abandonné la confession de foi du Synode

de la Rochelle? Car c'est en vain que vous prétendez qu'elle a conservé son influence parce qu'elle n'a pas été abrogée par *un acte solennel et notoire :* elle n'a plus d'existence que sur le papier. C'est l'exécution d'une loi qui constate son autorité, et non son existence dans la poussière des bibliothèques. La loi cérémonielle du culte lévitique n'a jamais été abrogée par le législateur qui la promulgua ; elle existe toujours dans l'Ancien Testament : direz-vous que cette loi subsiste encore parmi les chrétiens?

Pour prouver la perpétuité de la foi orthodoxe dans vos Eglises, vous accordez la survivance de votre confession de foi au catéchisme d'Osterwald. Mais peut-on sérieusement comparer les dix ou douze lignes qu'on trouve dans ce catéchisme sur le péché originel, sur la Divinité de J. C. et du St. Esprit (lignes qui peuvent facilement s'expliquer et s'entendre de diverses manières) avec les articles longs et nombreux de votre confession de foi où les points dont il s'agit sont si minutieusement ténorisés, qu'il est impossible de modifier et d'adoucir ce qu'ils présentent de difficile à digérer?

D'ailleurs, le catéchisme d'Osterwald enseigne-t-il comme votre confession de foi, que Dieu a prédestiné de toute éternité la plus grande partie de l'espèce humaine à des tourmens éternels pour montrer sa justice? Enseigne-t-il que nous parvenons à distinguer les livres canoniques de la Bible de ceux qui ne le sont pas, *non par le commun accord et consentement de l'Eglise*, mais *par le témoignage et la persuasion intérieure du St. Esprit* (Conf. de foi, § 4)? Enseigne-t-il le galimatias inintelligible de l'article 36 sur la Ste Cène? Peut-on dire après cela que l'usage qu'on fait de ce catéchisme, prouve la perpétuité de la doctrine enseignée dans la confession de foi du Synode de la Rochelle?

Je persiste donc à croire que le reproche que vous me faites d'enfreindre la loi du 18 Germinal an X en ne respectant point cette confession, retombe sur vous qui voulez donner, sans l'autorisation du gouvernement, une nouvelle existence à une décision dogmatique qui ne subsiste plus depuis si longtemps.

Tous vos raisonnemens me persuadent que vous ne vous faites pas une juste idée de la position actuelle des Eglises réformées de France, et que vous la confondez avec ce qu'elle fut jadis. Vous considérez ces Eglises comme formant une société à part, *qui ne tient pas son existence du Gouvernement*, et qui a le droit de proscrire toute opinion qui ne quadre pas avec celles qu'elle professe. Il me semble que vous ne faites pas assez d'attention à la différence des tems.

Depuis l'Edit de Nantes jusqu'à sa révocation, les Eglises réformées de France furent reconnues par le Gouvernement comme faisant un corps à part qui se gouvernoit uniquement d'après ses Règlemens et ses usages. Mais comme aux yeux de ce Gouvernement, ces Eglises professoient une doctrine erronée, il ne se mêloit point de leur croyance, en sorte qu'à cet égard elles étoient dans une indépendance absolue. Elles avoient des Académies qui ne devoient leur existence qu'à elles; elles en nommoient les professeurs; elles pourvoyoient à leur traitement. On conçoit que dans cet état de choses elles avoient le droit de mettre le marché à la main de quiconque ne vouloit pas se conformer dans l'enseignement public à leur confession de foi.

Aujourd'hui les choses sont sur un pied bien différent : l'Eglise réformée de France est une des parties constituantes de l'Etat. Le Gouvernement l'a prise non seulement sous sa protection, mais encore sous sa direction. Elle ne tient pas à la vérité sa doctrine de lui; mais sur cet objet, comme sur plusieurs autres, elle a perdu une bonne partie de l'indépendance dont elle étoit jadis en possession. Elle ne peut sans l'autorisation du Gouvernement, ni faire des changements à sa discipline, ni ordonner que telle ou telle doctrine sera exclusivement la matière de l'enseignement. Ses rapports avec les corps enseignans sont absolument changés. Les Académies et les Facultés destinées à former des ministres du St. Evangile ne sont plus, comme autrefois, la propriété de l'Eglise; elles appartiennent aujourd'hui à l'Université impériale; elles n'ont d'ordre à recevoir que du Grand-Maître qui les surveille par des Inspecteurs généraux et particuliers. L'article xxx de la loi du 18 Germinal an X attribue, il est vrai, aux Synodes la *surveillance sur l'enseignement de la doctrine;* mais il est plus que douteux, selon moi, que cette attribution emporte le droit de prescrire aux professeurs les opinions théologiques qu'ils doivent enseigner. Ce droit appartient bien moins encore aux pasteurs de telle ou telle Eglise. Hors les cas prévus par la loi, aucun consistoire, aucun rassemblement de pasteurs, fussent-ils tous réunis, ne peut prendre aucune résolution qui soit le moins du monde obligatoire pour les professeurs et pour les étudiants.

Je ne partage point les espérances que vous paroissez concevoir de la tenue d'un synode national. Les tems et les hommes sont bien changés depuis le synode de la Rochelle. La déférence presque absolue à laquelle nos Réformateurs avoient accoutumé les Réformés d'alors, faisoit recevoir leurs décisions dogmatiques avec une facilité qu'on ne trouveroit probablement pas aujourd'hui. L'im-

mortel Bacon n'avoit pas encore fait naître cet esprit d'examen et de recherche qui s'est emparé plus ou moins de tous les hommes, et qui fait que ceux d'entr'eux dont l'intelligence a été un peu cultivée, ne s'en rapportent plus aveuglément à la foi de leur curé. Il seroit fort à craindre que dès la première lecture de votre confession de foi, il ne s'élevât dans le synode des débats dont on auroit à déplorer les suites; car il est permis de croire que les membres de ce synode ne seroient ni plus savans ni plus phlegmatiques que ceux du synode de Dordrect. Qui est-ce qui ne sait cependant, quels en furent les sinistres résultats? Je pense, Messieurs, que le Gouvernement est trop sage pour nous exposer à une pareille épreuve.

Il me semble, Messieurs, que vous tirez une induction bien hasardée de l'art. IV de la loi du 18 germinal an X, lorsque vous en concluez que le Gouvernement a pris votre confession de foi sous sa protection spéciale. Si cela est, comment est-il arrivé qu'il se soit d'abord adressé à l'Académie de Genève qui ne reconnoît ni votre confession de foi ni aucune autre, pour enseigner la Théologie aux protestants français? Direz-vous que probablement il ignoroit cette circonstance? Mais en admettant cette supposition, pourriez-vous affirmer que si elle venoit à sa connoissance, il se hateroit d'interdire à cette Académie l'enseignement de la Théologie?

Si le Gouvernement prenoit un intérêt aussi vif que vous l'imaginez au maintien de la doctrine consignée dans votre confession de foi, auroit-il accordé, comme il l'a fait, la permission d'imprimer et de répandre l'*Elève de l'Evangile*, cet ouvrage où feu Mr le pasteur Bonifas-Laroque témoigne si peu de respect pour les formulaires de croyance, et où il s'écarte en plusieurs points de la doctrine enseignée dans votre confession de foi? (1)

La doctrine de notre communion, dites-vous, *puisée dans la Ste Ecriture, est conforme à celle de l'Eglise primitive qui n'a point admis dans son sein l'Arianisme.*

Vous avez annoncé dans votre première lettre à Mr Frossard que vous ne vouliez *pas entrer en lice avec moi* sur le fond de la question qui a donné lieu à nos débats. Cependant je ne peux que considérer comme une provocation indirecte de votre part, des assertions qui tiennent au fond de la question, et sur lesquelles je ne

(1) Ceci est un argument *ad hominem*, car c'était le pr Chabrand, de Toulouse, l'un de ses adversaires, qui venait d'éditer (1812) l'ouvrage de Bonifas (2 forts volumes).

saurois garder le silence sans confesser tacitement que je suis un professeur anti-chrétien, puisque je rejette une doctrine puisée dans la Ste Ecriture et conforme à celle de la primitive Eglise.

J'observe d'abord sur la première de ces deux assertions, que dans tous les tems les hommes ont fait dire à l'Ecriture Sainte tout ce qu'ils ont voulu. Ce qui le prouve, c'est qu'il n'est aucune communion, aucune secte qui ne cite une foule de passages pour justifier ses opinions. Quel sera le juge infaillible qui prononcera sur la légitimité de l'usage qu'on fait de ces passages? Comme je n'en connois point sur cette terre, il faudra nécessairement que chacun s'aide de sa raison. Or cette raison convenablement consultée nous auroit fourni un fil pour sortir de ce labyrinthe. Elle auroit dit aux Théologiens que pour dresser le catalogue des vérités fondamentales de la Religion chrétienne, il faut faire principalement attention aux instructions qui émanent de Jésus-Christ lui-même; parce qu'il est de toute justice d'écouter le maître avant les disciples, le Docteur suprême avant ses commentateurs. Elle auroit dit qu'on ne peut pas supposer que Jésus-Christ, venu sur la terre pour faire connoître la vérité, ait rien oublié de ce qu'il importe aux chrétiens de savoir; d'autant qu'il a dit lui-même, parlant à ses disciples : *Je vous ai fait connoître tout ce que j'ai appris de mon père.* Elle auroit dit que le chrétien est bien obligé de croire tout ce qui est enseigné dans les Epîtres sans obscurité et sans équivoque, lors même qu'il y trouveroit des choses qui passeroient la portée de son esprit; mais qu'il n'est pas également obligé d'entendre tous les passages qu'on y lit, ni de recevoir comme autant d'articles essentiels à la foi chrétienne toutes les propositions et toutes les sentences qui y sont énoncées; qu'il est évident que des circonstances particulières déterminèrent les Apôtres à écrire leurs Epîtres; en sorte que si ces circonstances ne s'étoient pas présentées, leurs Epîtres n'auroient pas vu le jour, et que dans ce cas nous ne serions pas pour cela privés de la doctrine chrétienne, quoique réduits à nous contenter des instructions que nous trouvons dans les quatre Evangiles et dans les Actes des Apôtres.

Que si l'intelligence et la croyance de tout ce qui est contenu dans les Epîtres étoient indispensables pour être de vrais chrétiens, on excluroit de l'Eglise chrétienne quelques milliers de personnes qui avoient été bien duement aggrégées au christianisme par les Apôtres, et qui moururent avant que les Epîtres eussent commencé à se répandre.

D'après ces considérations qui ne me paroissent pas susceptibles

d'être contestées, je me crois suffisamment autorisé à soutenir qu'il n'y a *d'essentiel* et de *fondamental* dans la religion chrétienne que ce qui a été immédiatement enseigné par Jésus-Christ.

Or Jésus-Christ a-t-il enseigné les quarante articles de votre confession de foi? Lorsqu'il avouoit qu'il ne *connoissoit ni le jour ni l'heure de l'avénement du fils de l'homme* (Marc XIII, 32), lorsqu'il déclaroit que Dieu *est le seul être qui soit bon* (Matt. XIX, 17), et que son *Père est plus grand que lui* (Jean, XIV, 28), enseignoit-il que, relativement à son Père, il étoit *d'une même essence, éternité, puissance et égalité* (Confession de foi, art. VI)? Je connois la réponse qu'on fait à cette difficulté. Jésus-Christ ne parloit pas, dit-on, dans ces cas-là comme Dieu, mais comme homme. Il ne reste qu'une chose à éclaircir : c'est de savoir ce que devenoit dans ces momens-là sa Divinité, et à quels signes certains on pouvoit distinguer s'il parloit comme homme ou comme Dieu.

Quand Jésus-Christ assuroit que le royaume des cieux est pour ceux qui ressemblent aux petits enfans, enseignoit-il : *que toute la lignée d'Adam est infectée de telle contagion, qui est le péché originel et un vice héréditaire, que ce vice suffit à condamner tout le genre humain jusqu'aux petits enfants dès le ventre de la mère* (Conf. de foi, art. X, XI).

Lorsque Jésus-Christ invitoit tous ceux qui se sentoient chargés et fatigués du poids de leurs transgressions, à venir chercher auprès de lui du repos pour leurs âmes, enseignoit-il : *que de cette corruption et condamnation générale en laquelle tous les hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels en son conseil éternel et immuable il a élus par sa seule bonté et miséricorde en notre Seigneur J. C. sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en cette même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice?*

Je m'en tiens pour mon compte aux paroles du Maître. Je pense que si les disciples ont dit des choses qui ne paroissent point s'accorder avec celles du Docteur suprême, il faut laisser aux théologiens et aux commentateurs, la liberté de les interpréter selon les lumières de leur raison, et surtout se bien garder de vouloir dominer sur les consciences, en érigeant ces interprétations en articles de foi.

Au lieu de procéder d'après les principes d'une exégèse aussi raisonnable, au lieu de chercher à se pénétrer du véritable esprit du christianisme, et de s'attacher essentiellement aux grands traits qu'il nous présente, on a morcelé l'Ecriture Sainte; on a distillé chacun de ses versets pour en extraire un dogme; on a mis par là

la Doctrine chrétienne en opposition avec elle-même. Et quand on n'a pas su comment faire disparoître ces oppositions, on s'est écrié : C'est ici un mystère qu'il n'est pas permis à la raison de l'homme de sonder.

La doctrine chrétienne étoit, dans sa majestueuse simplicité, une forteresse imprenable; mais des ingénieurs, bien intentionnés sans doute mais selon moi bien mal avisés, ont cru ajouter à sa force en entassant autour d'elle, à tort et à travers, des ouvrages extérieurs qui ne servent qu'à faciliter à l'ennemi les moyens de faire à couvert ses approches.

Pour en revenir à la question qui m'occupe, je me crois autorisé à conclure, des considérations que je viens de vous présenter, que ce seroit un véritable tour de force que de montrer la conformité de tous les points de la doctrine de votre confession avec l'Ecriture Sainte. Il vous seroit tout aussi difficile de prouver qu'elle est conforme à celle de la primitive Eglise. Le monument le plus authentique qui nous reste de cette doctrine, est le symbole des Apôtres, qui ne parle ni de la Trinité, ni de la Divinité absolue de Jésus-Christ, ni du péché originel, ni de la prédestination absolue. Il est possible que quelques Docteurs ayent eu sur ces objets des idées analogues à celles que présente votre confession de foi; mais je suis bien sûr qu'on ne prouvera jamais que ces opinions entrèrent comme parties constituantes dans les symboles des premiers chrétiens.

Si l'Arianisme (dont au reste les destinées m'intéressent fort peu parce que je ne sais pas trop en quoi il consiste, n'ayant jamais lu aucun ouvrage des Ariens et ne jugeant jamais la cause d'un plaideur d'après les factums de sa partie adverse), si l'Arianisme fut condamné en 325 par le premier concile de Nicée, il fut consacré à son tour par divers conciles subséquents, et la fin du 4e siècle n'étoit pas encore arrivée, que les Athanasiens se lamentoient que le monde étoit devenu Arien. Il n'est donc pas exact de dire sans restriction que l'Eglise primitive n'a point admis l'arianisme dans son sein.

Je me permettrai encore une observation sur l'article de la Trinité telle que l'entendent les orthodoxes. Mon intention n'est pas d'épuiser cette matière. Je n'ai pas non plus la prétention de vous montrer, pour ma justification, que la question de la Trinité se réduit en dernière analyse à une dispute de mots, et qu'en partant des notions les plus claires et les plus certaines, il n'est pas difficile de montrer que les Athanasiens ne peuvent éviter de tomber dans le trithéisme, qu'en se jetant dans le sabellianisme.

C'est en vain qu'on discute une matière de raisonnement, si on ne convient pas d'abord de quelque principe commun et si on ne s'entend pas sur quelques définitions préliminaires. Dans la question dont il s'agit il est de toute nécessité de déterminer d'abord avec quelque précision le sens qu'on attache au mot Dieu. Je sais fort bien que des esprits bornés comme les nôtres, ne sauraient sonder l'essence de l'Etre infini; mais il ne s'agit point ici de cela, je veux dire que cela n'est point nécessaire. Il suffit de se faire une idée distincte de la différence qu'il y a entre le Créateur et la créature. Le Créateur existe par lui-même; il n'a reçu l'existence de personne. La créature n'a qu'une existence empruntée dont elle est redevable au Créateur. Si on conteste cette distinction, si on prétend qu'elle passe la portée de notre intelligence, qu'elle est un mystère, il ne faut plus parler de Dieu; nous ne pouvons plus affirmer qu'il y en a un; tout sera Dieu ou tout sera créature; la Religion sera ébranlée jusque dans ses fondements.

Si le Fils et le St Esprit existent par eux-mêmes, nous avons trois Dieux et nous tombons évidemment dans le polythéisme. S'ils n'existent pas par eux-mêmes, ce n'est que très-improprement qu'on peut leur appliquer le nom de Dieu, et votre confession de foi a tort d'affirmer que les trois personnes sont d'une *même essence, éternité, puissance et égalité.*

Les Athanasiens ont bien senti qu'en disant que Jésus-Christ existe par lui-même, on fait deux Dieux; qu'en disant qu'il a été créé, on ne peut plus lui attribuer la divinité proprement dite. Comment se tirer d'une alternative aussi embarrassante? Ils ont dit que Dieu l'a engendré de toute éternité. Sans doute que la Création et la Génération sont deux opérations différentes; mais elles n'indiquent pas moins l'une et l'autre le commencement d'une existence qui n'avoit pas lieu auparavant. Or une existence donnée de toute éternité suppose un commencement sans commencement; autant vaudroit nous entretenir des propriétés d'un cercle quarré : première difficulté insoluble dans le système des Athanasiens.

Seconde difficulté. Le Père, le Fils et le St Esprit sont trois êtres qui ont chacun leur existence propre; ou bien ce sont trois différentes manières d'être d'un seul être; il est absolument impossible d'assigner un troisième cas. Dans le premier, il y a trinité sans unité; on tombe manifestement dans le trithéisme; et cette espèce de polythéisme est pire que celui des payens, car parmi ce grand nombre de Divinités qu'ils adoroient, ils reconnoissoient un Dieu suprême qui dominoit sur les autres Dieux, un Jupiter qui d'un

seul mouvement de ses sourcils faisoit trembler tout l'Olympe. Dans le second cas, il y a unité sans trinité, et l'on tombe dans le sabellianisme, opinion qui fut de tout tems proscrite par l'Eglise, et qui n'est pas moins contraire à la raison et à l'Ecriture Ste que le trithéisme.

On ne se sauve pas en disant que c'est ici un mystère que la raison doit se contenter d'adorer. Je crois aux mystères, mais non pas à ceux que les hommes créent pour dissimuler l'absurdité de leurs opinions, ou pour se dispenser d'en montrer la justesse. Une proposition contradictoire ne peut jamais devenir l'objet de la foi; si cela arrivoit, il ne nous resteroit aucune source de certitude. Nous n'aurions plus de choix qu'entre un pyrrhonisme universel et une crédulité sans bornes.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il n'y a pas de quoi crier comme vous l'avez fait au *Déisme*, au *Scepticisme universel et à l'athéisme*, parce que n'étant pas accoutumé à me contenter de verbiage et à soumettre aveuglément ma croyance à celle d'autrui, j'ai trouvé des difficultés insolubles dans le prétendu dogme de la trinité athanasienne. J'attends donc qu'on fasse disparoître ces difficultés; mais je doute fort qu'aucun synode national ou général parvienne jamais à présenter ce système théologique d'une manière qui ne révolte pas tous ceux qui sont un peu initiés dans l'art du raisonnement.

Tout au moins est-il permis de penser que ce n'est pas là un des articles fondamentaux de la Doctrine chrétienne, un de ces points sans l'adoption desquels on risque de se trouver hors des voies du salut. Dieu est trop juste et trop bon pour n'accorder la vie éternelle qu'à ceux qui auront donné leur adhésion à quelques phrases inintelligibles.

J'aurois encore, Messieurs, beaucoup de choses à relever dans votre dernière lettre; mais je ne veux pas ajouter à la longueur déjà assommante de celle-ci. J'ose me flatter que vous recevrez avec indulgence les réflexions que je prens la liberté de vous présenter, et que vous n'y verrez que la franchise d'un homme qui n'a jamais su dissimuler ses sentimens. Il n'y a pas beaucoup d'apparence que nous nous rapprochions relativement à nos opinions; mais ne peut-on pas vivre en paix sans cela? J'ai toutes sortes de raisons d'aimer la paix; mais je ne suis pas disposé, je l'avoue, à l'acheter à tout prix.

Recevez, je vous prie, l'assurance de la haute considération avec

laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs et très-honorés Frères, votre très-humble, très-obéissant et très-dévoué serviteur,

E. Gasc, *prof.*

P. S (1). Mes occupations et mes infirmités m'ont forcé de différer cette réponse fort au delà du terme que j'avois assigné. Elles m'ont également obligé d'emprunter le secours d'une main étrangère pour la mettre au net. Vous voudrez bien, Messieurs, excuser les incorrections dont elle fourmille.

Si j'avois un appartement plus commode, j'aurois prié Monsieur votre Président qui doit se rendre ici pour la consécration prochaine, de me faire le plaisir d'accepter un logement chez moi; mais je vois avec regret que les arrangemens domestiques m'interdisent cette satisfaction.

(1) Ce *P. S.* et les trois ou quatre lignes qui précèdent sont de la main de Gasc.

N° VIII.

(Page 254.)

LETTRE DE GASC A DANIEL ENCONTRE (21 FÉVRIER 1813).

(Dossier Munier. Copie autographe.)

Extraits.

..... Je suis confondu d'étonnement quand je lis dans votre lettre : qu'*annuler notre confession, c'est contester notre existence, c'est rompre le lien qui réunit trois millions d'individus en une seule famille, c'est nous diviser, c'est nous dissiper, c'est nous détruire.*

Je crois, Monsieur, que c'est là une de ces exagérations auxquelles se livre un cœur trop plein d'un sentiment dont il est vivement affecté. J'ai beau creuser ma petite cervelle, je ne puis imaginer comment une confession dont aucun acte authentique ne constate l'existence comme règle de foi, se trouve être encore aujourd'hui le palladium des Eglises réformées de France. Eh! depuis plus d'un siècle que cette confession est tombée dans l'oubli, a-t-on vu se rompre le lien qui réunit les protestants français ? les a-t-on vu *se diviser, se dissiper, se détruire ?* Je pense au contraire, que si quelque chose est capable de mettre la division dans nos Églises et de dégoûter de la doctrine chrétienne une multitude de gens sages et modérés, c'est de reproduire, comme le véritable type de cette doctrine, un galimatias (passez-moi l'expression) presqu'inintelligible pour les gens même du métier, et qui renferme certains articles qui ne feront jamais fortune dans le siècle où nous sommes. J'en juge, Monsieur, d'après l'effet qu'a produit, soit ici, soit à Genève, la lecture que des personnes instruites ont été curieuses de faire d'une confession de foi dont elles n'avoient jamais entendu parler, et dont on prenoit si vivement la défense.....

Qu'allez-vous donc conclure, Monsieur, de tous les raisonnemens que j'ai pris la liberté de vous exposer ? Que je suis peut-être bien engoué de ma doctrine sur la Trinité ? Que je pense avoir fait merveille en combattant l'opinion opposée ? Que je suis tenté de revenir des engagemens que j'ai pris dans ma correspondance avec

M. Bonnard, ou que j'éprouve des regrets de les avoir contractés? Rien de tout cela, Monsieur. Je ne suis pas encore dépersuadé, il est vrai, des opinions que j'ai émises, parce que je ne suis pas de ces gens qui en changent au premier signal qu'on leur donne. Je n'attache quelque importance à ces opinions, que parce que je suis convaincu que le système dit orthodoxe est nuisible à la cause du christianisme. Loin de croire avoir fait merveille, je confesse que j'ai été un imprudent et un maladroit de n'avoir pas mieux sondé le terrain sur lequel je marchois. Je confesse encore que mon chapitre sur la Trinité est assez mal digéré : j'y ai mis beaucoup trop de métaphysique; et comme je voulois achever avant la fin des cours, j'ai un peu fouetté la partie principale, celle qui traite des déclarations de l'Ecriture Sainte pour ou contre l'une des deux opinions. Je tiendrai l'engagement que j'ai pris; mais comme quelques personnes (M. Pictet lui-même) ont conclu de ma lettre à M. Bonnard que nous allions faire un partage des matières, partage qu'elles désapprouvoient, je dois vous prévenir qu'il a été toujours entendu entre nous que je traiterois toutes les matières théologiques en me renfermant dans le rôle de rapporteur dans toutes celles qui donnent lieu à des questions sourcilleuses; et que mon collègue saisiroit, dans ses leçons, toutes les occasions qui lui paroitroient opportunes de maintenir nos élèves dans les principes de l'orthodoxie. Tous les gens raisonnables ont été satisfaits de cet arrangement.....

C'est à moi de solliciter votre indulgence dans le cas où vous trouveriez dans ma réponse quelque chose de dur ou d'offensant. Dieu m'est témoin que cela seroit arrivé contre mon intention Mais un défaut d'éducation joint aux circonstances orageuses et quelquefois militaires dans lesquelles je me suis rencontré, presque toujours malgré moi, ont donné à mon humeur une teinte de brusquerie et de rusticité dont l'explosion a été quelquefois prise pour une intention d'offenser.

Je pense comme vous, Monsieur, que les incrédules, pour la plupart, le deviennent par des motifs étrangers au défaut d'évidence. Mais mon expérience à laquelle vous me renvoyez pour l'avenir, et qui est déjà longuette puisque je touche à la fin de mon treizième lustre, m'a convaincu qu'indépendamment des incrédules proprement dits, il est dans tous les pays que j'ai visités, des hommes instruits, des esprits droits, des penseurs qu'il serait fort avantageux d'avoir de notre côté, mais qui se tiennent à distance et gardent une fâcheuse neutralité, parce que le système religieux des théologiens leur paroît trop compliqué et trop difficile à défendre

dans toutes ses parties. Si l'orthodoxie ne fait pas des incrédules, ce que je ne voudrois pourtant pas affirmer, elle fait au moins des indifférents, des gens qui ne se séparent point de nous, mais qui ne prennent aucun intérêt aux vérités du christianisme, parce qu'elles sont mêlées à leurs yeux d'opinions qui révoltent leur raison.

Je pense encore comme vous, Monsieur, que l'argumentation de notre divin Sauveur : *Il est écrit*, doit être péremptoire pour tout véritable chrétien. Mais l'embarras est souvent de bien entendre *ce qui est écrit*, et de discerner le vrai sens qu'y attachoit l'écrivain sacré. Aussi toutes les sectes chrétiennes, toutes les opinions religieuses, même les plus opposées, trouvent ou croyent trouver dans l'Ecriture Sainte abondance d'autorités qui les favorisent. Et cela arrivera aussi longtemps qu'on dépécera l'Ecriture Sainte pour tirer un article de foi de chacun de ses versets pris à part, au lieu de saisir l'esprit et l'ensemble de la doctrine que le Sauveur est venu annoncer sur la terre.....

E. G.

N° IX.

(Page 257.)

LETTRE DE GASC AU PASTEUR CHABRAND (23 JUILLET 1813).

(Dossier Munier. Copie autographe.)

Extraits.

..... Vous dites, Monsieur, « que le témoignage de l'Écriture Sainte sera toujours pour vous le plus fort des raisonnemens. » Vous dites encore : « Pour quiconque fait profession de croire à la parole de Dieu, vous conviendrez que ne vouloir se rendre à son témoignage si évident soit-il, que tout autant qu'il est approuvé par la raison, c'est manifester pour cette raison un respect beaucoup trop prononcé, je dirai même aveugle. »

Tout homme qui sait apprécier les différens degrés dont la certitude est susceptible, ne conviendra jamais que le témoignage de l'Écriture Sainte soit toujours le plus fort des raisonnemens. Il faut rappeler ici une distinction qui, quoique naturelle et très-fondée, n'a été que trop souvent oubliée par une certaine classe de théologiens. Je veux parler de celle qu'il y a entre les choses qui sont au-dessus de la raison, et celles qui sont contraires à la raison. Je range dans la première classe toutes celles à l'égard desquelles nous n'avons aucune donnée et qui ne peuvent se déduire d'aucune notion certaine ou probable. Je range dans la seconde classe toute proposition qui est en opposition avec un principe évident ou avec quelqu'une de ses conséquences nécessaires, et qui finit par se résoudre en une proposition contradictoire vulgairement appelée une absurdité.

A l'égard des premières, je n'hésite pas à soumettre ma raison aux déclarations de l'Ecriture, pourvu qu'elles soient énoncées clairement et sans équivoque. Ainsi je crois à la résurrection des morts quoique la raison ne me fournisse aucun argument en faveur de ce dogme. Quant aux secondes, celles qui sont en opposition avec un principe évident, il n'est aucune déclaration de l'Ecriture qui puisse déterminer un homme de sens à les adopter : 1° Parce que Dieu qui est l'auteur de notre constitution intellec-

tuelle en vertu de laquelle telle ou telle proposition nous paroit si évidente qu'elle extorque malgré nous notre assentiment, se contrediroit lui-même en nous enseignant par une révélation le contraire de ce qu'il nous enseigne par la raison; 2° Parce que si deux propositions contradictoires pouvoient être vraies, le fondement de toute certitude se trouveroit renversé; nous n'aurions plus de *criterium* pour distinguer la vérité de l'erreur, le croyable de l'incroyable; 3° Parce que la foi que nous avons à la Révélation étant en dernière analyse fondée sur le témoignage des hommes (nous n'avons pas vu les faits miraculeux qui attestent la divinité de la Révélation), et le témoignage ne pouvant jamais produire une conviction aussi pleine que l'évidence proprement dite, il sera toujours plus certain pour moi qu'une chose ne peut pas être et n'être pas en même temps, que *un* ne peut pas être *trois* sans cesser d'être *un*, qu'il n'est certain que nos livres sacrés ont été écrits par ceux dont ils portent le nom, et que leurs auteurs furent inspirés de Dieu. Si je découvrois dans l'Écriture Sainte quelque proposition qui fût manifestement en opposition avec un principe évident, il n'est point de supposition que je ne me crusse autorisé à faire, plutôt que de reconnoître que l'Ecriture Sainte veut nous faire adopter des propositions contradictoires. C'est précisément parce que je suis bien convaincu que cette Ecriture est la parole de Dieu, que je ne veux pas lui faire dire des absurdités, et je pense que de cette manière je professe pour Elle un respect mieux entendu que ceux qui tâchent de dissimuler ces absurdités apparentes en leur donnant le nom de mystères.

Et vous-même, Monsieur, n'êtes-vous jamais dans le cas, en lisant l'Ecriture Sainte, de faire céder quelqu'une de ses déclarations à un principe posé par la raison? Pourquoi, par exemple, ne croyez-vous pas que Jésus-Christ tenoit son propre corps pour le distribuer à ses disciples, lorsqu'il disoit en termes si positifs et si clairs : *Ceci est mon corps?* Pourquoi rejettez-vous le dogme de la présence réelle? Pourquoi ne croyez-vous pas avec l'Eglise romaine qu'il y a là un mystère? N'est-ce pas parce que vous jugez qu'il résulte une absurdité du sens apparent des paroles du Sauveur? Vous êtes donc forcé de reconnoître qu'il y a des cas où le jugement de la raison doit prévaloir sur certains témoignages évidens de l'Ecriture Sainte.

C'est une erreur, je le crois, de penser qu'il n'y a d'indubitable en matière de Religion que ce que la Révélation nous enseigne. Si nous n'avions que ce moyen de certitude, comment saurions-nous qu'il y a un Dieu? Car je ne pense pas que vous soyez du nombre

de ceux qui croyent qu'on peut établir ce premier fondement de toute Religion par le témoignage de l'Ecriture Sainte. Il y a dans cette manière de raisonner un cercle vicieux si manifeste qu'il est impossible qu'un homme de sens puisse se résoudre à l'employer.

Je ne m'en cache pas, Monsieur, je professe pour la raison un respect très-prononcé; mais ce respect est moins aveugle que celui de ceux qui ne veulent pas qu'on s'aide de son secours pour entendre l'Ecriture. Je soumets ma raison à tout ce qui est intelligiblement énoncé dans nos Saints livres, lors même qu'il s'agit de choses qui passent la portée de mon entendement; mais je ne la soumets pas à toutes les interprétations que des docteurs sujets comme moi à se tromper, veulent me faire adopter comme étant la véritable expression du sens de la parole de Dieu. Je crois qu'il y a tout au moins de l'ingratitude à déprécier un don qui est si considérable que Moïse se sert pour l'exprimer d'une hyperbole qui passe toutes les exagérations connues : Il dit que l'homme fut fait *à l'image et à la ressemblance de Dieu.* Je sais, Monsieur, que certains orthodoxes croyent que depuis la chute d'Adam, cette image de Dieu dans l'homme s'est tellement effacée, que l'esprit de celui-ci n'est plus que ténèbres, et son cœur plus que corruption. Je n'entreprendrai pas de discuter une opinion qui prouve que la raison se dégrade, en effet, lorsqu'elle se méprise assez pour renoncer à ses priviléges. Je me contenterai de dire que si l'opinion orthodoxe est la véritable, St Jacques n'est pas orthodoxe, car il affirme (ch. III, v. 9) que les hommes de son temps étoient *faits à l'image de Dieu.* Pour moi qui ai plus de confiance dans les déclarations de l'Apôtre, que dans les rêveries des soi-disant orthodoxes, et qui ne pense pas que l'établissement de l'Evangile sur la terre ait dégradé la constitution de l'esprit humain, j'ai la présomption de croire que j'ai été fait à l'image de Dieu, tout aussi bien que les hommes qui vivoient du temps de St Jacques.

Personne, Monsieur, n'est plus persuadé que moi du besoin que les hommes avoient d'une Révélation; mais cette persuasion ne m'empêche pas de considérer la raison comme un bienfait inestimable du Créateur, comme le moyen habituel et principal qu'il nous a donné pour distinguer le vrai du faux, le bien du mal. Je considère la Révélation comme un moyen supplémentaire qui n'est point destiné à interdire la raison, mais à rendre certaines des vérités qui n'étoient que probables, et à nous dévoiler ce que l'intelligence humaine ne pouvoit découvrir. Si la Raison sans la Révélation ne suffit pas aux besoins intellectuels et moraux de l'homme, une Révélation sans la raison seroit pour lui ce qu'un télescope

est pour un aveugle. Je conviens que la Révélation éclaire à plusieurs égards la marche de la philosophie (qui n'est après tout que le bon usage de la raison); mais je soutiens en même temps qu'elle ne peut à son tour se passer de celle-ci. Pour vous en convaincre, voyez l'état où l'Europe chrétienne étoit tombée depuis le ve siècle jusqu'au XIVe. La révélation étoit entre les mains des hommes; elle n'empêcha pourtant pas que les lumières ne s'éteignissent et que le christianisme ne tombât dans un tel état de dégradation qu'il faisoit honte à l'espèce humaine; et l'on sait que ce ne fut que lorsque la philosophie commença à répandre ses premières lueurs, qu'on sentit le besoin urgent d'une réforme dans le système religieux.

Je pense donc que ce n'est qu'avec les modifications que j'ai indiquées qu'on peut recevoir la motion (?) que vous produisez dans votre lettre et qui revient à ceci : Quand l'Ecriture Sainte a parlé on doit se soumettre et se taire. Il ne suffit pas, en effet, que l'Ecriture Sainte parle; l'essentiel est de ne pas se méprendre sur ce qu'elle dit. Voilà, Monsieur, où git la difficulté; voilà la source et l'origine des dissentimens qui ont existé de tout tems parmi les théologiens. Si tout, dans nos Saints livres, pouvoit être pris dans le sens littéral; si les expressions et les tournures de nos langues modernes correspondoient toujours exactement à celles des langues anciennes; si les auteurs sacrés ne paroissoient jamais en opposition entr'eux, ou en opposition avec eux-mêmes, on conçoit qu'il suffiroit d'ouvrir les yeux, ou de prêter l'oreille pour entendre parfaitement l'Ecriture Sainte. Mais qui oseroit affirmer qu'il en est ainsi? La Révélation est suffisamment claire sans doute sur tout ce qu'il nous importe véritablement de savoir et de pratiquer; mais il s'en faut de beaucoup que sur tout le reste elle ne soit susceptible que d'une seule interprétation : c'est ce que prouve manifestement cette multitude de sectes qui partagent l'Église chrétienne et dont chacune se croit exclusivement en possession de la vérité.

C'est un fait incontestable que dans tous les temps les théologiens ont fait dire à la Révélation tout ce qui favorisoit leurs systèmes et y ont trouvé tout ce qu'ils y ont cherché. Les catholiques romains, les Grecs, les Luthériens, les Réformés, les Gomaristes, les Arminiens, les Anabaptistes, les Memnonites, les Piétistes, les Hernuthers, les Méthodistes, les Quakers, etc., s'appuyent tous sur le texte sacré et citent tous une kyrielle de passages qui justifient (du moins à leurs propres yeux) les opinions qu'ils ont embrassées. Qui est-ce qui décidera dans ce conflit que le sens que tels ou tels

d'entr'eux attachent à telle ou telle déclaration d'un auteur sacré est bien celui que l'auteur y attachoit lui-même? Parmi les protestants qui ne reconnoissent aucun juge infaillible des opinions religieuses, je ne vois absolument que la raison. Non, Monsieur, l'abnégation de la raison n'est propre qu'à introduire dans l'Eglise chrétienne un despotisme contraire à ses institutions, qu'à arrêter le progrès des lumières et le développement de l'esprit humain et qu'à perpétuer le règne de l'erreur. L'Eglise romaine vous en offre un exemple frappant. Elle interdit tout examen, parce qu'elle sait bien que si la discussion étoit une fois ouverte, elle seroit fort embarrassée à justifier tous les accessoires qu'elle a ajoutés à la doctrine de Jésus-Christ.

N'espérez pas, Monsieur, de faire adopter aujourd'hui et avec toute l'extension que vous lui donnez, le principe que vous avez posé dans votre lettre. Ce n'est pas dans un siècle où l'esprit d'examen et de recherche se porte sur tout et s'empare de tout, où l'on aime à voir par ses propres yeux et à penser d'après soi-même, qu'on persuadera à ceux qui se plaisent à cultiver leur intelligence, à ceux qui n'ont pas livré leur raison à la discrétion de celle d'autrui, qu'il n'est pas permis de s'en servir pour s'assurer si ce qu'on fait dire à l'Ecriture Sainte s'y trouve en effet.

. . . . . .

Vous dites, Monsieur, en parlant de l'incarnation, que *le sujet dont il s'agit ne vous paroît pas susceptible d'être discuté par le raisonnement.*

Je pense au contraire qu'on ne parviendra jamais à un résultat tant soit peu intelligible, aussi longtemps qu'on n'argumentera que d'après des passages de l'Ecriture Sainte, parce qu'il faut avant tout s'entendre sur le sens qu'on attache au mot *Dieu.* Il ne faut pas dire qu'il ne nous appartient pas de sonder l'Infini et que par conséquent il nous est impossible de donner une définition exacte de l'Être suprême. Cette précision n'est point ici nécessaire. Il suffit de se faire une idée distincte de la différence qu'il y a entre le créateur et la créature. Le créateur existe par lui-même, Il n'a reçu l'existence de personne. Il est dans le langage de l'école αὐτουσιος et αὐτοθέος. La création, au contraire, n'a qu'une existence empruntée qu'elle tient du créateur. Si vous croyez pouvoir contester cette distinction, il ne faut plus parler de Dieu; nous n'avons aucun moyen de la distinguer de la créature; tout sera à notre gré créature ou créateur.

Si le Fils existe par lui-même, s'il a une existence indépendante du Père, et si c'est dans ce sens que saint Paul lui donne le titre

de Dieu (1), il est clair que cet apôtre enseigne le polythéisme; or, c'est ce qu'il n'est pas permis de supposer. Si le Fils n'existe pas par lui-même, si la raison de son existence est hors de lui, il est évident qu'il doit être rangé dans la classe des créatures, que ce n'est que très-improprement qu'on peut l'appeler un Dieu et que votre confession de foi a grand tort de dire que le Père, le Fils et le Saint-Esprit *sont d'une même essence, éternité, puissance et égalité.* Il n'y a, Monsieur, dans ce raisonnement ni subtilité ni verbiage; si c'est de la métaphysique, c'est celle du sens commun.

Ce n'est jamais impunément qu'on introduit dans un système religieux quelque notion contraire à l'une de ces vérités éternelles qui sont la source de toute certitude. Les contradictions qui ne manquent pas de ressortir d'un tel système font justice des téméraires qui osent faire cette association. Les Athanasiens nous en fournissent un exemple. Ils veulent à toute force que Jésus-Christ soit véritablement un Dieu; mais comment faire pour que cet être n'ait pas été créé, et n'existe pourtant pas par lui-même? ils ont imaginé un mezzo termine qui est véritablement curieux. Ils ont dit que le Père a engendré le fils de toute éternité.

Sans m'arrêter à discuter cette idée de génération qui est absolument inintelligible (si elle n'est pas décidément absurde), quand on parle des esprits, je me contenterai d'observer que le mot de génération réveillant nécessairement dans votre esprit l'idée d'un commencement (car à quoi bon parler de génération là où il n'y a point de commencement?) une génération éternelle est tout aussi contradictoire qu'un cercle quarré.

En effet, dire qu'un être a été engendré par un autre être, c'est dire en tout autant de termes que l'être engendré a la cause de son existence dans l'Etre générateur, et dès lors peut-on sans renverser toutes les idées lui attribuer la nature divine qui consiste essentiellement à exister par soi-même et indépendamment de tout autre être? On a beau reculer indéfiniment l'époque de cette génération, on n'arrivera jamais à l'éternité, parce que du moment qu'une chose est produite, le tems commence pour cette chose, il y a pour elle un commencement, et dès lors on ne peut sans se con-

(1) Gasc vise surtout ici les célèbres passages: Romains, IX, 5 et I; Timothée, III, 16. Mais la fin du premier passage est simplement une doxologie: QUE DIEU SOIT BÉNI A JAMAIS! et le second passage n'est pas authentique; l'auteur de la première épître à Timothée a écrit: CELUI QUI *a été*, et non: DIEU *manifesté en chair*, comme le lui fait dire le *texte reçu*.

tredire de la manière la plus choquante, lui attribuer l'éternité. Si le Père et le Fils sont véritablement coéternels, pourquoi dire que le Fils a été engendré par le Père? Et si le Fils a été réellement engendré par le Père, à qui parviendra-t-on à faire comprendre que le Père n'existoit pas avant le Fils? Enfin si c'est dans le sens absolu que l'Ecriture Sainte donne à Jésus-Christ le nom de Dieu; si saint Paul, par exemple, le considère comme étant *d'une même essence, éternité, puissance et égalité* avec l'Etre suprême, comment ce même apôtre dit-il que Jésus-Christ *est le premier né de toutes les créatures?* (1), et qu'après que *toutes choses lui auront été assujetties, alors aussi le fils sera assujetti à celui qui lui a assujetti toutes choses?* (1 Cor. xv, 27, 28.) Peut-on indiquer plus explicitement l'infériorité et la subordination du Fils à l'égard du Père, dans le temps même où il jouira de toute la gloire dont il avoit joui *avant* la création du monde?

Vous regardez, Monsieur, comme deux vérités également démontrées qu'*il n'y a qu'un Dieu et que J.-C. est Dieu*, et vous paroissez surpris de ce que je prétens que ceux qui admettent la dernière, *ne peuvent être que sabelliens ou trithéistes.*

Si ces deux propositions sont également démontrées, il est clair qu'il y a des contradictions dans nos Saintes Ecritures. Je respecte trop nos livres sacrés pour faire une pareille supposition, et je pense que mon respect est plus digne de ces livres que celui des Athanasiens qui s'efforcent de cacher sous les grands mots de *Profondeurs* et de *mystères* les propositions contradictoires qu'ils font dire à l'Esprit Saint. Je dis, Monsieur, que si on n'est pas unitaire, on est généralement *trithéiste* ou *sabellien*. Et voici comment il me semble qu'on peut le prouver.

(1) C'est en vain que les Athanasiens observent sur ce passage (qui est fort embarrassant pour eux), que si l'apôtre eut voulu dire que J.-C. a été créé, il auroit employé le mot προτοκτίζος, *primo conditus*, créé le premier, au lieu de πρωτοτοκος, *primo genitus*, premier né. Cette défaite auroit quelque apparence de vérité si le verbe κτιζω désignoit spécialement l'action de tirer du néant; mais c'est ce qu'on ne peut affirmer, parce qu'il est constant que les Grecs n'ont eu aucune idée d'une création proprement dite. Il n'est pas inutile d'observer ici que dans le système athanasien le passage de saint Paul dont il s'agit ne présente aucun sens. En effet, suivant l'apôtre, J.-C. *est le premier né de toutes les créatures*; mais s'il est Dieu, il n'est pas une créature; et s'il est une créature, il n'est pas le premier né, ce que saint Paul dit de J.-C. ne peut donc convenir à l'*Homme-Dieu* des Athanasiens.

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois êtres numériquement distincts ayant chacun une existence qui leur est propre : ou bien ils ne sont que trois différentes modifications du même être. Il est impossible d'assigner un troisième cas. Admet-on la première supposition? Il y a trinité sans unité et l'on tombe dans un polythéisme plus grossier que celui des payens : car parmi ce grand nombre de divinités qu'ils adoroient, il y avoit un Jupiter dont la suprématie étoit reconnue par tous les autres Dieux. Admet-on la seconde supposition? Il y a unité sans trinité et l'on tombe dans le sabellianisme, doctrine qui fut de tout tems proscrite par l'Eglise chrétienne, qui suppose ridiculement que Dieu lui-même est descendu sur la terre pour payer et recevoir la rançon des pécheurs, et qui fait un vrai roman de l'histoire évangélique.

C'est là, Monsieur, où il faut nécessairement en venir, lorsqu'on ne veut être ni unitaire ni trithéiste. C'est ce qui est arrivé à M. le professeur Secretan, à M. le pasteur Bonifas-Laroque et à M. Daniel Encontre. Vous trouverez dans une note que ce dernier a mise au bas de la page 34 de sa lettre à M. Combes-Dounous, que, pour faire disparoître la contradiction que présentent les trois personnes de la trinité ne faisant qu'un seul Dieu, il compare les trois personnes aux trois principales facultés de l'âme : l'énergie, l'intelligence et la volonté.

Vous même, Monsieur, qui accusez de témérité ceux qui nient la Divinité de J.-C. dans la note que vous avez mise au bas de la page 300 du premier volume de l'*Elève de l'Evangile*, pourriez-vous expliquer d'une manière tant soit peu intelligible, comment vous concevez le dogme de la trinité sans donner contre les deux écueils que j'ai signalés? Vous dites que « l'opinion de Sabellius a sans doute un grand avantage sur celles des Ariens qui nient témérairement la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ; mais que les orthodoxes fidèles à la parole de Dieu, sans tomber dans les contradictions du symbole athanasien, verront toujours dans cette parole quelque chose de plus que le sabellianisme. »

Pour le coup, Monsieur, je dois vous compter parmi les déserteurs de l'orthodoxie, du moins de celle qui est enseignée dans la confession de foi des Eglises réformées de France, car les expressions dont elle se sert pour exposer le dogme de la trinité sont parfaitement équivalentes à celles du symbole faussement attribué à saint Athanase. Vous avez oublié de plus que ce symbole est nominativement consacré dans la confession de foi.

Je prens trop peu d'intérêt à la doctrine des Ariens pour m'arrêter à prouver qu'elle a de grands avantages sur celle des Sabelliens.

La vérité c'est que n'ayant lu aucun ouvrage des Ariens, je ne connois pas assez leurs opinions pour en prendre la défense. J'ai lu à la vérité ce qu'en disent les Athanasiens; mais je ne juge pas la cause d'un plaideur d'après le factum de sa partie adverse.

Pour en revenir à vous, Monsieur, je vois bien ce que vous n'êtes pas : vous n'êtes ni Athanasien, ni Sabellien, ni Arien. Oserai-je vous demander ce que vous êtes, et en quoi consiste votre orthodoxie? Car d'après les expressions dont vous vous servez, soit dans la note précitée, soit dans votre lettre, je ne peux me faire aucune idée de la manière dont vous concevez la trinité et la divinité de J.-C. Or, Monsieur, permettez-moi de vous le faire observer (*sans aigreur* aussi et *sans amertume*), quand on ne rend pas raison de sa foi d'une manière plus intelligible que vous ne le faites, il ne faut pas trop se presser d'accuser de témérité ceux qui ne s'y conforment pas. S'il y a de la témérité quelque part, il me semble qu'elle est bien moins du côté de ceux qui veulent conserver dans toute leur intégrité la suprématie et l'unité du Souverain-Maître de l'univers, que du côté de ceux qui ne craignent pas de lui associer un être dont ils font son égal..... E. G.

Nous avons marqué (p. 296) le jugement élogieux que de Végobre portait sur ce mémoire de Gasc. Nous voulons consigner ici celui que le recteur Henri Boissier formula sur ces mêmes pages dans une lettre inédite adressée à Delaplanche : « J'ai lu, monsieur, avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. Gasc au pasteur de Toulouse; elle m'a paru aussi claire et aussi logique qu'elle devoit l'être, pour réfuter un franc misologue..... Ce sont des pièces excellentes à faire lire aux personnes ébranlées et qui ne demandent toutefois qu'à connoître la vérité. » Lettre de Boissier à Delaplanche, datée de Genève, 16 avril 1817, dossier Munier.

(V. aux *Pièces justificatives*, n° XIV, la lettre-mémoire du pasteur Chabrand.)

N° X.

(Page 253.)

LETTRE DE DANIEL ENCONTRE A GASC.

(Dossier nimois, copie.)

Montpellier, le 29 novembre 1812.

Monsieur,

Dans le court entretien que j'eus avec vous il y a déjà près de trois ans, je me permis de vous exprimer combien je souhaitais que les Professeurs de la nouvelle académie concourussent avec ceux des anciennes, à répandre de toutes parts cet esprit d'union et de paix qui semble inséparable du vrai christianisme et qui cependant devient tous les jours plus rare parmi les hommes qui se disent chrétiens. Vous eutes l'extrême politesse de paroître en tout d'accord avec moi. Nous posames en principe, votre compatriote et votre ami M. Lissignol était présent, non seulement qu'un Professeur de Théologie n'est pas obligé de manifester ses propres opinions, si par malheur elles sont contraires à la doctrine reçue dans l'Eglise, mais encore qu'il n'en a pas le droit, et que ne pouvant se regarder que comme un simple mandataire il doit tenir sans y rien changer le langage qui lui est prescrit par ses commettans.

J'apprends cependant, Monsieur, que vous argumentez d'une manière ouverte et publique contre un dogme qu'adoptent également et l'Eglise réformée à laquelle vous êtes censé appartenir, et l'Eglise de la confession d'Augsbourg, et l'Eglise anglicane, et l'Eglise romaine, et l'Eglise grecque et généralement toutes les sociétés connues qui se réclament du nom de Christ. Il ne m'appartient pas de censurer votre conduite, je n'ai d'ailleurs aucun des moyens nécessaires pour défendre contre vous la doctrine qui jusqu'ici a porté le nom de chrétienne, car je ne connais la manière dont vous l'attaquez que d'après ce que m'en ont communiqué quelques jeunes gens qui peuvent avoir mal rédigé vos leçons, et l'expérience m'a convaincu qu'il ne faut jamais juger du travail des professeurs par les cahiers de leurs élèves : mais vous ne trouverez pas mauvais que j'insiste par écrit sur le principe que

nous avons déjà discuté ensemble de vive voix, et auquel il parait que vous avez attaché trop peu d'importance.

Il ne s'agit pas, Monsieur, de vous disputer la liberté de vos opinions : il s'agit seulement de vous rappeller que les droits de l'homme considéré comme seul et sans aucune relation avec la société sont bien différens des droits de l'homme appartenant à une certaine société et surtout y exerçant des fonctions publiques; car l'homme de la société fait nécessairement le sacrifice d'une partie des droits qu'on ne saurait contester à l'homme de la nature. Les droits de l'homme de la nature sont de chercher la vérité et de dire ce qu'il sait ou croit être la vérité; l'homme de la société et plus particulièrement le fonctionnaire dans la société, quoique conservant toute la liberté de la pensée, ne conserve certainement pas toute la liberté du discours. Un magistrat, par exemple, peut intérieurement désapprouver la loi qu'on le charge d'exécuter, mais en attendant que l'autorité dont elle émane l'abroge ou la modifie, il est exact à lui obéir, il se montre zélé pour la défendre, il s'exprime comme elle, il agit d'après elle, il sait qu'on ne l'a pas nommé administrateur ou juge pour se conduire selon son propre cœur, pour parler selon sa propre tête : sa tête et son cœur ne sont plus à lui, ils appartiennent à la société qui l'a investi de ses pouvoirs ou au souverain qui l'a choisi pour son ministre.

Ce qui distingue essentiellement les diverses sociétés chrétiennes, c'est leur confession de foi. Quand on dit d'un homme qu'il est catholique ou luthérien, ou protestant, on entend qu'il croit ce que les Catholiques ou les Luthériens ou les Protestans sont censés croire, et ils sont censés croire ce qui se trouve formellement contenu dans les *confessions* rédigées ou adoptées par eux. Les formes du culte ne tiennent ici qu'un rang secondaire, parce que le culte dépend de la foi. Il est, par exemple, évident qu'avant de prescrire l'invocation des saints on a commencé par prouver ou par supposer que les saints nous entendent. *J'ai cru*, dit le Psalmiste, *et c'est pourquoi j'ai parlé.*

Les Catholiques, les Luthériens, les Protestans ont, par la loi naturelle et par la loi civile, le droit d'élever leurs propres enfans dans leur propre doctrine, d'enseigner cette doctrine dans leurs propres écoles, de l'expliquer, de la développer, de la soutenir dans leurs temples. Nul ne peut aller dans un temple catholique prêcher contre l'invocation des saints ou contre le culte des images; nul ne peut aller dans un temple protestant prêcher le culte des images ou l'invocation des saints. Ce n'est pas qu'une société quelconque ait le droit de prescrire à tel ou tel individu ce qu'il est

obligé de croire; car la foi ne se commande pas; mais si un individu appartenant à une certaine société, se sépare d'elle par sa croyance et le manifeste publiquement, ou s'il demeure dans son sein pour lui faire une guerre intestine, si surtout il reçoit d'elle des titres honorables dont il abuse contre elle, la société peut à son tour se séparer de lui en ne le comptant plus parmi ses membres, en lui retirant la confiance dont elle l'avait honoré, en le rejetant comme un homme qui viole tout à la fois et le droit des gens et le droit de la nature.

Le gouvernement nous donne des pasteurs et des docteurs pour qu'ils prêchent dans nos temples, pour qu'ils enseignent dans nos écoles une doctrine qui soit véritablement la nôtre. Nul pasteur, nul docteur en exercice parmi nous n'a pu s'élever contre cette doctrine sans trahir à la fois et la société qui a reçu ses services et le gouvernement qui les a payés.

Vous m'objecterez que beaucoup de protestans adoptent les opinions que vous avez manifestées; que si on comptait les voix il se trouverait peut-être plus d'ariens que de soi-disant orthodoxes; que si on les pesait vous auriez nécessairement l'avantage puisque tout ce qu'il y a de vrais philosophes seroient au nombre de vos partisans; vous prétendrez enfin qu'en prêchant l'arianisme c'est comme protestant que vous le prêchez. Mais tout ce que vous dites dans ce sens en faveur de l'arianisme, il ne tient qu'à vous de le dire également en faveur du déisme, et les philosophes se rangeront encore plus volontiers sous vos étendarts. Or ni les ariens, ni les déistes, en quelque nombre qu'on les suppose, n'ont des temples, des autels. Si jamais ils se montrent désireux de cet avantage et qu'ils parviennent à l'obtenir, le déisme devra être enseigné dans les écoles déistes, l'arianisme dans les écoles ariennes; et déistes, ariens, athanasiens ou orthodoxes, nous nous accorderons tous à regarder comme prévaricateur l'homme qui acceptant un ministère public dans l'une quelconque de ces sociétés, s'élévera contre la doctrine de cette même société.

Les Protestans reconnus en France sont ceux qui adoptent et observent la discipline de nos communes Eglises, comme vous pouvez vous en convaincre par le texte même de la loi qui les reconnait. Or cette discipline oblige formellement les professeurs, les pasteurs, les anciens même et les simples diacres à signer tous les articles de la confession de foi publiée par le synode de la Rochelle et reçue avec solennité dans toutes les Eglises de France qui n'ont jamais souffert qu'on y fît la moindre altération. L'Ecole de Montauban a été accordée à ces mêmes Eglises : une doctrine

à laquelle leur confession donne le nom de *détestable* y sera-t-elle publiquement et exclusivement enseignée?

La plus dangereuse, la plus atroce calomnie qu'on ait faite contre les protestans, celle que leurs adversaires répètent le plus souvent et avec le plus de succès, c'est qu'ils ne connaissent aucune règle, c'est qu'il suffit d'être protestant pour se croire en droit de penser et de parler à sa propre guise, c'est qu'on peut compter parmi eux autant de croyances différentes que de différens individus.

Mais cette assertion ne se trouve que dans les écrits publiés contre eux. On ne peut citer de leur part le moindre mot qui la justifie. Leur empressement à déclarer, à publier, à signifier légalement aux peuples et aux rois, le catalogue des vérités qu'ils croyaient, a confondu ceux qui les accusaient de tout croire ou de ne rien croire. Les protestans ont dit sans doute que tout homme a le droit de chercher ou de connaitre la vérité par lui-même; ils ont ajouté qu'un individu se trouvant parmi des peuples imbus de préjugés qui lui paraitraient faux, attachés à des superstitions qu'il croirait dangereuses pourrait s'en séparer ouvertement comme firent nos réformateurs. Ils n'ont jamais dit, ils n'ont jamais pensé qu'un certain nombre d'hommes professant tous la même croyance sur certains points essentiels ne pussent former une association particulière dont la condition fondamentale serait, que nul n'y pourrait être admis, qu'autant qu'il s'accorderait avec eux sur les mêmes points. C'est précisément parce que les premiers protestans formèrent une association de ce genre, que nous sommes ce que nous sommes, que nos droits si longtemps contestés ont été enfin reconnus, et que nous exerçons publiquement notre culte sous la protection des lois. Annuler notre professsion, c'est rompre le lien qui réunit trois millions d'individus en une seule famille; c'est nous diviser, c'est nous dissiper, c'est nous anéantir.

Si votre collègue le professeur de morale se mettait un jour dans la tête que le vol est une chose bonne et louable en soi, s'il disait à son auditoire : « qu'on ne saurait donner aucune raison en vertu « de laquelle telle portion de terre appartient à tel individu plutôt « qu'à tel autre, que le titre d'achat est nul tant qu'on ne justifie « pas le droit de vente, qu'un tel droit ne pourrait être établi « qu'autant qu'on produirait le testament d'Adam bien légalisé, « bien authentique, et qu'Adam étant mort *intestat* les propriétaires sont les premiers voleurs : que si Moïse a défendu le vol, « si J. C., si les apôtres n'ont pas annulé à cet égard la loi de Moïse, « c'est seulement par condescendance pour les préjugés de la nation juive; mais que cette *défense* ne nous liant pas plus que

« celle de manger du sang à laquelle nous ne faisons aucune at-
« tention, quoi qu'elle ait été solennellement renouvelée par tout
« le collège apostolique, il est enfin tems de rendre à l'homme sa
« pleine liberté, dans un siècle de lumière où la vraie philosophie
« triomphe, où la saine raison reprend tous ses droits : » Souffririez-vous paisiblement la publication, la propagation d'une telle doctrine? Vous tiendriez-vous pour satisfait lorsque votre collègue vous déclarerait, qu'il expose librement sa pensée, et ne met aucun obstacle à ce que vous exposiez librement la vôtre? Vous fermerait-il la bouche dès qu'il vous dirait : Je suis protestant.

Tout homme se trompe; un philosophe se trompe comme un autre; mais s'il est vraiment philosophe il doit moins qu'un autre rougir de s'être trompé. Aurai-je trop présumé de vous, Monsieur, lorsque je me suis flatté de produire quelque bon effet en vous adressant cette lettre? Dans tout le cours de votre vie n'avez-vous jamais cru d'avoir tort? N'en êtes-vous jamais convenu? Ne pourriez-vous pas dans cette circonstance reconnaître et même avouer qu'il y a quelque chose à changer dans votre théologie? Faudra-t-il, plutôt que d'en retrancher un iota, affliger, agiter, incendier toutes les Eglises? Ne leur donnerez-vous pas la paix que j'ose vous demander en leur nom? Vous qui êtes fort, n'auriez-vous aucune condescendance, aucune pitié pour les faibles? Et lorsque l'Empereur accorde aux protestans de France des écoles où ils puissent enseigner la doctrine qui leur est propre, pousserez-vous l'intolérance assez loin pour prétendre vous opposer, vous seul, à ce qu'ils jouissent de ce bienfait? Veuillez y penser murement; j'attendrai avec impatience le résultat de vos réflexions. Si je soutenais avec vous d'anciennes relations d'amitié je tâcherais de parler à votre cœur plutôt qu'à votre raison et à votre conscience; mais j'ai dû vous dire la vérité sans y rien ajouter de ce qui adoucit quelquefois ce qu'elle a de trop austère. Vous qui enseignez aux autres à la chercher, vous qui avez si bien prouvé que votre esprit est fait pour la connaître, prouvez encore que votre cœur est également fait pour l'aimer. Donnez-nous, donnez à vos élèves le noble et rare exemple de l'embrasser, même dans les circonstances délicates où elle peut blesser votre amour propre. C'est ce que je ne puis exiger, mais ce que j'ose attendre de vous.....

D. Encontre.

Voy. p. 389 un extrait de la réponse de Gasc; mais celui-ci répondra plus catégoriquement dans sa seconde lettre aux pasteurs de Nimes, n° VII des *Pièces justificatives.*

N° XI.

(Page 260.)

Dossier nimois, autographe.

Montauban, le 15 Déc. 1812.

LE PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN,

à Messieurs les Pasteurs de l'Église Réformée de Nîmes.

Messieurs, mes très honorés collègues,

J'ai déploré bien amèrement, ainsi que vous, qu'il ait été professé dans notre Faculté, une doctrine opposée au Dogme universellement admis dans nos Eglises, parce qu'il est établi sur les déclarations les plus expresses de nos Saintes Ecritures. — J'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire, pour en empêcher la manifestation, pour en atténuer les funestes effets, pour prévenir, enfin, que de tels écarts se renouvellent. J'espère avoir réussi dans ces deux dernières tentatives. J'ai communiqué votre estimable lettre à Mr le Professeur Gasc. Voici sa réponse (1). Je n'y joins aucun commentaire.

Mais, Messieurs mes très honorés collègues, — et je serai entendu de vous, car je parle à de dignes ministres d'un Dieu de charité, d'indulgence et d'amour, — ne devons nous pas attendre une récidive avant de porter à l'autorité suprême des plaintes directes contre ce Professeur? Ne devons nous pas mettre dans la balance, ses grands talens dans l'enseignement, et tout ce qu'on peut espérer d'avantageux de ses lumières, de son zèle et de son expérience, s'il s'abstient à l'avenir d'énoncer aucune opinion contraire à la doctrine consacrée dans nos Eglises? — Que sais-je? le passé sera peut-être une grande leçon pour l'avenir. D'ailleurs, M. Gasc est époux et père. La perte de sa place le réduirait à une bien triste situation. Peut être de sages et religieuses exhortations de votre

(1) V. cette réponse, à la page 261.

part et de celle d'un certain nombre des Estimables Pasteurs qui édifient nos Eglises, opéreraient-elles un heureux changement dans ses opinions, et feraient elles de lui un Docteur selon le cœur de Dieu. Mettons en œuvre ce moyen de régénération. S'il réussit, nous y gagnerons tous, les Eglises, la Faculté, et Mr Gasc lui-même. — Oui! mon cœur me le dit : des lettres adhortatoires pleines de cette force, de cette onction, de cette vérité qu'inspire notre Sainte religion, auront tout pouvoir sur son âme. La menace, au contraire, l'irriterait, le forcerait à écrire, à publier ses opinions; et alors, quel scandale pour la faculté, pour nos Églises, pour notre cause en général.

Pesez ces considérations, Messieurs mes très honorés collègues. Faites moi part de vos sages réflexions; et croyez que vous me trouverez constamment disposé au plus religieux dévouement pour le succès de la Faculté, l'instruction orthodoxe de nos nombreux Élèves et l'édification de nos Églises.

Agréez avec cette assurance celle de mes sentimens très distingués et très fraternels,

FROSSARD.

N° XII.

(Page 261.)

Dossier nimois, copie.

Nismes, le 22 déc. 1812.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NISMES A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN.

Monsieur le doyen, notre très honoré frère,

La lettre de Monsieur Gasc, du 13 courant (1), incluse dans la vôtre du 15 (2) nous a véritablement affligés. Il s'est étrangement mépris sur notre compte. A Dieu ne plaise que nous ayons jamais songé à lui *déclarer une guerre à outrance, à le vilipender*, à le *molester*, à le *pousser à bout*. Nous ne nous pardonnerions jamais de nourrir de tels sentimens envers qui que ce soit, moins encore envers lui. Nous respectons le caractère dont il est revêtu; nous honorons ses talents; nous aimons à le croire ami de la vérité, *ami de la paix et disposé à lui faire des sacrifices*, ainsi qu'il le dit lui-même : nous serions trop heureux, s'il employait à l'avancement de nos pures doctrines les beaux dons qui lui ont été départis.

Mais quand nous l'avons vu user de toutes les ressources de son esprit et de tout l'ascendant que lui donne la place qu'il occupe, pour propager parmi nos jeunes lévites de dangereuses erreurs; quand nous l'avons vu attaquer ouvertement un des principaux dogmes de notre foi, un *dogme universellement admis dans nos Eglises, établi sur les déclarations les plus expresses de nos Saintes Ecritures* (comme vous le dites si bien), pouvions-nous envisager sans douleur les *funestes effets* d'un tel enseignement; pouvions-nous garder le silence; n'eussions-nous pas manqué à nos devoirs les plus sacrés, à la charge sainte dont nous sommes revêtus, à notre conscience?

(1) V. p. 261.
(2) V. *Pièces justificatives*, n° XI.

Et après nous être dit, qu'un tel enseignement n'avait pu être soutenu dans la nouvelle faculté, sans exciter vos justes et vives réclamations, sans que vous eussiez fait (comme vous nous marquez que cela a eu lieu) *tout ce qu'il était en votre pouvoir de faire pour en empêcher la manifestation;* étant déjà dans cette persuasion avant d'avoir reçu votre lettre (ainsi que vous avez pu le lire dans celle que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 1er de ce mois (1); voyant néanmoins Mr Gasc persévérer dans ses principes, ne rien faire pour ramener à la vérité ceux qu'il avait conduits dans l'erreur, n'avons-nous pas dû conclure qu'il était invariablement attaché à ses opinions, que rien ne pourrait l'en faire changer?

Dans cet état de choses, que nous restait-il à faire sinon d'en appeller à la conscience de Mr Gasc, en luí fesant sentir que puisqu'il ne partageait pas les opinions de nos Églises, il ne pouvait leur préparer des pasteurs; que puisqu'il se séparait de la communion protestante, il ne pouvait occuper une chaire dans la faculté de Théologie protestante qui nous est accordée par la loi; loi qui veut que le catholicisme soit enseigné dans les séminaires catholiques; le Luthéranisme, dans l'académie instituée à Strasbourg pour les Luthériens; la doctrine évangélique des Églises réformées, dans la Faculté établie à Montauban pour les chrétiens qui suivent la confession de foi de nos Églises; et l'arianisme, nulle part, puisqu'aucun séminaire n'a été ouvert pour les ariens.

Il n'y avait donc pour M. Gasc qu'un seul parti à prendre, dès qu'il ne voulait pas se désister de ses sentimens particuliers. Devions-nous nous adresser directement à lui, pour l'en faire souvenir? Nous avons cru mieux faire, en arrivant à lui par votre voie. Il nous semblait, monsieur le Doyen, que personne, comme vous, ne pouvait le conduire à une démarche qu'il ne se devait pas moins à lui-même, qu'il ne la devait à nos Églises; il nous semblait que les vérités que vous auriez à lui faire entendre à ce sujet, passant par votre bouche, perdraient pour lui ce qu'elles auraient pu avoir de plus pénible. Nous ne pensions nullement que notre lettre dut lui être lue; bien moins encore, que Mr Gasc dut en tirer copie, et moins que tout cela, quelle put lui inspirer les expressions d'amertume dont il s'est servi à notre égard.

(1) Nous avons donné, p. 254, un résumé de cette lettre; nous la donnons in extenso aux *Pièces justificatives*, nº XVI, quoiqu'elle ait été publiée par M. Ch.-L. Frossard, *L'Orthodoxie de l'Eglise réf. de France :* elle est assez importante.

Ah! laissons loin, bien loin de nous toutes paroles dures et fâcheuses; elles sont trop étrangères à l'esprit du christianisme pour qu'elles doivent jamais se trouver à l'usage ni de Mr Gasc ni de vous. Marchons plutôt de concert au maintien et à l'avancement de nos saintes doctrines, par la charité. Dieu nous est témoin que ce but est le seul qui nous ait animés dans la démarche que nous avons faite auprès de vous, et que les voyes de la persuasion fraternelle sont les seules que nous désirions de suivre. Une phrase de votre lettre nous fait espérer, monsieur le Doyen, que nous n'aurons pas besoin de recourir à aucune autre : vous nous marqués que vous n'êtes pas éloigné de croire que de *sages et religieuses exhortations* pourraient *opérer un heureux changement dans* les *opinions* de Mr Gasc et *faire de lui un docteur selon le cœur de Dieu.* Avec quelle joye nous embrasserions une telle idée! Eh pourquoi la repousserions-nous? L'esprit de Mr Gasc n'est-il pas fait pour connaître la vérité, et son cœur pour l'aimer? Sa philosophie n'est-elle pas assez élevée pour lui faire découvrir jusqu'où peut aller la raison humaine, et le point où elle doit s'arrêter? L'autorité de nos Saintes Écritures ne serait-elle pas assez imposante à ses yeux, pour le faire souscrire aux dogmes qui nous sont entièrement révélés par elles? Un point de doctrine, également admis par les chrétiens de toutes les communions, serait-il plus longtemps contesté par lui? Après avoir eu le malheur de se tromper et de propager ses erreurs, n'éprouverait-il aucune joye à revenir à la vérité et à la faire reconnaître? Ne serait-il pas capable d'un aussi noble effort? Si le plus beau trait peut-être de la vie d'un illustre prélat, dont le nom n'est jamais répété sans amour, fut de renoncer à ses opinions dès que l'Église qu'il reconnaissait pour juge de sa doctrine eut prononcé qu'il était dans l'erreur, Mr Gasc ne renoncerait-il pas aux siennes, quand l'Écriture elle-même a prononcé avec évidence? De quel honneur ne se couvrerait-il pas par une telle démarche? Nous osons l'espérer de lui. Nous vous conjurons, monsieur le Doyen, au nom de Dieu et des choses Saintes qui vous sont chères comme à nous, au nom de l'Église et de sa gloire, au nom de la vérité, de tout faire pour l'y déterminer. Nous nous proposons, selon votre conseil et l'impulsion de nos propres cœurs d'écrire à Mr Gasc à ce sujet (1).

Mais vous pensez bien que la même publicité qui a eu lieu dans

(1) V. cette lettre des pasteurs de Nimes à Gasc, du 7 janvier 1813, au nº XIII des *Pièces justificatives.*

l'enseignement d'opinions erronées, doit avoir lieu dans la manifestation de la vérité. Vous pensez bien que tant de jeunes élèves qui ont été imbus d'une doctrine opposée aux déclarations formelles de nos saints livres, ne doivent pas être abandonnés à ces fâcheux principes, pour qu'ils aillent les répandre dans les Églises qui seront confiées à leurs soins.

Vous jugés comme nous qu'il est urgent de les en retirer. Que Mr Gasc, s'élevant au dessus de lui-même et de ce qu'il a pu enseigner jusqu'ici, se hâte de les rappeler aux vérités dont ils se sont écartés, et qu'il donne en même temps, par là, une garantie certaine de la doctrine qu'il annoncera désormais. Qu'il offre ce bel exemple de soumission à la parole de Dieu. Qu'il se concilie par une telle conduite l'admiration de tous les vrais chrétiens. Et nous le bénirons si vivement! Et nous vous bénirons si vivement aussi, Mr le Doyen, sûrs que vous aurez contribué d'une façon toute particulière à le porter à cette glorieuse démarche.

Mais si, (ce qu'à Dieu ne plaise!) vos instances et les nôtres demeuraient inutiles ; si Mr Gasc refusait également et de renoncer publiquement à ses opinions, et de se désister d'un poste qu'il ne peut garder consciencieusement, en les conservant; alors, monle Doyen, pleins de confiance en votre zèle, en ce *religieux dévouement pour l'instruction orthodoxe de vos nombreux élèves* dont vous daignez nous donner l'assurance dans votre précieuse lettre, nous nous concerterions avec vous et avec la foule des Eglises qui nous ont fait entendre leurs plaintes sur la manière dont la théologie est enseignée dans votre faculté, pour faire cesser par d'autres voyes un abus que ni les Eglises réformées de France, ni vous, ni nous ne pouvons tolérer : n'oubliant jamais, dans les démarches auxquelles nous pourrions nous voir forcés, que notre devoir serait d'allier aux droits imprescriptibles de la vérité, les égards dus à Mr Gasc, et les sentimens de charité chrétienne dont nous ne nous départirons jamais.

Nous avons l'honneur d'être avec une considération très distinguée et des sentimens très fraternels,

Monsieur le Doyen,

Vos dévoués frères en J.-C.

J. Olivier-Desmont, pasteur,
Gonthier, pasteur,
Juillerat-Chasseur, pasteur,
Charles Juillerat, pasteur,
Samuel Vincent, past. cat.

P. S. Notre correspondance ayant cessé d'être particulière entre vous et nous, nous vous prions de vouloir bien communiquer cette lettre à Mr Gasc, en attendant que nous ayons l'avantage de lui écrire : ce que nous ferons aussi tôt que les fonctions nombreuses que nous avons pendant les fêtes, et diverses occupations relatives à notre Eglise, qui les suivront immédiatement, laisseront quelques moments à notre disposition.

N° XIII.

(Page 265.)

Dossier nimois, copie.

Nismes, le 7 Janvier 1813.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NISMES A MONSIEUR GASC, PROFESSEUR DE THÉOLOGIE A MONTAUBAN (1).

Nous commençons par vous supplier de lire cette lettre avec des sentiments de charité chrétienne pareils à ceux qui vont nous la dicter, et par déclarer que nous désavouons d'avance tout ce qui dans notre langage, où règnera une franchise fraternelle, pourrait vous offenser ou vous affliger.

Un bruit vague nous apprit, il y a déjà quelque temps que non seulement vous aviez sur la divinité de Jésus-Christ des idées contraires à la doctrine des Eglises chrétiennes, mais que vous aviez laissé entrevoir ces idées dans votre cours de théologie et vos leçons publiques. Saisis d'inquiétude à cette nouvelle, que nous sçumes dès lors n'être que trop fondée, quoique nous ne fussions point encore instruits qu'au lieu d'enseigner le dogme de la Sainte Trinité vous l'aviez ouvertement combattu, notre premier mouvement fut de vous écrire, sous le sçeau du plus profond secret, dans l'espérance d'arrêter le mal à sa source et pour vous représenter fraternellement vos devoirs et comme homme d'honneur et comme professeur de théologie, appelé à enseigner, non des opinions individuelles, mais les dogmes que professe notre communion. Des bruits plus alarmans, des nouvelles plus positives ne tardèrent pas à venir nous affliger, et nous ne jugeames plus convenable de commencer par vous écrire, ainsi que nous l'avions d'abord résolu. Nous ne pouvions néanmoins rester oisifs. Car sans nous arroger aucun droit ni aucune inspection sur le sanctuaire des consciences, il ne nous est pas permis d'oublier les

(1) Nous avons lieu de penser que cette lettre a été rédigée par le pasteur Gonthier. Lissignol écrivait, le 27 janvier 1813, à son ami Chenevière : « Les lettres de MM. de Nismes t'étonneroient par leur sagesse, leur modération et leur force. La 2e surtout, écrite par Mr Gonthier est vraiment un modèle. » Archives de la Cie.

saints intérêts de la religion et de nos églises, d'oublier que nous devons nous attendre à voir sortir des facultés de théologie protestantes des hommes unis d'avance avec nous par la foi non moins que par la charité, des hommes qui puissent du fond du cœur enseigner de concert avec nous et après nous la doctrine chrétienne dans son intégrité primitive, soit du haut de la chaire de vérité, soit dans les instructions élémentaires du catéchisme, soit en public, soit en particulier, au lieu de nous attendre à voir arriver parmi nos Eglises, dans lesquelles nous cherchons à maintenir intact le dépôt inviolable de la foi chrétienne et de la doctrine qu'elles ont constamment professées, qui font leur union, leur force, leur sauvegarde, leur bonheur, des pasteurs étrangers à qui une autre foi et une autre doctrine auraient été inculquées, des pasteurs rejettant un dogme fondamental du christianisme, qui se croiraient peut-être, en conscience, obligés de nous contredire, loin de nous seconder dans nos efforts contre l'incrédulité du siècle, d'élever autel contre autel, de sapper l'édifice de Dieu, de nos pères et du tems ; d'où l'on verrait aussitôt et de toutes parts, au milieu des fidèles résulter le scandale, le trouble, le relachement de la piété et de la morale, en un mot toutes sortes de maux incalculables dans leurs effets et leur durée et dont la seule pensée fait frémir. C'est là ce que nous avons senti plus douloureusement mille fois que nous ne pourrions l'exprimer. Nous avions sous les yeux le chapitre de la Trinité dicté aux élèves dans l'auditoire de théologie à Montauban : plus de vague, plus d'incertitude, l'attaque n'était point déguisée, le mal pouvait être d'autant plus grand qu'une consécration assez nombreuse venait de faire entrer dans la carrière du ministère sacré, plusieurs jeunes gens à qui avait été enseignée la doctrine hétérodoxe renfermée dans ce chapitre, et qui ayant quitté les bancs de l'école après y avoir entendu prêcher une telle doctrine, perdaient l'avantage de l'y entendre désavouer ainsi qu'elle doit l'être, et l'avantage précieux d'y recevoir sans retour toutes les lumières et toutes les impressions de la doctrine véritable. Un cri d'alarme s'élève du fond de nos cœurs, notre affliction s'accroit, s'il est possible, quand nous passons de la doctrine, dont nous gémissons, au professeur dont nous savons que le mérite éminent eut pu donner à l'Eglise autant de sujets de joye qu'il lui en donnait de douleur et de plainte. Bien que l'attaque fut publique, nous ne voulons point encore faire de démarche qui eut ce caractère, décidés à entrer dans toutes les voies de douceur que nous pourrions découvrir, regardant comme très important pour l'édification générale d'éviter toute espèce de discus-

sion et de démarche qui donnerait au mal une plus grande publicité, mais n'oubliant pas néanmoins que l'enseignement de la saine doctrine est le but auquel il faut arriver. Notre pensée se porte naturellement sur Mr le Doyen de la faculté de Montauban. Ecrire secrètement à l'homme public, au chef de la Faculté, nous parut une démarche conforme à la fois à notre crainte d'ajouter à l'état déplorable qu'avait déjà fait le mal par nos réclamations mêmes si nous leur donnions la moindre publicité, et à notre intention de manifester pourtant nos sentimens par un acte ostensible qui portat le chef immédiat de la Faculté à prendre des mesures promptes et efficaces pour arrêter le désordre auquel, vous le savez, Monsieur, nous n'avons voulu voir jusqu'ici de remède qu'en vous-même et dans la conduite libre d'un homme d'honneur.

Cet exposé de nos sentimens et des motifs de nos démarches, eut du être moins étendu : il en eut été moins fastidieux à lire; mais il ne pouvait être plus sincère ni plus franc, et nous l'avons jugé indispensable; car nous avons vivement à cœur que vous soyez bien pénétré de la pureté de nos intentions, sur lesquelles, au reste, il nous semble que l'on ne peut raisonnablement se méprendre si l'on considère notre position, notre conduite, notre caractère individuel et connu. Nul ne comprendra d'ailleurs aussi bien que vous, Monsieur, pourquoi ces explications détaillées vous sont offertes. Vous vous souvenez, en effet, que dans votre lettre à Mr le doyen Frossard en date du 13 décembre, vous étiez dans l'idée, entièrement destituée de fondement, qu'on en voulait à votre personne et que vous alliez être l'objet d'une persécution. Non, Monsieur, nous le répétons avec une parfaite vérité devant Dieu qui nous entend, nous n'avons en vue que la cessation d'un désordre intolérable, le désaveu du passé, et un enseignement orthodoxe; mais c'est là un point dont nos Eglises ne sauraient se départir, c'est leur droit, leur intention et leur attente unanime : nous aimons de plus à croire que toutes ont comme nous pris la résolution de se refuser entièrement à toute discussion de doctrine, à toute espèce de lutte polémique dont la vérité n'a ici nul besoin et dont le moindre inconvénient serait de nous écarter du seul point que nous devions avoir en vue.

Mais que parlons-nous ici de discussion et de guerre ? au sentiment du devoir sacré qui a dicté nos réclamations, s'est toujours mêlé constamment un doux sentiment d'espérance : oui, nous avons constamment espéré que nos Eglises obtiendraient satisfaction, et que cette satisfaction ne serait point accompagnée de la douleur de vous perdre. Or cette espérance précieuse est de plus

en plus justifiée. Vous avez sçu, Monsieur, par notre dernière lettre à Mr le Doyen, quel sera le principal objet de celle-ci, et nous avons maintenant entre les mains la copie de votre lettre à Mr le professeur Bonnard, en date du 30 décembre, dans laquelle nous voyons exprimés avec une franche et noble simplicité des sentiments qui nous ont fait éprouver un bonheur bien pur, quoiqu'imparfait encore auprès de celui que nous croyons fermement pouvoir attendre de vous.

Et pourquoi ne l'attendrions-nous pas ? Est-ce une chose impossible qu'un homme, ami sincère de la vérité, ait aujourd'hui des doutes sur ce qui paraissait hier certain et démontré, aux yeux de sa faible raison ? Est-ce une chose sans exemple dans les fastes des docteurs que le retour de l'erreur à la vérité ? N'a-t-on pas vu dans le passé mille rétractations solennelles et édifiantes, et qui sont autant de hautes leçons pour les âges futurs ? Quoi de plus honorable pour l'homme que ce triomphe remporté sur un amour-propre mal entendu et coupable sans contredit, mais dont il est pourtant si naturel à l'humanité déchue de subir le joug et si difficile de se dépouiller ? Quand la parole divine et les siècles, et les décrets humains les plus respectables, et la voix de la charité, et le besoin de l'union chrétienne ont parlé ; quant toutes les autorités que doit reconnaître la raison, et tous les intérêts qui peuvent toucher le cœur se réunissent, un homme vrai, humble et sensible ne trouvera-t-il pas une douceur et une gloire incomparables à croire et à se soumettre ? Dans les matières graves comme celle dont il s'agit en ce moment et où la révélation s'est expliquée, la mesure de génie et de lumières qui a suffi pour jeter dans l'erreur, doit suffire également pour ramener à la vérité, quand elle est d'ailleurs unie à la bonne foi. Et nous savons tous que Dieu accorde des secours à ceux qui les implorent avec candeur et avec persévérance.

Une considération particulière nous autorise à croire que la vérité, sur ce sujet, ne tardera point à briller à vos yeux, à toucher votre cœur, et à vous déterminer à retracter une opinion que vous convenés avoir *émise inconsidérément :* c'est que vous avez montré une âme supérieure à de certains calculs et à de certains intérêts reconnus pour être de grands obstacles à la recherche sincère et à la pratique de la vérité, lorsque cette vérité tend à les compromettre, en vous exposant, par la profession ouverte de l'opinion condamnée dont il est ici question, à quitter une place que vous devez tenir à conserver, pour un grand nombre de raisons et en particulier à cause du sentiment des signalés services

qu'elle vous appelle à rendre à nos Eglises, sentiment trop naturel pour que vous n'en soyez pas secrettement pénétré. En un mot, nous voyons un garant des changemens les plus heureux, les plus honorables dans le désintéressement et l'amour de la vérité que vous avez fait paraitre en embrassant une erreur que vous preniez pour la vérité, mais que vous saviez pouvoir vous être funeste.

Permettés-nous, Monsieur, dans la joye dont nous pénètrent par avance ces rassurantes idées, de regarder comme bien près d'éprouver ces changemens désirés et de se livrer à ces démarches glorieuses, celui qui commence à envisager avec défiance une opinion qu'il croyait naguère être la certitude même, celui qui déclare qu'il ne *l'enseignera plus*, celui qui *adore Jésus-Christ* et qui a *recours à la vertu de son sacrifice*. Permettés-nous de vous rappeler ces paroles par lesquelles vous terminés votre lettre à Mr le Professeur Bonnard : « Il n'est rien à quoi j'attache plus de prix qu'à mériter votre approbation et à marcher de concert avec vous pour obtenir le plus grand avantage de la religion, de nos Eglises et de nos étudiants ? » Vous avez senti toute la force de ces mots précieux et compris tout ce à quoi ils vous engagent, puisqu'on ne saurait douter de la sincérité des sentimens qu'ils expriment. Oui vous implorerez comme nous le fesons avec ferveur pour vous et la cause sacrée de la vérité les secours d'en haut; vous écouterez exclusivement les intentions droites, les sentimens élevés et l'amour du bien qui sont en vous : et considérant que le seul remède suffisant à apporter au mal pressant dont nous gémissons, le seul moyen de conserver à la faculté de Montauban un professeur rempli de talens et de lumières, est le désaveu public de la doctrine erronée et proscrite dont l'enseignement a été public et contre laquelle s'élèvent toutes nos Eglises, l'Evangile à la main : certain de vous rendre en cela agréable à Dieu et aux hommes, vous courrez avec empressement et avec joye au triomphe qui vous est réservé; vous ferez entendre votre voix du haut de cette chaire fermée désormais à l'erreur; elle ira retentir au fond des cœurs où elle porta naguère des impressions funestes qu'elle aura la gloire d'effacer; elle appaisera sans retour les alarmes des étudians que vous aimez, celles de leurs familles, celles des Eglises auxquelles ils appartiennent, ou auxquelles ils pourront s'unir quelque jour, et qui les repousseraient de leur sein s'ils ne professaient point la doctrine que professent invariablement ces Eglises fidèles; elle appaisera sans retour les cruelles anxiétés des pasteurs qui étendent tour à tour vers le ciel et vers vous des mains de supplica-

tions, priant pour la paix de l'Eglise menacée dans toute la France de troubles et de scandales désastreux ; elle devancera auprès du grand maître de l'université et du chef de l'Empire les bruits fâcheux du passé qui auraient pu y parvenir, ayant déjà frappé les oreilles d'un de vos inspecteurs ; elle préviendra les sévères déterminations de l'autorité protectrice dont la munificence a accordé à nos vœux la faculté de théologie de Montauban au maintien de laquelle elle daigne vivement s'intéresser, et dont elle écartera tout professeur qui enseignerait autre chose que ce qu'il est tenu d'enseigner, puisqu'elle veille à l'ordre et à la subordination de l'enseignement public jusqu'à prescrire aux professeurs des Lycées les méthodes et les doctrines purement scientifiques et littéraires qu'ils doivent suivre : aussitôt le mal commence à s'effacer, l'ordre se rétablit, la paix se consolide, la religion se glorifie de cette victoire, la foi et les bonnes mœurs y trouvent un égal avantage, mille voix s'unissent pour célébrer ce beau jour et vous bénir, vous éprouvez au fond du cœur un contentement qui vous rend témoignage de l'approbation divine à l'idée de tout le mal que vous réparés et que vous prévenés, de tout le bien que vous faites et que vous ferés. Dieu vous tient compte de vos efforts, de votre humilité, de votre évangélique triomphe ! Et ce ne sont point ici des imaginations ni des assertions vaines : c'est la vérité, la vérité qui vous touchera, qui vous fera verser de douces larmes, et qui vous portera à combler nos vœux, parce qu'elle a un puissant avocat dans votre cœur, parce qu'elle a été heureusement secondée par la lettre éloquente du vénérable consistoire de Montauban, surtout enfin, parce que celui de qui vient la sagesse véritable, le père des lumières, l'auteur de tout don parfait et de notre salut, Dieu daignera parler et vous faire accomplir la tâche sublime d'où dépend la paix de nos Eglises et la votre.

En terminant cette lettre, où sont exprimés faiblement et sans art, mais dans la sincérité et l'abondance de nos cœurs, les sentimens qui nous animent pour le bien de la religion et de nos Eglises en général, pour la prospérité de la faculté naissante dont vous êtres membre, et pour votre bonheur individuel, nous élevons de nouveau nos âmes au pied de ce trône suprême où nous serons tous appelés en jugement, où seront réunis dans un bonheur éternel les esprits simples, les cœurs humbles et débonnaires, les pacifiques et les miséricordieux, et nous implorons en votre faveur par des prières ardentes la grâce de Dieu toute puissante et meilleure que la vie.

Nous vous conjurons de recevoir fraternellement l'assurance de la haute considération avec laquelle nous sommes,

Monsieur,

Vos très humbles et très dévoués serviteurs et frères en J.-C

J. Olivier-Desmont, pasteur,
Gonthier, pasteur,
Juillerat-Chasseur, pasteur,
Charles Juillerat, pasteur,
Samuel Vincent, past. cat.

N° XIV

(Page 256).

Dossier nimois, autographe de Chabrand (1).

LE PRÉSIDENT DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE CONSISTORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE.

A Monsieur Gasc, docteur et professeur en théologie à la Faculté protestante de Montauban.

Toulouse, 26 Décembre 1812.

Monsieur le professeur,

1° Occasion de cette lettre.

Lors de la conférence théologique qui eut lieu entre Mr le pasteur Barre et vous et à laquelle j'eus l'honneur de participer, mon attention ayant été vivement éveillée par le ton de conviction avec lequel vous nous parlâtes de vos opinions sur le dogme de la divinité de N. S. J. C. à l'occasion de celui de la T. S. trinité, je résolus de revoir à cet égard les témoignages de la parole de Dieu et de peser aussi très scrupuleusement ce que vous en aviez dit, pour savoir ce que l'on devait en conclure.

Voici maintenant le résultat de mes réflexions que je suis loin de vous présenter comme un traité complet puisque je n'ai pas même rempli le plan que je m'étais d'abord proposé (2). Mais

(1) Nous sommes heureux d'avoir assez de place pour pouvoir publier presque en entier cette lettre de Chabrand : il est convenable de donner aussi la parole aux adversaires de Gasc. Le pasteur de Toulouse est le seul, du reste, qui ait traité la question de fond.

(2) Je crois que pour traiter à fond cette matière, il faudrait :

1° Prouver que la raison n'est pas recevable à vouloir expliquer *suo consilio*, le dogme de la *manifestation de Dieu en chair*, parce que ce dogme offre pour elle un mystère inexplicable.

2° En démontrer ensuite la vérité par l'Ecriture ; et

3° Faire voir par une dissertation historico-ecclésiastique, que le dogme a de tous les temps été reçu par l'Eglise universelle.

Je n'ai dit qu'un mot de la première de ces parties. J'ai traité du mieux que j'ai pu la seconde, et je renvoye à d'autres temps, la tâche de remplir la troisième.

comme le témoignage de l'Écriture sainte qui sera toujours à mes yeux le plus fort des raisonnemens m'y paraît fidèlement exposé, je ne crains pas de vous le présenter étant persuadé d'ailleurs que vous voudrez bien à l'exemple de notre Sauveur accueillir cette pitte avec quelqu'indulgence.

2° Son objet.

Je préviens d'abord une objection que vous ne tarderiez probablement pas à me faire. Comme je n'ai eu aucune prétention à vouloir m'engager dans une dispute réglée avec vous sentant pour cela l'insuffisance de mes lumières et le sujet dont il s'agit ne me paraissant d'ailleurs pas susceptible d'être discuté par le raisonnement; je ne me suis point attaché à suivre pied-à-pied ceux que vous avez si habilement présentés dans votre chapitre sur la trinité. Mais m'en tenant à la voie directe, pacifique et lumineuse de l'exposition, je me suis contenté d'établir le dogme de la divinité de notre Sauveur contre lequel vous n'avez pas craint, conformément à votre système, de vous élever; qui est selon moi la seule des questions qui s'y rattachent qui puisse offrir un véritable intérêt; et qui *d'ailleurs n'est pas relative à la trinité puisqu'il s'y agit de J. C. qui en est une des personnes* (1).

3° Que la manifestation de Dieu en J.-C. est un mystère de la nature de ceux que la raisonnement est dans une impuissance absolue de nous faire connaître.

J'établis maintenant un principe et je prétends que la manifestation de Dieu en J. C. est un mystère et un mystère de la nature de ceux *que le raisonnement est dans une impuissance absolue de nous faire connaître.* Pour s'en convaincre, Mr le professeur, il suffit de voir ce que St Paul dit à son disciple Timothée dans sa 1re Epit. chap. III, v. 16 : « Certainement le mystère de piété est grand. Dieu a été manifesté en chair (2). » Il est donc évident premièrement, qu'il y a là du mystère; mais quel est le genre de ce mystère et à laquelle des classes que vous avez si judicieusement différencié devons-nous le rapporter? Mr le professeur, la chose ne me paraît pas incertaine. C'est évidemment aux deux premières exclusivement à la troisième parce que ce n'est pas de la nature d'une chose, d'un être ou de leurs propriétés dont il s'agit ici,

(1) Le lecteur est averti que toutes les paroles soulignées qu'il trouvera sont de Mr Gasc lui-même, celles de l'Ecriture sainte n'étant marquées que par des guillemets.

(2) Je vous offre cette version connue d'Osterwald parce qu'elle me paraît fidèle quant au sens quoiqu'il y ait une inversion dans les termes. Καὶ ὁμολογουμένως μέγα ἐςι τὸ της ἐυσεβείας μυστηριον. Θεος ἐφανερωθη ἐν σαρκὶ, donnent si je ne me trompe en traduisant littéralement : Et sine controversiâ magnum est pietatis mysterium. Deus manifestatus est in carne.

(Le pasteur de Toulouse ignorait que ce passage n'est pas authentique : l'auteur sacré a écrit O C, *celui qui*, et non Θ C, *Dieu.*)

mais seulement d'un fait (1). St Paul ne discute pas si celui qui a été manifesté en chair est Dieu ou n'est pas Dieu, mais il déclare positivement qu'il l'est, il suppose même ce dogme déjà reçu par tout ce qu'il y a de chrétien, et ajoute que cette manifestation de Dieu dont on ne peut douter, est un très grand mystère. Voilà ce dont vous conviendrez sans doute, Monsieur, et qui vous fera aussi considérer comme un fait ou mystère de votre première classe, l'apparition de Dieu en J. C. conformément au témoignage de l'Apôtre.

D'après cela n'a-t-on pas eu lieu d'être étonné que sans égard pour une telle autorité vous ayez entrepris de discuter par la raison, l'objet d'une déclaration aussi manifeste? Oui, Monsieur, et l'étonnement redouble quand on lit dans vos cahiers à l'article des mystères : *Il est évident que lorsqu'il s'agit des objets désignés dans les deux premières classes, le raisonnement est dans une impuissance absolue de nous les faire connaître. Ils sont pour nous autant de mystères tant qu'aucune révélation n'en a parlé, ils cessent de l'être dès qu'elle nous en a donné connaissance. L'acquiescement que nous leur donnons, fondé non sur des preuves de raisonnement, mais sur la crédibilité et l'autorité de ceux qui nous les attestent, est ce qui constitue la foi de confiance et de soumission.*

4° Et sur lequel par conséquent nous devons nous contenter de consulter les Saintes Écritures.

On ne peut donc, Mr le professeur, permettez-moi de vous l'observer, on ne peut attribuer votre entreprise qu'à l'oubli des excellens principes d'herméneutique que vous aviez ainsi posé; et je ne doute pas, maintenant que votre attention a été attirée sur cet objet, que vous ne conveniez avec tout ce qu'il y a de fidèles dans

(1) *Tous les objets auxquels on a appliqué la dénomination de mystères,* dit M. Gasc, *peuvent être rangés en trois classes.*

La première comprend les faits passés ou futurs dont nous ne pouvons nous assurer ni par le témoignage des sens, ni par celui de nos semblables.

La seconde comprend les vues particulières de Dieu ou les Décrets de la providence dans tel ou tel cas particulier. Nous pouvons découvrir jusqu'à un certain point les vues générales qu'il se propose dans le gouvernement de cette partie de l'univers que nous connaissons, mais il n'y a qu'une révélation qui puisse nous faire connaître ce qu'il veut atteindre dans un certain cas déterminé. Il faut observer au reste, que ces deux classes n'en font qu'une parce qu'elles sont l'une et l'autre, relatives à des faits.

La troisième classe se rapporte à tout ce qui concerne la nature des choses et des êtres, ainsi que leurs propriétés.

toutes les communions, que la manifestation de Dieu en J. C. inexplicable à notre raison mais attestée positivement par l'Apôtre est pour nous un mystère uniquement *de fait*, que le raisonnement est dans une impuissance absolue de nous le faire connaître, et sur lequel par conséquent, nous devons nous contenter de consulter très humblement les Stes Écritures.

C'est ce que je me propose de faire maintenant. Pour en venir plus directement à l'objet de la question, et comme je désire d'être clair, précis, en un mot de simplifier ma tâche par un bon ordre autant que l'intérêt de ma démonstration me le permettra, je vais essayer de vous faire voir par des passages formels et par conséquent non susceptibles de pouvoir être contestés, que les écrivains sacrés, ont non seulement donné à J. C. le nom de *Dieu dans le sens absolu*, mais qu'ils lui ont encore attribué dans le même sens, la *même nature*, les *mêmes perfections*, les *mêmes ouvrages* et la même *adoration suprême*. Je ne serai ici que l'interprête, « sondez les Écritures, car c'est par elles que vous croyez avoir la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi. » Jean, v, 39.

5° Que les Écritures donnent à J.-C. le nom de Dieu dans le sens le plus absolu.

St Paul dans son Épître à Tite, ch. II, 13, appelle J. C. « le grand Dieu et Sauveur (1), » et dans celle aux Romains ch. IX, 5 « Dieu sur toutes choses béni éternellement (2); » pareillement dans sa première ch. v, 20, St Jean l'appelle « le vrai Dieu, la vie éternelle (3), » et dans l'Apocalypse ch. XIX, 16 il a vu son nom écrit de cette manière : « le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs (4). » Je sais bien ainsi que vous l'avez très justement observé, que ce nom de *Dieu* est quelquefois donné dans l'Écriture à de simples créatures, mais j'adopte votre règle de distinction entre le *sens*

(1) Cette traduction donnée par le pasteur de Toulouse laisse à désirer sous le rapport de l'exactitude. L'auteur sacré dit : « L'apparition de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, » ce qui est bien différent.

(2) Nous avons vu, p 397 n., que cette traduction est mauvaise : il n'y a dans ce passage qu'une doxologie.

(3) C'est de Dieu et non de J.-C. qu'il est parlé dans ce passage, comme on peut le voir dans l'excellente traduction de M. le professeur Hugues Oltramare, Genève et Paris, 1872 : « Nous savons que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le *vrai Dieu;* et nous sommes en ce vrai *Dieu*, étant en son Fils, Jésus-Christ : il est bien le vrai Dieu et la vie éternelle. »

(4) *Le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs* désigne le Christ, et non Dieu.

absolu et le *sens limité*, et je cherche à me donner des exemples de cette différence.

Ainsi quand le psalmiste au ps. 82me donne ce titre aux Juges et aux magistrats, il n'est pas douteux qu'il ne doive être pris là dans un sens limité, puisqu'il leur annonce immédiatement après, que malgré leur puissance ils doivent bientôt mourir comme les autres hommes. Quand St Paul, Ép. 1re aux Corinthiens, ch. VIII v. 5 et 6 dit : qu'il y en a plusieurs dans les cieux et sur la terre qui sont appelés *Dieux et Seigneurs*, mais que « cependant il n'y a qu'un seul Dieu qui est le père duquel procèdent toutes choses, » il est bien évident encore, que ces noms de *Dieux et de Seigneurs* dont plusieurs sont appellés dans les cieux et sur la terre, ne peuvent pas être pris dans le *sens absolu*, puisque l'Apôtre par la distinction qu'il fait, le déclare positivement lui-même. Il en est de même enfin, en St Jean, ch. x. 34 où N. S. allègue à des pharisiens ces paroles de l'ancien testament, « j'ai dit : vous êtes des Dieux, » et partout ailleurs où il ne s'agit que des créatures. Dans tous ces lieux, dis-je, le sens du mot *Dieu* est toujours limité ou par l'observation du texte lui-même, ou par la nature mortelle des êtres, auxquels il est attribué.

Mais en est-il ainsi dans les passages que nous avons cités plus haut, qui sont visiblement appliqués à J. C., où il est appellé le *vrai Dieu*, *le grand Dieu*, *le Roi des Rois*, *le Seigneur des Seigneurs*, la vie éternelle; et où rien dans le verset ni dans le chapitre n'indique que ces mots doivent être pris dans un sens limité? Non, Monsieur, jamais personne ne se persuadera que ces mots qui expriment les qualités de Dieu les plus relevées, qui font mention de sa divinité dans toute sa plénitude ne désignent qu'une supériorité de nature et ne se rapportent qu'à une créature. Si J. C. qui est celui dont il s'agit n'était pas Dieu, ce langage de l'esprit St serait, j'ose le dire, indigne de lui, attendu qu'il ne tendrait qu'à nous entraîner dans l'erreur la plus monstrueuse, savoir l'idolâtrie.

Je ne puis croire, je vous l'avoue, monsieur le professeur, que vous ne l'ayez pas vivement senti et je suis surpris que cette observation ne vous ait pas déterminé à respecter des vérités qui ne sont pour nous dans une sainte obscurité que parce qu'elles sont au delà de la portée de notre vue intellectuelle; mais vous paraissez tenir fortement à votre opinion, et cela doit être effectivement puisqu'elle est chez vous le fruit de la conviction. Cependant souvent une telle situation de l'esprit nous inspire des préventions qui ternissent à nos yeux l'éclat des vérités les plus lumineuses. Voilà sans doute pourquoi aussi (permettez-moi de vous l'observer sans

aigreur ni amertume), voilà sans doute pourquoi, au lieu de discuter ces paroles où J. C. est appellé le *vrai Dieu*, *le grand Dieu*, etc, pour montrer qu'elles ne doivent être prises que dans un sens limité, vous vous contentez de les mettre en opposition avec d'autres sur l'unité de Dieu. Voilà sans doute pourquoi, oubliant le St respect avec lequel nous devons abaisser notre raison devant les profondeurs de la Religion lorsque nous ne pouvons trouver le nexe de deux vérités également démontrées comme celles-ci : *Il n'y a qu'un seul Dieu* et *J. C. est Dieu*, vous prétendez que ceux qui admettent la dernière ne peuvent être qu'*unitaires* (1) (c. à d. ariens, sociniens) ou trithéistes. Voilà sans doute pourquoi enfin, au lieu de vous rendre à l'évidence des témoignages de St Paul et de St Jean que nous vous avons rappellés, vous prenez le parti de les appliquer tout uniment à la règle de votre raison, non pour leur attribuer tel ou tel sens en suite d'une discussion critique sur le texte sacré, mais pour les déclarer tout simplement insignifians relativement à la divinité de N. S. J. C. *parce qu'ils ne confirment pas ce que la Raison nous enseigne déjà d'une manière indubitable.*

Pour quiconque fait profession de croire à la parole de Dieu vous conviendrez, monsieur le professeur, que vouloir ne se rendre à son témoignage si évident qu'il soit, que tout autant qu'il est approuvé par la raison, c'est manifester pour cette raison un respect trop outré, je dirai même aveugle. Lorsque l'Église romaine a eu la témérité de vouloir réformer la parole divine par le jugement humain, au moins elle l'a soumise à des conciles nombreux auxquels encore elle attribuait l'infaillibilité; mais vous, monsieur, plus confiant en vos lumières et plus indépendant des formes dans une telle opération, vous vous contentez de la soumettre à votre seule raison, et n'êtes pas moins concluant que les docteurs de ces conciles. Quant à moi, je le repette, ne pouvant me persuader que Dieu en nous donnant cette parole ait voulu nous égarer et que J. C. n'ait été qu'un ambitieux imposteur qui ait autorisé l'idolâtrie lorsqu'après sa Résurrection il permit à St Thomas de l'adorer; je ne crains pas de pécher contre Exode xx, 3; Deut. iv, 29; Jug. xvii, 3, textes formels sur l'unité de Dieu, en adorant le fils dans sa divinité et en m'écriant dans le sens absolu et avec une vive foi, comme l'Apôtre auparavant incrédule : *Mon Seigneur et mon Dieu !*

Revenons maintenant aux témoignages de l'Écriture. Nous avons

(1) Chabrand a voulu dire *Sabelliens*.

6° Qu'elles lui attribuent dans le même sens a même nature.

vu qu'ils donnent à J. C. le nom de Dieu dans le sens le plus absolu; voyons ce qu'ils nous enseignent relativement à sa nature. Du temps de St Jean quelques uns élevant déjà des doutes sur la divinité de J. C., cet Apôtre commence son Évangile en ces termes : « Au commencement était la parole, la parole était avec Dieu et cette parole était Dieu (1). » Voilà il me semble, un passage qui est bien décisif si St Jean a voulu parler de J. C. en parlant de cette parole. Or la première question qui se présente là dessus, comme vous l'avez judicieusement observé, est de savoir si le mot λογος signifie un *être réel* ou un *être abstrait*, s'il désigne *J. C.* ou la *sagesse divine.*

Je vous avoue d'abord, monsieur, que je ne comprends pas parfaitement quel est le sens que vous assignez aux mots : *être réel* et *être abstrait*, vu l'ambiguité qu'il y a dans vos expressions à cet égard et que je prendrai incessamment la liberté de vous faire observer ; mais en supposant que vous ayez entendu par un être réel un être qui a une existence à soi, et par un être abstrait, un être qui comme attribut n'existe que dans un sujet quelconque, alors je dis que vous avez pris le mot λογος dans l'un et l'autre de ces sens. D'abord *vous croyez avec de grands commentateurs que c'est dans le dernier,* c'est à dire comme désignant un être abstrait savoir la sagesse divine qu'il faut entendre le λογος de St Jean; et ensuite dans votre paraphrase, v. 1 et 14 vous dites que ce λογος n'est pas un *être différent de Dieu* mais qu'il est *Dieu lui-même.* Ici, monsieur, pour accorder vos deux propositions et ne pas donner à ce λογος une double nature, il faut nécessairement de deux choses l'une, ou que Dieu ne soit pas un être réel, ce que vous n'avez certainement pas eu l'intention de soutenir, ou que la sagesse de Dieu être abstrait en tant qu'un de ses attributs soit Dieu lui-même. Or comment peut-on dire que la *sagesse de Dieu* ne soit pas *un être différent de lui?* St Jean le dit bien du λογος dans le 1er vt. de son Ir. chap. Καὶ θεὸς ην ὁ λογος. *Et la parole était Dieu*; mais par ce λογος il entendait autre chose que la sagesse divine. Quant à vous, monsieur, vouloir entendre le λογος tout à la fois *de Dieu* et de *sa sagesse*, c'est évidemment confondre un être réel avec un être abstrait, c'est faire même un tout

(1) La traduction Oltramare dit avec raiton: « ..... et la Parole était dieu, » avec un petit *d:* l'article manque, en effet, dans le grec. L'auteur du quatrième évangile accepte la théorie philonienne ou platonicienne du λόγος; et d'après lui le *logos,* émanation de Dieu, entre dans Jésus homme, au moment du baptême.

égal à sa partie. Or comme il s'en faut de beaucoup, que ce soit votre manière ordinaire de raisonner, je suis autorisé à croire que vous avez voulu, conformément à la coutume de plusieurs pères et selon l'expression de St Jerome, *parler par économie.*

Direz-vous, pour faire disparaître la contradiction, que dans cet endroit qui est métaphorique, la partie en effet doit être prise pour le tout, c. à. d. que le λογος que vous avez traduit par sagesse attribut, doit s'entendre cependant de Dieu lui-même? Mais alors voici comment nous pouvons lire le chapitre premier de l'Evangile selon St Jean : « Dieu était au commencement, Dieu était avec Dieu et ce Dieu était Dieu. » Voilà un bon exorde que vous mettez dans la bouche de l'Apôtre! Je conclus donc de tout cela, Monsieur, que malgré les spécieux que vous avez mis dans votre explication des premiers versets de St Jean, cette explication ne pourra devenir susceptible de quelque créance que lorsque vous en aurez fait disparaître cette ambiguité dans les termes et cette double manière d'entendre le λογος qui, pour quelqu'un qui y fait attention, la rend vraiment inintelligible. Il faut de toute nécessité, comme je l'ai déjà dit. que vous optiez entre vos deux opinions et que vous entendiez de λογος ou de la sagesse de Dieu être abstrait, ou de Dieu lui-même être réel.

Mr Abauzit, de Genève, dont vous connaissez peut-être les œuvres, se trouvant engagé dans les mêmes difficultés a senti la nécessité de faire un choix et a adopté le dernier sans comme vous pouvez le voir par ce passage extrait d'un chapitre où il explique les mêmes versets que vous. « Enfin voici le dernier période de la « parole, dit-il, St Jean arrive à sa principale proposition, à ce « qui devait faire le sujet de son histoire, *la parole faite chair.* « Avant que d'en donner le vrai sens éloignons premièrement une « fausse idée. A proprement parler la sagesse n'est pas devenue « chair, la divinité ne s'est pas transformée en homme, cela choque « les notions communes du bon sens... Que signifie donc la sagesse « a été faite chair? On ne saurait avoir de meilleur interprête que « St Paul : *Dieu*, dit-il, *s'est manifesté en chair.* Ce passage est « tout à fait parallèle à St Jean qui n'a pas voulu dire autre « chose. » Mr Abauzit est pour le moins sabellien en cet endroit, quoique ailleurs et surtout dans ses conclusions il se trouve d'accord d'une manière remarquable avec vos principes (1)....

(1) Voyez ses œuvres diverses contenant ses écrits d'histoire, de critique et de théologie. 2 vol. Edition de Londres, 1770.

Nous supprimons six pages du manuscrit, (§ 7, 8 et 9), dans lesquelles le pasteur de Toulouse cherche à prouver que les écrivains sacrés attribuent à J.-C. les mêmes perfections qu'à Dieu, les mêmes œuvres et la même adoration suprême. Les passages de la Bible qu'il met en ligne de bataille contre l'opinion de son adversaire, sont détournés de leur véritable sens et ne disent pas du tout ce qu'il veut bien leur faire dire. — Nous passons au § 10, qui est le dernier.

10° Que l'entreprise de Mr le professeur n'est autorisée par des motifs ni assès puissans ni assez légitimes.

Me voilà, Monsieur le professeur, conduit par cette Epître bien plus loin que je ne l'aurais cru. Néanmoins veuillez avant de la terminer me permettre de vous présenter très brièvement quelques considérations d'un autre genre. Savez-vous quels sont déjà les fruits de la publicité que vous avez donnée à votre système? c'est l'affaiblissement du respect pour le christianisme chez les uns, une désaprobation hautement manifestée chez quelques autres; et pour tous en général, ou au moins pour la très grande majorité, c'est un véritable scandale. Ne croyez pas que ceci soit chimérique, c'est le résultat d'un nombre très considérable de communications qui sans avoir été provoquées, m'ont été données de presque toutes les parties de l'ancienne France. Voici le résumé de ces observations. Les chrétiens froids et mal intentionnés pour la Religion dont le nombre n'est malheureusement que trop grand dans ce siècle se sont sentis à l'aise et ont souri à l'annonce de vos opinions parce qu'il leur a semblé qu'en brisant le chaînon dont nous faisons notre barrière contre l'incrédulité, elles tendaient à justifier leur coupable indifférence. D'autres voyant l'heureuse paix et l'aimable harmonie dans lesquelles ont existé nos Eglises sous la salutaire influence d'un même symbole et d'une même prédication ont, sans s'être cru obligés d'examiner le vrai et le faux de votre système, gémi des dissentimens toujours fâcheux qui devaient en résulter; et presque toute la masse des fidèles enfin, élevée dans la foi pure et simple en J.-C. et liant avec raison ce fondement de la doctrine chrétienne à tout le système religieux a été proprement dit scandalisée de la grande et manifeste divergence de vos principes.

Je conviens, Monsieur, que vous invitez tous vos lecteurs ou auditeurs à juger eux-mêmes de vos opinions et à ne pas vous en croire aveuglement sur parole. Mais où sont ceux qui soient assez érudits pour pouvoir s'élever à la considération des savantes théories que vous leur présentez dans votre système? Vous conviendrez qu'il n'en est presque pas. Laissez donc, Monsieur, laissez nos élèves et nos fidèles vivre tranquillement, en paix et en charité, dans la foi qu'ils jugent être fondée sur l'Evangile et dont

l'influence selon vous, ne peut être ni dommageable au salut, ni funeste à la pratique de la morale.

Considérez de plus, je vous prie, quelle est la position particulière de très malheureux et très intéressans protestans de l'ancienne France. Il ont reçu cette foi que vous voulez essayer de détruire, de leurs pères qui ont souffert pour elle les plus violentes persécutions, ils y tiennent maintenant tout à la fois, par motifs de conviction et par respect pour les opinions de leurs ancêtres: comment voulez qu'ils accueillent celles que vous venez avec l'appareil le plus scientifique leur proposer, quand elles blessent en même temps, et ce respect et ces principes? Non, Monsieur, je vous le déclare sincèrement et comme devant Dieu qui doit un jour mettre mes sentimens en évidence et me juger, il ne me paraît pas que les motifs qui peuvent vous avoir porté à essayer de renverser un des articles fondamentaux de notre Ste Religion soient, ni assez puissants ni assez légitimes.

Nous avez beau dire, que vous avez cru devoir vous opposer à la manie du prosélytisme de quelques-uns de ceux qui enseignent le dogme de la Ste Trinité, indépendamment de ce que ceux-là ne font que s'en tenir à la foi de nos Eglises et que leur prétendue manie ne prouve par conséquent autre chose que leur zèle, ils ne risquent pas de faire le moindre mal puisque, comme nous l'avons dit, leur doctrine ne peut avoir la moindre influence funeste à la morale. Il en est de même quant à l'assurance que vous nous donnez de n'avoir pas eu l'intention de faire des prosélytes; si cela est ainsi, permettez-moi de vous le demander, où est le *cui bono* de la manifestation de vos idées particulières? En vérité, Monsieur et honoré collègue, je ne le découvre pas.

Veuillez donc, je vous en conjure, veuillez accorder aux considérations que j'ai eu l'honneur de vous présenter, toute l'attention qu'il me semble qu'elles méritent; veuillez éloigner de votre cœur l'influence de toutes celles qui pourraient intéresser votre amour-propre; sachez enfin, en vrai disciple du maître le plus humble, faire le sacrifice, si vous voulez ainsi l'appeler, de ce qui pourrait le plus complaire à votre esprit; et je suis persuadé, qu'après avoir murement réfléchi et pesé ces considérations, affligé d'avoir, sans dessein, j'aime à le croire, jeté des germes d'irreligion et de discorde dans le champ sacré de l'Eglise du Seigneur, vous désirerez vivement de les anéantir, et que pour y parvenir, vous vous empresserez de déclarer à ceux de MM^rs^ les étudiants qui fréquentent votre auditoire, que votre intention ferme et sincère désormais, est de vous en tenir aux articles de la con-

fession des Eglises qui vous ont confié l'enseignement de leur doctrine.

Très-persuadé, dis-je, que vous ne resterez point indifférent à l'intérêt vraiment déterminant que vous offrent ces considérations, je m'abstiens de vous en présenter une autre déjà bien reppettée pourtant, mais que je repousse parce qu'elle n'harmonise, ni avec les sentimens fraternels que j'éprouve généralement pour tous mes collègues, ni avec ceux d'estime et d'affection que vous m'avez particulièrement inspiré, que j'ai pris la liberté de vous témoigner en toute occasion, et dont je vous supplie ici, Monsieur le professeur, de vouloir bien agréer la nouvelle assurance.

C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et honoré colllègue,

Votre très-humble serviteur et affectionné frère en N. S. J.-C.

CHABRAND.

Toulouse le 26 décembre 1812.

Un long extrait de la réponse de Gasc à cette lettre de Chabrand se trouve au n° IX des *Pièces justificatives*, p. 392.

N° XV.

(Page 252.)

LETTRE DE MANOEL-SAUMANE A OLIVIER-DESMONT, EN LUI ENVOYANT UNE COPIE DU CHAP. DE GASC SUR LA TRINITÉ.

Dossier nimois, autographe.

A La Salle, ce 8 novembre 1812.

Mon cher Monsieur,

Je reçus en son temps votre lettre du 7 septembre dernier. Votre sollicitude sur l'état actuel de la foy ortodoxe dans la faculté de Montauban est bien digne d'un vrai ministre de J. Ch. Mr Perier notre digne pasteur a un frère à Montauban etudiant en Théologie qui luy avoit rendu compte de ce que leur enseignoit le professeur Gasc; Mr Perier luy demanda cette partie du cours de Théologie, sur la Trinité que leur dicte ce professeur; je l'attendois pour repondre à votre lettre, nous l'avons reçu. Je vous l'envoye vous voudrés bien me le renvoyer, quand vous l'aurés lu et que vous en trouverés une occasion favorable, cela ne presse pas. Mr Perier a repondu à son frere pour le premunir contre les impressions que pourroient faire sur son esprit les leçons de son professeur et pour l'avertir que s'il adopte les idées de son professeur, aucune Eglise ne lui adressera de vocation.

On ne vous en a pas imposé lorsqu'on vous a dit que ce professeur enseignoit l'arianisme, il fait bien plus car il preche le sosinianisme puisqu'il rejette tout mistere, et qu'il veut tout soumetre a la raison, et qu'il rejette la foy des ortodoxes parce qu'elle ne s'accorde pas avec sa raison. Il est de mauvaise foy dans la discution des passages de l'ecriture Ste qui etablissent la divinité de J. Ch. il fait come les Juifs quand on leur oppose la prophetie de Daniel, ils répondent que le livre de Daniel n'est pas canonique; quand on oppose a ce professeur un passage victorieux, il repond que (ce) verset ne se trouve pas dans certains manuscrits, il pretend que les trinitaires ont ajouté ce verset pour appuyer leur systeme; mais ne peut-on pas luy repondre que ce sont les unitaires qui l'ont oté pour favoriser le leur. Il veut repondre a ce que dit Saurin dans son cathechisme, mais il ne repond rien a ce qu'il a

dit dans son sermon sur la Divinité de J. Ch. n'y a ce qu'il dit en parlant de la trinité. Il passe aussi sous silence ce que dit Abadie dans son traité de la verité de la Religion chretienne. Enfin il declare positivement qu'il n'est pas ortodoxe, donc il n'est pas de notre religion, donc nous ne devons pas soufrir un professeur qui enseigne de choses contraires à notre Religion. D'après cette consequence je voudrois que quelques consistoires, s'adressassent au ministre des Cultes, pour lui exposer qu'on nous a donné un professeur qui n'est pas de notre comunion et qui meme sappe les fondements du Christianisme, que par conséquent on le suplie de nous en donner un autre. J'espère que votre voyage à Montauban produira quelque bon effet surtout en avertissant les étudians de ne pas adopter les erreurs de leur professeur s'ils veulent que quelque Eglise leur adresse une vocation.

Recevés, mon cher collegue les assurances du plus tendre et du plus inviolable attachement

MANOEL-SAUMANE
(ancien de l'Eglise de La Salle).

N° XVI.

(Page 254.)

Dossier nimois, minute originale.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NISMES A M. LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN, PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE.

Nismes, le 1er Décembre 1812.

Monsieur et très honoré frère en Jésus-Christ,

C'est un devoir bien pénible à remplir que celui qui nous force à rompre le silence. Mais nous serions indignes du saint ministère qui nous est confié, si nous pouvions hésiter un instant. Nous parlerons donc. Nous verserons dans votre cœur notre douleur, nos craintes, nos alarmes. Nous vous dirons tout ce que nous avons appris, tout ce qu'il ne nous est plus possible d'ignorer ni de cacher sur l'enseignement de la théologie dans votre Faculté. Nous avons lu, nous avons en nos mains, le chapitre de la Trinité que M. Gasc a dicté à ses élèves. Ce dogme reçu comme un article fondamental par toutes les communions chrétiennes, au nom duquel nous sommes introduits dans l'Eglise, énoncé en termes formels dans notre Confession de foi, enseigné dans tous les ouvrages théologiques de nos plus grands hommes savants, dans toutes les langues anciennes et modernes, ce dogme, dis-je, est positivement rejeté par M. Gasc. Ce n'est pas en simple historien qu'il expose les diverses opinions que nous trouvons éparses dans l'histoire ecclésiastique sur cette matière. C'est en disciple d'Arius, déterminé à combattre la divinité de Jésus-Christ, c'est à cela qu'il consacre toute sa logique, toute la finesse de son esprit, toutes ses lumières. Il se garde bien de présenter sans partialité, et dans toute leur étendue, les preuves que les orthodoxes font valoir en faveur de leur sentiment; il développe avec complaisance les raisons de leurs adversaires; il conteste l'authenticité de certains passages de l'Écriture sainte; il donne un sens détourné à d'autres; il passe rapidement sur ceux qui le gênent; il ne parle des perfections incommunicables attribuées à Jésus-Christ, que d'une manière vague; il veut concilier l'adoration que les hommes et les anges doivent lui rendre, avec le titre de première intelligence

créée qu'il ne lui refuse pas comme font les Sociniens. Il n'admet les dogmes qu'autant qu'ils sont à la portée de sa raison, soumettant ainsi la raison divine à la raison humaine, et jugeant de la divinité de leur révélation, non par les motifs de crédibilité qui nous persuadent que l'Écriture est divinement inspirée, mais par la manière dont il les conçoit et les explique. Sa prétention est de donner aux lumières de la raison une certitude qu'elles n'ont pas sur tout, qu'il n'accorde qu'en partie à l'autorité de l'Ecriture, et d'appliquer les principes physiques et métaphysiques que nous regardons comme démontrés, à un ordre de choses infiniment supérieur que nous ne pouvons connaître qu'imparfaitement ici-bas, et qu'il ne nous sera donné de comprendre parfaitement que dans une autre économie.

Nous devons rendre justice à M. Gasc, il a confessé à ses élèves que le sentiment des orthodoxes n'a aucun danger pour le salut. Nous en sommes convaincus. Mais nous croyons, au contraire, qu'il y en a un très grand dans le sien, car nous pensons qu'il est impossible de concilier l'adoration due à Jésus-Christ, avec la qualification de créature. Dieu ne donne point sa gloire à un autre. Il nous est défendu d'adorer d'autres que Dieu. L'adoration accordée à Jésus-Christ par concession du Père, est d'une invention nouvelle, absurde, opposée formellement au commandement de Dieu, c'est autoriser la distinction du culte de Latrie et de Dulie, c'est mettre la créature à la place du Créateur, c'est substituer un paganisme nouveau au paganisme ancien. En vain prétend-il concilier, dans sa conclusion, les dogmes de la rédemption, de la justification, de l'invocation, de l'adoration, avec la doctrine d'Arius qu'il renouvelle sans rien dire de nouveau; il ne persuadera jamais ceux qui s'en tiennent à l'Écriture sans vouloir sonder trop curieusement un mystère qu'ils regardent comme infiniment au-dessus de la raison, puisqu'ils savent que nous ne voyons sur la terre qu'à travers un miroir obscur, et que ce ne sera que dans le ciel que nous verrons Dieu, tel qu'il est. Ne vous imaginez pas, Monsieur et très honoré confrère, que nous voulions entrer en lice avec M. Gasc. La divinité de Jésus-Christ est un point décidé pour nous, auquel il a dû se soumettre en se chargeant d'enseigner la théologie dans notre Faculté, spécialement consacrée au maintien de la foi reçue dans nos Églises. Il n'a point été appelé pour enseigner les dogmes d'Arius, ni les siens, ni ceux d'aucun autre, mais ceux des Églises réformées. Il a beau vouloir faire regarder les Églises du midi, comme les seules qui mettent quelque importance à ce dogme; à Dieu ne plaise que nous ayons cette pensée, et

que nous fassions une pareille injure à aucune de celles qui se disent chrétiennes. Qu'il ne croie pas qu'elles garderont le silence sur une telle matière. Déjà, de tous côtés, on s'élève contre un professeur qui trahit sa mission d'une manière aussi ouverte que formellement contraire à notre croyance. Déjà, quelques-unes nous ont écrit qu'elles n'adresseront aucune lettre de vocation à ceux d'entre les jeunes ministres qui auront embrassé la doctrine de M. Gasc.

Que résultera-t-il de tout cela, sinon la confusion, la discorde, l'extinction de la foi, de la discipline des mœurs? Veut-on ressusciter les contestations qui ont divisé les esprits et causé des malheurs infinis à l'Église? Veut-on éteindre le christianisme, et substituer à ses dogmes des principes qui mènent droit au socinianisme, au déisme, au scepticisme universel, et même à l'athéisme? Car si nous ne devons admettre que ce que nous comprenons, nous ne concevons pas mieux ce que c'est que l'essence divine, que nous ne comprenons la manière dont elle existe en trois personnes, ou hypostases.

Nous aimons à croire, monsieur et cher frère, que vous et votre vénérable consistoire, qui devez veiller à la conservation de notre foi, au maintien de l'ordre et de la discipline dans la Faculté, n'avez pas manqué de faire sentir à M. Gasc, combien il s'est écarté des fonctions sacrées qu'il avait à remplir auprès des élèves que les Églises lui avaient confiés. Dans la persuasion où nous sommes que vos remontrances ont été inutiles, et que le système qu'il a embrassé est fixe dans son esprit, sans qu'il soit possible d'espérer qu'il se rangera, de bonne foi, à celui de nos Églises, nous pensons que le seul parti qui lui reste à prendre est de donner sa démission de la charge de professeur dans notre Faculté. C'est à quoi nous vous invitons à le porter. Il le doit à lui-même et à nos Églises, qui ne souffriront pas qu'on enseigne une doctrine entièrement opposée à celles dont elles font profession. Nous ne prétendons ni l'obliger à enseigner ce qu'il ne croit pas, ni à renoncer à une opinion qu'il croit sans doute fondée, mais nous sommes en droit d'exiger qu'il ne forme pas pour nos Églises de jeunes pasteurs imbus d'une doctrine qui n'est pas la leur, et dont elles ne veulent pas changer. C'est en vain qu'il dit qu'il ne cherche point à faire des prosélytes à son opinion. Quel est le professeur qui ne veut pas que ses élèves pensent comme lui? Et quel est la meilleure manière de faire des prosélytes à sa croyance que celle de l'inculquer dans l'esprit de ceux qui doivent être chargés de l'enseignement public? Nous vous invitons donc, monsieur et

cher frère, à nous communiquer la résolution que prendra M. Gasc sur la demande que nous lui faisons et qui nous paraît aussi juste que raisonnable. Nous le conjurons de ne pas la rejeter, au nom de Dieu, de la paix et de la charité chrétienne. Sur votre réponse que nous désirons favorable à nos vœux, les Églises jugeront de ce qu'elles devront faire pour leur intérêt et leur honneur. Nous sommes avec les sentiments de la plus parfaite fraternité, monsieur et très honoré frère en Jésus-Christ,

Les pasteurs de l'Eglise réformée de Nismes,

J. Olivier-Desmont, pasteur;
Gonthier, pasteur;
Juillerat-Chasseur, pasteur;
Charles Juillerat, pasteur;
Samuel Vincent, past. cat.

N° XVII.

(Page 292.)

Dossier nimois, copie.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NÎMES, A M. GASC, PROFESSEUR EN THÉOLOGIE A MONTAUBAN.

13 Mars 1813.

Monsieur et très honoré frère,

Votre lettre n'a pu que nous causer une vive affliction, puisqu'elle ne remplit en aucune façon la douce attente que la nôtre vous a exprimée et dans laquelle nous nous plaisions à nous entretenir. Nous vous représenterons toutefois encore quelques réflexions qui paraissent ne s'être pas offertes à votre esprit.

Il y a en France une Eglise chrétienne réformée; l'édit de Nantes, émané du trône, la reconnaissait formellement, le gouvernement actuel la reconnaît de même : il maintient les réglements de sa discipline dans tous les articles qui ne sont point en contradiction avec les lois de l'Etat; il nomme ses professeurs, ses pasteurs, il pourvoit à leurs honoraires.

Cette Eglise est distincte des autres Eglises chrétiennes, non parce qu'elle croit toutes les vérités qu'énonce sommairement le symbole dit des Apôtres, mais parce qu'elle a une confession de foi qui lui est propre.

En effet, le symbole dit des Apôtres est reçu dans toute la chrétienté. En conclura-t-on que la chrétienté ne forme qu'une seule et même Eglise? Comme la conclusion serait démentie par le fait. il faut recourir, pour distinguer les unes des autres les Eglises chrétiennes, à leurs confessions de foi respectives. Ce moyen, qui est simple et sûr et qu'elles ont employé pour se caractériser, était nécessaire.

Admet-on une confession de foi? On est membre de l'Eglise dans laquelle elle est professée. La rejette-t-on ouvertement en tout ou en partie? On n'est plus membre de cette Eglise par la raison qu'on n'est point en communion avec elle et qu'on ne porte point le signe auquel elle reconnaît ses membres.

Ne sommes-nous pas ici invités, Monsieur, à faire une distinction essentielle entre les laïques et les ecclésiastiques, au sujet de

l'interprétation des Saintes-Ecritures et de l'indépendance des opinions dogmatiques? Un laïque n'enseigne point, un laïque ne doit compte de sa foi qu'à Dieu et à sa conscience.

Un ecclésiastique au contraire, un professeur surtout, ecclésiastique ou non, étant appelé par le caractère dont il est revêtu, les fonctions dont il est investi, les travaux essentiels, les soins presque exclusifs de sa vie entière, à enseigner, à former à l'Eglise de nouveaux fidèles, de nouveaux pasteurs, de nouveaux professeurs, doit compte de ses enseignements, parce qu'elle n'a pu vouloir se combattre et se détruire elle-même et parce qu'elle se combat et se détruit elle-même si elle permet à ses chefs, à ses conducteurs, d'enseigner une autre doctrine que sa doctrine distinctive.

Si rien n'est plus naturel et plus raisonnable que de lui supposer l'intention de se maintenir, comme elle cesse d'être *une*, ou en d'autres termes d'exister, dès qu'elle n'a plus de signe particulier de ralliement au milieu des autres Eglises, elle veillera nécessairement à la conservation de ce signe précieux, portant surtout sa surveillance sur les hommes qui, par leur vocation, en sont les dépositaires et les gardiens et ne souffrira point parmi eux quiconque cherchera d'une main téméraire à l'anéantir ou à l'altérer. Elle lui dira : Enseignez tels ou tels points. Ne les croyez-vous pas, et votre conscience ne vous permet-elle pas de les enseigner? Comme alors il n'y a plus de communion de croyance entre nous, vous n'êtes plus, sous ce rapport essentiel, membre de notre association, comme nous ne devons recevoir que la doctrine qui nous constitue en un corps distinct et séparé, vous ne pouvez alors enseigner parmi nous ; rangé naturellement dans la communion (s'il y en a une) dont la foi ou la doctrine est en conformité avec la votre, c'est là seulement qu'il vous est permis d'enseigner.

Nous savons, Monsieur, qu'on ne fait aucune grâce à un homme, quand on lui laisse ce qu'on ne peut lui ravir, la liberté de la pensée au fond de son âme. Mais de même que l'autorité civile prescrit de certaines bornes à la liberté naturelle des actions de l'homme, une Eglise qui est une société particulière régie, quant aux dogmes, par sa confession de foi, a nécessairement droit d'inspection sur les enseignements de doctrine qui ont lieu dans son sein; et si elle s'aperçoit qu'un professeur, trompant son attente, se tourne contre elle, enseigne une doctrine qu'elle a constamment repoussée et condamnée, s'attache à ébranler une de ses colonnes sur lesquelles elle repose, elle cesse alors de le regarder comme des siens, il n'y a plus entre elle et lui d'autres liens que ceux de la justice et de la charité. Car lorsqu'on parle de communion grec-

que, de communion romaine, de communion réformée, ce mot de *communion* n'exprime pas seulement une conformité de sentiments fraternels et charitables, il exprime essentiellement une conformité de foi ou de croyance religieuse. Or, l'Eglise réformée n'est point une église arienne et n'a jamais passé pour telle; ce n'est point en cette dernière qualité que le gouvernement la reconnaît et la protège; quand il nomme ses pasteurs, il n'entend point qu'ils soient ariens, il entend qu'ils soient chrétiens réformés, quoiqu'il ne leur fasse signer aucun formulaire de foi, ni prêter aucun serment relatif à la doctrine; quand il a créé la faculté de théologie de Montauban, il a voulu favoriser non l'arianisme, mais l'Eglise réformée, et principalement l'Eglise réformée de l'ancienne France, attendu qu'il a institué ou consacré d'autres facultés de théologie, soit pour les réformés des pays réunis à l'Empire, soit pour les Luthériens; et quand enfin il nomme des professeurs pour la faculté de Montauban, il entend également que leurs enseignements soient conformes à la doctrine de la communion réformée.

Ce droit d'inspection sur les enseignements de la doctrine, attribué à l'Eglise a été confirmé par le gouvernement par cela seul qu'il ne se l'est pas attribué à lui-même; il a supposé, et conséquemment reconnu que l'Eglise formait véritablement un corps qui ne tenait point de lui son existence et qui avait en lui-même un principe de vie et de conservation. Nous ne tenons point de lui notre doctrine; il s'est réservé seulement le droit de protéger l'intégrité de notre existence en un corps d'Eglise, lorsque d'un côté il dit dans la loi du 18 germinal, an X, « qu'aucun changement dans « la discipline n'aura lieu sans son autorisation »; et de l'autre, « que, sans la même autorisation, aucune décision doctrinale ou « dogmatique, aucun formulaire sous le titre de confession ou « sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la ma- « tière de l'enseignement. » Cette loi confirme ce qui existait et repousse les innovations. De sorte, Monsieur, qu'en enseignant ce qu'elle n'a point reconnu et confirmé, vous ne pouvez vous dissimuler que vous l'avez enfreinte.

La doctrine de notre communion, puisée dans la Sainte-Ecriture, est conforme à celle de l'Eglise primitive qui n'a point admis dans son sein l'arianisme. Le synode de La Rochelle a consacré et précisé cette doctrine dans la confession de foi reçue par toutes les Eglises à travers les temps de persécution, comme en font foi divers actes synodaux du siècle dernier. Que la faveur de former un synode national nous soit accordée par l'Empereur; les Eglises suivront l'exemple du passé.

Supposez-vous, Monsieur, dans le seizième, le dix-septième ou même le dix-huitième siècle, professant en France, au sein d'une académie réformée, la doctrine que renferme votre chapitre sur la Trinité. Vous ne doutez pas, assurément, qu'un synode ne vous en eût interdit l'enseignement. Eh bien, qui pourra douter qu'il en serait de même aujourd'hui? Qu'un synode s'assemble! Il interrogera le passé, il consultera la sagesse de nos pères, il en respectera les monuments, il entendra la voix de ces assemblées respectables qui ont rédigé la confession de foi et la discipline par lesquelles l'Église réformée de France a été régie sans interruption jusqu'à nos jours, il verra que cette discipline, maintenue par la loi du 18 germinal an X, « astreint les docteurs et professeurs en théo-« logie, à promettre de fidèlement et diligemment faire leur charge « et à signer la confession de foi de nos Églises », il frémira des dangers de toute innovation il se gardera d'autant plus d'innover, que les innovations de tous les genres qui ont produit les désordres de ces derniers temps, ont aussi rattaché plus fortement tous les gens de bien aux anciennes institutions, il vous dira : nul ne vous oblige à enseigner parmi nous. Répondez en conscience : qu'avez-vous été appelé à enseigner; les opinions d'Arius et de ses sectateurs, ou la doctrine de l'Église réformée? ou enseignez cette dernière ou n'enseignez point.

On ne peut, Monsieur, élever aucun doute sur cette décision, même en supposant, ce qui ne serait pas, que le synode fût entièrement composé des hommes les plus indifférents pour la religion et les moins orthodoxes; pourvu, d'ailleurs, qu'ils fussent amis de l'ordre et de la paix.

Le catéchisme de M. Osterwald, qui contient la pure doctrine de nos Églises où il est généralement suivi, est également une expression et un témoignage de leur croyance. La plupart des réformés de France ont été instruits dans les principes de ce catéchisme. Les pères et les mères dont les enfants sont allés à Montauban pour s'y livrer aux études qu'exige le saint ministère, s'attendent-ils à ce qu'ils y deviennent Ariens par les soins du professeur de théologie; s'attendent-ils à leur entendre dire à leur retour : ce qui vous fut enseigné, ce qui nous a été enseigné à nous-mêmes par nos pasteurs, d'après l'Écriture Sainte et le catéchisme d'Osterwald, sur la sainte trinité et la divinité de J. C. est destitué de fondements et nous ne le croyons plus? Quand un père et une mère ont envoyé leur fils à Montauban pour qu'il y reçut la qualité de ministre, après avoir parcouru la carrière des études théologiques, se sont-ils demandé : Quelle doctrine sera enseignée

à notre enfant? Ce sera la doctrine particulière du professeur de théologie; mais quelle est la doctrine du professeur actuel? est-il orthodoxe, arien, socinien? Nul ne s'est fait ces questions, nul n'a éprouvé ces craintes, parce que nul n'a imaginé qu'un professeur osât s'écarter de la doctrine reçue.

Si un professeur a le droit de tout combattre et de tout enseigner comme il l'entend, il en doit être de même d'un pasteur. Aucun de nous en devenant pasteur de l'Église de Nismes, n'a signé la confession de foi, n'a pris, ni avec le consistoire, ni avec le gouvernement, l'engagement de s'y conformer : quel scandale cependant ne produirions-nous point dans l'Église, quels reproches, quelles censures n'attirerions-nous point contre nous en faveur de l'intégrité de la foi, de l'édification publique et de la paix, si, demain, nous portions dans la chaire de nos temples, soit la doctrine des Ariens, soit toute autre doctrine hétérodoxe, ou inventée par nous! Qu'aurions-nous à répondre au consistoire qui nous demanderait une réparation positive ou notre démission, après en avoir appelé à notre conscience? Et il faut de plus convenir, que les conséquences d'une fausse doctrine sont encore plus étendues et plus graves, dans les enseignements d'un professeur de théologie, que dans les prédications d'un pasteur, le premier étant presque assuré de les inculquer à ses jeunes disciples, qui en deviennent, par leur vocation au saint ministère, les dangereux propagateurs.

D'après votre (droit) d'indépendance, Monsieur, vous avez aussi bien le droit d'enseigner le catholicisme romain que l'arianisme. Les anciennes académies réformées de France, les docteurs et les pasteurs de l'Église réformée de France, n'ont pas plus enseigné, professé, avoué, l'un que l'autre. Ainsi, Monsieur, il suit de votre principe, que vous avez le droit d'enseigner à vos élèves le culte des saints et des anges, la présence réelle dans l'Eucharistie, et autres doctrines de la communion romaine.

Oui, Monsieur, la liberté d'examen est un principe reconnu pour incontestable parmi les protestants; mais un homme qui, ayant fait usage de cette liberté, croirait en conscience ne pouvoir prendre que dans un sens littéral ces mots : *Ceci est mon corps;* croirait devoir, en conscience, interpréter dans le sens de l'Église romaine, tel autre passage sur lequel elle fonde tel autre de ses dogmes qui nous sépare d'elle, un tel homme appartiendrait encore à la communion réformée?

Les académies, facultés, séminaires où l'on enseigne la théologie, où l'on forme et l'on consacre les ministres de la parole, doivent être les dépositaires inviolables de la foi professée par les com-

munions respectives auxquelles ils appartiennent. Un professeur de théologie réformée est tenu d'enseigner la doctrine de cette Église et de combattre les doctrines qu'elle regarde comme erronées. Quant à ses auditeurs, ils ont le droit imprescriptible d'adopter ou de rejeter, et de se ranger ainsi volontairement eux-mêmes dans la classe des hommes qui sont membres de l'Église réformée, ou dans la classe des hommes qui n'en sont pas membres.

Si l'Église réformée avait annulé la confession de foi par un acte solennel et notoire comme l'est cette même confession; si elle s'était déclarée arienne; si en entrant en France et dans la faculté de Montauban vous aviez vu l'arianisme professé, prêché publiquement, et de toutes parts : alors seulement vous pouviez présumer en avoir le droit. Mais, grâces à Dieu, la confession et la discipline de nos Églises subsistent, et sont confirmées par l'autorité civile.

Le gouvernement vous a nommé, et vous avez consenti à être professeur de théologie. Mais de quelle théologie? Il y a une théologie grecque, une théologie romaine, une théologie luthérienne, une théologie réformée. Cependant le gouvernement ne vous a pas dit : Vous enseignerez celle-ci, et non les autres. Mais a-t-il pu l'entendre autrement? Ne savait-il pas que vous étiez réputé membre de la communion réformée, ministre en théologie dans cette communion? Mais vous surtout, Monsieur, avez-vous pu vous tromper sur votre devoir? Si vous aviez été appelé à professer en Allemagne, en Suède, en Angleterre, n'auriez-vous pas voulu savoir et demandé positivement à quoi vous vous engagiez? Vous avez été appelé pour former des pasteurs dans l'Église réformée de France : voilà ce que vous n'ignoriez pas. Pouviez-vous, ou deviez-vous ignorer quelle est la doctrine de cette Église? Un homme, un simple laïque, qui a quelque érudition, ne l'ignore pas. C'était pour vous une obligation sacrée et de conscience. Est-il possible que vous ne vous soyez nullement douté de ce que vous deviez enseigner? que vous n'ayez pas eu des doutes sur la légitimité de ce que vous avez enseigné? Ne vous êtes-vous pas dit : Est-ce bien la doctrine d'Arius que l'on s'attend à trouver dans mes leçons? ou bien, suis-je assuré qu'on l'entendra sans étonnement, qu'on la recevra sans obstacle? Ne vais-je pas être la cause d'une foule d'inquiétudes, de divisions, de querelles, de désordres! ne détruirai-je point l'heureuse paix dont jouit l'Église de France? Puis-je me dissimuler que la seule doctrine que l'on enseigne sans s'exposer à produire des alarmes, des troubles, des combats, sans s'exposer à détruire l'union, c'est la doctrine orthodoxe? Il est impossible

qu'un homme droit et qui a une conscience saine, n'éprouve pas ces doutes, ne se livre pas à ces réflexions, dans la position où vous avez été en entrant dans la faculté dont vous êtes membre; et s'il agit en homme droit, délicat, ami de la paix, avant de s'engager il examine la nature de sa tâche, il consulte sa conscience : alors quelque parti qu'il prenne la paix est en sureté.

Vous savez, Monsieur (ce sont vos paroles), vous savez que « la doctrine ecclésiastique de nos Églises assujettissait autrefois les pasteurs, les professeurs, les anciens, les diacres et les maîtres d'école, à signer la confession de foi. » (Puisque vous saviez cela, est-il vraisemblable pour le dire en passant, que vous n'eussiez pas connaissance de cette confession, à laquelle nos Églises attachaient tant d'importance; et, ne vous est-il pas aisé de comprendre d'un autre côté, que cet usage était beaucoup plus nécessaire par le passé qu'aujourd'hui?) Vous saviez cela, Monsieur, et vous avez enseigné l'arianisme? N'est-ce pas comme si vous disiez : les Eglises qui depuis leur réorganisation, n'ont point encore joui du droit que le gouvernement leur a pourtant conservé, moyennant son autorisation, de convoquer des synodes pour rétablir dans toute leur activité quelques-uns de leurs règlements fondamentaux, n'ayant pu me mettre légalement sous les yeux leur confession de foi et mon devoir, je puis profiter de cette circonstance pour enseigner tout ce que je voudrai.

On vous montre, Monsieur, la route que vous aviez à tenir tracée dans une confession de foi authentique, dans une discipline qui l'est également, dans l'exemple du passé, dans le catéchisme que l'on suit généralement, dans l'enseignement des pasteurs, dans les actes synodaux les plus récents, dans les inductions les plus fortes, dans les avertissements de la raison et de la conscience : tout concourt à vous rappeler, à vous faire connaître votre devoir ; et, à tant d'autorités irrésistibles, vous opposez, quoi? votre opinion, vos doutes, vos voyages, vos suppositions gratuites, sur le prétendu petit nombre d'orthodoxes. Eh! ces suppositions fussent-elles fondées, ce qu'à Dieu ne plaise! votre devoir en était-il moins le même, et ne faudrait-il pas, nous vous le répétons, pour légitimer votre conduite, qu'il existât de la part de nos Églises légalement réunies en synode un désaveu authentique du passé?

Non, monsieur, ce n'est point l'opinion de quelques individus, c'est la foi de plusieurs millions d'hommes qui est ici intéressée : et le passé, le présent, l'avenir, nous demandent à tous compte de la conduite que nous tiendrons dans la circonstance actuelle. Quant à nous, nous osons déclarer que nous avons agi en amis de

la paix dans ces désordres dont nous avons été avertis des derniers, et qui, lorsque nous avons fait notre première démarche pour en témoigner notre douleur, avaient depuis longtemps excité la sollicitude d'un grand nombre de personnes, spécialement de Mr votre Doyen, comme il le rappelle dans une de ses lettres à Mr Pictet. A en juger par les frayeurs et les plaintes qui vous ont été de toutes parts, de près et de loin manifestées, et que nous nous sommes efforcés de calmer; si nous eussions mis moins de discrétion et d'amour de la paix dans notre conduite; quelles vives réclamations ne seraient point parties pour Montauban et pour ailleurs peut-être! Car nous n'avons point encore donné connaissance à l'Église de notre correspondance avec Mr Frossard et avec vous.

Vous n'avez point craint de troubler la paix de l'Église, Monsieur; et quel puissant intérêt vous a inspiré la conduite que vous avez tenue? La manifestation, dites-vous, d'opinions auxquelles vous n'attachez pas une très-grande importance. Eh! quelle haute importance, en effet, attacheriez-vous à des opinions de la vérité desquelles vous ne paraissez nullement persuadé, si l'on juge par ce qui s'est passé dans votre conférence avec M. Bonnard.

D'ailleurs, garder le silence sur ces opinions n'était point une chose qui répugnât à votre conscience et qui vous fût impossible, puisque vous faites cette déclaration : « Si j'eusse prévu que les opinions théologiques que j'ai développées seraient considérées comme dangereuses par un corps aussi respectable que celui de nos pasteurs, j'aurais d'autant plus volontiers *gardé le silence* que je n'attache pas une très-grande importance à ces opinions. »

Vous regrettez de les avoir manifestées : ce regret doit être bien poignant, s'il est sincère, comme nous aimons à le croire. Quelles profondes inquiétudes, quelles vives douleurs n'a pas déjà causé cette manifestation que vous vous reprochez avec tant de justice! Dans quels maux affreux ne menace-t-elle pas d'entraîner l'Église! Et c'est là, Monsieur, l'effet qu'elle eût produit dans tous les temps, l'effet qu'elle produirait encore à l'avenir s'il était possible qu'on eût le malheur de la voir se renouveler. Car l'Église réformée a subsisté, subsiste et subsistera.

La discrétion de nos démarches dans cette déplorable circonstance prouve que nous sommes de sincères et ardents amis de la paix : car, si celui qui attaque renonce par le fait à ce titre, il n'en est pas de même, de celui qui repousse l'attaque, surtout lorsqu'elle compromet immédiatement la doctrine et la tranquillité d'une Église. Nous sommes amis de la paix, nous avons horreur du scandale; mais l'intérêt de la vérité et de l'Église doit nous être

sacré; mais nous sommes prêts à la défendre par tous les moyens qui seront en notre pouvoir, et conformes à la sainteté de notre cause; mais enfin, nous sommes loin de craindre que la vérité, que l'Église succombe. Elle a résisté à toutes les hérésies, à toutes les persécutions, et Dieu veille sur elle.

Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien nous honorer d'une réponse et nous croire toujours

Vos très-humbles, très-dévoués et très-obéissants serviteurs.

(*Suivent les signatures des cinq pasteurs de Nimes*).

N° XVIII.

(Page 294.)

Dossier nimois, copie.

LES PASTEURS DE NIMES AU DOYEN FROSSARD.

Nismes, le 13 mars 1813.

Monsieur le doyen et très honoré frère,

Nous sommes des correspondants peu exacts. C'est un tort involontaire que tous les pasteurs et les gens occupés partagent avec nous. Du reste nous n'avons rien de très pressant à vous mander. Nous voudrions que vous pussiez connaître combien la lettre du vénérable consistoire de Montauban à Mr le professeur Gasc, et combien vos justes inquiétudes sur la conduite de ce professeur, nous ont vivement intéressés. Votre position vous a mis à même de connaître ses principes et ses enseignements longtemps avant nous; mais longtemps avant nous aussi, vous avez fait des démarches soit auprès de lui, soit auprès de l'Inspecteur de l'université, Mr Pictet, pour arrêter le mal; et c'est ce que nous avons appris par votre lettre à ce dernier avec un bien grand plaisir.

Vous avez eu peut-être connaissance de la lettre que nous avons écrite à Mr Gasc dans le mois de janvier. Engagés par vous à cette démarche, que dès l'origine de ces troubles nous avions résolu de faire, nous nous flattions, d'après les espérances que vous nous aviez fait concevoir, qu'elle produirait quelqu'heureux effet. Cependant elle n'en a produit aucun. Mr Gasc nous dit bien qu'il ne rompra point l'engagement qu'il a pris avec Mr Bonnard. Mais a-t-il été question, dans cet engagement, du mal que Mr Gasc a produit; a-t-il été question d'aucune démarche seulement pour l'atténuer? Et qu'est-ce que c'est, nous vous le demandons, que cette idée d'un professeur de théologie, simple rapporteur dans les questions dogmatiques, et d'un autre professeur qui supplée à ce que le premier ne veut pas dire? Un professeur de théologie remplit-il son devoir quand il n'est que rapporteur, et ne doit-il pas enseigner, inculquer les vérités en les présentant avec toutes leurs preuves et dans toute leur force? Et que devient ce beau moyen de tranquilliser les esprits, si le professeur suppléant meurt et se

trouve remplacé par un professeur qui ne soit pas orthodoxe? Est-il donc ici question de jeux d'enfants? Chaque professeur doit être fait pour sa place, et doit rester à sa place.

Nous répondons par ce même courrier à Mr Gasc. La lettre que nous avons eu l'avantage de recevoir de lui, nous montrant avec évidence qu'il n'a pas une juste idée de l'état des choses, et du fond de la question; nous lui adressons à ce sujet quelques réflexions rapides qui, nous l'espérons encore, lui en inspireront de favorables à la paix que nous désirons si ardemment.

Nous avons une grande confiance, Monsieur, dans votre zèle pour y travailler et dans vos démarches pour l'obtenir telle qu'elle doit être pour l'honneur sacré de la religion et la sécurité des Églises.

Recevez, Monsieur le Doyen, l'assurance des sentiments d'affection fraternelle, selon Jésus-Christ, qu'ont pour vous,

Vos très humbles, très dévoués et très obéissants serviteurs,

(*Suivent les signatures des cinq pasteurs de Nimes*).

N° XIX.

(Page 296.)

Archives de la Cie de Genève. Autographe.

LETTRES DE M. DE VÉGOBRE, DE GENÈVE, A M. DE ROCHES, PROFESSEUR DE THÉOLOGIE A GENÈVE.

15 septembre 1813.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, Monsieur, le paquet contenant les trois lettres particulières de Mr Gasc à Mr Delaplanche et ses deux mémoires, en forme de lettres, adressés aux Pasteurs de Nimes et à Mr Chabrand.

Le narré qu'il fait dans une de ses lettres à Mr De la Pl. des détails de la négociation qui a amené la déclaration de la Faculté m'a paru fort intéressant et instructif; il m'a prouvé, ce que je soupçonnais, que l'exposé que m'en a fait mon correspondant dont vous avez vu la lettre, manque de sincérité et de loyauté... mais cela ne doit pas s'ébruiter.

Il en est tout autrement, à mon avis, des deux Mémoires de Mr Gasc; ils m'ont paru d'excellents morceaux de théologie, dignes d'être connus, quoique leur auteur reconnaisse dans une de ses lettres qu'il n'en a pas pu soigner la rédaction : je souhaiterais donc qu'il s'en occupât, et que cette rigoureuse logique, entremêlée de traits d'esprit, fut exposée avec tous les avantages que l'auteur pourrait lui donner, et qu'il en résultât des Mémoires qui seroient publics au moins dans l'académie. — Mr G. authorisant expressément son correspondant de communiquer ces *pièces copiées* à qui bon lui sembleroit, je n'ai pas cru manquer à la discrétion en les fesant lire à mon commensal, qui avoit déjà eu par Mr De la Pl. lui-même, la communication des premières pièces du procès.

Je crois fort que tous les moyens indirects que nous avons employés d'ici pour solliciter la paix, ont bien contribué à la conclusion. Entre ces moyens, il y en a un que je n'ai cessé d'insinuer; c'est celui de la triste figure que feroient Mrs de Nîmes, et du malheur général qui en résulteroit pour l'Église, si Mr Gasc étant harcelé, publioit leurs sottes et ridicules lettres, avec un commentaire de sa façon. Ces Mrs ont enfilé la dispute si honteusement

pour eux qu'ils n'ont pas été assez bien postés pour faire valoir dans la conclusion le seul argument dans lequel Mr Gasc me paraisse faible, celui de la nécessité d'une certaine inspection exercée sur les Professeurs de Théologie. Sans doute les membres de l'*Université* sont indépendants des consistoires, *quâtenus tales;* mais il n'en est pas ainsi des Professeurs des séminaires. La loi organique sur l'Université (du mois de Mars si je ne me trompe, 1808) en réglant l'échelle de subordination des membres de la Faculté (T. I. § 2d) excepte de cette subordination les Professeurs des séminaires; il est vrai que la loi ne parle expressément que des séminaires catholiques, mais la ressemblance des cas est telle que l'analogie force d'admettre un résultat semblable pour les séminaires protestants. Mais de qui et comment dépendront-ils? mais comment concilier dans le même homme les deux qualités de professeur de l'Université, et du Séminaire? Deux questions non encore clairement résolues. Cependant, si par le fait, les Professeurs à Genève sont, quant à leur doctrine, sous l'inspection de la Compagnie ou du Consistoire, je ne sçais; ceux de Montauban seroient-ils exempts de toute inspection? ou bien n'y auroit-il que le Grand-Maître et ses conseillers pour juges de leur doctrine? ces deux conclusions étant inadmissibles, j'aimerais qu'on pût négocier fraternellement un genre de subordination, quant à la doctrine, auquel seroient soumis les Professeurs du séminaire de Montauban... Mais une telle négociation amicale et fraternelle est trop difficile, pour ne pas dire impossible; il faut attendre que l'autorité s'en mêle. Dieu veuille qu'elle n'en soit pas avertie par des éclats!

. . . . . .

Agréez, Monsieur, mon dévouement respectueux

De Végobre.

N° XX

(Page 332).

LETTRE DE GIBERT JEUNE (ÉTIENNE), PASTEUR DE BORDEAUX, A SON ÉGLISE, OCTOBRE 1770 (1).

Archives du consistoire de Nimes; la signature et la date sont autographes.

Mes chers Frères,

C'est pour dissiper les soupçons, et lever le scandale que doit vous donner ce qui vient de se passer, à mon égard, que je me vois obligé de vous informer, en gros, des motifs qui l'ont occasionné.

Il est naturel que vous supposiez qu'il y a des faits graves à ma charge : car, selon notre discipline, un consistoire ne peut interdire à un pasteur, dans son église, toutes les fonctions de son ministère, qu'autant qu'il est atteint et convaincu d'hérésie ou de quelque crime punissable par le magistrat. Je dois commencer par vous dire, que bien loin d'être convaincu de pareils forfaits, je n'en suis pas même accusé.

1. On m'a fait un grief, d'avoir fait imprimer, et de m'être servi, dans l'instruction de la jeunesse, du catéchisme de Heidelberg, sans l'avoir proposé au consistoire; catéchisme que j'ai fait voir

(1) Cet Etienne Gibert ou Gibert jeune, encore simple étudiant en théologie, avait échappé le 22 février 1755, avec son frère aîné, le pasteur Jean-Louis Gibert, au guet-apens dressé par l'évêque de Saintes. Ils avaient été attirés à Pons dans la maison d'un traitre nommé Syntier; le pasteur devait baptiser l'enfant de celui-ci. Il fut condamné par contumace, le 14 juillet 1756, par l'intendant de La Rochelle, à l'amende honorable et aux galères perpétuelles.

Au synode national qui se réunit au désert dans les basses Cevenes, du 1er au 9 septembre 1758, on lit, art. 35 : « On charge la province des hautes Cevenes d'examiner Mr Etienne Gibert proposant et de le consacrer au saint ministère pour les Eglizes de Xaintonge s'il en est jugé capable le tout aux fraix des Eglizes. »

Paul Rabaut était modérateur de ce synode; et Jean-Louis Gibert, avec son collègue Pierre Dugas et un ancien, y représentaient la province de « Xaintonge, pais d'aunis, angoumois et perigort. »

être un des meilleurs que nous ayons, selon le synode général de Dordrecht 1619, et selon la décision toute récente de l'académie d'Utrecht; et néanmoins après avoir fait, par zèle pour l'instruction de la jeunesse, ce que je crus devoir faire pour obtenir du consistoire la permission de m'en tenir à ce catéchisme, je consentis à ce qu'on exigeoit de moi, sçavoir, que j'expliquerois, à l'avenir le catéchisme d'Ostervald ou de Saurin.

2. On m'a fait un grief, d'avoir dit que l'homme ne peut rien de bien, avant d'avoir la foi; et que la philosophie est inutile dans la Religion. J'ai prouvé que ce que j'ai enseigné là-dessus est conforme à notre confession de foi, art. 9, etc., et à la parole de Dieu. (On peut consulter pour s'en convaincre Gen. VI, v. 5. VIII, 21. Job XIV, 4. Jer. X, 23 et XVII, 9. Jean VI, 44 et 65. Rom. III, 9 jusq. 19, et VIII, 7. 1 Cor. I, 18 jusq. 31. II, 14 et XII, 3. Ephes. II, 8. Tite III, 3, etc.). Je me suis d'ailleurs expliqué sur ces matières et j'ai refuté les objections qu'on fait contre cette doctrine, et qui sont exactement les mêmes que l'Égl. rom. faisoit à nos réformateurs.

3. On s'est récrié sur ma manière de prêcher; parce, m'a-t-on dit, que j'en revenois toujours au même but, c'est-à-dire à Jésus-Christ. Vous m'êtes tous témoins que j'ai toujours traité des sujets différens, tantôt de théologie et tantôt de morale. Il est vrai que je dirigeois mes exhortations de manière à conduire les âmes à J. C., par qui seul nous pouvons aller à Dieu comme à notre Père. (Jean XIV. 6.) J'avois toujours ce but, de vous porter à lui donner votre cœur, à vous faire désirer la foi opperante par la charité, (Gal V, 6.) Cette foi qui donne la vie (Jean III, 18 et 36.) et qui fait remporter la victoire sur le monde (Jean V, 4.) Je n'aurois pas pû avoir de plus grande joye, que de vous trouver dociles à ces exhortations, le Seigneur m'en est témoin.

4. On m'a fait un grief, des plaintes qu'on a dit que vous, mes chers frères, avez faites sur mes prédications. On n'a cessé de dire que l'église reclamoit contre la doctrine que j'ai annoncée.

Il n'a été question que de ces articles pendant les six premières fois que j'ai comparu en consistoire comme accusé.

Mais le 6e sept. je fus remercié à l'occasion d'un article par lequel on vouloit me faire promettre, de ne traiter que très rarement, et jamais d'une manière expresse, les matières de la grace et de l'impuissance de l'homme : promesse que je ne crus pas pouvoir faire. On prétend que je l'avois faite le 13e août; mais il ne s'agissoit alors, que de ne pas traiter les controverses sur ces matières, ainsi qu'il étoit annoncé dans l'article : cependant dans le

consistoire du 6e sept. on me dit, qu'en signant, je devois entendre, non les controverses, mais les matières.

L'affaire a été portée au synode de la province, et le synode a décidé que j'étois répréhensible de n'avoir acquiessé à ce que le consistoire exigeoit de moi, au sujet des catéchismes, qu'après des sollicitations plusieurs fois reïterées, que je l'étois aussi de n'avoir pas eu égard aux réclamations du consistoire et de l'église, sur ma manière de prêcher. Et lorsque je fis observer au synode, qu'il me censuroit sur un article qui étoit terminé entre le consistoire et moi, et qu'il faloit s'expliquer, dire quelles sont ces reclamations et montrer qu'elles sont fondées : le synode prononça par un article, qu'on se tairoit là dessus, *vû la délicatesse de la matière :* ce sont les termes de l'article. Le même synode, qui approuve les procédés du consistoire contre moi, le censure néanmoins, et offre de m'assigner un quartier dans la province.

C'est là, mes chers frères, le précis des torts qu'on m'impute, et de ce qui s'est passé me concernant. Je vous prie de vous en informer auprès de Mes. du consistoire, et même de les sommer de produire leurs griefs à la face de l'église, mais qu'on ne s'en tienne pas à des imputations vagues et qui ne sont appuyées sur aucun fait; qu'on mette en avant les erreurs que j'ai enseignées, et qu'on écoute ce que j'ai à dire sur les imputations qu'on me fera : c'est tout ce que je demande. Ce n'est pas seulement pour lever le scandale qui rejaillit sur la doctrine que j'ai annoncée, que je me vois contraint de vous prier de vous joindre à moi, pour faire expliquer Mes. du consistoire; mais aussi, parce qu'après m'avoir interdit pour cette église (je ne crains pas de le dire, sans être en état de produire une bonne raison pour justifier leur procédé) ils n'ont voulu me donner d'autre témoignage qu'un certificat flétrissant, ce qui me met dans le cas de ne trouver aucun azile (1). Vous êtes en droit, mes chers frères, et j'ose dire que vous le devez aux sentimens que j'ai pour vous, au zèle que j'ai eu et que j'ai encore pour votre salut; vous êtes en droit d'exiger du consistoire qu'il s'explique. Si j'ai enseigné quelqu'erreur, qu'il le fasse voir; sinon qu'il rende témoignage à la vérité.

Je n'ignore pas qu'on me prête bien des choses qui ne sont point :

(1) Il ne desservit aucune autre église en France, mais il passa en Angleterre et fut successivement pasteur de l'église française de la Patente, dès 1776, et prédicateur de la Chapelle royale de St-James. En 1794, il fut présenté au rectorat de la paroisse de St-André dans l'île de Guernesey, où il mourut le 14 février 1817.

on me fait tenir des discours que je regarde comme absurdes et impies, bien loin d'avoir été capable de les tenir.

Je vous prie de regarder comme supposés tous les bruits qu'on a répandus, et qu'on pourra répandre pour insinuer que je m'écarte de la doctrine de nos églises; je suis, et j'espère que le Seigneur me fera la grâce de l'être jusqu'à ma fin, je suis chrétien, selon la doctrine qui est contenue dans la parole de Dieu, et dans notre confession de foi. Je vous fais cette déclaration avec autant de sincérité que je désire d'obtenir grâce et miséricorde, auprès du Seigneur. Je vous fais cette déclaration pour votre propre édification en vous assurant et vous protestant, que si je me suis exposé aux poursuites que j'ai éprouvées; si je n'ai pas quitté cette église plutôt, ce n'a été que par affection pour ce troupeau, et qu'en vue de remplir ma tâche envers cette église. C'est ce que je crois avoir fait, autant que mes grandes imperfections me l'ont permis.

Étant encore dans cette ville, je prie tous ceux qui pourroient être dans l'idée que je leur ai fait quelque tort, de quelque manière que ce puisse être, de vouloir bien m'en prévenir. De mon côté, j'espère de conserver toujours pour ce troupeau un tendre attachement. Je ne ferai pas difficulté de me rendre le témoignage que je n'ai convoité ni l'or, ni l'argent, ni le vêtement de personne; que j'ai désiré le salut de vous tous, au point que, s'il avoit falu j'aurois de bon cœur donné ma vie pour vous le procurer.

Il ne me reste qu'à vous recommander à l'amour tendre et paternel de Dieu notre Père, à la grâce et à la miséricorde du Seigneur-Jésus, dont la mort seule est notre vie, et à la conduite du St.-Esprit, qui nous sanctifie et qui nous scelle pour le jour de la rédemption.

Je suis,

mes chers frères,

Votre zélé et dévoué serviteur,

GIBERT jeune, Pasteur.

Octobre 1770.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE ANALYTIQUE

A

Abauzit (*Firmin*) (1679-1767), est sabellien dans une page de ses œuvres citée par le pasteur Chabrand, 427.

Albaric (*Léon*), pasteur (1793-1874), ancien élève de Gasc : témoignage qu'il rend à son professeur, VII et n.; 313.

Allut (*aîné*), ancien du consistoire de Montpellier, en 1812; signe les lettres officielles de ce corps, 251; 264; 266.

Andryane (*Alexandre*), ses *Souvenirs de Genève*, 100 n.; — sa promenade au Salève avec son cher professeur et ami Delaplanche, 157 n.; — ce qu'il dit du pasteur Gonthier, 319 n.

Anspach (*Isaac-Salomon*) (1746-1825), ministre à Genève, reçoit ordre, en novembre 1782, de cesser toutes les fonctions de son ministère, 92 et n.; — rentre à Genève après la révolution de 1789, 116; — élu membre de l'Ass. Nat. 11 février 1793, 143; — dit quelques mots le jour de la fête de Charles Bonnet, 144; — parle volontiers au *club fraternel*, 147; — nommé procureur général, 18 février 1794, 162; — fait mettre un terme aux arrestations arbitraires et fait prendre des mesures en faveur des détenus, 170; — sa motion au club fraternel en faveur de la liberté de conscience et de culte, 190; — regrets exprimés par son ami J.-D. Johannot que cette motion ait été rejetée, 191 n.; — pasteur à Cartigny, est nommé professeur à la faculté de théologie de Montauban; accepte d'abord cette place, mais se désiste en janvier 1810; ce que font ses collègues de Genève pour le retenir auprès d'eux, 221.

Aubanel (*Jean*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 293 et n.

Aubigné (*Agrippa d'*) (1552-1630), construit, après 1621, sur de vieilles fondations, le château du Crest, 159 et n.

Aubigné Merle (d'), ex-instituteur à Neuchâtel, recommande aux Genevois, en 1790, la culture des pommes de terre, 162 n.

AUDEBEZ (*Jean-Joël*), élève de Gasc, l'un des 7 consacrés à Montauban, le 26 juillet 1812, 250 et n.; — pasteur à St. Antonin, assiste, le 25 juille 1813, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 300 n.

AUDÉOUD (*Michel*), ancien auditeur, exécuté à Genève le 9 août 1794, 172.

AUZIÈRE (*George*), natif, monteur de boîtes, met Voltaire dans les intérêts de son parti, 62; — mis en prison, 62; — un des 8 exilés de 1770, 65 n.; — reçoit de Voltaire des médailles d'or pour son atelier, 69; — reçu bourgeois en 1783, 69 n.; — gala à Versoix en son honneur, 70.

B

BARANTE (de), 2d préfet du Léman, de 1803 à 1810; ses liaisons avec Mme de Staël, 212 n.

BARRE (*Jacques*), pasteur au Mas-d'Azil, demande au professeur Gasc, en juillet 1812, une conférence théologique à laquelle assiste aussi le pasteur Chabrand, 250.

BARTHÉLEMY (*François*), ambassadeur de la Rép. fr. près le corps helvétique, 133 et n.: — lettre de Gasc, 15 août 1794, 174 et n.

BAUDIT (*Louis-Alexandre*), du parti des *englués*, massacré le 22 sept. 1796, 195.

BAZILLE (*Louis*), l'un des 7 consacrés à Montauban, le 26 juillet 1812, 250 et n.

BENOIT (*Alexandre-Henri-Michel*), jeune soldat français condamné à mort par le second tribunal révolutionnaire pour insultes au résident Soulavie, exécuté le 25 août 1794, 180.

BERENGER (*Jean-Pierre*) (1737-1807), son *Hist. de Genève*, condamnée par le Conseil d'État de Genève, IX; — son *Hist. des derniers temps de la Rép. de Genève et sa réunion à la France*, IX; — épigraphe de son *Hist. de Gen.* 23 et n.; — 26 n.; — 29 n.; — un des 8 exilés de 1770, 65 n.; 169 n.; — 173 n.; — 201 n.

BERRAUD, perruquier, natif; mot de Voltaire : « Faites des perruques! » 68-69.

BERTRAND (*Madame*), amie d'Esaïe Gasc, recueille sa veuve, 314; — sa correspondance intime avec Gasc déposée dans son cercueil, 18 n.

BÈZE (*Théodore de*) (1519-1605), remercie l'Eglise de Nimes, par lettre du 24 février 1592, des secours envoyés aux pauvres de Genève, 29 n.

BLACHON (*J.-A.*), pasteur à Anduze (Gard) proposé par le consist. de Montauban comme prof. de dogme à la faculté de théol. de Montauban, refuse la candidature s'il n'est en même temps doyen, 220; — sa lettre à de Végobre sur le passé politique de Gasc, 242 et n.; — son ambition à l'endroit de la faculté de Montauban, 243; — écrit, ainsi que ses deux collègues, au doyen Frossard, 6 janvier 1813, pour réclamer la démission volontaire de Gasc, 256; — Olivier-Desmont lui rend compte, 26 janvier 1813, de ce qui a été fait jusqu'alors et de ce qu'on attend, 266; —

il avise les pasteurs de Nimes, 4 fév. 1813, qu'il est impossible d'obtenir que Gasc consente à la rétractation demandée, 267-268.

Bognard (*Jacques*), de St Fortunat en Vivarais, réfugié à Genève, condamné, en 1745, par la Cour de Parlement de Dauphiné pour avoir introduit en France des livres protestants, 36 n.

Boissier (*Henri*) (1762-1845) prof. à Genève, donne à Delaplanche, en 1817, son opinion sur les lettres-mémoires de Gasc à Chabrand et aux pasteurs de Nimes, 400 n.

Boissy d'Anglas (1756-1826), consulté pour la nomination de Gasc à la fac. de théol. de Montauban, 231.

Bonaparte, général, fait bon accueil aux démagogues du club de la Grille qui lui sont présentés par le résident, le 21 nov. 1797, 200-201; — Ier consul, en passage à Lyon, reçoit, en janvier 1802, de la municipalité de Genève des truites de 30 livres, 212 et n.; — les services religieux officiels pour la fête de l'empereur et « l'heureuse grossesse » de l'impératrice sont peu suivis à Genève et « extrêmement secs », 212.

Bonifas-Laroque, pasteur à Castres (Tarn), l'un des rares pasteurs français qui avaient quelque culture théologique, 243; — son *Elève de l'Evangile* (2 vol.) édité en 1812 par le pasteur Chabrand, 382 et n.; — est tombé dans le sabellianisme, 399.

Bonnard (*François*), de Nyon dans le pays de Vaud (1776-1838), pasteur à Marsillargues (Hérault) et présid. du consistoire, nommé prof. d'hébreu à la fac. de théol. de Montauban, 223; — son portrait, sa méthode d'enseignement, 248-249; — il donne la communion avec Gasc le dimanche 27 décembre 1812, et le soir ils ont ensemble une longue conversation, 262; — résumé de cette conversation dans une lettre de Gasc à Bonnard du 30 déc., 263; — il répond le lendemain à Gasc, 263; — se soumet humblement à ce que décidera l'inspecteur Pictet, 283; — suppose que Pictet est trinitaire, a besoin d'une leçon, 283-284; — Lissignol past. à Montpellier, parle de sa « manie de dogmatiser », 284; — assiste, le 23 juillet 1813, à la séance du consistoire de Montauban, et le 25, à la consécration de 14 candidats, 299; engagement pris par les prof. de la faculté, 306; — ce qu'il dit des remarques faites par Gasc sur les propositions des étudiants, 312 n.

Bonnet (*Charles*) (1720-1793), opposé aux principes démocratiques du *Contrat social*, 38 et n.; encourage la publication des *Lettres* de Jacob Vernes *sur le christianisme de J.-J. Rousseau;* sa seule crainte à ce sujet, 41-42; — son opinion sur les *Lettres de la Montagne*, 47; — ce qu'il dit des *Considérations sur les miracles de l'Evangile* de David Claparède, 49; — inscription mise sur la porte de la maison où mourut l'auteur de l'*Essai analytique sur l'âme*, 143-144; — fête en son honneur, le 8 août 1793, 144; — Gasc se félicite de l'avoir eu pour conseil dans le cours de ses études, 232.

Bontems, ancien auditeur, envoyé avec Gasc par le Conseil en mission diplomatique à Paris, en nov. 1792, 133.

Bordier (*André-César*), conseiller, installe Gasc à Cartigny le 25 avril 1790, 120.

BORDIER (*Henri*), son *Chansonnier huguenot du* XVIe *siècle*, 88 n.; — son *Hist. de France d'après les documents originaux*, etc., 197.

BOUET, pasteur à Brignon (Gard), ainsi que ses collègues de l'église de Vézenobre, ne veulent pas de hiérarchie dans l'église réformée de France, 325.

BOURDILLON (*P.-D.*), pasteur à Genève, destitué par le second tribunal révolutionnaire, 181.

BOURRIT (*Marc-Théodore*) (1739-1819), chantre de Saint-Pierre, exhorté par la Cie pour son indépendance comme natif, 67 et n. et 68; — sa lettre à Jacob Vernes au sujet de la nomination de son fils Pierre à Constance, en remplacement de Gasc, 112 n.; — parle aussi dans cette lettre de la formation d'un cercle démocratique, 146.

BOURRIT (*Pierre*), pasteur, fils du précédent, succède à Gasc comme pasteur de la colonie suisse de Constance, en 1790, 112 et n.; — pasteur à Lyon, sa lettre à l'inspecteur Pictet, 2 février 1813, 324 et n.

BOUSQUET (*Alexandre*) (1756-1810) avocat, promoteur de l'insurrection de 1794 à Genève, notice biographique, 168-169; — président du trib. révolutionnaire, 170.

BOUVEROT, pasteur de Chancy, destitué par le trib. révolut. de 1794, 176.

BROCHET (*Christian*), hôte de la Tour-Perse, dénonce les démocrates de Genève, en 1707, 26 et n.

BUBNA (*comte de*), entre dans Genève le 31 déc. 1813, à la tête de troupes autrichiennes, 214 n.

BURDET, garçon tonnelier de chêne, massacré le 22 janvier 1794, 157.

C

CALANDRINI (*François*), conseiller, demande en avril 1782 l'intervention de la France, 78; — se retire du Conseil l'année suivante, 79 n.

CAMPO-FORMIO, le traité de paix signé, le 17 oct. 1797, laisse inactives les troupes françaises, 204.

CANONS tamponnés, en 1734, à l'arsenal de Chantepoulet, 31 et n. — Canons aux armes de Savoie, de l'arsenal de Genève, offerts, en 1782, au général sarde, la Marmora, 87.

CAPELLE, baron, 3e préfet du Léman en déc. 1810, 212 n.; — sa femme et ses filles, protestantes, conduites par un pasteur et un ancien à un service extraordinaire à St Pierre, ce que le consistoire trouve mauvais, 214.

CARDOINI (*Isaac*) (1726-1804), collègue de Gasc, hué à St Gervais, 21 oct. 1782, 93.

CASTELNAU (*Jehan Boileau de*) conduit à Genève 50 soldats, en 1611, aux frais de l'église de Nimes, 29 n.

CELLÉRIER (*J.-E.*), professeur, *Du rôle politique de la Ve Cie dans l'ancienne Rép. de Genève*, 17 n.; — 28 n.

CEYRAL (*Jean-Alexandre*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

CHABRAND, pasteur à Toulouse, assiste avec le past. Barre, en juillet 1812, à une conférence théologique demandée au prof. Gasc, 250; — est le seul qui traite la question du fond: son mémoire sur l'incarnation et la divinité de J.-C., 256 et N° XIV des *Pièces justif.*; — réponse de Gasc: le droit de la raison en face de la Bible 257 et n.; — 392 N° IX des *Pièces justif.*; — il pense, en février 1813, qu'il faut se contenter de la promesse de Gasc qu'il n'attaquera pas l'orthodoxie, 267; — assiste, le 23 juillet, à une séance du consist. de Montauban, et le 25, à la consécration de 14 candidats, 299 et n.; — « pleure comme un enfant » quand l'affaire s'arrange à Montauban, 301; — voudrait le rétablissement d'une hiérarchie dans l'Eglise, 325.

CHAMPEAUX (*de*), résident de France à Genève, se plaint, 1744, que les Genevois introduisent en France des livres protestants, 36.

CHANAZ (*François de la*), exilé en 1707, 27.

CHAPONNIÈRE (*Jean-François*) (1767-1856), a fourni des notes pour le 3e vol. de *l'Histoire de Genève* d'A. Tourel, IX; apprenti à Constance, compose une chanson pour le baptême de G.-H. Dufour, 113; 344; — nommé suppléant du tribunal révol., 170 n.

CHARRUAUD (*D.*), pasteur à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), directeur de la *Libre recherche*, 221 n.

CHASTEL (*Charles*), ingénieur, conduit les travaux de défense de Genève après la révolution d'avril 1782, 80; — présente, de concert avec Gasc, un mémoire sur l'état des fortifications, 88.

CHAUVET (*David*), ministre du parti des représentants, l'un des proscrits de 1782, chez lequel était Reybaz, à Kensington près de Londres, 134.

CHENAUD (*Pierre*), horloger, un des 7 massacrés au bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172.

CHENEVIÈRE (*Nicolas*), pasteur, obtient (1790), du secrétaire de Voltaire un certificat constatant que le pamphlet contre Rousseau: *Sentiments de citoyens* est de Voltaire et non de J. Vernes, 58-59; — élu membre de l'Ass. nat., le 11 février 1793, 143.

CHENEVIÈRE (*Jean-Jacques-Caton*), pasteur et plus tard professeur, ses lettres à D. Encontre en décembre 1812, 264, 272; — condisciple et ami du past. Lissignol, sa corresp. avec lui, 273 et n.

CHIRON (*Abraham*), pasteur à Annonay, reçoit une lettre de son collègue Rabaut St-Etienne, 29 juillet 1773, sur l'impossibilité d'appliquer la discipline, 333 et n.

CHOISEUL (*duc de*), ministre de France, son mot sur l'insurrection des natifs de Genève, 65; — veut créer à Versoix une ville rivale de Genève, 69; — sa disgrâce arrête son projet, 70 et n.

CHOISY, past. à Cartigny, destitué par le trib. révol. de 1794, 176.

CHOFFAT, sergent, laisse massacrer Pradier et Baudit le 22 sept. 1796, 195; — accusé de complicité avec les assassins, il prend la fuite, condamné par contumace, 196.

CHOSSAT, docteur, élève de Gasc à Carouge, son autobiographie inédite, 210 n.

CLAPARÈDE (*David*), prof. (1727-1801), ses *Considérations sur les miracles de l'Evangile*, 48; — remercié par la Cie « pour un aussi excellent ouvrage », 49; — son indépendance dans la période d'humiliation qui va de 1782 à 1789, 94.

CLAPARÈDE (*Claude-Philippe*) (1731-1803), syndic, blessé lors de la prise d'armes d'avril 1782, 76.

CLAPARÈDE (*Théodore*), ministre, *A propos d'un anniversaire*, 48 n.

CLAUSONNE (*Gustave*) (baron de), ancien du consistoire de Nimes, disciple et ami de Samuel Vincent, 337.

CLAVIÈRE (*Etienne*) (1735-1793), du parti des représentants, l'un des exilés de 1782, collaborateur de Mirabeau, 99 et n.; — ministre des finances à Paris en 1792, 130, — veut perdre Genève, ce « nid d'aristocrates », 126, 130; — Reybaz lui écrit, 134.

CLOSURE (*le chevalier Pierre de la*), résident de France à Genève, 27 n.; — prié d'intervenir après le combat au Perron du 21 août 1737, 33.

CLUBS: ils se multiplient à Genève, à l'imitation de ce qui se faisait en France, 145; — ceux des *Marseillais*, de *la Grille*, des *Montagnards* sont les plus ardents, tournent à la démagogie, 146; — le *Grand club* ou *club fraternel* se forme en avril 1793, bien composé d'abord, dégénère bientôt, 147; — a plus de crédit que les syndics, 164-165; — les *Montagnards* et les *Marseillais* arrêtés dans leurs violences par les syndics Gasc et Janot et par les autres clubs patriotes, 178-179; — le club du *Faisceau patriotique* fondé en avril 1797, il veut empêcher le triomphe de la réaction, Gasc en fait partie, 198; — les *Grillards* présentés au général Bonaparte par le résident, 200; vont menacer le club du *Faisceau* et dévalisent le club des *Mignons*, 201; — Ces clubs naguère les plus hostiles ne font qu'un cœur et qu'une âme sous la menace de la réunion à la France, 204.

COMBES-DOUNOUS (*J.-J.*), législateur, nommé prof. de haute latinité et de grec à la fac. de théol. de Montauban, son *Essai sur Platon*, 221 et n.; — ne va pas occuper sa chaire: pourquoi? Consent à ne pas publier la réponse qu'il avait préparée à la lettre imprimée de Daniel Encontre au sujet de son *Essai sur Platon*, 222.

COMPAGNIE des pasteurs et professeurs de Genève: s'occupait de politique, c'était son droit et son devoir, 17; — ses préjugés aristocratiques: elle ne facilite point la vocation au saint ministère des jeunes gens de basse condition, 17 et n.; — remercie Jacob Vernes de ses *Lettres sur le christianisme de Rousseau*, 42 et n.; — et de sa réponse aux *Lettres de la montagne*, 49; — adresse des « exhortations » au chantre de Saint-Pierre, M.-T. Bourrit, pour son indépendance comme natif, 67; — veille à ce que les natifs ne prennent pas le titre de citoyens, 68; — défense lui est intimée, sur la demande de la cour de France, en 1738, d'avoir aucune communication avec les protestants français, 35; — s'émeut des rigueurs des puissances intervenantes envers Gasc, 91; — difficulté de sa position pendant la période d'humiliation qui va de 1782 à 1789, 93-94; s'oppose en vain aux représentations théâtrales, 95-97; — censure un sermon d'Etienne Dumont, 98; — sa vigilance et sa fermeté lors de la

révolution de janvier 1789, 115-116; — demande la révocation du jugement porté, en novembre 1782, contre Vernes, Gasc et Anspach, 116-117; — son patriotisme et son dévouement quand Genève est menacée, en septembre 1792, par les troupes françaises, 127; — sa part de souffrances après l'insurrection de juillet 1794, suspend ses séances du 18 juillet au 13 août; ses 98,000 florins en dépôt à la chambre des blés réquisitionnés par la commission révolutionnaire, 176; — « vives remontrances » adressées à la Cie par le Conseil, pour allusions politiques dans les sermons du pasteur Vaucher et du ministre Mouchon fils, décembre 1795, 188; — explique une note rédigée avec son autorisation par le past Pierre Mouchon, note qui avait blessé Gasc et les rédacteurs d'un nouveau projet de constitution, mars 1796, 189-190; — suit avec sympathie la marche et les progrès de la faculté de théol. de Montauban, 233; — prend un vif intérêt à l'affaire Gasc; se prononce en faveur de Gasc dès qu'elle connaît bien le sujet du débat, 272; — est accusée de « versatilité », mais ne cède point, 273; — se préoccupe du principe engagé dans le conflit: ne veut pas de formulaire obligatoire, mais conseille la plus grande réserve dans la manifestation publique des croyances, 274; — refuse d'intervenir officiellement, malgré la demande du consistoire de Montpellier et des pasteurs de Nimes, 277-278; — donne la raison de ce refus, 4 janvier 1813, 280; — note sur la mort de Gasc dans les registres de la Cie, 311; arrêté pris le 3 mai 1817, dans le sens de la paix religieuse, 321.

Conseil (*Petit*), ou conseil des Vingt-Cinq, conseil Etroit, Sénat, sa composition, 19; — sert de base à tout l'édifice gouvernemental, 20; — triomphe en 1707, 26-28; — ne consulte pas le Conseil général, en 1715, pour l'établissement de nouveaux impôts, 30; — lutte sans succès contre le souverain en 1734, 30-33; — réclame la médiation de la France et des cantons de Zurich et de Berne, en 1738, 34; — renversé à la révol. d'avril 1782, 77, — accepte avec reconnaissance l'édit de pacification imposé en 1782 par les puissances garantes, 89; — confirme, le 25 décembre 1789, l'élection de Gasc comme pasteur à Cartigny, 117-118; — confie à Gasc une mission diplomatique à Paris, en octobre 1792, 130; — nouvelle mission diplomatique confiée à Gasc, en novembre 1792, 133.

Consistoire *de Genève:* interdit « indéfiniment » la sainte Cène aux condamnés politiques de 1707, 28; — nomme une commission pour ouïr et recevoir J.-J. Rousseau dans la communion protestante, 39 et n.; — rapport sur les *Lettres de la montagne*, 48; — *Bulletin* du consistoire, notice sur Jean Heyer, 147 n.; une commission consistoriale s'occupe de la querelle suscitée à Gasc et contribue à y mettre un terme, 278 et n.; — refuse de s'occuper officiellement de cette affaire, demeure passif dans la discussion, 280-281; — refuse, 9 décembre 1813, malgré la demande de Végobre, d'inviter la faculté de théologie de Montauban à modifier le formulaire de consécration qui avait été adopté en juillet, 307-308.

Constance, ville impériale: une colonie genevoise s'y établit; Gasc y fut pasteur de 1786 à 1790, 103-118.

Conte (*Jean-Philippe*), monteur de boîtes, arrêté le 24 août 1794, condamné à mort par le 2d trib. révol. et exécuté, 179.

COQUEREL *(Charles)*, reçoit une lettre (inédite) de Samuel Vincent, 14 avril 1824, 322.

COQUEREL *(Athanase)*, élève de Gasc, rend témoignage au mérite et au caractère de son professeur dans sa *Christologie*, etc., 311 et n.

COQUEREL *(Athanase)*, fils du précédent (1820-1875), son article dans la *Revue de théologie* de Strasbourg, juillet 1861, sur la vie, les opinions et les écrits d'Augustin du Fossé, II n. — *Jean Calas et sa famille*, 56 n.

CORBIÈRE *(Philippe)*, pasteur à Montpellier, *Daniel Encontre considéré comme savant, littérateur et théologien*, 264 n.; — 334 et n.

CORNUAUD *(Isaac)* (1743-1820), ses *Mémoires* manuscrits (10 vol. in-4°) doivent être lus avec réserve, VI; — 60 n.; — 69 n.; — son portrait, sa politique, sa tactique, 70-71; — chef de parti choyé par les négatifs, adversaires des représentants, 72 et n; — 73 —; réfugié à Lausanne après la révolution d'avril 1782, 79; — ce que dit de lui l'auteur anonyme de la 2de *guerre civile de Genève*, 86 n.; — gratifications qu'il reçoit des négatifs et du gouvernement français, 89; — va à Versailles, en 1785, pour remercier le ministre de Vergennes; reçu bourgeois gratis en 1784, 89; compose contre J. Vernes son *Bonze vaniteux*, 105-106; — prédit de grands malheurs apres la revol. de 1789, 123-124 et n. 126 n.; — reparait sur la scène politique, arrêté en 1794 par le 1er trib. révol., détenu à Chantepoulet pendant 17 jours; absous et porté en triomphe; président du club de *la Grille*, 16 août 1794; s'entend avec Janot et Gasc pour arrêter les violences des *Montagnards* et des *Marseillais*, 183; — fait partie de la commissien nationale, s'occupe de la taxe révolutionnaire, 184; — secrétaire de préfecture, 212.

COSTE *(Jean-Paul)*, past. à Montcarret, proposé par le consistoire de Montauban comme prof. de dogme à la fac. de théol. de Montauban, 220; — suffragant à Montauban, son hostilité contre Gasc, colporte les cahiers de son beau-fils, élève de Gasc, 244; — assiste, le 25 juillet 1813, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 300 n.

COURT *(Antoine)*, restaurateur des Eglises réf. de France, 37 et n.

COURT *(Gebelin)*, fils du précédent, s'occupe avec d'autres pasteurs d'élite du relèvement des Egl. réf. de France, 318.

CRAMER *(A.)* *Notices extraites des registres du consistoire de Genève*, autographie, 48.

CRUDENER *(Madame de)*, sectaire d'Allemagne, trouble l'Église de Genève après la restauration, 281.

CUVIER *(Georges)*, inspecteur général de l'université, chargé de l'organisation des académies protestantes, 223; — 227.

D

D'ALEMBERT, son article *Genève* dans l'Encyclopédie, 40.

DAVID *(d'Angers)*, sculpteur, buste en bronze d'Etienne Dumont au musée Rath, de Genève, 99 et n.

Debrit (*Marc*), « Mémoires d'une girouette », article dans le *Journal de Genève* du 9 sept. 1874, 66.

Decombes (*Jacq.-Fr.-Marc*), ancien capitaine, un des 7 massacrés au bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172,

Delaplanche (*Jean-Lazare*) (1765-1842), notice biographique 156, n.; — son opinion sur le système *utilitaire* de Bentham et de son école, 100 n; chargé, en janvier 1794, conjointement avec Gasc et Janot, de la correspondance diplomatique, 154; — va remplacer à Jussy l'un des commissaires, le 24 janvier 1794, 156, — lettre à Reybaz après les exécutions au bastion bourgeois, 174; — aurait voulu, comme Reybaz, que la chute de Robespierre fût arrivée un mois plus tôt, 175; — recommande probablement son ami Gasc pour la chaire de théol. de Montauban, 231; — lit et commente les lettres-mémoires de Gasc « avec quelques-unes des bonnes têtes des étudiants français », Nazon, Montet, etc., 297; — Gasc lui raconte, 8 août 1813, comment se termina son affaire, 298-305; — Sa lettre à Gasc, 20 oct. 1813, où il exprime son opinion sur le compromis qui a été passé à Montauban, « sorte de coup fourré », 306-307.

Delbetz (*Joseph*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

Delmas, confie à Montauban, dès 1780, l'éducation de ses fils à Bénédict Prévost, de Genève, lequel fut plus tard professeur à la fac. de théol. de Montauban, 234.

Delorme (*Etienne*), horloger, exécuté à Genève le 8 août 1794, 172.

Dentand (*Pierre-Gédéon*), past. et modérateur de la Cie, consacre Gasc, le 24 août 1772, 15.

Dentand (*Julien*), ministre, président de la commission de sûreté à la révolution d'avril 1782, son caractère, 77 et n.; — ancien de l'Église de Constance, 105 n.; élu syndic le 9 février 1794, 160.

D'Erlach, avoyer de Berne, menace, en 1734, de ne pas « s'embarquer sans biscuit », 32 et n.

Desnoiresterres (*Gustave*), *Voltaire et Genève*, 51 n.; — nous a fourni des renseignements bibliographiques sur nos lettres inédites de Voltaire, 56 n., 57 n.

Desonnaz (*J.*), *Correspondance de Grenus et Desonnaz*, 147 n.; — 148 n.; — 149 n.; — 157 n.; — 162 n.; — 163 n.; — ardent démagogue, revient peu à peu de son engouement pour J. Grenus, 148 et n.; — va arrêter le pasteur de Chêne, J.-J. Juventin et « répand un torrent de larmes, » 176 et n.

Desportes (*Félix*), résident de France à Genève, présente les *Grillards* à Bonaparte, 21 novembre 1797, 200-201; — ne veut pas reconnaître Gasc comme secrétaire d'État, 202; — tache d'encre sur le drapeau français, 206 n. et 207.

D'Eymar, baron, 1er préfet du Léman, trouve « séditieux » le sermon de jeûne du pasteur Duby (sept. 1800), 213 et n.; — sa lettre au maire de Genève sur ce sujet, 358-359.

Diodati (*Ant.-Josué*), pasteur, son indépendance dans la période d'humiliation qui va de 1782 à 1789, 94; — sa lettre à Jacob Vernes, 115 n.

DISCIPLINE des Égl. réf. de France, impossibilité de l'appliquer : lettre de Rabaut Saint-Étienne, past. à Nimes, à son collègue Chiron, à Annonay, 338 et n.

D'IVERNOIS (*François*), (1757-1842), du parti des représentants, *Tableau hist. et politique des révolutions de Genève*, etc., *Révolution française à Genève*, IX ; — 22 n. ; 43 n. ; — 85 n. ; — condamné à mort par contumace par le 2d trib. révol., comme auteur des *Lettres de Londres*, 181.

DRILHOLLE, élève de Gasc, l'un des 14 consacrés le 25 juillet 1813 à Montauban, 298 et n.

DRUMMOND, sectaire anglais, trouble l'Église de Genève après la restauration, 281 et n.

DUBOIS-MELLY (*Charles*), *Chroniques de Darillack*, 26 n.

DUBY (*Jean-Louis*) (1764-1849), pasteur, mis en prison avec le ministre Vaucher pour refus de déposer dans une affaire ; ils en sortent après avoir désapprouvé un libelle très-violent contre la révolution, 154 ; — son sermon de jeûne en sept. 1800, traité de « séditieux » par le préfet du Léman, 213 et n., 358-359 ; — prof. de théol. à Genève, prend un vif intérêt à l'affaire de Gasc, fait donner par son collègue Vaucher des conseils au prof. de Montauban et défend la cause de la liberté religieuse, 271-272 ; — secrétaire de la fac. de théologie, 280 n.

DU FOSSÉ (*Augustin*), baron (1750-1831), sa discussion avec le consistoire de Rouen, en 1806, pour ses opinions antitrinitaires, II n.

DUFOUR-VALENTIN (*Bénédict*), horloger, baptême de son fils Guillaume-Henri à Constance, 113 ; — publie un écrit sur le projet d'amnistie auquel Gasc répond par : *Tout ou rien*, 187.

DUFOUR (*Guillaume-Henri*) (le général) (1787-1875), son appréciation sur Gasc, 18 n. ; — baptisé à Constance le 7 octobre 1787, chanson de Chaponnière, 113 ; — 344-345 et n. ; — ses funérailles à Genève, le 16 juillet 1875, 114 n.

DU MOLART (*B.*), préfet de Tarn-et-Garonne, assiste à la consécration de 14 candidats, le 25 juillet 1813, 302 ; — curieux de questions théologiques, il veut connaître les lettres échangées entre Gasc et les pasteurs de Nimes, 328.

DUMONT (*Etienne*), ministre (1759-1829), son sermon du 28 mars 1784 au Temple-Neuf censuré, 94-98 ; — son buste en bronze, par David d'Angers, au musée Rath, de Genève, 99 ; — collaborateur de Mirabeau, 99 n., 100 ; — ses *Souvenirs*, 99 n. ; — refuse de rester à Genève en 1788, sous un « gouvernement de Lilliputiens », 122 ; — conseils qu'il donne après la révolution de 1789, lettres inédites, 122-123 ; — son séjour à Kensington près de Londres, 134 ; — portrait qu'il fait de Gasc ; piquante anecdote narrée concernant le séjour de celui-ci à Paris, 136-137 ; — informe Reybaz à Paris de « l'établissement de la démocratie » à Genève, 140 ; son quatrain contre Grenus, 282 n.

DUPONT (*Victor*), peintre sur émail, paie « une picholette » aux soldats français sortis de Genève le 31 décembre 1813, 215 n.

DU ROVERAY (*Jacques-Antoine*), du parti des représentants, procureur général, destitué sur la demande de la cour de France, son discours

lacéré et brûlé par la main du bourreau, 73-74; — collaborateur de Mirabeau, 99 et n.; — peu favorable aux natifs, même après la révolution de 1789; son projet de code genevois accepté par le Conseil général à la majorité de 90 voix, 125; — auteur d'un violent écrit antirévolutionnaire qui fut brûlé par la main du bourreau, 154.

DUVAL-LASSERRE, soupçonné d'être l'auteur d'un violent pamphlet antirévolutionnaire, arrêté en janvier 1794, s'évade de Genève, 154.

DUVAL (*C.*), *Un curé de Collonges-sous-Salève, il y a cent ans*, 29 n.

E

EMPEYTAZ, min. de Genève, trouble cette église après la restauration, 281.

ENCONTRE (*Daniel*) (1762-1818), prof. de mathém. transcendantes à Montpellier, sa *lettre à Combe-Dounous* au sujet de l'*Essai sur Platon* de ce dernier, 222; — sa lettre à Pictet sur le passé politique de Gasc, 242 et n.; — notice biographique; motifs de son hostilité contre Gasc, 246; — écrit à Gasc pour le supplier de donner sa démission, 29 novembre 1812, 253-254; — en députation à Nimes avec Lissignol, 2 décembre, pour se concerter avec les past. de cette église, 255; — lettre de dépit de ce que le consistoire de Genève refuse de s'occuper officiellement de l'affaire, 279; — plaide les circonstances atténuantes en faveur de ses amis, 286; — argument bien étrange qu'il formule dans cette lettre du 15 février 1813, 287; — écrit à Gasc, en juillet 1813, pour « l'alarmer de ses succès, » 299; — comparé à Gasc comme prof. de théologie, 311; — voudrait une discipline très-sévère, la censure ecclésiastique, 325; — accepte après bien des hésitations la chaire de dogme à Montauban, 334; — prof. à Montauban, fait une vive opposition (1817-1818) aux sectaires Haldane et Mme Lissignol, 335; — est tombé dans le sabellianisme, 399.

ENGLUÉS, nom d'un parti politique rattaché aux négatifs ou constitutionnaires, 149; — leurs rixes fréquentes avec les *Marseillais* et les *Grillards*, 150; — un grand nombre d'entre eux cités à la barre du 2e trib. révolutionnaire, 181; — font des expéditions nocturnes, en armes, contre les révolutionnaires, en juillet 1796, 195.

ESCALADE (tentative d') des murs de Genève par le duc de Savoie dans la nuit du 12 décembre 1602, 88 n.; — fête de l'Escalade suspendue et supprimée après l'intervention armée des 3 puissances, 89; — Genève menacée, en 1611, d'une nouvelle Escalade, demande subvention et assistance à l'église de Nimes, 29 n.; — discours de Gasc au club fraternel, 12 décembre 1792, le soir de la fête, 151-152; — fête célébrée avec entrain pendant l'occupation française, 212.

EYMAR (*Laurent*), pasteur de Jussy, coiffé du bonnet rouge, est le jouet d'un cruel divertissement, en devient fou, 159.

F

FATIO (*Pierre*), avocat, arquebusé dans sa prison le 6 sept. 1707, 27; — son nom donné à l'un des quais et à l'une des rues de Genève, 28.

FATIO-PÉLISSARI, ancien syndic, fusillé le 2 août 1794, 172.

FERRIÈRE (*Louis*) (1767-1842), pasteur à Genève, lettre que lui écrit de Végobre sur l'affaire Gasc, en lui renvoyant une lettre du past. Gonthier, 276 et n.; — consacre Samuel Vincent à Genève, le 5 octobre 1809; ce qu'il lui dit dans cette circonstance, 320 n.

FLAMMER (*A.*), *Le droit civil de Genève, ses principes et son histoire*, 26 n.

FONTANES (*Louis de*), grand maître de l'université, sera-t-il prié, comme le veulent les past. de Nimes, de retirer les nominations de Gasc et de Combes-Dounous déjà faites à la fac. de théol. de Montauban, 230; — trouve *trop démocratique* l'organisation des Égl. réf. de France, 324 et n.

FONTANÈS (*Ferdinand*), pasteur de Nimes, disciple et ami de Samuel Vincent, refuse, en 1824, de signer la confession de foi qu'on voulait imposer aux candidats pour l'une des chaires de la faculté de théol. de Montauban, 337 et n.

FRAISSINET (*Louis*), élève de Gasc, cahiers manuscrits de ses cours, 235 n.; — l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

FRANÇOIS, past. à Castres, assiste le 23 juillet 1813 à une séance du consistoire de Montauban, et le surlendemain à la consécration de 14 candidats, 299 et n.

FRANCOU, citoyen français, auteur présumé de la tache d'encre faite au drapeau français qui flottait à l'hôtel de la résidence à Genève, 27 mars 1798, 206 et n.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, exhorte les Genevois « à l'esprit d'ordre et de subordination envers les chefs de l'État, » janvier 1781, 73 n.

FROSSARD (*Benjamin-Sigismond*) (1754-1830), sa 1re circulaire comme doyen de la fac. de théol. de Montauban, 28 sept. 1809, 219; — rédacteur probable d'une *Note particulière* sur l'élection de Gasc à la faculté de Montauban, 220; — notice biographique, 222; — recommande Gasc, 227-231; — « poule mouillée » dans le conflit, 247-248; — invité par le consistoire de Montpellier à faire cesser « le scandale », 251-252; — reçoit une lettre menaçante des past. de Nimes (1re décembre 1812) pour qu'il invite Gasc à donner sa démission, 254-255 et N° XVI des Pièces just.; — écrit, comme président du consist. de Montauban, une lettre officielle à Gasc: celui-ci est tenu d'enseigner l'orthodoxie, 258; — ses perplexités, ses angoisses, il prend peur, 259; — engage les présidents des consistoires à adresser aux étudiants de leur arrondissement une lettre adhortatoire en faveur de l'orthodoxie, 259; — démarche mal vue par les adversaires de Gasc, 260; — supplie les past. de Nimes d'attendre une récidive avant

de dénoncer à l'autorité le prof. hérétique, 260 et N° XI des Pièces just.; — nouvelle lettre des pasteurs de Nimes au doyen, 22 décembre 1812; que Gasc se soumette comme le fit Fénélon, 261-262 et N° XII des *Pièces just.*; — réunit Gasc et Bonnard à la table sacrée, 27 décembre 1812, 262; — se soumet à ce que décidera l'inspecteur Pictet, 282; — 3e lettre des past. de Nimes, 13 mars, à laquelle Gasc répondra, 294 et N° XVIII des *Pièces just.*; — comment se termina l'affaire; extrême susceptibilité du doyen, 298-305; — engagement pris par les prof. de Montauban, 306; — destitué, en février 1816, de ses places de doyen et de pasteur, il demande grâce, parle de « l'odieux Buonaparte »; réintégré dans ses places, refuse de les occuper, 335 n.

FROSSARD (*Ch.-L.*), *L'orthodoxie de l'Égl. réf. de France*, 255 n., 292 n., 293 n., 308 n.

FUZIER-CAYLA (*Guillaume*), ancien syndic, l'un des 7 massacrés au bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172.

G

GABEREL (*Jean*), pasteur, *Rousseau et les Genevois*, 46 n.; — *Hist. de l'Égl. de Genève*, 119 n.

GALIFFE (*J.-A.*), *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, 25 n.; — 35 n.

GALIFFE (*J.-B.-G.*), son opinion sur le blason de Gasc, 18 n.; — *Genève historique et archéologique*, 20 n., 21 n.; — *Notices généalogiques*, etc., t. IV, 59 et n.; sa collection épistolaire inédite, 197, s'imprime en ce moment sous ce titre : *D'un siècle à l'autre*.

GARDES (*Armand*), pasteur à Réalville, assiste, le 25 juillet 1819, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 300 n.

GASC (*Louis*) (1707-1768), père d'Esaïe Gasc, originaire de Lacaune en Languedoc, réfugié à Genève, reçu *habitant* en 1735; chantre de St-Pierre, donne des leçons de chant, 11-13; — a pour successeur Marc-Théodore Bourrit, 112 n.

GASC (*Esaïe*) (1748-1813), sa naissance, son baptême à St Germain, 11; — les Hérail de Lacaune et de Calmon (Tarn), ses parents, 12 n.; — ses études, sa thèse en latin sur *la chute d'Adam*, 14; — sa consécration, 15; — paraît en public en habits de dragon, improbation de la Cie, 15; — son mariage, 16; — catéchiste à St Gervais, 16; — s'occupe de politique; son portrait, 18; — principal rédacteur d'un mémoire apologétique en faveur des représentants et des natifs, nov. 1781, 75; — conduit les travaux de défense après la révolution de 1782, 80; — présente un mémoire sur l'état des fortifications, conseille la reddition de la place, 83; reçoit ordre, 21 oct. 1782, de quitter Genève le jour même avant la nuit, 90-91; — exilé pour dix ans, 92; — manifestation extra-légale de ses paroissiens à son sujet, 93; — son exil en Irlande, en Suisse, ses relations avec le

past. Jacob Vernes, 101-102; — son ministère à Hanau, regrets qu'il laisse dans cette ville, 103-105; — pasteur à Constance, est installé par J. Vernes, 30 avril 1786, 107; — se sert du catéchisme de ce dernier, 108; — son sermon d'entrée imprimé aux frais de l'Eglise, 14 mai 1786, 109-111; — bien reçu par le Comte de Fugger, gouverneur de Constance, 113; — baptise à Constance G.-H. Dufour, 113; naissance de sa fille Elisabeth, 16 nov. 1786, 114; — rappelé à Genève; son élection à Cartigny est confirmée par le Conseil, 117-118; — regrets qu'il laisse à Constance, 118; sermon d'installation à Cartigny, le 25 avril 1790, 120; — naissance de sa fille Jeanne, le seul enfant qui lui survivra, 121; — élu pasteur à la ville, en mars 1792, 121; — rédige un mémoire en faveur des exilés qu'il adresse au min. de France, 121; — écrit à Clavière dans le même but, 121; veut l'égalité politique entre tous les enfants de Genève, 121; appelé à la défense de la place pour le service de l'artillerie, sept. 1792, 126; — sa mission politique à Paris, 130-137; — sa mission à Berne pour que la Diète helvétique reconnût la Rép. fr., 133; — extraits des lettres qu'il envoie de Paris au Conseil de Genève, 346-356; — piquante anecdote contée par Etienne Dumont sur Gasc pendant le séjour de celui-ci à Paris, 136-137; vivement remercié de son « zèle patriotique » par le Conseil, 137; — son discours comme modérateur de la Cie devant les comités réunis, 3 janvier 1793, 141-143; — élu membre de l'Ass. Nat. 11 févr. 1793, se démet de ses fonctions pastorales, 143; — parle volontiers au *club fraternel*, 147; — son discours prononcé dans ce club le 21 sept. 1793, 148; — Wittel lance contre lui un libelle : l'*Antigasconade*, qui ne fut pas rendu public, l'imprimeur ayant eu peur, 148-149; — son discours au club fraternel, le soir de la fête de l'Escalade, 12 déc. 1792, 151-152; reçoit mission, fin déc. 1793, d'aller en Suisse pour sonder les dispositions des alliés, 153; — pousse jusqu'à Constance et dans la Souabe, résultat obtenu, 154; — chargé avec Janot et Delaplanche d'une corresp. diplomatique, 154; — commande la troupe qui se rend à Jussy, 22 janvier 1794; meurtre de Burdet à Chêne; affaires du château du Crest et de la Gara, 155-160; — élu syndic le 9 février 1794, parallèle avec Janot, 160-161; — sa part de responsabilité dans l'insurrection du 18 juillet 1794, 167, 172-175; — un des signataires du *Rapport diplomatique* où se trouve un éloge indirect de Marat et de Robespierre, 175 et n.; — s'oppose en vain au projet d'indemnité militaire présenté par les insurgés, 177; — organise avec Janot une sorte d'insurrection contre les *Montagnards* et les *Marseillais*, 178-179; — membre du Conseil législatif, 186; — rédige et fait agréer un projet d'édit, 187; — publie, le 4 sept. 1795, une courte brochure : *Tout ou rien*, 187; — demande explication à la Cie d'une *Note* sur les formules de serment qu'il trouvait blessante à son endroit, mars 1796, 189-190; — sa motion trop libérale sur la définition du protestant est repoussée au Conseil législatif, 190; — nommé ministre permanent à Paris, 14 août 1796, 193; — le Directoire refuse de le reconnaître, lui interdit tout séjour sur le territoire français, 194; membre du tribunal *ad actum* qui jugea, en nov. 1796, les magistrats restés en gala aux *Balances* au delà de l'heure réglementaire, 196-197; — fait

partie du cercle du *Faisceau patriotique* fondé surtout pour surveiller les réactionnaires; ses *Deux lettres sur les circonstances actuelles*, 2 et 8 sept. 1797, pour écarter de Genève le péril de la réaction, 198-200; — dirige une réparation à la brèche de la courtine des Terreaux, 201; — nommé secrétaire d'Etat, janvier 1798, 201; écrit une lettre de congé à Micheli, à Paris, après le 15 avril 1798, 208; — Appose son nom au traité de réunion à la France, 209; — n'exerce plus aucune fonction publique à Genève, sa place de pasteur supprimée, 210; se retire à Carouge, ses relations avec les familles Chossat, Chastel, Trappier et Solomiac, 210. Nommé prof. à Montauban sur la recommandation de Frossard, 223, 227; — accusé de chercher les moyens de faire rendre compte à la *Société économique*, sa protestation indignée dans la *Feuille d'avis* du 29 juillet 1809, 223; — dénoncé en France comme indigne par un ancien adversaire politique, 224-228; — les past. de Nimes écrivent contre lui à l'inspecteur Pictet, sur le conseil du dénonciateur, 229, il part pour Montauban avec sa femme et sa fille Jeanne, 231; — sa méthode d'enseignement, 232; — travaille à entretenir de bonnes relations entre Montauban et Genève, 233-234; — passe, en nov. 1810, à la chaire de théologie, 234; — fait le discours de rentrée, 21 nov. 1810, 235; — passe à la chaire de dogme, 235; — dicte à la fin de juin 1812 son chapitre sur la trinité, son opinion sur ce dogme, 235-238; — critique de cette opinion, 239-241; — ce que pensent de son passé politique le prof. Encontre et le past. Blachon, 242; — motifs divers de la querelle dogmatique suscitée à Gasc, 242-247; — le chap. sur la trinité qualifié d' « œuvre de satan », 247; — sa conférence théologiq. à Montauban, en juillet 1812, avec les past. Barre et Chabrand, 250; — promet spontanément de ne pas « affliger l'orthodoxie, » 251; — l'attaque de 1810 reprise contre lui dans de meilleures conditions, 251; — les étudiants prennent le parti de Gasc, 252; — Manoël Saumane conseille aux past. de Nimes de demander sa destitution auprès du min. des cultes, 252; — Encontre lui écrit pour lui dire qu'il doit donner sa démission, 253 et N° X; — Gasc lui répond, 254 et N° VIII; — Lettres de protestation écrites au doyen de divers côtés, qui réclament la démission volontaire du prof., 256; — il répond à Chabrand qui, seul, traite la question de fond : le droit de la raison en face de la Bible, 257 et n.; et N° IX des *Pièces justif.*; — son billet au doyen en réponse à la lettre des past. de Nimes à ce dernier, 261; — il donna la communion avec Bonnard; le dim. 27 déc. 1812, et le soir il ont ensemble une longue conversation, 262; — résumé de cette conversation dans sa lettre à Bonnard; il s'engage à se renfermer dans le rôle de rapporteur impartial, 263; même engagement pris dans sa lettre à Frossart, 263; offre de renoncer à la chaire de dogme et à prendre celle d'hist. ecclés.; cette offre n'est pas agrée, 264; les past. de Nimes réclament de lui, 7 janvier 1813, un désaveu du passé et un enseignement orthodoxe, 265; est mis au courant par le prof. Vaucher, de Genève, de ce que trament contre lui les past. du Midi, 269; — il raconte à Vaucher l'origine, les causes, les circonstances diverses des tracasseries qu'on lui fait, dit son opinion sur les confessions de foi, 270-271; —

Genève défend avec lui la cause de la liberté religieuse, mais conseille la plus grande prudence dans la manifestation publique des croyances, 274; — il se soumet à ce que décidera l'inspecteur Pictet, 283; — sa 1re lettre aux past. de Nimes, le 14 février 1813, 289; — résumé de cette lettre, 290-292; — texte complet, 360-373; cette lettre cause une vive affliction aux past. de Nimes, qui lui écrivent une 2e lettre, le 13 mars 1813, mais sans parler de rétractation, de désaveu, 292; — ils invoquent l'autorité du catéchisme d'Osterwald, 293; il repond une 2e lettre aux past. de Nimes, le 4 juillet 1813, 293; — résumé de cette lettre, 294-296; — texte complet, 374-388; — jugement que de Végobre porte sur les lettres-mémoires de Gasc, 296-297; — Delaplanche les lit à Genève et les commente avec quelques « bonnes têtes » d'étudiants français, Nazon, Montet, etc., 297 et n.; — il raconte à Delaplanche comment s'est terminé son affaire, 298-305; — engagement pris par tous les prof. de Montauban, 306; — Gasc n'a pas été vaincu, 308; — à qui revient l'honneur de l'issue favorable du débat? 309; — sa mort, 28 oct. 1813, 310; — témoignages rendus à son caractère et à ses talents par trois de ses anciens élèves : Ath Coquerel père, Rabaud et Albaric, 311-314; comparé à Encontre comme prof. de théologie, 311; — incident de sa 1er prédication à Montauban, 13 mai 1810, 315 et n.; — son opinion sur la configuration bizarre des roches granitiques du Sidobre, 316.

Sa veuve quitte Montauban après la mort de sa fille, mars 1815; — son retour à Genève facilité par la générosité des anciens élèves de Gasc; elle trouve un asile chez Mme Bertrand, sa mort en 1827, 314; — elle cède à un proposant français des sermons de son époux, 315.

GAUDY-LE FORT, *Promenades historiques dans le canton de Genève*, 143 n.

GAULLIEUR (*E.-H.*), *Genève, depuis la constitution de cette ville en république*, etc., IX; — *Étrennes nationales*, 38 n.

GAUTHIER, past. à Saint-Hippolyte (Gard), assiste, le 23 juillet 1813, à une séance du consist. de Montauban et à la consécration de 14 candidats 299 et n.

GENÈVE, nécessité d'entourer la ville menacée, en 1715, de fortifications développées et régulières, 28; — les armes de Nimes gravées en relief sur le bastion bourgeois, 29 n.; elle est assiégée par les troupes françaises, sardes et bernoises, en juin 1782, 79-83; — ces troupes y entrent le 2 juillet, 84; — révolution démocratique en janvier 1789; — elle est resserrée de jour en jour par les troupes françaises, sept. 1792; elle se met en état de défense, 126; — véritable fournaise au physique comme au moral, en juillet 1794, 167; — son drapeau suspendu aux voûtes de la salle de la Convention nat. à Paris, 182; — sa réunion à la France, 15 avril 1798; — elle reprend son indépendance le 31 décembre 1813, 214 et n.

GENTHON (*Jacques*), émailleur, du comité secret anarchiste, 163; — arrêté le 24 août 1794, 179; — condamné à mort par le 2d trib. révol. et exécuté, 180 et n.

GERMINAL (loi du 18, an X), trouvée *trop démocratique* par le min. des cultes du 1er empire, 324 et n.

GIBAUD (*Louis*), l'un des 7 consacrés à Montauban, le 26 juillet 1812, 250 et n.

GIBERT (*Étienne*), past. à Bordeaux, renvoyé par son église, en 1770, à cause de son orthodoxie, 332 et n.; — sa lettre d'adieu à son église, N° XX des *Pièces justificatives*.

GIRARD-DIT-VIEUX, général de brigade des troupes d'occupation, annonce, 10 floréal an VI, que la réunion de Genève à la République française est prononcée, 209.

GOERINGUER (*Zacharie*), horloger, président du club des *Montagnards*, créature de J. Grenus et de Soulavie, 146; — l'un des auteurs du virulent pamphlet : *L'œil ouvert*, qui fut brûlé par la main du bourreau, 163; — mandat d'arrêt lancé contre lui pour ce fait; il se refugie chez le résident, sort de la ville travesti en officier français, 163; — condamné à mort par le 2d trib. révol., exécuté par contumace, 180 et n.

GONTHIER (*Alphonse*), past. à Nimes, proposé par le consist. de Montauban comme prof. de dogme à la fac. de théol. de Montauban, 220; — poussé contre Gasc par simple motif dogmatique, 246; — va à Montpellier, ainsi que ses collègues les deux frères Juillerat, le 8 et le 9 janv. 1813, pour se concerter avec le consist. de cette église; ils exigent que Gasc se rétracte, 265; — autoritaire en religion, son caractère, 318-319 et n.

GRENUS (*Jacques*), avocat, de Genève, soulève les paysans des enclaves de Gex et fait assiéger la porte de Cornavin, le 16 février 1791, 124 et n.; — trahit sa patrie, intrigue à Paris, 128 et n.; — un « Crispin Catilina, » 129; — Organise un complot pour le 4 avril 1793; décrété de prise de corps, il s'évade, 145; — il trouve un allié dans l'infâme résident Soulavie, 145; — compose contre Gasc un pamphlet : L'*Antigasconnade*, qui ne fut pas rendu public, l'imprimeur ayant eu peur, 148-149; — condamné à mort par le 2d trib. rév. et exécuté par contumace, 180 et n.; — après la restauration, veut enlever son indépendance religieuse à l'Église de Genève en la jetant dans les extravagances des sectaires; publie, en août 1817, une brochure contre la Cie; condamné pour ce fait en janv. 1819, il fait opposition au jugement; sa mort, 281 et n.; — joli quatrain de Dumont contre lui, 282 n.

GRENUS-SALADIN (le baron de), *Fragments biographiques et historiques*, etc., X; — 17; — 21 n.; — 73 n.; — 76 n.; — a tenté en vain de réhabiliter son cousin J. Grenus, 129 n.

GRIMAUDS, surnom injurieux donné aux natifs, du nom d'un malheureux exécuté autrefois sous l'accusation d'avoir voulu propager la peste, 66 et n.

GRIMAUD, praticien de Dauphiné, auteur d'une *Histoire des papes* supprimée par le Conseil de Genève, en 1738, sur l'ordre de la cour de France, 35.

GROBÉTY (*Gédéon-Moïse*), cordonnier et baigneur, arrêté le 24 août 1794, 179; — condamné à mort par le 2d trib. révol. et exécuté, 180 et n.

GUIZOT (*François*) (1787-1874) à quoi il doit sa nomination de prof. d'histoire à l'Ecole normale de Paris, 276.

GUY (*Antoine-Benjamin*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

H

HALDANE (*Robert*), sectaire d'Ecosse, trouble l'Eglise de Genève dès 1815, 281; — celle de Montauban en 1817 et 1818, 335 et n.

HANAU, dans la Hesse électorale : Gasc y fut pasteur auxiliaire de l'Eglise fr., de la fin de 1784 à la fin de mars 1786; témoignages en sa faveur, 102-105.

HEIDELBERG (*Catéchisme de*), imprimé en 1770, par le pasteur Etienne Gibert, de Bordeaux. Celui-ci est renvoyé par son église entre autres motifs pour s'être servi de ce catéchisme très-carrément trinitaire, 332 et n. et n° XX des *Pièces justificatives*.

HEYER (*Jean*) (1773-1859), notice biograph. 147 n.; — étudiant en théologie il était secrétaire du *club fraternel*, 1793, 1794; sa franchise déplaît à Desonnaz, 147; — publie une brochure : *La vérité toute nue* (dont il ne reste qu'un exemplaire), pour faire annuler les jugements révolutionnaires, 185 et n.; — son *Coup d'œil sur les confessions de foi* (1818) contre les attaques de J. Grenus, 282 n.

HEYER (*Théophile*), fils du précédent, archiviste de Genève, indique où fut le berceau de Jean-Jacques, 144 n.

HOULÈS (*Antoine-Job*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés à Montauban, le 25 juillet 1813, 298 et n.

HUGUES (*Edmond*), *Histoire de la restauration du protestantisme en France*, 37 n.

HUMBERT (*Jean-Bénédict*), horloger, *Contes du fils Duchêne*, 44 n.; — petits écrits populaires, grossiers, mais sans trace de férocité, 161; — on l'appelait Humbert des *tuffelles* (pommes de terre), pourquoi? 162 n.

I

ISSOIRE (*Guillaume*), meunier de Nimes, condamné par Le Nain, en 1745, pour avoir introduit en France des livres protestants, 36 n.

J

JANOT (*Jean*), notaire, du parti des représentants, l'un des bannis de 1782, 161; — chargé, en janvier 1794, conjointement avec Gasc et Delaplanche, de la correspondance diplomatique, 154; — élu syndic le 9 février 1794, parallèle avec Gasc, 161; — signataire du *Rapport diplomatique* où se trouve un éloge indirect de Marat et de Robespierre, 175 et n.

JAQUIER (*Samuel-François-Philibert*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

JAUCOURT (*Marquis de*), commande la petite armée française qui assiége Genève en 1782, 79; — entre dans la ville, le 2 juillet, 84; — reçoit en cadeau, des mains du Conseil, cinq des canons de l'arsenal de Genève, 87; — son portrait demandé par les Syndics, 88; — exige pour ses officiers les représentations théâtrales, 97.

JOHANNOT (*Jean-Daniel*), du parti des représentants, «épaule vigoureusement » la députation genevoise à Paris, en 1792. 130-133; — regrette que Genève n'ait pas proclamé, sur la motion d'Anspach, la liberté de conscience et de culte, en 1793, 191 n.

JOSEPH II, empereur d'Autriche, accorde des priviléges aux colons genevois établis à Constance, 104.

JOURNAL DE GENÈVE, nos du 5 décembre 1789, 47 n. — du 9 janvier et 13 février 1790, 162 n.; — du 19 février 1791, 125 n.; du 28 février 1874, 197.

JOURNAL DE TARN-ET-GARONNE, no du 31 juillet 1813, compte-rendu de la consécration de 14 candidats, le 25 de ce mois, à Montauban, 302 n.

JUILLERAT *aîné* et son frère JUILLERAT-CHASSEUR, pasteurs à Nîmes, vont à Montpellier, ainsi que leur collègue Gonthier, le 8 et 9 janvier 1813, pour se concerter avec le consistoire de cette Eglise : ils exigent une rétractation solennelle de la part de Gasc, 265.

JULLIEN (*John*), libraire à Genève, son *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois*, X.

JUVENTIN (*J.-J.*), past. de Chêne, beau-frère de Jacob Vernes: son indépendance pendant la période d'humiliation qui va de 1782 à 1789, 94; — destitué par le 1er trib. révol. de 1794, 176; — arrêté à Chêne par Desonnaz qui répand « un torrent de larmes », 176 n.

L

LABAT, ancien auditeur, enlevé de son château de la Gara, en janvier 1794, et mis en prison, en sort quelques jours après, indemnisé, 159.

LAFONT, past. à Caussade, président du consistoire de Négrepelisse, assiste le 25 juillet 1813, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 299 n.

LAGORCE (*Jacques*) l'aîné, de Nimes, banni à perpétuité du roy. de France, en 1741, pour avoir eu chez lui des livres protestants, 36 n.

LA HARPE dérobe à Ferney le manuscrit de la *Guerre civile de Genève*, par Voltaire (1768); le fait imprimer secrètement à Besançon, 51 n.

LARDAT (*A.*), pasteur à Pignan, ne veut pas de hiérarchie dans l'Egl. réf. de France, 325 et n.

LAUSANNE, dans le pays de Vaud; les Français y entrent le 29 janvier 1798, y sont reçus à bras ouverts, 204.

LAUTREC (*Le comte de*), arrive à Genève, le 18 octobre 1737, en qualité de min. plénipotentiaire, 34.

LÉCHET, héros de la 2de *guerre civile de Genève, poëme hétéroclite, etc.*, exemplaire rarissime, 85 n.; — 86 n.

LÉGER (*Michel*), pasteur à Genève, auteur de la *Relation des troubles qui ont régné dans la ville de Genève pendant l'année* 1734, 33 n.

LEMAITRE (*Nicolas*), horloger, pendu en août 1707. 27.

LENTULUS (baron de), commande les troupes bernoises qui assiégent Genève, en juin 1782, 79; — entre dans la ville, le 2 juillet, 84; — reçoit en cadeau, des mains du Conseil, cinq pièces de canons de l'arsenal, 87-88.

LISSIGNOL (*Jean-Abraham*), dessinateur, reçu bourgeois en 1791; notice biographique; membre du trib. révol., 170 n.

LISSIGNOL (*Abraham-Louis*) (1784-1851), fils du précédent, pasteur à Montpellier, aspire à une chaire de professeur à Montauban; peu sympathique à Gasc, 244; — son portrait esquissé par Delaplanche, 245; — en députation à Nimes avec Encontre, 2 décembre 1812, pour se concerter avec les pasteurs de cette Eglise, 255; — menace Genève d'une conférence à Marsillargues, 273; — parle de la manie de Bonnard de dogmatiser, 284.

Mme LISSIGNOL, ainsi que Robert Haldane, sectaires, troublent l'Eglise de Montauban, 1817, 1818, 335 et n.

LOUIS XIV conspire contre Genève, en 1715, avec le duc de Savoie, 29 et 30 n.

LOUIS XV, « la plus parfaite image de la divinité, » 35.

LOURDE-LAPLACE, l'un des 7 consacrés à Montauban, le 26 juillet 1812, 250 et n.

M

MAILLARD (*Jean*), l'un des 7 consacrés à Montauban, le 26 juillet 1812, 250 et n.

MALAN (*César*), ministre de Genève, est prié, le 4 janvier 1813, par le consist. de Montpellier d'agir auprès de la Cie pour que ce corps intervienne officiellement contre Gasc, 279; — il est entendu par la commission consistoriale. mais la Cie refuse de se mêler de cette affaire, 279.

MANGE (*Samuel*) (1745-1806), pasteur, destitué par le 2d tribunal révolutionnaire, 181.

MANOEL SAUMANE, ancien de l'église de Lasalle (Gard) prié par son cousin de Végobre de dénoncer Gasc aux past. de Nimes, 224; — envoie à ces pasteurs une copie du chap. incrimié du prof., 252; — conseille de demander sa destitution au ministre des cultes, 252-253.

MARAT n'a pas beaucoup de crédit en oct. 1792, il est hué par les tribunes quand il paraît, 131; — son éloge indirect dans le *Rapport diplomatique* du 28 juillet 1794, que Gasc a signé, 175 et n., 224, 227.

MARCHAND (*Jean*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298 et n.

MARRON (*Paul-Henri*) (1754-1832), pasteur à Paris et président du consistoire, membre de la Légion d'honneur, 324 n.; — compose et fait imprimer des distiques latins sur le conflit montalbanais, 13 février 1813, 326-327.

MARTIN (*Jean-Ami*) past. à Genève (1736-1807), bénit le mariage de Gasc à Vandœuvres, 26 sept. 1774, 16.

MARTIN (*F.*), pasteur à Bordeaux et président du consistoire, adversaire de Gasc, pense pourtant en février 1813 qu'il faut se contenter de la promesse de ce professeur qu'il n'attaquerait pas l'orthodoxie, 267; — assiste, le 23 juillet 1813, à une séance du consistoire de Montauban et à la consécration de 14 candidats, 299 et n.; — il prêche l'après-midi de la consécration, 302; — il tanse son ami le past. Mazauric de sa largeur d'esprit à propos de l'affaire Gasc : il ne le connaissait point malgré une amitié de trente ans, 329.

MARTIN (*Henri*), *Histoire de France populaire*, ce qu'il dit de la réunion de Genève à la France, 208 n.

MARZIALS, past. à Mazères, assiste, le 23 juillet 1813, à une séance du consistoire de Montauban, et le 25 à la consécration de 14 candidats, 299 et n.

MAZAURIC (*Jean*), pasteur à la Tremblade, sa largeur d'esprit dans l'affaire Gasc est critiquée par son ami Martin, de Bordeaux, qui ne le connaissait pas malgré une amitié de trente ans, 329.

MÉJANEL (*Pierre*), sectaire français, trouble Genève après la restauration, 281; — assiste, le 25 juillet, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 300 n.

MELLY (*Ami*), exilé volontaire, pousse à l'émigration après la révolution de 1782; emprisonné pour ce délit, il s'évade, 101; — ancien de l'église de Constance, 105 n.

MESTREZAT, past. de Genthod, s'éloigne de son église après l'insurrection de juillet 1794, 176.

MICHEL (*Honoré*), past. président du consistoire de Montpellier, signe les lettres officielles de ce corps relatives à l'affaire Gasc, 251, 264, 266.

MICHELI (*Jean-Louis*), syndic, repousse les paysans des enclaves de Gex qui, à l'instigation de Grenus, assiégeaient, le 16 février 1791, la porte de Cornavin, 124; — fait en Conseil un rapport après lequel une mission diplomatique est confiée à Gasc en 1792, 133; — remercie Gasc, au nom du conseil, le 17 décembre 1792, « du zèle patriotique et de la sagesse avec lesquels il avait rempli » sa mission à Paris, 137; — enlevé de son château du Crest, en janvier 1794, et conduit en prison, en sort quelques jours après, indemnisé, 159; — son château mis hors de défense, fossés comblés, murs qui les bordaient rasés, 159.

MIRIAL (*J.*) past. à Anduze, écrit, ainsi que ses deux collègues Blachon et Soulier, au doyen Frossard pour réclamer la démission volontaire de Gasc, 256.

MONNARD (*Charles*), a rédigé le t. XV de l'*Histoire de la Confédération suisse* par J. de Müller, X, 80 n.

MONNIER (*Marc*). *Genève et ses poëtes*, etc., 27 n.

MONTAUBAN. Faculté de théologie créée par décret impérial du 17 septem-

bre 1808; 1re circulaire du doyen Frossard, 28 septembre 1809, 219; arrêté du 8 juillet 1809 portant organisation de la faculté, 220; — la faculté peuplée de prof. genevois et suisses, 243.

MONTBRUN, élève de Gasc, l'un des 14 consacrés, le 25 juillet 1813 à Montauban, 298 et n.

MONTESQUIOU, général fr., entre en Savoie le 22 sept. 1792, reçoit ordre de détruire Genève « ce nid d'aristocrates, » 126; — de s'opposer à l'entrée des troupes suisses dans cette ville, 128; — signe une convention à Carouge, le 22 oct. 1792, par laquelle les Suisses doivent avoir quitté Genève le 1er décembre, 132; — disgracié et poursuivi, trouve momentanément un refuge chez ses « bons amis » les Genevois, 350.

MONTET, doyen honoraire de la fac. de théol. de Montauban: Delaplanche lit et commente avec lui, le jour de sa consécration à Genève, 20 octobre 1813, les lettres-mémoires de Gasc, 297 et n.

MOUCHON (*Pierre*) (1733-1797), past. à Bâle de 1666 à 1677, reçoit de son frère Antoine des lettres qui ont été déposées plus tard à la bibl. publique de Genève, 64 n., 70 n.; — past. à Genève dès 1778, lettres que lui écrit Etienne Dumont, 122-123; — rédige avec l'autorisation de la Cie une *note* sur les formules de serment vivement relevée par Gasc et les autres rédacteurs d'un nouveau projet de constitution (mars 1796), 189-190.

MOUCHON (*Antoine*), teneur de livres, frère du précédent (1749-1822); 15 cahiers de ses lettres manuscrites adressées à son frère à Bâle sont à la bibl. publ. de Genève, 64 n.; — son opinion, peu flatteuse sur les natifs, 66, 70 n.; — « sainte Escalade » 88-89; — lettre de J. Vernes à lui adressée, « trouvée » par un ami de Cornuaud, 105; —nommé secrétaire d'Etat, janvier 1798, 202.

MOUCHON (*Philippe-Gaspard*) (1766-1843), past., neveu du précédent, fils de Pierre, « vives remontrances » du Conseil à la Cie, décembre 1795, pour ses allusions politiques dans ses sermons, 188-189.

MOULTOU (*Paul*), ami de J.-J. Rousseau, 39; — feint d'être ébranlé dans sa foi chrétienne et provoque une réponse de Rousseau, 47.

MOURGUES, past. à Revel (Tarn), assiste, le 23 juillet 1813, à une séance du consistoire de Montauban, et le 25, à la consécration de 14 candidats, 299 et n.

MUNIER (*Philippe*), horloger, l'un des massacrés au bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172.

N

NATIFS, nés à Genève, de parents réfugiés français, pour la plupart, n'ont aucun droit politique, 20, 25, 60; — tirent parti d'un passage des *Lettres de la campagne* pour se relever de leur humiliation séculaire, 61; — approuvent une *Requête aux médiateurs* rédigée par Voltaire, 62; — repoussés par les représentants et les négatifs, ils reçoivent de Voltaire le conseil de se faire « amis des brochets ou des vautours, » 63; — ten-

tent, le 15 février 1770, un mouvement qui n'aboutit pas, 65; — leur terreur, « mémoires d'une girouette »; — « canaille », « grimaud », 66; — leur situation change, grâce à Cornuaud, 70; — le soulèvement d'avril 1782 appuyé par les représentants, 76; — 194 lettres de bourgeoisie accordées après la révol. d'avril 1782, retirées en juillet, 78; — « un despotisme de notre choix, » 81; — 600 natifs ou représentants quittent Genève après l'entrée des troupes des trois puissances, en juillet 1782, 85.

NAVILLE-GALLATIN (*François-André*), ancien procureur général et conseiller d'Etat, condamné par le 1er trib. révol. de 1794, fusillé le 2 août, 172; — un ouvrage posthume publié en 1803 par de Végobre, 225 n.

NAZON, ancien prof. de théol. à Montauban; Delaplanche lit et commente avec lui, le jour de sa consécration à Genève, le 20 oct. 1813, les lettres-mémoires de Gasc, 297 et n.

NEFF ou NAEF (*Jean-Henri*), père de Félix Neff, membre du trib. révol., notice biographique, 170 n.

NÉGATIFS, parti de ceux qui voulaient que le Petit conseil ou sénat eût le droit de répondre *négativement* aux représentations ou requêtes des citoyens et bourgeois, et de les repousser sans les porter devant le Conseil général, 44 et n.; — se donnent le nom de constitutionnaires (amis de la constitution), 73 et n.; — intriguent au château de Tournay après la révolution populaire de 1782, 79; — leur maladresse politique en ne votant pas l'édit des nouveaux impots, le 2 avril 1794; — un grand nombre d'entre eux, appelés aussi aristocrates, cités à la barre du 2d tribunal révolutionnaire 181.

NICOLAS (*Michel*), prof. à Montauban, son article dans la *Libre recherche: Des différents essais d'explication des analogies du platonisme et du christianisme*, 221 n.

O

ODIER-CHEVRIER (*Jacques*), établit la comptabilité de la commission révolutionnaire, 183; député à Paris avec le syndic Gervais pour défendre les intérêts de Genève, 202 et n.

OLIVE (*Jean*), élève de Gasc, l'un des 14 consacrés le 25 juillet 1813, 298 et n.

OLIVIER-DESMONT (*Jacques*) (1744-1825), pasteur à Nimes et président du consistoire, a recueilli les pièces du dossier nimois sur l'affaire Gasc, II et n.; — son enthousiasme pour le « grand Napoléon », 219 n.; — écrit en son nom et au nom de ses collègues à l'inspecteur général Marc-Aug. Pictet pour le prier de faire retirer par le grand maître les « nominations inconvenantes » (celles de Gasc et de Combes-Dounous) déjà faites à la fac. de théol. de Montauban, 228-230; — lui et ses collègues écrivent une 1re lettre au doyen Frossard, le 1er décembre 1812, pour qu'il invite Gasc à donner sa démission de prof., 254-255 et no XVI

des *Pièces justificatives*; — 2de lettre à Frossard, 22 décembre, ils menacent de se concerter avec leurs amis pour faire cesser « le scandale » s'il n'y a pas désaveu du passé et enseignement orthodoxe, 262, 264 et no XII des *Pièces justific.*; — Olivier donne à Blachon, 26 janvier 1813, le résultat de la confér. de Montpellier, 265; — lui et ses collègues écrivent sur le conseil de Frossard, une 1re lettre à Gasc, 7 janvier 1813: ils insistent pour qu'il désavoue le passé et se range à l'orthodoxie, 265 et no XIII des *Pièces justific.*; — Olivier rend compte à Blachon, 26 janvier 1813, de ce qui a été fait jusqu'alors et de ce qu'ils attendent, 266; — lui et ses collègues songent, en mars 1813, à solliciter la convocation d'un synode général, 287; — 3e lettre à Frossard et 2de à Gasc, 13 mars 1813, mais ils ne parlent pas de rétractation, de désaveu, 292-293, et nos XVII et XVIII des *Pièces justific.*; — Olivier consacre 14 candidats, le 25 juillet 1813, à Montauban, 298; — assiste, le 23, à une séance du consist. de Montauban, 299 et n.; — son sermon de consécration, 302 et n.; — son portrait esquissé par Gasc, 302; — sa « joie » en rentrant à Nîmes, 310; — notice biographique, 317-318; — rédige, en 1744, une *Requête des prot. du Béarn* au duc de la Vrillière, 317; — fait accepter à Daniel Encontre, à force d'instances, la chaire de dogme à Montauban, 334 et n.

OLTRAMARE (*Hugues*), prof. de théologie, à Genève, sa traduction du N. T. 423 n. et 426 n.

OSTERWALD (*J.-F.*), prof. à Neuchâtel, ses ouvrages de théologie utilisés par le professeur Encontre, 246; — son catéchisme n'est pas carrément trinitaire, tombe plutôt dans le sabellianisme, 332 n.

P

PARIS (*J.-M.*), prépare un ouvrage sur les colonies genevoises à l'étranger après 1782, 101 n.; — nous a fourni de précieux renseignements surtout sur le ministère de Gasc à Constance, VII n.; *Recherches historiques sur trois fondations ecclésiastiques*, 210 n.

PASCAL (*Jean-Pierre*), élève de Gasc, l'un de 14 consacrés le 25 juillet 1813, 298 et n.

PELET DE LA LOZÈRE consulté pour la nomination de Gasc à la fac. de théol. de Montauban, 231.

PÉRIER, past. à Lassalle, donne à Manoël Saumane la copie du chap. incriminé de Gasc sur la trinité, 252; — assiste, le 23 juillet 1813, à une séance du consist. de Montauban, et le 25 à la consécration de 14 candidats, 299 et n.

PÉRIER (*Augustin*), frère du précédent, élève de Gasc, l'un des 14 consacrés le 25 juillet 1813, 298 et n.

PESCHIER (*Jacques-François-Louis* ou *Peschier-Fontanes*,) (1758-1831), petit-fils d'un réf. fr. Antoine Peschier, de Nîmes, professeur de morale évangélique à la fac. de théol. de Genève dès 1809, président de la commission consistoriale qui devait s'occuper de l'affaire Gasc, 278 n.

PETZI (*Fleury*), élève de Gasc, l'un des 7 consacrés le 26 juillet 1812, 250 et n.

PIAGET (*Jean-Antoine*), horloger, exécuté en effigie en août 1707, à Genève, se noie dans le Rhône, 27.

PICOT (*Pierre*) (1746-1822), past. et prof. de théol. à Genève, prononce dans Saint-Pierre, en juin 1801, l'éloge de son maître et ami, le prof. D. Claparède, 48 n.; élu membre de l'assemblée nationale, février 1793, 143; — destitué par le 2d trib. révol. 181; — soutient, comme tous ses collègues, la cause de Gasc, 268.

PICOT (*Jean*) (1777-1864), fils du précédent, prof., son *Hist. de Genève*, 26 n., 30 n., 34 n.; — son *Journal* manuscrit déposé à la bibl. de la *Société d'histoire et d'archéologie*, 96, 204 n., 205 n., 207 n., 211 et n.; — nommé conseiller de préfecture du Léman, 212 et n.; — son jugement sur le passé politique de Gasc, 223 n.

PICTET (*B.*), professeur à Genève, ses ouvrages utilisés par le professeur D. Encontre, 246.

PICTET (*Marc-Auguste*) 1752-1825), prof., inspecteur général de l'université impériale, laisse faire l'élection de Gasc à la place de prof. de théol. à Montauban, 227; — de Végobre conseille aux past. de Nimes de lui écrire pour que les « nominations inconvenantes » soient retirées, 228-230; — notice biogr. 230 n.; — lettre d'Encontre sur le passé politique de Gasc, 242 et n.; — ce qu'il pense du « motif réel » de la querelle suscitée à Gasc, 242; — fait exhorter Gasc à la prudence: il ne veut pas qu'il « hurle avec les loups », mais il le fait inviter à « ne pas se mettre dans leur gueule », 275-276; — écrit, le 14 décembre 1812, une lettre ton« nante » au doyen pour que le silence se fasse sur cette triste affaire 278, — membre de la commission consistoriale qui fut appelée à s'occuper de l'affaire, 278 n.; écrit au doyen que le consist. de Genève demeurera passif dans ce conflit, 280-281; — pose nettement dans sa lettre à Bonnard, 23 janvier 1812, les principes éternels qui sont la raison d'être et la puissance du protestantisme, 284-285; — écrit dans le même sens au consistoire de Montpellier, février 1813, 286; — avise le ministre des cultes du conflit montalbanais, 327-328.

PLAN (*Philippe*), *Un collaborateur de Mirabeau*, 99 n, 134 n.

POMARET (*Gal-Pomaret*), past. à Ganges, correspondant de Voltaire, s'occupe, de concert avec d'autres pasteurs d'élite, du relèvement des Egl. de Fr., 318; sa largeur d'esprit, 331.

PRADEL, past. à Mauvezin, assiste, le 25 juillet 1813, à la consécration de 14 candidats à Montauban, 300 n.

PRADIER (*Georges-David-Germain*) (1764-1796), grand-oncle du célèbre sculpteur de ce nom, du parti des *englués*, pris en armes quand il faisait une expédition nocturne contre les révolutionnaires, mis en jugement, massacré à la sortie du tribunal, 22 septembre 1796, 195 et n.; — pension créée pour son fils par les syndics et le Conseil, 196 n.

PRÉVOST-CABANIS (*Jacob-François*) (1755-1794), ancien procureur général et conseiller, l'un des 7 massacrés au bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172.

PRÉVOST (*Bénédict*) (1755-1819), parent de Gasc, nommé prof. de philosophie et de sciences à Montauban; notice biogr., 234 et n.; avait fait, dès 1780, l'éducation des fils Delmas à Montauban, 234; — assiste le 23 juillet 1813, à une séance du consistoire de Montauban, et le 25, à la consécration de 14 candidats, 299 et n.; — engagement pris par les professeurs, 306.

PUERARI (*Marc-Alexandre*) (1738-1797), secrétaire d'Etat, termine le registre du Conseil de 1793 par ces mots: *Loué soit Dieu*, 138 n.

PUERARI (*André-Frédéric*), fils du précédent (1774-1837), pasteur à Genève, secrétaire de la commission consistoriale qui fut appelée à s'occuper de l'affaire Gasc, 278 n.

Q

QUATREFAGES (*Armand de*), de l'Institut, explique la configuration bizarre des rochers granitiques du Sidobre (Tarn), lettre inédite, 317 et n.

QUÉRARD, dans sa *France littéraire* attribue à tort à Jacob Vernes le libelle contre Rousseau: *Sentiment des citoyens*; ce libelle est de Voltaire, 59 n.

R

RABAUD (*Jean-Antoine*), past. ex-président du consistoire de Castres, ancien élève de Gasc; témoignage qu'il rend à son professeur, lettre inédite, VII n. et 312.

RABAUD (*Camille*), pasteur à Castres et président du consist., fils du précédent, *Sirven, étude historique*, 56 n.

RABAUT (*Paul*) (1718-1794), pasteur sous la croix, l'un des restaurateurs de l'Egl. réf. de Fr., 37, 318; — refuse de se servir du catéchisme, trop libéral, de Jacob Vernes, 108 n.; lettres échangées à ce sujet avec ce pasteur, 341-343, n° II des *Pièces justificatives*.

RABAUT (*St-Etienne*) (1743-1793), pasteur, fils du précédent, s'occupe de concert avec quelques autres pasteurs d'élite du relèvement des Eglises réf. de France, 318; — son ultra-libéralisme, 331; — sa lettre inédite à son collègue Chiron (29 juillet 1773), sur l'impossibilité d'appliquer la discipline, 333 et n.

RABAUT-POMMIER (1744-1820), frère du précédent, fils de Paul, pasteur à Paris, prié par Blachon d'effacer son nom de la liste des candidats à la chaire de dogme de Montauban, s'il n'était en même temps doyen de la faculté, 220; — lors de la réorganisation des cultes, travaille à la rédaction des art. organiques, 222.

REPRÉSENTANTS, citoyens et bourgeois de Genève qui voulaient que leurs représentations ou requêtes fussent portées au Conseil général, le vrai Souverain, 44 n.; — frappés au cœur par la renonciation de J.-J. Rousseau au titre de citoyen, 42-44; — aristocrates à leur manière, 61; — faute commise envers les Cornualistes, 72; — cherchent à réparer leurs fautes, trop tard, 73-74; — 600 représentants ou natifs quittent Genève après l'entrée des troupes des trois puissances, en juillet 1782, 85.

RÉVILLE (*Albert*), *Hist. du dogme de la divinité de J.-C.*, 241 n.

REVILLIOD (*Gustave*), possède la copie officielle des dépêches officielles écrites par le 1er préfet du Léman, en 1800 et 1801, 213 p.

REY (*Rodolphe*), *Genève et les rives du Léman*, 21 n.; — 26 n.

REYBAZ (*Etienne-Salomon*) (1737-1804), ministre du saint Evangile, du parti des représentants, notice biograp., 134 n.; — ses papiers déposés récemment à la bibl. publ. de Genève, VI; — collaborateur de Mirabeau, 86 n., 99 n.; — écrit à Clavière en faveur de Genève, 134; — seconde Gasc dans sa mission politique à Paris dès le 15 novembre 1792, 134; — il notifie la révolution de Genève de décembre 1792 au Conseil exécutif de la République française, 138; — il était ministre représ. de la République de Genève depuis le 23 novembre, 138; — son discours à la Convention nat. le 23 août 1794 : « la plume de Jean-Jacques et la flèche de Guillaume Tell, » 181-182; — occupe une place d'honneur lors du transfert des cendres de Rousseau au Panthéon, 182; — n'est plus agréable au Directoire, pourquoi? 191.

RILLIET (*Jean*), ministre, rappelé de Marseille à Genève, en 1738, sur l'ordre de la cour de France, 35 et n.

RILLIET (*Albert*), Histoire de la restauration de la République de Genève, 206 n.; — 208 n.; 209 n.

RIVAL (*Pierre*), horloger, natif, un des 8 exilés de 1770, 65 n.; — gala à Versoix en son honneur, 70.

ROBESPIERRE n'a pas beaucoup de crédit en octobre 1792 lors de la mission diplomatique de Gasc; hué par les tribunes, comme Marat, 131; — son éloge indirect dans le *Rapport diplomatique* signé par Gasc, 175 n., 224, 227.

ROCHEMONT (*de*) fils (*Jean-François*) (1766-1794), avocat, l'un des massacrés du bastion bourgeois, le 25 juillet 1794, 172.

ROCHES (*Jean-Louis de*) (1745-1816), professeur d'hébreu à Genève, reçoit une lettre de Végobre sur l'affaire Gasc, 296.

ROUSSEAU (*Jean-Jacques*) (1712-1778), le *Contrat social* et l'*Emile* brûlés par la main du bourreau à Paris et à Genève, en juin 1762, 37-39; — sa *Lettre à l'archevêque de Paris* ne peut s'imprimer à Genève, 39; — rentre dans l'Egl. prot., 39 et n.; sa *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, 40; — sa *Nouvelle Héloïse* « dangereuse aux mœurs des jeunes gens », lecture défendue; les notes de cet ouvrage plus hardies que la profession de foi du vicaire savoyard, 40; — ce qu'il pense des *Lettres* publiées par J. Vernes contre son christianisme, 42 et n.; — renonce à son titre de citoyen de Genève, 43 et n.; — *Lettres de la Montagne*, 40 n.; a-t-il écrit « contre la religion? » 45; — est-il sorti du cercle chré-

tien? 46-47; — ce qu'il dit de l'*Examen* de J. Vernes en réponse à ses *Lettres de la montagne*, 50; blessé et irrité de ce que les citoyens de Genève ne prennent pas sa défense, 50; — vengeance qu'il tire de J. Vernes qu'il suppose, à tort, auteur du pamphlet: *Sentiment des citoyens*, 58-59; inscription mise sur la maison où l'on croyait qu'il était né, 144 et n.; fête en son honneur à Genève, le 28 juin 1793, 144; — ses cendres transférées au Panthéon à Paris, 182.

ROUSTAN (*Antoine-Jacques*), min., ami de Rousseau, 89; — élu membre de l'Ass. nat., le 11 février 1793, 143.

S

SAINTE-BEUVE (*C.-A.*), *Causeries du lundi*, 22 et 23 n. — 46 n.

SAINT-SIMON s'est mépris, dans ses *Mémoires*, sur les troubles de 1707 à Genève, 26 n.

SALADIN (*de Crans Mme*), née Grenus, tuée à sa fenêtre lors de la prise d'armes d'avril 1782, 76.

SALADIN (*de Crans*), son fils, renonce à sa qualité de citoyen de Genève, février 1794, 162.

SALLES (*Louis*), de Nimes, correspondant de J. Vernes; plusieurs des lettres qu'il avait reçues de ce pasteur brûlées récemment, pourquoi? 42 et n.; — 54 n.; — 55 n.

SAMSON, tragi-comédie, interdite à Genève en avril 1784, 97 n.

SAUSSURE (de), prof. lit à St-Germain, août 1793, l'éloge de son oncle charles Bonnet, 144; — prête le serment civique en juin 1793; son exemple ne fut pas suivi par les négatifs, 150.

SAUTTER-MARTIN envoyé avec Gasc, par le Conseil, en mission diplomatique à Paris, en oct. 1792, 130.

SAYOUS (*André*), *Hist. de la litt. fr. à l'étranger pendant le* XVIIIe *siècle*, 22; *Hist. de la litt. fr. à l'étranger* depuis le commencement du XVIIe siècle, 25 n.; — 47 n.

SIMONDE (*Marianne*), 2de femme de Jacob Vernes, mère de Vernes de Luze; son portrait par J. Vernes, 54 et n.

SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE créée le 4 mai 1798, 209 et n.; — rapport de 1809 sur la fréquentation du culte à Genève, 212; — Gasc accusé, à tort, en juillet 1809, de chercher les moyens de lui faire rendre compte, 223.

SOLOMIAC (*Guillaume*) (1740-1815) docteur, syndic de la garde, ne peut empêcher le massacre de Pradier et de Baudit, 22 sept. 1796, 195; — de de la société du jeudi avec les familles Chossat, Chastel, Trappier et Gasc pendant l'occupation française, 210.

SORDET (*Louis*), *Histoire des résidents de France à Genève*, 26 n.; — 34 n.; — 37 n.; — 39 n.; — 130 n.; 169 n.; *manuscrit* déposé à la salle de la Société d'Hist. et d'archéol. de Genève, 67 n.; — 230 n.

SOULAVIE (*Jean-Louis*), résident de France à Genève, son immoralité, sa perfidie, 145; — son rappel décidé par le Comité de salut public, 179.

SOULIER, past. à Anduze, écrit, ainsi que ses deux collègues, au doyen Frossard, 6 janvier 1813, pour réclamer la démission de Gasc, 256.

STAEL (*Madame de*), ses relations avec le second préfet du Léman, de Barante, 212 n.

STRECKEISEN-MOULTOU (*G.*), Œuvres et corresp. inédites de J.-J. Rousseau, 46 n.

SYNODE *national* sollicité par les past. de Nimes, de Montpellier, d'Anduze, d'Alais et du Mas d'Azil, en mars 1813, 287.

T

TALEYRAND, min. de France, reçoit en cadeau, de la municipalité de Genève, des truites de 30 livres, janvier 1802, 212.

TALMA donne dix représentations théâtrales à Genève, en sept. 1812, et six en juillet 1814, 96 n.

TANNEURS, nom de mépris donné à Genève, en 1793, aux fous du parti révolutionnaire qui frappaient leurs adversaires avec ce qu'ils appelaient « les plumes de l'aile de Dumouriez », 150

TAXE RÉVOLUTIONNAIRE à Genève, en 1794, 184.

TEMPIÉ (*Jean-Jacques-Légion*), l'un des 7 consacrés à Montauban, 26 juillet 1812, 250 et n.

THÉATRE interdit à Genève quand Genève reste libre, raisons de cette interdiction, 95-96; — réclamé par les officiers français des troupes d'occupation; théâtre en pierre construit en 1782, malgré les réclamations de la Cie et du consistoire, 97; troubles en décembre 1788, à l'occasion d'une actrice renvoyée, 115.

THIERS (*A.*), *Histoire de la Révolution française*; ce qu'il dit de la réunion de Genève à la France, 208 n.

THOUREL (*A.*), *Hist. de Genève*, IX; — 92 n.

THOURON (*Etienne*) (1746-1826) past., ami de Gasc, lui écrit au nom de la Cie pour le faire revenir de son exil de Constance, 117.

TREMBLEY (*Jean*), syndic de la garde, l'un des auteurs du tamponnement des canons (1734), banni à perpétuité de Genève, 32.

TREMBLEY (*Jean*), *Considérations sur l'état actuel du christianisme*, 1 vol. in-8° 1809, 361 n.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, le 1er créé à Genève après l'insurrection du 18 juillet 1794, 170; — ses registres ont disparu, 166 n.; — 508 citoyens jugés par lui, 180; — le 2d, le 24 août, 180.

TRONCHIN (*Jean-Robert*), procureur général, n'est pas d'avis de porter un décret d'arrestation contre J.-J. Rousseau, 39; — *Lettres écrites de la campagne*, 45.

TRONCHIN (*Théodore*), docteur, sa lettre à J. Vernes (1763) où Rousseau est traité de « scélérat », 41; — son opinion sur les natifs et les représentants, 66 et n.

U

UTRECHT, art. secret de la paix d'Utrecht contre Genève, 29 et n.

V

VALENTIN (*Guillaume-Henri*), horloger, natif, un des 8 exilés de 1770, 65 n.; — présente au baptême, à Constance, son petit-fils G.-H. Dufour, 113.

VAUCHER (*Jean-Pierre-Etienne*) (1763-1841), pasteur et professeur, baptise à Cartigny, en novembre 1790, une fille de Gasc, 121; — mis en prison avec le ministre Duby pour refus de déposer dans une affaire : ils en sortent après avoir désapprouvé un libelle manuscrit très-violent contre la révolution, 154; — « vives remontrances » de la part du Conseil à la Cie, décembre 1795, pour allusions politiques dans ses sermons, 188-189; — fait l'éloge du professeur Gasc en séance du consist. de Genève (19 décembre 1811), 233; — déplore les hostilités dogmatiques des pasteurs du Midi, 269; — fait savoir à Gasc l'intérêt que les past. et prof. de Genève prennent à tout ce qui le concerne et l'assure de leur sympathie, octobre 1812, 270; — remercie Gasc de la lettre que celui-ci a envoyée, dans laquelle il est parlé de l'origine, des causes, des circonstances diverses et des tracasseries qu'on lui fait à Montauban, 271; — conseille la plus grande réserve dans la manifestation publique des croyances, 274-275; — annonce en Cie, le 5 novembre 1813, la mort subite de Gasc, 311.

VÉGOBRE (*Louis-Manoël de*) (1752-1840), châtelain de Peney, adresse aux comités une réquisition pour que ses pouvoirs soient respectés, 140; invite le consist. de Genève, en janvier 1813, à expédier une adresse de félicitations à l'empereur pour son heureux retour, 214; — dénonce Gasc par rancune politique, 224; — notice biogr. 225 et n.; — nommé ancien du consistoire de Genève (20 décembre 1810), 225; — lettre de Blachon sur le passé politique de Gasc, 242 et n.; — reçoit avis, le premier, des plaintes que les past. du Midi élevaient contre l'enseignement de Gasc, 268; — emploie toute son influence auprès des meneurs pour faire cesser la discorde, sacrifie même ses ressentiments personnels, 276; — membre de la commission consistoriale qui fut appelée à s'occuper de l'affaire Gasc, 278; — écrit à Samuel Vincent, février 1813, pour lui demander l'explication du silence gardé par les past de Nimes sur l'affaire Gasc, 287; — regrette que le serment de consécration de Montauban vise la doctrine et la discipline du XVIe siècle, 307; — indique à un proposant fr. que la veuve de Gasc pourra lui céder des sermons manuscrits de l'ancien past. de Constance, 315.

VERNES (*Jacob*) (1728-1791), pasteur à Genève, ami de J.-J. Rousseau jusqu'en 1762, 39; — notice biogr. 41 n.; — 54 n.; — son portrait, 106; — Ses *Lettres sur le christianisme de Rousseau*, 41; — la Cie l'en remercie, 42; se flatte d'avoir donné « un contre-poison à la lecture d'Emile », 42 et n. et no I des *Pièces justificatives;* — remercié par la Cie pour son *Examen de ce qui regarde le christianisme*, etc., en réponse aux *Lettres de la montagne*, 49; — « le minois de sa femme » met Voltaire en train, 54; — cinq lettres, inédites, qu'il reçoit de Voltaire, 55, 56, 57, 64; — il plaide en vain auprès de ses collègues, en mars 1768, la cause des représentants et des natifs; fait écrire Voltaire au plénipotentiaire fr., 64; — reçoit ordre, novembre 1782, de cesser toutes les fonctions du ministère évangélique, 92; — se retire à Morges; ses relations avec Gasc, 102; — va installer Gasc à Constance, 105-108: — Gasc se sert de son catéchisme libéral, Paul Rabaut refuse de s'en servir, 108 et n.; — rappelé de l'exil et réhabilité, 116-117; — joie d'une bouquetière à son sujet, 118; — sa mort, 119; — lettres échangées avec Paul Rabaut; il pense que « la grosse orthodoxie est peut-être la plus forte racine d'incrédulité », 341-343.

VERNES (*François, de Luze*), fils du précédent, publie l'*Eloge* de son père en tête du 2d vol. de ses sermons, 41 n.; — fils de la 2de femme de J. Vernes, Marianne Simonde, 54 n.

VERNET (*Jacob*), past. et prof, à Genève, auteur de la thèse de Gasc sur *la chute d'Adam*, 14-15; — sa *Lettre d'un citoyen* combat les principes politiques des *Lettres de la montagne* de Rousseau, 50.

VICTOR-AMÉDÉE II, duc de Savoie, conspire, en 1715, avec Louis XIV, contre Genève, 29; — « siffle de rage », en partant d'Evian, d'avoir manqué son coup, 30 n.

VINCENT (*Samuel*) (1787-1836), past. à Nimes, est prié par de Végobre, en février 1813, d'expliquer le silence que ses collègues gardent sur l'affaire Gasc, 287; — pourquoi il a signé les lettres des pasteurs de Nimes; circonstances atténuantes, 317-320; — consacré à Genève le 5 octobre 1809 par le past. Ferrière, 320 et n.; — il entre peu à peu dans une voie nouvelle; n'est plus orthodoxe en 1817, 321; — sa lutte avec Lamennais, ses *Mélanges*, ses *Vues sur le protestantisme;* développement graduel, mais incessant, 322-323; — il prêche dans son église sans « scandale », nommé président du consistoire le 19 janvier 1824, mais cette nomination n'est sanctionnée par le gouvernement qu'après la révolution de juillet 1830, 336-337; — laisse deux éminents disciples, Gustave de Clausonne et Ferdinand Fontanès, 337.

VIRIDET (*Esaïe-François*), parrain de Gasc, 11.

VOLTAIRE, sa *Guerre civile de Genève*, 24 n.; — 50, 51 et n. — compose et publie, le 27 décembre 1764, le *Sentiment des citoyens*, pamphlet violent contre Jean-Jacques, qui fut attribué à J. Vernes, 51 et suiv.; — cinq lettres inédites de lui à J. Vernes, « son cher huguenot », « prédicateur de la raison », « brave ennemi d'Athanase », lui donne sa bénédiction et reçoit la sienne, 55, 56, 57, 64; — essaie en vain d'opérer un rapprochement entre les représentants et les natifs, 62; — compose pour les natifs

une *Requête aux médiateurs*, 62; — « tempête d'un verre d'eau », 68; — son mot au perruquier Berraud, 69; — sa générosité à l'égard de natifs, livre ses médailles d'or à Auzière pour l'atelier de celui-ci, 69.

VOUANT (*François*), aubergiste de Chêne, banni à perpétuité pour meurtre, 158.

VULLIEMIN (*L.* et *Ch.*), *notice* sur le past. Gonthier, leur oncle, 319 n.

W

WATERFORD, en Irlande; les Genevois essaient d'y fonder une colonie après la révolution de 1782, 101; — Gasc n'a pas confiance dans son avenir, 102.

WATTEVILLE, commandant des troupes bernoises, arrive, le 30 sept. 1792, au secours de Genève menacée par les Français, 127.

WEBER (*Jacques-François-Abraham*) (1753-1825), pasteur et prof., est destitué par le 2d trib. rév. en 1794, 181.

WITTEL (*Jérémie*), créature de Soulavie et de Grenus, président du club des Montagnards, 146; — l'un des auteurs de l'*Anti-gasconnade*, 149; — fait la motion, en janvier 1794, d'aller en armes dans le mandement de Jussy, 155; — compose, sans le signer, un violent écrit contre Anspach : *Les Anspachades*, 162; — ce qu'il est dit de lui dans le *Rapport diplomatique*, 175 n.; — arrêté le 24 août 1794 et exécuté, 179-180.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE I

PREMIÈRE PARTIE

LE PASTEUR ET LE SYNDIC.

1748—1809

CHAPITRE I.

La famille de Gasc. L'étudiant. Le ministre. Le pasteur. 11

CHAPITRE II.

Coup d'œil en arrière. Les luttes pour la liberté, à Genève, au XVIIIe siècle. La part qu'y prennent Voltaire et Rousseau. . . 24

CHAPITRE III.

La révolution de 1782 et ses suites. 76

CHAPITRE IV.

En exil. Irlande. Suisse. Hanau. Constance. 21 octobre 1782-avril 1790 101

CHAPITRE V.

Retour à Genève. Mission politique à Paris. Avril 1790 - nov. 1792. 120

CHAPITRE VI.

Période révolutionnaire. Décembre 1792 - mars 1795. 140

CHAPITRE VII.

Réunion de Genève à la France. Ses préliminaires. Ses suites. Avril 1795 - décembre 1813. 186

DEUXIÈME PARTIE

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE.

1810—1813

CHAPITRE VIII.

La faculté de théologie de Montauban. Dénonciation. Attaque. . 217

CHAPITRE IX.

La lutte. Juillet 1812-janvier 1813. 250

CHAPITRE X.

Genève intervient, octobre 1812-janvier 1813. 267

CHAPITRE XI.

A qui la victoire? Février 1813-juillet 1813. 289

CHAPITRE XII.

Mort de Gasc. Témoignages rendus à ses talents et à son caractère. Les leçons de l'histoire. 310

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nos I. Lettre de Jacob Vernes à Salles, de Bernis, contre Rousseau. Céligny, 21 mai 1764. 339

II. Deux lettres de Paul Rabaut et de Jacob Vernes, 1774. 341

III. Chanson de Chaponnière au baptême de G.-H. Dufour, 1787 344

IV. Lettre de Gasc (extrait) au Conseil de Genève, de Paris, octobre et novembre 1792. 346

V. Lettre du préfet du Léman, baron d'Eymar, au maire de Genève, au sujet d'un sermon du pasteur Duby, 20 septembre 1800. 358

VI. 1re lettre de Gasc aux past. de Nimes, Montauban, 14 février 1813. 360

VII. 2de lettre de Gasc aux pasteurs de Nimes, Montauban, 4 juillet 1813. 374

VIII. Lettre de Gasc à D. Encontre. Montauban, 21 février 1813. (Extrait) 389

IX. Lettre de Gasc au past. Chabrand. Montauban, 23 juillet 1813 392
X. Lettre de D. Encontre à Gasc. Montpellier, 29 novembre 1812. 401
XI. Lettre de Frossard aux past. de Nimes, Montauban, 15 décembre 1812. 406
XII. Lettre des past. de Nimes à Frossard, Nimes, 22 décembre 1812. 408
XIII. Lettre des pasteurs de Nimes à Gasc, Nimes, 7 janvier 1813 413
XIV. Lettre du past. Chabrand à Gasc, Toulouse, 26 décembre 1812. 420
XV. Lettre de Manoël Saumane à Olivier-Desmont. Lasalle, 8 octobre 1812 431
XVI. Lettre des pasteurs de Nimes à Frossard. Nimes, 1er décembre 1812. 433
XVII. Lettre des pasteurs de Nimes à Gasc. Nimes, 13 mars 1813 437
XVIII. Lettre des pasteurs de Nimes à Frossard. Nimes, 13 mars 1813. 446
XIX. Lettre de Végobre au professeur De Roches. Genève, 15 septembre 1813. 448
XX. Lettre d'adieu du pasteur Etienne Gibert à son église de Bordeaux. Octobre 1770. 450
TABLE ANALYTIQUE 455

FIN.

Saint-Denis. — Imprimerie J. Brochin, rue de Paris, 94.

NOV 3 '35